This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

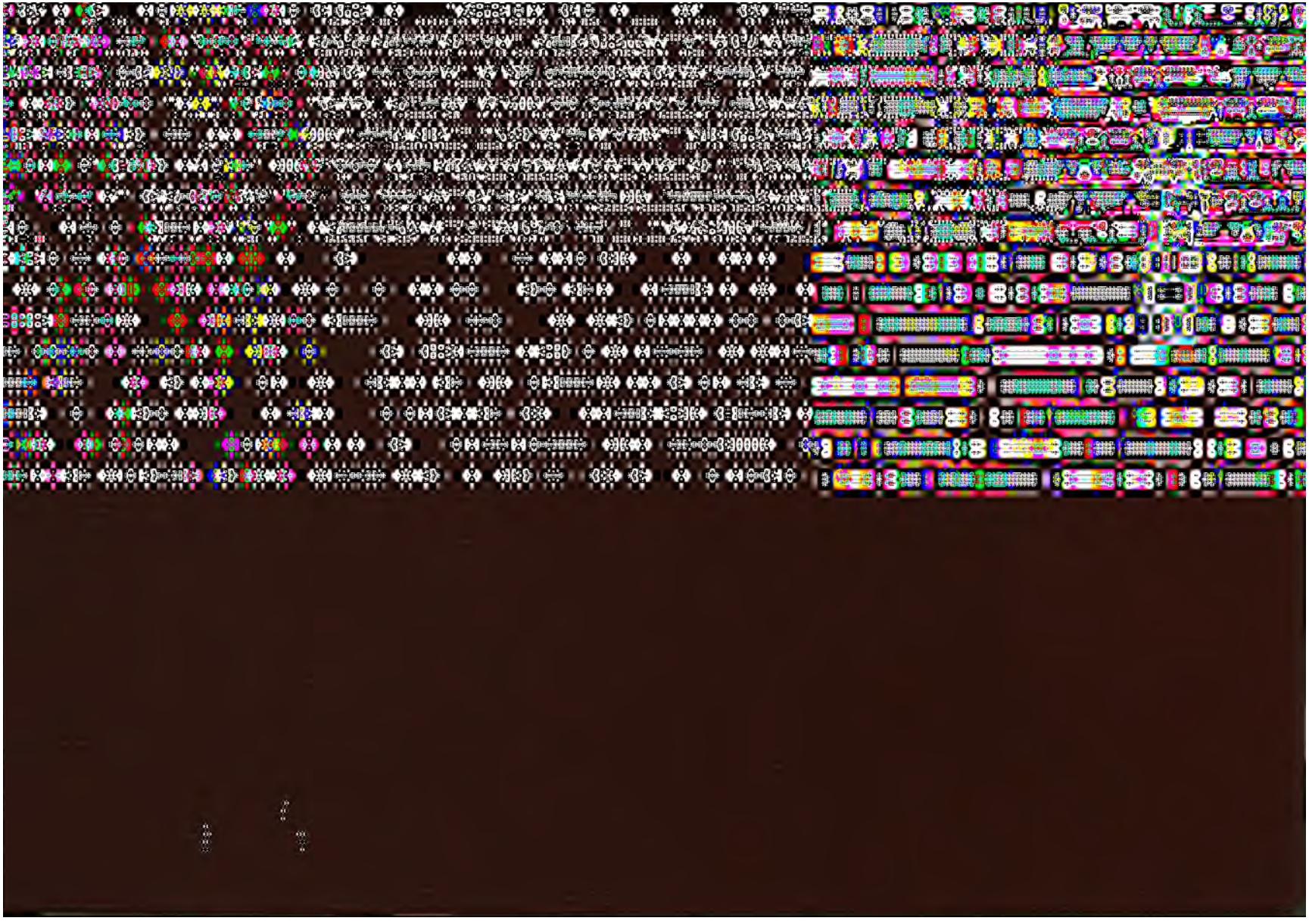

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1917
SCIENTIA VERITAS

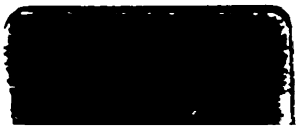

Rib Guts
U.S. No. 1
Pot
10
Yellow On

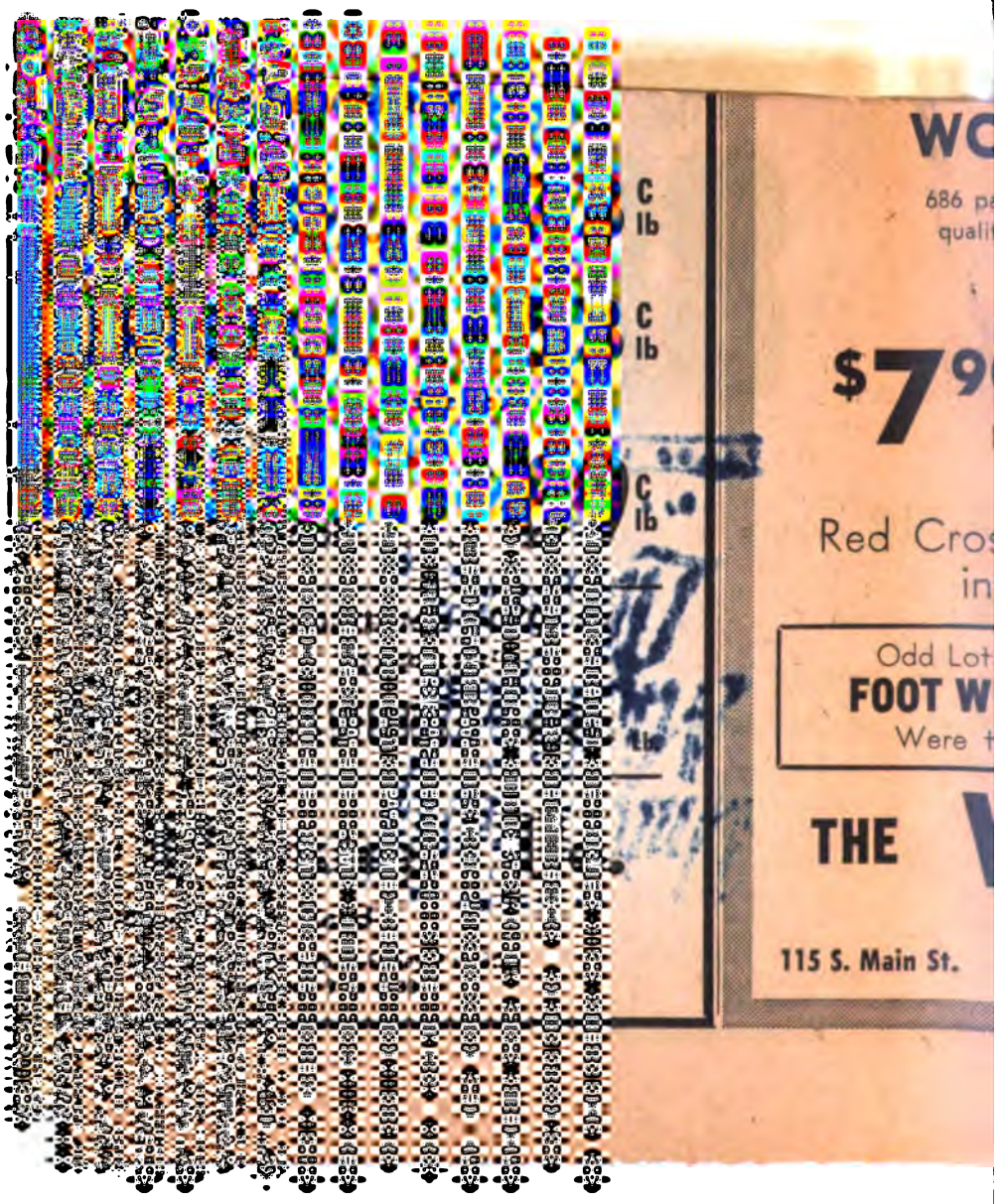
C
lb
C
lb
C
lb
WO
686 pa
quali
$79
Red Cros
in
Odd Lot
FOOT W
Were t
THE
115 S. Main St.

MÉMOIRES

ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DE LA SUISSE ROMANDE

TOME XXVIII

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GEORGES BRIDEL

MÉLANGES

LES DYNASTES DE MONT

SOIT DES MONTS

SECONDE MAISON

PAR

M. L. DE CHARRIÈRE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE

COMPTES

DE LA

VILLE INFÉRIEURE DE LAUSANNE

du 11 octobre 1475 au 11 octobre 1476

PUBLIÉS PAR

M. ERNEST CHAVANNES

LES DYNASTES DE LA-SARRA

ET LA BARONNIE DE CE NOM

PAR

M. L. DE CHARRIÈRE

LAUSANNE

GEORGES BRIDEL ÉDITEUR

1873

LA
1
.S72
v.23

73.
3534
4 8 8 6

LES

DYNASTES DE MONT

SOIT DES MONTS

SECONDE MAISON

PAR

M. L. DE CHARRIÈRE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE

LES DYNASTES DE MONT

SECONDE MAISON.

PREMIER DEGRÉ.

LOUIS (SEIGNEUR) DE MONT.

L'auteur de cette maison est le sire Louis de Mont (*de Monte*), qui vivait dans le courant du XII[e] siècle. Nous avons indiqué dans notre Mémoire sur les premiers seigneurs de Mont, qu'on ne pouvait pas, à la vérité, le rattacher à ces seigneurs-ci, mais que, toutefois, il pourrait descendre d'eux dans la ligne féminine et avoir eu pour père un des fils d'Alwide de Mont, qui vivait vers la fin du XI[e] siècle et paraît avoir été l'héritière des seigneurs de Mont de la première maison.

La seigneurie de Mont ou des Monts était l'une de ces grandes terres immédiates de la patrie de Vaud, qui ont porté, pour cette raison, avec le temps, le titre de baronnies. Elle comprenait le cœur de cette partie fertile de notre

pays que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de *La Côte*, contrée couverte de riches vignobles produisant un vin estimé. Située entre les seigneuries d'Aubonne, d'un côté, et de Mont, dit le-Vieux, de l'autre et fort entremêlée avec celle-ci, elle descendait jusqu'au lac et s'étendait sur les hauteurs qui dominent la Côte [1].

Une dépendance de la seigneurie de Mont était le village de Genollier, qui avait un prieuré[2] et forma, dans le siècle suivant, avec le village voisin de Givrins, une seigneurie spéciale tenue par une branche puînée de la maison de Mont.

C'est probablement sur le territoire de Genollier que le sire Louis de Mont fonda la chartreuse d'Oujon, vers le milieu du XII[e] siècle[3]. Le lieu âpre et sauvage où s'éleva

[1] Un document en langue française, daté de l'année 1517 et sur lequel nous reviendrons, indique de la manière suivante les limites de la terre et seigneurie de Mont-le-Grand et Rolle : Du côté dessous jusqu'au milieu du lac, du côté dessus jusqu'à la Joux noire, de la part de bise l'eau de la Gordanne dès le mont de Bougy en bas et dès le dit mont jusqu'à Bière, Bérolles et Mollens, et de la part de vent jouxte l'eau qui passe près de la maladière de Rolle, outre Boursone (?). (Titres du baill. de Morges, N° 596.) Rolle n'appartenait pas alors aux seigneurs de Mont-le-Grand, mais ceux-ci y avaient divers droits.

[2] Le prieuré de Genollier relevait déjà, en 1184, de l'abbaye de Saint-Oyen de Joux (soit de Saint-Claude). Un ancien pouillé, remontant au quinzième siècle, des bénéfices de cette célèbre abbaye, indique que le prieuré de Genollier était alors uni, depuis deux cents ans, à la sacristie de Saint-Oyen, et qu'il n'y avait à Genollier ni habitation pour les moines, ni des revenus suffisants pour l'entretien de deux de ceux-ci. Voy. Dunod, *Histoire des Séquanais*, etc., I, chartes N[os] 69 et 78.

[3] Voyez, quant à l'époque probable de la fondation de ce couvent, l'avant-propos du *Cartulaire d'Oujon*, par le professeur Hisely. Oujon se trouvait dans le voisinage de Genollier, d'où l'on peut inférer que ce couvent fut édifié sur un terrain dépendant de ce lieu-ci. D'un autre côté, le village d'Arnier, très rapproché du dit monastère, est indiqué, dans le document de

ce nouveau monastère est situé sur la première pente du Jura, entre les villages actuels d'Arzier et de Saint-Cergues, qui alors n'existaient pas. Les seigneurs de Prangins et d'Aubonne, propriétaires dans le voisinage de la nouvelle chartreuse, s'empressèrent de lui faire des dons[1]. Le fondateur de celle-ci, le sire Louis de Mont, ne se réserva aucun droit d'avouerie à son égard, ainsi que nous le verrons.

Le cartulaire de la chartreuse d'Oujon, précieux recueil publié dans les *Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande* (tome XII), nous fait connaître les premiers degrés de la maison de Mont, sans rapporter toutefois l'acte de fondation de ce couvent, et cela sans doute parce que ce document n'existait pas. La première charte de ce cartulaire est une confirmation émanée de l'évêque diocésain Arducius et accordée à Hugues, prieur, et aux religieux d'Oujon, de toutes les acquisitions faites et à faire, par ce monastère, dans les limites de celui-ci, limites qui sont indiquées. Dans le nombre de ces acquisitions sont rappelées (mais non spécifiées) celles qui ont été faites du sire Louis de Mont et de ses fils et aussi de leurs vassaux[2]. Ici, *acquisition* signifie surtout *donation*. La charte de l'évêque Arducius n'est pas datée[3].

La confirmation dont nous venons de parler comprend-

l'année 1517, cité plus haut, comme faisant partie de la seigneurie de Mont-le-Grand, mais il est probable que cette circonstance est la conséquence de l'acquisition que les seigneurs de Mont-le-Grand avaient faite de l'avouerie de la chartreuse d'Oujon. (Voyez plus loin.)

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 1, pag. 3.

[2] Ibidem, mêmes charte et page.

[3] Arducius de Faucigny occupa pendant cinquante années le siége épiscopal de Genève, de 1135 à 1185. Voy. le *Regeste genevois*, pag. 82.

elle la concession suivante faite en faveur de la chartreuse d'Oujon, mais dont la date n'est pas indiquée?

Le sire (*dominus*) Louis de Mont (*Lois de Monte*), du consentement de la vénérable *Amblare,* son épouse, et de ses fils *Conon, Amaldric* et *Humbert,* en vue du salut de son âme, concède à la maison d'Oujon la grande franchise (*libertatem hanc maximam*) que nul de ses hommes ni aussi des autres hommes soumis à sa puissance [1], ne fasse paître son bétail, d'aucune espèce, dans les limites de la prédite maison, imposant aux transgresseurs de cette défense le payement d'un ban de trois sols. Cette concession a lieu sur les mains du seigneur évêque de Lausanne, *neveu* du donateur, en présence de témoins tant ecclésiastiques que laïques, et le sire Louis veut que la charte qui la constate soit scellée par les évêques de Lausanne et de Genève. Le même sire Louis répéta sa concession, étant à Oujon, en présence de ses hommes de Genollier, du prieur Gervais, du procureur du couvent et d'autres personnes, et reçut du dit couvent, à raison de la concession précitée, un cheval valant 60 sols, huit veaux qui valaient 4 livres et davantage, et une pelisse de prix (*pellitiam optimam*). Le couvent, de plus, le tint quitte de 20 sols qu'il lui devait. Conon, son fils (aîné), reçut 10 sols à raison de son approbation et chacun de ses deux frères en reçut 5 [2].

Cet évêque de Lausanne, *neveu* du donateur Louis de Mont et mentionné dans le document dont nous venons de rapporter les dispositions, doit avoir été Landri de Durnes ou de Durnac, d'une famille noble du comté de

[1] « Nec etiam aliorum quos compescere posset, » c'est-à-dire des hommes soumis à sa juridiction.

[2] *Cartulaire d'Oujon,* N° 6.

Bourgogne, qui devint évêque de Lausanne après Saint-Amédée d'Hauterive, décédé le 27 août 1159. Landri de Durnes résigna son évêché vers la fin de l'année 1177 ou au commencement de l'année suivante [1]. Nous trouverons un des fils du sire Louis de Mont, voué à l'Eglise, portant le prénom de *Landri*.

Quoique l'acte de la fondation de la chartreuse d'Oujon ne se trouve pas dans le cartulaire de ce couvent, un autre document y est inséré qui nous offre la preuve que Louis de Mont fut bien le fondateur de la dite chartreuse. Dans l'année 1245, Jean, donzel de Greilly *(de Grelie)*, fils du défunt sire Nantelme, *miles* de Greilly, confirma, spécialement pour le salut de l'âme de dame Béatrice, fille du défunt sire Louis de Mont, fondateur de la maison d'Oujon[2], la donation faite de son vivant par la dite dame, en faveur de la chartreuse précitée, d'une mesure annuelle de vin, à percevoir sur sa vigne de Sous-Mont[3]. Cette vigne, après son décès, était parvenue, en vertu d'héritage, au prénommé donzel de Greilly[4].

Le sire Louis de Mont, qui était un pieux baron, fit aussi des dons à l'abbaye de Bonmont, située dans le voisinage de ses terres. Une charte, datée de l'année 1177, émanée de l'évêque diocésain Arducius, par laquelle ce prélat notifie et confirme diverses donations faites en faveur de cette abbaye, nous apprend que Louis de Mont et

[1] Voyez l'article consacré à Landry de Durnac, dans le tome V[e] du *Mémorial de Fribourg, Histoire du diocèse de Lausanne.*

[2] « Et specialiter pro anima domine Beatricis, filie quondam domini Lodouici de Monz, qui fundator extitit domus predicte (Augionis), helemosinam, » etc.

[3] « In uinea sua de Soz-Monz. »

[4] *Cartul. d'Oujon*, N° 86.

son épouse Amblare avaient donné à la maison de Bonmont les dîmes des vignes de Bougel (*de Baugels*) et aussi celles des champs que les religieux de Bonmont cultiveraient[1] entre le ruisseau de Rupalex (*de Rupelai*) et un autre ruisseau découlant près de Bougel, et depuis le chemin public tendant à Aubonne jusqu'au sentier appelé *de Préverenges;* donation qui avait été approuvée par Conon, Amaldric et Humbert, fils du prédit Louis de Mont. On apprend encore par la même charte que Bochet de Mont[2] et Guy de Mollens (*de Morlens*), son neveu[3], qui avaient part aux dîmes précitées, avaient fait, avec Louis de Mont, un échange à l'égard de cette part, et qu'ils avaient approuvé, dans certaines limites seulement[4], la donation des dites dîmes ; mais, qu'après la mort de Louis de Mont et du dit Bochet, oncle de Guy de Mollens, celui-ci avait confirmé la donation précitée dans toute son étendue[5].

Nous avons indiqué dans notre Mémoire sur les dynastes d'Aubonne (et aussi dans nos *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc.,) que les dîmes concédées au couvent de

[1] Et non pas *cultivaient*, ainsi que cela est indiqué dans nos *Dynastes d'Aubonne*, pag. 147 (pag. 11 de notre tirage spécial).

[2] Bochet de Mont était-il un ministérial, ou bien, peut-être, un membre de la famille de Mont, descendant de l'un des fils d'Alwide de Mont?

[3] La question posée dans la note qui précède s'applique aussi à Guy de Mollens, *neveu* de Bochet de Mont. Le village de Mollens, situé au pied du Jura, était une dépendance de la seigneurie de Mont, d'où il résulte qu'un membre de la famille de Mont pouvait en avoir porté le nom. Serait-ce peut-être Guy de Mollens qui aurait donné la majeure partie du village de ce nom au couvent de Romainmotier?

[4] Jusqu'à la maison de Jean.

[5] C'est-à-dire jusqu'au chemin public. Cette confirmation avait eu lieu à Aubonne, sur les mains de l'abbé Jean. (*Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève*, II, 2me partie, pag. 38 et 39.)

Bonmont par Louis de Mont et sa femme Amblare étaient mouvantes du fief d'Ebal de Grandson et qu'en conséquence ce seigneur et son frère Jordan en avaient approuvé la donation. Nous ne nous expliquons guère cette mouvance des Grandson dans le cœur de la Côte, contrée qui n'était pas celle où ils avaient leurs terres héréditaires. D'ailleurs, elle ne nous semble pas s'accorder avec la position des seigneurs de Mont, comme dynastes.

Selon la charte précitée de l'évêque Arducius, Louis de Mont n'aurait plus vécu dans l'année 1177. Il est probable, ainsi que nous le ferons remarquer, qu'il n'était déjà plus vivant cinq années auparavant. L'extraction de son épouse Amblare n'est point indiquée. L'épithète de *vénérable* qui lui est donnée dans la charte par laquelle son mari concède à la chartreuse d'Oujon l'exemption du pâturage du bétail de ses sujets dans les limites de ce couvent, indiquerait que dame Amblare était déjà âgée lors de cette concession.

Nous avons vu apparaître ensemble, dans les documents, trois fils du sire Louis de Mont, savoir : *Conon*, *Amaldric* et *Humbert*. On les trouve nommés de même, désignés de frères et se portant garants, chacun d'eux pour la somme de cent sols, d'Etienne de Bière, lorsque celui-ci fit donation en faveur du couvent de Bonmont, dans l'année 1189, de ses possessions situées dans la proximité des vignes de Bougel (*de Balgels*)[1].

C'est de Conon, l'aîné, que sont issus les sires de Mont. Nous lui consacrerons un article spécial.

Amaldric, le second des fils du sire Louis de Mont,

[1] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pièces justificat., N° VIII.

nous apparaîtra en qualité de témoin et de garant de son frère Conon. Aux environs de l'année 1210, les religieux d'Oujon firent, entre autres, à Ebal de Mont (fils de Conon) la remise de 40 sols, qu'il leur devait pour le sire A(maldric), son oncle[1]. On peut tout à la fois inférer de cette circonstance qu'Amaldric de Mont ne vivait plus alors et que son neveu Ebal était son droit-ayant; de plus, le titre de *sire* qui lui est attribué laisse présumer qu'il était devenu chevalier. On n'apprend pas qu'Amaldric de Mont ait été marié et on ne lui connaît point de postérité.

Humbert, le troisième fils du sire Louis de Mont, fut l'auteur d'une branche de sa famille qui survécut longtemps à la branche aînée. Nous rapporterons plus tard ce qui le concerne, ainsi que la branche issue de lui.

Le sire Louis de Mont eut encore un quatrième fils, nommé *Landri*, qui fut homme d'Eglise, devint évêque de Sion et joua un rôle politique important en Vallais. Landri de Mont apparaît en qualité d'évêque de Sion en l'année 1206 et occupa ce siége épiscopal jusqu'à sa mort, survenue le 10 avril 1237[2]. Sous l'année 1210 de l'Incarnation, Landri, évêque de Sion, et Roger, évêque de Lausanne, notifient une donation importante faite par Humbert de Mont, *frère* du prédit évêque Landri, en faveur de la chartreuse d'Oujon[3], donation que cet évêque notifia encore une seconde fois dans la même année[4].

[1] « Ipsi (habitatores domus Alionis) remiserunt mihi (Hybloni de Monte)... XL solidos ex parte donni A. patrui mei. » Ebal de Mont payerait cette dette lorsqu'il aurait la bonne volonté de le faire. (*Cartulaire d'Oujon*, N° 7.)

[2] *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, XVIII, pag. 497.

[3] *Cart. d'Oujon*, N° 4.

[4] Ibidem, N° 14.

Une charte du *Cartulaire d'Oujon* nous a révélé l'existence de dame *Béatrice*, fille du sire Louis de Mont, fondateur de la dite chartreuse, toutefois sans nous apprendre quelle alliance matrimoniale elle pouvait avoir contractée. (Voir ci-dessus.)

Enfin, le *Cartulaire du chapitre de N. D. de Lausanne* rappelle, sous l'année 1216, la vigne de *Sous-Mont*, donnée au dit chapitre par Amaldric, *miles* de Font, *neveu* des seigneurs de Mont, pour des dommages faits par lui au chapitre précité et pour la fondation de son anniversaire [1]. Il paraîtrait ainsi qu'une fille du sire Louis de Mont aurait été l'épouse d'un *miles* de Font. On estime que la maison de ce nom était issue de celle des seigneurs d'Estavayé.

Un Jean de Mont (*de Monte*) apparaît dans le nombre des témoins d'un accord fait entre Conon de Grandson et Wilfred, prieur de Romainmotier, aux environs de l'année 1160 [2]. La place qu'il occupe parmi ces témoins, après le mestral Albert, le mayor Osbert et Valère, indiquerait qu'il n'appartenait pas à la famille des dynastes de Mont. Toutefois, nous pourrions nous tromper sur ce point, et ce personnage pourrait être le descendant d'un des fils d'Alwide de Mont.

[1] *Cart. du chapitre de N. D. de Lausanne*, pag. 257.
[2] *Cartulaire de Romainmotier*, pag. 477.

DEUXIÈME DEGRÉ.

CONON (SEIGNEUR) DE MONT.

Une charte de l'évêque diocésain Arducius, de la catégorie de celle dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, mais datée de l'année 1172, nous fait connaître les circonstances suivantes qui concernent Conon de Mont :

1° Barthélemy de Biére ayant ratifié (ou approuvé) la donation faite par Robert de Bière en faveur de la maison de Bonmont, de ce qu'il possédait dans le territoire de *Fabrica*, sous Mont, avait donné Conon de Mont et Anselme de Saint-Oyen pour garants de cette confirmation, et cela en présence de ceux-ci, de Jean, frère du dit Anselme de Saint-Oyen, de Marchon de Bière, de Girold, prieur de Bière, d'Othon de Saint-Saphorin et de Gaucher de Pont.

2° Conon de Mont et son épouse Alais avaient fait don à la prédite maison de Bonmont de la terre que le prieur de Perroy[1] possédait au-dessus des vignes de Bougel (*de Baugels*), acquise de celui-ci à titre d'échange. Le dit prieur, confirmant cette donation, avait promis qu'il la ferait ratifier par le chapitre de « Tonnoz » (*Tournus*) et avait désigné Conon de Mont pour garant de sa confirmation.

[1] Le prieuré de Perroy, de l'ordre de Cluny, se trouvait dans la terre de Mont, le village de Perroy appartenant à cette seigneurie. On ignore par qui ce prieuré avait été fondé.

3° Les précités Conon et son épouse Alais avaient donné au même monastère la terre que les fils de Falchete, savoir : Hugues et ses frères, possédaient jusqu'au sommet du mont, et cela avec leur consentement.

4° Le même Conon de Mont avait aussi confirmé, en faveur du prédit couvent, la possession de la terre de Vincent (*Vincencü*).

L'abbé de Bonmont, à raison de ces diverses concessions, avait fait don à Conon de Mont d'un cheval de prix (*equum optimum*), et le dit Conon, de son côté, avait donné à l'abbé, pour garants de paix, entre autres, Amaldric de Mont, son frère, Burchard, sénéchal (de Mont) et Hugues de Monnet, ce dont avaient été témoins le doyen Savaric, le prêtre Béroard, Etienne, clerc de Lavigny, Gaucher de Pont, Burchard de Perroy (*de Perruis*), un moine et deux frères convers[1].

Ces diverses concessions de Conon de Mont étant, dans l'année 1172, des faits accomplis, nous en concluons qu'à cette époque le dit Conon était déjà en possession de la terre de Mont et que son père n'était plus vivant alors.

Selon la charte de l'évêque Arducius, de l'année 1177, en faveur du couvent de Bonmont, précédemment mentionnée, Conon de Mont confirma de nouveau, ainsi que son épouse Alais et leur fils *Ebal*, au château de Mont, la donation des dîmes de Bougel, etc., faite par son père Louis, en faveur du couvent de Bonmont, et cela en présence d'Amaldric de Mont (son frère) et du sénéchal Borchard. Et le même Conon de Mont et son épouse Alais, qui avaient engagé au couvent de Bonmont, pour 35 sols, les droits

[1] *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. et d'archéologie de Genève*, XIV, pag. 379-381.

qu'ils avaient dans le manse de Fabrica, savoir : les corvées de bâtisse, deux gerbes et la garde à laquelle ils prétendaient[1], donnèrent ensuite les prédits droits au dit couvent, à titre d'aumône perpétuelle, en présence de Manno, abbé de Hautcrêt, d'Amaldric de Mont, de Pierre et Hugues de Pont, du chevalier Borchard et d'autres témoins[2].

C'est à ce qui précéde que se bornent les notions que l'on possède sur Conon de Mont, dont l'épouse, ainsi que nous l'avons vu, se nommait *Alais* (soit Alexie). Conon de Mont paraît n'avoir plus vécu aux environs de l'année 1210, époque où son fils Ebal apparaît à sa place dans les documents.

Outre le prédit Ebal, Conon de Mont laissa encore deux fils : *Guy* et *Louis*. Le premier fut seigneur de Genollier, dépendance de la seigneurie de Mont, et l'auteur d'un rameau de la branche aînée de sa famille, duquel nous parlerons plus tard. Louis de Mont, homme d'Eglise, devint abbé du monastère du Lac de Joux, qualité sous laquelle il nous apparaîtra dans l'année 1211.

TROISIÈME DEGRÉ.

ÉBAL (I), SEIGNEUR DE MONT.

Ebal, fils aîné de Conon de Mont et de son épouse Alais, avait sans doute atteint l'âge de raison dans l'année 1177,

[1] « Uidelicet bastimentum, duos manipulos et vigilias quas calumniabantur. »

[2] *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. et d'archéologie de Genève*, II, 2me partie, pag. 89.

puisque nous apprenons par la charte déjà plusieurs fois citée de l'évêque Arducius qui porte cette date, que le prénommé Ebal avait confirmé, avec ses parents, au château de Mont, la donation des dîmes de Bougel faite en faveur de la maison de Bonmont.

Aux environs de l'année 1210, Ebal de Mont (*Hyblo de Monte*) donne à Dieu, à sainte Marie et aux habitants de la maison d'Oujon, tous les droits qu'il a dans leurs limites, en dîmes, pâturages et autres choses. Il confirme en leur faveur toutes les donations que ses prédécesseurs leur ont faites, et il leur concède le pâturage dans sa terre, hors de leurs limites, ainsi qu'ils l'avaient précédemment. De leur côté, les religieux d'Oujon lui concèdent que le payement de 14 livres qu'il leur doit, savoir 11 livres pour son père, 40 sols pour son oncle le sire A(maldric), et 20 sols pour sa mère, ait seulement lieu à sa convenance. Ebal de Mont leur promet une paix durable et une véritable amitié. Il s'engage sur les mains de Rodolphe, abbé de Bonmont, à l'observation perpétuelle de ses engagements envers la maison d'Oujon. Bernard, évêque de Genève, remettra la décision du différend existant entre Ebal de Mont et la dite maison, à l'abbé de Bonmont précité. Le dit Ebal veut que la lettre de sa présente composition avec la maison d'Oujon soit scellée par l'évêque Bernard, le prédit abbé de Bonmont et par lui-même. C'est dans le cloître supérieur d'Oujon que cet accord a lieu, en présence de nombreux témoins ecclésiastiques et laïques (l'abbé de Bonmont, Dalmace, prieur de Bière, Margo, *miles* de Bière, etc.) [1].

Le sujet des contestations qui avaient eu lieu entre Ebal

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 7.

de Mont et la chartreuse d'Oujon, dont ce document nous révèle l'existence, n'est pas indiqué.

Le 10e juin de l'année 1211, Ebal de Mont répéta, à Mont, sur les mains du prieur Gaucher, la concession qu'il avait faite à la maison d'Oujon, et cela en termes encore plus explicites[1], et il confirma, de plus, la donation que son frère Guy (seigneur de Genollier) avait faite en faveur de cette maison d'une terre dont les limites sont indiquées et qui paraît avoir été considérable. La concession d'Ebal de Mont eut lieu en présence du sire Louis, abbé du Lac de Joux, son *frère*, ainsi que des *milites* et des clients du dit Ebal et sous les sceaux de l'abbé précité, de Bernard, évêque de Genève et du sien propre. Dans les nombreux témoins de cette donation se remarquent : Hugues et Vivenz, prêtres de Mont, Etienne, Aymon et Margo de Bière, frères, Uldric de Saint-Oyen et Pierre de Bursinel, tous chevaliers[2]. Ceux-ci étaient les vassaux d'Ebal de Mont.

Guy, seigneur de Genollier, ayant fait, dans l'année 1220 de l'Incarnation, des dons à la chartreuse d'Oujon et à diverses autres églises, lesquels auraient seulement leur effet après le décès du donateur, son frère Ebal (*Iblo*) les approuva[3].

Ebal s'intitule sire de Mont (*dominus de Monz*), lorsque le 9 novembre de l'année 1235, il est présent, ainsi que le sire Jacques d'Aubonne, à la cession faite en faveur de la maison d'Oujon, par Cuénon, seigneur de Genollier,

[1] Dans cette circonstance, Ebal de Mont donna à perpétuité à la maison d'Oujon tous les droits qu'il avait dans les limites de celle-ci, en dîmes, pâturages, bois, prés, vignes, cours d'eaux et terres cultivées et incultes.

[2] *Cartulaire d'Oujon*, N° 5.

[3] *Ibidem*, n, N° 15.

donzel (son neveu), de ses droits sur un moulin construit sur le cours de la rivière, vulgairement dite *une eau*. Lui et Jacques d'Aubonne apposent leurs sceaux à la charte de cette concession[1].

Le titre de *sire de Mont*, pris par Ebal de Mont dans cette circonstance et porté dès lors par lui et par ses successeurs, n'avait pas pour cause une augmentation de ses droits de jurisdiction dans la terre d'après laquelle il se nommait, mais en le prenant, Ebal de Mont se conformait à l'usage qui s'était introduit chez les dynastes dès le siècle précédent, afin de marquer que, n'étant pas des vassaux d'arrière-fief et ayant eux-mêmes des *milites*, ils possédaient les droits de haute et totale jurisdiction dans les terres dont ils s'intitulaient les *seigneurs*[2].

Au mois de novembre de l'année 1237, Humbert, abbé du Lac de Joux et Ebal, sire de Mont, notifient la donation faite, à titre d'aumône, par Huges, *miles* d'Arnex et sa femme Alays, en faveur du couvent de Romainmotier, de la dîme de la vigne de *Bougers* (Bougel), vigne aussi appelée par plusieurs : *clos de Bougers*, et qui appartient au dit couvent. Le prénommé Ebal, sa femme Béatrice et

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 11.

[2] Voici quelques exemples à cet égard, comme points de comparaison : Pierre de Cossonay, soit de Prangins, est désigné de *seigneur* (*dominus*) du château de Prangins en 1154. Il s'intitule *seigneur* de Prangins en 1164. Son fils Jean prend le titre de *seigneur* de Cossonay en 1202 et de *seigneur* de Prangins vers la même époque. Barthélemy, Gaucher, Conon et Guillaume de Grandson sont collectivement désignés de *seigneurs* du lieu de ce nom en 1154. Ebal (IV) de La-Sarra est titré de *seigneur* de Grandson en 1186, et il prend le même titre en 1200. Humbert est désigné de *seigneur* d'Aubonne en 1159 et 1172. Son fils Nantelme (II) apparaît comme *seigneur* d'Aubonne en 1204. Ce titre est donné à Guerric, fils du dit Nantelme, dans la même année.

ses fils Henri, chevalier, et Ebal, écuyer (*armiger*), approuvent ce don, la dîme donnée relevant du fief du dit Ebal, qui la tient lui-même en fief d'un autre seigneur, contre lequel il promet de garantir le couvent de Romainmotier [1].

Cet autre seigneur était sans doute Ebal (IV), sire de La-Sarra et de Grandson, s'il vivait encore à cette époque, ou bien Henri, sire de Champvent, le second des fils de ce seigneur. (Voir plus loin, à l'article de Jean I, seigneur des Monts.) On se rappelle que la donation des dîmes des vignes de Bougel, faite en faveur de la maison de Bonmont, par Louis de Mont, avait été approuvée par Ebal (III) de Grandson et son frère Jordan. Lorsque, dans l'année 1222, Richard, sire de Belmont, fils du prénommé Jordan de Grandson, s'était reconnu vassal de Girard, sire de La-Sarra, chef de la maison de Grandson, pour sa seigneurie de Belmont et les fiefs que tenaient de lui divers seigneurs et gentilshommes à raison de cette seigneurie, Ebal, sire de Mont, avait été l'un des témoins de cette reconnaissance d'hommage (il est nommé le troisième parmi ces témoins, après Ebal (IV), seigneur de Grandson, père du dit Girard et Henri, seigneur de Champvent, frère de ce dernier) [2].

Le 30 janvier de l'année 1237 de l'Incarnation (1238 n. style), Ebal (*Eblo*), sire de Mont (*de Monz*), se trouvant dans le cloître d'Oujon, fait une donation à titre d'aumône, en faveur de la dite chartreuse, sur les mains du prieur Jordan et en présence de tout le couvent, et cela du consentement tant de son épouse Béatrice que de ses fils

[1] *Pièces justificatives*, N° 1.

[2] Archives du château de La-Sarra.

Henri et Ebal. Destinée à un repas annuel des religieux, elle consiste en 6 coupes de froment, à la mesure d'Aubonne, assignées sur son terrage de *Montiun* [1], et en 24 coupes de vin, assignées sur son clos de Sous-Mont, desquelles 12 sont destinées pour la sacristie et les autres pour le prédit repas [2]. Le sire de Mont ajoute à ce don celui de 5 sols annuels pour *pitance* et de deux coupes (annuelles) de châtaignes dues à Tartegnins [3].

Au mois de mars de la même année 1237 de l'Incarnation (1238 nouv. style, si cette date est antérieure au 25 mars), Ebal, sire de Mont, notifie et confirme dans son château de Mont la donation de 8 coupes annuelles de froment, faite par son neveu Coénet, seigneur de Genollier, en faveur de la chartreuse d'Oujon, en réparation de ses torts envers elle. Le sire de Mont déclare, dans cette circonstance, que ses prédécesseurs, fondateurs de la dite chartreuse, ne s'étaient réservé aucun droit temporel d'avouerie à son égard. La confirmation du sire Ebal eut pour témoins : le sire Henri de Chanvent, frère d'Aymon, évêque de Genève, le sire Guerric d'Aubonne, et Henri, fils du dit sire Ebal [4].

L'abbaye de Bonmont eut aussi part aux largesses du sire Ebal de Mont. Au mois de janvier de l'année 1244 (v. st.), avec l'approbation de ses fils, savoir : Henri, chevalier, Rodolphe, clerc, et Ebal, chevalier, il lui donna, à

[1] De *Montion*, suivant la confirmation de cette donation faite par les fils du donateur.

[2] Selon la confirmation mentionnée dans la note précédente, les douze coupes de vin destinées à la sacristie se prendraient sur le clos du donateur, à Perroy, et les autres sur son clos de Sous-Mont.

[3] *Cartulaire d'Oujon*, N° 13.

[4] Ibidem, N° 20.

titre de dédommagement, d'abord, puis à titre d'aumône perpétuelle, pour le remède de son âme et de celles de ses fils et de ses prédécesseurs, une coupe annuelle d'huile, à la mesure d'Aubonne, due sur le tenement d'Amaldric du Four, de Hautecour[1], et de ses fils. Le donateur apposa son sceau à la lettre de sa donation[2].

Lorsque celle-ci eut lieu, le sire Ebal de Mont était bien près de se retirer dans l'abbaye de Bonmont, où il devint moine, puisqu'il apparaît en cette qualité-ci, avec son fils Henri, parmi les témoins de la notification, faite la veille de l'Annonciation dominicale de la même année 1244 (v. st.), par Jean, évêque de Lausanne, de la paix nouvellement faite entre la chartreuse d'Oujon et Cuénet, seigneur de Genollier[3].

Nous trouverons Ebal (I), précédemment sire de Mont, mais devenu moine dans le couvent de Bonmont, encore vivant à la date du 15 juillet 1254. Au mois de janvier 1246 (v. st.), ses fils Henri et Ebal, seigneurs de Mont, confirmèrent, sans aucune réserve, sur les mains de Pierre, prieur d'Oujon, la donation que leur père Ebal avait faite (en l'année 1237), en faveur de la chartreuse d'Oujon, pour un repas annuel[4].

[1] Un quartier du village de Mont porte encore de nos jours le nom de *Hautecour*. C'est celui qui est le plus rapproché du hameau de Germagny.

[2] *Mém. et Doc., publiés par la Société d'histoire et d'archéol. de Geneve*, XV, 2me partie, pag. 12, N° 14. L'original de cette charte, qui se trouve dans nos archives cantonales, est muni du sceau, très bien conservé, d'Ebal de Mont, représentant un demi-cheval effaré.

[3] « Actum... in presentia Jo., abbatis Bonimontis et Yblonis, monachi sui, quondam domini de Montz, et Henrici, filii ejusdem, domini de Montz. » (*Cartulaire d'Oujon*, N° 115.)

[4] *Cartulaire d'Oujon*, N° 83.

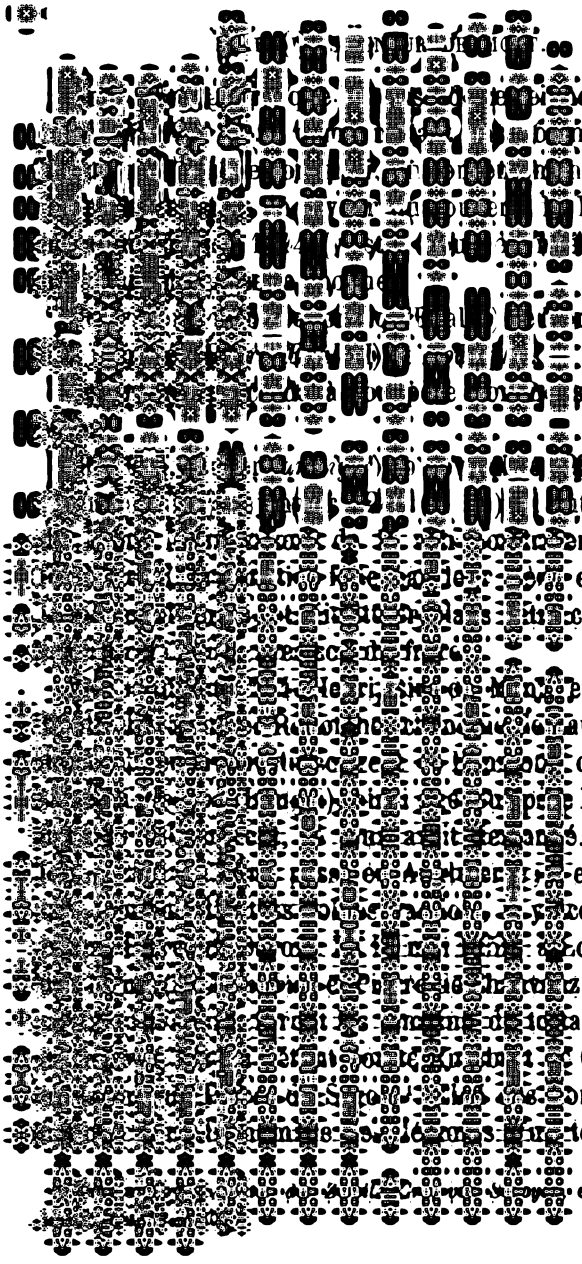

etc., IV, proba-

comte Pierre de Savoie, fait au mois de septembre de l'année 1264, sans indication de lieu [1]. Ce testament pourrait avoir été fait en Angleterre, où le comte Pierre de Savoie séjournait souvent, et le témoin Ebal des Monts nous paraîtrait avoir été plutôt le frère du sire Henri, que le fils de celui-ci, nommé aussi Ebal. On n'apprend pas qu'Ebal (II), coseigneur de Mont, chevalier, ait été marié et on ne lui connaît pas de postérité. Il sera encore parlé de lui plus loin.

Rodolphe pourrait avoir été le second des fils d'Ebal (I), sire de Mont, puisque, dans la donation faite par son père en faveur de l'abbaye de Bonmont, au mois de janvier de l'année 1244 (v. st.), d'une coupe annuelle d'huile (voyez ci-dessus), il est nommé après son frère Henri et avant son frère Ebal. On se rappelle qu'il est qualifié de *clerc* dans cette circonstance. Il était déjà alors chanoine de Lausanne, qualité sous laquelle il apparaît dans l'année 1237 [2]. On le trouve qualifié, en 1249 et 1250, de doyen d'Avenches [3].

Par son testament, daté de la quatrième férie après la fête de la Trinité de l'année 1269, Rodolphe des Monts, chanoine de Lausanne, élit sa sépulture dans l'église cathédrale; il lègue 20 sols à l'évêque (de Lausanne), 10 livres au chapitre pour l'augmentation de son anniversaire, avec sa vigne d'Echandens [4], puis 20 livres pour la cons-

[1] Wurstemberger, *Peter der Zweite, Graf von Savoyen*, etc., IV, probationes, N° 657.

[2] *Cartulaire du chapitre de N. D. de Lausanne*, pag. 217.

[3] *Cartulaire d'Oujon*, N^os^ 65 et 72.

[4] L'anniversaire du chanoine Rodolphe des Monts devait valoir un muid de froment, 18 setiers de vin et 20 sols censuels.

truction du cloître. Il fait des legs aux marguillers de la cathédrale, aux prêtres de la Trinité, à ses deux clercs (40 sols à chacun d'eux), aux églises paroissiales de Lausanne, aux lépreux d'Epesses, aux chanoines et aux prêtres qui assisteront à son enterrement, aux Frères Prêcheurs et aux Frères Mineurs (de Lausanne), aux clercs du chœur de la cathédrale. Enfin il lègue 100 sols à son *neveu* Jacques d'Ecublens, 40 sols à son bâtard et autant à chacune de ses deux bâtardes (*duobus garcionibus meis*, dit-il). Le testateur rappelle les biens meubles et immeubles qu'il possède dans l'évêché de Lausanne et dans *le royaume d'Angleterre*, sur lesquels il assigne les legs qu'il fait par son testament, à l'exception de celui fait par lui au chapitre de Lausanne, qu'il assigne, à l'égard du vin et des deniers, dans l'évêché de Genève. Quelle pouvait être la source des biens que le chanoine Rodolphe des Monts avait en Angleterre ? Le testateur désigne pour exécuteurs testamentaires : B. Mastini et Jean des Monts, son neveu, chanoines de Lausanne, et le sire Guillaume, sénéchal de Lausanne, son *neveu*. L'évêque et le chapitre de Lausanne apposèrent leurs sceaux à la lettre de ce testament[1].

La mention faite par le chanoine Rodolphe des Monts, dans son testament, de ses neveux Jacques d'Ecublens et messire Guillaume, sénéchal de Lausanne, doit faire supposer que les mères de ceux-ci étaient des filles ou une fille d'Ebal (I), sire de Mont.

On peut présumer que ce dernier seigneur eut aussi une fille nommée *Alayz* (Alix, Alice, Alexie). Dans l'année 1249,

[1] *Pièces justificatives*, N° 7. Ce testament ne contient point d'institution d'héritiers.

Alayz de Mont (*de Monte*), veuve de Raimond de Montricher, donzel, fait donation en faveur de l'abbaye du Lac de Joux, du consentement de ses fils Jacques et Rodolphe de Montricher, et avec l'approbation d'Awide, mère du prénommé Raimond, en réparation des dommages que celui-ci a faits à ce couvent et à titre d'aumône tant pour lui que pour sa dite mère Awide, de tout ce que son défunt mari avait possédé, en terres et prés, avec censes et usages, dans le lieu dit *Mureta*, situé entre le village de Yens et la grange de Bussy. Les témoins de cette donation sont le chevalier Guillaume d'Ecublens, dit Grand (*magnus*), et les chevaliers Aymon et Guillaume de Vufflens, dits Gras[1].

HENRI (I), SEIGNEUR DE MONT,

chevalier.

Ebal de Mont (*Yeblo de Monz*) et son fils *Henri* sont nommés parmi les nombreux et importants témoins du traité fait le 14 des kal. de juillet 1226, entre Guillaume, évêque de Lausanne et Aymon, sire de Faucigny, au sujet de l'avouerie de l'église de Lausanne[2].

Ce fut, en première ligne, en présence du sire Henri de Mont, *chevalier*, que le 12 avril 1237, Cuénet, seigneur de Genollier, reconnut ses torts envers la chartreuse d'Oujon, et promit de respecter désormais les propriétés de ce couvent[3].

[1] Inv. bleu, I, abbaye du Lac de Joux, N° 6.

[2] *Cartulaire du chapitre de N. Dame de Lausanne*, p. 524.

[3] *Cartulaire d'Oujon*, N° 12.

On se rappelle qu'Henri, chevalier, fils du sire Ebal de Mont, approuva la donation faite au mois de novembre 1237, par Huges, *miles* d'Arnex et sa femme Alays, en faveur du couvent de Romainmotier, de la dîme de la vigne de *Bougers*. (Voir ci-devant, pag. 18.)

On se rappelle encore que ce fut, entre autres, du consentement de son fils Henri, que le sire Ebal de Mont fit, le 30 janvier de l'année 1237 de l'Incarnation (1238 n. st.), une donation en faveur de la chartreuse d'Oujon, pour un repas annuel ; donation que ses fils Henri et Ebal, seigneurs de Mont, avaient confirmée au mois de janvier de l'année 1247 (n. st.). (Voy. ci-devant, pag. 18 et 19.)

Au mois d'octobre de l'année 1250, Henri sire de Mont, du consentement de ses enfants : *Ebal, Jean, Isabelle, Béatrice* et *Clémence* et de leur mère *Perrette*, confirme, en faveur de la chartreuse d'Oujon, la pleine propriété d'une terre située dans la paroisse de Bursinel et procédée en partie des frères Hugues, Henri, Jacques, Jean et Anselme *de Autecour* (d'Hautecour). Il reçoit du couvent, en retour de cette confirmation, 100 sols, indépendamment de la promesse qu'il participera toujours aux prières de celui-ci. Les témoins de cette concession sont les chevaliers Hugues d'Arnai et Hugues du Bosson. Le sire Henri en scelle la charte, ainsi que son frère Rodolphe, chanoine de Lausanne et doyen d'Avenches, Guillaume, chapelain de Bursinel, et Cuénet, seigneur de Genollier[1].

L'année suivante, le sire Henri de Mont renouvela la même concession, en présence d'Aymon, évêque de Genève, qui en fit la notification[2].

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 72.
[2] Ibidem, N° 73.

Une partie de la terre dont il est ici question avait été donnée, l'année précédente (1249), à la chartreuse d'Oujon, par Cuénet, seigneur de Genollier, avec l'approbation d'Henri, sire de Mont, *son seigneur*[1].

Le chevalier Hugues de Bosson et le donzel Anselme de Bursinel, ayant fait donation en faveur de la maison d'Oujon, au mois de mars de l'an du Seigneur 1251, d'une terre qu'ils possédaient en commun dans la paroisse de Bursinel, le sire Henri de Mont, à leur prière, garantit cette donation, dont il scella la charte[2].

Il ressort des circonstances que nous venons de rapporter que le sire Henri de Mont avait des droits de supériorité dans la paroisse de Bursinel.

Le même sire de Mont et Aymon, évêque de Genève, avaient apposé leurs sceaux à la confirmation faite dans l'année 1245, par Jean, donzel de Greilly, de la donation d'une mesure annuelle de vin jadis faite en faveur de la chartreuse d'Oujon, par la défunte dame Béatrice, fille du sire Louis de Mont, fondateur de la dite chartreuse[3].

Le sire Ebal (I) de Mont, devenu moine dans l'abbaye de Bonmont, ayant demandé à ses fils de faire une certaine donation en faveur de ce couvent, ceux-ci satisfirent à ce désir. Le 15 juillet 1254, Henri, sire de Mont, du consentement de ses fils Ebal (III) et Jean, d'une part, et Rodolphe, chanoine de Lausanne et Ebal (II), chevalier, frères du prénommé Henri, d'autre part, donnèrent à

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 65.
[2] Ibidem, N° 78.
[3] Ibidem, N° 86.

l'abbaye précitée, à titre d'aumône, une vigne située à *Bougez* (Bougel)[1], cultivée par Luciane de Bougez, soit la moitié de son produit annuel, sous la condition qu'il serait fait une pitance aux moines le jour de la fête de Ste-Ca-

[1] Nous avons erronément interprété, selon toute apparence, *Bougez*, nom de localité, par *Bougy*, dans notre Mémoire sur les *Dynastes d'Aubonne*. (Voyez pag. 168 et 427, et pag. 32 et 291 de notre tirage spécial .) Ce dernier nom, qu'il s'agisse de Bougy-Saint-Martin ou de Bougy-Millon, s'écrit volontiers *Bougye* dans les anciennes chartes latines. La donation du chevalier Guerric d'Aubonne en faveur du couvent de Bonmont, rapportée dans notre Mémoire et qui donne lieu à la présente note, ne concerne donc pas des droits de fief à Bougy, mais bien à *Bougel*. La *grange* de Bougel (*Bougez*) était située dans la seigneurie de Mont(-le-Grand), entre les deux affluents qui forment la petite rivière ou plutôt le ruisseau de Rupalai, descendant des hauteurs qui dominent la Côte. Il y a eu anciennement un village dans cette contrée. Il est du moins fort à supposer que la « villa Balgedelco, » dans le comté Equestre, mentionnée dans la donation du prêtre Marin, en faveur du couventde Romainmotier, en l'année 996 (*Les Dynastes de Grandson jusqu'au commencement du* XIII^e^ *siècle*, pièces justificatives, N° 3) ; la « villa Balgeello, » où Turumbert (d'Aubonne) donna, à une époque qui ne doit pas être fort éloignée de la précédente, des biens au même couvent (*Les Dynastes d'Aubonne*, pièces justificatives, N° 1) ; la « villa Balgehello, » dans le même comté Equestre, où Ponce, frère de Conon (de Mont), donna, en l'année 1052, au couvent précité, les biens patrimoniaux que son dit frère y avait possédés (*Les premiers seigneurs de Mont*, pièces justificatives, N° 4) ; et, enfin, le lieu de « Bargeelo, » nommé au commencement du XII^e^ siècle, avec celui de Bursins, comme étant des localités où Landri de Joux et son fils Amalric renoncent, en faveur du couvent de Romainmotier, à des prétentions qu'ils y élevaient sur des terres et des hommes (d'Estavayé, *Hist. des sires de Joux*, pag. 13) ; il est fort à supposer, disons-nous, que ces diverses localités ne sont autres que celle qui a porté plus tard le nom de *Bougel*. Nous avons appris, par une charte de l'évêque Arducius en faveur du couvent de Bonmont, datée de l'année 1177, que Louis de Mont et sa femme Amblare avaient donné à cette maison religieuse les dîmes des vignes de *Baugels* et celles des champs que les religieux cultiveraient entre le ruisseau de Rupalai et un autre ruisseau découlant près de *Baugels* (voy. ci-devant, pag. 8). Etienne, fils de Marcon de Bière, donne au couvent de Bonmont, dans l'année 1189 de l'Incarnation, ce qu'il possède dans la proximité (*juxta*) des vignes de *Bal-*

therine. Les donateurs remirent au couvent de Bonmont, par les mains de leur père, l'acte constatant leur donation, muni de leurs sceaux. On n'indique pas pour quelle raison

gels, et, à une exception près, ce qui y relève de son fief, et cela avec l'approbation de Raimond de Saint-Saphorin, au fief duquel appartient la part de ce désert. Cette donation a lieu devant la porte de *Balgels*. (Voy. *Recherches sur les dynastes de Gossonay*, etc., pièces justificatives, n° 8). On peut inférer des deux donations que nous venons d'indiquer, que les religieux de Bonmont mettaient alors en culture les terres incultes qui avoisinaient les vignes de *Balgels* et qu'ils y avaient établi une *grange*, mentionnée dans le siècle suivant. Nous présumons que cette *grange* existait déjà lors des donations précitées, et que c'est à cet établissement agricole que s'applique la mention de *la porte de Balgels*, devant laquelle a lieu la donation d'Etienne de Bière. En était-il de même à l'égard de cette localité de *Baugels*, près de laquelle découlait un ruisseau rappelé dans la donation précitée de Louis de Mont et de son épouse? Ou bien y aurait-il eu encore à cette époque quelque village de *Baugels*? Il nous paraîtrait plutôt probable que déjà alors la *grange* de l'abbaye de Bonmont avait remplacé l'ancienne *villa* qui avait existé dans cette contrée. Les *Recherches sur le couvent de Romainmotier et ses possessions* nous apprennent (pag. 117, note 326, et pag. suivante, note 330) que le *clos de Bougel* appartenait à ce couvent, et nous avons rapporté, dans le présent Mémoire, la notification faite par Ebal (I), sire de Mont, sous l'année 1237, de la donation faite par Hugues, *miles* d'Arnex et sa femme Alays, en faveur du couvent de Romainmotier, de la dîme de la vigne de Bougers, appelée par plusieurs *clos de Bougers*, appartenant à ce couvent. (Voir ci-devant, pag. 17.) Le couvent de Romainmotier possédait vraisemblablement ce clos en vertu des donations précédemment indiquées, faites en sa faveur « in villa Balgedelco, Balgeello, Balgebello et Bargeello. » L'auteur des *Recherches sur le couvent de Romainmotier*, etc., estime que cette possession du prédit couvent était située près de Bursins. Il pourrait s'être trompé sur ce point, quelque exact, du reste, qu'il ait été dans ses investigations. Nous croyons que ce *clos* était plutôt situé dans le vignoble de Bougel, probablement au-dessous de la grange de ce nom. D'un autre côté, le couvent de Bonmont avait aussi des vignes dans le même vignoble. Lorsque, dans l'année 1284, Aymon de Prangins, sire de Nyon, confirma, en faveur de l'abbaye de Bonmont, une concession que le sire Guillaume de Prangins, son père, avait faite à ce monastère, il reçut de lui, en retour, deux chars de vin de *Bougais*, valant 10 livres et plus. (*Recherches sur les dynastes de Cossonay*,

cette aumône eut lieu du consentement de Jacques de Saint-Oyen et de sa femme Jordane[1].

etc., pag. 206.) Nous mentionnerons, plus loin, dans le présent Mémoire, une charte émanée d'Ebal (III), sire de Mont, datée de l'année 1266, en faveur du couvent de Bonmont, dans laquelle la situation de la grange de *Bougex* est clairement indiquée. Cette grange possédait, en 1254, une prairie, dans la *profonde vallée* (*Prévondavaux*), qui n'en était pas éloignée. (*Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pièces justificatives, N° 57.) Le fief, sur le territoire de Bougel, était très divisé. Lorsque Louis de Mont et sa femme Amblare avaient donné au couvent de Bonmont les dîmes des vignes de *Baugels* et dans certaines limites celles des champs que les religieux cultiveraient dans ce lieu, Ebal de Grandson et son frère Jordan avaient approuvé cette donation qui relevait de leur fief, approbation que le dit Ebal avait donnée en présence, entre autres, de Pierre, sire de Prangins. (*Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 21.) Nous avons rapporté précédemment que, dans l'année 1189, Etienne de Bière avait donné au monastère de Bonmont tout ce qu'il possédait dans la proximité des vignes de *Balgels* et *ce qui y relevait de son fief* (à une seule exception près), et que cette donation avait eu lieu avec l'approbation de Raimond de Saint-Saphorin, auquel appartenait, *le fief* sur cette part des terres incultes de ce lieu. La donation du prénommé Etienne de Bière avait été approuvée par Pierre, sire de Prangins et son fils Jean, qui y étaient sans doute intéressés à quelque titre. La dîme du *clos de Bougex*, donnée par Hugues, *miles* d'Arnex et son épouse, au couvent de Romainmotier, relevait du fief d'Ebal (I), sire de Mont, qui la tenait d'un autre seigneur. Enfin, le sire Guerric d'Aubonne, chevalier, avait aussi des droits de fief dans le territoire de Bougel, puisque, le 22 juillet 1256, il approuva la donation que Girard de Saint-Saphorin, du consentement de ses frères Vaucher et Guillaume, avait faite, à titre d'aumône, au couvent de Bonmont, de la vigne nommée *Rivueri*, dans le vignoble de *Bougex*, laquelle mouvait du fief du dit chevalier Guerric d'Aubonne. Celui-ci avait reçu du donateur une compensation à l'égard de cette donation. (*Les dynastes d'Aubonne*, pièces justificatives, pag. 427, et pag. 291 de notre tirage spécial.) C'est ici le lieu de rappeler la donation faite en faveur du couvent de Romainmotier, par Turumbert, l'ancêtre de la maison d'Aubonne, de biens situés « in villa Balgeello. »

[1] *Pièces justificatives*, N° 2. Les sceaux d'Henri, seigneur de Mont et de ses frères Rodolphe et Ebal sont encore appendus à ce document. Celui du sire Henri représente un demi-lion et le sceau de son frère Ebal une croix latine. Le sceau du chanoine Rodolphe offre des figures de fantaisie.

Henri (I), sire de Mont, chevalier, paraît n'avoir plus été vivant au mois d'octobre 1256, date à laquelle on trouve son fils Ebal titré de *seigneur des Monts*.

Son épouse se nommait *Perrette*, on ignore à quelle famille elle appartenait. Perrette, épouse d'Henri, sire de Mont, ne vivait plus sous l'année 1266. (Voir plus loin.) On se rappelle qu'en 1250, *Ebal*, *Jean*, *Isabelle*, *Béatrice* et *Clémence*, enfants du sire Henri de Mont, et leur mère Perrette donnèrent leur consentement à une concession que leur père et mari faisait alors à la maison d'Oujon relativement à une terre située à Bursinel. Nous trouverons un troisième fils du sire Henri de Mont, nommé *Rodolphe*, mentionné sous l'année 1266, avec son frère Jean.

Ebal, le fils aîné du sire Henri de Mont, succéda à son père comme seigneur de Mont.

Jean, le second, voué à l'Eglise, fut chanoine de Lausanne, qualité sous laquelle il apparaît dans les années 1267 (cinquième jour après les Bordes) et 1269. A la première de ces dates il fut l'une des quatre cautions données par Guillaume de La-Sarra, trésorier de l'église de Lausanne, lorsque le chapitre de ce lieu lui remit à cens tout ce que feu le chanoine Othon de Grandson avait tenu du dit chapitre entre la Venoge et la Versoye. Les autres cautions du trésorier Guillaume de La-Sarra furent : Rodolphe de Mont, oncle du dit Jean, Guy de Montagny et Jacques de Gumoëns, tous chanoines de Lausanne[1]. Nous avons vu que le chanoine Jean de Mont fut, en 1269, l'un des exécuteurs du testament de son oncle, le chanoine Rodolphe de Mont. Il donna au chapitre de Lausanne, pour ce dernier (c'est-à-dire pour le remède de son âme) un

[1] Inv. vert, paquet 395, N° 3.

demi-muid annuel de froment, mesure de Lausanne, assigné sur l'abergement de Vuillerme, dit de Autecort (de Hautecourt). Le chanoine Jean de Mont n'était plus vivant au mois d'octobre 1293, date à laquelle son neveu Jean (I), sire des Monts, en considération des honneurs et des bénéfices que son oncle Jean avait reçus de l'église de Lausanne et des bienfaits dont lui-même avait été l'objet de la part de son prédit oncle, fit une donation au chapitre de ce lieu, pour le remède de l'âme de son oncle précité. (Voir plus loin.)

Nous sommes sans lumières à l'égard de la destinée des filles d'Henri (I), sire de Mont.

CINQUIÈME DEGRÉ.

ÉBAL (III), SEIGNEUR DES MONTS,

donzel.

Jusqu'ici nous n'avons pas trouvé les seigneurs de Mont en rapports avec le prince Pierre de Savoie, qui établissait alors sa domination dans le Pays de Vaud. Ebal de Mont devint le vassal de ce prince et partagea à cet égard le sort de la plupart des dynastes vaudois.

Le 9 octobre 1256, Ebal, sire des Monts (*de Montibus*), fait cession à Pierre de Savoie d'une propriété nommée *Bonne*, située dans le voisinage de Genollier, et il la reprend de lui en fief[1].

[1] *Pièces justificatives*, N° 3.

Le manuscrit du commissaire Rebeur (dans nos archives cantonales) indique, sous l'année 1261, « des partages de Mont et Rolle faits par Ebal, sire de Mont, entre Henri et Ebal, ses fils. » D'un autre côté, selon le *Dictionnaire historique,* etc., *du canton de Vaud,* article Rolle, la ville de ce nom devrait sa première fondation à deux seigneurs de Mont-le-Grand, oncle et neveu, nommés tous deux Ebal, qui devaient en bâtir chacun la moitié, en 1261, et la fermer de palissades, projet qui fut seulement réalisé plus tard.

Ces deux indications se rapportent sans doute au même fait. Nous ferons observer, à l'égard de celle du manuscrit Rebeur, qu'en l'année 1261, Ebal (I), sire de Mont, s'il vivait encore, était devenu depuis longtemps moine dans l'abbaye de Bonmont; que son fils Henri (I), qui lui succéda, apparaît pour la dernière fois dans les documents en l'année 1254, et que deux années plus tard, ainsi que nous venons de le rapporter, Ebal (III), fils du dit Henri, est titré de *seigneur des Monts.* Nous ne connaissons pas à la vérité de documents corroborant la citation du *Dictionnaire historique,* toutefois nous n'en admettons pas moins sa véracité, l'auteur de cet ouvrage ayant surtout puisé ses indications concernant Mont et Rolle dans la collection Sterki et les manuscrits du commissaire Lecoultre, deux sources qui ont généralement de la valeur. Dans ce cas, ces deux Ebal de Mont qui devaient bâtir, en 1261, la ville de Rolle, auraient été, l'un Ebal (II), coseigneur de Mont, chevalier, fils du sire Ebal (I), et l'autre son neveu Ebal (III), seigneur des Monts, fils et successeur d'Henri (I). Nous supposerions que la part de l'oncle, dans l'emplacement que devait occuper la nouvelle ville de Rolle, aurait passé

de lui, à titre de donation soit à un autre titre, au comte Pierre de Savoie, avec lequel le chevalier Ebal (II) des Monts paraît avoir eu des rapports, et aurait formé le noyau de la seigneurie de Rolle, après qu'un château-fort y eût été bâti. Il est incontestable que le terrain sur lequel s'éleva la ville de ce nom, appartenait dans le principe, à la seigneurie des Monts.

Le 9 octobre 1265, Ebal, sire des Monts, renouvelle, en faveur du comte Pierre de Savoie, la cession qu'il lui a faite, neuf années auparavant, de sa propriété nommée *Bonne*, située sous Genollier. Il fait davantage, car il soumet son château des Monts à la domination de ce prince, avec l'obligation de faire la guerre et la paix pour lui. Le comte Pierre lui rend, à titre de fief, les biens qu'il lui a cédés[1]. C'est depuis lors que le château des Monts releva des comtes de Savoie.

L'année suivante (1266), le 31 mai, à Chillon, le même Ebal, sire des Monts, fait une nouvelle cession au comte Pierre de Savoie, savoir celle de tous ses droits à (*in*) la grande dîme de Bière. Le comte Pierre investit *Jean*, fils du prénommé Ebal, de la dîme cédée, lequel lui prête hommage pour ce fief[2].

Le sire Henri de Mont était mort depuis longtemps, lorsque, le 11 novembre de la prédite année 1266, son fils Ebal, seigneur de Mont, donzel, assigna en faveur du

[1] *Pièces justificatives*, N° 5.

[2] *Pièces justificatives*, N° 6. — Dans la même année 1266, Guy de Pontallier (*de Ponthallie*), chevalier, remet au prieuré de Sainte-Marie de Bière, de l'ordre de Montjoux, 4 muids de grains sur la grande dîme de Bière, mouvants du fief d'Iblet de Mont. Cette remise a lieu en présence, entre autres, de Rodolphe de Mont, donzel. (Manusc. Rebeur.) Celui-ci était le frère d'Ebal, sire des Monts.

couvent de Bonmont deux journaux de terre, qui étaient sa propriété allodiale, pour acquitter le legs de son père Henri et de sa mère Perrette, en faveur du dit couvent, de 10 sols genevois annuels et d'un demi-muid de vin, à la mesure d'Aubonne. Le champ cédé valant davantage que le capital de la rente léguée, le sire Ebal reçut en retour 6 livres genevoises d'Humbert, abbé de Bonmont. Toutefois, il garantit le couvent de toute réclamation de la part de ses frères *Jean* et *Rodolphe*. Henri, évêque de Genève, apposa son sceau à l'acte de cette assignation [1].

Dix années plus tard (1276, mars), Ebal, sire de Mont, du consentement de sa femme Alix, de ses fils Jean, Guillaume, Henri et Jacques et de sa fille Elisabeth, vend à Conon, abbé de Bonmont, pour le prix de 46 livres de Genève, la vigne que tiennent de lui, à moitié fruits, les frères Humbert, Rodolphe et Guillaume du Crest. Robert, évêque élu de Genève, scelle l'acte de cette vente [2]. On n'indique pas où la vigne vendue était située.

Dans la même année 1276, le 13 octobre, Ebal (*Yblio*),

[1] Inv. bleu, Bonmont, N° 1258, prov. Cette charte a été imprimée, avec quelques lacunes, dans le tome XIV des *Mém. et Doc. publiés par la Société d'histoire et d'archéol. de Genève*, N° 102, pag. 92. On apprend, en outre, par ce document, les circonstances suivantes : Le sire Henri de Mont et son épouse Perrette avaient choisi leur sépulture dans l'église de Bonmont. Leur fils Ebal devait au couvent de ce lieu 9 deniers censuels pour le chésal de sa vieille grange d'Hautecour (*Dautracort*). Les deux journaux de terre qu'il céda au dit couvent étaient situés sous Hautecourt (*Aultracort*). Enfin dans cette occasion, Ebal de Mont renonça en faveur du couvent de Bonmont aux prétentions qu'il élevait sur la part de la terre de *Mortamulier*, qui était située vers (*apud*) la grange de *Bouges* (de Bougel), entre les deux ruisseaux de Rupalai (*inter duos rivos de Ruppellay*), au-dessous du sentier tendant de la dite grange vers Hautecour.

[2] *Mém. et Doc.* cités à la note précédente, XIV, N° 160, pag. 147.

sire des Monts, devint le vassal du couvent de Romainmotier, par suite de la transaction suivante : Du consentement de sa femme Alayde (Alix soit Alexie) et de ses enfants : Jean, Henri, Jaquet, Rodolphe, Isabelle et Agnès, il concède à Aymon, prieur de Romainmotier, agissant au nom de son couvent, à titre de vente et moyennant le prix de 30 livres de Genève, tout ce qu'il possède, soit ce que d'autres tiennent en son nom, dans les villages et territoires de *Vinsye* (Vincy), Gilly, Saint-Vincent, Bursins et Burtigny, en hommes, ténements et services, terres cultivées et incultes, bois, vignes, arbres, censes et avoueries, avec la seigneurie (la jurisdiction) sur tous les prédits biens. Cette vente comprend spécialement tout ce qui appartient au sire Ebal dans les forêts et vallées situées au-dessus de Gilly et dans la moitié du territoire de Champagny[1]. Le vendeur en excepte la grande dîme de Gilly et reconnaît avoir reçu du couvent de Romainmotier, à titre de fief, tout ce qu'il lui a vendu, avec la seigneurie sur les dits biens, sous réserve en faveur du dit couvent de la directe seigneurie soit de la mouvance de ceux-ci, et il prête hommage au prédit couvent à raison de ce fief. Conon, abbé de Bonmont, scelle l'acte de cette transaction[2].

La suzeraineté du couvent de Romainmotier était moins périlleuse pour le sire Ebal de Mont que celle des comtes de Savoie, à laquelle il avait dû se soumettre.

Ebal (*Ybletus*) de Mont, donzel, se trouve dans le nombre

[1] Champagny est un territoire situé entre Vincy et Bursinel. (*Recherches sur le couvent de Romainmotier*, etc., pag. 592, note 3.)

[2] *Pièces justificatives faisant suite au Cartulaire de Romainmotier*, N° XI. (Dans le tom. III des *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande.*)

des témoins de l'importante transaction, datée du 4 février 1278 (n. st.), par laquelle Léonette, dame de Gex, assujettit à fief, en faveur de la dauphine Béatrice, dame de Faucigny, fille du comte Pierre de Savoie, les alleux et les hommages qu'elle possédait dans les diocèses de Genève et de Lausanne[1]. La dame de Gex était la suzeraine du sire Ebal de Mont, le fief du château de *Genollier* étant nommé dans le nombre de ceux que la dite dame soumet à la mouvance de la prénommée Béatrice.

Une conséquence de ce qu'Ebal, seigneur des Monts, était entré dans l'hommage du couvent de Romainmotier fut sans doute la circonstance que, lors d'une prononciation arbitrale rendue, le 6 juillet 1278, entre ce couvent et Girod Tavé (*Tavelli*), citoyen de Genève, au sujet de censes, terres et vignes, à Bursins et à Gilly, prononciation aux termes de laquelle celle des deux parties qui ne l'observerait pas serait passible d'une amende de 100 livres, Ebal de Mont cautionna le prieur Aymon, de Romainmotier, pour la moitié de cette somme, soit pour 50 livres[2].

Deux années après qu'Ebal, sire des Monts, fut devenu le vassal du couvent de Romainmotier, il entra aussi dans l'hommage du seigneur d'Aubonne, son voisin. Celui-ci était alors l'illustre Humbert, sire de Thoire et de Villars[3]. On se rappelle que la seigneurie d'Aubonne avait été cé-

[1] *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'histoire et d'archéologie de Geneve*, tom. VII, pag. 340. Aussi *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'histoire de la Suisse romande*, V, pag. 375.

[2] *Cartulaire de Romainmotier*, pag. 519.

[3] Humbert (III), sire de Thoire et de Villars et de bien d'autres lieux, mourut, selon l'historien Guichenon (*Hist. de Bresse et de Bugey*, etc.), vers la fin de l'année 1279. Ce serait donc à lui, et non à son fils et successeur Humbert (IV), qu'Ebal, sire des Monts, aurait prêté hommage.

dée, dans l'année 1271, avec d'autres terres encore, par la dauphine Béatrice, fille du comte Pierre de Savoie, à sa tante maternelle, Béatrice de Faucigny, dame de Thoire et de Villars, et à ses fils. Au mois de décembre de l'année 1278, Ebal, sire des Monts, prêta hommage lige au prénommé Humbert, sire de Thoire et de Villars, à cause du château d'Aubonne, et reconnut tenir de lui, outre des abergements à Bière, encore toute la jurisdiction et l'avouerie qu'il avait dans ce lieu et trois fiefs qui y étaient tenus de lui, savoir : l'un par Jean d'Echannens (*d'Echandens*), le second par Etienne et Guillaume, fils du sire Pierre de Bière, chevalier, sous deux hommages, et le troisième fief, qui comprenait le moulin (de Bière), par le sire Henri, mayor de Lausanne, chevalier. Le confessant reconnut encore des abergements à Bérolles et toute la jurisdiction qu'il avait dans ce lieu. Le sire Ebal des Monts reçut 67 livres de Genève du seigneur d'Aubonne pour cet assujettissement au fief de celui-ci[1]. Cette reconnaissance ne mentionne pas le village de Bougy-Millon, compris dans les hommages subséquents prêtés par les seigneurs des Monts à ceux d'Aubonne.

Le sire Ebal des Monts n'était plus vivant au mois de janvier 1284 (n. st.). En descendant dans la tombe il laissa à ses successeurs le poids de trois hommages nouveaux. Si le premier de ceux-ci, l'hommage dû au comte Pierre

[1] *Pièces justificatives*, N° 8. La grande dîme de Bière, cédée en 1266, par le sire Ebal des Monts, au comte Pierre de Savoie, et dont ce prince investit Jean, fils du dit Ebal, resta, supposons-nous, sous la mouvance des comtes de Savoie, quoique, dans les reconnaissances subséquentes des seigneurs de Mont en faveur de ceux d'Aubonne, ceux-là aient reconnu la *généralité* de ce qu'ils possédaient à Bière.

de Savoie et à ses successeurs, n'eût guère pu être évité, en était-il de même à l'égard des deux autres? Nous nous demandons si ce fut peut-être le besoin d'argent qui porta le sire Ebal à devenir le vassal du couvent de Romainmotier et celui du seigneur d'Aubonne. Nous verrons le sire Jean (I) des Monts ajouter de nouveaux suzerains à ceux qu'il avait hérités de son père. Antérieurement à ce dernier, on ne trouve chez les seigneurs de Mont aucune trace de vassalité, sauf envers les seigneurs de Grandson, à raison du fief auquel appartenaient les dîmes des vignes de Bougel données par Louis de Mont à l'abbaye de Bonmont, et sauf encore envers les seigneurs de Gex. Nous avons fait observer que l'on ne trouvait pas d'indications au sujet de la première de ces mouvances. Quant à la seconde, qui avait trait au château de Genollier, elle nous est révélée, pour la première fois. par une charte datée de l'année 1210, et dont nous parlerons à l'article de Guy de Mont, seigneur de Genollier.

Le traité fait, le 6 août 1286, entre la dauphine Béatrice, dame de Faucigny, fille du comte Pierre de Savoie, d'une part, et Humbert, dauphin de Viennois et Anne, son épouse, fille de la dite Béatrice, d'autre part, applique une singulière épithète à Ebal, seigneur de Mont. Par une des dispositions de ce traité, la dauphine Béatrice cède, entre autres, à sa fille et à son gendre, « fidelitatem et hommagium liberorum *obliti* domini quondam de Mons [1]. » *Oblitus* signifie *souillé, couvert de boue*, aussi *oublié*. Dans la bouche de Béatrice cette expression nous semble être un terme de mépris pour le seigneur de Mont. Nous en

[1] Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, II, pag. 87

inférons que dans les débats qui avaient eu lieu entre cette princesse et le comte Philippe de Savoie et de Bourgogne, au sujet des hommages acquis par le comte Pierre de Savoie dans le Pays de Vaud, que chacune des deux parties voulait s'attribuer, Ebal de Mont avait pris parti contre la dauphine Béatrice, et que de là provenait le peu de faveur dont son souvenir jouissait auprès d'elle.

Le nécrologe de l'abbaye de Bonmont indique l'*obiit* de deux Ebal, sires de Mont; l'un au 10 août, l'autre au 25 novembre. A cet anniversaire-ci il devait être fait une pitance dans le couvent, tandis que l'autre Ebal avait donné 40 sols (annuels) au couvent pour la célébration de son anniversaire. L'une de ces indications concerne sans doute Ebal (I) et l'autre son petit-fils Ebal (III). Néanmoins elle pourrait aussi se rapporter à Ebal (II), oncle de ce dernier. Le même document indique au 13 septembre l'*obiit* de dame *Elisia*, dame des Monts, qui avait légué 30 sols annuels au couvent de Bonmont. Celle-ci est Alix, ou Alayde, aussi Alexie, épouse d'Ebal (III).

Les chartes de l'année 1276, mentionnées ci-dessus, nous ont fait connaître les noms des nombreux enfants du sire Ebal (III) de Mont. Nous les répétons ici :

Jean (I), successeur de son père comme seigneur de Mont
Guillaume.
Henri.
Jacques.
Rodolphe.
Elisabeth.
Isabelle et
Agnès.

De ces divers enfants du sire Ebal (III), on connaît seu-

lement la destinée de l'aîné. Elisabeth et Isabelle pourraient être la même personne[1].

SIXIÈME DEGRÉ.

JEAN (I), SEIGNEUR DES MONTS,

chevalier, bailli de Vaud.

Jean, fils aîné d'Ebal (III), seigneur des Monts, nous est apparu pour la première fois dans l'année 1266, lorsque son père ayant fait cession de la grande dîme de Bière au comte Pierre de Savoie, ce prince en investit le prédit Jean, qui lui prêta hommage pour ce fief. (Voir ci-devant, pag. 33.)

Par un document écrit en langue française, daté du mois de janvier 1284 (n. st.), Jean de Mont *(de Mons)*, écuyer, fils de feu Ebal *(Helet)*, seigneur de Mont, fait savoir qu'il est l'homme lige du noble baron Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, et qu'il tient de lui en fief sa maison de Mont[2], dans laquelle il doit le recevoir (*recepter*) à grande et à petite force, contre toutes personnes ; de plus, qu'il tient encore de lui cinq charges de sel, de rente, sur le puits de Salins. Jean de Mont réserve la feauté qu'il doit

[1] Selon un document daté de l'année 1338, la majeure partie du four banal de Perroy aurait été donnée au prieuré de ce lieu par Ebal, seigneur de Mont. (Tit. du baill. de Morges, ad N° 684.) De quel Ebal s'agit-il ici ?

[2] *Maison* est ici, sans doute, synonyme de *château*. A cette époque, le château de Mont existait encore, puisqu'il soutint un siége peu d'années après. (Voir plus loin.)

à Pierre de Joinville, seigneur de Gex, et à Pierre, seigneur de Champvent. Le reconnaissant fait sceller l'acte de cet hommage par Guillaume, évêque de Lausanne, et Henri, seigneur de Joux [1].

Ces cinq charges de sel, de rente, concédées sans doute par le sire d'Arlay, nous paraissent être le prix auquel celui-ci avait acquis l'hommage du seigneur de Mont.

Nous avons déjà fait observer que la fidélité due par Jean de Mont au seigneur de Gex concernait le château de Genollier. Nous ne trouvons aucune indication au sujet de celle qu'il devait au seigneur de Champvent, mais il ne faut pas oublier que celui-ci était de la maison de Grandson et le descendant de cet Ebal de Grandson qui avait approuvé, dans le temps, la donation des dîmes des vignes de Bougel et d'autres dîmes, faite en faveur de la maison de Bonmont, par Louis de Mont et sa femme Amblare, parce que les dites dîmes étaient mouvantes de son fief.

Il est surprenant que l'hommageant, Jean de Mont, n'ait pas réservé aussi la fidélité qu'il devait au comte de Savoie. Cet oubli apparent pouvait tenir à ce que, à cette époque, Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, frère et successeur du comte Pierre, et la dauphine Béatrice, dame de Faucigny, fille de ce dernier, s'attribuaient, l'un et l'autre, les hommages des nobles de la patrie de Vaud que le défunt comte Pierre de Savoie avait acquis à divers titres. On peut supposer que ce fut cet état d'incertitude et de lutte qui porta le seigneur des Monts à rechercher la protection de Jean de Chalon, de la maison des comtes de Bourgogne, seigneur puissant dans le voisinage de la pa-

[1] *Mém. et Doc. publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, XV, 2me partie, N° 22.

trie de Vaud, au moyen de l'hommage qu'il lui prêta. La dauphine Béatrice avait certainement le droit pour elle, mais la raison politique ne permettait guère au comte Philippe de se dessaisir de l'autorité que son frère avait acquise dans le Pays de Vaud, autorité qui, après Béatrice, aurait passé à la maison des dauphins de Viennois.

Nous avons indiqué la cession que la prénommée Béatrice fit, le 6 août 1286, à son gendre Humbert, dauphin de Viennois, et à son épouse Anne, fille de la dite Béatrice, des hommages de divers nobles de l'ancien comté Equestre, y compris nommément celui des enfants du défunt seigneur de Mont.

De son côté, Jean, sire de Mont, paraîtrait avoir été engagé dans le parti du comte Amédée (V) de Savoie, successeur du comte Philippe. Car, dans la guerre que ce prince soutint contre le dauphin de Viennois et le comte Amédée de Genève, alliés de la dame de Faucigny, le château de Mont, près Rolle, fut assiégé par les ennemis du comte de Savoie, événement qui paraît avoir eu lieu dans l'année 1287. L'*Histoire de la monarchie de Savoie* (par M. Cibrario), qui nous révèle cette circonstance[1], n'indique pas si ce château de Mont fut alors pris par les assiégeants.

Le fief et l'hommage de Jean, sire de Mont, furent cédés, par le comte Amédée de Savoie, à son frère Louis, sire de Vaud, par le traité d'échange que firent ces princes, le 7 décembre 1294[2].

[1] Tom. II, pag. 205 et suivante.

[2] *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'histoire et d'archéologie de Genève*, VIII, pag. 275.

Dans l'année 1288 (5 des nones de mars), Jean, sire du château des Monts, avait renoncé, en faveur de l'abbaye de Bonmont, à l'usage des pâturages auquel lui et les habitants de la paroisse de Perroy prétendaient dans toute la terre, châtaigneraie, côte et bois de Mortamulier [1].

Une notification faite, au mois d'octobre de l'année 1293, par Jean, sire des Monts, nous fait connaître les libéralités de sa famille et les siennes propres envers l'église de Lausanne. Elle rappelle que le sire Henri des Monts, son aïeul, avait donné, pour son âme, trois setiers (annuels) de vin au chapitre de Lausanne, et que le sire Ebal, son père (du dit Jean), avait fait don, au même chapitre, de six coupes annuelles de vin. Or, le sire Jean des Monts, prenant en considération les honneurs et les bénéfices que feu son oncle Jean (chanoine de Lausanne) a reçus de cette église et les bienfaits dont lui-même a été l'objet de la part de son dit oncle, promet de payer annuellement au chapitre de Lausanne tant pour les précités quatre setiers et deux coupes de vin que pour le salut de l'âme de son prédit oncle, neuf setiers (c'est-à-dire qu'il ajoute de son côté 4 ½ setiers de vin) sur le clos de Romanel, à Germagny, assignant ces neuf setiers annuels de vin sur le dit clos. Le sire Jean des Monts ratifie la donation faite en faveur du chapitre de Lausanne par le chanoine Rodolphe des Monts, d'un muid annuel de vin, assigné sur une vigne qu'il avait plantée au territoire de Germagny, près de la maison d'Amédée de Romanel, et de vingt sols censuels assignés sur le ténement du dit Amédée, ajoutant qu'il payera la moitié du muid de vin précité, parce qu'il possède la moitié

[1] *Pièces justificatives*, N° 9 bis. Voy. ci-devant, quant à la terre de *Mortamulier*, pag. 34, note 1.

de la vigne sur laquelle il est assigné. Enfin, il ratifie la donation faite par son oncle Jean, en faveur du dit chapitre, pour l'âme du prénommé Rodolphe, d'un demi-muid annuel de froment, mesure de Lausanne, assigné sur l'abergement de Vuillerme, dit de *Autecort* (de Hautecour). Le sire Jean des Monts et l'official de Lausanne scellèrent la lettre de cette notification [1].

La prononciation rendue par Jean de Chalon, sire d'Arlay, dans les différends de Louis de Savoie, sire de Vaud, avec Guillaume de Champvent, évêque de Lausanne, suivant laquelle le premier devait payer au second la somme de 1300 livres, nous apprend que, sur cette somme, messire Jean de Mont avait cautionné Louis de Savoie, son suzerain, de celle de 100 livres. Il était tenu, à la date du 26 novembre 1298, au payement de la prédite somme [2].

Cette circonstance nous indique que dans la guerre qui avait eu lieu récemment entre l'évêque de Lausanne et le sire de Vaud et dans laquelle la noblesse vaudoise avait pris parti pour l'un ou l'autre des belligérants, le sire Jean de Mont avait été dans le camp de ce dernier.

Rodolphe, seigneur de Montricher, faisant son testament le mercredi après l'octave de la Toussaint de l'année 1304, désigne pour exécuteurs testamentaires : Pierre d'Allaman, chanoine de Metz, les sires *Jean des Monts* et Bellion de Rivoyre, chevaliers, Reymond de Thoires, et les sires Guillaume et Jean, frères du testateur. Celui-ci nomme héritiers ses enfants et fait des legs aux couvents de Bonmont, de Romainmotier, du Lac de Joux, des Frères Mineurs et des Frères Prêcheurs de Lausanne, et aux

[1] *Pièces justificatives*, N° 10.

[2] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 100 et suivantes.

églises d'Echonoz, de Torclens, Pampigny et Vufflens-le-Châtel [1].

Au mois de septembre de l'année suivante (1305), Etienne, abbé de Bonmont, les sires *Jean des Monts*, Jean, vidomne de Moudon, Guillaume de Disy et Guillaume Chanconay, chevaliers, avec Rodolphe de Chatonaye, prieur d'Aigle et Jean de Rossillon, rendent une sentence arbitrale dans un différend qui existait entre Girard de Moiry, donzel [2], au nom et comme tuteur d'Aymon et d'Eléonore, enfants de feu Guillaume, son fils, d'une part, et Jean de Senarclens et sa femme Jaquette, veuve du prédit Guillaume, d'autre part. Girard de Moiry réclamait pour ses petits-enfants la moitié des biens et de l'héritage de la prénommée Jaquette et de sa mère Guillermette, et cela déjà du vivant de celle-là, selon la coutume du pays, et après son décès les deux tiers de ses biens; en outre il demandait la somme de 400 livres pour les dépenses faites pour les biens des dits époux. Selon la décision des arbitres, les biens des prédites Guillermette et Jaquette se partageraient par moitié pendant la vie de celle-ci, entre le prénommé Girard au nom de ses petits-enfants et les époux précités, et après la mort de la dite Jaquette, les prédits enfants auraient la part due, d'après la coutume de la terre de Vaud, aux enfants du premier lit. Jean de Senarclens et son épouse Jaquette garderaient auprès d'eux Guillermette, mère de celle-ci et lui donneraient ce dont elle aurait besoin, moyennant soixante sols par année, payables par Girard

[1] Inv. vert, paquet 155, N° 6. A cet acte sont appendus les sceaux endommagés de l'abbé de Bonmont et du sire Jean des Monts.

[2] Voy. au sujet de Girard de Moiry, *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 103 et 104, et note 1 à cette page-ci.

de Moiry. Enfin, si les petits-enfants de ce dernier venaient à décéder sans laisser de postérité légitime, leur mère Jaquette leur succéderait, mais elle payerait alors au dit Girard, soit à ses hoirs, 240 livres pour les dépenses réclamées par lui [1].

Cette sentence offre de l'intérêt en ce qu'elle nous fait connaître un des points de la *coutume* qui régissait alors la patrie de Vaud. Du reste elle ne nous apprend pas à quelles familles appartenaient les prénommées Jaquette et Guillermette, sa mère.

Guillaume de Joinville, sire de Gex, ayant pris, le 8 juin 1306, envers le comte Amédée de Savoie, l'engagement de faire rétablir le château de Marval, récemment détruit par les ennemis du dit comte, donne Jean, seigneur de Mont, chevalier, pour l'un des garants de l'accomplissement de cet engagement [2].

Le 4e avril 1308, le même chevalier Jean de Mont est l'un des témoins du traité fait entre Louis (II) de Savoie, sire de Vaud, et Aymon, évêque de Genève, relativement à la monnaie que le premier faisait frapper à Nyon [3].

Au mois d'avril de l'année 1311, Jean, seigneur de Mont, chevalier, apparaît comme bailli de Vaud [4]. Il remplissait déjà, paraît-il, cette haute fonction dans les années 1309 et 1310 [5].

On le trouve dans le nombre des fidéjusseurs de dame Binfa, codame d'Aubonne, lors d'une vente importante

[1] Inv. vert, paquet S.

[2] *Mém. et Doc. pub. par la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève*, IX, pag. 210.

[3] *Ibidem*, même tom., pag. 160.

[4] *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, XIX, pag. 510, N° 2457.

[5] Ruchat, *Abrégé de l'Hist. eccles. du Pays de Vaud*, édit. de 1839, p. 118.

faite par elle, en 1310, au chapitre de Lausanne, de biens fonds et de revenus féodaux, à Saint-Prex, Jolens et Vufflens-le-Château, pour le prix de 500 livres [1].

Trois ans plus tard (1313, avril), le même seigneur de Mont appose son sceau à une déclaration de la prénommée dame Binfa, concernant des dommages faits au chapitre de Lausanne par un certain donzel, nommé Chouvet d'Echandens, que nous présumons avoir été un de ses vassaux [2].

Jean, seigneur des Monts, chevalier, entra dans l'hommage de l'évêque de Lausanne. Il notifie, le jeudi après l'Epiphanie de l'année 1313 de l'Incarnation (10 janvier 1314), qu'il a assigné 200 livres, soit 10 livres annuelles de terre, qu'il a reçues de Pierre (d'Oron), évêque élu de Lausanne, sur sa dîme de Germagny, dite *des Chevaliers*, pour laquelle, en conséquence, il prêtera hommage lige au dit prélat, sous réserve de la fidélité qu'il doit au seigneur de Gex, à Jean de Chalon, sire d'Arlay, à Louis de Savoie, sire de Vaud et au comte de Savoie [3].

Remarquons que le sire des Monts, dans cette circonstance, ne réserve pas de fidélité due par lui au sire de Champvent, d'où l'on peut inférer que celle-ci était éteinte.

Une libéralité fut faite dans l'année 1314 (samedi, avant l'Ascension dominicale, soit le 11e mai) par le sire Jean, seigneur des Monts, à l'abbaye de Bonmont. Avec le consentement de ses fils Jean et Henri, il lui donna, à titre d'aumône, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, un de ses hommes, nommé Nicolas, fils de

[1] Titres du baill. de Morges, N° 134.

[2] *Les dynastes d'Aubonne*, pièces justificatives, N° 16.

[3] *Pièces justificatives*, N° 11.

Perrin, dit Guera de Leya, de Germagny, avec tous les droits qu'il avait sur lui et sur ses biens, le tenant entièrement quitte, ainsi que ses hoirs *qui ne seront pas nés de mariage légitime* (?), de tout hommage, pelucherie (*pilicheria*) et service; néanmoins le prénommé Nicolas sera tenu de ne rien acquérir du dit sire Jean, ni de son fief, si non de l'ordre exprès de ce seigneur. Cette donation eut lieu à Genollier, et l'acte en fut reçu par Jean de Genollier, curé de Coinsins et scellé par le sire Jean des Monts et l'official de Genève [1].

L'hommage prêté par Ebal (III), sire de Mont, au seigneur d'Aubonne, à cause du château de ce lieu, pour ses possessions à Bière et à Bérolles, fut renouvellé, le 17 avril 1315, par Jean, son fils, en faveur de Guillaume Alamandi, comme mari d'Agnès de Villars, dame d'Aubonne, et comprit de plus tout ce que l'hommageant possédait dans le village de Bougy-Millon. Nous présumons que le sire de Mont reçut une rémunération de celui d'Aubonne à raison de cette augmentation de fief. Jean deMont réserva la fidélité qu'il devait à quatre seigneurs, savoir: à Louis de Savoie, sire de Vaud, à Jean de Chalon, au sire de Gex et au comte de Savoie [2].

Pourquoi l'hommage dû à l'évêque de Lausanne n'est-il pas aussi réservé?

Jean (I), sire des Monts, chevalier, n'était plus vivant au mois de septembre de l'année 1317. (Voir plus loin.) Le nécrologe de l'abbaye de Bonmont indique son *obiit* au 8e janvier. On ignore à quelle famille appartenait dame *Clémence*, son épouse, qui lui donna deux fils: *Jean* (II), seigneur des Monts, après son père, et *Henri* (II), qui en

[1] *Pièces justificatives*, N° 12.
[2] Ibidem, N° 13.

fut le coseigneur. Nous rapporterons plus tard ce qui concerne ce dernier et le rameau issu de lui.

SEPTIÈME DEGRÉ.

JEAN (II), SEIGNEUR DES MONTS,

chevalier.

Au mois de septembre de l'année 1317, Jean, sire des Monts, chevalier, et son frère Henri rappellent que leur très chère aïeule Alix a légué 30 sols annuels au couvent de Bonmont pour le remède de son âme et de celles de ses prédécesseurs. De plus, que leur très cher père Jean, sire des Monts, chevalier, a assigné ce legs, en faveur du dit couvent, sur divers de ses hommes qui sont nominativement désignés (plusieurs de ceux-ci appartiennent à la famille dite *de la Vieille grange*) et paraissent avoir été de Germagny. En conséquence, les frères prénommés confirment cette assignation faite par leur père, et le sire Jean des Monts appose son sceau (qui existe encore) à la charte de cette confirmation [1].

La seigneurie de Genollier, après avoir été l'apanage, pendant trois générations, d'un rameau de la branche aînée des seigneurs des Monts, avait fait retour à ceux-ci, à l'extinction du dit rameau. Il en résulta que Jean, sire des Monts, du consentement de son frère Henri, reconnut, en faveur de Louis (II) de Savoie, sire de Vaud, la part de la terre de Genollier qui relevait du château de Pran-

[1] *Pièces justificatives*, N° 14.

gins, savoir : le tiers du château soit *molar* de Genollier, la forêt de Ruery, des hommes, des hommages et des revenus féodaux au dit Genollier. La reconnaissance du sire Jean des Monts est datée de la veille de l'Epiphanie de l'année 1318[1].

A la même date les prénommés Jean, sire des Monts, et son frère Henri reconnurent la terre et seigneurie des Monts, en faveur du prince précité, à la suite de « pactes et conventions » faits avec lui[2].

Ces deux frères, en vertu d'une prononciation amiable rendue entre eux et le couvent de Bonmont, par Jaquet de Dullit, châtelain de Rolle, et Perret, mestral de Mont, amis communs des parties, abandonnent, au mois de mars de l'année du Seigneur 1318, à Etienne, abbé de Bonmont, deux pièces de vigne dont l'une est située au territoire de Perroy vers le Rupalex et l'autre au lieu appelé *Bollamber*[3]. Elles avaient été léguées au dit couvent par le clerc Jean de Germagny, dit du Four, mais les seigneurs de Mont contestaient la validité de ce legs parce que le dit clerc et son père Amédée avaient été leurs hommes taillables. Aux termes de la prononciation des arbitres, l'abandon des deux pièces de vigne précitées aurait lieu pour 100 solidées de terre provenant de legs faits par des parents des sires de Mont en faveur du couvent de Bonmont, savoir : 30

[1] Grosse Balay, F° 232.

[2] Voir le quernet prêté, le 6 septembre 1403, par Aymon de La-Sarra, en faveur du comte de Savoie, pour la seigneurie des Monts. (Grosse Balay, F° 187. Aussi le quernet prêté en faveur de L.L. E.E. de Berne, par le comte Michel de Gruyère, en décembre 1550, pour la seigneurie de Mont-le-Grand. (Arch. cant.)

[3] *Bollambert* est encore aujourd'hui le nom d'un quartier de vigne, situé au-dessus du chemin de l'Etraz, entre Féchy et Mont.

solidées pour l'aumône de dame Alexie, mère du feu sire Jean, père des dits nobles de Mont, 10 solidées pour l'aumône de dame Clémence, leur mère, et 60 solidées pour celle du prénommé sire Jean, leur père. *Maot* (Mahaud) *de la Sarra*, dame de Mont, épouse du prédit chevalier Jean, approuve et ratifie cette transaction moyennant six livres lausannoises qu'elle a reçues des religieux. Le sceau des frères Jean et Henri de Mont et ceux de Jaques de Dullit et de Perret, mestral de Mont, sont apposés à la lettre de cette transaction [1].

Sous l'année 1322, indiction 5e, Jean, sire des Monts, chevalier, reconnut, en faveur de Guillaume Alamandi et d'Agnès de Villars, sa femme, seigneur et dame d'Aubonne, le fief qu'il tenait, à cause du château de ce lieu, à Bière, Bougy-Millon et Bérolles, comprenant tout ce qu'il possédait dans ces villages, par lui ou par d'autres. Il réserva certains hommages (non spécifiés) auxquels il était tenu [2].

Le noble Jean, sire des Monts, fut l'un des témoins de l'accord intervenu, le 13 mai 1326, entre Jean (IV), coseigneur d'Aubonne, d'une part, et Humbert de Rossillon et dame Nichole, son épouse, d'autre part, au sujet de l'exercice de la jurisdiction dans la terre et seigneurie d'Allaman [3].

Une transaction importante eut lieu, le 14 février 1330 (style de la Nativité), entre Louis (II) de Savoie, sire de Vaud et les seigneurs de Mont. Ceux-ci prétendaient exer-

[1] *Pièces justificatives*, N° 15.

[2] *Pièces justificatives*, N° 16. Ce document, intitulé : « Papier concernant l'hommage que Madame de Mont-le-Grand devait au comte de Gruyère pour certains biens rière Bière, Bérolles et Bougy-Millon, » indique erronément que le confessant Jean (II), seigneur des Monts, est fils du sire Ebal (III), tandis qu'il était son petit-fils.

[3] *Les dynastes d'Aubonne*, pièces justificatives, N° 20.

cer la juridiction sur la ville de Rolle nouvellement bâtie par le prince savoisien, et cela sans doute parce que l'emplacement qu'elle occupait avait fait partie de la seigneurie de Mont. Pour terminer ce différend, Louis de Savoie, à la date précitée, inféoda à Jean, sire de Mont, qui agissait pour lui et pour son neveu Jean, fils de son frère Henri, le vidomnat et la mestralie de la ville de Rolle[1]. Ces offices étaient semblables à ceux qui étaient exercés dans la ville de Moudon[2].

Jean (II), sire des Monts, chevalier, n'était plus vivant le 17 novembre de l'année 1332. (Voir plus loin.)

Nous avons vu apparaître sous l'année 1318, Maot de La-Sarra, en qualité de son épouse. Elle devait être, selon le temps, la fille d'Aymon, sire de La-Sarra, bailli de Vaud en 1332, 1333 et 1335, et de sa première femme Agnès, fille de Hugues, sire de Vaugrenans, chevalier, et partant la sœur de François (I), sire de La-Sarra, chevalier.

Cette noble dame survécut à son mari et fut la tutrice de ses fils *Richard* et *Jean* (III). A la date précitée du 17 novembre (15 des kal. de décembre) 1332, la noble Macelide (*Macelidis*, ce prénom est une variante de celui de Maot soit Mahaud), veuve du noble sire Jean, seigneur des Monts, chevalier, agissant en son nom et comme tutrice de ses enfants procrées avec le susdit Jean des Monts, vend à Nicolas, abbé de Bonmont, un demi-muid de vin, de cense, mesure de Germagny, assigné sur une vigne située au dit Germagny, pour la somme de 15 livres lausannoises par elle due au dit couvent de Bonmont, à titre d'obla-

[1] *Pièces justificatives*, N° 17.

[2] Grosse Balay, quernet prêté, en 1403, par Aymon de La-Sarra, pour la seigneurie des Monts.

tions, de sépulture de son dit mari et à d'autres titres. Cette vente, pour ce qui concerne la dite dame et son fils *Richard*, est datée de Germagny, dans la maison de Vuillerme de Romanel, en présence d'Aymon de Mont, moine de Romainmotier[1], de Jean, curé de Coinsins, et de Jean de Divonne, donzel. Et pour ce qui concerne *Jean*, l'autre fils de la prénommée dame Macelide, la dite vente est datée du château de Mont, le samedi avant la fête de Saint Michel (25 septembre) de l'année 1333, en présence de témoins[2].

Maot de La-Sarra, veuve de Jean (II), sire des Monts, n'était plus vivante le 24 janvier 1346.

Richard, son fils aîné fut seigneur des Monts et sera l'objet de l'article suivant.

Jean (III), le second fils de Jean (II), sire des Monts et de Maot de La-Sarra, apparaît honorablement dans l'histoire. On le trouve nommé dans le nombre des six chevaliers arbitres, qui, aux termes d'un compromis, daté de la tour d'Ouchy, le 13 décembre 1355, devaient prononcer sur les différends d'Aymon de Cossonay, évêque de Lausanne, avec un certain donzel, nommé Derriotis de Visencier, relativement à des faits concernant les gens de la cité du dit Lausanne. Ces arbitres étaient, de la part de l'évêque: Pierre de Gruyère, Rodolphe d'Oron et Humbert de Billens ; et de la part de l'autre partie : Aymon de Mentonnay, *Jean de Mont* et Guillaume de Visencier, tous chevaliers[3].

[1] Aymon des Monts (*de Montibus*) apparaît comme prieur de Corcelles (dépendance du couvent de Romainmotier) dans les années 1338 et 1346. (*Armorial de Neuchâtel*, F° 31.) Nous présumerions que cet ecclésiastique était l'un des fils de Jean (I), chevalier, sire des Monts.

[2] *Pièces justificatives*, N° 18. Cet acte est reçu par Jean de Gilier, notaire, et scellé par l'official de Genève.

[3] Inv. vert, paquet 503.

— L'empereur Charles IV étant venu en Lombardie, Amédée VI, comte de Savoie (dit le comte Verd), lui envoya les chevaliers Philippe de Bussy et *Jean de Mont* (*de Mons*) pour lui demander l'investiture de ses états, ce que l'empereur lui accorda par lettres patentes, datées de Milan, au mois de janvier 1355[1]. Et, au mois de septembre de l'année suivante, le même comte de Savoie dépêcha en ambassade Galois de la Baume, seigneur de Montrevel, Guillaume, fils de celui-ci, et *Jean, seigneur* (*?*) *de Mont* (*de Mons*), *au Pays de Vaud*, auprès du pape Innocent VI, à Avignon, pour réclamer de lui l'exécution du traité fait entre le pape Benoît XII et Aymon, comte de Savoie, le 6 avril 1329[2]. Il y a tout lieu de supposer que les divers faits que nous venons d'indiquer concernent le chevalier Jean (III) des Monts et non pas son neveu Jean (IV), seigneur des Monts (fils de Richard), aussi titré de chevalier, dont la carrière fut de courte durée. Cependant, une entière certitude à cet égard nous fait défaut. — On ignore l'époque du décès du chevalier Jean de Mont ou des Monts, antérieure au 11 octobre 1373. A cette date-ci, Alexie de La-Sarra, faisant une donation de 10 livres, assignées sur sa dot, en faveur des chapelains desservant la chapelle de Saint-Antoine, à La Sarra, fondée par son père, s'intitule *veuve* de Jean de Mont, chevalier[3]. Alexie était l'une des filles de François (I), sire de La-Sarra, chevalier, et de Marie d'Oron, codame de Vevey et de Montreux, son épouse. Une dispense papale avait sans doute été néces-

[1] Guichenon, *Hist. généalogique de la maison de Savoie*, I, pag. 410.

[2] Ibidem, mêmes tome et page.

[3] Inventaire des archives du château de La-Sarra, par le commissaire Vagnon, F° 152.

saire pour la célébration de son mariage avec le chevalier Jean de Mont, vu la consanguinité qui existait entre ces deux époux, du chef de Maot de La-Sarra, mère du prénommé chevalier. On ne leur connaît point de postérité.

HUITIÈME DEGRÉ.

RICHARD, SIRE DES MONTS,

châtelain des Clées, donzel.

Richard s'intitule sire des Monts, lorsque, le 24 janvier 1346, style de la Nativité, à Rolle, il assigne, en faveur de Symond, abbé de Bonmont, en présence de témoins, un demi-muid annuel de vin, mesure de Germagny, percevable au temps de la vendange, légué au dit couvent de Bonmont, par Jean, sire des Monts, chevalier, son père, ainsi que dix sols genevois annuels, légués au même monastère, par Maot, défunte épouse du dit chevalier et mère du prénommé Richard. Cette assignation est faite, savoir: le demi-muid de vin sur une vigne située à Germagny, tenue du dit Richard par les frères Besson, et les dix sols annuels sur la cense que lui doivent les mêmes frères[1].

Richard, sire des Monts, donzel, remplissait l'office de châtelain des Clées, de la part du sire de Vaud, lorsque, malade de corps, mais sain d'esprit, il fit son testament, au château des Clées, le 30 juillet 1349. Une seule disposition de ce testament nous a été conservée, savoir: celle

[1] *Pièces justificatives*, N° 20.

par laquelle il légua au couvent de Bonmont, à titre d'aumône, six setiers annuels de vin, assignés sur une vigne située au vignoble de Germagny [1].

C'est à ce que nous venons de rapporter que se bornent les rares notions que l'on possède sur Richard, sire des Monts, dont la carrière fut courte.

Ce seigneur fut marié, puisque son successeur, *Jean* (IV), était son fils, selon toute probabilité, quoique l'on n'en possède pas la preuve absolue. Toutefois, le nom de son épouse n'est point parvenu jusqu'à nous.

NEUVIÈME DEGRÉ.

JEAN (IV), SIRE DES MONTS,

chevalier.

La reconnaissance, sous l'année 1403, d'Aymon de La-Sarra, héritier d'Artaud, sire des Monts, en faveur du comte Amédée de Savoie, pour la seigneurie des Monts, rappelle l'acquisition faite, le 12 mai 1357, par *Jean, sire des Monts, père du sire Artaud,* de Richard de Yens, donzel, de biens situés dans le mandement de Mont, lesquels n'étaient pas mouvants du fief du comte de Savoie [2].

On doit admettre que ce Jean, sire des Monts, qui avait succédé à Richard dans la possession de cette seigneurie, était le fils de ce dernier. En effet, on ne saurait voir en lui le chevalier Jean des Monts, frère cadet de Richard,

[1] *Pièces justificatives*, N° 21.

[2] Grosse Balay, F° 187.

dont la veuve, en 1373, était Alexie de La-Sarra, tandis que celle du prénommé Jean, sire des Monts, était, sous l'année 1365, Elinode de Varembon, comme nous le verrons. Enfin, ce seigneur des Monts ne saurait être confondu, non plus, avec Jean (V), coseigneur des Monts, fils d'Henri, qui mourut en 1349 et dont la veuve se nommait Jeannette, ainsi que nous le rapporterons.

La carrière de Jean (IV), sire des Monts, fils, selon nous, de Richard, fut courte, ce qui explique pourquoi ce seigneur des Monts a laissé peu de traces de lui.

Il avait épousé *Elinode de Varembon*, que nous présumons avoir été une fille de Pierre de la Palud, sire de Varembon, et d'Hélène, soit Eléonore de Cossonay, son épouse. Cette dame le rendit père d'un fils, nommé *Artaud* (soit Altaud), né aux environs de l'année 1360, mineur lors de la mort de son père et dont Guillaume de Pisy, prévôt du Montjoux, fut tuteur. Elinode épousa en secondes noces Jean d'Oron, sire d'Attalens, chevalier, veuf de Catherine, fille de Jean (IV), coseigneur d'Aubonne, chevalier.

Le 30 septembre 1365, indiction 3e prise avec la dite année, à Germagny, devant le pressoir (*torcular*) du sire de Mont, Elinode de Varembon, veuve de Jean, sire des Monts et épouse de Jean d'Oron, sire d'Attalens, prêta hommage lige, de main et de bouche, en qualité de mère de son fils Artaud et d'usufruitière du château de Mont et de ses appartenances, à Guillaume de Grandson, sire d'Aubonne et de Sainte-Croix, à raison des fiefs mouvants du château d'Aubonne, tenus par les seigneurs de Mont. (On se rappelle que ces fiefs comprenaient les possessions des sires de Mont, à Bière, Bougy-Millon et Bérolles.) Les

témoins de cette prestation d'hommage, à laquelle Guillaume de Pisy, prévôt du Montjoux, donna son consentement, furent: Pierre de Bignins, chanoine de Genève, Rodolphe Rouge (*Rubei*) et Jean, coseigneur d'Aubonne, chevaliers. L'acte qui la relate est reçu et signé par Mermet Prangin, de Vincy, clerc, notaire public[1].

Elinode de Varembon était déjà veuve de Jean d'Oron, sire d'Attalens, en 1372[2]. Nous la trouverons encore vivante deux années plus tard.

Le titre de *chevalier* est donné à Jean, seigneur des Monts, père du sire Artaud, son premier mari, dans un document daté de l'année 1374, dont il va être parlé.

DIXIÈME DEGRÉ.

ARTAUD, SEIGNEUR DES MONTS,

chevalier.

Artaud est ce seigneur des Monts duquel le manuscrit Rebeur rapporte que, sous l'année 1379, il possédait un *bourg*, dit maintenant (c'est-à-dire du temps du commissaire Rebeur) *Mont-le-Grand ruiné*[3]. Ce bourg est ce-

[1] Collection de Gingins, à la bibliothèque cantonale. L'hommage prêté par Elinode de Varembon, au nom de son fils Artaud, est rappelé dans celui des titres du baill. de Morges, portant le N° 589.

[2] Tableaux généal. de la maison d'Oron, N° 3 (*Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, XVIII).

[3] Rebeur ajoute: « Du côté de Lausanne, tandis que l'autre Mont, dit le Vieux, aussi le Petit Mont, dépendant de Rolle, du côté de vent, est un peu éloigné du dit Mont-le-Grand. »

lui qui, dans la charte de la donation du prêtre Marin en faveur du couvent de Romainmotier, de l'année 996, est désigné de *bourg de Sainte-Marie, dit le châtel de Mont*[1]. Le prénommé Artaud, selon le manuscrit cité ci-dessus, avait sujets, fiefs et omnimode jurisdiction rière le dit Mont et à l'entour.

Une composition a lieu, le 30 septembre 1374, entre Aymon de Cossonay, évêque de Lausanne, d'une part, et Artaud des Monts, donzel, majeur de 14 ans, fils du défunt noble sire Jean, seigneur des Monts, chevalier, d'autre part, le dit Artaud agissant, tant en son propre nom qu'en celui de la noble dame Elione de Varembon, sa mère, épouse (veuve) du dit seigneur Jean et veuve du noble sire Jean, seigneur d'Attalens, chevalier. Par cette composition, moyennant 100 livres que l'évêque paye à Artaud des Monts, celui-ci reconnaît pour lui et sa mère, qu'un clos de vigne situé entre Corseaux et Corsier, est du fief lige de l'évêque, nonobstant que ce clos eût été remis, à titre d'alleu, à la dite Elione et à son fils, par François d'Oron, donzel, autrefois seigneur d'Attalens, fils du précité Jean d'Oron, seigneur d'Attalens, pour l'assignation de la dot de la dite dame Elione et la restitution de cette dot. L'évêque prétendait que le dit clos de vigne était échu à son église[2].

Plus tard, le 27 octobre 1389, indiction 12e, à Lausanne, dans l'église ancienne de la maison épiscopale, en présence de témoins, le noble Artaud, sire des Monts, au diocèse de Genève, chevalier, reconnut, en faveur de Guy de Prangins, évêque de Lausanne, le clos, dit *d'Oron*, situé sous le vil-

[1] *Les premiers seigneurs de Mont*, pag. 459 (et pag. 323 de notre tirage spécial).
[2] *Pièces justificatives*, N° 24.

lage de Corseaux, contenant environ 140 fossoriers de vigne, plus un grand nombre de cens en argent, vin et blé, dus dans cette contrée. Enfin, il reconnut la généralité de ce qu'il possédait dans les paroisses de Corsier et de Saint-Saphorin, en vertu de l'assignation faite en faveur d'Elinode de Varembon, sa mère, par François, fils du feu sire Jean, seigneur d'Attalens, assignation que le dit chevalier Artaud tenait pour 100 livres annuelles de terre[1].

Nous venons de voir qu'Artaud, sire des Monts, était devenu chevalier. On le trouve sous l'année 1384, ainsi que la plupart des seigneurs bannerets du Pays de Vaud, dans l'armée du comte Amédée VII de Savoie, en Vallais, où ce prince faisait la guerre aux Vallaisans qui avaient chassé leur évêque, Edouard de Savoie, et où il prit la ville de Sion[2].

A l'occasion de la prise de cette ville le comte Amédée de Savoie fit une promotion de chevaliers dans laquelle nous présumons qu'Artaud, sire des Monts, avait été compris.

Dans l'année 1392, Artaud, sire des Monts, chevalier, eut un grave différend avec le couvent de Romainmotier, auque il refusait de prêter hommage pour les fiefs qu'il tenait du dit couvent, aux termes de la transaction passée, en l'année 1276, entre le sire Ebal (III) des Monts, trisaïeul du sire Artaud, et le couvent précité. (Voir ci-devant, pag. 34 et la suiv.) Artaud motivait peut-être son refus sur la circonstance que, lorsque son aïeul Jean (II), sire des Monts, et Henri, frère de celui-ci, avaient reconnu, sous l'année 1318, en fa-

[1] Arch. cant., layette 84, N° 1592.

[2] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 118 et la suivante (édit. de Lausanne, de 1795).

veur de Louis (II) de Savoie, sire de Vaud, le *mandement* des Monts, ils n'avaient pas excepté les fiefs qu'ils y tenaient du couvent de Romainmotier[1]. D'autres causes de mésintelligence existaient encore entre les parties. Le sire Artaud prétendait à la dîme de demi-pose de vigne du clos de Bougel, et au droit de tenir des assises, dans les chemins publics de Bursins, pour administrer la justice à ses hommes du dit lieu.

La comtesse Isabelle de Neuchâtel, à laquelle les parties déférèrent la décision de leur différend, fixa les points suivants :

1° Le sire Artaud des Monts prêtera hommage au prieur de Romainmotier et celui-ci lui donnera, en augmentation de fief, pour lui et ses héritiers procréés de son corps, dix livrées annuelles de terre, assignées sur le personnat de l'église de Bursinel, lesquelles reviendront au prieur à l'extinction de la descendance du sire des Monts.

2° Les ressortissants du prieur qui seront délinquants dans la seigneurie de Mont seront remis au dit prieur, tout comme ceux du seigneur des Monts, qui le seront dans les terres du couvent de Romainmotier, seront remis au dit seigneur.

3° Si le sire Artaud et ses successeurs peuvent prouver leurs droits à la dîme réclamée et à la tenue d'assises prétendue, ces droits seront respectés.

Les parties agréèrent cette sentence, en vertu de laquelle le sire Artaud de Mont prêta hommage lige, de main et de bouche, à Jean de Seyssel, prieur de Romainmotier, le 13 juillet 1392, dans l'église de Corcelles, près de Neuchâtel,

[1] Grosse Balay, dans la reconnaissance d'Aymon de La-Sarra pour la seigneurie des Monts, F° 187.

et reçut de lui l'investiture de son fief, le tout en présence de nombreux et importants témoins [1].

Artaud, sire des Monts, n'ayant pas de postérité et étant le dernier membre de la branche aînée de sa famille, laissa sa succession à la maison de La-Sarra. L'«Inventaire général des droits de la baronnie d'Aubonne» indique le contenu du codicille de ce seigneur, daté de l'année 1393. Le testateur y confirme l'assignat de dot fait en faveur de son épouse Galienne, fille de Girard d'Estrées, chancelier de Savoie, laissant à celle-ci, durant son veuvage, l'usufruit de la moitié de la terre de Mont. Il institue pour héritier universel *Aymon de la Serra, son neveu*, et ses enfants mâles, qui porteront les armes du testateur écartelées avec les leurs. Il substitue au dit Aymon, *Nicod de la Serra*, frère de celui-ci, et, au prénommé Nicod, Jean de Mont, donzel, et ses hoirs, qui porteront (portant, sans doute) le nom et les armes de Mont [2].

Nous ignorons comment Aymon, coseigneur de La-Sarra, fils de François (II), sire de La-Sarra et de Marguerite d'Oron qui fut dame de Bossonens, se trouvait être le *neveu* d'Artaud, sire des Monts, mais dans tous les cas il était son consanguin par Maot de La-Sarra, bisaïeule paternelle du sire Artaud, sœur, peut-on supposer, de François (I), sire de La-Sarra, aïeul paternel de l'héritier du sire

[1] Savoir: Jordan d'Ecublens, archevêque de Nazareth, Girard, bâtard de Neuchâtel et Vaucher de Colombier, chevaliers, Pierre de Seyssel, seigneur de Saint-Cassin, Nycod de Divonne, donzel et Marmet d'Allamand, procureur de Vaud. Louis de Bière, chevalier, bailli de Vaud, scella l'acte de cet hommage, reçu par le notaire Nycolet de Vallères. (Pièces justificatives faisant suite au cartulaire de Romainmotier, N° XLII, dans le tom. III des *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande.*)

[2] Inv. général des droits de la baronnie d'Aubonne, 2me partie, pag. 5.

Artaud. Nous présumons que dans la bouche de celui-ci l'expression *neveu* était un terme de courtoisie.

Artaud, sire des Monts, chevalier, n'était plus vivant le 6 avril 1400, date à laquelle son héritier s'intitule *seigneur des Monts*[1]. Le sire Artaud serait ainsi décédé dans un âge peu avancé.

L'assignation de dot mentionnée dans le testament d'Artaud de Mont portait sur la terre de Genollier, dont Galienne d'Estrées, en conséquence, fut dame. Elle la reconnut, le 2 novembre 1403, en faveur du comte Amédée de Savoie, sur les mains du commissaire Jean Balay[2]. La même dame fit rénover en sa faveur, dans la prédite année 1403, les extentes de Genollier et de Givrins[3].

Nous indiquerons maintenant les quelques notions que l'on possède sur le donzel Henri (II) de Mont et sa descendance, qui s'est éteinte à la troisième génération.

SEPTIÈME DEGRÉ.

HENRI (II), COSEIGNEUR DES MONTS,

donzel, et sa descendance.

Henri était le second fils de Jean (I), sire des Monts, chevalier, et de dame Clémence, son épouse.

[1] Arch. du château de La-Sarra.

[2] Grosse Balay, F° 187 et 232.

[3] Par le clerc Jaques de Grandvaux. Galienne d'Estrées, dans cette rénovation, est dite fille de feu Girard d'Estrées, chevalier, docteur ès lois, et veuve de messire Artaud, seigneur des Monts. Elle *jouissait*, pour sa dot, y est-il dit, de Genollier et de Givrins. (Manuscrit Rebeur.) Comme cette terre retourna aux seigneurs de Mont-le-Grand, nous présumerions que la veuve d'Artaud de Mont la tenait plutôt à titre de douaire qu'à celui d'assignation de dot.

Nous l'avons trouvé donnant son consentement à la reconnaissance faite par son frère Jean (II), seigneur de Mont, la veille de l'Epiphanie de l'année 1318 (style de la Nativité, paraît-il), en faveur de Louis de Savoie, sire de Vaud, pour la part de la terre de Genollier qui relevait du château de Prangins. Et nous l'avons encore trouvé, à la même date, reconnaissant, en faveur du prince précité, avec son frère Jean, la terre et seigneurie, soit le mandement des Monts. (Voir ci-devant, pag. 49 et 50.)

Vous avons aussi rapporté que, dans le mois de mars de l'an du Seigneur 1318, Jean, seigneur des Monts et son frère *Henri* abandonnèrent au couvent de Bonmont deux pièces de vigne légnées à ce monastère par le clerc Jean de Germagny, en échange de cent solidées de terre provenant de legs faits au couvent précité par l'aïeule, la mère et le père des prénommés nobles frères de Mont. (Voir ci-devant, pag. 50.)

Le noble Henri, coseigneur des Monts, fut, le 1er avril 1319, l'un des témoins d'un accord intervenu entre Etienne et Mermod, fils de feu Guillaume de Perroy, dit de Pisy, d'une part, et Pierre, dit de Perroy, curé de l'église de Saint-Pierre, de Lausanne, et son oncle (*avunculus*) Humbert de Serra, prêtre, au sujet de la restitution de certains titres relatifs à la vente d'un cens annuel d'un char de vin. Le vénérable Jean de Rossillon, chanoine de Lausanne, et le noble sire Jean, coseigneur (seigneur) des Monts, chevalier (frère du prénommé Henri), avaient été les arbitres du différend qui donna lieu à l'accord susmentionné[1].

Le donzel Henri des Monts ne vivait plus dans le mois

[1] Arch. cant., titre communiqué par M. l'archiviste d'état de Crousaz.

de février de l'année 1330. (Voir plus loin.) Le nécrologe de l'abbaye de Bonmont place son *obiit* au 1er octobre.

Il avait épousé Alexie, fille de Jean (III), coseigneur d'Aubonne, chevalier, et de dame Binfa, son épouse[1].

Après le décès du donzel Henri, coseigneur des Monts, sa veuve Alexie et leur fils *Jean* vendirent à l'abbaye de Bonmont un cens annuel de trois setiers de vin, assigné sur la vigne, dite la *Longue vigne*, située au vignoble de Germagny, et cela pour acquitter un cens annuel de vingt sols qu'ils devaient au dit couvent, à raison des offrandes pour leur défunt mari et père, de sa sépulture et de son aumône. Cette vente est datée, quant à ce qui concerne la prénommée Alexie, de Germagny, dans la maison de Guillaume de Romanel, le 17 novembre 1332, et pour ce qui concerne le dit Jean, du château des Monts, le 25 septembre 1333, en présence d'Aymon, moine de Romainmotier, de Jean, curé de Coinsins, et de Jean de Divonne, donzel, témoins[2].

Dame Alexie, codame de Mont, apparaît, le 12 des kalendes de février 1341 (v. st.), dans le nombre des arbitres d'un différend existant entre l'abbaye de Bonmont et Jean Ramus (*Ramusii*), de la Vieille grange, sous Mont, au sujet de certains fonds de terre situés au territoire de Mont, dont le couvent réclamait l'échute, parce que le pré-

[1] Nous avions présumé qu'Alexie d'Aubonne était devenue l'épouse de Jacques, seigneur de Montricher, chevalier, dont la veuve *Alexie* apparaît sous l'année 1335. (Voy. la note qui accompagne le tableau généalogique II de notre ouvrage sur *les dynastes d'Aubonne.*) Notre supposition à cet égard n'était pas fondée.

[2] *Pièces justificatives*, N° 19.

cédent possesseur, Guillaume Chenevaz, n'avait pas pu les engager valablement au prédit Ramus [1].

Dame Alexie survécut à son fils Jean. Elle fit son testament à Mont, dans la maison de son défunt mari, le 15 septembre 1349. Par cet acte de dernière volonté elle lègue un cens de dix sols à l'abbaye de Bonmont, pour la célébration de son anniversaire, et institue héritier son petit-fils *Henri*, fils de son défunt fils Jean. La testatrice lui substitue *Nicolette*, sœur du prédit Henri, avec la clause que dans ce cas la moitié de la dot de la dite testatrice demeurerait à son frère, le noble sire Jean, coseigneur d'Aubonne. Et dans le cas où la prénommée Nicolette viendrait à décéder sans laisser d'héritiers légitimes, l'entier de la dite dot resterait au dit noble sire Jean. Pour exécuteurs testamentaires sont désignés Pierre, curé de Genollier, et Jean de Divonne, donzel [2].

Huitième degré. — *Jean* (V), coseigneur des Monts, fils du donzel Henri (II) et d'Alexie d'Aubonne, apparaît d'abord lorsque, le 14 février 1330, Louis (II) de Savoie, sire de Vaud, inféode le vidomnat et la mestralie de la ville de Rolle, à Jean (II), sire des Monts, et à son neveu *Jean*, fils de son frère Henri. Puis, il nous est encore apparu, le 25 septembre 1333, lors de la vente faite par dame Alexie, sa mère, et lui-même, de trois setiers annuels de vin, au couvent de Bonmont, pour acquitter vingt sols de cens qu'ils devaient à ce couvent.

La carrière de Jean, coseigneur des Monts, ne fut pas longue. Nous avons vu que le 15 septembre 1349, lors-

[1] Inv. vert, paquet O.

[2] *Pièces justificatives*, N° 21.

que dame Alexie fit son testament, son fils n'était plus vivant. Toutefois, la mort de celui-ci était alors très récente, car il avait lui-même testé, le 3 août précédent, à Aubonne, dans le château de Jean, coseigneur de ce lieu, chevalier (son oncle). Par ce testament le prédit Jean, fils du feu noble Henri, coseigneur de Mont, institue héritier son fils *Henri*, lui substituant sa fille *Nichole* (du dit Jean). Il substitue à celle-ci, Humbert, fils du prénommé seigneur Jean d'Aubonne, puis au dit Humbert, Boniface, frère de ce dernier[1]. Enfin, le testateur substitue au prédit Boniface, celui ou ceux qui seront alors seigneurs de Mont[2].

L'épouse de Jean, coseigneur des Monts, se nommait *Jeannette*, mais on ne connaît que son prénom. Le 4 novembre 1351, l'abbaye de Bonmont remet en emphytéose perpétuelle, sous 12 deniers, de cens annuel, à Jonod, fils de feu Jaquet, dit du Johant, de Bougy-Millon, une pièce de pré située au territoire de Pisy, dans la proximité du pré de Jeannette, veuve de Jean, coseigneur de Mont *(de Monz)*, du côté de Joux[3].

La destinée de Nichole, fille de Jean, coseigneur des Monts, n'est pas connue.

Neuvième degré. — *Henri* (III), coseigneur des Monts, héritier de son père Jean et de son aïeule Alexie d'Aubonne n'a guère laissé de traces. Il habitait, paraît-il, la ville d'Aubonne, mais l'on n'apprend pas qu'il ait été marié et l'on ne lui connaît aucune postérité.

[1] Ce fils de Jean, coseigneur d'Aubonne, n'est nommé ni dans le testament de son père, daté du 18 mai 1350, ni dans son codicille portant la date du 18 septembre 1369. Il sera probablement décédé entre le 3 août 1349 et le 18 mai de l'année suivante.

[2] *Pièces justificatives*, N° 22.

[3] Inv. vert, paquet O.

Le noble Henri des Monts, d'Aubonne, *coseigneur du dit lieu de Mont*, est l'un des témoins de la concession faite, le 9 octobre 1380, par Antoine, coseigneur d'Aubonne, aux communautés de Marchissier, Gimel, Longirod et Burtigny, de pouvoir prendre du bois pour leur usage et faire paître leur bétail dans plusieurs montagnes du Jura vaudois des environs d'Aubonne [1].

BRANCHE DES SEIGNEURS DE GENOLLIER

TROISIÈME DEGRÉ.

GUY DE MONT, SEIGNEUR DE GENOLLIER,

chevalier.

Fils puîné de Conon de Mont, il eut en partage la terre de Genollier, dépendance de la seigneurie de Mont.

Guy de Mont eut des différends avec la chartreuse d'Oujon, fondée, paraît il, sur le territoire de la seigneurie de Genollier. On peut présumer qu'il voulut, pour cette raison, exercer des droits d'avouerie à son égard. Quoiqu'il en soit, il fit sa paix avec cette maison religieuse et lui accorda, le 11 juillet 1210, divers avantages importants, qui

[1] *Les dynastes d'Aubonne*, pièces justificatives, N° 22.

sont notifiés par Bernard, évêque de Genève. Et d'abord il renonça en sa faveur à tous les droits et à la supériorité (*dominium*) qu'il avait ou pouvait avoir dans les limites de la dite chartreuse (à l'égard des prairies, des pâturages, des bois, des eaux, soit des cours d'eaux, des vignes et de toutes terres cultivées et incultes). Il l'autorisa à acquérir, si elle le pouvait, et à posséder en paix ce que ses hommes (de Guy de Mont) possédaient dans ses limites. Il renonça à ses précédentes querelles avec la chartreuse, ainsi qu'aux prétentions qu'il avait élevées contre elle, et confirma tout ce que ses prédécesseurs lui avaient concédé à titre de don ou de vente, faisant la paix avec elle à l'égard de toutes les investitures présentes de celle-ci. En outre il lui fit don d'une certaine terre, considérable, dont les limites sont indiquées, promettant de la lui garantir, et il reçut à raison de ce don 500 sols genevois du couvent. Guy de Mont imposa un ban de trois sols pour quiconque des siens oserait faire paître son bétail dans les limites du couvent, lui-même devant aussi s'en abstenir. S'il arrivait que le seigneur de Genollier saisît quelque larron dans les dites limites, il ferait à cet égard la volonté du couvent[1]. Il concéda aux religieux le pâturage dans sa terre, et jura, sur les mains du prédit évêque Bernard, l'observation fidèle de ses engagements envers la chartreuse, et qu'il la défendrait à cet égard contre ceux qui y contreviendraient. Pour fidéjusseurs et otages le seigneur de Genollier donna Pierre de Bursinel (son vassal), chevalier, et un grand nombre de personnes, nommées dans la charte dont nous

[1] « Si etiam contingeret quod Guido dictus latronem infra terminos domus Alionis caperet, super hoc voluntati domus Alionis staret. » C'était de fait renoncer à l'avouerie du couvent.

lage de Corseaux, contenant environ 140 fossoriers de vigne, plus un grand nombre de cens en argent, vin et blé, dus dans cette contrée. Enfin, il reconnut la généralité de ce qu'il possédait dans les paroisses de Corsier et de Saint-Saphorin, en vertu de l'assignation faite en faveur d'Elinode de Varembon, sa mère, par François, fils du feu sire Jean, seigneur d'Attalens, assignation que le dit chevalier Artaud tenait pour 100 livres annuelles de terre[1].

Nous venons de voir qu'Artaud, sire des Monts, était devenu chevalier. On le trouve sous l'année 1384, ainsi que la plupart des seigneurs bannerets du Pays de Vaud, dans l'armée du comte Amédée VII de Savoie, en Vallais, où ce prince faisait la guerre aux Vallaisans qui avaient chassé leur évêque, Edouard de Savoie, et où il prit la ville de Sion[2].

A l'occasion de la prise de cette ville le comte Amédée de Savoie fit une promotion de chevaliers dans laquelle nous présumons qu'Artaud, sire des Monts, avait été compris.

Dans l'année 1392, Artaud, sire des Monts, chevalier, eut un grave différend avec le couvent de Romainmotier, auque il refusait de prêter hommage pour les fiefs qu'il tenait du dit couvent, aux termes de la transaction passée, en l'année 1276, entre le sire Ebal (III) des Monts, trisaïeul du sire Artaud, et le couvent précité. (Voir ci-devant, pag. 34 et la suiv.) Artaud motivait peut-être son refus sur la circonstance que, lorsque son aïeul Jean (II), sire des Monts, et Henri, frère de celui-ci, avaient reconnu, sous l'année 1318, en fa-

[1] Arch. cant., layette 84, N° 1592.

[2] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 118 et la suivante (édit. de Lausanne, de 1795).

Quatorze années plus tard (1224, 24 août), le susnommé Pierre, prieur de Saint-Jean, de Genève, déclare, en faveur de Jordan, prieur d'Oujon, qu'un différend qui existait entre le couvent d'Oujon et Guy, *miles* de Mont, a été terminé en présence de Bernard, évêque de Genève, promu depuis à l'archevêché d'Embrun, et du précité Pierre, auteur de la présente déclaration [1]. Celle-ci a trait au document rapporté ci-dessus.

Dans l'année 1220 de l'Incarnation, Guy, seigneur (*dominus*) de Genollier, du consentement de son épouse J(uliane), de son fils C(oénet) et de son frère I(blon), donne, après son décès, 8 sols et une mesure de vin, due à Tartegnins, de cens, à la chartreuse d'Oujon. Il fait pareillement des dons aux églises de Genollier, de Bonmont, de Mont, du Montjoux, de Bellerive et de Bursinel [2]. On pourrait qualifier ces divers dons de legs.

Le 15 septembre 1221, Guy des Monts (*de Montibus*), seigneur de Genollier, chevalier, affranchit (de la taille) ses hommes demeurant dans la seigneurie de ce nom, sous condition qu'ils lui payeront un cens annuel, fixe, à la Saint-Michel, au delà duquel il ne pourra rien exiger d'eux, sinon que ceux-ci ne l'accordent de leur bonne volonté. La convention du seigneur de Genollier avec ses hommes précités a lieu en présence d'Aymon, évêque de Genève, qui en fait la notification [3]. Cet acte d'affranchissement fait certainement honneur à Guy des Monts.

du comte Amédée de Savoie, pour la seigneurie de Genollier, en l'année 1408. Les termes de cette reconnaissance sont un peu généraux et partant obscurs.

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 16.

[2] Ibidem, N° 15.

[3] Ibidem, N° 8.

et reçut de lui l'investiture de son fief, le tout en présence de nombreux et importants témoins [1].

Artaud, sire des Monts, n'ayant pas de postérité et étant le dernier membre de la branche aînée de sa famille, laissa sa succession à la maison de La-Sarra. L'«Inventaire général des droits de la baronnie d'Aubonne» indique le contenu du codicille de ce seigneur, daté de l'année 1393. Le testateur y confirme l'assignat de dot fait en faveur de son épouse Galienne, fille de Girard d'Estrées, chancelier de Savoie, laissant à celle-ci, durant son veuvage, l'usufruit de la moitié de la terre de Mont. Il institue pour héritier universel *Aymon de la Serra, son neveu*, et ses enfants mâles, qui porteront les armes du testateur écartelées avec les leurs. Il substitue au dit Aymon, *Nicod de la Serra*, frère de celui-ci, et, au prénommé Nicod, Jean de Mont, donzel, et ses hoirs, qui porteront (portant, sans doute) le nom et les armes de Mont [2].

Nous ignorons comment Aymon, coseigneur de La-Sarra, fils de François (II), sire de La-Sarra et de Marguerite d'Oron qui fut dame de Bossonens, se trouvait être le *neveu* d'Artaud, sire des Monts, mais dans tous les cas il était son consanguin par Maot de La-Sarra, bisaïeule paternelle du sire Artaud, sœur, peut-on supposer, de François (I), sire de La-Sarra, aïeul paternel de l'héritier du sire

[1] Savoir: Jordan d'Ecublens, archevêque de Nazareth, Girard, bâtard de Neuchâtel et Vaucher de Colombier, chevaliers, Pierre de Seyssel, seigneur de Saint-Cassin, Nycod de Divonne, donzel et Marmet d'Allamand, procureur de Vaud. Louis de Bière, chevalier, bailli de Vaud, scella l'acte de cet hommage, reçu par le notaire Nycolet de Vallères. (Pièces justificatives faisant suite au cartulaire de Romainmotier, N° XLII, dans le tom. III des *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande.*)

[2] Inv. général des droits de la baronnie d'Aubonne, 2me partie, pag. 5.

tions qu'il a ou peut avoir sur (*in*) le moulin, la foule et le battoir, construits sur la rivière vulgairement appelée *une eau*[1], afin que les religieux d'Oujon puissent y admettre qui ils voudront, séculiers et réguliers et en user comme de leur propriété. Dans le cas où les prédits instruments viendraient à être détruits par accident, les religieux pourraient les réédifier, sans contradiction. Cuénon reçoit du couvent dix livres de Genève à raison de cette concession, outre un roussin estimé valoir quatre livres. Il confirme, dans cette circonstance, en faveur du dit couvent, toutes les aumônes que celui-ci a reçues de ses prédécesseurs, et il jure sur les saints Evangiles qu'il les maintiendra et défendra de son mieux contre chacun, ainsi que la présente donation. Celle-ci est approuvée par Juliane, veuve de Guy, père du donateur, et par Nicole et Ysabeau, sœurs de ce dernier. Le dit Cuénon, Ebal, sire de Mont et le sire Jacques d'Aubonne, présents, apposent leurs sceaux à la lettre de la dite donation, en témoignage de vérité[2].

De graves dissentiments ne tardèrent pas à éclater entre la chartreuse d'Oujon et le seigneur de Genollier, qui voulut s'attribuer à son égard des droits d'avouerie. C'est ce que nous apprend le document suivant :

[1] « Construcia in aqua que una aqua vulgariter appellatur. » Peut-être faudrait-il lire *Vua aqua*. Voy. le N° 37 des pièces justificatives accompagnant notre publication intitulée *Les dynastes d'Aubonne*, ainsi que l'*Observation* qui suit cette charte. L'eau de Coinsins, de Vic ou de Mimorey, dont il s'agit ici, est la petite rivière qui prend plus loin le nom de *Promenthouse*.

[2] *Cartulaire d'Oujon*, N° 11. La sigillation du sire Jacques d'Aubonne offrait une garantie à la chartreuse d'Oujon, puisque ce seigneur possédait dans les limites des propriétés qu'il avait dans cette contrée, le cours de l'eau sur laquelle était construit le moulin cédé par Cuénon, seigneur de Genollier, à la chartreuse d'Oujon.

Nous l'avons trouvé donnant son consentement à la reconnaissance faite par son frère Jean (II), seigneur de Mont, la veille de l'Epiphanie de l'année 1318 (style de la Nativité, paraît-il), en faveur de Louis de Savoie, sire de Vaud, pour la part de la terre de Genollier qui relevait du château de Prangins. Et nous l'avons encore trouvé, à la même date, reconnaissant, en faveur du prince précité, avec son frère Jean, la terre et seigneurie, soit le mandement des Monts. (Voir ci-devant, pag. 49 et 50.)

Vous avons aussi rapporté que, dans le mois de mars de l'an du Seigneur 1318, Jean, seigneur des Monts et son frère *Henri* abandonnèrent au couvent de Bonmont deux pièces de vigne léguées à ce monastère par le clerc Jean de Germagny, en échange de cent solidées de terre provenant de legs faits au couvent précité par l'aïeule, la mère et le père des prénommés nobles frères de Mont. (Voir ci-devant, pag. 50.)

Le noble Henri, coseigneur des Monts, fut, le 1er avril 1319, l'un des témoins d'un accord intervenu entre Etienne et Mermod, fils de feu Guillaume de Perroy, dit de Pisy, d'une part, et Pierre, dit de Perroy, curé de l'église de Saint-Pierre, de Lausanne, et son oncle (*avunculus*) Humbert de Serra, prêtre, au sujet de la restitution de certains titres relatifs à la vente d'un cens annuel d'un char de vin. Le vénérable Jean de Rossillon, chanoine de Lausanne, et le noble sire Jean, coseigneur (seigneur) des Monts, chevalier (frère du prénommé Henri), avaient été les arbitres du différend qui donna lieu à l'accord susmentionné [1].

Le donzel Henri des Monts ne vivait plus dans le mois

[1] Arch. cant., titre communiqué par M. l'archiviste d'état de Crousaz.

des maux et des dommages qu'il a faits à la chartreuse d'Oujon et afin d'acquitter sa dette envers elle, pour que Dieu lui pardonne ses péchés et à ses parents les leurs, il lui a donné 8 coupes de bon froment, de cens annuel, assignées, à Genollier, sur trois ténements. Si les tenanciers de ceux-ci ne les acquittaient pas, ou bien si les dits ténements venaient à vacquer, la chartreuse d'Oujon pourrait se mettre en possession de ces derniers jusqu'à ce qu'ils fussent de nouveau occupés. Coénet de Genollier fait sceller la charte de cette donation par son seigneur Rodolphe, fils du comte de Genève, auquel en appartient la confirmation[1]. La prédite donation a lieu dans le prieuré de Pomiers, en présence du prieur Hugues et de tout le couvent de ce lieu, du sire Rodolphe de Greysier, du sire Hugues de Saleneuve, du sire Aymon, son fils, de Jordan, prieur d'Oujon, et d'autres personnes. Le donzel Coénet jure en présence de ces témoins, sur les saints Evangiles, que cette donation serait maintenue par lui et par son héritier, et qu'il défendrait de tout son pouvoir la dite chartreuse, ses personnes et ses biens. se gardant de l'offenser et de lui faire du tort. Il promet aussi qu'il fera ratifier sa donation par ses deux sœurs[2].

Nous avons rapporté que le sire Ebal (I) de Mont confirma la donation faite par son neveu Coénet, seigneur de Genollier, en faveur de la chartreuse d'Oujon. (Voir ci-devant, pag. 19.)

[1] A quel titre Rodolphe, fils du comte Guillaume de Genève, était-il le suzerain de Coénet de Genollier? Probablement parce que la seigneurie de Gex relevait alors du comté de Genève. Le dit Coénet aurait été un vassal d'arrière-fief du comte de Genève.

[2] *Cartulaire d'Oujon*, N° 19.

Ce monastère ne pouvait avoir assez de garanties, paraît-il, de la sincérité des promesses du seigneur de Genollier, car, vers la même époque (mars 1238, n. st.), Aymon, évêque de Genève, notifia, de son côté, la donation faite par Coénet, seigneur de Genollier, en faveur de la chartreuse d'Oujon, des 8 coupes de froment de cens précitées, en réparation des maux et des dommages qu'il lui avait faits injustement et dont il éprouvait du repentir. L'évêque de Genève répéta, dans cette circonstance, que les prédécesseurs du seigneur de Genollier, fondateurs de la chartreuse d'Oujon, ne s'étaient réservé aucun droit temporel d'avouerie à son égard, ajoutant que le dit Coénet avait ainsi fait sa paix avec la chartreuse précitée et prié le dit évêque, dans le cas où il ne s'y conformerait pas, de l'y contraindre par la censure ecclésiastique[1].

A l'occasion d'un prêt de dix livres genevoises fait par le couvent d'Oujon à Coénet, seigneur de Genollier, celui-ci, dans l'année 1241, du consentement de ses sœurs Nicole et Isabeau (*Hysabez*), pour le remède de son âme et de celles de ses parents, de ses antécesseurs et de ses successeurs, abandonne à cette maison religieuse tous les droits et toute la supériorité (*dominium*) qu'il avait ou semblait avoir en icelle, sans réserve aucune, que ces droits et supériorité concernassent les pâturages, les chemins, les maisons, les prés, les forêts, les arbres, les eaux, les terres cultivées et incultes, ou bien les personnes soit ecclésiastiques soit laïques. Il confirme tout ce qu'elle tient de lui-même, de son père et de ses prédécesseurs, à titre de don, de vente,

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 18.

soit à un autre titre. Il concède que la dite maison possède le tout en pleine propriété et renonce à toutes querelles et prétentions à son égard, jurant, sur les mains du seigneur évêque de Genève, l'observation fidèle de ses engagements, par lui et par son héritier. En ce qui concerne les dix livres que le couvent lui a prêtées, il assigne à celui-ci, jusqu'au remboursement de cette somme, 20 setiers annuels de vin pur, sur sa vigne de Bursinel. Il scelle la charte de cette transaction et la fait sceller par Aymon, évêque de Genève, Aymon, sire de Faucigny, Ebal, sire de Mont, Henri, son fils, Guerric, sire d'Aubonne et Michel, abbé de Bonmont [1].

Au mois de janvier de l'année 1243 (v. st.), Coénet, seigneur de Genollier, notifie que Pierre de Bursinel (*de Brusinais*), chevalier, son vassal, s'est donné à la chartreuse d'Oujon pour vivre dans ce couvent selon les règles de l'ordre de celui-ci, faisant don aux religieux, à titre d'aumône, de deux fonds de terre, à Bursinel, savoir: d'un pré, dit *Enlaia*, et de la terre appelée *li Rotiz*, située entre le fossé de *Marmotéa* et de celui de *Lunagio*. Ces biens demeureraient au couvent lors même que, par une raison quelconque, le chevalier Pierre de Bursinel viendrait à le quitter. Le seigneur de Genollier et le dit chevalier Pierre concèdent aux religieux d'Oujon la faculté de prendre, dans leurs forêts de Bursinel, le bois de chauffage nécessaire à leur usage, ainsi que celui pour bâtir dans le dit lieu et pour la culture de leurs vignes. Le donzel Anselme, mari de Nicole (sœur de Cuénet de Genollier) et héritier du dit chevalier Pierre, approuve, entre autres, cette do-

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 56.

nation, scellée par le dit Coénet, son seigneur Henri de Mont[1] et Ebal, sire de Mont[2].

La *paix* promise par le seigneur de Genollier à la chartreuse d'Oujon et jurée par lui fut elle bien observée de sa part? Le document dont nous allons rapporter les dispositions pourrait en faire douter, dans le cas où il ne faudrait pas y voir, peut-être, l'empressement de la dite chartreuse à obtenir du seigneur de Genollier le plus de garanties de paix possibles, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, et de la part de celui-ci un empressement non moins grand à les lui donner.

A la date du 24 mars 1244 (v. st.), Jean (de Cossonay), évêque de Lausanne, notifie que Coénet, seigneur de Genollier, donzel, après des compositions et accords de paix répétés faits avec la chartreuse d'Oujon, sur laquelle ses prédécesseurs, qui l'avaient fondée, n'avaient retenu aucun droit temporel de seigneurie, que le prédit Coénet, disons-nous, devant la grange de Monteins appartenant à la dite chartreuse[3], avait personnellement promis, en présence de l'évêque (Aymon) de Genève et du dit évêque de Lausanne, d'observer la paix faite par lui avec ce couvent et

[1] A quel titre Henri de Mont, fils aîné d'Ebal (I), sire de Mont, était-il le *seigneur* de Coénet de Genollier, son cousin-germain? La seigneurie de Genollier, dépendance de celle de Mont, pouvait avoir été remise à Guy de Mont, père de Coénet, sous la mouvance du château de Mont, et même il est probable qu'il en avait été ainsi. Mais, en janvier 1243 (v. st.), Ebal (I) était encore seigneur de Mont et dans l'hypothèse que nous venons d'indiquer, c'est lui qui aurait été le *seigneur* de son neveu Coénet. Nous apprendrons que celui-ci tenait à Bursinel des possessions sous la mouvance de son cousin, Henri de Mont.

[2] *Cartulaire d'Oujon*, N° 58.

[3] La grange de Montens était située au-dessus de Genollier. La chartreuse

l'avait juré sur les mains des dits évêques ; qu'il avait confirmé toutes les donations faites en faveur de cette maison religieuse, tant par lui-même que par ses prédécesseurs, et concédé au dit évêque de Lausanne, ce dont il l'avait même supplié, de le contraindre par la censure ecclésiastique à l'observation de la dite paix, et que pour lésion et injure faites à la maison d'Oujon, il pût être excommunié par lui ainsi qu'il le serait par l'évêque de Genève. C'est ce que le dit évêque Jean lui avait accordé, à la prière du prénommé évêque de Genève. La charte de notification de l'évêque Jean fut scellée par lui et eut pour témoins : Jean, abbé de Bonmont, Ebal, son moine, précédemment seigneur de Mont, Henri, fils de celui-ci, seigneur du dit Mont, deux chanoines de Lausanne, Pierre de Trélex et Arduin de Pisy, chevaliers, Jordan, prieur d'Oujon, plusieurs moines et frères convers et beaucoup d'autres séculiers, clercs et laïques [1].

Dès lors le seigneur de Genollier, pendant les quelques années qu'il vécut encore, fut en bons termes, paraît-il, avec la chartreuse d'Oujon, à laquelle il fit même de nouvelles donations que nous allons indiquer :

Dans l'année 1246, il reconnaît et confirme, sans aucune réserve, pour lui et son héritier, la donation faite en faveur de la chartreuse d'Oujon, par feu son père Guy, seigneur de Genollier, avec l'approbation du dit Coénet, de deux setiers de vin pur, percevables, chaque année, au temps

d'Oujon avait dans ce lieu un moulin, avec un battoir et une foule. (Voy *Dict. hist., etc., du canton de Vaud*, art. *Genollier*.) Ce moulin était probablement celui que Cuénon, seigneur de Genollier, avait concédé à la dite chartreuse, en 1235.

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 115.

de la vendange, sur sa vigne de Tartegnins, et de 8 sols annuels dûs par Eurard Bordons, de Genollier [1].

Pour le remède de son âme et de celles de ses parents, prédécesseurs et successeurs, Coénet, seigneur de Genollier, concède à la chartreuse d'Oujon, dans l'année du Seigneur 1249, à titre d'aumône et en toute propriété, une terre, à Bursinel, qui limite d'un côté celle de l'église de ce lieu et de l'autre côté la terre qui fut jadis d'Uldric Balbi, de Genollier, homme du dit Coénet. La terre concédée s'étend depuis celle que la dite chartreuse possède par don du défunt noble Pierre de Bursinel, chevalier, vassal du dit Coénet, jusqu'au chemin commun par lequel on se rend de Bursinel vers *Marmotéa* [2]. Le seigneur de Genollier fait cette donation du consentement de son épouse *Perrette*, de Nicole, sa sœur (du dit Coénet) et d'Anselme, mari de celle-ci, et aussi avec l'approbation de son seigneur Henri, sire de Mont, qui promet de la garantir, concédant, les prédits Coénet et Henri, que les religieux d'Oujon, leurs ouvriers, leur bétail et leurs voitures puissent librement user du dit chemin commun. Le donateur jure sur les saints Evangiles de Dieu, qu'il maintiendra sa donation ; il en scelle la charte et la fait sceller par son seigneur Henri, sire de Mont et par son consanguin Rodolphe, doyen d'Avenches. La dite donation est faite sur les mains de Jordan, prieur d'Oujon, en présence de Jean,

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 114.

[2] *Marmotéa* était le nom d'une pièce de terrain renfermée dans la grange (soit ferme) d'*Oujonnet*, située dans le voisinage de Bursinel et appartenant à la chartreuse d'Oujon. (Cette grange est aujourd'hui le domaine appelé *le Genêt*.) Il y avait aussi le fossé soit ruisseau de Marmotéa. Voy. *Cartulaire d'Oujon*, pag. 216.

abbé de Bonmont, des prédits Henri et Rodolphe de Mont, frères, du sire Hugues d'Arnay, chevalier, d'Anselme et de Gaucher de Bursinel, donzels et de deux frères convers d'Oujon, témoins appelés. Coénet de Genollier investit le prieur Jordan de la terre donnée et reçoit de lui pour cela six livres de Lausanne [1].

Au mois d'avril de l'année suivante (1250), Coénet, seigneur de Genollier, pour le salut de son âme et de celles de son épouse Perrette, de ses enfants *Jean*, *Isabeau* (*Ysabez*) et *Alais*, de sa sœur Nicole et du donzel Anselme, mari de cette dernière, donne à la chartreuse d'Oujon, à titre d'aumône perpétuelle et en pleine propriété, sa part soit la moitié de la terre possédée en commun par lui et les frères Jacques et Henri *d'Autracort* (de Hautecour), située dans la paroisse de Bursinel et confinant au fossé de la Marmotéa. Cette aumône est faite en présence de Jordan, prieur d'Oujon, dans la grange *du Muis*, appartenant à la dite chartreuse. Puis, se trouvant sur la prédite terre donnée par lui, le seigneur de Genollier reconnaît en avoir fait la donation, et cela en présence de ses hommes de Bursinel, savoir : d'Etienne Comte, de Borcard et du donzel Gauchise (de Bursinel) et aussi d'un frère convers d'Oujon. Le donateur scella la charte de cette donation et y fit apposer le sceau de la maison de Bonmont [2].

Dans la même année 1250 (sans indication d'une date plus spéciale) se présentent encore d'autres libéralités faites par Coénet de Genollier à la maison d'Oujon. Elles

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 65. Un double de la charte de cette donation, notifiée par Aymon, évêque de Genève, se trouve encore dans le *Cartulaire d'Oujon*, sous le N° 66.

[2] Ibidem, N° 67.

sont notifiées par Aymon, évêque de Genève, en présence duquel il a confessé les avoir faites, à titre d'aumônes perpétuelles. Ce sont : 1° le don de dix bichets annuels de chataîgnes, de cense, que lui doit Etienne dit Comte, de Bursinel. Et 2° celui de deux bichets de noix, aussi de cense, que Jean Siccars, son homme, lui doit à Genollier. La notification de l'évêque de Genève comprend encore la donation, rapportée ci-dessus, de la moitié de la terre que le seigneur de Genollier possédait, à Bursinel, en communauté avec Hugues *d'Autracort* (de Hautecour), prêtre, et son frère Henri, laïque, de la contenance d'une pose et demie (pour la part donnée, s'entend). La terre précitée confine de deux côtés à celle de l'église de Bursinel, d'un troisième côté à la terre de la maison d'Oujon et du quatrième côté au fossé de la Marmotéa. Coénet de Genollier avait fait les dites donations, notifiées par l'évêque de Genève, du consentement de son épouse Perrette et de ses enfants Jean, Isabeau et Alais [1].

Voici encore une nouvelle largesse du seigneur de Genollier envers la maison d'Oujon ; elle porte la date du 29 mai 1250 :

Pressé par des créanciers au sujet d'une somme d'argent qu'il avait empruntée à Lausanne, Coénet, seigneur de Genollier, avait cherché conseil et secours auprès du prieur et des moines d'Oujon, qui lui avaient donné 40 sols et lui avaient avancé 60 autres sols genevois, rendables à la prochaine fête de Saint-Michel, sous caution assurée. Ne voulant pas être ingrat envers le couvent pour ces deux bienfaits, il lui donne, en pleine propriété, pour le remède

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 70.

de son âme et de celles de ses parents et successeurs, une certaine terre allodiale, située à Bursinel, contenant une pose et demie, et cela avec le consentement de son épouse Perrette, de ses enfants Jean, Isabeau et Alais, et aussi de Nicole, sa sœur et d'Anselme, son mari. La terre donnée confine au fossé de Lunagio et à la terre que la dite chartreuse tient du défunt sire Pierre de Bursinel, chevalier, vassal du donateur Coénet. Cette donation est faite sur les mains du prieur Jordan, en présence de plusieurs moines, d'Anselme, donzel de Bursinel, et de Borcard, de Bursinel, homme du donateur. Celui-ci, le prédit Anselme et Etienne Comte, homme du prénommé Coénet, abandonnent à la maison d'Oujon les droits qu'ils peuvent avoir dans la terre donnée, et cela du consentement de leurs épouses et de leurs enfants, en vue du salut de leurs âmes. Le seigneur de Genollier scelle la charte de sa donation et la fait sceller par Aymon, évêque de Genève [1].

Il ressort de cette charte et d'autres chartes précédemment mentionnées par nous, que Coénet, seigneur de Genollier, avait des propriétés à Bursinel, des hommes dans ce lieu et même des vassaux dans la famille féodale de Bursinel. Il était à l'égard de ces possessions, le vassal de son parent Henri, seigneur de Mont.

En effet, au mois d'octobre de la même année 1250, à Oujon, le prénommé Henri corrobore et confirme, en faveur de la maison d'Oujon, la propriété complète de toutes les donations que Coénet, seigneur de Genollier, lui a faites à *Bursinel*, à un titre quelconque, soit que leurs objets appartinssent à l'alleu du dit Coénet, soit qu'ils relevassent

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 68.

du fief du prédit sire de Mont. Cette concession est faite en présence du prieur Jordan et des moines du couvent et a pour témoins les chevaliers Hugues d'Arnai et Hugues du Bosson [1].

Si, maintenant, nous nous rappelons que du vivant même du sire Ebal (I) de Mont, Coénet, seigneur de Genollier, désigne Henri, fils de celui-là, comme étant son *seigneur*, nous en tirerons la conséquence que sa vassalité envers lui, à l'égard de ses possessions à Bursinel, était antérieure à l'époque où le dit Henri devint seigneur de Mont. Et quant à la circonstance que ce dernier comprend aussi les *alleux* donnés, à Bursinel, à la chartreuse d'Oujon, par Coénet de Genollier, dans sa charte en faveur de cette maison religieuse, elle est sans doute la conséquence de la supériorité que comme chef de la maison de Mont il exerçait sur son parent issu d'une branche collatérale de sa famille.

Coénet, seigneur de Genollier, donzel, n'était plus vivant au mois de mars de l'an du Seigneur 1251 [2], ainsi qu'on l'apprend par une donation faite à cette date, en faveur de la chartreuse d'Oujon, par le chevalier Hugues de Bosson et le donzel Anselme de Bursinel, d'une terre qu'ils possédaient en commun, située dans la paroisse du dit Bursinel. Il est remarqué de cette donation qu'elle avait été approuvée par dame Perrette, femme du *défunt* donzel Conon, seigneur de Genollier, qui l'avait lui-même approuvée de son vivant, et qu'elle le fut pareillement par ses enfants : Jean, Isabeau (*Isabez*) et Alais [3].

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 71.

[2] Cette date tombe-t-elle sur l'année 1251 de l'Incarnation ou 1252 nouveau style ?

[3] *Cartulaire d'Oujon*, N° 78. Le sire Henri de Mont, à la prière des do-

On ignore à quelle famille appartenait dame Perrette, épouse de Conon, seigneur de Genollier. On ne connaît pas davantage la destinée de ses filles *Isabeau* et *Alais*. Ce qui concerne son fils *Jean* sera rapporté dans le chapitre suivant et se borne à peu de chose.

Les différends de divers membres de la maison de Mont avec la chartreuse d'Oujon, fondation de leur famille, et surtout les violents débats de Coénet, seigneur de Genollier, avec ce couvent, rappellent les luttes des Grandson avec le monastère romain, celles de Jean (I), sire de Cossonay et de Prangins, et de son fils Guillaume, avec l'abbaye de Bonmont, et aussi les démêlés de ce dernier avec la chartreuse d'Oujon, relativement aux propriétés qu'elle avait à Bursinel [1]. Les mêmes causes produisaient des effets semblables.

CINQUIÈME DEGRÉ.

JEAN DE GENOLLIER,

donzel.

Nous avons trouvé Jean, fils et héritier de Conon, seigneur de Genollier, nommé dans les dernières chartes de

nateurs, scella la lettre de leur donation et promit de garantir celle-ci. Les mêmes donateurs prièrent aussi le sire Guillaume de Prangins d'apposer son sceau à la dite lettre, pour plus grande garantie. Ce seigneur-ci avait des possessions à Bursinel.

[1] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 178.

son père en faveur de la chartreuse d'Oujon. Du reste, le cartulaire de ce couvent, qui s'arrête avec l'année 1266, ne renferme aucune charte qui lui soit relative. Les documents ne font guère mention du fils de Conon, seigneur de Genollier, dont la position ne nous paraît pas avoir été à la hauteur de celle de son père et encore moins de celle de son aïeul.

C'est en sa présence que, à une date qui n'est pas indiquée mais qu'on doit placer entre les années 1267 et 1277 [1], Jean (II), sire de Prangins, confesse que tout ce que Jean de Genollier (*de Genollie*), donzel, tient de lui, à titre de fief, dans le château et le village (*villa*) de Genollier, il le tient lui-même de l'illustre sire de Gex, et cela en augmentation d'un autre fief à raison duquel il est son vassal. On trouve parmi les autres témoins de cette confession, les chevaliers Rodolphe de Livron, Humbert de Rossillon et Hugues de Mesges, les donzels Jacques de Trescour et Jacques d'Aubonne et le curé de Crassier [2].

On ignore si Jean de Genollier fut marié et on ne lui connaît pas de postérité. La terre de Genollier fit retour aux seigneurs de Mont, auxquels elle appartenait sous l'année 1318. (Voir ci-devant, pag. 49.) Cet événement eut probablement lieu lors du décès de donzel Jean de Genollier.

[1] Jean (II) devint sire de Prangins, en 1267, à la mort de son père Guillaume, et Jacques, coseigneur d'Aubonne, l'un des témoins de sa confession, ne vivait plus en 1277.

[2] Grosse Balay, folio 232.

BRANCHE CADETTE DE LA MAISON DE MONT

DEUXIÈME DEGRÉ.

HUMBERT DE MONT,

chevalier.

Humbert, le troisième fils laïque du sire Louis de Mont, donna, avec ses frères, son assentiment à la donation faite par son père et sa mère, en faveur de l'abbaye de Bonmont, des dîmes des vignes de Bougel et d'autres dîmes. Et, en 1189, il est, avec ses frères Conon et Amaldric, le garant de la donation faite par Etienne de Bière, en faveur du même couvent, de ses possessions situées dans la proximité des vignes de Bougel. (Voir ci-devant, pag. 8 et 9.)

Humbert de Mont eut des démêlés avec la chartreuse d'Oujon, mais il fit sa *paix* avec elle et lui accorda divers avantages. Cette *paix* ou donation est datée de l'année 1210 de l'Incarnation et notifiée par Landri, évêque de Sion, *frère* du donateur Humbert, et par Bernard, évêque de Genève. Et d'abord Humbert de Mont (*de Monz*) fait don au couvent de tous les droits et de la supériorité (*dominium*) qu'il a dans les limites de ce monastère, à l'égard des prairies, des pâturages, des bois, des eaux et des cours d'eaux, des vignes et toutes terres cultivées et incultes. Il lui accorde de pouvoir acquérir et posséder librement ce que ses hommes (du donateur) tiennent dans les pré-

dites limites. Il renonce à toutes les prétentions qu'il avait élevées contre le dit couvent et à toutes les querelles qu'il avait eues à cet égard avec lui ; et, confirmant tout ce que ses prédécesseurs lui ont concédé, il fait sa paix avec lui quant à toutes les investitures présentes de celui-ci. Humbert de Mont donne à la dite chartreuse, à titre d'aumône, tous ses droits sur une terre dont les limites sont indiquées. (Cette terre, qui était considérable, paraît avoir été donnée à la chartreuse par Guy de Mont, seigneur de Genollier.) Il promet d'établir un ban de trois sols contre ses ressortissants qui feraient paître leur bétail dans les limites de la dite chartreuse, limites dans lesquelles personne, pas même le dit Humbert, ne doit faire paître son bétail. Il concède à la chartreuse le pâturage dans sa propre terre. Enfin, il promet sécurité aux ouvriers et mercenaires du couvent, dans les limites de celui-ci. Le donateur jure, sur les reliques, dans les mains de l'évêque Landri, l'observation fidèle, par lui et ses héritiers, de tous les points de sa concession et qu'à cet égard il serait le défenseur du couvent. Guillaumaz, son épouse et ses fils Willelme, Louis, Reymond, Pierre, Etienne et Nicolas approuvent ces concessions qui ont pour témoins : Guillaume de Venthône, doyen de Sion, Foulcher, chanoine de Saint-Maurice, Aymon, chapelain de Louëche, Gaucher, prieur d'Oujon, les chevaliers Humbert de Vufflens, Rodolphe, vidomne de Martigny, son frère Hugues et d'autres personnes. Roger, évêque de Lausanne et Bernard, évêque de Genève, apposent leurs sceaux à l'instrument de ces concessions [1].

[1] *Cartulaire d'Oujon*, N° 4. Cette charte est répétée dans le dit cartulaire sous le N° 10.

Humbert de Mont apparaît, dans ce document, comme ayant eu part à l'héritage de son père.

Faisons observer ici que vers l'époque où Humbert de Mont fit *sa paix* avec la chartreuse d'Oujon, ses neveux Ebal (1) de Mont et Guy de Mont, frère de celui-ci, firent aussi de leur côté leur *paix* avec la même chartreuse, en lui accordant, comme leur oncle Humbert, des concessions à peu près identiques, que l'on trouve répétées dans leurs diverses chartes de pacification. Nous en inférons que les démêlés des seigneurs de Mont avec la chartreuse d'Oujon avaient eu pour objet l'avouerie de ce monastère, que les premiers prétendaient exercer, quoique Louis de Mont, son fondateur, ne se la fût pas réservée et que Nantelme, évêque de Genève, se la fût attribuée dans l'année 1195 [1].

Le cartulaire du chapitre de N.-D. de Lausanne cite deux fois Humbert de Mont, sous l'année 1216. Ce dernier, soit son fils, devaient être alors les fidéjusseurs du chevalier W. de Crissier envers le chapitre [2]. Et lorsque le même chapitre remit, à titre viager, la terre du Four (*de Furno*), à Saint-Prex, au clerc Rodolphe, fils de Hum-

[1] A cette date, l'évêque Nantelme, cédant et confirmant à la chartreuse d'Oujon les nouvelles acquisitions qu'elle a faites de biens qui avaient appartenu à son église, dans les limites de la dite chartreuse, ajoute : « aduocatiam uero et dominium domus predicte (Alionis) et pene nos et nobis retinuimus, saluo iure per omnia Cartusiensis ordinis. » (*Cart. d'Ouj.*, N° 2.)

Louis (II) de Savoie, sire de Vaud, devint avoué de la chartreuse d'Oujon, à la suite d'une convention faite par lui avec Thomas, prieur de ce monastère, le 29e juillet 1317. Plus tard, cette avouerie passa aux seigneurs de Mont-le-Grand, mais on ignore quand et à quel titre cela eut lieu. (Voir plus loin.)

[2] *Cartulaire de Lausanne*, pag. 148.

bert de Vufflens, Humbert de Mont et d'autres chevaliers, divers chanoines, prêtres et clercs, furent les témoins de cette remise [1].

Nous avons appris par la grande concession d'Humbert de Mont en faveur de la chartreuse d'Oujon, que son épouse se nommait *Guillaumaz* et qu'il avait six fils, portant les noms de *Willelme* ou *Guillaume*, *Louis*, *Reymond*, *Pierre*, *Etienne* et *Nicolas*. C'est ce dernier qui continua la lignée de sa famille. Nous rapporterons ici brièvement ce qui concerne ses frères.

Guillaume, l'aîné, devint chevalier et se croisa. Aux environs de l'année 1244, Michel, abbé de Bonmont, notifie que le noble sire Guillaume de Mont (*de Monz*), frère du sire Nicolas de Mont, a donné à la chartreuse d'Oujon, à titre d'aumône, lorsqu'il voulut se rendre en pèlerinage au tombeau du Seigneur, huit coupes annuelles de vin, assignées sur ses vignes situées sous Mont. Le prédit Nicolas, son frère, pria l'abbé de Bonmont d'apposer son sceau à la lettre de cette donation [2].

Etienne, un autre fils d'Humbert de Mont, fit un legs à l'abbaye de Bonmont. Le 8e juillet de l'année 1240, Guillaume, official de Genève, atteste que, en sa présence, à Vufflens, Guillaume, fils de feu Etienne de Mont, chevalier, a reconnu que son père avait donné par testament à l'abbaye de Bonmont, trois coupes de froment, mesure de Thonon, à recevoir annuellement des marguillers d'Anthy (en Chablais). Le dit Guillaume de Mont, en conséquence, du consentement de ses oncles Guillaume et Ni-

[1] *Cartulaire de Lausanne*, pag. 260.
[2] *Cartulaire d'Oujon*, N° 100.

colas, chevaliers, a ratifié la susdite donation, en faveur du couvent de Bonmont [1].

On pourrait présumer que le chevalier Etienne de Mont avait fixé sa demeure de l'autre côté du lac.

Le testament de Guillaume, sire de Prangins, daté du 25 mai 1256, rappelle une dette du testateur de 22 livres, envers *Pierre de Mont*, à Saint-Oyen (de Rottères) [2]. D'un autre côté, *Pierre de Mont*, donzel, est l'un des témoins d'une sentence rendue le 9 juin 1265, entre Henri, évêque de Genève, et quelques citoyens de cette ville [3]. Ces deux citations concernent-elles le même personnage, et celui-ci est-il Pierre de Mont, l'un des fils du chevalier Humbert ?

Les documents ne nous apprenent rien au sujet de *Louis* et *Reymond*, deux autres fils du prédit chevalier.

Ce qui concerne Nicolas, le fils cadet de celui-ci, sera rapporté dans le chapitre suivant.

[1] *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève*, XIV. pag. 26, N° 34.

[2] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 387. Saint-Oyen de Rottères appartenait en partie au mandement de Mont.

[3] *Mém. et Doc. publiés par la Société d'hist. et d'arch. de Genève*, VIII. pag. 255.

TROISIÈME DEGRÉ.

NICOLAS DE MONT,

chevalier, avoué de Mollens.

Le grand village de Mollens, situé au pied du Jura (dans le district actuel d'Aubonne), faisait partie du mandement de Mont. Toutefois il appartenait pour la majeure part au couvent de Romainmotier, et les nobles de Mont exerçaient l'avouerie sur les hommes que le prédit couvent y possédait.

On n'a aucune indication relative au titre en vertu duquel le couvent de Romainmotier tenait ses possessions à Mollens. Il est vraisemblable qu'elles lui avaient été données à une époque fort ancienne. Le donateur pourrait en avoir été ce *Guy de Mollens (de Morlens)*, neveu de *Bochet de Mont*, que nous avons vu apparaître, ainsi que ce dernier, lors de la donation faite par Louis de Mont et sa femme Amblare, en faveur de l'abbaye de Bonmont, des dîmes des vignes de Bougel et d'autres dîmes. (Voir ci-devant pag. 8.)

Nonobstant que Mollens appartînt en majeure partie au prieuré de Romainmotier, ce village n'en était pas moins regardé comme faisant partie de la seigneurie de Mont. Il est nommé dans le nombre des lieux qui composaient cette seigneurie, dans le quernet prêté pour celle-

ci, par Aymon de La-Sarra, héritier d'Artaud, sire des Monts, en faveur du comte Amédée de Savoie, dans l'année 1403. Ce seigneur reconnut alors un grand nombre de redevances féodales dues à Mollens [1]. Et lorsque, sous l'année 1517, la noble Claude de Saint-Trivier, dame de Mont-le-Grand, fit donation en faveur du duc Charles de Savoie de la dite terre et seigneurie de Mont-le-Grand et de ses dépendances, on trouve *Mollens* désigné dans le nombre des villages qui appartenaient à la seigneurie donnée [2]. Enfin, il ressort d'informations officielles prises, dans l'année 1556, par ordre du gouvernement bernois, concernant les forêts du Jura vaudois, que, selon un acte du 17 novembre 1548 [3], la communauté de Mollens avait, entre autres choses, reconnu en faveur du seigneur de Mont, la côte soit montagne, dès le dit village de Mollens, en dessus, dans la dîmerie du dit lieu, avec les *excers* (esserts) existant en la dite montagne; de plus, l'usage de la dite communauté dans les pâturages et bois de la montagne précitée, sous la cense annuelle de 20 sols [4].

L'avouerie de Mollens appartenait au chevalier Nicolas des Monts, le cadet des fils du chevalier Humbert. Nous avons vu ci-dessus que le prédit Nicolas est déjà titré de chevalier dans l'année 1240.

Il fut en querelle avec le couvent de Romainmotier au sujet d'un moulin que celui-ci avait fait construire sur l'eau dite *li Voirons* (le Veyron), entre Ballens et Mollens,

[1] Grosse Balay, fol. 187.

[2] Titres du baill. de Morges, N° 596.

[3] Signé Jean Poppu, notaire, résidant à Rolle.

[4] Titres du baill. de Morges, N° 659.

dans l'avouerie de ce dernier lieu, à l'établissement duquel le chevalier Nicolas s'opposait. Néanmoins, au mois de juillet de l'année 1257, du consentement de ses fils Girard et Jean, le chevalier Nicolas, dit de Mont, fit l'abandon, en faveur des religieux de Romainmotier, de toutes ses prétentions sur le moulin précité. Il scella la lettre de cette renonciation, qui fut aussi scellée par Aymon, prieur de Romainmotier, avec la permission de l'évêque de Genève[1].

Le chevalier Nicolas des Monts (*de Montibus*) entra dans l'hommage du prince Pierre de Savoie. Le 7 mai 1260, il vendit à ce prince, pour le prix de 20 livres de Genève, son clos du château de Mont[2], et certains autres biens, et reprit le tout de lui en augmentation des autres fiefs à raison desquels il était déjà le vassal de ce prince[3]. Quels étaient ces autres fiefs ?

L'épouse de Nicolas de Mont se nommait *Colombe*. Elle avait fait un legs à l'abbaye de Bonmont, en exécution duquel le dit chevalier Nicolas, du consentement de ses fils Gérard et Jean, fit donation, le 13 juin 1261, en faveur de la prédite abbaye, d'une pièce de terre située entre le ruisseau du Rupalay et une parcelle de vigne près de Hautecour, en présence de Guillaume, curé de Mont, de Hugues de Hautecour, prêtre et de Guillaume de Prangins,

[1] *Cartulaire de Romainmotier*, pag. 499. Nous nous demandons pourquoi la permission de l'évêque de Genève était nécessaire pour que le prieur Aymon apposât son sceau à l'acte dont il est ici question ? Et pourquoi, si la permission d'un évêque était nécessaire, le prieur Aymon ne la demandait-il pas à son évêque diocésain, celui de Lausanne ?

[2] « Septum suum situm infra castrum de Montibus. »

[3] *Pièces justificatives*, N° 4.

moine et cellérier de Bonmont. L'abbé du Lac de Joux scella l'acte de cette donation [1].

Le chevalier Nicolas de Mont n'était plus vivant dans l'année 1269. (Voir plus loin.) Il laissa deux fils : *Gérard* et *Jean*. C'est ce dernier qui fut l'auteur de la famille des nobles de Mont, d'Aubonne et de Cossonay. Il en sera parlé dans le chapitre suivant.

Au mois de février de l'an du Seigneur 1269, Girard et Jean, donzels, fils du défunt sire Nicolas des Monts, font donation, en faveur du prieuré de Romainmotier, à titre d'aumône perpétuelle, d'une réception [2] que leur devait le prieur de Mollens, soit celui qui tenait dans ce lieu les biens du couvent de Romainmotier. En retour de cette concession, les prénommés frères des Monts reçoivent 14 livres de Genève des religieux de Romainmotier [3].

Girard des Monts, donzel, est l'un des témoins de la vente faite, le 4e des ides de janvier de l'an du Seigneur 1272, par Jean (II), sire de Prangins, en faveur du couvent de Romainmotier, de tout ce qu'il possède à Bursins [4].

Le même donzel Girard des Monts ayant fait donation, en faveur de l'abbaye de Bonmont, d'une pièce de terre située sous Germagny, sa femme *Isabelle* approuve ce don, au mois de décembre de l'année 1280 [5].

[1] *Mém. et Doc. publiés par la Société d'hist. et d'arch. de Genève*, XIV, pag. 51, N° 65.

[2] « Unam procurationem seu gustagium. »

[3] Titres du baill. de Morges, N° 10. Aussi *Cartulaire de Romainmotier*, pag. 570, où la date indiquée de l'année 1280 est erronée.

[4] *Cart. de Romainmotier*, pag. 581.

[5] Inv. vert, paquet 147, Romainmotier et Bonmont, N° 11. Cet acte était muni du sceau du prieur d'Oujon, dont il reste encore un fragment.

L'hommage que le chevalier Nicolas des Monts avait dû au comte Pierre de Savoie était desservi après lui par son fils Girard. La fidélité et l'hommage de Girard de Mont sont nommément compris dans la cession faite dans l'année 1286, par la dauphine Béatrice, fille du comte Pierre de Savoie, en faveur d'Humbert, dauphin de Viennois et d'Anne, son épouse, fille de la dite Béatrice [1].

Girard de Mont n'était plus vivant dans l'année 1310, lorsque Etienne de Mont, son neveu, remit l'avouerie de Mollens, à titre d'échange, à Amédée de Villars, sire d'Aubonne. Dans cette circonstance, le prénommé Etienne de Mont garantit la dite avouerie pour lui, sa mère, ses frères et les *héritiers* de feu Girard de Mont, son oncle [2]. On ne sait rien au sujet des dits héritiers.

Le chevalier Nicolas des Monts laissa aussi une fille, nommée *Alys,* qui fut l'épouse de Jean, sire (*dominus*) de Crassier, chevalier. Celui-ci, par son testament daté du mois de juin de l'année 1280, donne à sa femme Alys, à titre viager, pour sa dot (c'est-à-dire pour son douaire), grand nombre de biens et de droits à Crassier, entre autres le four, le moulin et le battoir de ce lieu. Le testateur nomme parmi ses exécuteurs testamentaires Girard de Mont, *frère* de sa dite épouse Alys [3].

[1] Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, II, pag. 37.

[2] Titres du baill. de Morges, N° 135.

[3] Inv. vert, paquet 115. Le testateur institue héritiers ses fils Jacques, Girard, Jean et Nicolas. Il lègue 10 sols de cens à son fils Vaucher, moine de Payerne, et autant à son fils Etienne. Il désigne pour exécuteurs de son testament, outre son beau-frère Girard de Mont, encore l'abbé de Bonmont et Henri, aumônier de Saint-Oyen, cousin (*cognotum*) du testateur. Le prieur de Divonne, celui de Bonmont et maître P. de Borex, chanoine de Lausanne et desservant l'église de Crassier, scellent ce testament.

QUATRIÈME DEGRÉ.

JEAN (I) DE MONT,

donzel, avoué de Mollens.

Sous l'année 1272, Jean, fils du feu sire Nicolas des Monts, chevalier, ayant engagé au prieuré de Romainmotier l'avouerie de Mollens pour la somme de 15 livres lausannoises, prend l'engagement de respecter cette engagère et donne à cet égard pour garants Humbert de Trélex, chevalier, et Jacques, coseigneur d'Aubonne, donzel. Ceux-ci, le cas échéant, tiendraient otage à Saint-Prex, à leurs propres dépends, ou bien ils donneraient des gages qui pourraient être transportés ; et cela jusqu'à l'entière satisfaction des religieux, dans le mois qui suivrait leur réquisition [1].

Le donzel Jean des Monts devint le vassal du couvent de Romainmotier. Il confesse, le 5e août 1284, qu'il tient

[1] *Cart. de Romainmotier*, pag. 501. La circonstance que les garants de Jean de Mont donneraient au couvent de Romainmotier, le cas de garantie échéant, des gages qui pourraient être transportés, comme équivalent de l'otage qu'ils devaient tenir à Saint-Prex, n'a pas été rapportée par nous, et à tort, dans notre Mémoire sur *les dynastes d'Aubonne* (pag. 194 et pag. 58 de notre tirage spécial.) Nos lecteurs voudront bien suppléer à cette omission par le présent avertissement. Par la charte de cette mise en gage, Jean de Mont donne au couvent de Romainmotier, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, tout ce que les religieux percevraient dans la dite engagère, durant le temps de celle-ci.

en fief du prédit couvent, diverses vignes et terres situées dans le vignoble et le « finage » de Germagny. Ces fonds de terre, auparavant allodiaux, ont été soumis par lui à la mouvance du couvent précité, moyennant 80 livres qu'il a reçues de celui-ci. Jean des Monts déclare que, par suite de cette transaction, il est devenu *l'homme* du couvent de Romainmotier et qu'après lui un de ses héritiers le sera à perpétuité. Les abbés du Lac de Joux et de Bonmont scellent la reconnaissance de Jean des Monts. Celui-ci, à cette date, n'avait pas encore dégagé l'avouerie de Mollens engagée par lui au dit couvent[1].

Les documents nous montrent le donzel Jean de Mont encore d'autres fois en rapports avec le monastère romain. Il confesse, au mois de septembre de la même année 1284, qu'il lui doit 40 livres lausannoises que ce couvent lui a prêtées, s'engageant à les rendre dans les quatre années suivantes, moyennant 10 livres chaque année, payables à la fête de l'Assomption de la Vierge. S'il y fait défaut, les religieux pourront percevoir les fruits des vignes qu'il tient d'eux en fief, jusqu'à l'entier payement de sa dette. L'abbé du Lac de Joux et le prieur de Saint-Maire apposent leurs sceaux à l'acte de l'engagement de Jean de Mont.

Enfin, le 23 octobre suivant, le prénommé donzel cède au couvent de Romainmotier, à titre d'échange, trois pièces de terre situées à Mollens, contre d'autres fonds de terre situés dans le même lieu. L'abbé du Lac de Joux et le prieur de Bière scellent l'acte de cet échange.

L'année suivante, Jean de Mont était en différend avec le couvent de Romainmotier, au sujet de l'exercice de l'avouerie sur les hommes de cette maison religieuse, à

[1] *Cart. de Romainmotier*, pag. 543.

Mollens, ce qui laisse supposer que le premier avait dégagé cette avouerie, peut-être au déplaisir du couvent. Une prononciation soit composition eut lieu entre les parties, au mois d'octobre 1285. Elle fixa les points principaux suivants, que nous rapportons ici, puisque la question des avoueries est maintenant assez à l'ordre du jour :

Le droit d'avouerie sur les hommes du couvent de Romainmotier qui habitent Mollens appartient au donzel Jean, fils du feu chevalier Nicolas de Mont, et à ses hoirs.

Le dit Jean, pour cette raison, a et aura sur les prédits hommes la justice et la condamnation des larrons, des homicides et des autres criminels, condamnés soit à condamner dans leurs corps[1]. Les clames concernant les héritages (les immeubles) mouvants des religieux seront portées à Romainmotier, ou ailleurs, devant les religieux, soit leur nonce. Les clames pour dettes pourront être faites, soit devant les religieux soit devant l'avoué. Dans le premier cas, la clame devra être jugée à Romainmotier.

Les biens meubles des larrons, meurtriers et autres personnes condamnées à des peines corporelles et dont les biens doivent échoir au seigneur, se partageront par moitié entre l'avoué et le couvent, mais les immeubles relevant de ce dernier lui demeureront.

Les hommes du couvent doivent à l'avoué, chaque année, deux corvées personnelles, avec leurs bêtes, au printemps et en automne, et cela à ses dépens quant aux personnes, mais sans frais de sa part quant aux bêtes.

[1] « Item sciendum est quod supradictus Johannes et heredes sui habent et habere debnet super homines predictos justiciam et condempnacionem latronum, omnium homicidarum et omnium aliorum in corpore condempnatorum sed condempnandorum. »

en fief du prédit couvent, diverses vignes et terres situées dans le vignoble et le « finage » de Germagny. Ces fonds de terre, auparavant allodiaux, ont été soumis par lui à la mouvance du couvent précité, moyennant 80 livres qu'il a reçues de celui-ci. Jean des Monts déclare que, par suite de cette transaction, il est devenu *l'homme* du couvent de Romainmotier et qu'après lui un de ses héritiers le sera à perpétuité. Les abbés du Lac de Joux et de Bonmont scellent la reconnaissance de Jean des Monts. Celui-ci, à cette date, n'avait pas encore dégagé l'avouerie de Mollens engagée par lui au dit couvent[1].

Les documents nous montrent le donzel Jean de Mont encore d'autres fois en rapports avec le monastère romain. Il confesse, au mois de septembre de la même année 1284, qu'il lui doit 40 livres lausannoises que ce couvent lui a prêtées, s'engageant à les rendre dans les quatre années suivantes, moyennant 10 livres chaque année, payables à la fête de l'Assomption de la Vierge. S'il y fait défaut, les religieux pourront percevoir les fruits des vignes qu'il tient d'eux en fief, jusqu'à l'entier payement de sa dette. L'abbé du Lac de Joux et le prieur de Saint-Maire apposent leurs sceaux à l'acte de l'engagement de Jean de Mont.

Enfin, le 23 octobre suivant, le prénommé donzel cède au couvent de Romainmotier, à titre d'échange, trois pièces de terre situées à Mollens, contre d'autres fonds de terre situés dans le même lieu. L'abbé du Lac de Joux et le prieur de Bière scellent l'acte de cet échange.

L'année suivante, Jean de Mont était en différend avec le couvent de Romainmotier, au sujet de l'exercice de l'avouerie sur les hommes de cette maison religieuse, à

[1] *Cart. de Romainmotier*, pag. 543.

Mollens, ce qui laisse supposer que le premier avait dégagé cette avouerie, peut-être au déplaisir du couvent. Une prononciation soit composition eut lieu entre les parties, au mois d'octobre 1285. Elle fixa les points principaux suivants, que nous rapportons ici, puisque la question des avoueries est maintenant assez à l'ordre du jour :

Le droit d'avouerie sur les hommes du couvent de Romainmotier qui habitent Mollens appartient au donzel Jean, fils du feu chevalier Nicolas de Mont, et à ses hoirs.

Le dit Jean, pour cette raison, a et aura sur les prédits hommes la justice et la condamnation des larrons, des homicides et des autres criminels, condamnés soit à condamner dans leurs corps[1]. Les clames concernant les héritages (les immeubles) mouvants des religieux seront portées à Romainmotier, ou ailleurs, devant les religieux, soit leur nonce. Les clames pour dettes pourront être faites, soit devant les religieux soit devant l'avoué. Dans le premier cas, la clame devra être jugée à Romainmotier.

Les biens meubles des larrons, meurtriers et autres personnes condamnées à des peines corporelles et dont les biens doivent échoir au seigneur, se partageront par moitié entre l'avoué et le couvent, mais les immeubles relevant de ce dernier lui demeureront.

Les hommes du couvent doivent à l'avoué, chaque année, deux corvées personnelles, avec leurs bêtes, au printemps et en automne, et cela à ses dépens quant aux personnes, mais sans frais de sa part quant aux bêtes.

[1] « Item sciendum est quod supradictus Johannes et heredes sui habent et habere debnet super homines predictos justiciam et condempnacionem latronum, omnium homicidarum et omnium aliorum in corpore condempnatorum sed condempnandorum. »

L'avoué établira annuellement le messelier à Mollens, en présentant à cet effet aux hommes du couvent trois personnes du village, sur lesquelles ils choisiront.

L'avoué, Jean de Mont, percevra annuellement une coupe d'avoine, comble, à la mesure d'Aubonne, par feu[1] et son frère Girard un demi-pain.

L'avoué doit avoir exclusivement son four à Mollens.

Vient ensuite une disposition de la convention relative aux pâturages de Mollens, dont le sens nous paraît peu clair. Il y est dit que si Jean de Mont voulait « viare pascua dicte ville, » il ne pourrait pas « viare » sur les ténements des hommes du couvent sans le faire aussi sur ceux de tous les autres hommes de Mollens, et qu'il ne pourrait s'approprier aucune partie des pâturages « viatis, » ni la tenir en domaine[2].

Le prénommé Jean de Mont et ses hoirs, à raison de la dite avouerie, doivent protéger les prédits hommes du couvent, contre chacun, sauf contre les religieux, soit dans les personnes soit dans les biens de ceux-ci, les dits hommes étant leurs taillables; néanmoins, l'avoué pourra faire déposer comme témoins (*consulere*) les hommes précités, en la cour des religieux, contre ces derniers.

L'avoué Jean de Mont, pour lui et ses hoirs, promet aux religieux garantie vis-à-vis de chacun au sujet de la dite avouerie[3].

[1] « Super quemlibet hominum predictorum tenentem suum conduit in dicta villa. »

[2] S'agirait-il peut-être ici d'une délimitation des pâturages communs, d'en fixer l'étendue?

[3] *Pièces justificatives*, N° 9.

Jean de Mont entra dans l'hommage d'Humbert (IV) de Thoire et de Villars, sire d'Aubonne. Au mois de mai de l'année 1292, il prit de lui, à titre de fief, l'avouerie [1] que ses prédécesseurs et lui-même avaient tenue dans le village et le territoire de Mollens, le four du dit lieu et la généralité de ce qu'il possédait [2] dans le territoire du dit Mollens [3].

L'hommageant réserva la fidélité qu'il devait au seigneur de Cossonay, à Jean de Prangins et au couvent de Romainmotier [4].

L'hommage que devait Jean de Mont au seigneur de Cossonay portait principalement sur ses biens situés à Bière [5]. Nous ne trouvons aucune indication relative à celui qui était dû par lui à Jean de Prangins et ignorons sur quelles possessions il reposait. On se rappelle que nous avons trouvé Gérard des Monts, frère aîné de Jean, dans le nombre des témoins de la vente faite dans l'année 1272 du Seigneur, par Jean (II), sire de Prangins, en faveur du couvent de Romainmotier, de ses possessions à Bursins [6]. Quant à l'hommage dû par Jean de Mont au couvent de Romainmotier, nous en avons précédemment rapporté l'origine.

[1] « Cepit in feodum ab illustro domino Humberto, domino de Thoyri et de Villars, avoeriam, etc. »

[2] En fief et rière-fief, c'est-à-dire, supposerions-nous plutôt, *de* fiefs et rière-fiefs.

[3] Les limites de ce territoire sont indiquées. Ce sont : le territoire et la dîmerie de Ballens, la seigneurie de Montricher, le bois de Ferment, etc.

[4] Arch. cant., Grosse Fonjalletti, pour Aubonne.

[5] *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 709 et la suivante.

[6] Jean (II), sire de Prangins, n'était plus vivant en 1292, lors de l'hommage prêté par Jean de Mont au seigneur d'Aubonne, mais il avait laissé des

A raison de ces diverses vassalités, les nobles de Mont, en devenant des vassaux d'arrière-fief, descendirent d'un degré dans la hiérarchie nobiliaire, tout en demeurant des gentilshommes de très bonne maison.

Le donzel Jean de Mont n'était plus vivant dans l'année 1310 (voir plus loin)[1]. Il laissa deux fils[2] de son épouse *Jordane*, fille d'Aymon de Salenche *(Sallanches)*, chevalier, savoir : *Etienne* et *Girard*. Ce dernier prit le nom de *Mollens*, porté aussi par sa descendance, sur laquelle nous reviendrons.

Le mariage de Jean de Mont avec Jordane de Salenche était un fait accompli dans l'année 1274 ; car, le 22 novembre de la dite année, Jean de Mont (*de Monz*), donzel, fils du feu sire Nicolas de Mont, chevalier, fournit, entre les mains de sa femme Jordane, fille de feu Aymon de Salenche, chevalier, les cautions suivantes pour assurer sa dot, savoir : le sire Guillaume de Rovéréaz, chevalier, pour 50 livres genevoises, Girard de Rovéréaz, donzel, pour pareille somme et le sire Aymon de Lucinge, chevalier, pour 40 livres. Aymon, évêque de Genève, apposa son sceau à l'acte de cette garantie[3].

fils (l'un d'eux portait le prénom de Jean) qui le représentaient. Au reste, à l'époque précitée de 1292, la maison de Prangins était à la veille d'être dépouillée de ses terres et seigneuries par les princes de Savoie.

[1] Vivait-il encore le 30 décembre 1300, lorsque son fils Girard de Mollens passa une reconnaissance féodale en faveur du sire de Cossonay ? (*Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 709, note 2.)

[2] Du moins on n'en connaît que deux, mais Jean de Mont paraîtrait en avoir eu davantage, puisque Etienne de Mont mentionne *ses frères* lorsqu'il échange l'avouerie de Mollens. (Voir plus loin.)

[3] Inv. vert, paquet 184, N° 4.

CINQUIÈME DEGRÉ.

ÉTIENNE DE MONT,

DONZEL,

d'abord avoué de Mollens, puis possesseur du fief du Coudrey, à Bavois, par suite d'échange fait de cette avouerie.

Au mois d'octobre de l'année 1310, à Aubonne, Amédée de Villars, sire de ce lieu, remet, à titre d'échange, à son cher vassal (*fidelis*) Etienne, fils de feu Jean de Mont, donzel, 80 poses de terre arable, situées au territoire de Bavois, à prendre, au choix du dit Etienne, entre la terre du prénommé Amédée de Villars et celle du noble sire Jean de Joux, chevalier. La terre précitée est située dans le lieu dit *Codrey*. Le sire d'Aubonne lui remet de plus la moitié d'un pré indivis, pareillement situé au territoire de Bavois[1]. Ces fonds de terre seront mouvants du fief d'Amédée de Villars qui se réserve la dîme sur les 80 poses précitées. De son côté, Etienne de Mont remet au seigneur d'Aubonne, en échange de ce que celui-ci lui cède, l'avouerie de Mollens et du territoire de ce lieu[2], dont il excepte l'abergement d'Huguet, fils du défunt du Scault, et le four de Mollens. Le dit Etienne sera tenu de garantir l'avouerie cédée, pour lui, sa mère et ses frères, et aussi pour les

[1] Limitant le pré de l'église de Bavois et celui du mayor de ce lieu.

[2] Soit ses droits dans toute l'avouerie de Mollens et du territoire de ce lieu.

hoirs de feu Girard de Mont, son oncle, mais pas pour d'autres [1].

Bientôt après, le fief d'Etienne de Mont, à Bavois, fut augmenté. Le 17 février de l'année 1314, la noble donzelle (*domicella*) Agnès de Villars, dame d'Aubonne, considérant les services rendus à son frère, le noble Amédée de Villars, et aussi à elle-même, par son cher écuyer (*scutifer*) Etienne de Mont, lequel assurait avoir été lésé par l'échange qu'il avait fait avec le prédit sire Amédée de l'avouerie de Mollens contre certaines terres situées à Bavois, au lieu dit en *Coudry*, ce dont le prénommé sire Amédée lui avait promis de l'indemniser; Agnès de Villars, disons-nous, concède au dit Etienne de Mont, en augmentation de fief, toute la dîme se levant dans le territoire de *Cudrey*. De plus, les terres et bois soit *rispes* (côtes), que le dit sire Amédée avait possédés dans le territoire de Bavois, au lieu dit *Cudrey*, contigus aux terres du dit Etienne de Mont et engagés à celui-ci pour 15 livres de Lausanne qu'il lui devait à raison de la garde de Mont-Saint-Sorlin [2].

Le 3e des ides de mars de l'année 1335 (v st.?), Etienne, fils de feu Jean de Mont, en son nom et en celui de son frère Gérard, reconnaît, en faveur d'Humbert Alamandi, sire d'Aubonne, les fiefs qu'il tient de lui, savoir : la généralité de ce qu'il possède à Mollens [3] et à Bavois, une

[1] Titres du baill. de Morges, N° 135. Alors Richard était le mestral d'Aubonne de la part du seigneur de ce lieu.

[2] C'est sous réserve que nous indiquons ici ce nom, peu lisible dans le document qui nous sert de guide, c'est-à-dire celui des titres du baill. de Morges portant le N° 135.

[3] Cependant la Grosse des fiefs nobles de la baronnie de Cossonay, par de Loës, nous apprend que Etienne de Mont tenait en fief du seigneur de Cossonay, à Mollens, 15 sols lausannois annuels, dus par Jean Bocton, pour 20

«raisse» (scie) et foule, à Aubonne, et des fonds de terre (prés, vignes, etc.) dans ce lieu. Le reconnaissant réserve trois hommages[1]. Ceux-ci ne sont pas indiqués, mais il est à supposer que ce sont ceux que son père avait réservés lorsqu'il prêta hommage à Humbert de Thoire et de Villars, en l'année 1292.

Ensuite d'un échange fait entre Humbert Alamandi, sire d'Aubonne, et Louis (II) de Savoie, sire de Vaud, Etienne de Mont renonça, le 1er octobre 1343, en faveur du premier, à la possession des hommes et des censes qu'il avait à Mollens. Il recevrait, du seigneur d'Aubonne, d'autres biens en dédommagement de ceux qu'il cédait et il les tiendrait de lui à titre de fief avec ceux qu'il tenait déjà au même titre[2].

C'est en vertu de l'échange précité, fait entre le sire de Vaud et celui d'Aubonne, que l'avouerie de Mollens se trouvait, en l'année 1358, dans les mains du comte de Namur, époux de Catherine de Savoie, fille et héritière de Louis (II) de Savoie, sire de Vaud. A cette date le comte de Namur était en différend avec le couvent de Romainmotier au sujet de la dite avouerie, et le bailli de Vaud chargé de prononcer sur ce différend, rendit, le 7 février de l'année

assignaux, dont 4 étaient situés à Ballens et 1 à Bière. (Voy. *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 710.)

[1] Arch. cant., Grosse Fonjalletti, pour Aubonne, Fo 1.

[2] Arch. cant., vol. intitulé : Reconnaissances nobles et rurales et autres actes, rière Aubonne, Bavois, Coppet et autres lieux du Pays de Vaud, 1324. Les hommes et les revenus cédés par Etienne de Mont sont désignés et spécifiés dans ce document. Ces possessions ne doivent pas avoir fait partie de l'avouerie de Mollens, puisque le dit Etienne avait seulement excepté de l'échange fait par lui en 1310 avec le seigneur d'Aubonne, le four de Mollens et l'abergement d'Huguet du Scault.

susdite 1358, une sentence qui sanctionna l'arrangement fait au mois d'octobre 1285, entre le couvent de Romainmotier et le donzel Jean de Mont, duquel le comte de Namur était le droit-ayant[1].

Le donzel Etienne de Mont n'était plus vivant le 14 novembre 1350. (Voir plus loin.)

LA DESCENDANCE DU DONZEL ÉTIENNE DE MONT

SOIT

LES NOBLES DE MONT, D'AUBONNE ET DE COSSONAY

Il ne saurait entrer dans notre plan de rapporter, génération par génération, ce qui concerne la branche de la famille de Mont issue du donzel Etienne, et cela d'autant moins qu'un des tableaux généalogiques accompagnant ce Mémoire est consacré à cette branche. Nous nous bornerons donc à indiquer ici brièvement ses destinées.

Perret soit *Pierre* (I) de Mont, fils du donzel Etienne, fut le successeur de celui-ci.

Le 14 novembre 1350, Humbert Alamandi, sire d'Aubonne, fils et héritier de dame Agnès de Villars, fit un échange avec son cher vassal Perret, fils de feu Etienne des Monts, donzel, habitant d'Aubonne. Il lui remit des biens (*res*), terres et possessions, situés dans le territoire et la seigneurie de Bavois[2], avec la directe seigneurie des

[1] Titres du baill. de Morges, N° 171.

[2] Entre autres la dîme sur la terre mouvante du mayor de Bavois.

biens remis, en échange de la grange de *Codrey*, avec ses fonds, droits, fruits, terres, prés et bois, que lui céda Perret des Monts[1]. Celui-ci excepta de cette cession la dîme sur la terre de feu Vuillerme de Yens, tenue par le sire Pierre de Gumoëns, chevalier, et sur la terre des nommés Douboz, de Bavois. Le seigneur d'Aubonne se réserva la jurisdiction haute et basse sur les biens remis à Perret des Monts, et celui-ci confessa qu'il les tenait de lui à titre de fief[2].

Lors de l'échange important fait le 2 novembre 1358, entre le comte de Namur, sire de Vaud, et Guillaume de la Baume, seigneur de L'Abergement et d'Aubonne, celui-ci, remettant au premier ce qu'il possédait à Bavois, se réserva l'hommage dû pour le fief que Perret de Mont tenait de lui au dit Bavois, sur les biens et revenus duquel fief le dit Perret avait barre, clame, saisine, lod et vende et ban de barre[3]. Le comte de Namur ordonna, le 22 du même mois de novembre (à Morges), à son châtelain d'Yverdon et à tous ses officiers, de se conformer à cette réserve[4].

Le donzel Perret des Monts, dont il vient d'être parlé, épousa Alexie, fille de Perrin Conon, riche bourgeois de Cossonay. Leur fils *Jean* (II) des Monts, donzel, d'Aubonne, hérita, en 1386, la moitié de la succession de Nicolet

[1] Dès le bois, nommé *Devens de Bavois*, jusqu'à la terre de Vuillerme de Yens, sur Gumoëns, et dès le bois du sire Jean de Lévremont, chevalier, seigneur du château de Bavois, jusqu'aux bois d'Oulens.

[2] Titres du baill. de Morges, N° 135.

[3] Ibidem, même numéro. Perret de Mont avait ainsi le droit de gager ses censiers et la directe seigneurie sur son fief.

[4] Titres du baill. de Morges, N° 135.

Perrin, son oncle maternel[1], et devint par là possesseur de biens importants à Cossonay et dans la baronnie de ce nom. Aussi ses descendants résidèrent-ils à Cossonay et à Aubonne[2]. Ce donzel Jean de Mont est celui qu'Artaud, sire des Monts, avait substitué à son héritage, ainsi que ses hoirs portant le nom et les armes de Mont, à l'extinction de la lignée masculine d'Aymon de La-Sarra, héritier du testateur, et de celle de son frère Nicod. Toutefois, l'on n'apprend pas que les descendants du donzel Jean de Mont aient fait valoir leurs droits à cette succession lorsque la seigneurie des Monts et celle de Genollier passèrent à la maison de Saint-Trivier, qui n'y en avait pas. (Voir plus loin.)

Jean (II) de Mont laissa trois fils, nommés: *Pierre* (II), *François* (I) et *Jean* (III).

Pierre (II) de Mont, donzel, était syndic et recteur de Cossonay, sous les années 1416 et 1423[3]. On ignore à quel titre il tenait un fief considérable au village de Penthalaz, procédé du donzel Henri de Disy. Il le reconnut, à cause de la baronnie de Cossonay, sur les mains du commissaire Mermet Pipin[4]. Héritier du chevalier Aymonod Guichard, de Cossonay, on ne sait pas à quel titre, il posséda aussi les fiefs que celui-ci avait tenus[5]. Pierre de

[1] Voy. *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 47. Aussi, pour ce qui concerne la famille Conon et ses richesses, notre *Chronique de la ville de Cossonay*, pag. 7 et note 6 à la dite page.

[2] Les nobles de Mont avaient à Cossonay une maison forte soit *tour*, entourée de fossés et située hors de la ville. Voy. *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 48.

[3] Arch. de la ville de Cossonay.

[4] *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 63 et la suivante.

[5] Ibidem, pag. 64.

Mont habitait la ville de Cossonay et il en fut de même de son fils, le donzel *Nicod* de Mont, lequel, possesseur des fiefs de son père, les laissa, par testament, à sa sœur Marie, épouse du noble Pierre de Bionnens, docteur dans les deux droits[1]. Un autre fils de Pierre de Mont, le donzel *Rodolphe,* époux de Nicolette, fille du donzel Pierre de Cossonay[2], n'avait pas laissé de postérité. Les fiefs de ce rameau de la famille de Mont, dans la baronnie de Cossonay, passèrent aux nobles de Bionnens.

François (I) de Mont, fils de Jean (II) et petit-fils du donzel Perret, tenait le fief que ce dernier avait possédé à Bavois, par suite de l'échange qu'il avait fait avec Humbert Alamandi, sire d'Aubonne. On trouve des reconnaissances rurales relatives à ce fief, faites sous l'année 1433, en faveur du donzel François de Mont[3]. Les destinées ultérieures du fief précité ne nous sont pas connues. — Dans l'année 1428, François de Mont, donzel, de Cossonay, agissant au nom de la chapelle de Saint-Etienne, fondée dans l'église de Cossonay par feu Nicolet Perrin, donzel, avait reçu de Pierre de Lilla, curé de Penthalaz, six livres lausannoises, pour acheter deux coupes de froment, mesure de Cossonay, de cens, au profit de la dite chapelle[4].

Les nobles Georges Marchand et Jacques de Daillens, arbitres, rendent, à une date qui n'est pas indiquée mais doit être placée entre les années 1440 et 1460[5], une pro-

[1] *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 64.

[2] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 285 et la suivante.

[3] Titres du baill. de Morges, N° 135.

[4] Ibidem, N° 446.

[5] Période durant laquelle Etienne Aymonod était prieur du prieuré de Cossonay.

nonciation entre Etienne Aymonod, prieur de Cossonay, d'une part, et *Claude*, fils de feu François, fils de feu Jean de Mont, donzel, et Jean Marchand, donzel, en qualité de tuteur des enfants de feu *Jean* (III), fils de feu le prénommé Jean de Mont, d'autre part. Le prieur réclamait certaines censes dues sur des maisons et d'autres biens provenant des Conon et l'exécution de fondations pies faites par eux et aussi par feu Jean (II) de Mont, donzel. Aux termes de cette sentence les nobles de Mont assigneraient au prieur dix livrées annuelles de terre, pour la célébration d'une messe quotidienne[1].

La descendance du donzel François de Mont a existé jusqu'au commencement du XVII[e] siècle.

Jean (IV) de Mont, dit *l'aîné*, fils de Jean (celui-ci était le frère du donzel François de Mont précité), fut avoyer de Payerne, pour le duc de Savoie, et acquit la bourgeoisie de cette ville. Il devint seigneur de Sévery, par son mariage avec Claudine, l'une des filles du donzel Pierre de Sévery, dit le jeune. En qualité de mari de celle-ci, il prêta quernet, pour la terre de Sévery, en faveur du duc de Sa-

[1] Arch. de la ville de Cossonay. Sous l'année 1484 (16e novembre), Benoît de Montferrand, évêque de Lausanne, érige en bénéfice perpétuel la chapellenie fondée par Nicolet Perrin dans la chapelle de St. Etienne de l'église de Cossonay, et reconnaît aux nobles Jean de Mont, l'aîné, de Payerne, et Jean de Mont, le jeune, d'Aubonne, le droit de patronage soit de présentation du chapelain, sous réserve pour lui-même du droit d'institution et de destitution de celui-ci. (Arch. de la ville de Cossonay.) D'un autre côté, le donzel Nicod de Mont reconnaît, en 1470, en faveur du prieuré de Cossonay, une cense de trois sols, assignée sur tous ses biens, pour une tombe de famille dans la chapelle de St. Nicolas de la même église. (Ibidem.) Cette chapelle-ci pourrait avoir été fondée par les nobles de Disy, desquels les nobles de Mont auraient eu droit à son égard.

voie, dans l'année 1495, sur les mains du commissaire Michel Quisard [1]. Ces époux ne laissèrent qu'une fille, nommée *Anne*, qui fut dame de Sévery après ses parents, et l'épouse du chevalier François de Saint-Saphorin [2].

Noble *Jean* (V) de Mont, dit *le jeune*, fils de Claude, qui l'était du donzel François mentionné ci-dessus, était syndic et gouverneur de Cossonay, dans l'année 1511 [3]. *Jacques*, l'un de ses fils, fut banderet d'Aubonne et laissa seulement deux filles: *Françoise*, successivement épouse de Jean Valiffin, de Tongin, notaire, et d'André Tachet, de Romainmotier, aussi notaire (elle apparaît comme femme de celui-ci dans l'année 1584).Ce fut elle qui posséda, à titre d'alleu, le fief de Mont, à Cossonay [4]. Sa sœur *Jeanne* épousa: 1° Vuillesme Barillier, conseiller à Cossonay en 1546, notaire et lieutenant du châtelain de cette ville; 2° Nicolas Crinsoz, châtelain de Cottens [5], qui acquit, en 1572, la seigneurie de ce lieu, des nobles Mestral [6].

Noble *François* (II) de Mont, frère de Jacques, banderet d'Aubonne, fut père de noble *Pierre* (III) ou *Perrod* de Mont, qui le fut de noble *Jean* (VI) de Mont, bourgeois

[1] *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, art. Sévery.

[2] Ibidem, même article.

[3] Arch. de la ville de Cossonay.

[4] *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 48.

[5] Arch. de la ville de Cossonay. Jeanne de Mont eut de son premier mariage un fils, Michel Barillier, conseiller à Cossonay, qui épousa en mars 1567, Michière, l'aînée des filles de noble Pierre Charrière, conseiller à Cossonay. Tous deux n'étaient plus vivants en l'année 1582. Jeanne de Mont laissa un fils de son second mariage, Jacques Crinsoz, qui fut coseigneur de Cottens et l'auteur d'une branche de sa famille.

[6] *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, art. Cottens.

[7] Arch. de la ville de Cossonay.

d'Aubonne[1]. Celui-ci fut le dernier de Mont. Il fit une discussion de biens dans l'année 1593. Sa femme se nommait Louise Goullaz[1]. Ce dernier représentant de la ligne masculine de la maison de Mont descendait par quatorze générations du sire Louis de Mont, le chef de cette maison et le fondateur de la chartreuse d'Oujon.

Il est à présumer qu'une noble *Gabrielle* de Mont, apparaissant, à Aubonne, dans les années 1601 et 1610, était la fille du prénommé Jean de Mont. A la première de ces dates elle était veuve d'égrège Antoine Mayor, bourgeois d'Aubonne, tandis qu'à la seconde elle était devenue l'épouse de Jacques Maillard[2]. Toutefois, la dite Gabrielle pourrait aussi avoir été la sœur du prédit noble Jean de Mont.

Les fiefs que les nobles de Mont tenaient à Bière, Mollens et Yens, sous la mouvance du château de Cossonay, se partagèrent entre les diverses branches de leur famille et passèrent, pour une part, aux familles de Bionnens et de Lavigny, en vertu d'alliances matrimoniales de celles-ci avec les nobles de Mont[3].

[1] *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 712, note.

[2] Inv. général des droits de la baronnie d'Aubonne, N° 653, et 2me partie, pag. 108.

[3] *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, article Bière, Ballens, Mollens et Yens. Nicolette, fille du donzel Jean de Mont (duquel ?), avait épousé noble Claude de Lavigny, l'aîné. (Voy. la note 1 de la page 711 du dit ouvrage.)

LES NOBLES DE MOLLENS.

Les nobles de Mollens étant issus de ceux de Mont dans la ligne masculine, doivent trouver leur place dans le présent Mémoire consacré à ces derniers.

Nous avons appris que la famille de Mollens avait pour auteur Girard, frère d'Etienne de Mont, et qu'ils étaient tous deux les fils de Jean (I) de Mont, donzel, avoué de Mollens. On ignore pour quelles raisons le donzel Girard prit ce dernier nom.

Les documents que l'on possède sur les nobles de Mollens ne sont pas suffisants pour que l'on puisse établir avec certitude le tableau généalogique de leur maison, toutefois nous indiquerons ici ce que nos recherches nous ont appris d'eux. Comme leurs consanguins de Mont on les trouve résidant à Aubonne et à Cossonay. Fut-ce peut-être aussi une alliance matrimoniale qui les amena dans cette dernière ville? Selon le manuscrit Rebeur, Girard de Mollens, fils de Jean des Monts, reconnut, le 30 décembre 1300, sur les mains de Girard Besançon, chapelain de Cossonay, des possessions à (*infra*) Mollens, en faveur du seigneur de Cossonay, sous hommage lige avant tous seigneurs [1]. Or cette reconnaissance nous semble être en contradiction avec celle faite par son père, en l'année 1292, en faveur d'Humbert de Thoire et de Villars, sire

[1] *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 709, note 2.

d'Aubonne, comprenant la *généralité* des possessions du confessant à Mollens, et aussi avec la reconnaissance d'Etienne de Mont, frère du dit Girard, faite au nom de tous les deux, au mois de mars de l'année 1335, en faveur d'Humbert Alamandi, sire d'Aubonne, indiquant la même *généralité* à Mollens. Enfin la Grosse des fiefs nobles de la baronnie de Cossonay, par Deloës, rappelle, en les spécifiant, les fiefs qui avaient été reconnus en faveur du seigneur de Cossonay, par Girard de Mollens et Etienne de Mont, son frère, et l'on apprend par cette indication que les fiefs reconnus par le dit Girard de Mollens se trouvaient *tous* situés à Bière. Nous inférons de ces diverses circonstances qu'il y a quelqu'erreur dans l'indication du manuscrit Rebeur.

Le donzel *Etienne de Mollens* est mentionné, sous l'année 1317, comme possédant une vigne à Trévelin, au vignoble d'Aubonne [1]. C'est évidemment Etienne de Mont qui est désigné dans cette circonstance sous le nom de Mollens.

Nous avons rapporté plus haut que la reconnaissance faite par le prénommé Etienne de Mont, en faveur du seigneur d'Aubonne, dans l'année 1235, le fut aussi au nom de son frère Girard.

Jean de Mollens, doyen de Fribourg, et *Pierre*, son frère, sont mentionnés sous l'année 1360 [2]. Nous présumons qu'ils étaient les fils de Girard de Mollens.

Un acte est passé à Aubonne dans la maison de *Perret* de Mollens, en l'année 1376 [3]. Pierre et Pierret de Mollens sont probablement le même personnage.

[1] *Les dynastes d'Aubonne*, pag. 341 et pag. 205 de notre tirage spécial.

[2] Inv. général des droits de la baronnie d'Aubonne, 2me partie, pag. 164.

[3] Titres du baill. de Morges, N° 75.

Nicod de Mollens, donzel, est l'un des témoins de l'hommage prêté, le 20 juin 1381, par Antoine, coseigneur d'Aubonne, à Guillaume de Grandson, seigneur de Sainte-Croix et d'Aubonne [1]. Il apparaît encore à Aubonne le 28 novembre 1384 [2].

Le donzel Nicod était probablement un fils du donzel Pierre ou Perret de Mollens.

Lors de la rénovation des fiefs nobles de la baronnie de Cossonay, faite dans l'année 1377 et dans les années suivantes, par le commissaire Deloës, *Jean* de Mollens, donzel, se trouvait absent du pays et ne reconnut pas son fief [3]. Un document de l'année 1405 nous apprend que le fief de ce donzel comprenait, à Bière, 61 et 1/2 poses de terre, 32 fauchérées de pré, toute la forêt de Fey et 15 sols lausannois, de cense [4]. Jean de Mollens, donzel, était châtelain de Cossonay, dans l'année 1395. Il habitait cette ville, où il apparaît jusques dans l'année 1410, faisant partie, en 1402 et 1404, du Conseil de Cossonay et possédant des propriétés dans ce lieu [5].

Le donzel Jean de Mollens nous semble avoir été le frère aîné du donzel Nicod.

Nous présumons qu'un autre frère du prénommé donzel Nicod fut *François* de Mollens, d'Aubonne, donzel, qui devint l'époux de Marguerite, fille et héritière du donzel Nicod de Mex [6], dont il eut deux enfants : *Etienne* et *Alexie*.

[1] *Les dynastes d'Aubonne*, pièces justificatives, N° 33.

[2] Ibidem, pièces justificatives, N° 34.

[3] *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 709.

[4] *Mém. et Doc. publiés par la Société d'hist. de la Suisse romande*, XXVI, pag. 107.

[5] Arch. de la ville de Cossonay.

[6] *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 729.

Ceux-ci vendirent, à la fête de la Nativité du Seigneur de l'année 1418, à Pierre de Mont, donzel, de Cossonay, une cense de deux muids et demi de froment, mesure de Cossonay, sur la dîme de Penthalaz, pour le prix de 50 livres lausannoises [1]. Leur père, le donzel François de Mollens, ne vivait plus lors de cette vente, et leur mère Marguerite, fille de feu Nicod de Mex, donzel, n'était plus vivante le 6 avril 1408 [2]. Pierre de Mont accorda, le 2 février 1418, à Etienne et Alexie de Mollens la faculté de racheter la cense qu'ils lui avaient vendue [3].

Etienne de Mollens, donzel, posséda le fief de Mex. Sa femme *Etiennette* est mentionnée sous l'année 1418 [4]. Il apparaît encore dans l'année 1440, avec Jean de Treytorrens, son *beau-frère* [5]. Celui-ci était-il le frère de son épouse Etiennette ou le mari de sa sœur Alexie? *Claudine*, seul enfant d'Etienne de Mollens, lui succéda dans la possession du fief de Mex. Elle épousa Antoine d'Illens, seigneur de Billens. Une cense de deux muids de froment, mesure de Cossonay, sur le moulin de Penthalaz, est reconnue, en l'année 1460, en faveur des nobles Antoine d'Illens et Claudine de Mollens, sa femme [6]. La dite Claudine, veuve d'Antoine d'Illens et fille du noble Etienne de Mollens, fait, en l'année 1479, donation de 24 sols annuels, en faveur du clergé d'Aubonne et les

[1] Titres du baill. de Morges, N° 433.

[2] Inv. bleu, testaments, N° 2179.

[3] Titres du baill. de Morges, N° 433.

[4] Titre cité dans la note précédente.

[5] Inv. général des droits de la baronnie d'Aubonne, 2me partie, pag. 142.

[6] Titres du baill. de Morges, N° 687. Cette cense devait être rendue, chaque année, dans la maison des dits nobles conjoints, à Mex, ou bien à Cossonay, s'ils le préféraient.

assigne[1]. N'ayant pas d'enfants, sa succession passa, dans l'année 1487, en vertu de ses dispositions testamentaires, à Amédée de Chissey, donzel, de Sallanches, citoyen de Lausanne[2]. On ignore quel titre celui-ci avait à recueillir cette succession. Avec Claudine de Mollens s'éteignit la maison de ce nom, dans la ligne féminine.

Un autre membre de cette maison fut le donzel *Pierre* II ou *Perret* de Mollens, fils du donzel Nicod. Il avait été, en 1399, l'un des témoins, au château d'Aubonne, du contrat de mariage d'Antoine, coseigneur d'Aubonne, avec dame Agnès de Vuippens[3]. On trouve Pierre de Mollens fixé plus tard à Cossonay et prenant part à l'administration de cette ville, de laquelle il était syndic sous les années 1418 et 1419[4]. Il pouvait y être venu comme héritier du donzel Jean de Mollens, que nous présumons avoir été son oncle.

Le donzel Pierre de Mollens, *fils du défunt donzel Nicod*, testa à Cossonay, le 13 juillet 1448, sur les mains du notaire Delaydessoz et sous le sceau de la châtellenie de Cossonay. Par cet acte de dernière volonté il lègue 12 sols annuels et une coupe annuelle de froment, mesure d'Aubonne, à l'église paroissiale de cette ville (d'Aubonne), et il les assigne. Le testateur nomme héritière Rolette, fille de feu *Guillermette*, sa fille et de feu Antoine de Daillens, coseigneur de la Molière, lui substituant, si elle n'a pas d'enfants, le noble Jean de Gléresse, dernier mari de

[1] Inv. général des droits de la baronnie d'Aubonne, 2me partie, pag. 171.
[2] *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 730.
[3] *Les dynastes d'Aubonne*, pag. 388.
[4] Arch. de la ville de Cossonay.

la prénommée Guillermette, sa fille, pour une moitié de son héritage, et pour l'autre moitié le clergé de l'église de Saint-Paul, de Cossonay [1]. On n'apprend pas si ce cas de substitution vint à s'ouvrir.

ARMOIRIES DES NOBLES DE MONT ET DE MOLLENS.

Les seigneurs de Mont portaient une croix pleine sur leur écu, ainsi que plusieurs de leurs sceaux le témoignent. Cependant, on voit un demi-cheval effaré sur le sceau d'Ebal (I), seigneur de Mont, de l'année 1244 (v. st.). C'est le plus ancien sceau des seigneurs de Mont qui soit parvenu jusqu'à nous. On ne saurait le qualifier de sceau équestre.

Au lieu d'un demi-cheval, c'est un demi-lion qui se remarque sur le sceau d'Henri (I), sire de Mont, fils et successeur d'Ebal (I). Ce sceau remonte à l'année 1254.

La croix des seigneurs de Mont se voit sur le sceau d'Ebal (II), coseigneur de Mont, chevalier, frère du sire Henri, de la même époque que le précédent; toutefois, elle est *latine*, tandis que la croix *pleine* figure sur les sceaux de Jean (I) et Jean (II), sires des Monts, père et fils. Cette croix-ci demeura l'armoirie fixe de la maison de Mont.

Les émaux de l'écu de cette maison sont indiqués de deux manières différentes, savoir : le champ d'argent et la croix de gueules, puis le champ d'or et la croix de sable [2].

[1] Titres du baill. d'Aubonne, N° 668.

[2] Manuscrits du commissaire Le Coultre, appartenant à la collection de Mulinen, à Berne.

Les nobles de Mont, d'Aubonne et de Cossonay, branche cadette de la maison des seigneurs des Mont, portaient pour armes la même croix pleine[1]. Celle-ci doit avoir été de sable en champ d'or[2].

Nous n'avons point vu de sceaux des nobles de Mollens, issus de la maison de Mont, et ne pouvons rien affirmer à l'égard de leurs armoiries, lesquelles, d'après l'*Armorial vaudois*, auraient été : d'argent coupé d'or, au lion de gueules sur le tout, tenant une massue d'or.

LA SEIGNEURIE DES MONTS

DITE MONT-LE-GRAND

après l'extinction de la branche aînée de la maison de Mont.

Le titre de seigneur des Monts est déja donné, ainsi que nous l'avons rapporté, à *Aymon, coseigneur de La Sarra*, héritier d'Artaud, sire des Monts, dans un document daté du 6 avril 1400.

Le 24 octobre suivant, le même Aymon, agissant en qualité de seigneur de *Mont-le-Grand*, vend, par pro-

[1] Ces armes se voient sculptées sur une porte intérieure de la maison de Lerber, à Romainmotier, accolées aux armes de la famille Tachet. Ce sont celles de Françoise de Mont, épouse du notaire André Tachet, de Romainmotier. (Voy. ci-devant, pag. 111.)

[2] Selon l'*Armorial vaudois*.

cureurs et avec l'approbation de la noble dame Bonne de Salins, son épouse, au couvent de Romainmotier, quatre livres et douze sols, de rente annuelle, assignée sur des censiers de Bière et de Bérolles, pour le prix de 82 livres lausannoises. Le couvent de Romainmotier fait cette acquisition au profit de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, fondée dans l'église de Romainmotier, par le révérend père Henri de Sévery, évêque de Rhodès [1].

Sous la date du 2 juin 1403, Aymon de La-Sarra reconnut, à Romainmotier, en faveur du prieur Jean de Seyssel, les fiefs qu'il tenait du couvent du dit lieu, sous hommage et fidélité liges, en qualité d'héritier d'Artaud, sire des Monts. Il reconnut nommément cent poses de bois et terres, situées au-dessus de Bursins, Gilly et Saint-Vincent, forêts dans lesquelles les prieurs de Romainmotier devaient avoir l'affouage de leur maison de Bursins, à l'égard des chênes. Indépendamment des fiefs précédents, le sire Aymon reconnut de plus, moyennant 200 livres que lui paya le couvent, les dîmes qu'il possédait à Gilly, Saint-Vincent, Bursins, Burtigny, Dullit, Bursinel et Verney. Enfin le couvent de Romainmotier lui concéda que les 10 livrées annuelles de terre, sur le personnat de l'église de Bursinel, accordées seulement par le dit couvent au sire Artaud des Monts pour lui et ses héritiers procrées de son corps, seraient aussi possédées par le sire Aymon et ses hoirs, quels qu'ils fussent, en demeurant toutefois hommes liges du prieuré de Romainmotier [2].

[1] Titres du baill. de Romainmotier, supplément, N° 54.

[2] *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, III, pag. 691 et les quatre suivantes.

Faisons remarquer que dans les deux documents que nous venons de citer la seigneurie des Monts est appelée *Mont-le-Grand,* nom qu'elle conserva dès lors pour la distinguer sans doute de l'autre seigneurie de Mont, sa voisine, à l'égard de laquelle prévalut l'usage de l'appeler *Mont-le-Vieux*. Nous doutons du reste que la première fut plus considérable que la seconde.

Le nouveau seigneur des Monts prêta quernet, le 6 septembre de la même année 1403, pour la terre et seigneurie qu'il avait héritée, en faveur du comte Amédée de Savoie, sur les mains de Jean Balay, commissaire des extentes de ce prince, dans le bailliage de Vaud. Aymon de La-Sarra reconnut, dans cette circonstance, son bourg des Monts (*burgum suum de Montibus*), avec le château et tout le mandement de celui-ci, comprenant le dit bourg avec les villages de Germagny[1], Autecour[2], Perroy, Bougy-Millon, Mollens, Bière et Bérolles. Il reconnut aussi le vidomnat et la mestralie de la ville de Rolle, tels que ces offices existaient dans la ville de Moudon. Plus, le tiers du château ou *molar* de Genollier et d'autres biens dans ce lieu, que les prédécesseurs du confessant avaient tenus en fief des seigneurs de Prangins et que le défunt sire Artaud des Monts avait assignés à Galienne d'Estrée, son épouse, pour sa dot.

La reconnaissance d'Aymon de La-Sarra, basée sur celle des frères Jean et Henri de Mont, en faveur de Louis de

[1] Germagny forme aujourd'hui un hameau de la commune de Mont, situé à l'occident et à une petite distance de ce village-ci. Germagny paraît avoir été jadis plus considérable qu'il ne l'est maintenant.

[2] Autecour (Hautecour) est encore le nom porté par un quartier du village de Mont, celui qui est le plus rapproché de Germagny.

Savoie, sire de Vaud, qui avait été faite à la suite de *pactes, conventions* et *confessions* en faveur de ce prince, est très prolixe et contient la spécification de tout ce que le confessant possédait dans la seigneurie des Monts, sous la mouvance du comte de Savoie, entr'autres beaucoup de revenus féodaux dans le village de Mollens. Le seigneur des Monts réserva la fidélité qu'il devait à Jean de Chalon, sire d'Arlay, et au sire de Gex. Il excepta de son quernet les fiefs qu'il tenait du couvent de Romainmotier, récemment reconnus par lui, soit les villages de Bursins, Gilly et Vincy, qui se trouvaient dans le mandement du château des Monts; toutefois, le commissaire Balay protesta contre cette exception, invoquant la reconnaissance prêtée, en l'année 1318, par Jean et Henri, frères, seigneurs des Monts, en faveur de Louis de Savoie, sire de Vaud, par laquelle ils avaient reconnu tenir de lui tout le mandement des Monts, sauf certains biens désignés dans le quernet d'Aymon de La-Sarra, exceptions dans lesquelles les villages susnommés n'étaient nullement compris [1].

Le *bourg* reconnu par Aymon de La-Sarra nous paraît être celui qui est désigné, dans la donation du prêtre Marin, en l'année 996, de *bourg de Sainte-Marie, appelé le châtel de Mont*, dans lequel se trouvait le dit château et aussi l'église du lieu. C'est de ce bourg que Girod d'Eysins se dit *bourgeois* lorsqu'il fait une donation en faveur de la chartreuse d'Oujon, en l'année 1236 [2]. Le grand village actuel de Mont ne saurait être l'ancien bourg de

[1] Grosse Balay, F° 187.

[2] « Ego Giroudus de Osins, burgensis de Mons, notum facio universis, » etc. (*Cart. d'Oujon*, N° 108.)

Sainte-Marie, *ruiné*, au rapport du commissaire Rebeur. Mont moderne, qui comprend le village d'Hautecour, se serait, selon nous, successivement formé d'adjonctions faites à ce village-ci, ayant même peut-être absorbé une partie de celui de Germagny, lorsque l'ancien bourg aurait été abandonné par suite de sa situation incommode. Y aurait-il eu, au XI^e^ siècle, un *village nommé Mont?* Lorsque, vers la fin de ce siècle, paraît-il, Alwide de Mont et ses fils firent donation, en faveur du couvent de Romainmotier, de tout l'alleu qu'ils avaient « in ipsa villa »[1], ces expressions-ci s'appliquent-elles au bourg (*vicus*) de Sainte-Marie, dit le châtel de Mont, ou bien à quelque village portant le nom de *Mont*? Nous opinons pour le premier cas, vu l'élasticité du terme *villa*, qui s'employe pour de simples villages comme pour des lieux plus considérables. L'époque où l'ancien château de Mont fut abandonné par ses maîtres n'est pas connue.

Aymon, coseigneur de La-Sarra, seigneur de Mont-le-Grand et de Montreux, testa le 23 septembre 1427[2] et décéda bientôt après. (Il n'était plus vivant le 3 octobre suivant.) Bonne de Salins, son épouse, que nous avons déjà nommée et qui lui survécut, était la fille d'Othon de Salins (La-Tour), chevalier, seigneur d'Aréchies[3].

Aymon de La-Sarra laissa un fils nommé *Claude* et trois filles : Louise, Jeanne et Marguerite. Celle-ci fut l'épouse du noble chevalier Jean de Gingins, sire de Divonne[4].

Claude de La-Sarra succéda à son père comme seigneur de Mont-le-Grand, Montreux et coseigneur de La-Sarra.

[1] Voy. *Les premiers seigneurs de Mont*, pièces justificatives, N° 6.

[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, F° 45.

[3] et [4] Ibidem, et autres documents des arch. du château de La-Sarra

Il avait épousé, par contrat daté du 29 octobre 1422, Jaquemette, fille de messire Antoine de Seyssel, seigneur d'Aix, la Bâtie et Seyssel, chevalier, et de Jeanne de la Rochette[1]. Il en eut une fille, nommée *Jaquème (Jaquema)*.

La carrière de Claude de La-Sarra fut courte. Malade de corps, mais sain d'esprit, ce seigneur fit son testament, daté du château d'Aix, le 3 octobre 1427. Par cet acte de dernière volonté il institua sa fille Jaquème, encore en bas âge, pour son héritière universelle, lui substituant Jaquette de Seyssel, mère de celle-ci, pour le temps de sa vie, et substituant à la dite Jaquette de Seyssel, épouse du testateur, Bonne de Salins, mère de ce dernier et ses sœurs Marguerite, épouse du chevalier Jean de Gingins, sire de Divonne, et Louise de La-Sarra, chacune d'elles par part égale. Jaquette ou Jaquemette de Seyssel serait la tutrice de sa fille Jaquème et aurait l'administration de ses biens, sans compte rendre, jusqu'à ce que celle-ci eût atteint l'âge de 15 ans. En cas de décès de la prédite Jaquemette de Seyssel, la tutelle et l'administration des biens de sa fille Jaquème passeraient à dame Bonne de Salins, aïeule paternelle de celle-ci ; et en cas de décès de la dite dame Bonne de Salins ces fonctions seraient exercées par dame Jeanne de la Rochette, veuve du noble et puissant Antoine de Seyssel, seigneur d'Aix, aïeule maternelle de la dite pupille. Pour exécuteurs testamentaires Claude de La-Sarra nomma ses beaux-frères, les nobles et puissants Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix et Jean de Seyssel, seigneur de Barjat. Par une des dispositions de ce testament, le testateur légua au curé de l'église de Mont, pour

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, F° 45

le remède de l'âme de son défunt père Aymon et de la sienne propre, une pièce de vigne située à Germagny, au lieu dit *ouz Fert*, déjà précédemment donnée à l'église de Mont par les prédécesseurs du testateur, mais que son père Aymon avait reprise (*quaquidem vinea . . . per dictum eius patrem olim ad suas manus reducta*). Moyennant cette restitution, lē dit curé sera tenu de remplir les conditions auxquelles la dite vigne avait été jadis donnée. Plusieurs personnes furent les témoins de ce testament [1].

Claude de La-Sarra n'était plus vivant l'année suivante (1428) [2]. Son testament avait suivi de bien près celui de son père Aymon.

Jaquème de La-Sarra, sa fille, nous apparaîtra dans un document daté du 26 février 1446, comme étant l'épouse du noble Antoine de Saint-Trivier [3].

D'un autre côté, le 3 mai de la même année 1446, prise à la Nativité, Jean de Juys, prieur de Romainmotier, reçut l'hommage lige de la noble et puissante Jaquemette de Seyssel, *dame de Mont-le-Grand,* veuve du noble et puissant Antoine, seigneur de Saint-Trivier, pour les fiefs que les seigneurs de Mont-le-Grand tenaient du couvent de Romainmotier, procédés du défunt Aymon, coseigneur de La-Sarra, seigneur de Mont-le-Grand et appartenant à la dame hommageante en vertu de donation testamentaire

[1] Inv. des arch du château de La-Sarra, F° 45, et titres du baill. de Morges, N° 444.

[2] Les arch. du château de La-Sarra rappellent une prononciation, sous l'année 1428, entre Jaquemette de Seyssel, veuve de Claude de La-Sarra et Bonne de Salins, sa belle-mère ; et, sous l'année 1429, un partage de biens fait entre ces deux dames, Jaquème de La-Sarra, fille de la dite Jaquemette de Seyssel, étant mineure.

[3] Invent. des arch. du château de La-Sarra, F° 47.

faite en sa faveur par feu le noble Claude, alors son mari, fils du prénommé Aymon de La-Sarra [1].

Il résulte de ce que nous venons de rapporter que Jaquemette de Seyssel, veuve de Claude de La-Sarra, avait épousé en secondes noces Antoine, seigneur de Saint-Trivier, dont elle était veuve lorsqu'elle prêta hommage au couvent de Romainmotier. Et que, d'un autre côté, Jaquème de La-Sarra, sa fille du premier lit, avait aussi épousé un noble de la même maison de Saint-Trivier, également nommé Antoine, mais qu'il ne faut pas confondre avec celui qui avait épousé sa mère [2].

L'historien Guichenon donne à l'époux de Jaqueline (soit Jaquème) de La-Sarra le prénom de *Claude*. Il pourrait avoir porté ceux de *Claude-Antoine*. Selon cet auteur, le dit Claude aurait été seigneur de Saint-Trivier et de Branges [3]. Nous inférons de cette circonstance que l'époux de Jaquème de La-Sarra était un fils aîné d'Antoine de

[1] *Mém. et Doc. publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, III, pag. 725 et les suivantes.

[2] Les seigneurs de Saint-Trivier, en Dombes, appartenaient à la haute noblesse bressane. On apprend par un document des archives du château de La-Sarra (N° 554), daté du 29 juillet 1488, qu'Antoine de Saint-Trivier, seigneur du lieu de ce nom et de Branges, fils de feu messire Guillaume de Saint-Trivier, seigneur des lieux prénommés et de défunte dame Isabelle de Ray, fit, à la date précitée, un accord, se rapportant à la terre de Branges, avec Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, du fief duquel relevait le château et le bourg fort de Branges, en Bourgogne, à cause de son château de Lovans. Le dit Antoine et son frère, messire Guillaume de Saint-Trivier, seigneur de Branges, avaient été sous la tutelle de dame Isabelle de Ray, leur mère. Antoine de Saint-Trivier, dont il est ici question, est celui qui fut le mari de Jaquemette de Seyssel.

[3] *Histoire de Bresse et de Bugey*, 3me partie, pag. 86. Guichenon rapporte qu'Odon de Chiel, chevalier, seigneur de Chanues et coseigneur de Montetier, épousa en secondes noces, le 11 février 1479, Jeanne de Saint-Trivier,

Saint-Trivier, seigneur du lieu de ce nom et de Branges, né d'un premier mariage de son père. (Nous venons de voir que celui-ci était devenu le second mari de Jaquemette de Seyssel et qu'il ne vivait plus en 1446.)

« Les nobles et puissants seigneurs monsieur Jean de Vienne, seigneur de Buxi et de Sernon, et Antoine de Saint-Trivier, seigneur de Mons, » sont présents lors de la convention faite, sous l'année 1438, entre les seigneurs de Saint-Georges et de Saint-Trivier, et citée par nous ci-dessus. (Voy. la note 2, à la page précédente.) Nous présumons qu'ils étaient les fils des contractants, ou que du moins Antoine de Saint-Trivier, seigneur de Mont (du chef de Jaquème de La-Sarra, son épouse) était celui du prénommé Antoine de Saint-Trivier, seigneur du lieu de ce nom et de Branges.

Nous ignorons pour quelles raisons Jaquème de La-Sarra ne fut pas dame de Mont-le-Grand. Nous aurions probablement trouvé des éclaircissements sur ce point obscur dans le document que nous allons indiquer, cité dans l'inventaire des archives du château de La-Sarra (fol. 47), si toutefois il existait encore, ce qui n'est pas le cas : « Partages faits le 26 février 1446, entre Nicod (sire) de La-Sarra, ses fils Guillaume et Anselme, Jaquemette de Seyssel, veuve en premières noces de Claude de La-Sarra et en secondes noces d'Antoine de Saint-Trivier, et

fille de Claude, seigneur de Saint-Trivier et de Branges et de *Jaqueline de La-Sarra;* et que, devenue veuve de lui, la dite Jeanne de Saint-Trivier se remaria avec Jacques de La-Sarra, et testa, le 11 septembre 1504. Jacques, coseigneur de La-Sarra, chevalier, chambellan et conseiller du duc de Bourgogne, était le second fils de Guillaume, sire de La-Sarra. (Arch. du château de ce nom.)

Jaquemaz de La-Sarra, sa fille, femme d'Antoine de Saint-Trivier, des seigneuries et châteaux de Bossonens, La-Sarra, Cheseaux, *Mont-le-Grand*, *Genollier* et La Motte de Vaugrenant, au diocèse de Chalon. » — Sans doute que par ces partages importants qui précédèrent probablement l'hommage prêté par Jaquemette de Seyssel au couvent de Romainmotier[1], les prétentions que le sire Nicod de La-Sarra et ses fils pouvaient avoir sur l'héritage du sire Artaud des Monts, aux termes du testament de celui-ci, furent liquidées. On trouve Guillaume, le fils ainé du prénommé sire Nicod, se qualifiant de *coseigneur de Mont-le-Grand*, en l'année 1444[2].

Les documents ne nous donnent pas de lumières concernant Jaquème, la fille et l'héritière de Claude de La-Sarra. On doit présumer qu'elle renonça en faveur de sa mère, Jaquemette de Seyssel, à ses prétentions sur la seigneurie de Mont-le-Grand[3]. Celle-ci pourrait avoir eu des droits de reprise de dot sur cette terre.

Jaquemette de Seyssel, dame de Mont-le-Grand, eut un troisième mari. Sous l'année 1450, elle était la femme de messire Jacques de la Baume, seigneur de L'Abergement et de Marbois, chevalier. Celui-ci donna son consentement à la donation que fit, le 16 août 1456, la dite Jaquemette

[1] Dans ce cas, la date de ces partages, soit le 26 février 1446, serait indiquée d'après le style de la Nativité, ou bien l'auteur de l'inventaire précité l'aurait réduite en nouveau style.

[2] Inv. vert, littera Y.

[3] Selon une note de M. Frédéric de Gingins (manuscrits au château de La-Sarra), la fille de Claude de La-Sarra, femme d'Antoine de Saint-Trivier, refusa de se prévaloir des dispositions testamentaires de son père en sa faveur, leva sa légitime et se contenta de 600 florins annuels à elle assignés sur la dîme *des Chevalley* (*des chevaliers*), à Germagny.

de Seyssel, son épouse, en faveur de Guillaume de Saint-Trivier, seigneur de Branges, son fils, de divers biens et hommages, à Bougy-Millon, Bière et Bérolles [1].

Le 25 mars 1457, style de la Nativité, Guillaume de Saint-Trivier, *seigneur de Mont-le-Grand*, prêta hommage lige à François, comte de Gruyère, baron d'Aubonne, pour les fiefs, mouvants du château de ce lieu, qu'il tenait, à cause de celui de Mont, dans les villages et territoires de Bière, Bérolles et Bougy-Millon, comprenant la généralité de ses possessions dans les prédits villages (en hommages, censes, directe seigneurie, mère et mixte empire et omnimode jurisdiction). L'hommageant tenait ces biens en vertu de la donation que lui en avait faite, le 16 août de l'année précédente [2], Jaquemette de Seyssel (sa mère), dame de L'Abergement, Marbois, Sandrens et *Mont-le-Grand*. Il réserva les hommages et fidélités qu'il devait au duc de Savoie, à celui de Bourgogne, au prince d'Orange et au seigneur de Saint-Georges [3]. Les hommages prêtés pour ce fief par les prédécesseurs de Guillaume de Saint-Trivier à ceux du comte de Gruyère sont rappelés dans ce document, savoir : par le noble Ebal, seigneur de Mont, par Jean, seigneur de Mont, chevalier, son fils, et enfin par Elinode de Varembon, veuve du prédit Jean de Mont [4], comme mère et tutrice et au nom d'Artaud de

[1] Titres des arch. du château de La-Sarra, N° 563. Et F° 245 de l'inventaire des dites archives.

[2] Acte reçu par le notaire Henri de Gignay.

[3] De la maison de Vienne, duquel Guillaume de Saint-Trivier tenait en fief le château et le bourg de Branges, en Bourgogne.

[4] Il y a ici une grosse erreur, puisqu'Elinode de Varembon était la veuve de Jean (IV), seigneur des Monts, arrière-petit-fils de Jean (I) (fils d'Ebal),

Mont, son fils, devenu chevalier et seigneur du dit Mont-le-Grand. L'hommage de Guillaume de Saint-Trivier au comte François de Gruyère fut prêté en présence d'un grand nombre de témoins, parmi lesquels on remarque : Richard de Colombier, seigneur de Vufflens, Guillaume, seigneur de La-Sarra, Humbert de Colombier, seigneur de Vuillerens, Jean Champion, seigneur de la Bâtie, Antoine de Jolens, bailli de Lausanne, Mermet Christine, procureur de Vaud, François de Gumoëns, seigneur de Bioley, et autres [1].

Guillaume de Saint-Trivier étant qualifié de *seigneur de Mont-le-Grand* dans l'hommage précité, nous en inférons que Jaquemette de Seyssel, sa mère, lui avait fait cession, de son vivant, de la dite seigneurie [2].

Ce seigneur de Mont-le-Grand avait un frère, nommé Jean de Saint-Trivier et qui était coseigneur de Branges. Celui-ci, se disposant à entrer dans l'abbaye de Sainte-Marie, de Pignerol, avait, à la date du 9 août 1450, avec l'autorisation d'un curateur nommé ad hoc, fait donation de sa part de biens, en faveur de son frère Guillaume, né, comme lui, de Jaquemette de Seyssel, sous réserve de 200 francs annuels en faveur de celle-ci, alors femme de messire Jacques de la Baume, chevalier, seigneur de l'Abergement et de Marbois, et de 100 florins annuels en faveur de l'abbaye précitée de Pignerol, jusqu'à ce qu'il ait obtenu un bénéfice de celle-ci. L'acte de cette donation dans lequel le donateur se dit fils du défunt Antoine, sei

qui avait prêté hommage, en 1315, à Guillaume Alamandi, comme mari d'Agnès de Villars, dame d'Aubonne.

[1] Titres du baill. de Morges, N° 589.

[2] Selon une note de M. Frédéric de Gingins, Jaquemette de Seyssel, veuve de messire Jacques de la Baume, apparaîtrait encore dans l'année 1471.

gneur de Saint-Trivier, en Dombes, est daté de Bourg en Bresse et lodé par le vice-bailli de cette province [1].

Après Guillaume de Saint-Trivier, dont l'époque de la mort ne nous est pas connue et qui ne paraît pas avoir laissé de fils, les terres et seigneuries de Mont-le-Grand et Genollier appartinrent à Claude, l'une de ses deux filles, l'aînée, peut-on supposer. Huguette, l'autre fille de Guillaume de Saint-Trivier, devint l'épouse de Barthélemy, le dernier baron de La-Sarra de la maison de Montferrand, duquel elle n'eut pas d'enfants.

Claude de Saint-Trivier, dame de Mont-le-Grand et de Genollier, imitant en cela l'exemple que lui avait laissé son aïeule paternelle, Jaquemette de Seyssel, eut trois maris. Le premier de ceux-ci fut messire Adrien de Bubenberg, chevalier, seigneur de Spietz, apparaissant comme mari de la dame de Mont-le-Grand, sous les années 1494 et 1505 [2]. Après sa mort Claude de Saint-Trivier épousa Lancellot de Montdragon, seigneur du lieu de ce nom, châtelain de Morges, dans l'année 1516, pour le duc de Savoie [3], lequel n'était plus vivant l'année suivante. (Voir plus loin.) Enfin le troisième mari de la dame de Mont-le-Grand fut François (Noyel) de Bellegarde, maître d'hôtel et conseiller du duc de Savoie [4].

Divers biens, situés à Saint-Oyen (de Rottères), avaient été reconnus, en fief noble, dans l'année 1497, en faveur « de la dame de Saint-Trivier, dame de Mont-le-Grand [5]. »

[1] Arch. château de La-Sarra, titre N° 561; Invent. F° 244.

[2] Titres du baill. de Morges, N°s 519 et 581.

[3] « Ego Lancellotus de Montedragone, dominus ipsius loci et Montismagni. castellanus Morgiæ. » (Titres du baill. de Morges, N°s 528 et 650.)

[4] Manuscrit Rebeur.

[5] Par noble Charles de Combaz, d'Orbe. (Manuscrit Rebeur.)

Cette dame était veuve de son second mari, lorsque, considérant qu'elle n'avait pas de postérité et que son héritage pourrait donner lieu à des différends, elle fit, le 1er août 1517, une donation simple et irrévocable entre vifs, au duc Charles de Savoie, de la terre et seigneurie de Mont-le-Grand. L'instrument volumineux de cette donation, écrit en langue française, nous offre d'intéressants détails sur les terres de Mont-le-Grand et de Genollier, ainsi qu'un curieux aperçu des mœurs féodales de l'époque.

Par ce document Claude de Saint-Trivier donne au prénommé duc de Savoie les châteaux, villes et mandements de Mont-le-Grand et Rolle[1], avec les villages de Germagny, Hautecour, Perroy, Bougy-Millon, Bière, Bérolles, Mollens, Saint-Oyen, Bursinel (*Bursonay*)[2], Arzier et une partie de Gilly, et toutes les autres dépendances du dit château de Mont[3]. Plus, à Rolle, la moitié des fours, la moitié ou le tiers (*sic*) des bancs *marcialx* (de marché?),

[1] On pourrait supposer d'après ces expressions que le château, la ville et le mandement de Rolle faisaient partie des biens donnés par Claude de Saint-Trivier au duc de Savoie, ce qui n'était pas le cas, puisqu'ils ne lui appartenaient pas. La donation de cette dame comprend ce que celle-ci possédait à Rolle, c'est-à-dire les droits résultant du vidomnat et de la mestralie de cette ville, droits indiqués dans l'acte de la dite donation. Les seigneurs de Mont-le-Grand pourraient, du reste, avoir eu quelque maison seigneuriale à Rolle.

[2] On se rappelle que Henri (I), sire de Mont, possédait des droits de supériorité à Bursinel. Du reste, ce village n'est pas nommé dans le quernet d'Aymon de La-Sarra, en faveur du comte de Savoie, en l'année 1403, dans le nombre de ceux que comprenait le mandement de Mont. Il en est de même des villages de Saint-Oyen et d'Arzier.

[3] Avec tous les autres villages dépendants du dit château de Mont, est-il dit dans l'acte de la donation de dame Claude de Saint-Trivier.

toutes les langues des bœufs, les mesures, les moulins, les quêtes sur le lac et les cours d'eaux. La dite dame cède au duc de Savoie, dans la seigneurie donnée, le mère et mixte empire et toute la jurisdiction, haute, moyenne et basse, avec tous les édifices, territoires et « forteresses. » Les limites de cette seigneurie sont indiquées dans l'acte de la présente donation ; les ayant rapportées au commencement de cet ouvrage (pag. 4, note 1), nous y renvoyons nos lecteurs. Les droits généraux attachés aux prédits châteaux comprennent : les vassaux, les hommes nobles et non nobles et leurs hommages, les fiefs et arrière-fiefs, les *roydes* (corvées ?), tailles, dîmes, lods, chasses, pêches, fours, moulins, raisses (scies), battoirs et autres artifices, les rives, rivages, terres, prés, colombiers, forêts, bois, cours d'eaux, *esgaiges*, pâturages, possessions cultivées et incultes, les bans, condamnations à peine de sang, à mort et à argent, tant criminellement que civilement, et en général tout ce qui dérive du pouvoir de glaive et de justice, les droits de patronage, les biens féodaux et allodiaux, les chemins, sentiers, leydes, gabelles, chevauchées, etc.

Voici maintenant les conditions de la donation faite par dame Claude de Saint-Trivier : Le duc de Savoie payera à celle-ci la somme de 1200 écus et lui fera une rente viagère annuelle de 200 écus, assignée sur le péage de Nyon. La dite dame aura l'usufruit viager des biens donnés. Le châtelain et les autres officiers de justice des lieux compris dans sa donation seront établis (députés) par le duc de Savoie sur le choix de la prédite dame, à laquelle ils rendront compte des revenus de la justice, du produit des amendes et des autres émoluments. Cette justice sera exer-

cée au nom des deux parties, les armes du duc seront placées au-dessus des piliers publics et ailleurs et celles de la dite dame au-dessous des siennes. Les sujets de Mont conserveront leurs franchises et coutumes. Ne sont pas compris dans la présente donation : le lieu, le village et la jurisdiction de Genollier, ni les vignes et autres biens ruraux acquis par feu messire Lancellot de Montdragon, mari de la dite dame et par elle-même, dès douze ans en ça, des biens procédés de feu Antoine Bertrand, qu'elle se réserve francs de tous services et tributs dus à Mont. Claude de Saint-Trivier se réserve encore dix à onze poses de vigne, situées hors des grand et petit clos de Mont, ainsi que tous ses biens meubles. La justice (la potence) de Genollier sera élevée à quatre piliers, auxquels se feront les exécutions des condamnés à mort. Le duc de Savoie inféodera à la dite dame, en augmentation du fief de Genollier, trois feux qu'il possède à Givrins, dépendance de Genollier, de plus, les hommes du dit Genollier ne ressortiront plus à Mont-le-Grand [1]. Les limites de la jurisdiction de Genollier sont indiquées ainsi qu'il suit : L'eau de la Colyne du côté de vent, affrontant à la seigneurie de Nyon, le grand chemin de Gex entre deux ; Aubonne (c'est-à-dire la coseigneurie de ce lieu) des côtés de lac et de bise, affrontant à la seigneurie de Mont-le-Vieux, la rivière appelée la Sigille (Sysille) entre deux ; et la jurisdiction de Saint-Cergues du côté de joux. Le duc de Savoie fera ratifier le présent contrat par son frère Philippe, comte de

[1] Il ressort de cette indication que la terre et seigneurie de Genollier était une dépendance du château de Mont. En séparant Genollier du ressort de Mont, Claude de Saint-Trivier établissait l'indépendance de cette terre de celle de Mont.

Genève. La somme de 1200 écus est payée par le mandataire du duc. Cette importante transaction datée du « poile » de la maison d'habitation accoutumée de la dame de Mont-le-Grand, « située aux vignes[1], » eut pour témoins: Rodolphe Bénoît, abbé de l'Isle-Saint-Jean et prieur de Perroy, Claude d'Alinges, prieur de Saint-Urbain, au diocèse de Bâle, et les nobles Georges d'Antioche, seigneur d'Yvoire et François de Senarclens, coseigneur de Grancy et de Dullit. L'acte en fut reçu par Louis Pingon, notaire, secrétaire ducal[2]. Par une annexe à ce document, datée du 15 août suivant, Philippe de Savoie, comte de Genève, ratifia le contrat passé entre le duc Charles de Savoie et la dame de Mont-le-Grand[3]. Nous ignorons à quel titre cette ratification eut lieu.

La donation de dame Claude de Saint-Trivier en faveur du duc Charles de Savoie n'eut pas d'effet, du moins en ce qui concerne la seigneurie de Mont-le-Grand. Cette dame s'étant remariée en troisièmes noces avec François de Belle-

[1] La dame de Mont-le-Grand n'habitait donc plus l'ancien château de Mont, déjà alors abandonné.

[2] Ce document rappelle la dame de La-Sarra, sœur de la dame de Mont-le-Grand. Nous avons appris que celle-là était Huguette de Saint-Trivier, épouse de Barthélemy, baron de La-Sarra. La tante paternelle de ces deux dames, savoir: Alexie, fille d'Antoine de Saint-Trivier et de Jaquemette de Seyssel, dame de l'Abergement et de Mont-le-Grand, avait épousé Guillaume, seigneur de La Sarra, chevalier, bailli de Vaud en 1458, dont elle fut la seconde femme et auquel elle survécut. Par acte daté du château de Mont, le 24 mai 1470, la dite Alexie fit ériger un autel dans la chapelle de St.-Antoine, à La-Sarra. (Inventaire des arch. du château de La-Sarra, F° 161.) Il y a eu quatre alliances matrimoniales entre les maisons de La-Sarra et de Saint-Trivier. Les armoiries de celle-ci étaient d'or à la bande de gueules. (Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey.*)

[3] Titres du baill. de Morges, N° 596.

garde, maître d'hôtel et conseiller du duc de Savoie, lui laissa, par testament, la seigneurie de Mont-le-Grand[1].

En revanche, le duc de Savoie, avec lequel elle traita sans doute pour la révocation de la donation qu'elle lui avait faite, obtint d'elle, au même titre, peut-on supposer, la terre de Genollier, qui passa de lui, en vertu de vente, à Georges de Rive, seigneur de Grandcour[2].

Selon la Collection Stercki, François de Bellegarde, veuf de Claude de Saint-Trivier, était seigneur de Mont-le-Grand, en 1536, lors de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois, et il fit sa soumission aux nouveaux maîtres du pays.

L'époque de la mort de Claude de Saint-Trivier, dame de Mont-le-Grand, ne nous est pas connue. Lorsque, sous l'année 1519, Rodolphe Bénoît, abbé de Saint-Jean de Cerlier et prieur de Perroy, avait accordé aux habitants de la ville de Rolle la permission d'édifier une chapelle au-dessus de la dite ville, Claude de Saint-Trivier, dame de Mont-le-Grand, avait donné la place nécessaire pour cette construction[3].

Le 10 février de l'année 1549, le noble et puissant Fran-

[1] Collection Stercki.

[2] Le manuscrit Rebeur rapporte qu'en l'année 1540, le noble et puissant Georges de Rive, seigneur de Grandcour, de Prangins et de *Genollier*, avait cause, quant à cette seigneurie-ci, de l'illustre Charles, duc de Savoie, premièrement (précédemment) de la noble Claude, fille du défunt noble Guillaume de Saint-Trivier, seigneur de Branges, Mont-le-Grand et Genollier, veuve en premières noces d'Adrien de Bubenberg, chevalier, et depuis de Lancellot de Montdragon et *pour lors* femme de François de Bellegarde, maître d'hôtel et conseiller du duc de Savoie. Selon le *Dictionnaire hist.*, etc., *du canton de Vaud*, Genollier aurait été vendu, dans l'année 1526, par le duc Charles de Savoie, à Georges de Rive.

[3] Titres du baill. de Morges, N° 601.

çois de Bellegarde, seigneur du lieu de ce nom, des Marches et de *Mont-le-Grand*, vendit, à Mont, au noble Claude de Senarclens, de Bursins, seigneur du prieuré de Perroy [1], la seigneurie, soit jurisdiction haute, moyenne et basse, avec tous ses droits et revenus, du village du dit Perroy, le tout *à cause de la seigneurie de Mont-le-Grand*, pour le prix de 200 écus d'or au soleil. La jurisdiction vendue s'exerçait depuis le *Riepallex* (le ruisseau du Rupalex) jusqu'à la Gordanne (le ruisseau de ce nom), et depuis le chemin de l'Etraz jusqu'au lac. Amé Mandrot, procureur patrimonial et commissaire des fiefs nobles du Pays de Vaud, loda la dite vente, le 15 mai suivant [2].

Le vendeur, François de Bellegarde, était-il encore celui qui avait été le troisième mari de dame Claude de Saint-Trivier ?

Le 3 mars 1551, l'acheteur, le noble Claude de Senarclens fit cession perpétuelle de l'instrument de la vente ci-dessus rapportée et de tout son contenu, « moyennant bonne satisfaction, » à Michel, comte et prince de Gruyère, *baron de Mont-le-Grand* [3].

C'est qu'en effet, le comte Michel de Gruyère, à la veille de perdre ses seigneuries héréditaires, avait fait l'acquisition de diverses terres importantes dans le Pays de Vaud et dans ses environs.

Le 18 décembre 1550, le dit Michel, comte de Gruyère, chevalier de l'ordre du roi (de France), seigneur d'Oron,

[1] LL. EE. de Berne avaient récemment inféodé le prieuré de Perroy au noble Claude de Senarclens.

[2] Titres du baill. de Morges, N° 647.

[3] Fait en Gruyère, au château du dit illustre comte, acte signé Poixu[illegible] cité dans la note précédente.)

baron d'Aubonne, de la Bâtie et de Mont-le-Grand, avait prêté hommage lige et vassal, dans le château de Gruyère, à LL. EE. de Berne, pour ses seigneuries de la Bâtie et de Mont le Grand [1].

Le quernet prêté par le comte Michel de Gruyère en faveur de Leurs dites Excellences, pour les seigneuries de la Bâtie et Mont-le-Grand, sur les mains d'Urbain Quisard, porte la même date. Le comte Michel y déclare posséder la dite seigneurie de Mont-le-Grand en vertu de *payement et satisfaction par lui faits à plusieurs créanciers envers lesquels il a fait sa dette propre des dettes faites par François de Bellegarde, seigneur des Marches et auparavant seigneur de Mont-le-Grand.* Le comte Michel dit aussi dans son quernet avoir encore payé d'autres dettes hypothéquées sur la dite terre [2].

Selon l'*Histoire du comté de Gruyère*, par le professeur Hisely, le comte Michel avait acquis les seigneuries de la Bâtie et de Mont-le-Grand de François Champion, son parent. Il avait cautionné ce gentilhomme ruiné et s'était mis en possession des dites seigneuries pour se récupérer des sommes qu'il avait dû payer pour lui.

[1] Acte reçu et signé par Urbain Quisard, de Nyon, notaire public, seigneur de Crans, en présence de Charles de Challant, seigneur de Villarsel, d'Attalens, de Billens et du Châtelard, de Jean-François de Gingins, seigneur de Sales, d'Amé Ravier, seigneur de Montricher et de Saint-Martin-du-Chesne, de François Martine, maître d'hôtel du comte René de Challant, de Béat le Comte, seigneur de Mex et de Guillaume Nicod, maître d'hôtel du comte de Gruyère. Voy. Titres du baill. de Morges, N° 648.

[2] Voir le dit quernet dans nos archives cantonales. Ce document rappelle le quernet prêté par l'héritier d'Artaud, sire des Monts, Aymon de La-Sarra, en 1403, en faveur du comte de Savoie, basé sur les pactes, conventions et confessions faites la veille de l'Epiphanie 1318, par Jean et Henri des Monts, avec Louis de Savoie, sire de Vaud, et en faveur de celui-ci.

D'après l'ouvrage que nous venons de citer, le comte Michel eut de graves différends avec François Champion au sujet de l'acquisition de Mont-le-Grand. Celui-ci lui contesta la jouissance de cette terre seigneuriale et vint habiter, avec sa famille, la *maison* de Mont-le-Grand et n'en voulut pas déloger. Le comte Michel ordonna à son châtelain du dit Mont de jeter hors de sa maison l'usurpateur qui s'en était emparé. Champion obtint du bailli de Morges d'être confirmé dans la possession de Mont, alors le comte en appela aux seigneurs de Berne, leur faisant observer qu'il avait accordé par bonté la maison de Mont pour demeure à François Champion, que celui-ci n'avait aucun droit sur cet immeuble et qu'il demandait justice du tort qui lui était fait. Toutefois les seigneurs de Berne n'ayant pas prononcé dans cette affaire à la satisfaction du comte, ce seigneur leur adressa une lettre pour protester contre l'occupation par Champion de sa maison et de sa propriété de Mont-le-Grand, demandant la révocation de l'ordonnance rendue par le bailli de Morges.

Cependant, François Champion étant mort sur ces entrefaites, son fils Jacques continua d'habiter, avec sa mère, la maison de Mont et il poursuivit le procès commencé par son père contre le comte Michel. Celui-ci fut condamné en dernier ressort à payer la pension de 300 florins qu'il avait promise au défunt François Champion et qui était le nœud du procès, et de plus à acquitter à M^me^ de la Bâtie, veuve de celui-ci, la somme de 3000 écus pour sa dot soit pour son douaire. Ces différends se traînèrent jusque dans le mois de janvier de l'année 1553 [1].

[1] Hisely, *Hist. du comté de Gruyère*, II, pag. 457, 458, 461, 462 et 463.

Le quernet prêté par le comte de Gruyère pour la seigneurie de Mont-le-Grand ne mentionnant point Francois Champion comme ayant été l'anté-possesseur de cette seigneurie, nous présumerions que les différends de celui-ci avec le comte Michel étaient plutôt la suite de l'acquisition que ce seigneur avait faite de lui de la seigneurie de la Bâtie, pour l'exécution des conditions de laquelle François Champion s'était mis en possession, comme gage, de la maison de Mont. Celle-ci était sans doute la maison de Claude de Saint-Trivier, *située aux vignes*, et qui était l'habitation accoutumée de cette dame, dans l'année 1517. (Voir pag. 135.)

Nous arrivons maintenant à l'acquisition de la baronnie de Mont-le-Grand, faite par Hans Steiger, trésorier de la ville et république de Berne et depuis avoyer de celle-ci.

LA SEIGNEURIE DE MONT-LE-GRAND

DANS LES MAINS DE LA FAMILLE STEIGER, DE BERNE.

Le comte Michel de Gruyère, ruiné, ne posséda pas longtemps Mont-le-Grand. Déjà, le pénultième d'octobre de l'année 1553, le gouvernement bernois loda, en faveur de son cher et féal conseiller et « boursier, » Hans (Jean) Steiger, l'acquisition que celui-ci avait faite, deux jours auparavant, de cette seigneurie, de Jacques Champion, baron de la Bâtie et de Béat (Bénoît) Comte, seigneur de Mex. Il résulte de ce document que le comte Michel de Gruyère, de gré ou de force, avait fait cession à ceux-ci

de la seigneurie de Mont-le-Grand. Nous avons vu plus haut que le comte Michel avait été récemment en procès avec Jacques Champion, mais qu'il avait perdu ce procès. Nous présumons que le seigneur de Mex était aussi un de ses créanciers [1].

Le lod payé à l'état de Berne fut de 300 écus d'or. Il aurait dû s'élever à 900 des dits écus, parce qu'il comprenait les lods dus par le comte de Gruyère et par les prénommés Champion et Comte ; toutefois, de grâce spéciale, LL. EE. l'avaient diminué de 600 écus [2].

L'année suivante, le trésorier Steiger revendit la seigneurie de Mont-le-Grand à Jean-Amey de Beaufort, baron de Rolle, ce dont témoigne le lod que LL. EE. de Berne accordèrent à ce dernier, le 1er novembre 1554, au sujet de son acquisition [3].

On doit supposer que Beaufort, parent du comte Michel de Gruyère, et fort en affaires avec lui, fut gravement atteint par la discussion des biens de ce dernier, qui eut lieu en 1555, ce qui le mit dans l'impossibilité de remplir les conditions de son achat de Mont-le-Grand et qu'ainsi cette seigneurie retourna au trésorier Steiger. Quoiqu'il en soit, celui-ci, à la date du 27 novembre 1556,

[1] Nous avons trouvé Béat le Comte (Bénoît Comte) dans le nombre des témoins de l'hommage prêté le 18 décembre 1550, par le comte Michel de Gruyère, à LL. EE. de Berne, pour les baronnies de Mont-le-Grand et la Bâtie. Voy. au sujet de ce personnage : *Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 730 et note 1 à la dite page, et aussi le *Supplément* à cet ouvrage (dans le tome XXVI des *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*), pag. 80.

[2] Arch. de l'Etat de Berne, Teutsch und Weltsch Spruchbuch der Statt Bern, litt. R., pag. 73. (Communiqué par M. le chancelier d'Etat de Stürler.)

[3] Source citée à la note précédente.

fit un échange avec le gouvernement bernois, par lequel il lui céda les droits qu'il avait, *à cause de Mont-le-Grand*, dans les villages d'Arzier, du Muids et de Begnins, contre la dîme de Mollens, du blé et de l'avoine, appartenant à LL. EE. à cause du prieuré de Romainmotier[1]. La seigneurie de Mont-le-Grand resta dans les mains du trésorier Steiger.

[1] Arch. cant., titres du baill. de Nyon, N° 278. (Document écrit en langue allemande.) La dîme de Mollens, cédée par LL. EE., rapportait, par année commune, quarante-deux muids de grains, mesure de Romainmotier, moitié méteil (*Mischelkorn*) et moitié avoine. Berne remit de plus au trésorier Steiger 4 livres et 12 gros, de cens foncier, sur les assignaux desquels les seigneurs de Mont-le-Grand avaient, à Mollens, le fief et toute jurisdiction; enfin, un droit de rachat sur certains revenus engagés jadis au seigneur de Mont par le duc de Savoie, savoir : divers cens en deniers et grains et de chaque focage de Mollens 2 quarterons (*Mäss*) d'avoine, mesure d'Aubonne, pour le terrage. Le trésorier Steiger céda de son côté à LL. EE. les droits qu'il possédait dans les villages d'Arzier, du Muids et de Begnins, en vertu d'une convention passée le 4 des kal. d'août 1317, entre Louis de Savoie, sire de Vaud, et Thomas, prieur d'Oujon, savoir : la haute jurisdiction, à cause de la seigneurie de Mont-le-Grand, à Arzier et au Muids, sur les hommes et habitants, les chemins, pâturages et terrains communs; la moitié des biens meubles et immeubles des délinquants dont les biens sont échus; la mayorie (*Untervogt, Ammannsamt*) à Arzier, avec la moitié des clames et des amendes; la moitié des montagnes, bois, forêts (*Hochwälder*) et de toutes les terres arables, dans les limites de la convention précitée, ainsi qu'une demi-coupe d'avoine de chaque focage d'Arzier et du Muids, et la moitié des terrages, rentes, dîmes, et autres revenus dans ces lieux; enfin l'avouerie (*die Kastvogtei*) du couvent d'Oujon (celui-ci n'existait plus alors) et tout ce qui appartenait au trésorier Steiger aux termes de la convention susmentionnée. Cet acte est revêtu du sceau de l'Etat et de celui du trésorier Steiger. — Il ressort des indications contenues dans ce document, que l'avouerie de la chartreuse d'Oujon, que les seigneurs de Mont, fondateurs de ce monastère, et ceux de Cenollier, issus d'eux, avaient vainement tenté d'exercer dans le treizième siècle, ainsi que nous l'avons rapporté dans le présent Mémoire, était finalement parvenue aux seigneurs de Mont(-le-Grand), vraisemblablement en vertu d'acquisition faite par eux de la maison de Savoie, acquisition du reste au sujet

Ce haut magistrat bernois fit bientôt après (21 juillet 1558) l'acquisition de la baronnie de Rolle et Mont-le-Vieux, des créanciers de Jean-Amey de Beaufort[1], et se trouva ainsi en possession de deux belles seigneuries limitrophes, fort entremêlées.

Le trésorier Jean Steiger fut peut-être le plus riche Bernois de son époque, ce dont témoignent ses nombreuses acquisitions de terres seigneuriales[2]. Il devint avoyer de la ville et république de Berne, le 30 mars 1562, et mourut le 10 février 1582[3], laissant deux fils, que lui avait donnés sa seconde épouse, Madeleine Nægueli, fille du célèbre avoyer de ce nom.

Ceux-ci, nommés *Jean* et *Georges*, après avoir été mis sous tutelle à la mort de leur père, firent, le 27 octobre 1597[4], le partage des terres de Rolle et Mont-le-Vieux et

de laquelle on est entièrement dans l'ignorance. On a vu plus haut que Louis (II) de Savoie, sire de Vaud, était devenu l'avoué de la chartreuse d'Oujon, en vertu de la convention qu'il avait faite avec Thomas, prieur d'Oujon, le 29 juillet 1317.

[1] Le lod de LL. EE. de Berne concernant cette acquisition est daté du 25 juillet 1558. (Arch. cant.)

[2] Selon une note qui nous a été communiquée par M. de Mulinen-Mutach, à Berne, Jean Steiger aurait acheté les terres ci-après nommées pour le prix de 19 000 couronnes : Rolle et Mont-le-Vieux, Mont-le-Grand, le Rosey, Bière, Begnins, Cuarnens (?), le Seppey et Mollens. D'après cette note, il s'était chargé, en 1555, de la seigneurie d'Oron, à cause de ses créances contre le comte Michel de Gruyère, mais il la revendit, l'année suivante, au gouvernement bernois.

[3] Cet avoyer de Berne était le fils posthume de Barthélemy Steiger, sénateur en 1517, mort en 1518, dont le père et l'aïeul avaient déjà été membres du Conseil souverain. Barbe Thormann, mère de l'avoyer Steiger, se remaria avec le banneret de Wyngarten, et en troisièmes noces avec Martin Zulauf, avoyer de Brugg. (Note de M. de Stürler, chancelier d'Etat, à Berne.)

[4] Arch. cant., quernet prêté sur les mains du commissaire Bulet, pour les

de Mont-le-Grand, acquises par celui-ci. A GEORGES, le second, advint celle de Mont-le-Grand, comprenant, aux termes de ce partage, les villages et lieux suivants : Mont-le-Grand, Germagny, Hautecour, Perroy, Bougy-Millon, Villars, *le Chasnoz sur Perroy*, *le Chabloz sur le Mont-Chastel*, Essertines[1] et Saint-Oyen de *Rottières*. A ce partage appartinrent encore : *le revenu de la seigneurie de Mollens*, *Béroulaz* (Bérolles) et les acquisitions faites dans les prédits lieux, tant des nobles Jacques de Montricher et André Ferlin que du sieur de Dusilliez (Jacques de Menthon, coseigneur d'Aubonne)[2].

Les partages précités ne laissèrent pas entièrement dans leur état précédent les terres qui en étaient les objets, car celle de Mont-le-Grand reçut quelques adjonctions aux dépens de celle de Mont-le-Vieux.

On apprend par un rapport d'Etienne Favre, commissaire du bailliage de Morges, à LL. EE., en réponse à une question qu'Elles lui avaient adressée, que la haute juridiction sur le prieuré de Saint-Georges appartenait aux seigneurs de Mont-le-Grand et qu'elle avait été comprise dans le quernet prêté en faveur de LL. dites EE. *par le seigneur de Mont-le-Grand*. (Celui-ci était probablement le

seigneuries de Mont-le-Vieux (et Rolle) et de Mont-le-Grand. C'est par erreur que le partage précité est indiqué, dans le tome V, 2me livraison, pag. 493, des *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, comme ayant eu lieu dans l'année 1596.

[1] C'est la première fois que nous trouvons Essertines dans le nombre des villages qui appartenaient à la seigneurie de Mont-le-Grand. Si nous ne faisons pas erreur, ce village faisait auparavant partie de celle de Mont-le-Vieux.

[2] Quernet prêté sur les mains de Bulet pour la seigneurie de Mont-le-Grand.

comte Michel de Gruyère.) De plus, qu'à la date du rapport précité, soit en l'année 1587, les tuteurs des seigneurs de Rolle et Mont-le Grand assuraient que la dite haute jurisdiction appartenait à leurs pupilles [1]. LL. EE., qui se l'étaient réservée lorsqu'elles avaient inféodé le prieuré de Saint-Georges à Louis Challet, en 1542 [2], en firent sans doute l'acquisition.

Georges Steiger, né en 1575, baron de Mont-le-Grand, seigneur de Münsingen et de Wichtrach, membre du Conseil souverain en 1599, décéda en 1610. Il avait épousé, en 1595, Elisabeth, fille de Joseph de Gingins, baron de La-Sarra, et de Barbe de Stein. Des deux fils qu'elle lui donna, Jean-Georges, l'aîné, fut baron de Mont-le-Grand ; Albert, le second, seigneur de Münsingen et de Wichtrach, fut l'auteur de la branche de la famille Steiger qui posséda ces deux seigneuries.

JEAN-GEORGES (I) Steiger, né en 1602, prêta quernet, le 17 novembre 1627, sur les mains du commissaire Bulet, en faveur de LL. EE. de Berne, pour sa seigneurie de Mont-le-Grand. Bulet, dans cette circonstance, n'indique pas les cause-ayances de l'avoyer Jean Steiger, aïeul du confessant, quant à la seigneurie de Mont-le-Grand, mais se contente de répéter les cause-ayances de celui-ci à celle de Rolle et Mont-le-Vieux, dont quelque partie avait été ajoutée à la seigneurie de Mont-le-Grand par les partages de l'année 1597. Du reste, ce quernet rappelle celui prêté par le comte Michel de Gruyère, le 18 décembre 1550, puis la reconnaissance d'Aymon de La-Sarra, en

[1] Titres du baill. de Morges, N° 679.
[2] Ibid., ad N° 684.

faveur du comte Amédée de Savoie, en l'année 1403 ; et enfin la remise faite, par LL. EE. de Berne, aux prédécesseurs du confessant, de tous les biens et revenus ecclésiastiques dans les baronnies de Rolle et de Mont. C'est par succession de son père Georges que le reconnaissant possède les biens mentionnés dans son quernet, dans lequel son prédit père est dit être fils de feu Jean Steiger, avoyer de Berne, baron de Rolle et de Mont, seigneur de « Mintzingen » et d'autres lieux. Jean-Georges Steiger reconnaît, entre autres, sa maison seigneuriale de Mont, par lui nouvellement bâtie (peut-être rebâtie)[1].

Jean-Georges (I) Steiger, baron de Mont-le-Grand, membre du Conseil souverain en 1635, mourut en 1637. Il avait épousé, en 1623, Esther, fille de Marc Morlot et de Dorothée de Luternau. Son fils, nommé comme lui, Jean-Georges, fut son successeur.

JEAN-GEORGES (II) Steiger, baron de Mont-le-Grand, seigneur de Perroy et de Mollens, épousa, en 1646, sa parente, Jeanne, fille de Jean Steiger, baron de Rolle et Mont-le-Vieux, et de Jeanne le Chambrier, de Neuchâtel. Il mourut en 1654, laissant deux filles :

1° Jeanne-Dorothée, née en 1647, qui fut l'épouse d'Isaac de Mestral d'Aruffens, seigneur de Pampigny[2].

2° MARGUERITE, née en 1651, qui fut dame de Mont le-Grand et apporta cette baronnie à son mari, JEAN-LOUIS

[1] Voir le dit quernet.

[2] Cette dame eut pour sa part de l'héritage paternel un domaine considérable de vignes, à Mont, qui appartient aujourd'hui à M. Armand de Mestral son descendant. On remarque sur la porte d'entrée de la maison de ce domaine, les armes de Jeanne-Dorothée Steiger, accolées à celles de son mari, le tout sculpté.

Steiger, qu'elle épousa en 1675, et qui appartenait à la branche des barons de Rolle et Mont-le-Vieux. Il était fils d'un autre Jean-Louis Steiger, seigneur de Bière et de Saint-Christophle, et de Jeanne-Marie de Watteville.

Jean-Louis Steiger, baron de Mont-le-Grand, seigneur de Perroy et d'autres lieux, prêta quernet, le 3 novembre 1690, tant en son propre nom que comme mari de dame Marguerite Steiger, en faveur de LL. EE. de Berne, sur les mains des commissaires Steck et Rolaz, pour la seigneurie de Mont-le-Grand. Son quernet est basé, pour ce qui concerne Mont-le-Grand, sur celui prêté, le 17 novembre 1627, par Jean-Georges Steiger, aïeul paternel de l'épouse du confessant; puis sur les quernets prêtés par le comte Michel de Gruyère et par Aymon de La-Sarra. Et pour ce qui concerne la seigneurie de Mont-le-Vieux, sur la reconnaissance de Jean-Amédée de Beaufort, du 18 avril 1543, en faveur de LL. EE. de Berne, et sur celle prêtée en faveur du duc de Savoie, le 17 avril 1493, sur les mains de Michel Quisard, par Amédée, baron de Viry, Mont-le-Vieux, Rolle et Coppet. Enfin le quernet de Jean-Louis Steiger est encore fondé sur la remise faite par LL. EE., aux prédécesseurs du confessant et de son épouse Marguerite, de tous les biens et revenus ecclésiastiques dans les baronnies de Rolle et de Mont[1].

Jean-Louis Steiger, baron de Mont-le-Grand, membre du Conseil souverain de la ville de Berne, bailli de Chillon en 1693, mourut en 1713, laissant seulement deux filles.

SALOMÉ, l'aînée, fut dame de Mont-le-Grand et apporta

[1] Arch. cant., Rénovation des fiefs nobles du baill. de Morges, par Steck et Rolaz.

cette baronnie à son mari, JEAN-CHARLES Steiger, baron de Rolle et Mont-le Vieux, né en 1667 et qu'elle avait épousé en 1697. Marie-Anne, sœur cadette de Salomé, fut dame de Saint-Christophle et épousa, en 1699, Jean-Charles Thormann.

Jean-Charles Steiger, baron de Rolle et Mont-le-Vieux, mari de Salomé Steiger, dame de Mont-le-Grand, fut membre du Conseil souverain de la ville et république de Berne, et bailli d'Yverdon. Il mourut en 1731 et son épouse Salomé décéda le 7 janvier 1736. Ces époux laissèrent trois filles pour héritières, savoir :

1° Juliane-Rosine, née en 1699, qui épousa Béat-Louis de Mulinen, bailli de Buchsée, en 1732, mort en 1758.

2° Sophie-Elisabeth, née en 1709, qui fut dame de Rolle et Mont-le-Vieux, et épousa, en 1736, Emmanuel Steiger, né en 1706 et mort en 1784. Celui-ci appartenait à une branche collatérale de la ligne aînée de sa famille, branche dont fut l'auteur Jacques, le septième fils de Jean Steiger, baron de Rolle et Mont-le-Vieux, seigneur de Bière et du Rosay (dont la femme était Marguerite Tscharner), premier-né de l'avoyer Steiger [1].

3° SUSANNE-MARIE-ANNE, née en 1713, dame de Mont-le-Grand. Elle obtint cette baronnie, avec le château de Mont, toutefois sans les domaines[2] par les partages qu'elle fit avec ses sœurs. Susanne-Marie-Anne Steiger fut l'épouse de RENÉ DE BEAUCASTEL, gentilhomme français,

[1] Ces alliances matrimoniales répétées des diverses branches de la famille Steiger entre elles, avaient évidemment pour but de conserver dans la ligne masculine de l'avoyer Jean Steiger la possession des belles terres que celui-ci avait acquises dans le Pays de Vaud.

[2] Ohne Güter.

natif d'Orange et réfugié pour cause de religion dans le Pays de Vaud[1]. Comme cette dame mourut sans laisser d'enfants, la baronnie de Mont-le-Grand, après elle, passa à sa nièce : SOPHIE-CHARLOTTE Steiger, dame de Rolle et Mont-le-Vieux, née en 1739, fille et héritière d'Emmanuel Steiger et de Sophie-Elisabeth Steiger, dame de Rolle et Mont-le-Vieux, son épouse. Sophie-Charlotte Steiger épousa, en 1765, RODOLPHE KIRCHBERGER, membre du Conseil souverain de la ville et république de Berne, bailli de Brandis, puis sénateur et banneret. Lors de la révolution politique de 1798, M. et Mme Kirchberger possédaient la baronnie de Rolle et Mont-le-Vieux et celle de Mont-le-Grand. Ruinés par la suppression des redevances féodales, leur faillite, en janvier 1799, fit passer en d'autres mains les immeubles appartenant à ces seigneuries. M. Kirchberger, dont la famille est maintenant éteinte, à Berne, mourut en 1808[2].

[1] Il était capitaine au service de Piémont. René de Beaucastel apparaît comme baron de Mont-le-Grand, lorsque, le 15 mai 1767, il approuve la concession de la bourgeoisie de Perroy, faite par la communauté de ce lieu, en faveur du noble Marc, fils du feu noble Isaac Le Fort, membre du Grand Conseil de Genève et chevalier du Saint-Empire romain. (Titres de la famille Le Fort.)

[2] Les détails généalogiques sur la famille Steiger et ses alliances matrimoniales rapportés dans la présente notice, sont extraits de la riche collection de Mulinen, à Berne. M. le chancelier d'Etat de Stürler a bien voulu me compléter.

QUELQUES MOTS SUR LA MAISON D'AUBONNE.

Lorsque nous publiâmes naguère notre Mémoire sur les dynastes d'Aubonne (voy. le tome XXVI des *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*), nous recherchâmes avec soin, dans nos riches archives cantonales, activement secondé en cela par M. l'archiviste d'Etat, les documents qui se rapportaient au sujet que nous traitions. Nous espérions avoir fait à cet égard une revue complète. Cependant, il n'en était pas ainsi, et quelques documents ayant été retrouvés postérieurement à nos recherches, nous les indiquerons ici, dans leur ordre chronologique, à titre d'appendice á notre précédent travail.

Le plus ancien d'entre eux est une vente faite dans l'année 1267, par Jacques (III), coseigneur d'Aubonne, donzel, du consentement et par l'expresse volonté de dame Jordane, sa sœur [1], d'Aymon et de Jaquette, ses enfants [2], en faveur de Jean, dit Davyd, bourgeois d'Aubonne, de dix sols genevois annuels, qui lui sont dus sur le chésal de Longirod, en vertu de partage et d'héritage, par les hommes du défunt seigneur d'Aubonne appartenant maintenant

[1] Epouse de François, sénéchal de Lausanne, chevalier.

[2] Jaquette est ainsi à ajouter, sur notre tableau généalogique des coseigneurs d'Aubonne, au nombre des enfants du coseigneur Jacques (III).

à l'illustre Pierre, comte de Savoie. Cette vente est faite pour le prix de sept livres et dix sols[1].

Les documents dont l'indication suit se rapportent aux enfants de Pierre, dit Putot, coseigneur d'Aubonne, chevalier, et offrent partant de l'intérêt vu que l'on ne possède que peu de notions à leur égard.

Nous avons rapporté dans notre Mémoire la donation entre vifs, faite au mois de décembre de l'année 1283, par François, fils du défunt sire Pierre, dit Puttot, coseigneur d'Aubonne, de tous ses biens, meubles et immeubles, en faveur de sa sœur Alexie et de ses enfants, nés et à naître, procréés avec son mari Pierre, fils de Pierre, dit d'Aubonne, citoyen de Lausanne[2]. Or cette donation ne comprit pas, paraît-il, les fiefs tenus par le donateur, mais seulement ses biens allodiaux, puisque, en l'année 1290, le mercredi après la fête de Pentecôte, le même François[3] vendit à l'illustre Humbert de Thoire, seigneur d'Aubonne, pour le prix de 300 livres de Genève, tous ses biens, hauts et bas, situés dans la ville d'Aubonne et son territoire, ainsi qu'à Trévelin, Féchy, Crousa, Vinsel, Dullit, Duillier et dans la terre de Faucigny, avec le mère et mixte empire et toute autre jurisdiction possédée par lui. Ils consistaient en hommes, terres, prés, vignes, moulins, bois et autres biens ou droits. Le dit François d'Aubonne les tenait *en fief* du prédit Humbert de Thoire et il les lui remet

[1] Arch. cant., volume intitulé : Reconnoissances nobles et rurales et autres actes rière Aubonne, Bavois, Coppet et autres lieux du Pays de Vaud, de l'année 1324, F° 34.

[2] *Les dynastes d'Aubonne*, pièces justificatives, N° 10.

[3] Dit fils du feu sire Pierre Puttot, coseigneur d'Aubonne, chevalier.

parce que, étant infirme de corps, il ne peut pas desservir l'hommage qu'il lui doit [1].

A quel titre cet hommage était-il dû? Si la suzeraineté d'Humbert de Thoire à l'égard de François d'Aubonne était la suite de la cession que le comte Philippe de Savoie avait faite en l'année 1268, au père de ce seigneur, cession indiquée dans notre Mémoire [2], elle impliquerait la conséquence que Pierre d'Aubonne, dit Putot, avait aussi prêté hommage à Pierre de Savoie, comme son neveu Jacques, pour sa coseignerie d'Aubonne, ce dont on ne trouve pas d'indication. Il se pourrait, d'un autre côté, que soit le dit Pierre soit son fils François eussent prêté hommage plus tard aux sires de Thoire et de Villars.

Quoiqu'il en soit, au mois de mai de la même année 1290, le prénommé François d'Aubonne confessa que l'illustre Humbert de Thoire et de Villars lui avait assigné, à titre viager, sept livrées annuelles (de terre) sur ses hommes de Saubra et de Saint-Livres [3].

Il ressort des documents que nous venons de citer que la part de la coseignerie d'Aubonne qui avait appartenu au chevalier Pierre, dit Putot, passa, à titre d'acquisition, à Humbert de Thoire et de Villars, sire d'Aubonne.

Etiennette d'Aubonne, fille du prénommé Pierre, dit Putot, et femme du donzel Jean de Saint-Oyen, fit aussi, de son côté, une vente de biens au même Humbert de Thoire, sire d'Aubonne. Au mois de septembre de l'année 1292, elle aliéna en sa faveur le quart de l'avouerie de

[1] Volume intitulé : Reconnoissances nobles et rurales et autres actes, rière Aubonne, etc., F° 52.

[2] *Les dynastes d'Aubonne*, pag. 196. (Pag. 60 de notre tirage spécial.)

[3] Titre cité à l'avant-dernière note, F° 18.

Trévelin, le quart des moulins de (du?) Pont (*de Ponte*) et de Bougy, et le battoir du dit Bougy, plus une vigne, dite en Bayez, au territoire de Féchy, trois abergements à Duillier, tout ce qu'elle possédait à Dullit, dont la moitié appartenait au partage de sa sœur Alexie, et généralement tous ses droits à l'héritage du défunt sire Pierre Putot (son père). Cette vente eut lieu pour le prix de 60 sols lausannois, outre une rente viagère annuelle de 40 des mêmes sols[1]. Il y a lieu d'être surpris du bas prix de cette vente, que des circonstances, qui nous sont inconnues, expliqueraient peut-être.

Au mois de juin de la même année 1292, Jeannin (*Johanninus*) d'Aubonne, donzel, fils de feu Guerric d'Aubonne, chevalier[2], donne à la prénommée Etiennette, sa parente (*consanguineam*), une quittance à l'égard de toutes les conventions qui ont eu lieu entre eux jusqu'à ce moment. Jeannin d'Aubonne, par ce document, prie Humbert de Thoire, sire d'Aubonne, que la prédite Etiennette réponde en sa faveur (du dit Jeannin) de son héritage, qu'elle possède à son plaisir[3]. Des explications,

[1] Même titre, F° 37.

[2] Nous nous trouvons ici en contradiction avec ce que nous avons avancé dans notre Mémoire sur les dynastes d'Aubonne (pag. 179 et pag. 38 de notre tirage spécial), savoir : que ce fils du sire Guerric d'Aubonne était toujours nommé *Jean* et non pas *Jeannin* dans les documents qui font mention de lui, circonstance d'où nous inférions qu'il n'y avait pas identité de personnes entre lui et Jeannin d'Aubonne, vidomne de Divonne, vivant à la même époque. Devrions-nous conclure maintenant de ce que le fils du sire Guerric d'Aubonne est nommé *Jeannin* dans la charte dont il est ici question, que l'on doive voir en lui le vidomne de Divonne? Nous ne le pensons pas, quoique pourtant cette identité soit une chose possible.

[3] Volume intitulé : Reconnoissances nobles et rurales et autres actes, rière Aubonne, etc., F° 47.

que l'on ne trouve pas, seraient indispensables pour pouvoir saisir la signification de ce document.

Nous avons indiqué dans notre Mémoire et cela d'après l'« Inventaire général des droits de la baronnie d'Aubonne, » un accord qui aurait eu lieu entre Girard et Etienne d'Aubonne, dits de Lausanne, et leur mère Alexie, femme de Pierre de Prangins, d'une part, et Amédée de Villars, sire d'Aubonne, d'autre part, au sujet des réclamations de ceux-là concernant l'héritage de Pierre, dit Putod, coseigneur d'Aubonne[1]. Cet accord, dont la teneur ne nous était pas connue, est daté du vendredi avant la fête de St. Nicolas de l'année 1310, et il a pour entremetteurs les nobles Jean de Rossillon, doyen d'Alinges, Reymond de Thoire et Pierre de Prangins. On y lit que le sire Amédée de Villars possédait encore une partie de l'héritage de Pierre Putod, tandis qu'une autre partie en avait été aliénée soit par lui soit par feu son père Humbert, et que les prénommés frères Girard et Etienne d'Aubonne réclamaient alors du prédit sire Amédée deux vignes, un chésal et une cense, tels que leurs père et mère les avaient possédés. Sur la décision du noble Girard d'Allaman et de Jean Barnaux, arbitres, le sire Amédée rend aux prédits frères d'Aubonne les vignes, chésal et cense précités, et ceux-ci de leur côté, reconnaissent qu'ils tiendront de lui, sous la cense de trois sols, les biens mentionnés dans les trois titres suivants : 1° Une ordonnance (*ordinatio*) faite par le dit Pierre Putod mariant ses trois filles, scellée par le sire Humbert de Thoire et de Villars. 2° Un titre scellé par le prieur de Romainmo

[1] *Les dynastes d'Aubonne*, pag. 179 et 180 et les deux notes à cette page-ci. Pag. 43 et 44 de notre tirage spécial.)

tier. Et 3° une reconnaissance faite par dame Binfa, épouse du dit Pierre Putod, relative aux biens assignés en dot à Alexie, fille de celui-ci, scellée par l'official de Lausanne[1]. Les biens précités étaient situés entre l'Aubonne et la rivière de Vyz (*de Vic*), le lac de Lausanne et le Jura[2]. On apprend par ce document que Pierre Putod, coseigneur d'Aubonne, eut encore une troisième fille, qui se maria, mais dont le prénom et le nom de son mari sont restés ignorés.

A la demande (*ad interrogationem*) de la noble donzelle Agnès de Villars, dame d'Aubonne, Jean, coseigneur du dit lieu, reconnaît et confesse, le 6 août 1322, qu'il est, à raison de certain fief qu'il tient d'elle, l'homme lige de la dite dame, sa suzeraine avant tous seigneurs, ainsi que d'autres documents en font foi, et cela indépendamment de l'ancien fief (celui de la coseigneurie de la ville d'Aubonne), autrefois reconnu. Le dit Jean, moyennant 60 livres qu'il a reçues de la dite dame Agnès, reconnaît tenir d'elle, en augmentation du prédit ancien fief, savoir : sa vigne de Bayez, sa vigne de Moraz, sa vigne de Crusilly, une vigne située au lieu appelé Pra-Bertet que tient de lui Hugues dou Costel, et la vigne et le champ qu'il possède sous le chêne de Moris. Pour ce fief-ci et pour tout l'autre fief le prénommé Jean, coseigneur d'Aubonne, fait hommage lige à la dite Agnès, en présence de messire Jean de Rossillon, chanoine de Genève, de Vuillerme de Greysier, de

[1] Gerard et Etienne d'Aubonne tiendraient aussi du seigneur d'Aubonne en biens qui pourraient leur être donnés à titre de dédommagement, s'il y avait lieu.

[2] Volume intitulé : Reconnoissances nobles et rurales et autres actes, rière Aubonne, etc., F° 46, et Grosse Fonjaletti, F° 22.

Jean de Mont, de Richard (Girard) et Etienne des Monts (*de Montibus*) et de Rolet de Lavigny, donzel[1]. Nous voyons dans la reconnaissance du coseigneur Jean d'Aubonne l'accomplissement partiel d'une des dispositions de la convention faite le 6 des kal. de mars 1319, entre le seigneur et la dame d'Aubonne, d'une part, et dame Binfa, codame du dit Aubonne et son fils Jean, d'autre part, disposition d'après laquelle les premiers seraient tenus de donner aux seconds dix livrées de terre annuelles, dans la jurisdiction d'Aubonne, rachetables par 160 livres, lesquelles seraient mouvantes du fief des dits seigneur et dame d'Aubonne[2]. Le même coseigneur Jean d'Aubonne avait déjà prêté, le 8 mai de la même année 1322, une reconnaissance en faveur de la prénommée Agnès de Villars[3]. Il est probable qu'elle était aussi la conséquence de la disposition que nous venons de signaler.

Antoine, coseigneur d'Aubonne, fils du prémentionné coseigneur Jean, avait vu avec chagrin Rodolphe de Gruyère, chevalier, seigneur de Vaulgrenant, ennemi de l'illustre chevalier Othon de Grandson[4], devenir seigneur d'Aubonne en vertu de la vente de cette seigneurie que lui avait faite la comtesse régente de Savoie, qui l'avait injustement confisquée au préjudice du prédit chevalier Othon. Les rapports du coseigneur Antoine avec le nouveau seigneur d'Aubonne se ressentirent de ces dispositions. On se rappelle l'opposition apportée par lui à ce que Rodolphe de

[1] Grosse Fonjaletti, concernant Aubonne, F° 1. (Aux arch. cant.)

[2] *Les dynastes d'Aubonne*, pièces justificatives, N° 18.

[3] Collection de Mulinen.

[4] Rodolphe de Gruyère, chevalier, seigneur de Vaulgrenant, avait disputé sans succès la seigneurie d'Aubonne au chevalier Othon de Grandson, à laquelle il prétendait du chef de Marguerite Alamandi, sa mère.

Gruyère et le procureur de Vaud entrassent de force dans la maison des hoirs de Jaquet Marchand, à Aubonne, pour s'emparer des titres de la seigneurie d'Aubonne déposés dans cette maison[1]. Une charte conservée dans les archives de l'Etat de Fribourg[2], nous apprend que le coseigneur Antoine se porta encore à d'autres actes d'hostilité envers Rodolphe de Gruyère. Selon cette charte, ce dernier et Antoine, coseigneur d'Aubonne, donzel, d'une part, et Jean de Blonay, chevalier, *commissaire* du prédit Rodolphe, d'autre part, se trouvaient, à la date du 5 octobre (mardi après la fête de St. Michel) de l'année 1394, au château d'Aubonne, sur la place située devant la chapelle, au sujet du différend existant entre les prénommés Rodolphe et Antoine. Le chevalier Jean de Blonay exposa que le coseigneur d'Aubonne avait insulté le châtelain du dit sire Rodolphe, nommé Antoine Richard de Bionnens et aussi le lieutenant de celui-ci, Nicod, dit Evrard; qu'il avait également insulté le donzel Jean de Mont, contre lequel il avait mis la main à l'épée, lui reprochant de prendre parti contre lui; qu'il avait voulu s'introduire avec des hommes armés dans le château du sire Rodolphe, et que quelques-uns de ses hommes avaient crié pendant la nuit, depuis le château de leur maître, aux gens du sire Rodolphe, dans le château de celui-ci[3]: « Vous, vils calomniateurs, qui êtes dans ce château, il faut que vous en sortiez vite, vous et votre maître, puisque des meilleurs que vous en sont sortis[4].

[1] *Les dynastes d'Aubonne*, pièces justificatives, N° 85.

[2] Et imprimée dans les *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère*, I, pag. 237.

[3] Ces deux châteaux étaient voisins.

[4] Ceci se rapporte aux imputations calomnieuses dirigées contre le cheva-

Toutes ces insultes, au dire du chevalier Jean de Blonay, avaient été faites par le coseigneur Antoine ou à son instigation. Celui-ci, à raison de ces faits, avait été condamné la veille, par contumace, par la cour du sire Rodolphe de Gruyère, à la perte (soit commise) des fiefs qu'il tenait du seigneur d'Aubonne, duquel il était l'homme lige, lui ayant prêté hommage de main et de bouche, et ayant fait une convention avec dame Antoina, épouse du sire Rodolphe, suivant laquelle on ne se ferait mutuellement pas d'offenses. Le lendemain du jour où cette condamnation avait été prononcée, soit à la date indiquée plus haut, le coseigneur Antoine, après s'être entendu avec ses parents et ses amis, se remit à la discrétion du sire Rodolphe, promit de réparer tous les dommages qu'il lui avait faits, se soumettant à cet égard à la jurisdiction de l'official de Lausanne. Il confessa que tout ce que le chevalier Jean de Blonay avait exposé était véritable et donna son approbation à la sentence de celui-ci. Jacques Champion, docteur en droit et d'autres témoins prêtèrent présence à cette transaction relatée par le notaire Jacques de Grandval [1].

Le chevalier Jean de Blonay, commissaire du chevalier Rodolphe de Gruyère, nous paraît avoir agi, dans cette circonstance, en qualité d'arbitre.

Le volume de la Grosse Balay, dans nos archives cantonales, renferme le quernet (soit la reconnaissance) prêté par Antoine, coseigneur d'Aubonne, en faveur du comte Amédée de Savoie, pour les fiefs nobles qu'il tenait de ce prince. Ce document porte la date du 11 septembre

lier Othon de Grandson, au sujet de la mort du comte Amédée VII de Savoie, lesquelles avaient amené la confiscation des terres de ce chevalier.

[1] Archives de l'Etat de Fribourg.

1403, indict. onzième. La reconnaissance du confessant est basée sur celle de son aïeul, Jean d'Aubonne, prêtée le vendredi avant la Toussaints en l'année 1300, en faveur de Louis (I) de Savoie, sire de Vaud. Il reconnaît des hommes liges, censes, revenus féodaux, juridiction omnimode, moulins, battoirs et *raisses*. Les lieux où sont situés les biens reconnus sont les suivants: Avenex, Daillier, Coinsins, Changins [1], Nyon [2], Gland, Longirod, Gimel et Saint-Georges. Le noble Antoine, coseigneur d'Aubonne, reconnaît encore la supériorité (*dominium*) sur la grange de Mimorey. (On se rappelle que celle-ci avait été donnée à titre d'aumône, par Jacques (II), coseigneur d'Aubonne, chevalier, à la chartreuse d'Oujon.) Pour tout ce qui précède et d'autres droits qu'il tient à Bière, le confessant reconnaît devoir l'hommage lige au comte de Savoie, avec la fidélité, sauf (réservé) seulement un seul hommage lige dû par lui au seigneur d'Aubonne [3].

Par une addition à cette reconnaissance, datée du 11 décembre de la même année 1403, Antoine, coseigneur d'Aubonne, reconnut encore, en faveur du comte Amédée de Savoie, diverses censes qui lui étaient dues à Bière et la généralité de ce qu'il tenait dans ce lieu.

Une prononciation arbitrale, datée du 15 mai 1430, rendue entre Antoine, comte de Gruyère, seigneur d'Aubonne, et Jean-François de Russin, coseigneur d'Allaman, nous apprend que Guerric, sire d'Aubonne, avait eu une fille, nommée *Caroline*, que nous n'avons trouvée

[1] Le confessant reconnaît la *generalité* à Coinsins et Changins. Outre des hommes liges, il y reconnaît aussi un homme franc.

[2] A Nyon, des censes et la juridiction sur une vigne.

[3] Grosse Balay, folio 188.

mentionnée nulle autre part. Cette prononciation concerne divers points en litige entre les parties, entre autres l'exercice de la jurisdiction sur les francs-alleux appartenant aux hommes du coseigneur d'Allaman, principalement à Féchy et au Saugey, jurisdiction que le seigneur d'Aubonne prétendait exercer, ce à quoi le coseigneur d'Allaman s'opposait. Le comte Antoine de Gruyère invoquait, en faveur de son droit prétendu, les reconnaissances prêtées par ses ancêtres en faveur des comtes de Savoie, seigneurs de Vaud, dans les années 1232 et 1275; puis, tant les reconnaissances faites, en l'année 1228, pour toute la châtellenie d'Aubonne, en faveur des seigneurs Guerric, Jacques et Pierre Puttou, seigneurs du dit Aubonne, que celles prêtées plus tard, en l'année 1309, en faveur d'Amédée de Villars, seigneur d'Aubonne, leur successeur, droit-ayant du dit seigneur *Guerriche et de sa fille Caroline*; et enfin les reconnaissances faites, de l'autorité du dit Amédée de Villars, en faveur de Jean et d'Artaud, coseigneurs d'Aubonne, en l'année 1301[1]. La prononciation accorda au coseigneur d'Allaman la jurisdiction sur ses propres francs-alleux, dans la baronnie d'Aubonne[2].

[1] Il s'agit sans doute ici de la reconnaissance qu'indique le Régeste de M. Forel et que nous avons citée dans notre Mémoire sur les dynastes d'Aubonne. (Pag. 209 et pag. 72 de notre tirage spécial.) Elle aurait eu lieu, aux termes de cette indication, *à cause du seigneur Guillaume de Disy et d'Amédée de Villars, seigneur du dit Aubonne.* Or, nous venons d'apprendre qu'elle fut seulement prêtée *de l'autorité* de ce dernier. Cette différence dans les expressions fait tomber, tout à la fois, les objections que la cause-ayance d'Amédée de Villars avait soulevées de notre part et les suppositions qu'elle avait fait naître chez nous. (Voyez le dit Mémoire à la page citée ci-dessus et à la suivante.)

[2] *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère*, I, pag. 384 et 392.

QUELQUES PIÈCES JUSTIFICATIVES

QUELQUES PIÈCES JUSTIFICATIVES

1

Ebal, seigneur de Mont, notifie la donation faite en faveur du couvent de Romainmotier, par Hugues, *miles* d'Arnex, et sa femme Alays, de la dîme de la vigne de Bougers, appelée par plusieurs *clos de Bougers* et qui appartient au dit couvent.

Anno 1227, novembre.

Inv. vert, paquet 115, N° 22.

Universis in Christo fidelibus ad quos presentes litteras pervenire contingerit, Humbertus, abbas humilis de Lacu Jurensi, Premonstratensis ordinis, Lausannensis diocesis, et Ebalus, dominus Montis, Gebennensis diocesis, rei geste noticiam cum salute. Ad universitatis vestre noticiam per presentem paginam volumus pervenire quod Hugo, miles de Arnay, et Alays, uxor ejus, Gebennensis diocesis, in remedio animarum suarum et antecessorum suorum dederunt et concesserunt Deo et ecclesie beati Petri Romani monasterii et fratribus ibidem Deo servientibus, Lausannensis diocesis, in perpetuam helemosinam decimam vinee de Bougers, ad jus et proprietatem ecclesie Romani monasterii pertinentis, que vinea a pluribus clausus de Bougers nuncupatur, et quicquid juris habebant et habere debebant in perceptione decime supradicte. Quod siquidem factum fuit me Ebalo, domino Montis, et uxore mea Beatrice et Enrico milite et Ebalo armigero et aliis heredibus meis benigniter et devote laudantibus et concedentibus et expresse

in hoc consencientibus ad humilem requisitionem Hugonis militis et Alays uxoris ejus, cum predicta decima de feodo meo esset et prefatus Hugo et Alays uxor ejus de me illam decimam tenerent et haberent. Preterea sciendum est quod ego Ebalus, dominus Montis, et heredes mei dictam helemosinam ecclesie Romani monasterii et fratribus ibidem Deo servientibus factam tenemur observare fideliter ac defensare et expresse imperpetuum contra dominum de quo decimam predictam teneo et contra omnes garentiam portare, et proter hoc dictus Hugo et Alays uxor ejus a Renardo, priore Romani monasterii, viginti libras Lausannenses receperunt. In cujus rei testimonium ad maiorem rei geste noticiam in posterum faciendam presentes litteras sigillorum nostrorum munimine ad preces dictorum Hugonis militis et Alays uxoris sue fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo septimo, mense novenbri.

2

Henri, sire de Mont, du consentement de ses fils Ebal et Jean, Rodolphe, chanoine de Lausanne, et Ebal, chevalier, frères du dit Henri, donnent à l'abbaye de Bonmont une vigne située à Bougel.

Anno 1254, 15 juillet.

Inv. bleu, 2e partie, Bonmont. No 25.

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod ego Henricus, dominus de Monte, de laude et concessu Hebali et Johannis, filiorum meorum, et nos Rodulphus, canonicus Lausannensis, et Hebalus, miles, fratres eiusdem Henrici, ad humilem et devotam peticionem et voluntatem domini Hebali, boni patris nostri, monachi Bonimontis, Cisterciensis ordinis, Gebennensis diocesis, dedimus et concessimus in liberam et perpetuam elemosinam pro salute animarum nostrarum et anime dicti patris nostri et antecessorum nostrorum Deo et monasterio Bonimontis et fratribus Deo ibidem servientibus vineam quam Luciana de Bougez, quondam uxor Benedicti et mater Humberti de Bougez, tenet et colit, pertinentem ad nostrum dominium et sitam apud Bougez. In qua vinea abbas et fratres Bonimontis debent percipere singulis annis

tempore vindemiarum sicut dictus pater noster percipiebat medietatem clari musti. In quo si quidem tempore vindemiarum dicta Luciana et quicunque fuerit cultor ipsius vinee debet tenere duos custodes de Bonomonte, unum ad vineam et alterum ad tinam, et dare illis ad manducandum panem et caseum et vinum sive mustum, et postquam ipsa vinea vindemiata fuerit, non tenetur cibare custodem vinee, sed tantummodo custodem vindemie, qui debet remanere donec mustum dividatur. Hanc autem elemosinam sponte, liberaliter et devote fecimus et assignavimus tali conditione a nobis et ab eodem patre nostro apposita et a dictis religiosis approbata quod de ipsa elemosina fiat singulis annis pitancia conventui Bonimontis in festo beate Katherine in memoriam nostri et ipsius patri nostri et antecessorum atque successorum nostrorum. Item elemosinam memoratam vinee supradicte fecimus laude et concessu Jacobi de sancto Eugendo et Jordane, uxoris sue. In cuius rei testimonium et confirmationem nos prefati Henricus, dominus de Monte, Rodulphus et Hebalus, fratres, tradidimus abbati et conventui Bonimontis per manum prenominati patris nostri presentes litteras sigillorum nostrorum appositione roboratas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quarto, idus julii.

Les sceaux des frères Henri et Ebal de Mont ; celui de Rodolphe est endommagé.

3

Ebal, sire des Monts, cède à Pierre de Savoie une propriété appelée Bonne, située dans le voisinage de Genollier, au comté Equestre, et il la reprend de lui en fief.

Anno 1256, 9 octobre.

Cessio cujusdam boni nuncupati Bonne prope Genoglier in comitatu equestri, facta Petro de Sabaudia per Ebalum, dominum de Montibus, et reinfeodatio illius de dicto bono per prefatum Petrum. In die b. Dionysii, A. D. MCCLVI.

(Wurstemberger, *Peter der Zweyte, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien*, etc., IV, *Probationes*, N° 434. a, pag. 215.)

in hoc consencientibus ad humilem requisitionem Hugonis militis et Alays uxoris ejus, cum predicta decima de feodo meo esset et prefatus Hugo et Alays uxor ejus de me illam decimam tenerent et haberent. Preterea sciendum est quod ego Ebalus, dominus Montis, et heredes mei dictam helemosinam ecclesie Romani monasterii et fratribus ibidem Deo servientibus factam tenemur observare fideliter ac defensare et expresse imperpetuum contra dominum de quo decimam predictam teneo et contra omnes garentiam portare, et proter hoc dictus Hugo et Alays uxor ejus a Renardo, priore Romani monasterii, viginti libras Lausannenses receperunt. In cujus rei testimonium ad maiorem rei geste noticiam in posterum faciendam presentes litteras sigillorum nostrorum munimine ad preces dictorum Hugonis militis et Alays uxoris sue fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo septimo, mense novenbri.

2

Henri, sire de Mont, du consentement de ses fils Ebal et Jean, Rodolphe, chanoine de Lausanne, et Ebal, chevalier, frères du dit Henri, donnent à l'abbaye de Bonmont une vigne située à Bougel.

Anno 1254, 15 juillet.

Inv. bleu, 2e partie, Bonmont. No 25.

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod ego Henricus, dominus de Monte, de laude et concessu Hebali et Johannis, filiorum meorum, et nos Rodulphus, canonicus Lausannensis, et Hebalus, miles, fratres eiusdem Henrici, ad humilem et devotam peticionem et voluntatem domini Hebali, boni patris nostri, monachi Bonimontis, Cisterciensis ordinis, Gebennensis diocesis, dedimus et concessimus in liberam et perpetuam elemosinam pro salute animarum nostrarum et anime dicti patris nostri et antecessorum nostrorum Deo et monasterio Bonimontis et fratribus Deo ibidem servientibus vineam quam Luciana de Bougez, quondam uxor Benedicti et mater Humberti de Bougez, tenet et colit, pertinentem ad nostrum dominium et sitam apud Bougez. In qua vinea abbas et fratres Bonimontis debent percipere singulis annis

Gruyère et le procureur de Vaud entrassent de force dans la maison des hoirs de Jaquet Marchand, à Aubonne, pour s'emparer des titres de la seigneurie d'Aubonne déposés dans cette maison [1]. Une charte conservée dans les archives de l'Etat de Fribourg [2], nous apprend que le coseigneur Antoine se porta encore à d'autres actes d'hostilité envers Rodolphe de Gruyère. Selon cette charte, ce dernier et Antoine, coseigneur d'Aubonne, donzel, d'une part, et Jean de Blonay, chevalier, *commissaire* du prédit Rodolphe, d'autre part, se trouvaient, à la date du 5 octobre (mardi après la fête de St. Michel) de l'année 1394, au château d'Aubonne, sur la place située devant la chapelle, au sujet du différend existant entre les prénommés Rodolphe et Antoine. Le chevalier Jean de Blonay exposa que le coseigneur d'Aubonne avait insulté le châtelain du dit sire Rodolphe, nommé Antoine Richard de Bionnens et aussi le lieutenant de celui-ci, Nicod, dit Evrard; qu'il avait également insulté le donzel Jean de Mont, contre lequel il avait mis la main à l'épée, lui reprochant de prendre parti contre lui; qu'il avait voulu s'introduire avec des hommes armés dans le château du sire Rodolphe, et que quelques-uns de ses hommes avaient crié pendant la nuit, depuis le château de leur maître, aux gens du sire Rodolphe, dans le château de celui-ci [3]: « Vous, vils calomniateurs, qui êtes dans ce château, il faut que vous en sortiez vite, vous et votre maître, puisque des meilleurs que vous en sont sortis [4].

[1] *Les dynastes d'Aubonne*, pièces justificatives, N° 35.

[2] Et imprimée dans les *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère*, I, pag. 237.

[3] Ces deux châteaux étaient voisins.

[4] Ceci se rapporte aux imputations calomnieuses dirigées contre le cheva-

4

Nicolas des Monts, chevalier, vend à Pierre de Savoie son clos du château des Monts et d'autres biens, et celui-ci les lui rend à titre de fiefs, en augmentation des autres fiefs qu'il tient déjà de lui.

Anno 1260, 7 mai.

Nicolaus de Montibus, miles, vendit Petro de Sabaudia pretio viginti librarum Gebennensium, septum suum infra castrum de Montibus situm, cum aliis quibusdam bonis, cum reinfeodatione dicti Nicholai de supradictis bonis venditis, sibi facta a Petro de Sabaudia, in augmentationem aliorum feodorum, quæ tenebat antea Nicholaus a predicto Petro. Actum die veneris post festum Philippi et Jacobi apostolorum, anno Dom. M° CC° LX°.

(Wurstemberger, *Peter der Zweyte, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien*, etc., IV, *Probationes*, N° 537, pag. 270.)

5

Ebal, sire des Monts, fait donation en faveur de Pierre, comte de Savoie, de la propriété dite Bone (Bonne), sous Genollier, en soumettant à ce prince son château des Monts et s'obligeant à faire pour lui la guerre et la paix. Le comte Pierre de Savoie lui rend, à titre de fiefs, les biens cédés.

Anno 1265, 9 octobre.

Eubalus, dominus de Montibus, donat Petro, comiti Sabaudiæ, prædium dictum Bona, subtus Genoglier, cum submissione castri sui de Montibus et obligatione faciendi guerram et pacem pro dicto comite, a quo reinfeodatur de predictis bonis cessis.

(Wurstemberger, *Peter der Zweyte, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien*, etc., IV, *Probationes*, N° 695, pag. 384.)

6

Ebal, sire des Monts, cède à Pierre, comte de Savoie, tous ses droits à la grande dîme de Bière, et le dit comte investit de cette dîme Jean, fils du prénommé Ebal, lequel lui prête hommage lige pour ce fief.

Anno 1266, 31 mai, à Chillon.

Cessio, guerpitio et remissio Ebali, domini de Montibus, Petro,

comiti Sabaudiæ facta, omnis juris quod habébat dictus Ebalus in magna decima loci dicti Berri (*Bieri*). De qua decima dictus comes Petrus investit Johannem, filium prædicti Ebali, qui illi fecit homagium ligium de dicto feodo. Actum apud Chillon, pridie kalend. Junii, anno Dom. M° CC° LX° sexto.

(Wurstemberger, *Peter der Zweyte, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien*, etc., IV, *Probationes*, N° 710, pag. 394.)

7

Testament de Rodolphe des Monts, chanoine de Lausanne.
Anno 1269, 4e férie, après la fête de la Trinité.

Inv. vert, paquet 261, N° 5.

Nos Johannes, Dei gracia Lausannensis episcopus, totumque capitulum eiusdem loci notum facimus universis quod nos vidimus quoddam instrumentum de verbo ad verbum testamenti sive ultime voluntatis quondam domini Rodulphi de Montibus, canonici Lausannensis, sigillatum sigillo dicti Rodulphi una cum sigillo curie Lausannensis, cuius tenor talis est: In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen. Ego Rodulphus de Montibus in infirmitate corporis constitutus, sanus tamen mente, sciens quod nichil est cercius morte et nichil incercius hora mortis, ita ordino de rebus meis et meam insinuo ultimam voluntatem sollempnitate legali pretermissa: In primis do et lego domino episcopo Lausannensi viginti solidos, capitulo Lausannensis ecclesie cum hiis que ante dedi et sigillavi decem libras ad emendum decem solidos in augmentum anniversarii mei. Do etiam dicto capitulo vineam quam emi, que est aput Eschanens et est contigua vinee quam teneo a capitulo. Volo quod distribuatur dimidius modius vini in anniversario meo pro dicta vinea. Volo quod de bonis meis ematur modius frumenti censualis ad opus dicti capituli in augmentum anniversarii mei: ita quod valeat anniversarium meum modium frumenti et decem et octo sextaria vini et viginti solidos censuales. Operi ecclesie Lausannensis in qua meam eligo sepulturam do et lego ad faciendum claustrum viginti libras. Do etiam et lego matriculariis quatuor libras ad emendum quatuor solidos censuales, sacerdotibus sancte trinitatis quadraginta solidos ad emendum

duos solidos, cuilibet parrochiali ecclesie Lausannensi quadraginta solidos ad emendum duos solidos, leprosis de Espesses quadraginta solidos ad emendum duos solidos et unam refectionem, canonicis qui interfuerint sepulture mee cuilibet duodecim denarios, sacerdotibus qui interfuerint sepulture mee cuilibet sex denarios, aliis autem clericis secundum quod executoribus meis videbitur expedire; duobus clericis meis scilicet domino Johani et Richardo cuilibet quadraginta solidos, Jacobo de Escublens, nepoti meo, centum solidos, bastardo quadraginta solidos, duobus garcionibus meis cuilibet quadraginta solidos, fratribus predicatoribus quadraginta solidos, fratibus minoribus quadraginta solidos; clericis de choro do decem libras ad emendum decem solidos cum aliis sex solidis quos ante dederam eis. Volo quod sacerdotes parrochiales qui personaliter intererunt vigiliis et misse anniversarii mei tantum percipiant quilibet eorum quantum unus de canonicis de hiis que distribuentur pro anniversario meo. Volo et requiro humiliter quod clamores mei sine strepitu cause integre emendentur, quibus emendatis si quid residuum fuerit per manus executorum meorum in pios usus distribuatur. Hec autem omnia et singula assignavi et assigno super omnibus bonis meis mobilibus et immobilibus que habeo vel habere debeo seu habiturus sum in episcopatu Lausannensi et in regno Anglie, salva prima helemosina tam vini quam denariorum in episcopatu Gebennensi, quam elemosinam volo et precipio sine diminutione annuatim reddi. Huius autem ultime voluntatis mee super omnibus premissis exequendis instituo executores meos dominum B. Mastini et Johannem de Montibus, nepotem meum, concanonicos meos, et dominum Willermum, dapiferum Lausannensem, nepotem meum. Do etiam eisdem potestatem recuperandi omnia debita mea ex quacunque causa mihi debeantur et ubicunque sint, et distribuendi pro anima mea prout eis videbitur expedire. Volo etiam quod si aliquem executorum meorum decedere contingerit uel abesse ex quacunque causa, quod possit alium constituere loco sui. Et si ultima mea voluntas non valet racione testamenti, valeat tamen racione codicillorum vel racione cuiuslibet ultime voluntatis, prout melius poterit valere secundum canonicas sanctiones. In huius rei testimonium sigillum curie Lausannensis una cum sigillo meo rogav

apponi huic scripto. Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono feria quarta post trinitatem. In huius rei testimonium nos dictus episcopus et capitulum sigilla nostra apposuimus huic scripto. Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono in festo beati Luce evvangeliste.

Les sceaux endommagés du dit évêque et du dit chapitre.

8

Ebal (III), sire de Mont, prête hommage lige à Humbert, sire de Thoire et de Villars, à cause du château d'Aubonne, pour des possessions à Bière et à Bérolles.

Anno 1278, décembre.

Grosse Fonjaletti, fol. 4.

Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo octavo, mense decembris, Eballus, dominus de Monte, confessus fuit se tenere in feudum ab illustri viro domino Humberto, domino de Thoyry et de Villar, et suis in perpetuum feudum res infrascriptas, videlicet omne feudum quod ab ipso tenebat Johannes quondam Dechanens alte et basse in territoriis et fenagiis de Beria, et quicquid alia persona a dicto Johanne tenebat de dicto feudo, excepto casali et abbergamento Stephani dou Terrauz: de quo feudo est abbergour Johannis de Mollens et abbergamentum Johannis de Cruce et liberorum suorum et abbergamentum Petri, filii Humberti, et fratrum suorum, et abbergamentum Petri de Saubra quondam et liberorum suorum et abbergamentum Challeti et abbergamentum Johannis Servent et abbergamentum Michaelis Joet et abbergamentum liberorum quondam Girardi Papet; et insuper quicquid ly Gras, de Esclipens, tenebant a dicto Johanne, excepto dicto casali Stephani dou Terrauz. Item recognovit idem dominus de Monte se tenere in feudum a dicto domino Humberto quicquid liberi domini Petri de Beria, militis, tenent ab ipso in fenagiis de Beria, pro quo feudo eidem domino de Monte debent duas reddere ligitates, videlicet Stephanus et Vulliermus. Item de dicto feudo domini de Villars recognovit idem dominus de Monte abbergamentum Johannis Bassins, abbergamentum Petri Bassins, abbergamentum Ste-

phani Rumuex, abbergamentum Auberti Fabri, quicunque teneat abbergamentum Hugonis de Berola, quicunque teneat abbergamentum a la Verassy. Item quicquid dominus Henricus, major Lausannensis, tenet vel tenere debet alte et basse in fenagiis de Beria et in villa a dicto domino de Monte, et specialiter molendinum. Item quicquid meri vel misti imperii vel juridicionis vel avoerie vel cuiuslibet alterius dominii habet vel habere debet idem dominus de Monte vel quod quelibet alia persona ab ipso possidet in villa de Beria et eius finagiis in terris, pratis, hominibus, censibus, nemoribus, in aquis et cursibus aquarum, in pascuis et in aliis rebus et juribus universis quocumque nomine et vocabulo censeantur. Item quicquid habet idem dominus de Monte apud Birola, videlicet abbergamentum Jaqueti de Birola, quicunque teneat abbergamentum Johannis Buschet, quicunque teneat Vulliermum Birolat et abbergamentum suum, abbergamentum ouz Breydis, quicunque teneat abbergamentum Johannis de Canali, et omnem aliam juridicionem qualitercunque censeatur quam habet apud Birola vel quam alia persona tenet ab ipso. Pro qua quidem recognicione feodi predicti dictus dominus Humbertus dedit et solvit dicto domino de Monte sexaginta et septem libras monete bone Gebennensis, etc.

9

Composition entre le couvent de Romainmotier et Jean de Mont, donzel, fils de feu Nicolas de Mont, chevalier, au sujet de l'avouerie de Mollens.

Anno 1285, octobre.

Titr. du bailliage de Morges, N° 22.

Noverint universi presentes et futuri quod cum discordia seu contencio verteretur inter religiosos viros priorem et conventum Romani monasterii ex una parte et Johannem, domicellum, filium quondam domini Nicholai de Monz, militis, ex altera, super avoieria de Mollens et super juribus et pertinenciis dicte avoierie, que jura et pertinencias dictus Johannes sibi petebat declarari: tandem viris probis et discretis mediantibus inquisita diligenter veritate super juribus et pertinenciis eiusdem avoierie, super dicta discordia inter dictas partes de consensu dictarum parcium ordinatum

extitit in hunc modum: videlicet quod dictus Johannes et ejus heredes habeant imperpetuum avoieriam in villa de Mollens, scilicet in hominibus dictorum religiosorum habitantibus in villa et territorio de Mollens, et ratione dicte avoierie percipiant in eisdem hominibus et heredibus eorundem imperpetuum banna, clamores, saisinas et omnes leges tam fraueriarum quam latronum quam aliarum rerum, exceptis clammis seu clamoribus omnium hereditatum que movent et movebunt in futurum a dictis religiosis, de quibus hereditatibus dicti homines debent litigare seu causidicare apud Romanum monasterium vel ubi voluerint coram dictis religiosis vel eorum mandato, super quibus hereditatibus et clammis dictarum hereditatum dictus Johannes et heredes sui non debent se aliquatenus intromittere nec aliquam cognitionem facere vel habere; et exceptis clammis debitorum, de quibus debitis dicti homines vel eorum heredes possunt facere clammam, si inter ipsos contenderint, at invicem cui magis voluerint, sive dictis religiosis seu dicto Johanni, ita tamen quod si homines clammam fecerint dictis religiosis racione aliquorum debitorum dicti religiosi dictam clamman debent habere et determinare apud Romanum monasterium. Item inquisita veritate diligenter et reperta de latronibus et dampnatis in corpore ordinatum extitit inter partes quod de mobilibus bonis latronum, homicidarum et aliorum predictorum hominum qui in corpore seu corporibus dampnarentur seu dampnari deberent, quorum bona remanere et excidere deberent domino pro delictis ipsorum, dicti religiosi debent habere medietatem et dictus Johannes et heredes sui aliam medietatem, quorum vero hereditates debent remanere dictis religiosis pacifice et quiete. Item fuit ordinatum quod dictus Johannes et heredes sui habeant et percipiant in hominibus supradictis racione dicte avoierie annuatim bis in anno corvatas corporum suorum et bestiarum suarum, scilicet in automno et primavera, videlicet corporum cum expensis dicti Johannis, bestiarum vero sine aliquibus expensis dicti Johannis. Item ordinatum extitit quod dictus Johannes et heredes sui ponant annuatim in villa de Mollens lo messelier sub hac forma quod debent presentare et ponere in voluntate dictorum hominum usque ad tres messeliers de villa de Mollens, et dicti homines debent eligere et habere quem voluerint de illis tribus prenotatis. Preterea

fuit ordinatum inter partes quod dictus Johannes habeat et percipiat annuatim in tercia die Natalis Domini super quemlibet hominum predictorum tenentem suum conduyt in dicta villa unam cupam avene a oubloz (combloz ?) ad mensuram de Albona; Girardus vero de Monz, frater dicti Johannis, habet similiter medietatem cuiusdam panis super quemlibet conduyt hominum predictorum. Item dictus Johannes et heredes sui debent habere furnum suum in villa de Mollens, sine alio furno quem ibi possint facere dicti religiosi vel homines prenotati. Item ordinatum fuit quod si dictus Johannes vel heredes sui viare voluerint pascua dicte ville, ipsi non possunt nec debent viare super tenementa dictorum hominum, nisi viaverint similiter super tenementa omnium aliorum hominum de Mollens, nec de pascuis viatis sibi possunt aliquid appropriare vel tenere en demeynoz. Hiis autem supradictis contemptus dictus Johannes vel heredes sui nichil amplius exceptis rebus superius declaratis possunt vel debent habere, percipere, petere vel eciam reclamare in hominibus supradictis vel tenementis eorum seu dictis religiosis aliquo modo seu aliqua racione. Item fuit ordinatum quod dictus Johannes et heredes sui racione dicte avoierie debent custodire, juvare et deffendere dictos homines et eorum heredes contra omnes nisi contra dictos religiosos, contra quos religiosos dictus Johannes et heredes sui non possunt nec debent ipsos homines deffendere, nec juvare, nec custodire, neque in corporibus, neque in bonis eorum, cum dicti homines sint tailliabiles dictorum religiosorum; dictos vero homines potest consulere dictus Johannes si voluerit in curia dictorum religiosorum contra ipsos. Item ordinatum fuit quod si forte aliquis in futurum molestaret seu in causam traheret dictos religiosos super dicta avoieria et pertinenciis eiusdem, quod dictus Johannes et heredes sui ferant bonam guerenciam dictis religiosis imperpetuum contra omnes quod dicti religiosi non trahantur in causam nec aliquatenus molestentur super avoieria, juribus et pertinenciis supradictis. Hanc autem concordiam et ordinationem supradictam jure et rationabiliter factam per probos viros et discretos et inquisita diligenter veritate et reperta nos dictus Johannes et Jordana, ejus uxor, Stephanus et Girardus, eorum liberi, laudamus, consentimus et approbamus. Promittentes pro nobis et heredibus nostris stipulatione sollempni et

juramento super sancta Dei evangelia corporaliter prestito supradicta omnia prout superius est expressum tenere et attendere bona fide et inviolabiliter observare et contra dictam ordinationem seu contra presens instrumentum seu contra aliquid de premissis non venire in futurum nec consentire alicui contravenienti. In cuius rei testimonium sigillum curie Lausannensis una cum sigillo religiosi et venerabilis viri domini Rodulphi, abbatis de Lacu Jurensi, apponi rogavimus et fecimus huic scripto in testimonium veritatis. Datum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quinto, mense octobris.

Les sceaux endommagés de l'Official de Lausanne et de l'abbé du Lac-de-Joux.

Le double du présent acte, émané du couvent de Romainmôtier (Titres du bailliage de Morges, N° 171), contient, vers la fin, les variantes suivantes :

Hanc autem concordiam et ordinationem..... nos dicti religiosi, scilicet prior et conventus, laudamus, consentimus et approbamus. Promittentes..... Item sciendum est quod supradictus Johannes et heredes sui habent et habere debent super homines predictos justiciam et condempnacionem latronum, omnium homicidarum et omnium aliorum in corpore condempnatorum seu condempnandorum. In cuius rei testimonium nos dicti religiosi sigilla nostra apposuimus huic scripto una cum sigillo Girardi de Compeis, domicelli, castellani Cletarum, qui ad preces nostras sigillum suum duxit presentibus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quinto, mense octobris.

9 *bis*

Jean, sire du château des Monts, renonce, en faveur de l'abbaye de Bonmont, à l'usage des pâturages auquel lui et les habitants de la paroisse de Perroy prétendoient dans toute la terre, châtaigneraie, côte et bois de Mortamulier.

Anno 1288, 5 des nones de mars.

Titr. de Bonmont, N° 85.

Ego Johannes, dominus castri de Montibus, filius quondam Yblonis, domini de Montibus, notum facio universis presentibus et futuris quod com ego moverem questionem seu controversiam con-

tra viros religiosos abbatem et conventum Bonimontis super usagiis pascuorum totius terre, castanarie, rispe et nemoris de Mortamolier, dicens quod ego et omnes illi de parrochia de Perruys habebamus usagia pascuorum pro animalibus nostris in predictis, dictis religiosis contrarium affirmantibus et probantibus, tamen in bona pace perpetua et concordia devenimus, videlicet quod ego predictus Johannes spontaneus non coactus, non seductus confiteor et recognosco me nullum jus, nullum usagium pascuorum in predictis habere, et si forte haberem, penitus quitto et do in puram elemosinam dictis religiosis pro me et heredibus meis, maxime com ego bene certus sim transfundum et proprietatem omnium predictorum esse predictorum abbatis et conventus Bonimontis. Promittens ego predictus Johannes pro me et heredibus meis et successoribus per juramentum meum super sancta Dei evvangelia corporaliter prestitum omnia predicta com decima dicti loci de Mortamolier predictis religiosis attendere firmiter et bona fide garentire, manutenere et deffendere contra omnes in judicio et extra et in contrarium non venire nec alicui contravenienti consentire in futurum, sed contravenienti me obponere. Concedens quod predicti religiosi vel alii pro ipsis possint in omnibus predictis et singulis edificare vineas et alia sibi necessaria et facere per omnia suam voluntatem. Et pro bono pacis et dimidio modio vini quod petebam ab predictis religiosis ego predictus Johannes confiteor me habuisse et recepisse a predictis religiosis quadraginta solidos bonorum Gebennensium in bona pecunia numerata et conversa in utilitatem meam. Renuncians ego predictus Johannes in hoc facto pro me et heredibus meis et successoribus omnibus exceptionibus, juri omni, omnibus consuetudinibus, usibus et rationibus que possent obici contra presens instrumentum, et specialiter juri dicenti generalem renuntiationem non valere nisi precedat specialis. In cujus rei testimonium ego predictus Johannes sigillum meum presentibus apposui. Et ego Aymo de Pringins, dominus de Nyons, ad preces predicti Johannis sigillum meum ad majus robur duxi presentibus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo octavo, quinto nonas martii.

Les sceaux un peu endommagés des dits Jean des Monts et Aymon de Prangins.

10

Jean (I) des Monts notifie et confirme les donations faites par ses prédécesseurs en faveur du Chapitre de Lausanne, et en fait lui-même de nouvelles.

Anno 1293, octobre.

Titr. du bailliage de Morges, N° 57.

Ego Johannes, quondam filius Ebali, domini de Montibus, notum facio universis quod cum dominus Henricus de Montibus, avus meus, dederit et concesserit venerabilibus viris capitulo Lausannensi pro remedio anime sue tria sextaria vini, ac nobilis vir dominus Ebalus, dominus de Montibus, sex cupas vini annui redditus: Ego considerans et attendens honores et beneficia que habuit quondam Johannes, avunculus meus, ab ecclesia Lausannensi, ac beneficia mihi impensa a dicto domino Johanne, avunculo meo, pro dictis quatuor sextariis vini et duabus cupis et pro remedio anime dicti domini Johannis, promitto fide data solvere et reddere ad mensuram Lausannensem dicto capitulo Lausannensi annis singulis in vindemiis in perpetuum pro me et heredibus meis novem sextaria boni vini et puri de vino vinee que dicitur clausum de Romanel site in territorio de Germanye: assignans eidem capitulo dicta novem sextaria vini percipienda et habenda annis singulis super dictum clausum sine omni exceptione. Item cum venerabilis vir dominus Rodulphus de Montibus, quondam canonicus Lausannensis, dederit et concesserit pro remedio anime sue dicto capitulo unum modium vini, quem assignavit eidem capitulo percipiendum et habendum super quadam vinea quam plantavit prope domum Amedei de Romanel in territorio de Germanye, cuius vinee medietatem possideo, ego donationem et concessionem approbo et ratifico, una cum donatione viginti solidorum censualium quam fecit idem dominus Rodulphus capitulo et clericis ecclesie Lausannensis, quos assignavit singulis annis percipiendos super tenementum Amedei de Romanel: promittens fide qua supra annis singulis soluere dicto capitulo medietatem dicti modii vini ad mensuram de Germanye de vinea quam plantavit idem dominus Rodulphus. Item laudo at approbo donationem, concessionem et assi-

gnationem quam fecit dictus dominus Johannes de Montibus dicto capitulo de medietate unius modii frumenti annui redditus ad mensuram Lausannensem super abergamentum Willermi dicti de Autracort pro dicto domino Rodulpho, Laudans etiam et approbans omnes donationes, concessiones et assignationes quas fecerunt predecessores mei eidem capitulo. Promitens fide qua supra quod ego contra predicta non veniam vel aliquid de predictis. Supponens me jurisditioni domini officialis Lausannensis qui nunc est et pro tempore fuerit, quod ipse me et heredes meos possit compellere per censuram ecclesiasticam ad observationem omnium predictorum. In cuius rei testimonium sigillum meum presentibus apposui et rogavi sigillum curie Lausannensis presentibus apponi in testimonium omnium premissorum. Et nos officialis curie Lausannensis sigillum dicte curie ad preces et requisitionem predicti Johannis apposuimus una cum sigillo suo presentibus in testimonium veritatis. Datum mense octobris anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tercio.

Fragment du sceau de l'official de Lausanne.

11

Jean (I), seigneur des Monts, entre dans l'hommage de Pierre, évêque élu de Lausanne, pour la dîme de Germagny, dite des chevaliers.

Anno 1313 (de l'Incarnation), 10 janvier, à Lausanne.

Titr. du bailliage de Morges, N° 137.

Ego Johannes, dominus de Montibus, Gebennensis diocesis, miles, notum facio universis quod ego intravi homagium reverendi in Christo patris ac domini domini Petri, Dei gracia Lausannensis electi, recipientis nomine suo et ecclesie Lausannensis pro se et suis successoribus in ecclesia Lausannensi, et accepi ab ipso domino electo nomine quo supra in feudum decem libratas terre annui redditus, quas assigno ex nunc pro me et meis heredibus eidem domino electo et ecclesie Lausannensi predicte super decimam meam vini et bladi quam habeo in territorio de Germagnye, que vulgariter appellatur decima des chevalers. Promittens pro

me et meis heredibus dicto domino electo, presenti sollempniterque stipulanti pro se et ecclesia Lausannensi suisque successoribus in eadem, juvare et deffendere dictum dominum electum et successores suos ac ecclesiam Lausannensem predictam, dictumque feudum deservire et manutenere per allodium bona fide contra omnes sicut homo nobilis in tali casu debet et facere consuevit. Et hoc salvis tantum dominis meis infrascriptis, videlicet domino de Gayo, domino Johanne de Cabilone, domino de Arlaco, domino Ludovico de Sabaudia et domino comite Sabaudie. Confitens et publice recognoscens me habuisse integre in bona pecunia numerata a prefato domino electo ducentas libras Lausannenses bonorum pro homagio, feudo, auxilio et servicio supradictis. Promittens bona fide et stipulacione sollempni predicta omnia et singula perfecte actendere et servare nec contra venire vel facere in judicio neque extra per me vel alium in futurum. Supponens me jurisdictioni venerabilis viri officialis curie Lausannensis qui nunc est et qui pro tempore fuerit, ut me possit per censuram ecclesiasticam compellere et heredes meos, monitione unica octo dierum tantum premissa, ad observandum firmiter omnia et singula supradicta. Renuncians ex certa sciencia in premissis exceptioni non numerate pecunie, fori privilegio, promissioni indebite et omnibus aliis exceptionibus et deffensionibus juris, facti et consuetudinis per quas predicta possent in aliquo impediri. Et juro super sancta Dei evangelia a me corporaliter tacta me contra predicta in futu rum per me vel per alium non facere vel venire. In cujus rei testimonium sigillum meum apposui huic scripto et apponi rogavi una cum sigillo meo sigillum curie Lausannensis et sigillum venerabilis viri domini Willermi, decani Lausannensis, una cum signo notarii publici infrascripti. Datum Lausanne, anno Domini millesimo trecentesimo decimo tercio, die jovis post festum epiphanie Domini.

Et ego Johannes Cononis, de Orba, Lausannensis diocesis clericus, imperiali auctoritate notarius publicus, premissis omnibus et singulis presens fui et inde hoc presens publicum instrumentum confeci, scripsi, publicavi meoque signo consueto signavi rogatus presentibus viris discretis dominis Jacobo de Mentone decano de Aventhica, Stephano de Albona, decano de Ultra Venopiam, nobili

viro Girardo, condomino Viviaci, ac Johanne, Psaltero Lausannensi, domicellis, testibus vocatis et rogatis. Actum anno et die quibus supra, indicione undecima, in revestiario ecclesie Lausannensis.

Le sceau de l'Official de Lausanne avec le paraphe du dit notaire.

Annexe: Reverendo in Christo patri ac domino domino Petro, Dei gracia episcopo Gebennensi, Johannes, dominus de Montibus, miles, reverenciam debitam cum honore. Cum ego intraverim homagium reverendi in Christo patris ac domini domini Petri, Dei gracia Lausannensis episcopi, nomine suo et ecclesie Lausannensis, et ab ipso in feudum acceperim decem libratas terre, assignatas et assetatas per me dicto domino episcopo et ecclesie Lausannensi predicte super decimam meam vini et bladi ville et territorii de Germagnye, vestre diocesis Gebennensis, que quidem decima vocatur decima des chevaliers, paternitati vestre supplico quatenus in predictis dignemini assentire, si super hoc a dicto domino episcopo Lausannensi vel mandato suo fueritis requisitus. Datum Lausanne sub sigillo meo anno Domini millesimo trecentesimo decimo tercio, die martis post festum beate Scolastice virginis.

12

Jean (I), seigneur des Monts, fait donation en faveur de l'abbaye de Bonmont d'un homme de Germagny, nommé Nicolas.

Anno 1314, 11 mai, à Genollier.

Inv. bleu, 2e partie, Bonmont, N° 46.

Nos officialis curie Gebennensis notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod coram mandato nostro, videlicet coram Johanne de Genollie, curato de Cuynsins, curie predicte jurato, a nobis quoad hoc specialiter deputato, cui quantum ad hoc commisimus et totaliter committimus vices nostras et fidem plenariam adhibemus, propter hoc personaliter ac specialiter constitutus dominus Johannes, dominus de Montibus: predictus dominus Johannes non vi non dolo nec metu aliquo ut asserit inductus nec ab aliquo circumventus, sed ex certa sciencia et ex spon-

tanea voluntate dat, donat, cedit et concedit prout melius et verius intelligi potest religiosis Bonimontis in elemosinam pro remedio anime sue et antecessorum suoum Nicholaum, filium quondam Perrini dicti Guera de Leya, de Germagnier, hominem suum, et quicquid habet et habere potest in eundem; quitans penitus et solvens dictus dominus Johannes nomine suo et heredum suorum dictum Nicholaum et heredes suos qui non essent de legitimo matrimonio procreati ac eciam assignatos et assignandos suos de omne homagio, pilicheria et servicio quod et quam habet et habere debet et potest in eundem, et de omni jure, actione et ratione quod et quam habet et habere potest et debet in dictum Nicholaum et in universis et singulis bonis suis tam mobilibus quam immobilibus que nunc habet et habere et aquirere seu habere poterit in futurum. Hoc adito quod dictus Nicholaus penes dictum dominum Johannem nec eciam de feudo ipsius nichil nisi de mandato et expressa voluntate ipsius domini aquirere teneatur. Et contra predicta vel aliquid de predictis promittit dictus dominus Johannes nomine suo et heredum suorum bona fide et in verbo veritatis sollempni stipulacione interposita aliquatenus non venire nec contravenienti in aliquo consentire, sed omnia et singula prenotata rata habere perpetuo et tenere. Faciens dictus dominus Johannes cum dicto jurato, vice nostra nomine et ad opus dicti Nicholai recipiente, pactum expressum sollempni stipulacione vallatum de ulterius non petendo ab eodem Nicholao racione dicti homagii nec in rebus suis quicquam juris vel eciam actionum. Renunciat..... Universa autem et singula supradicta prout superius sunt expressa coram dicto jurato laudant, approbant, ratificant et confirmant Johannes et Henricus, fratres, filii predicti domini Johannis. Promittentes dicti fratres nomine suo et heredum suorum presencium et futurorum de cetero non venire contra predicta vel aliquid premissorum et renunciant omnibus juribus per que possent venire contra predicta vel aliquid de predictis. In cujus rei testimonium nos predictus officialis ad preces et requisicionem dicti domini Johannis et dictorum filiorum suorum nobis oblatas per dictum juratum fidelem nostrum nobis referentem predicta omnia esse vera et in sui presencia sic fuisse celebrata sigillum curie predicte presentibus duximus apponendum. Datum apud

Genollie die sabbati ante festum ascensionis Domini anno Domini millesimo trecentesimo quatuordecimo. Ut autem presens littera majorem obtineat roboris firmitatem, nos predictus dominus Johannes pro nobis et dictis filiis notris et ad ipsorum requisicionem sigillum nostrum una cum sigillo curie predicte presentibus duximus apponendum in memoriam rei geste. Datum ut supra.

Ita expeditum est coram me predicto jurato.

Les sceaux endommagés de l'Official de Genève et de Jean, sire des Monts.

13

Jean (I), sire des Monts, prête hommage lige à Guillaume Alamandi comme mari d'Agnès de Villars, dame d'Aubonne, pour ses possessions à Bière, Bérolles et Bougy-Millon.

Anno 1315, 17 avril.

Volume de reconnaissances nobles et rurales et autres actes rière Aubonne, Bavois, Coppet et autres lieux du Pays de Vaud, 1824, fol. 9.

De homagio et feudo Johannis, domini de Mont. Item est lictera manu Petri de Alberosa, notarii, confecta sub data decimo septimo mensis aprilis anno Domini millesimo trecentesimo quindecimo, inditione tertia decima, quod predictus dominus Johannes, dominus de Monte, fecit homagium nobili Guillermo Alamandi, domino Albone, recipienti nomine suo, Agnetis de Villario, ejus uxoris, et suorum heredum, salvis fidelitatibus quatuor dominorum, videlicet domini Ludovici de Sabaudia, domini Johannis de Scabilione, domini de Gaio et domini comitis Sabaudie, et se tenere in feudum a dicto domino Guillermo et Agnete, nomine homagii predicti, videlicet quidquid idem dominus Johannes tenet et possidet per se vel per alium apud Bieri, apud Bougie, apud Birola in feudis et retrofeudis, quecunque sint et quocunque nomine censeantur.

14

Jean (II), sire des Monts, chevalier, et son frère Henri confirment l'assignation faite par leur père Jean (I), sire des Monts, chevalier, en faveur de l'abbaye de Bonmont, de 30 sols annuels légués à ce couvent par leur aïeule Alexie.

Anno 1317, septembre.

Inv. bleu, 2e partie, Bonmont, N° 49.

Nos Johannes, dominus de Montibus, miles, et Henricus, fratres, notum facimus universis quod cum karissima domina domina Alix, avia nostra quondam, dederit et legaverit in perpetuam elemosinam monasterio et religiosis Bonimontis, Cysterciensis ordinis, pro Deo et remedio anime sue et predecessorum suorum triginta solidos gebennenses annui redditus; qui quidem triginta solidi per karissimum patrem nostrum dominum Johannem, dominum de Montibus quondam, militem, assignati fuerunt et assetati dictis religiosis super Henricum de veteri Grangia et fratres eius, Nicholetum de veteri Grangia, Hugonetum Dardel, Janinetum Chambar, Jaquetum Flocardat, Willermetum fratrem eius, Perretam Bochar de Leya et fratres eius, homines nostros: quod nos volumus et concedimus pro nobis, heredibus et successoribus nostris, quod dicti homines nostri et successores sui dictam elemosinam solvant et reddant perpetue dictis religiosis anno quolibet pacifice et quiete. Et ipsos homines super predictis triginta solidis cense sue in qua nobis et nostris tenebantur perpetue, cum dictis religiosis ex parte nostra anno quolibet solverint, absolvimus pro nobis et nostris perpetue et quittamus. Volumus etiam et concedimus quod intente nostre et scripta nostra in quibus dicti homines nostri vel predecessores conscripti erant eis nec successoribus suis non noceant nec nocere valeant in futurum. Mandantes et precipientes tenore presentium pro nobis, heredibus et successoribus nostris dictis hominibus nostris et successoribus suis, ut ipsi de dicta elemosina predictis religiosis satisfaciant anno quolibet et eisdem respondeant, nullo alio mandato a nobis et nostris super hoc expectato vel etiam expectando. Ratum et gratum habentes quicquid per dictam dominam nostram et predictum karis-

simum patrem nostrum factum fuerit seu etiam ordinatum. In cujus rei testimonium nos dicti fratres sigillum nostrum quo in negociis nostris communibus utimur presentibus litteris concorditer duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo septimo decimo, mense septembris.

Le sceau endommagé des frères Jean et Henri des Monts.

15

Prononciation amiable rendue entre Jean (II), sire de Mont, et son frère Henri, d'une part, et le couvent de Bonmont, de l'autre, par Jaquet de Dullit, châtelain de Rolle, et Perret, mestral de Mont, au sujet de deux pièces de vigne, léguées au dit couvent par le clerc Jean de Germagny, dit du Four.

Anno 1318, mars.

Inv. vert, paquet 151.

Nos Johannes, dominus de Monz, miles, et Henricus, fratres, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod cum Johannes de Germagnie, clericus, dictus de Furno, dedisset, legasset et concessisset religiosis Bonimontis perpetue et irrevocabiliter pro remedio anime sue et parentorum suorum duas pecias vinee, quarum una sita est in territorio et confinio de Perruys versus lou Rupalex, justa vineam Roleti dicti de Porta ex parte boree, et vineam Aymonis dicti Moudon, de Perruys, ex parte ventus, et justa vineam Petri dicti Vilain ex parte lacus, et torcular Vualnerii de Perruys ex parte jurie: quam vineam colunt liberi Aymonis dicti Ganbex, de Bougez, a tot partir; alia vero pecia vinee sita est versus Bollamber, justa vineam Cononis de Pentala, burgensis de Cossonay, ex parte jurie, et pratum Aymonis de Quercu, ex parte lacus, et justa vineam Petri dicti de Crou, de Perruys, ex parte boree, et vineam liberorum Nychodi de Quercu ex parte ventus; quam vero donationem et legationem turbabamus ipsis religiosis et dicebamus et asserebamus quod ipse Johannes de Furno, clericus, dictam donationem seu legationem ipsis religiosis nec aliis facere non poterat nec debebat pro eo quod ipse et Amedeus, pater suus, erant homines nostri taliabiles: tandem nos Johannes miles

et Henricus fratres predicti ad requisicionem fratris Stephani, humilis abbatis Bonimontis, compromisimus nos ex una parte in amicos amicabiles compositores et dominus abbas predictus ex altera nomine suo et conventus sui Bonimontis, videlicet in Jaquetum de Dulyz, domicellum, castellanum de Rotulo, et in Perretum, mistralem de Monz, a nobis et a domino abbate nomine suo et conventus sui communiter electis. Qui amici prius inquisita veritate hinc et inde concordaverunt in hunc modum de consensu nostro, quod cum nos teneremur ipsis religiosis in centum solidatas terre pro elemosinis et anniversariis parentum et predecessorum nostrorum, videlicet in triginta solidatas ratione elemosine domine Alexie, matris quondam domini Johannis, patris nostri; in decem solidatas pro elemosina domine Clemencie, matris nostre, et in sexaginta solidatas ratione elemosine domini Johannis, patris nostri: pronunciaverunt autem dicti amici quod dicti religiosi pacifice et quiete, pure, perpetue et irrevocabiliter teneant, habeant et possideant dictas duas vineas cum omnibus juribus, fructibus, exitibus et pertinenciis earundem prout superius limitantur pro predictis centum solidatis terre, quas eisdem assettasse debuissemus. Nos vero Johannes miles et Henricus fratres predicti..... dictas duas pecias vinee cum fondo terre, fructibus, exitibus, juenciis et pertinenciis earundem ipsis religiosis damus, tradimus et donatione pura, perpetua et irrevocabilis concedimus prout melius et sanius intelligi potest in perpetuam elemosinam, videlicet pro elemosinis supradictis et pro elemosina dicti clerici. Devestientes nos et heredes nostros de dictis duabus vineis..... dictosque religiosos et eorum successores investimus de eisdem et in possessionem ponimus corporalem per presentes. Mandantes et precipientes heredibus Aymonis Ganbex, de Bougez, qui unam de dictis vineis colunt a tot partir, quod ipsi ex nunc in anthea et in perpetuum respondeant de dicta vinea ipsis religiosis prout dicto clerico respondere consueverunt. Et promittimus insuper nos Johannes miles et Henricus fratres pro nobis et heredibus nostris quilibet nostrum in solidum dictas duas vineas prout superius limitantur ipsis religiosis et eorum cuilibet perpetue manutenere, deffendere et garentire contra omnes in judicio et extra nostris propriis laboribus et expensis juramento nostro super sancta Dei evangelia corporaliter a no-

bis prestito in manu dictorum amicorum presencium et recipiencium nomine et ad opus dictorum religiosorum et sub ypotheca rerum et bonorum nostrorum, et contra predicta vel aliquid de predictis per nos vel per alium in futurum non venire nec alicui contra venienti vel venturo consentire, sed facere quicquid in causa evictionis fieri debet et prestari. Et ego Maot de Sarrata, domina de Monz, uxor dicti militis, omnia predicta laudo, ratifico et approbo ipsis religiosis pro sex libris Lausannensibus quas a dicto domino abbate habui et recepi in bona pecunia numerata. In cujus rei robur et testimonium sigillum nostrum quo utimur in communi una cum sigillis Jaqueti de Dulyz et Perreti de Monz, mistralis, apposuimus huic scripto. Et nos Jaquetus et Perretus amici predicti ad requisitionem dictorum fratrum sigilla nostra una cum sigillo communi eorundem presentibus duximus apponendum in testimonium omnium premissonum. Datum mense marcii anno Domini millesimo trecentesimo octo decimo.

Le sceau des frères Jean et Henri de Mont, ainsi que celui de Perret, mestral de Mont; le sceau de Jaquet de Dullit est un peu endommagé.

16

Jean, sire des Monts, chevalier, reconnaît en faveur de Guillaume Alamandi et d'Agnès de Villars, sa femme, seigneur et dame d'Aubonne, la généralité de ses possessions, à Bière, Bérolles et Bougy-Villon.

Anno 1222, indict. 5ª.

Titres du bailliage de Morges, Nº 595. Extrait.

Deinde dominus Johannes de Montibus, miles, fecit homagium nobili Guilliermo Allamandi, recipienti nomine suo et Agnetis de Villariis, ejus uxoris, salvis certis aliis homagiis, et recognovit tenere in feudum racione homagii supradicti quicquid per se vel per alium tenet apud Byeriam et apud Bougiez et apud Byrolaz, sive sint in feudo sive retro feudo: de anno Domini millesimo tercentesimo vigesimo secundo, indictione quinta.

17

Louis de Savoie, sire de Vaud, inféode à Jean, seigneur des Monts, et à Jean, son neveu, fils de son frère Henri, le vidomnat et la mestralie de la ville de Rolle.

Anno 1330, 14 février, à Lausanne.
Titres du bailliage de Morges, N° 441.

Infeudatio facta domino Montis magni.

Nos Ludovicus de Sabaudia, dominus Vuaudi, notum facimus universis quod cum nos edificare et fundare inceperimus villam novam, liberam et francam prope castrum dictum de Ruelloz, et nobilis vir dominus Joannes, dominus de Montibus, nomine suo et nomine Joannis, nepotis sui, filii quondam Henrici de Montibus, fratris dicti domini Joannis, diceret et assereret haec facta in sui prejudicium et suorum, cum in loco praedictae villae juridicionem diceret se habere: tandem super praedictis ad finalem concordiam inter nos et dictum dominum Joannem nomine suo et quo supra devenimus in hunc modum, videlicet quod dominus Joannes et ejus nepos praedicti et eorum haeredes debent habere perpetuo vicedonatum et mistraliam dictae villae de Rotulo cum omnibus juribus et pertinenciis suis per modum et consuetudines quibus vicedonus et mistralis de Melduno uti consueverunt et debent habere in villa et castellania de Melduno. Item debet dominus Joannes et ejus nepos praedicti et eorum haeredes perpetuo habere medietatem furnorum et molendinorum construendorum per nos in dicta villa vel bampnis ipsius villae, medietatemque habere redituum, exituum et provenientium furnorum et molendinorum praedictorum cum omnibus suis juribus et pertinentiis universis. Et debemus aedificare, construi facere prima aedificia eorumdem nostris sumptibus et expensis; quibus factis, si extunc ad refecionem, meliorationem vel utilitatem ipsorum aliqua fuerint facienda, nos tenemur solvere medietatem sumptuum et expensarum praedictarum, et dominus Joannes et ejus nepos praedicti et sui haeredes aliam medietatem. Et tenemur dictis domino Joanni et nepoti suo et suis haeredibus guerentiam erga illustrem virum

dominum comitem Sabaudiae et suos de cursu aquae molendinorum praedictorum et de ipsis molendinis. Item promittimus et tenemur dare et assignare dictis domino Joanni et ejus nepoti et eorum haeredibus decem libratas terrae ex vi concordiae supradictae quas cum omnibus supradictis sibi per nos divisis infra dictam villam tenere debent ipsi dominus Joannes et ejus nepos ac eorum haeredes a nobis in feudum virtute compositionis et concordiae praedictarum in augmentum feudi antiqui, et tenentur nobis facere duo homagia tam pro feudo antiquo quam pro rebus superius declaratis, et de bonis eidem domino Joanni et ejus nepoti ratione homagii non faciendi nobis ad dictum duorum amicorum per nos et ipsos elegendorum facere quod fuerit et viderint faciendum. Volumus autem quod dicti amici bamna et juramenta dictae villae limitent et terminent prout dixerint ordinandum. Sciendum autem est quod dominus Joannes, ejus nepos praedicti et haeredes eorum debent habere omnimodam juridicionem et dominium extra limites et juramenta dictae villae, prout hactenus habere et exercere consueuerunt ante tempus constructionis dictae villae. Hoc addito in praemissis quod si contingeret aliquem ex hominibus domini Joannis et nepotis sui praedictorum aliquod maleficium perpetrare infra villam de Rotulo seu limites et bamna dictae villae, de quo puniri deberent in corpore, pecunia vel in bamnis, nos debemus punitionem dicti maleficii et bamna, et eo casu dictus Joannes et ejus nepos praedicti et eorum haeredes habere debent tertiam partem ratione vicedonatus una cum jure mistraliae debito, ut superius est expressum Item volumus quod si aliqui habitantes dictae villae vel castellaniae de Rotulo delinquerent extra dictam villam vel extra limites dictae villae infra domum et limites castri dicti domini Joannis, domini de Montibus, dictus dominus Joannes, ejus repos et eorum haeredes debent habere punitionem dictorum delictorum in corporibus, pecuniis et in bamnis absque eo quod nos aliquod jus sive partem in praedictis percipere debeamus. Item volumus quod dictus dominus Joannes et ejus nepos possint infra dictam villam edificare unam domum fortem vel non fortem in casali sibi assignato; et quod dominus Joannes et nepos suus praedicti possint jura sua et debita consueta ab hominibus et subditis suis habitantibus in dicta villa recupe-

rare et exigere prout ipsi et praedecessores sui exigere et levare consueverunt ac percipere ante constructionem dictae villae, salvo dominio quod debemus habere in habitantibus in dicta villa et infra termina et juramenta dictae villae prout supra est expressum, et salva avenaria, panateria, chapponeria quas homines et subditi domini Joannis et nepotis sui praedictorum, quas nunc debent percipere ab eisdem ipsi dominus Joannes et nepos suus quamdiu habitabunt in villa supradicta. Ego vero Joannes de Montibus praedictus nomine meo et nomine Joannis, nepotis mei, confiteor praedicta fore vera et de consensu meo fore facta, et ea laudo, ratiffico, approbo et confirmo. Promittens, etc. Renuncians, etc. Datum et actum Lausannae die quatuordecima mensis februarii anno Domini millesimo tercentesimo tricesimo.

Observation. — La lecture de cette charte nous montre que nous avons fait erreur lorsque nous en avons indiqué la date, dans notre texte (pag. 51), d'après le style de la Nativité, tandis que ce document est daté du 14 février de l'*an du Seigneur* 1330.

18

Macelide, veuve de Jean, sire des Monts, chevalier, tutrice de ses enfants, Richard et Jean des Monts, vend à l'abbaye de Bonmont un demi-muid de vin, de cens, assigné sur une vigne à Germagny, pour le prix de 15 livres.

Anno 1332, 17 novembre, et 1333, 25 septembre,
à Germagny et au château des Monts.

Inv. vert, paquet EEE.

Anno domini millesimo trecentesimo tricesimo secundo, indicione quindecima, quinto decimo kalendas decembris, per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter, quod in presencia mis notarii publici juratique curie domini officialis Gebennensis et testium subscriptorum constituti nobilis domina domina Macelidis, relicta viri nobilis domini domini Johannis quondam de Montibus, militis, et vir venerabilis et religiosus dominus Nycholaus, abbas Bonimontis, nomine suo et conventus sui dicti loci, ex altera : Com predicta domina teneretur dictis religiosis, domino abbati et conventui suo Bonimontis in quindecim libris Lau-

sannensibus intentione oblationum sepulture predicti domini domini Johannis, viri sui, et rerum plurium aliarum : sciens et spontanea voluntate, non vi non dolo nec metu inducta, sed ex certa sciencia, suo et tutorio nomine liberorum dictorum conjugum, vendit et titulo pure perfecte et perpetue venditionis tradit et concedit pro se et suis pro dictis quindecim libris dicto domino abbati, presenti et stipulanti suo et dicti conventus sui nomine, dimidium modium vini seu musti boni et puri ad legitimam mensuram de Germagnier annuatim vindimiarum tempore persolvendum. Quod quidem vinum assignat, ponit et assetat predicta domina suo nomine et quo supra annis singulis percipiendum per dictos religiosos vel eorum mandatum dicto termino super quandam peciam vinee, fondum et ejusdem pertinencias, sitam in territorio de Germagnier in loco dicto Succa, juxta vinêam liberorum Hugueti de Treseres (?) a parte jurie, et vineam quam excolit Francesia, filia Jaqueti Arduini, de Germagnier, a parte lacus. Devestientes se predicta domina et eiusdem filii Richardus et Johannes et suos heredes de predicto demidio modio vini, et predictum dominum dominum abbatem, presentem et suo et conventus sui nomine stipulantem, investiunt de eodem et ponunt in possessionem corporalem vel quasi per concessionem et traditionem presencium literarum, nichil juris, rationis, actionis, proprietatis, possessionis, usagii seu dominii in dicto vino de cetero retinentes. Et fuit actum quod de vino dicte vinee non possunt nec debent predicta domina nec ejusdem filii quicquam percipere seu alteri tradere quousque de ipso vino sit dictis religiosis plenarie satisfactum. Promittentes..... Datum ex parte dicte domine et Richardi, filii sui, apud Germagnier in domo Vuillermi de Romanel, presentibus testibus domino Aymone de Monz, monacho Romani monasterii, domino Johanne, curato de Cuynsins, et Johanne de Dyvona, domicello, anno die inditione quibus supra ; et ex parte dicti Johannis, filii predicte domine, in castro de Montibus, presentibus testibus domino Symondo, celerario Bonimontis, et Jaqueto Arduini, de Germagnier, die sabbati ante festum beati Michaelis anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo tercio.

Et ego Johannes de Gilier, clericus, auctoritate imperiali publicus notarius juratusque predicte curie domini officialis, premissis

omnibus presens interfui et ea in forma publica scribere diligenter feci signoque meo rogatus fideliter consignavi coram dictis testibus, anno inditione et die quibus supra.

Et ut presens publicum instrumentum majoris roboris obtineat firmitatem, nos dictus officialis ad preces et requisitionem dictarum parcium nobis oblatas per dictum juratum fidelem nostrum, cui super hiis commisimus vices nostras, sigillum nostrum presenti instrumento duximus apponendum. Datum anno inditione et die quibus supra.

19

Alexie, veuve d'Henri, coseigneur des Monts, et Jean, son fils, vendent à l'abbaye de Bonmont un cens de trois setiers de vin, assigné sur la *Longue vigne* à Germagny, pour acquitter un cens de 20 sols qu'ils devaient à ce couvent.

Anno 1332, 17 novembre, et 1333, 25 septembre, à Germagny et au château des Monts.

Inv. bleu, Bonmont, N° 1302, prov.

Anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo secundo, inditione XV^a^ quinto decimo kalendas decembris. Per hoc presens publicum instrumentum conctis appareat evidenter quod in presencia mis notarii publici juratique curie domini officialis Gebennensis et testium subscriptorum constituti Alesia, relicta viri nobilis Henrici, condomini de Montibus, domicelli, et Johannes, eorundem conjugum filius, ex una parte, et vir venerabilis et religiosus dominus Nycholaus, abbas monasterii Benimontis, suo et conventus sui nomine, ex altera: Com predicta Alesia et Johannes ejus filius tenerentur predicto domino abbati nomine suo et quo supra in viginti solidis Lausannensibus annue pensionis ratione oblationum, sepulture et elimosine predicti Henrici, viri sui, predicta Alesia et Johannes, eius filius..... vendunt, tradunt et concedunt titulo pure, perfecte et perpetue venditionis pro se et suis pro dictis viginti solidis censualibus predicto domino abbati presenti et stipulanti suo et quo supra nomine tria sextaria vini seu musti boni et puri ad legitimam mensuram de Germanyer annuatim tempore vindimiarum persolvenda. Que quidem tria sextaria vini assinant, ponunt

et assetant predicti Alesia et Johannes eius filius super vineam suam dictam longa vinea, sitam in finagio de Germanyer, juxta vineam liberorum Petri de Furno a parte laci et vineam liberorum Petri de Cresto a parte jurie. Devestientes..... Promittentes..... Et fuit actum inter partes quod si ovale futuris temporibus contingeret in dicta vinea evenire quod illo anno quo casus accideret, predicti religiosi teneantur accipere a dicta Alesia, Johanne ejus filio et suis heredibus nomine dictorum trium sextariorum vini predictos viginti solidos Lausannenses, et pro tanto sint dicti mater, filius et heredes illo anno quiti penitus et immunes. Renuncientes..... Datum ex parte dicte Alesie apud Germagnyer in domo Willermi de Romanel, presentibus testibus quibus infra; et ex parte dicti Johannis, filii dicte Alesie, in castro de Montibus, presentibus testibus domino Symondo, celerario Bonimontis, et Jaqueto Arduini, die sabbati ante festum beati Michaelis anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo tercio. Testes in facto Alesie predicte dominus Aymo, monachus Romani monasterii, dominus Johannes curatus de Cuynsins, et Johannes de Dyvon, domicellus.

Ed Ego Johannes de Gilier, clericus, auctoritate imperiali publicus notarius juratusque predicte curie domini officialis, premissis omnibus presens interfui et in forma publica scripbere diligenter feci signoque meo rogatus fideliter consignavi coram dictis testibus, anno inditione et die quibus supra.

Et ut presens publicum instrumentum majoris roboris obtineat firmitatem, nos dictus officialis ad preces et requisicionem dictarum parcium nobis oblatas per dictum juratum fidelem nostrum, cui super hiis commisimus vices nostras, sigillum nostrum presenti instrumento duximus apponendum. Datum anno inditione et die quibus supra.

20

Richard, sire de Mont, donzel, assigne, en faveur du couvent de Bonmont, un demi-muid de vin, de cens, légué à ce monastère par le sire Jean de Mont, son père, et 10 sols annuels, légués au dit couvent par sa défunte mère Maot.

Anno 1346, 24 janvier, à Rolle.

Inv. bleu, Bonmont, N° 1320, prov.

Nos officialis curie Gebennensis notum facimus universis quod in presencia Nycholeti de Vessier, clerici, notarii publici, curie nostre jurati, a nobis ad hoc missi: cum vir nobilis dominus Johannes, dominus Montis quondam, miles, diu est legaverit in elymosinam perpetuam religiosis Bonimontis dimidium modium vini ad mensuram de Germagnier anno quolibet perpetuo tempore vindemiarum persolvendum per ejus heredes; necnon et domina Maot, ejusdem militis uxor quondam, decem solidos Gebennenses in elymosinam perpetuam ipsis religiosis legaverit in festo beati Michaelis persolvendos, ut asseritur inter partes: hinc est quod Richardus, dominus Montis, filius dictorum conjugum, volens elymosinas dictorum parhentum suorum ad implere, sciens et spontaneus motu suo proprio ipsas pecunie et vini quantitates census ponit, assignat et obligando assetat pro se et heredibus suis domino Symondo, abbati, et domino Symondo, celerario Bonimontis, recipientihus ad opus sui et tocius conventus abbacie Bonimontis, et successorum suorum, videlicet dictum vinum in et super quadam pecia vinee quam colunt a dicto Richardo ad totum partirum Perronetus et Richardus dicti Besson, fratres, de Germagnier, sita in territorio de Germagnier loco dicto de cruce, juxta viam publicam a parte lacus, et domum heredum Hugueti de Treseres (?) a parte jurie; ita tamen quod si plus creverit in dicta vinea ultra dictum dimidium modium vini, illud plus remaneat dicto Richardo, et si dictum dimidium modium vini ibidem anno quolibet non creverit, illud quod defecerit in illo anno tunc dictus Richardus reficere teneatur religiosis antedictis. Item dictos decem solidos Gebennenses super censu in quo dicti fratres Besson eidem Richardo tenentur, et super dicta vinea et hereditate fratrum eorundem.

Promictens dictus Richardus pro se et suis omnia predicta actendere et dictum assetamentum manutenere et tueri dictis religiosis et successoribus suis ab omnibus, contra omnes et ubique suis sumptibus et expensis. Et ibidem dicti Perronetus et Richardus Besson, fratres, de expresso mandato dicti Richardi, domini Montis, promictunt dictam vineam bene et fideliter colere prout decet et vinum ipsis religiosis tradere et partire sine fraude et dictos decem solidos solvere sibi in festo beati Michaelis anno quolibet perpetuo et ipsis religiosis notificare anno quolibet per duas dies antequam dictam vineam voluerint vindemiare ad eo quod custos ipsorum religiosorum ibidem valeat interesse sumptibus dictorum fratrum in victualibus ut moris est. Que inquam omnia et singula in presenti lictera contenta promictunt..... Datum apud Rotulum, presentibus testibus et rogatis domino Francisco de Visencier, monacho Romani monasterii, Jaquerio Arduini Dautracort, Perreto et Henrico, filiis suis, die vicesima quarta mensis januarii, anno a nativitate Domini millesimo trecentisimo quadragesimo sexto, una cum dicto notario nuper defuncto, qui dum viveret premissa in notulas recipit requisitus et in prothocollo suo redegit et notavit. Post cuius obitum contractuum memoria ne pereat, Jaquetus..... de Perrueys, clericus, notarius publicus, curie nostre predicte juratus, ex commissione sibi facta per nos prefatum officialem, hanc presentem licteram de dicto prothocollo levavit juxta notata manu sua signatam. Ad cujus relationem sigillum curie nostre predicte duximus presentibus apponendum Datum de hujusmodi grossatione die XIII aprilis anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo secundo.

Ita repertum est coram me et per me Jaquetum de Perrueys juratum predictum, in prothocollo.

21

Richard, sire des Monts, lègue par testament 6 setiers annuels de vin au couvent de Bonmont.

Anno 1349, 30 juillet, au château des Clées.

Inv. bleu, Bonmont, N° 1312, prov.

In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen. Ego Richar-

dus, dominus de Montibus, domicellus Gebennensis dyocesis, filius quondam domini Johannis, domini de Montibus, militis, nuncque castellanus Cletarum, notum facio vniversis per presentes quod ego sanus mente licet eger corpore in mea bona memoria et sana mente constitutus notum facio vniversis presentes licteras inspecturis seu audituris quod ego sanus mente et spontanea voluntate feci et ordinavi testamentum meum seu ultimam voluntatem meam sub pluribus et diversis condicionibus et contractibus, et inter cetera in ipso testamento contenta est et continetur clausula que sequitur de verbo ad verbum, videlicet quod ego do et lego perpetue in elemosinam perpetuam pro remedio anime mee abbacie Bonimontis seu monachis ipsius abbacie et suis successoribus, Cisterciensis ordinis, Gebennensis dyocesis, sex sestari a boni vin et puri annui perpetuique redditus censualis ad mensuram de Germagnie; que quidem sex sestaria vini assigno et assecto annuatim percipienda ac recuperanda tempore vindemiarum super quandam vineam meam sitam in vinoblio de Germagnie desuper dictam villam de Germagnie, juxta stratam publicam tendentem de Germagnie versus castrum de Monz a parte boree et juxta semitam tendentem versus lo Peluet a parte jurie et a parte venti juxta vineam heredum Johannis, condomini de Monz, et a parte lacus juxta cultile quod est situm juxta domum Johannis de Germagnie, domicelli. Quam quidem donationem volo valere eo jure seu consuetudine quibus melius valere poterit et debebit. Obligans nichilominus ego dictus Richardus pro me et meis heredibus dictam vineam in manibus dictorum religiosorum et successorum suorum pro et ex causa dictorum sex sestariorum vini annuatim perpetue et censualiter percipiendorum tempore vindemiarum ut dictum est, et volo quod tantum valeat et valere possit et debeat in hoc facto presens clausula seu lictera quantum valeret seu valere posset et deberet testamentum meum seu ultima voluntas mea inde facte. In quorum omnium testimonium premissorum nos officialis curie Lausannensis ad preces et requisitionem dicti Richardi nobis relatas fideliter et oblatas per Petrum Auberti, de Cletis, clericum, juratum curie Lausannensis, cui super hiis vices nostras commisimus et eidem fidem plenariam adhibemus, sigillum dicte curie Lausannensis duximus presentibus apponendum. Datum in castro

Cletarum trigesima die mensis julii, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo nono.

Signé : Petrus Auberti, de Cletis, clericus.

Le sceau endommagé de l'official de Lausanne.

22

Testament de Jean, coseigneur de Mont, fils du donzel Henri et d'Alexie d'Aubonne, en faveur de son fils Henri, avec substitution en faveur de sa fille (du testateur) Nichole.

Anno 1349, 3 août, à Aubonne, dans le château de Jean, coseigneur de ce lieu.

Inv. vert, paquet E, N° 4185.

Anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo nono, indicione secunda, tercia die mensis augusti, infra castrum nobilis viri domini Johannis, condomini Albone, militis, coram me notario publico et testibus subscriptis: Cum hoc sit quod Johannes, filius quondam nobilis viri Henrici, condomini de Monz, sanus mente per Dei graciam, licet eger corpore, suum testamentum nuncupativum fecerit de bonis suis a Deo sibi collatis, receptum per me notarium subscriptum : inter ipsa que in ipso testamento continentur, tale fecit legatum per hec verba expressa : Item dat et legat perpetue religiosis abbacie Bonimontis qui nunc sunt in dicta abbacia et qui pro tempore fuerint, decem solidos Lausannenses annuatim solvendos dictis religiosis per heredes suos subscriptos in die anniversarii dicti testatoris. Et in ipso testamento dictus testator jussit et precepit clamores suos sedari debitaque persolvi per heredes et executores suos subscriptos. Instituens et ordinans dictus Johannes testator in omnibus bonis suis universis et singulis heredem suum universalem, primo legatis et debitis ipsius testatoris clamoribusque sedatis, videlicet Henricum, filium suum dilectum ; et si contingeret quod absit dictum Henricum decedere ab humanis absque herede seu heredibus a suo corpore legitime procreandis, in eo casu heredem suum universalem substitivit in omnibus bonis suis Nycholam, filiam suam dilectam; item quod si contingeret quod absit dictam Nycholam decedere ab humanis absque herede seu heredibus a suo corpore legitime pro-

creandis, heredem suum universalem substituit in omnibus bonis suis Humbertum, filium predicti domini Johannis, consanguineum suum karissimum, et heredes ipsius Humberti masculos a suo corpore legitime procreandos; item si contingeret quod absit dictum Humbertum decedere ab humanis nullis relictis heredibus masculis a suo corpore legitime procreatis, in eo casu heredem suum substituit in omnibus bonis suis Bonifacium, filium predict domini Johannis, et heredes suos masculos a corpore suo legitime procreatos; et in eo casu quo Humbertus et Bonifacius predicti subcederent heredes dicti testatoris, dicti Humbertus vel Bonifacius teneantur assettare religiosis Bonimontis bene et decenter centum solidatas terre. Item vult et ordinat dictus testator quod si contingeret quod absit Humbertum et Bonifacium predictos decedere ab humanis absque herede seu heredibus masculis a suis corporibus legitime procreandis, in eo casu dictus testator heredem suum universalem substituit in omnibus bonis suis illum vel illos qui fuerint dominus de Monz, in hoc quod ipse dominus de Monz teneatur assettare bene et decenter religiosis Bonimontis decem libratas terre. Item jussit et esse voluit executores suos et dicti sui testamenti commissarios, videlicet viros nobiles dominum Johannem, condominum Albone, militem, Hugoninum de Woufflens, dominum de la Mota, et religiosum virum et honestum dominum Hugonem de Duym, priorem sancti Benigni Augustensis, quemlibet eorum insolidum, in manibus quorum executorum et cuilibet ipsorum ponit et relinquit predictus testator omnia bona sua mobilia et immobilia quecunque sint ad exequendum suam presentem ultimam voluntatem et omnia contenta in eadem. Dans et concedens dictis executoribus suis et cuilibet eorundém plenam et liberam potestatem ac mandatum speciale possessionem dictorum bonorum suorum apprehendendi, occupandi et ad manus suas reducendi sua propria auctoritate et omnia et singula exequendi in dicto suo testamento contenta ad eorum omnimodam voluntatem usque ad completam et congruam executionem omnium et singulorum in dicto suo testamento contentorum: quorum consciencias, videlicet heredum et executorum intendit super hoc onerare. Revocans et annullans quamlibet ordinationem eius ultime voluntatis factam huc usque premisse ordinationi contrariam vel diversam.

Et hanc ordinationem vult valere jure testamenti nuncupativi seu jure codicillorum; quod si non valet hoc jure vel illo, valeat jure donationis causa mortis seu cuiuslibet ultime voluntatis, et eo jure et juribus quo et quibus melius valere poterit et debebit tam secundum jus scriptum quam consuetudinem approbatam. Ad hoc autem fuerunt testes vocati et ore proprio dicti testatoris rogati super ferendo testimonio si necesse fuerit de predictis, videlicet Roletus Vorbertus de Augusta, Nycholaus Tavelli, clericus Gebennensis, Reymondus de Glant, domicellus, Jaquetus, filius quondam Johannis Rosset, de Villar subtus Yens, Franciscus, filius quondam dicti Jallyet, de Givrins, Johannes de Avenchoz, clericus, habitator Albone, Jaquetus de Chens, de Estuez. Et ego Mermetus dictus de Montherot, de Albona, clericus, auctoritate imperiali publicus notarius, omnibus hiis interfui presensque instrumentum publicum rogatus scripsi signoque mihi solito signavi.

Ad majorem autem firmitatem et securitatem habendam omnium premissorum nos officialis curie Gebennensis ad preces dicti testatoris nobis oblatas per predictum Mermetum de Montherot, clericum, curie nostre juratum, cui ad hoc commisimus vices nostras, qui nobis retulit omnia predicta esse verà et sic coram ipso et testibus predictis fore facta, sigillum dicte nostre curie presenti publico instrumento duximus apponendum. Datum anno die indicione loco et testibus quibus supra.

Ita expeditum est coram me dicto jurato.

22 *bis*.

L'abbaye de Bonmont remet en emphytéose perpétuelle à Jonod, fils de feu Jaquet, dit du Johant, une pièce de pré au territoire de Pisy, limitant le pré de *Jeannette, veuve de Jean, coseigneur de Mont*, du côté de Joux.

1351, 4 novembre, à Bonmont.

Invᵉ. vert, paquet O.

Nos frater Rodolphus, abbas, et conventus monasterii Boni montis, Cysterciensis ordinis, Gebennensis dyocesis, Notum facimus universis quod nos ex certa sciencia et spontanea voluntate tradimus in empheteosem perpetuam pro nobis et successoribus nostris

Jonodo, filio Jaqueti dicti douz Johant, de Bougie Milon quondam, unam peciam prati sitam in territorio de Pisyz, juxta pratum Johannete, relicte Johannis, condomini de Monz, a parte jurie, et juxta stratam publicam tendentem de Essertines versus Albonam, a parte venti, sub annuo censu duodecim denariorum Lausannensium nobis soluendorum anno quolibet perpetue per dictum Jonodum et suos apud Bougez in festo beati Michaelis.

Promittentes ..... Datum et actum apud Bonum montem quarta die mensis novembris anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo primo.

Observation. La provenance de cette charte est indiquée dans notre texte (pag. 67 note 3), mais la charte même n'y est pas citée comme faisant partie de nos *Pièces justificatives*.

23

Alexie, veuve de Henri, coseigneur de Mont, donzel, et sœur de Jean, coseigneur d'Aubonne, chevalier, teste en faveur de son petit-fils Henri, fils de son défunt fils Jean, avec substitution en faveur de Nicholette, sœur du dit Henri.

1349, 15 septembre, à Mont.

Invent. vert, paquet 140, Bonmont.

In nomine Domini, amen. Anno eiusdem millesimo trecentesimo quadragesimo nono, quindecima die mensis septembris, apud Monz infra domum quondam nobilis viri Henrici, condomini de Monz, in presencia mei notarii et testium subscriptorum constituta nobilis domina Alexia, condomina de Monz, relictaque dicti Henrici: Cum hoc sit quod dicta Alexia suum fecerit testamentum nuncupativum de bonis suis sibi a Deo collatis: inter cetera que in ipso testamento continentur tale fecit legatum: Item dat et legat perpetue religiosis Boni montis decem solidos Lausannenses perpetuos pro anniversario dicte testatricis quolibet anno die anniversarii dicte testatricis faciendo soluendos quolibet anno dictis religiosis dicta die anniversarii sui per heredes suos infrascriptos. Qui dicti decem solidi possint reemi quolibet anno per heredes suos subscriptos, videlicet pro decem libris bonorum Lausannensis monete.

Que dicte decem libre ponantur in acquisitione aliorum decem solidorum Lausannensium census pro remedio dicte testatricis. Et in dicto suo testamento jussit et precepit clamores suos sedari debitaque legata persolui per heredes suos infrascriptos. Heredes autem suos universales in dicto suo testamento instituit, videlicet in omnibus bonis suis quibuscunque, Henricum, filium quondam Johannis, filii sui karissimi. Et in eo casu in quo contingeret dictum Henricum ab humanis absque herede a corpore suo legitime procreato, instituit sibi substituendo heredem suum universalem videlicet Nycholetam, filiam quondam dicti Johannis, filii sui karissimi, excepto quod medietas dotis sue perpetue remaneat viro nobili domino Johanni, condomino Albone, fratri suo karissimo. Et in eo casu in quo contingeret dictam Nycholetam ab humanis decedere absque herede a corpore suo legitime procreato, vult dicta testatrix quod tota dos sua remaneat dicto domino Johanni, fratri suo karissimo. Executores autem suos predicti sui testamenti commissarios suos fecit et esse voluit et precepit, videlicet discretum virum dominum Petrum, curatum de Genolyer, et Johannem de Divona, domicellum, ad exequendum et conplendum omnia in dicto suo testamento contenta. Revocans et annullans dicta testatrix omnes alias ordinationes si quas fecit in scriptis vel extra scripta, sed dictum suum testamentum seu ultimam suam voluntatem vult valere jure testamenti nuncupativi aut jure codicilli, et si non valeat jure testamenti nuncupativi aut jure codicilli, vult quod valeat jure donationis causa mortis seu cuiuslibet ultime voluntatis; et si non valet hoc jure vel illo, vult quod valeat eo jure vel juribus quo vel quibus melius valere poterit et debebit tam secundum jus scriptum quam secundum consuetudinem approbatam. Ad hec fuerunt testes vocati et ore proprio dicti testatoris rogati, videlicet Guigonetus dictus . . . de Givrins, Aymonetus, filius quondam Johannodi dou Piluyt, Roletus..... de Monte, Berthetus, filius quondam Vincencii Fornerii, de Albona, Anthonius dictus Peschet, de Genollier, Perronetus dictus Neir, de la Planta subtus Monz, et Johannodus, filius quondam Valcherii dicti de Layderrer, de Bignyns, super ferendo testimonio si necesse fuerit de predictis.

Et ego Jaquetus de Xertines, publicus auctoritate imperiali no-

tarius, premissis omnibus una cum testibus predictis presens fui presensque publicum instrumentum propria manu mea scripsi et in formam publicam redegi signoque meo consueto fideliter signavi inde rogatus in testimonium veritatis premissorum. Datum ut supra.

24

Composition entre Aymon de Cossonay, évêque de Lausanne, et Artaud, donsel, fils de feu le noble sire Jean, seigneur des Monts, chevalier, au sujet d'un clos de vigne, situé entre Corseaux et Corsier.

Anno 1374, 30 septembre, à Lausanne.
Registre des fiefs nobles de l'évêché de Lausanne, fol. 74.

Composicio facta inter dominum Aymonem, episcopum, et Altaudum de Montibus, domicellum, super recognicione unius clausi vinee cum torculari siti apud Corsaul, qui sunt de feodo ligio domini episcopi Lausannensis.

Noverint universi presentes licteras inspecturi quod cum questio seu materia questionis et discordie verteretur seu versa fuerit inter nos Aymonem de Cossonay, Dei et apostolice sedis gracia episcopum Lausannensem, seu procuratorem nostrum, nomine nostro et ecclesie nostre Lausannensis, ex una parte, et me Altaudum de Montibus, domicellum, asserentem me majorem quatuordecim annis, filium quondam nobilis viri, domini Johannis, domini de Montibus, militis quondam Gebennensis diocesis, nomine meo ac nomine nobilis domine domine Elione de Warambon, matris mee dicti Altaudi, tanquam conjuncta persona ipsius domini Johannis de Montibus, relicteque nobilis viri domini Johannis de Oroms, quondam domini de Attalens, militis, Lausannensis diocesis, ex altera, super eo videlicet quod nos prefatus episcopus nomine nostro et dicte nostre ecclesie Lausannensis ad manus nostras posueramus quendam clausum vinee existentem de feudo nostro ligio et ecclesie nostre predicte situm inter Corsau et Corsie, dicte nostre diocesis Lausannensis, juxta viam publicam per quam itur a villa de Corsau versus Corsie a parte superiori, et juxta vineam Henrici Gastalleis, de Corsau, a parte orientis, et juxta vineam Perroneti Compondu, de Corsie, a parte inferiori, et juxta viam publicam tendentem a villa Viviaci versus Corsau, a parte

occidentis, quem quidem clausum nos prefatus episcopus dicebamus et asserebamus nobis et nostre ecclesie Lausannensi antedicte fore commissum pariter et exchetum cum fructibus et pertinenciis suis universis ob deffectum vassalli et deservitoris ; super quibus nos predictus episcopus modo loco et tempore debitis legitime informavimus quos informare debuimus, meque dicto Altaudo nomine meo et predicte domine Elione, matris mee, dicente et proponente predicta fieri non debere secundum consuetudinem patrie et loci, videlicet pro eo quod Franciscus de Orons, domicellus, olim dominus de Attalens, filius quondam predicti domini Johannis de Orons, quondam domini de Attalens, dictum clausum superius limitatum cum ejus juribus, fructibus et pertinenciis universis tradiderat et expedierat de puro et franco allodio predicte domine Elione, matri mee, nomine suo et nomine meo dicti Altaudi, filii sui, pro assignatione seu restitutione dotis ipsius domine Elione, matris mee predicte: tandem nos partes antedicte pro nobis et nostris quibus supra, mediantibus pluribus amicis nostris specialiter ad hec post multas litis altercaciones rogatis, obtentoque quodam passamento per procuratorem nostrum prefati episcopi super premissis nomine nostro et dicte nostre ecclesie Lausannensis a judice super hoc specialiter deputato, facta cognitione per nobiles, burgenses et probos homines in marchia ad cognoscendum super premissis existentes quadam die nobis partibus supradictis assignata, prout in quadam lictera super dicto passamento confecta plenius continetur, ad pacem, transquillitatem et concordiam advenimus in modum qui sequitur et in formam: Et primo videlicet quod ego dictus Altaudus sciens et spontaneus, de jure meo, matris mee predicte ac eciam de jure prefati domini episcopi et ecclesie sue predicte ad plenum certifficatus confiteor per presentes nomine meo et predicte matris mee, tanquam conjuncta persona ipsius (domini Johannis de Montibus), et in verbo veritatis recognosco de voluntate et consensu complurimorum amicorum meorum mecum pro predictis existentium predictum clausum vinee superius limitatum cum fundo, juribus, pertinenciis et appendenciis ejusdem universis fore et esse et esse debere de fondo ligio predicti domini episcopi et ecclesie sue Lausannensis predicte, una cum rebus, possessionibus, censibus, redditibus, bladis, vinis, pecuniis existenti-

bus de predicto feudo dicti domini episcopi et predicte sue ecclesie, que et quas ego dictus Altaudus teneo, possideo et habeo in loco predicto nomine meo et dicte matris mee ex quacunque causa seu titulo. Quas quidem res, possessiones, census, redditus, blada, vina et pecunias promitto ego predictus Altaudus juramento meo ad sancta Dei evvangelia corporaliter prestito nomine meo et predicte matris mee prefato domino episcopo vel suis successoribus declarare, designare, specificare et limictare ad ejusdem domini episcopi vel suorum successorum predictorum primam requisicionem. Protestans eciam ego dictus Altaudus et promittens juramento meo quo supra et sub expressa obligacione omnium et singulorum honorum meorum quorumcumque nomine meo et dicte matris mee, quod si alique alie res, possessiones census seu redditus vel aliqua alia bona quecumque sint reperiantur ultra predicta fore de dicto feudo ejusdem domini episcopi et ecclesie sue predicte, ipsas et ipsa recognoscere et declarare eidem domino episcopo vel suis successoribus, quam primum ad me dicti Altaudi noticiam pervenerit esse et debere esse de feudo supradicto. Et vice versa nos prefatus episcopus volentes facere, actendere et complere ordinacionem, pronunciacionem et declaracionem dictorum amicorum nostrorum et dicti Altaudi, commissionem et manumissionem predictas pro nobis et nostris quibus supra dicto Altaudo nomine suo et quo supra quittavimus et quittamus, pariter et remictimus per presentes, videlicet pro centum libris Lausannensium bonorum nobis prefato episcopo ex parte dicti Altaudi racione commissionis et exchete predictarum persolutis, traditis et deliberatis in bona pecunia numerata per manum nobilis viri domini Aymonis de Orons, domini de Bossonens, militis. De quibus centum libris dicte monete nos prefatus episcopus pro nobis et nostris quibus supra dictum Altaudum, dominam Elionem, ejus matrem et heredes eorundem quictamus totaliter per presentes racione solucionis nobis facte de eisdem, et pro tanto bona pax, concordia et amicicia de premissis sit et vigeat inter nos partes predictas. Promictentes nos partes antedicte juramentis nostris et quelibet nostrarum pro nobis et nostris quibus supra, videlicet nos prefatus episcopus bona fide nostra, manus nostras ad pectus nostrum apponendo, ut moris est prelatis, et ego dictus Altaudus

juramento meo ad sancta Dei evvangelia corporaliter prestito et sub expressa obligacione omnium et singulorum bonorum meorum quorumcumque..... Renunciantes..... In cujus rei testimonium nos officialis curie Lausannensis ad preces et requisicionem predictarum parcium et cujuslibet earumdem nobis oblatas fideliter et relatas per Guillermum Pancie, notarium Lausannensem, dicte curie Lausannensis juratum, cui super hoc vices nostras commisimus et eidem fidem plenariam adhibemus, sigillum dicte curie nostre Lausannensis presentibus licteris duximus apponendum. Datum et actum Lausanne in camera domus episcopalis, die sabbati post festum beati Michaelis archangeli anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo quarto.

Observation. — Il ressort de la charte qu'on vient de lire, que nous avons fait erreur dans notre texte au sujet de l'indication d'une des dispositions de la transaction conclue entre l'évêque de Lausanne et Artaud des Monts. (Voyez ci-devant, p. 59.) En effet, c'est ce dernier qui paya à l'évêque les 100 livres indiquées par nous comme ayant été payées par l'évêque à Artaud des Monts. On peut inférer de cette circonstance que les prétentions du prélat étaient mieux fondées que celles d'Artaud des Monts.

CHARTES SUPPLÉMENTAIRES.

Jean, sire de Mont, chevalier, fait donation, en faveur du couvent de Bonmont, de certaines dîmes novales, dans les paroisses de Genollier, Vic et Cuarsins.

Anno 1303, août.

Titres de Bonmont, N. 256.

Nos Johannes, dominus de Montz, miles, notum facimus universis quod cum nos asseremus nos habere jus in decimis quorundam novalium existentium in perrochiis de Genollie, de Vyz et de Cuinchins ut dicitur, viris religiosis abbate et conventu Bonimontis contradicentibus et asserentibus dictas decimas novalium ad ipsos pertinere: nos ex mera voluntate nostra, pro salute anime nostre et predecessorum nostrorum et pro sexdecim libris Lausannensis monete nobis jam datis et traditis in bona pecunia numerata a religiosis supradictis, quicquid juris, proprietatis, possessionis et callumpnie habemus vel habere debemus ex quacunque causa in dictis decimis novalium tam presencium quam futurorum in quibuscunque rebus, locis et territoriis existentibus ab aqua de Vyz usque ad aquam dictam Colona et ab strata publica qua itur de Genollie per subtus Montens versus aquam dictam Sesilly usque ad stratam publicam qua itur de Treiay versus Vyz, quittamus, damus, concedimus et guerpimus pro nobis et heredibus nostris eisdem religiosis supradictis. Nos autem et heredes nostros de eisdem decimis novalium devestimus ex nunc in futurum et eosdem religiosos investimus et in possessionem inducimus per concessionem presencium litterarum. Promittentes.... Et hec omnia et singula supradicta Jacobus, filius quondam Willermi Sauther, de Vyz, Perretus, Stephanus et Jaquemetus, fratres, filii quondam Johannis Sauther, de Vyz, laudant, ratificant et acceptant promittuntque per juramenta sua pro se et suis in contrarium non

venire nec aliquid petere decitero in decimis novalium supradictis. Renunciantes.... In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Testes autem fuerunt vocati nobilis domina Alexia, mater nostra, Petrus de Trelay, domicellus, Jacobus de Montibus, tunc temporis castellanus de Montz, et magister Nicholaus de Genollye, fisicus. Datum mense augusti anno Domini millesimo trecentesimo tercio.

Fragment du sceau de Jean, seigneur de Mont.

Observation. Le témoin *Jacques des Monts*, châtelain de Mont, mentionné dans cette charte, est sans doute le fils, portant ce prénom, d'Ebal (III), sire des Monts. Voyez ci-devant, page 89.

Elinode (de Varembon), veuve de Jean, sire de Mont, chevalier, et épouse de Jean d'Oron, sire d'Attalens, prête hommage, au nom d'Artaud de Mont, son fils mineur, à Guillaume de Grandson, sire d'Aubonne et de Sainte-Croix.

Anno 1365, 30 septembre, à Germagny.

Titres du bailliage d'Abonne, N. 680.

(Voyez ci-devant, page 57 et la suivante.)

In nomine Domini, amen. Anno ejusdem Domini millesimo trecentesimo sexagesimo quinto, indicione tercia cum dicto anno sumpta, die ultima mensis septembris, apud Germagnier, ante torcular domini de Mont, in mei notarii et testium subscriptorum presencia, per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod nobilis domina Elinoda, relicta domini Johannis, domini de Mont, militis quondam, uxorque domini Johannis de Orons, domini de Athalens, ad requisicionem viri nobilis et potentis domini Guillermi de Grandissono, domini Albone et sancte Crucis, et mei notarii, stipulantis et recipientis nomine et ad opus dicti domini Albone et causam ab eo habencium, dicta domina Elinoda, de jure suo per me notarium subscriptum certificata, non vi non dolo nec aliqua fraude mota, deliberato consilio et maturo prehabito cum religioso viro domino Guillermo de Pysy, preposito Montis jovis tutoreque unico Arthaudi, pupilli filii dicti

domini Johannis, domini de Mont quondam, et jamdicte domine Elinode, et eciam cum pluribus et propinquioribus amicis ipsius pupilli, dicta domina Elinoda, nomine ipsius pupilli et pro ipso tanquam domina et usufructuaria castri sepedicti de Mont et pertinenciarum ejusdem, fecit homagium pretenso domino Albone ore et manu pro dicto pupillo, ejus filio, et suis heredibus seu causam ab eo habentibus, junctis manibus ipsius domine et prepositi inter manus sepedicti domini Albone, et hoc de voluntate, mandato, consensu et auctoritate dicti domini prepositi tutorisque ipsius pupilli, et de mandato dicti domini Johannis de Orons, mariti sui, presencium, auctorizancium, premissa protestacione per dictum dominum Guillermum, dominum Albone, quod per prefatum homagium non intendit quictare nec aliquo modo liberare ipsum Arthaudum pupillum, cum pervenerit ad etatem legitimam quatuordecim annorum, quin eo tunc et eo tempore ipse Arthaudus teneatur dicto domino Albone homagium predictum facere, et eciam predictus dominus prepositus, tamquam tutor ipsius pupilli ex nunc in anthea durante ipsa tutela, tociens quociens per dictum dominum Guillermum, dominum Albone, fuerit requisitus, quod homagium teneatur ipse tutor facere nomine quo supra quantum fuerit racionis. Cui protestacioni expresse consenserunt ipse tutor nomine quo supra et predicti conjuges, ac eciam presentes ad hoc se obligaverunt. Et promisit dicta domina nomine suo et quo supra esse fidelem eidem domino Albone et suis heredibus et causam ab eo habentibus et fidelitatis nove et antique forme capitula per omnia eidem domino observare. Renuncians..... Et super hiis peciit dictus dominus Albone a me notario infrascripto ex officio meo sibi fieri publicum instrumentum. In hoc facto fuerunt testes vocati specialiter et rogati, videlicet dominus Petrus de Bignins, canonicus Gebennensis, dominus Rodulphus Rubei et dominus Johannes, condominus Albone, milites. Et ego Mermetus Prangini, de Vinsier, Gebennensis diocesis clericus, auctoritate imperiali publicus notarius, hiis omnibus presens interfui, hoc publicum instrumentum recepi et manu mea propria scripsi signisque meis solitis signavi in testimonium veritatis. Datum anno die mense et indicione quibus supra.

Dispositions testamentaires d'Artaud, sire de Mont, chevalier, en faveur de l'abbaye de Bonmont.

Anno 1387, 23 mai, à Coppet.

Titres du bailliage de Bonmont, N. 349.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis fiat liquide manifestum quod anno a nativitate eiusdem sompto millesimo trecentesimo octuagesimo septimo, indicione decima cum eodem anno sompta, die vicesima tercia mensis maii, in mey notarii publici et curiarum domini nostri Sabaudie comitis et domini officialis Gebennensis jurati et testium subscriptorum presencia propter infrascripta personaliter constitutus vir nobilis et potens dominus Arthaudus, dominus de Monte, miles: idem dominus Arthaudus, sciens et spontaneus, volens et cupiens a patria absentare sanusque mente et corpore et intelectu perfecto cogitansque in extremis et quod homo sanus mente et corpore majorem memoriam habet testandi et ordinandi quam sy infirmitate gravaretur, actendensque quod melius est prevenire quam preveniri, volens etiam de bonis suis sibi a Deo collatis disponere et ordinare, propter que suum condidit testamentum nuncupativum licet in scriptis redactum et quidquid de se et bonis suis post ipsius obitum et decessum voluit fieri et ordinari fecit et ordinavit, rogavitque me dictum notarium et juratum, ut dictum suum testamentum receperem. Et inter cetera in dicto suo testamento contenta idem dominus Arthaudus, dominus de Monte, fecit et ordinavit clausulam subsequentem ad opus monasterii Bonimontis; que quidem clausula est in dicto suo testamento contenta et declarata per modum infrascriptum: corporis vero sui sepulturam elegit in claustro monasterii Bonimontis, Cysterciensis ordinis, Gebennensis dyocesis, in tumulo et sepultura patris sui et predecessorum suorum, in quo tumulo vult corpus suum, cum a carnis nexibus contingerit separary, deponi et sepelliry; cuy quidem abbacie et monasterio Bonimontis et fratribus ibidem Deo et beate Marie servientibus dat et legat idem dominus Arthaudus testator pro remedio anime sue et predecessorum suorum et pro

elymosina sua quinquaginta florenos boni aury et ponderis semel solvendos dictis religiosis per heredes suos et super bonis ipsius testatoris. Item dat et legat idem dominus Althaudus testator predictis religiosis et monasterio Bonimontis totam decimam et partem quam ibidem percipit, percipere consuevit et sibi competit in tota decima de Bougier Milons et de Bougez, videlicet a ryvo sive nanto vocato dou Rupalex tendendo verxus boream et usque ad viam tendentem de Germagnier verxus Albonam et usque ad montem desuper, ita tamen quod dicti religiosi Bonimontis ratione dicti legati singulis ebdomadis celebrare teneantur unam missam in dicto monasterio pro remedio animarum dicti testatoris et predecessorum suorum. Item ratificat et approbat idem dominus Arthaudus testator dicto monasterio Bonimontis et fratribus religiosis dicti monasterii Bonimontis omnia et singula legata et elymosinas quascumque olim facta et factas dicto monasterio Bonimontis et religiosis dicti monasterii per quondam patrem suum ipsius testatoris et per quoscumque predecessores suos, et vult et precipit idem testator quod quidquid reperiretur aut informary posset fuisse legatum, datum vel ordinatum dicto monasterio et relygiosis Bonimontis per quoscumque predecessores ipsius testatoris quod illud dictis religiosis plenarie et integre solvatur et adimpleatur somarie et de plano per heredes suos et super bonis ipsius testatoris. Item vult et ordinat idem testator sepulturam et beneficium suum fieri in dicto monasterio Bonimontis, ita quod in dicta sua sepultura convocentur et intersint quatuor abbates et centum tam relygiosi quam capellani, ita quod cuilibet abbati ibidem vinienti dentur tres floreni et cuilibet religioso tres solidi cum uno denario et cuilibet capellano triginta denarii, et quod ipsi abbates, religiosi et capellani ibidem existentes in cibariis debite serviantur. Item vult et ordinat quod in dicta sepultura apponantur quinquaginta cyrey et quinquaginta torchie pro lyminario condecentes, que dictis religiosis post ipsius sepulturam remaneant. Que predicta legata et omnia alia per dictum testatorem ordinata voluit et precepit idem testator solvi et adimplery per heredes et executores suos in dicto suo testamento ordinatos et nominatos et de et super bonis ipsius testatoris. Et de predictis voluit et precepit idem dominus Althaudus testator fieri licteram

sive publicum instrumentum per me dictum notarium et juratum sub sigillo curie domini officialis Gebennensis roboratum, et clausulam levary ad opus dictorum religiosorum Bonimontis et omnium et singulorum quorum interest aut intererit in futurum. Acta fuerunt hec apud Copetum in domo mis Stephani de Germagnier, dicti loci, ubi ad hec fuerunt testes presentes vocati et rogati per dictum testatorem, videlicet Jaquemetus Quoquini, de Cilignier, clericus, Jaquetus Jalyet, de Gyvryns, Hugonetus, nuctritus Girardi de Grylier, domicelli quondam, Johannes Salterii, de Cilignier, Hugonetus dou Syex, de Copeto, Johannes dictus de Pary et Jaquetus Bastardi, de Copeto, et plures alii. Et ego Stephanus de Germagnier, de Copeto, auctoritate imperiali notarius publicus et curiarum domini nostri Sabaudie comitis et domini officialis Gebennensis juratus, premissis omnibus, dum sic agerentur, una cum dictis testibus rogatus et requisitus per dictum testatorem presens fui, hoc presens publicum instrumentum recepi, scripsi signoque meo michi consueto signavi meque subscripsi et fideliter tradidi et expedivy in testimonium veritatis. Datum ut supra.

Et ut autem hoc presens publicum instrumentum majorem obtineat firmitatem et habeat vim et effectum, nos officialis curie Gebennensis, ad preces et requisitionem dicti testatoris nobis fideliter oblatas et relatas per dictum notarium et juratum nostrum, qui nobis predicta retulit esse vera et coram ipso sic fuisse celebrata, et ad ipsius jurati nostri relationem, sigillum dicte curie nostre presentibus litteris duximus apponendum. Datum ut supra.

(Signé avec paraphe:) Idem

Stephanus de Germagnier.

CHARTES SE RAPPORTANT A LA MAISON D'AUBONNE.

Jacques (III), coseigneur d'Aubonne, vend à Jean Davyd, bourgeois de ce lieu, un cens de dix sols genevois, dû sur le chésal de Longirod.

Anno 1267.

Archives cantonales, registre d'actes divers rière Aubonne, Coppet, etc., de l'an 1324, etc., fol. 34.

(Voyez ci-devant, page 150 et la suivante.)

De decem solidis census venditis per Jacobum, condominum de Albona, Johanni Daviz.

Item est lictera sub data anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo septimo, quod Jacobus, condominus de Albona, domicellus, de consensu et de voluntate expressa domine Jordane, sororis sue, Aymonis et Jaquete, liberorum suorum, vendidit perpetue Johanni dicto Davyd, burgensi Albone, et suis decem solidos monete Gebennensis, qui sibi debentur annis singulis racione partagii et hereditagii in casali que sit apud Longirot in hominibus quondam domini de Albona, nunc existentibus in manu illustris viri domini Petri, comitis Sabaudie, pro septem libris et decem solidis bone monete Gebennensis habitis. Promisit manutenere, etc.

Jean, coseigneur d'Aubonne, reconnaît tenir divers biens d'Agnès de Villars, dame du dit Aubonne, en augmentation du fief à raison duquel il est son homme lige avant tous seigneurs.

Anno 1322, 6 août.

Grosse Fonjaletti, fol. 1.

(Voyez ci-devant, page 155 et la suivante.)

Anno Domini millesimo CCC° XXII° die VI° mensis augusti ad interrogationem nobilis domicelle Agnetis de Vilariis, domine de

Albona, Johannes condominus de Albona confessus fuit et etiam recognovit se esse hominem ligium ipsius domicelle, domine sue pre universis, pro certo feudo quod ab ea tenere noscitur, ut inde aliis litteris continetur preterquam anticum feodum et alias confessum: idem Johannes, pro sexaginta libris Lausannensibus quas idem Johannes habuit a dicta domina, accepit et in augmentationem ipsius feudi se tenere agnovit ab ipsa Agnete res inferius declaratas, videlicet vineam suam de Bayez... item vineam suam de Moraz... item vineam suam de Crusilly... item vineam quam ab ipsso tenet Hugo dou Costel in loco prati Berteti... item vineam atque terram arabilem quas possidet subtus quercum de Moris... Pro quo quidem feudo et toto alio idem Johannes, cumdominus Albone, fecit homagium ligium eidem Agneti et promisit juramento suo et sub omnibus renunciacionibus assuetis contra non venire presentibus testibus domino Johanne de Rossellione, canonico Gebennensi, Vuillermo de Greysiaco, Johanne de Monte, Richardo et Stephano de Montibus et Roleto de Lavignye, domicello.

APPENDICE

On trouve un Jean de Mont (*de Monte*) dans le nombre des témoins de la ratification faite, le 18 des kal. de juillet de l'année 1126, à Orbe, par Humbert (III) de Salins, de la donation qu'Ansèric, archevêque de Besançon, avait faite en faveur du couvent de Romainmotier, de l'église de Saint-André, de Bannens, et de la concession du même Humbert de Salins, en faveur du couvent précité, des investitures de celui-ci dans la vallée Qlen et le désert du Mont des Fours. Jean de Mont est nommé l'avant-dernier parmi ces témoins, entre Pierre, clerc de Bannens, et Amisard [1].

Jean de Mont apparaît encore, entre les années 1139 et 1148, au château de Grandson, dans le nombre des témoins d'une donation de divers serfs des deux sexes, faite en faveur du couvent de Romainmotier, par le sire Falcon de Grandson et ses frères. Il prend place, parmi ces témoins, entre Elie (*Helias*) d'Agiez et Erluin, *miles* d'Essertines. (Celui-ci est le dernier des témoins nommés [2].)

Nous avons rapporté dans notre texte (pag. 11) qu'un Jean de Mont apparaissait parmi les témoins d'un accord, fait aux environs de l'année 1160, entre Conon de Grandson et Wilfred, prieur de Romainmotier.

Jean de Mont, nommé dans les trois circonstances que nous venons d'indiquer, nous paraît être un seul et même personnage et nous nous en référons, pour ce qui peut

[1] *Cartulaire de Romainmotier*, pag. 440.

[2] Ibidem, pag. 475.

le concerner, aux conjectures que nous avons émises sur lui dans notre texte. (Voyez à la pag. 11, citée plus haut.)

Au mois de décembre de l'année 1324, un accord a lieu entre les marguilliers de l'église cathédrale de Lausanne et Agnesson, veuve de Jacques, fils de feu Girard de Gumoëns-le-Châtel, fille du feu seigneur Jean des Monts, chevalier, et leurs enfants Jean et Jordane, au sujet de la receverie de la dîme de Bioley [1]. Ce seigneur Jean des Monts, chevalier, est Jean (I), sire des Monts, qui n'était plus vivant au mois de septembre de l'année 1317.

En l'année 1325 (jeudi, après la fête de saint Vincent), Jordanette de Mont, veuve de Perrod de Blonay, coseigneur de Vevey, et leurs fils Jean et Aymon vendent à l'abbaye de Hautcrêt un cens annuel de 5 coupes de froment et de 7 setiers de vin [2].

Nous présumons que la prénommée Jordanette était aussi une fille de Jean (I), sire des Monts, chevalier.

Perret de Mont, donzel, fait cession, le 27 mars 1357, en faveur de Guillaume de la Baume, seigneur de L'Abergement (et d'Aubonne), des droits qu'il a sur sept livrées, trois solidées de terre et dix deniers, de cens, à Corcelles sur Chavornay, le tout jadis constitué en dot par Hugues Alamandi, seigneur d'Aubonne, en faveur de Marguerite, fille de feu Humbert Alamandi, seigneur du dit Aubonne, et épouse de Rodolphe de Gruyère [3]. (Voyez ci-devant, à l'égard du donzel Perret de Mont, pag. 106 et la suivante.)

Jeanne de Mont, veuve du noble Pierre de Prez, de

[1] Archives cantonales, titres du bailliage d'Yverdon, N° 21.

[2] Ibidem, titres du bailliage de Vevey, N° 123.

[3] Titres du bailliage d'Aubonne, N° 238.

Bulle, lègue, par son testament daté du 14 mars 1497, entre autres, cent florins d'or de Savoie, de petit poids, qui lui sont dus pour reste de sa dot, par le noble Jean de Mont, de Payerne, son frère, à la chapelle de Saint-Nicolas, fondée dans l'église paroissiale de Bulle, pour la célébration d'une messe hebdomadaire. Son héritier universel est Pierre de Prez, qu'elle a eu de son dernier mari [1]. (Voyez ci-devant, quant à Jean de Mont, de Payerne, pag. 110 et 111.)

Un document, daté du 5 février 1400, rappelle la défunte *Jaquemine*, fille de feu Richard, seigneur de Mont, donzel, et épouse de feu Pierre de Vuillens. A la date que nous venons d'indiquer, les frères Ottonin et Girard, fils de feu Jean de Bonvillars, donzel, étaient les héritiers du prénommé Pierre de Vuillens, leur oncle [2].

Nous n'avons pu faire l'indication de la dite Jaquemine dans notre tableau généalogique des sires de Mont ou des Monts.

Lorsque, en l'année 1288 (5 des nones de mars, v. st.), Jean (I), sire du château des Monts, renonça en faveur de l'abbaye de Bonmont à l'usage des pâturages auquel lui et les habitants de la paroisse de Perroy prétendaient dans toute la terre, châtaigneraie, côte et bois de Mortamulier, Aymon de Prangins, sire de Nyon, apposa son sceau à l'instrument de cet abandon, et cela à la prière du sire des Monts et pour plus grande force de cette concession. (Voy.

[1] Abbé Gremaud, *Notice historique sur la ville de Bulle*, *Documents*, n° LXXVII.

[2] Arch. cant., Inv. analyt. vert, paquet 464.

Pièces justif., N° 9 bis.) Cette sigillation d'Aymon de Prangins avait sans doute sa raison d'être, et nous trouvons celle-ci dans la circonstance que, d'après le cartulaire de Montfaucon (à la bibliothèque de Besançon), dont nous avons publié un extrait dans nos *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., (pag. 273), « tout seigneur du château de Prangins était homme de l'archevêque de Besançon pour vingt livrées de terre (d'annuelle rente), tenues à Etrelle, proche (*juxta*) Mont. » Le nom d'Etrelle a disparu, mais il y avait sans doute quelque connexion entre la localité qui le portait et la terre précitée de Mortamulier, dont une partie était située entre les deux ruisseaux de Rupalai, vers la grange de Bougel qui appartenait à l'abbaye de Bonmont, le tout dans la proximité du château de Mont. La raison de la sigillation d'Aymon de Prangins est sans doute celle de l'approbation donnée par Pierre, sire de Prangins, et Jean, son fils, à la donation faite en l'année 1189, par Etienne de Bière, en faveur du couvent de Bonmont, de ce qu'il possédait dans la proximité des vignes de *Balgels* (Bougel). Et aussi la raison de la présence du même sire de Prangins lorsqu'Ebal de Grandson approuva la donation des dîmes des vignes de *Baugels* (Bougel), faite en faveur du même couvent, par Louis de Mont et sa femme Amblare.

RÉPERTOIRE

DES NOMS DE PERSONNES

MENTIONNÉS DANS LES CHARTES ACCOMPAGNANT LE PRÉSENT MÉMOIRE.

Abréviations : dns pour *dominus*, dna pour *domina* ; test. pour *testis* ; cons. pour *consentiens, consentientes* ;

N B. Les taillables, tenanciers et censiers ne sont pas indiqués dans le présent répertoire.

A

Allamandi, Guillermus, dns Albone, 180, 184.

Alberosa, Petrus de, notarius, 180.

Albona, Albone, Jacobus (III), condns de, domicellus, venditor, 209 ; dna Jordana, soror ejus, cons. 209 ; Aymo et Jaqueta, liberi ipsius Jacobi, cons., 209. — Castrum Johannis (IV), condni, militis, 194 ; ipse Johannes, 195, 205, 209, 210 ; frater Alexie, relicte Henrici (II), condni de Monz, 198. — Humbertus et Bonifacius, filii prænominati Johannis, condni, 195. — Stephanus de, decanus de Ultra Venopiam, test., 177. — Quondam dns (Guerricus) de, 209.

Arduini, Jaquetus, de Germagnier, test, 188, 190. — Jaquerius, Dautracort (*de Hautecour*), test., 192 ; Perretus et Henricus, filii ejus, testes, 192.

Arnay, Hugo, miles de, donator, 163, 164 ; Alays, uxor ejus, 163, 164.

Auberti, Petrus, de Cletis, clericus, juratus curie Laus., 193, 194.

Avenchoz, Johannes de, clericus, habitator Albone, test., 196.

Aymo (de Cossonay), episcopus Laus., 199.

Aymo (de Monz), dns, monachus Romani monasterii, testis, 190.

B

Bastardi, Jaquetus, de Copeto, test., 208.

Beria, Stephanus et Vuillermus, liberi dni Petri de, militis, 169.

Bignins, Petrus de, canonicus Gebennensis, testis, 205.

Bonimontis, frater Stephanus, abbas, 183. — Dns Nycholaus, abbas, emptor, 187, 189. — Dns Symondus, abbas, 191. — Frater Rudolphus, abbas, 196. — Dns Symondus, cele-

rarius, test., 188, 190 ; emptor, 191.

C

Cabilone, Scabilone, Johannes de, dns de Arlaco, 177, 180.

Chens, Jaquetus de, de Estuez, test., 196.

Compeis, Girardus de, domicellus, castellanus Cletarum, sigillator, 173.

Compondu, Perronetus, de Corsie, 199.

Cononis, Johannes, clericus, notarius publicus, 177.

Cossonay, Aymo de, episcopus Laus., 199, 200, 201.

Cresto, liberi Petri de, 190.

Crou, Petrus, dictus de, de Perruys, 182.

Cuynsins, dns Johannes, curatus de, test., 188, 190.

D

Davyd, Johannes, dictus, burgensis Albone, emptor, 209.

Dechanens (de Chanens, *d'Echandens*), Johannes, quondam, 169.

Dulyz (*Dullit*), Jaquetus de, domicellus, castellanus de Rotulo, arbitrator, 183, 184.

Duym, (*Duyn*), Hugo de, prior sancti Benigni Augustensis, ex executoribus testamenti Johannis (V), condni de Monz, 195.

Dyvona, Johannes de, domicellus, test, 188, 190 ; ex executoribus testamenti Alexie, relicte Henrici (II), condni de Monz, 198.

E

Escublens, Jacobus de, nepos Rodulphi de Montibus, canonici Laus., 168.

F

Fornerii, Berthetus, filius quondam Vincencii, de Albona, test., 198.

Furno, liberi Petri de, 190.

G

Gastelleis, Henricus, de Corsau, 199.

Gayo, Gaio, dns de, 177, 180.

Gebennensis, Petrus, episcopus, 178.

Genollie, Genollye, Genolyer, Johannes de, curatus de Cuynsins, 178. — Petrus, curatus de, ex executoribus testamenti Alexie, relicte Henrici (II), condni de Monz, 198. — Magister Nicholaus de, fisicus, test., 204.

Germagnier, Germagnie, Stephanus de, notarius publicus, 208. — Domus Johanis de, domicelli, 193.

Gillier, Johannes de, clericus, notarius publicus, 188, 190.

Glant, Reymundus de, domicellus, test., 196.

Grandissono, Guillermus de, dns Albone et Sancte Crucis, 204, 205.

Gras, ly, de Esclipens (*Eclépens*), 169.

Gresiaco, Vuillermus de, test., 210.

Grylier, Hugonetus, nutritus Girardi de, domicelli quondam, test., 208.

Guigonetus, dictus... de Givrins, test., 198.

J

Jallyet, Jalyet, Franciscus, filius dicti, de Givrins, test., 196. — Jaquetus, de Gyvryns, test., 208.

Johannes, clericus Rodulphi de Montibus, canonici Laus., 168.

Johant, Jonodus, filius Jaqueti, dicti douz, de Bougie Milon, 197.

L

Lacu Jurensi, Humbertus, abbas de, 168. — Dns Rodulphus, abbas de, sigillator, 173.

Lausannensis, Johannes (de Cossonay),

episcopus, sigilator, 167, 169. — Dns Willermus, dapifer, nepos Rodulphi de Montibus, canonici, et ex executoribus testamenti ipsius Rodulphi, 168. — Dns Henricus, major, 170. — Petrus (de Orons), electus, 176; episcopus, 178. — Willermus, decanus, 177. — Johannes, psalterus, domicellus, test., 178.

Lavignye, Roletus de, domicellus, test., 210.

Lyderrer, Johannodus, filius quondam Valcherii, dicti de, de Bignyns, test., 198.

M

Mastini, dns B., canonicus Laus., ex executoribus testamenti Rodulphi de Montibus, canonici Laus., 168.

Mentone, Jacobus de, decanus de Aventhica, test., 177.

Mollens, Johannes de, 169.

Mont, Monz, Montz, Monte, Montis, Montibus, Alesia, Alexia, relicta Henrici (II), condni de, domicelli, 189, 190, 197; condna de, 197; soror Johannis, condni Albone, 198. — Alix, Alexia, mater Johannis (I), dni de, test., 204; avia Johannis (II), dni de, et Henrici, fratris ipsius, defuncta, 181, 183. — Altaudus de, filius quondam Johannis (IV), dni de, militis, pupillus, 204, 205: domicellus, 199, 200, 201; dns de, miles, 206, 207. — Aymo de, monachus Romani monasterii, test., 188. — Beatrix, uxor Ebali (I), dni de, cons., 163. — Dna Clemencia, mater Johannis (II), dni de, et Henrici, fratris ejus, defuncta, 189. — Ebalus (I), dns, 163, 164; monachus Bonimontis, pater Henrici (I), dni de, Rodulphi, canonici Laus., et Hebali, militis, 164. — Ebalus, seu Hebalus, armiger, ex heredibus Ebali (I), dni, cons., 163; miles, frater Henrici (I), dni de, 164, 165. — Ebalus, Eballus, seu Hebalus (III), etiam Yblo, filius Henrici (I), dni de, cons., 164; dns de, 165, 166, 167, 619, 170, 175. — Enricus seu Henricus (I), miles, ex heredibus Ebali (I), dni, cons., 163; dns de, 164, 165; avus Johannis, filii quondam Ebali (III), dni de, 175, — Henricus (II,) filius Johannis (I), dni de, 179; frater Johannis (II), dni de, militis, 181, 182, 183. — Henricus (III), filius Johannis, filii quondam Henrici (II), condni de, 194, 198. — Girardus, frater Johannis, domicelli, filii quondam dni Nicholai de, militis, 172. — Girardus, filius prænominati Johannis et Jordane, cons., 173. — Jacobus de, castellanus de, 204. — Johannes (I), filius Ebali (III), dni de, 167; dns castri de, filius quondam Yblonis, dni de, 173, 174, 175, 176; dns de, miles, 178, 179, 180, 181, 183, 203. — Johannes (II), filius Johannis (I), dni de, 179; dns de, miles, 181, 182, 184, 185, 186, 187, 188. — Johannes (III), filius Johannis (II), dni de, et dne Macelidis, venditor, 188. — Johannes (V), filius quondam Henrici (II) de, et nepos Johannis (II), dni de, 185, 186, 187; filius Alesie, relicte prænominati Henrici, 189, 190; filius quondam dicti Henrici, condni de, 194; heredes Johannis, condni de, 193; Johannes (V?) de, testis, 209. — Johannes, filius Henrici (I), dni de, cons., 164; canonicus Lausan., et nepos Rodulphi de, canonici Laus., 168; avunculus Johannis (I), dni de, 175, 176. — Johannes, domicellus, filius quondam dni Nicholai de, militis, 170, 171, 172, 173. — Johanneta, relicta Johannis (V), condni de, 197. — Jordana (de Salenche), uxor Johannis, domicelli, filii quondam Nicholai de, militis, cons., 172. — Nicholaus de, miles, 166. — Ny-

chola, filia Johannis, filii quondam Henrici (II), condni de, 194, 198. — Perretus, mistralis de, seu Perretus de Monz. mistralis, arbitrator, 183, 184. — Richardus, filius Johannis (II., dni de, militis, et dne Macelidis seu Maot, 188 ; dns, 191, 192 ; dns de, castellanus Cletarum, domicellus, 193. — Richardus (Girardus) de, test., 210. — Rodulphus, canonicus Laus., frater Henrici (I), dni de, et, Hebali, militis, 164, 165 ; testator, 167, 168, 175. — Maot seu Macelidis de Sarrata, dna de, uxor Johannis (II), dni de, militis, cons., 184, relicta predicti Johannis, 187 ; defuncta, 198. — Stephanus, filius Johannis, domicelli, filii dni Nicholai de, militis, et Jordane, cons., 172 ; testis, 210. — Dna Eliona de Warambon, relicta dni Johannis (IV), dni de, militis, uxor Johannis de Orons, dni de Attalens, militis, et mater Altaudi de, 204, 205 ; relicta ipsius dni Johannis de Orons et mater predicti Altaudi de, domicelli, 199, 201.

Montherot, Mermetus, dictus de, de Albona, clericus, notarius publicus, 196.

Moudon, Aymo, dictus, de Perruys, 182.

N

Neir, Perronetus, dictus, de la Plantaz subtus Monz, test., 198.

O

Orons, Johannes de, dns de Attalens, miles, maritus dne Elione de Warambon, relicte dni Johannis (IV), dni de Mont, militis. *Vide* Mont, Montibus.—Franciscus de, domicellus, olim dns de Attalens, filius quondam dni Johannis de, dni de Attalens, militis, 200. — Aymo de, dns de Bossonens, miles, 201.

P

Pancie, Guilermus, notarius Laus., 202.

Pary, Johannes, dictus de, test., 208.

Pentala, Cono de, burg. de Cossonay, 182.

Perruys (*Perroy*), Jaquetus... de, clericus, notarius, 192. — Vualnerius de, 182.

Peschet, Anthonius, dictus, de Genollier, test., 198.

Pilluyt, Aymonetus, filius quondam Johannodi dou, test., 198.

Porta, Roletus, dictus de, 182.

Prangini, Mermetus, de Vinsier, clericus, notarius publicus, 205.

Pringins, Aymo de, dominus de Nyon, sigilator, 174.

Pysy, Guillermus de, prepositus Montisjovis, tutor Arthaudi de Mont, 205.

Q

Quercu, Aymo de, 182. — Liberi Nychody de, 182.

Quoquini, Jaquemetus, de Cilignier; clericus, test., 208.

R

Renardus, prior Romani monasterii, 164.

Richardus, clericus Rodulphi de Montibus, canonici Laus., 168.

Roletus..... de Monte, test., 198.

Romanel, domus Wuillermi de, apud Germagnier, 188, 190.

Rossellione, Johannes de, canonicus Gebennensis, test., 210.

Rosset, Jaquetus, filius quondam Johannis, de Villar subtus Yens, test., 196.

Rubei, Rodulphus, miles, test., 205.

S

Sabaudia, Sabaudie, Petrus de, 165, 166; comes de, 166, 167, 209. — Dns Ludovicus de, 177, 180; dns Vuaudi, 185. — Dns comes 177, 180, 186.

Salterii, Johannes, de Cilignier, test., 203.

Sancto-Eugendo, Jacobus de, et Jordana, uxor ejus, cons., 165.

Sarrata, Maot de, dna de Monz, uxor Johannis (II), dni de Monz. *Vide* Monz, Montis.

Sauther, Jacobus, filius quondam Willermi, de Vyz, cons., 203. — Perretus, Stephanus et Jaquemetus, fratres, filii quondam Johannis, de Vyz, cons., 203.

Syez, Hugonetus dou, de Copeto, test., 206.

T

Tavelly, Nycholaus, clericus Geben., test, 196.

Tr>yri et de Villar, Humbertus, dns de, 169, 170.

Truisy, Petrus de, domicellus, test, 204.

Treseres (?), liberi Hugueti de, 188, 191.

V

Vessier, Nicholetus de, clericus, notarius publicus, 191.

Vilain, Petrus, dictus, 182.

Villario, Villariis, Vilariis, Agnes de, uxor Guillermi Alamandi, dni Albone, 180, 184; dna de Albona, domicella, 209.

Visencier, Franciscus de, monachus Romani monasterii, test., 192.

Viviaci, Girardus (de Orons), condns, domicellus, test., 178.

W

Warambon, dna Eliona de, relicta dni Johannis (IV), dni de Mont, uxor Johannis de Orons, d ni de Athalens, et postea relicta ipsius Johannis de Orons. *Vide* Mont, Montibus.

Wouffiens, Hugoninus de, dns de la Mota, ex executoribus testamenti Johannis, condni de Mont, 195.

X

Xertines (*Essertines*), Jaquetus de, notarius, 198.

ERRATA, CORRECTIONS ET ADDITIONS

Page 17, ligne 5 en remontant, Huges, *lisez :* Hugues.
» 23, lignes 13 et 14, à l'exception de celui fait par lui au chapitre de Lausanne, *lisez* : à l'exception de la première donation faite par lui au chapitre de Lausanne.
» 24, *ajoutez au titre, en tête :* quatrième degré.
» 25, ligne 3, Huges, *lisez :* Hugues.
» 37, lignes 10 et 11, l'un par Jean d'Echannens (*d'Echandens*), le second par Etienne et Guillaume, *lisez :* l'un qui avait été tenu par feu Jean Dechanens (*d'Echandens*), le second qui l'était par Etienne et Guillaume, etc.
Même page, ligne 13, qui comprenait le moulin, *lisez :* qui comprenait spécialement le moulin.
Page 50, note 2, *fermez la parenthèse après le chiffre* 187.
» 58, ligne 12, *ajoutez à la fin :* et déjà dans un autre document daté de l'année 1365.
» 59, ligne 15, moyennant 100 livres que l'évêque paie à Artaud des Monts, *lisez :* moyennant 100 livres que l'évêque reçoit d'Artaud des Monts.
» 99, note 1, ligne 2, debnet, *lisez :* debent.
» 111, lignes 2 et 3, ces époux ne laissèrent qu'une fille nommée Anne, qui fut dame de Sévery après ses parents, etc., *lisez :* ces époux laissèrent seulement deux filles, dont l'aînée, nommée Anne, fut dame de Sévery, après ses parents, etc.
» 133, ligne 2, les quêtes sur le lac et les cours d'eaux. *Obs.* Les quêtes du poisson n'avaient pas lieu sur les cours d'eaux.
» 168, dernière ligne, rogav, *lisez :* rogavi.

TABLE DES MATIÈRES

LES DYNASTES DE MONT, SECONDE MAISON.

Pages

Premier degré. Louis (seigneur) de Mont 3
Deuxième degré. Conon (seigneur) de Mont 12
Troisième degré. Ebal (I), seigneur de Mont 14
Quatrième degré. Henri (I), seigneur de Mont, chevalier 24
Cinquième degré. Ebal (III), seigneur des Monts, donzel 31
Sixième degré. Jean (I), seigneur des Monts, chevalier, bailli de Vaud . 40
Septième degré. Jean (II), seigneur des Monts, chevalier 49
Huitième degré. Richard, sire des Monts, châtelain des Clées, donzel . . 55
Neuvième degré. Jean (IV), sire des Monts, chevalier 56
Dixième degré. Artaud, seigneur des Monts, chevalier 58
Septième degré. Henri (II), coseigneur des Monts, donzel, et sa descendance 63

BRANCHE DES SEIGNEURS DE GENOLLIER.

Troisième degré. Guy de Mont, seigneur de Genollier, chevalier . . . 6
Quatrième degré. Conon (Cuénon, Coénet, Cuénet), seigneur de Genollier, donzel 72
Cinquième degré. Jean de Genollier, donzel 85

BRANCHE CADETTE DE LA MAISON DE MONT.

Deuxième degré. Humbert de Mont, chevalier 87
Troisième degré. Nicolas de Mont, chevalier, avoué de Mollens 92
Quatrième degré. Jean (I) de Mont, donzel, avoué de Mollens 97
Cinquième degré. Etienne de Mont, donzel, d'abord avoué de Mollens, puis possesseur du fief du Coudray, à Bavois, par suite d'échange fait de cette avouerie 103
La descendance du donzel Etienne de Mont, soit les nobles de Mont, d'Aubonne et de Cossonay 106

Pages
Les nobles de Mollens 113
Armoiries des nobles de Mont et de Mollens 118
La seigneurie des Monts, dite Mont-le-Grand, après l'extinction de la branche aînée de la maison de Mont 119
La seigneurie de Mont-le-Grand dans les mains de la famille Steiger, de Berne 140
Quelques mots sur la maison d'Aubonne 150

QUELQUES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1. — 1237, novembre. Ebal, seigneur de Mont, notifie la donation faite en faveur du couvent de Romainmotier, par Hugues, *miles* d'Arnex, et sa femme Alays, de la dime de la vigne de Bougers, appelée par plusieurs *Clos de Bougers* et qui appartient au dit couvent. 163
2. — 1254. 15 juillet. Henri, sire de Mont, du consentement de ses fils Ebal et Jean, Rodolphe, chanoine de Lausanne, et Ebal, chevalier, frères du dit Henri, donnent à l'abbaye de Bonmont une vigne située à Bougel 164
3. — 1256, 9 octobre. Ebal, sire des Monts, cède à Pierre de Savoie une propriété appelée Bonne, située dans le voisinage de Genollier, au comté Equestre, et il la reprend de lui en fief 165
4. — 1260, 7 mai. Nicolas des Monts, chevalier, vend à Pierre de Savoie son clos du château des Monts et d'autres biens, et celui-ci les lui rend à titre de fiefs, en augmentation des autres fiefs qu'il tient déjà de lui 166
5. — 1265, 9 octobre. Ebal, sire des Monts, fait donation, en faveur de Pierre, comte de Savoie, de la propriété dite Bone (Bonne), sous Genollier, en soumettant à ce prince son château des Monts et s'obligeant à faire pour lui la guerre et la paix. Le comte Pierre de Savoie lui rend, à titre de fiefs, les biens cédés 166
6. — 1266, 31 mai, à Chillon. Ebal, sire des Monts, cède à Pierre, comte de Savoie, tous ses droits à la grande dîme de Bière, et le dit comte investit de cette dîme Jean, fils du prénommé Ebal, lequel lui prête hommage pour ce fief 166
7. — 1269, 4 février après la fête de la Trinité. Testament de Rodolphe des Monts, chanoine de Lausanne 167
8. — 1278, décembre. Ebal (III), sire de Mont, prête hommage lige à Humbert, sire de Thoire et de Villars, à cause du château d'Aubonne, pour des possessions à Bière et à Bérolles 169
9. — 1285, octobre. Composition entre le couvent de Romainmotier et

Pages

Jean de Mont, donzel, fils de feu Nicolas de Mont, chevalier, au sujet de l'avouerie de Mollens 170

9 bis. — 1288, 5 des nones de mars. Jean, sire du château des Monts, renonce, en faveur de l'abbaye de Bonmont, à l'usage des pâturages auquel lui et les habitants de la paroisse de Perroy prétendaient, dans toute la terre, châtaigneraie, côte et bois de Mortamulier 173

10. — 1293, octobre. Jean (I) des Monts notifie et confirme les donations faites par ses prédécesseurs en faveur du chapitre de Lausanne, et en fait lui-même de nouvelles en faveur de ce chapitre 175

11. — 1313 (de l'Incarnation), 10 janvier, à Lausanne. Jean (I), seigneur des Monts, entre dans l'hommage de Pierre, évêque élu de Lausanne, pour la dîme de Germagny, dite des chevaliers 176

12 — 1314, 11 mai, à Genollier. Jean (I), seigneur des Monts, fait donation, en faveur de l'abbaye de Bonmont, d'un homme de Germagny, nommé Nicolas 178

13 — 1315, 17e avril. Jean (I), sire des Monts, prête hommage lige à Guillaume Alamandi, mari d'Agnès de Villars, dame d'Aubonne, pour ses possessions de Bière, Bérolles et Bougy-Millon 180

14. — 1317, septembre. Jean (II), sire des Monts, chevalier, et son frère Henri confirment l'assignation faite par leur père Jean (I), sire des Monts, chevalier, en faveur de l'abbaye de Bonmont, de 30 sols annuels légués à ce couvent par leur aïeule Alexie 181

15 — 1318, mars. Prononciation amiable rendue entre Jean (II), sire des Monts, et son frère Henri, d'une part, et le couvent de Bonmont, de l'autre, par Jaquet de Dullit, châtelain de Rolle et Perret, mestral de Mont, au sujet de deux pièces de vigne, léguées au dit couvent par le clerc Jean de Germagny, dit du Four 182

16 — 1322, indiction Ve. Jean, sire des Monts, chevalier, reconnaît en faveur de Guillaume Alamandi et d'Agnès de Villars, sa femme, seigneur et dame d'Aubonne, la généralité de ses possessions, à Bière, Bérolles et Bougy-Millon 184

17 — 1330, 14 février, à Lausanne. Louis de Savoie, sire de Vaud, inféode à Jean, seigneur des Monts, et à Jean, son neveu, fils de son frère Henri, le vidomnat et la mestralie de la ville de Rolle 185

18 — 1332, 17 novembre, et 1333, 25 septembre, à Germagny et au château des Monts. Macelide, veuve de Jean, sire des Monts, chevalier, tutrice de ses enfants, Richard et Jean des Monts, vend à l'abbaye de Bonmont un demi-muid de vin, de cens, assigné sur une vigne à Germagny, pour le prix de 15 livres 187

19 — 1332, 17 novembre, et 1333, 25 septembre, à Germagny et au châ-

Pages

teau des Monts. Alexie, veuve d'Henri, coseigneur des Monts, et Jean, son fils, vendent à l'abbaye de Bonmont un cens de trois setiers de vin, assigné sur la *Longue vigne*, à Germagny, pour acquitter un cens de 20 sols qu'ils devaient à ce couvent. 189

20. — 1346, 24 janvier, à Rolle. Richard, sire de Mont, donzel, assigne, en faveur du couvent de Bonmont, un demi-muid de vin, de cens, légué à ce monastère par le sire Jean de Mont, son père, et 10 sols annuels légués au dit couvent par sa défunte mère Maot. 191

21. — 1349, 30 juillet, au château des Clées. Richard, sire des Monts, lègue par testament 6 setiers annuels de vin au couvent de Bonmont. 192

22. — 1349, 3 août, à Aubonne, dans le château de Jean, coseigneur de ce lieu. Testament de Jean, coseigneur de Mont, fils du donzel Henri et d'Alexie d'Aubonne, en faveur de son fils Henri, avec substitution en faveur de sa fille (du testateur) Nichole. 194

22 *bis*. — 1351, 4 novembre, à Bonmont. L'abbaye de Bonmont remet en emphythéose perpétuelle à Jonod, fils de feu Jaquet, dit du Johaut, une pièce de pré au territoire de Pisy, limitant le pré de *Jeannette, veuve de Jean, coseigneur de Mont*, du côté de joux 198

23. — 1349, 15 septembre, à Mont. Alexie, veuve d'Henri, coseigneur de Mont, donzel et sœur de Jean, coseigneur d'Aubonne, chevalier, teste en faveur de son petit-fils Henri, fils de son défunt fils Jean, avec substitution en faveur de Nicholette, sœur du dit Henri. 197

24. — 1374, 30 septembre, à Lausanne. Composition entre Aymon de Cossonay, évêque de Lausanne, et Artaud, donzel, fils de feu le noble sire Jean, seigneur des Monts, chevalier, au sujet d'un clos de vigne, situé entre Corseaux et Corsier. 199

CHARTES SUPPLÉMENTAIRES.

— 1303, août. Jean, sire de Mont, chevalier, fait donation, en faveur du couvent de Bonmont, de certaines dîmes novales, dans les paroisses de Genollier, Vic et Cuinsins. 203

— 1365, 30 septembre, à Germagny. Elinode (de Varembon), veuve de Jean, sire de Mont, chevalier, et épouse de Jean d'Oron, sire d'Attalens, prête hommage, au nom d'Artaud de Mont, son fils mineur, à Guillaume de Grandson, sire d'Aubonne et de Sainte-Croix. 204

— 1387, 28 mai, à Coppet. Dispositions testamentaires d'Artaud, sire de Mont, chevalier, en faveur de l'abbaye de Bonmont. 206

CHARTES SE RAPPORTANT A LA MAISON D'AUBONNE.

— 1267. Jacques (III), coseigneur d'Aubonne, vend à Jean Davyd, bour-

Pages

geois de ce lieu, un cens de dix sols genevois, dû sur le chésal de Longirod 209
— 1322, 6 août. Jean, coseigneur d'Aubonne, reconnaît tenir divers biens d'Agnès de Villars, dame du dit Aubonne, en augmentation du fief à raison duquel il est son homme lige avant tous seigneurs 209
Appendice 211
Répertoire des noms de personnes mentionnés dans les chartes accompagnant le présent Mémoire 215
Errata, corrections et additions 220
Explication des planches 227

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES.

Tableau I. A et B. Les seigneurs et les coseigneurs de Mont soit des Monts.
Tableau II. Les seigneurs de Genollier de la maison de Mont ou des Monts.
Tableau III. A et B. Branche cadette de la maison de Mont soit des Monts.
Tableau IV. Les nobles de Mollens issus de la maison de Mont ou des Monts.

EXPLICATION DES PLANCHES

FIGURE 1. — Sceau d'Ebal (I), seigneur de Mont, apposé à une charte, datée du mois de janvier 1244 (v. st.), par laquelle ce seigneur fait une donation à l'abbaye de Bonmont. Cette charte, conservée dans nos archives cantonales (Inventaire vert, paquet 145, Bonmont), est mentionnée dans notre texte, pag. 20, note 2. Les *Mem. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève* qualifient ce sceau d'équestre, mais c'est à tort. On peut se demander quel est l'animal qu'il représente ? Nous avions pris celui-ci, comme à Genève, pour un demi-cheval effaré et l'avons indiqué comme tel dans notre texte (pag. citée ci-dessus et pag. 118). Mais, depuis que nous l'avons vu reproduit par le dessin, nous avons changé d'avis et estimons maintenant que l'animal précité est un demi-lion, mal fait et se ressentant de l'imperfection de la gravure de l'époque.

FIGURE 2. — Sceau d'Henri (I), sire de Mont, apposé à une charte datée du 15e juillet 1254 et rapportée dans nos *Pièces justificatives* sous le N° 2.

FIGURE 3. — Sceau d'Ebal (II) de Mont, chevalier, apposé à la même charte.

FIGURE 4. — Sceau de Rodolphe de Mont, chanoine de Lausanne, apposé à la charte précitée. Les figures qu'il représente sont-elles de pure fantaisie ou bien ont-elles trait à la carrière ecclésiastique du chanoine de Mont? Nous opinons pour ce dernier cas.

FIGURE 5. — Sceau de Jean (I), seigneur du château des Monts, apposé à une charte datée du 5 des nones de mars 1288 (v. st.) et rapportée dans nos *Pièces justificatives* sous le N° 9 bis.

FIGURE 6. — Sceau de Jean (II), sire de Mont, chevalier, et de son frère Henri, apposé à une charte datée du mois de mars 1318 et rapportée dans nos *Pièces justificatives* sous le N° 15.

FIGURE 7. — Sceau de Jacques de Dullit, donzel, châtelain de Rolle, arbitre, apposé à la même charte.

FIGURE 8. — Sceau de Pierre, mestral de Mont, arbitre, apposé à la charte précitée. Pierre, mestral de Mont, est l'ancêtre de la noble famille de Mestral d'Aruffens.

Nous sommes redevable des dessins très bien réussis de nos sceaux à la parfaite obligeance de M. Charles Bugnion fils.

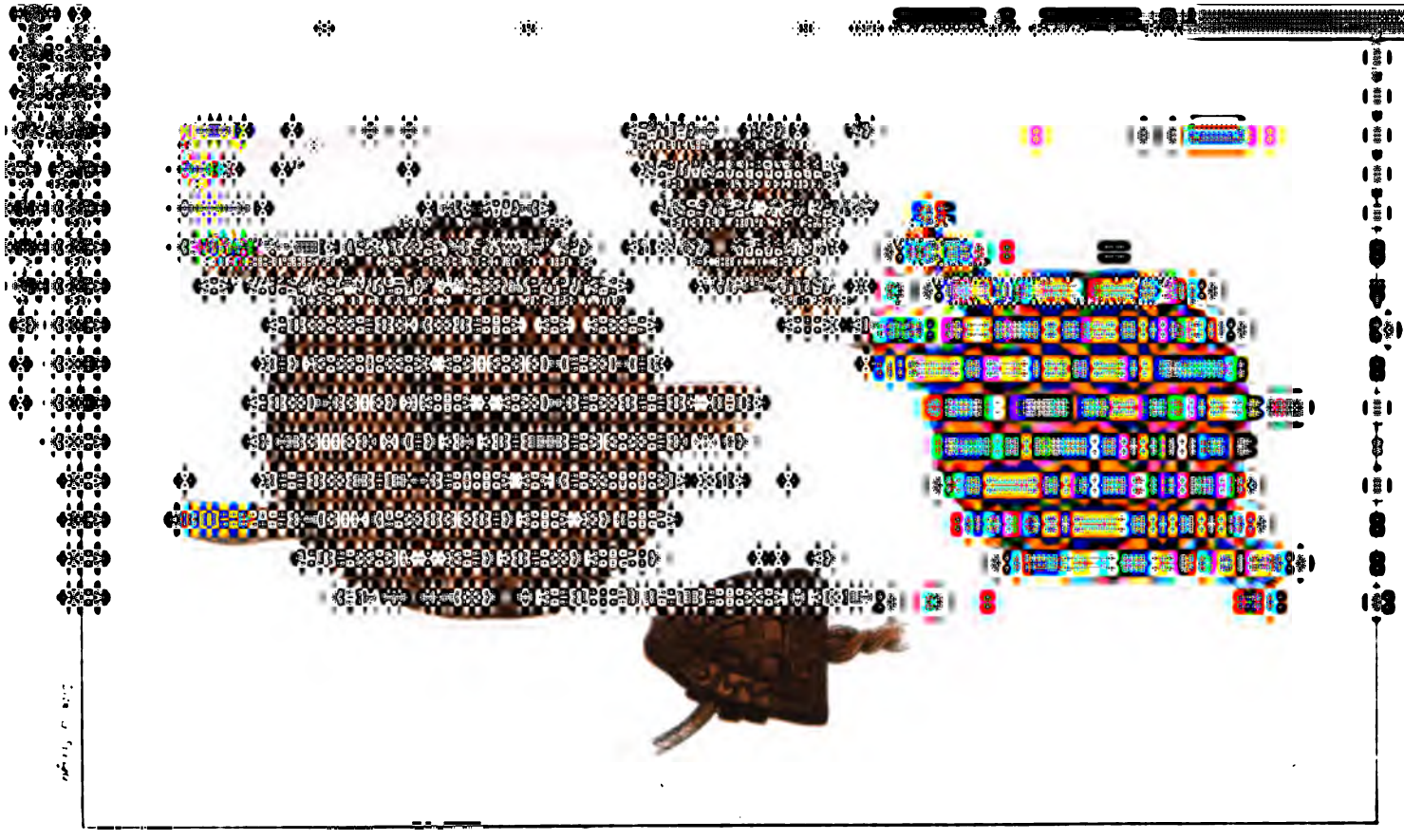

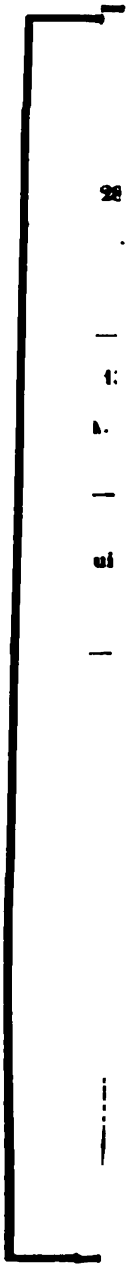

TABLEAU II

LES SEIGNEURS DE GENOLLIER

de la maison de Mont ou des Monts.

GUY de Mont ou des Monts,
fils puîné de CONON (seigneur) de Mont, 1210 ;
sire (*dominus*) de Genollier, 1220 ;
chevalier, 1221. † 1235 (9 novembre).
JULIANE était son épouse, en 1220 ;
elle apparaît comme sa veuve, en 1235.

CONON (CUÉNON, COÉNET, CUÉNET), donzel, seigneur de Genollier, 1235-1250 (29 mai). † 1251 (mars), v. st. Dame PERRETTE, son épouse, apparaît en 1249 et 1250, et comme sa veuve, en 1251, v. st.	**NICOLE, 1235. Elle était l'épouse, sous les années 1244, 1249 et 1250, d'ANSELME, donzel de Bursinel, héritier du chevalier PIERRE de Bursinel.**	**ISABEAU (HYSABEZ), 1235, 1241.**
JEAN, 1250, 1251 (mars), v. st., apparaissant, entre les années 1267 et 1277, sous le nom de JEAN de Genollier, donzel, lorsque JEAN (II), sire de Prangins, confesse que tout ce que le prédit JEAN de Genollier tient de lui en fief au dit Genollier, relève de l'arrière-fief du sire de Gex.	**ISABEAU (YSABEZ), 1250, 1251 (mars, v. st.**	**ALAIS, 1250, 1251 (mars), v. st.**

TABLEAU IV

LES NOBLES DE MOLLENS

issus de la maison de Mont ou des Monts.

GIRARD de Mollens, donzel,
fils de JEAN (I) de Mont, 1285, 1300, 1310, 1335.

PIERRE ou PERRET de Mollens,
donzel, 1360, 1376.

JEAN de Mollens, doyen de Fribourg,
frère de PIERRE de Mollens, 1360.

NICOD de Mollens,
donzel, 1381, 1384.
† 1448.

JEAN de Mollens, donzel,
châtelain de Cossonay, 1395. Il apparaît dans cette
ville jusques dans l'année 1410, du Conseil
de laquelle il était membre en 1402 et 1404.

FRANÇOIS de Mollens,
donzel, d'Aubonne, † 1418.
Epousa MARGUERITE, fille et héritière
du donzel NICOD de Mex, † 1408 (6 avril).

PIERRE ou PERRET de Mollens, 1399 ;
syndic de Cossonay, en 1418 et 1419.
Il teste à Cossonay, le 13 juillet 1448.

ETIENNE de Mollens, donzel,
possesseur du fief de Mex, 1418, 1440.
Son épouse ETIENNETTE apparaît sous l'année 1418[1].

ALEXIE de Mollens,
1418.

GUILLERMETTE de Mollens,
épouse : 1° d'ANTOINE de Daillens,
coseigneur de la Molière,
et 2° de JEAN de Glérasse. † 1448.

CLAUDINE de Mollens, qui posséda le fief de Mex.
Elle était la femme, sous l'année 1460,
d'ANTOINE d'Illens (seigneur de Billens), donzel.
† 1487, sans enfants.

[1] ETIENNE de Mollens apparaît, en 1440, avec JEAN de Treytorrens, donzel, son *beau-frère*. Celui-ci était-il le frère de son épouse ETIENNETTE, ou bien le mari de sa sœur ALEXIE ?

COMPTES

DE LA VILLE INFÉRIEURE DE LAUSANNE

DU 11 OCTOBRE 1475 AU 11 OCTOBRE 1476

PUBLIÉS PAR

M. ERNEST CHAVANNES

COMPTES

DE LA VILLE INFÉRIEURE DE LAUSANNE

DU 11 OCTOBRE 1475 AU 11 OCTOBRE 1476

Nous publions le compte des recettes et des dépenses de la ville inférieure de Lausanne, pour l'année commençant le jour de saint Gall, 1475, et finissant à pareil jour, l'an 1476. Ce document, conservé aux archives de la ville de Lausanne[1], n'est pas sans intérêt pour l'histoire de notre pays. En effet, ce fut à la fin de l'année 1475 et pendant les six premiers mois de l'an 1476 que la patrie de Vaud eut à souffrir de l'invasion des bandes suisses, que se livra la bataille de Grandson, et que Charles de Bourgogne établit son camp dans le voisinage de Lausanne, d'où il partit pour se faire vaincre à la célèbre journée de Morat.

Ce compte nous fait connaître plusieurs détails de mœurs de cette époque mémorable, si souvent décrite et racontée sous toutes ses faces, surtout par MM. de Rodt et de Ginsins-La Sarra. Nous n'avons point la prétention de compléter les récits de ces éminents historiens, qui ont, pour

[1] Dans le volume coté 37 E.

ainsi dire, épuisé le sujet ; mais le document que nous publions a du moins l'avantage de nous renseigner assez exactement sur la position de la ville inférieure de Lausanne, et sur les charges qu'elle eut à supporter pendant cette année si agitée de son histoire.

Malheureusement nous en sommes réduits aux comptes de la ville *inférieure* de Lausanne: ceux de la ville *supérieure*, ou bannière de la Cité, ne nous sont point parvenus.

On sait, en effet, que jusque vers la fin du régime épiscopal la ville de Lausanne était divisée en deux communautés distinctes, ayant chacune son administration particulière sous la domination de l'évêque, seigneur suzerain. Ces deux communautés, la ville inférieure *(Villa inferior Lausanne)* et la Cité (*Civitas, Banderia civitatis*) se réunirent en une seule, le 6 juillet 1481[1] et vécurent dès lors sous la même administration municipale.

La ville inférieure (*Villa Lausanne, Villa inferior Lausanne*) comprenait les quatres *bannières* ou quartiers de la Palud, le Pont, Saint-Laurent et Bourg. A chacune de ces bannières se rattachaient certains villages des environs qui formaient le *ressort*[2]. Nous ne savons pas à quelle époque remonte la réunion de ces quatre bannières sous une seule administration municipale. Les archives de la ville de Lausanne ne nous fournissent aucun document à ce sujet, car ces archives furent pillées et dispersées par les bandes suisses et gruyériennes dans leurs invasions de 1475 et 1476[3]. Les manuaux ou registres des délibérations du

[1] *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*. Tome VII, pag. 610 et suivantes. Quand nous aurons occasion de citer cette publication, nous l'indiquerons par *Mém. et Doc. rom.*

[2] *Mém et Doc. rom.*, VII, pag. 336.

[3] *Mém. et Doc. rom.*, VII, pag, 648-649. VIII, pag. 348.

Conseil de la ville inférieure, ne remontent pas au delà de l'année 1383, et les plus anciens comptes que nous possédions sont de l'année 1377. Cependant d'autres documents nous fournissent la preuve que le régime municipal existait à Lausanne dès le XII^e^ siècle [1].

Quoiqu'il en soit de l'origine du gouvernement municipal à Lausanne, nous indiquerons brièvement de quelle manière il fonctionnait au XV^e^ siècle, époque à laquelle les manuaux nous permettent de jeter un coup d'œil sur l'organisation intérieure de la communauté.

La magistrature municipale était exercée par deux *prieurs* ou *syndics*, assistés d'un conseil. Les prieurs (*priores, rectores, sindici, procuratores* ou *gubernatores*) étaient nommés pour une année par le peuple. Le dimanche de l'élection, le crieur public parcourait les rues de la ville inférieure et appelait tous les nobles, citoyens et bourgeois (*nobiles, cives et burgenses*) à se rendre au réfectoire du couvent des frères prêcheurs ou dominicains (*magna stupha fratrum predicatorum*) à la Madeleine. Après l'érection de l'hôtel-de-ville qui fut commencé en 1458, le peuple se réunissait dans la grande salle de cet édifice (*in stupha domus ale Paludis.*

A cette époque les prieurs, paraît-il, étaient nommés par acclamation. Mais, déjà dès le commencement du XV^e^ siècle, la difficulté de contrôler l'élection avait amené les Lausannois à se réunir par bannières dans la salle, et à choisir dans le sein de chaque bannière quatre citoyens chargés de nommer les deux prieurs.

Une fois nommés, les prieurs étaient assermentés ; ils juraient sur les Evangiles de procurer le profit et l'honneur

[1] *Mém. et Doc. rom.*, VII, pag. 7.

de la communauté, d'éviter son dommage, de tenir secret ce qui serait traité en Conseil, et de rendre bon et légitime compte des revenus de la ville [1].

Le jour de l'élection et la date de l'entrée en fonctions des prieurs varia souvent dans le cours des XIVe et XVe siècles, mais dès la première moitié du XVe, l'entrée en fonctions eut lieu, soit le jour de saint Gall (11 octobre), soit le dimanche suivant ou le dimanche précédent ; l'élection ayant lieu une semaine auparavant [2].

Les prieurs étaient responsables, sous l'obligation de eurs propres biens, de tous les deniers qu'ils percevaient pour le compte de la ville ; ils étaient, en outre, chargés

[1] D'après les manuaux il paraît que le 27 octobre 1482 le peuple nomma dans chaque bannière quatre personnes idoines les quelles furent chargées d'élire les deux prieurs. Les deux prieurs élus furent Pierre d'Aubonne, citoyen de Lausanne, et Jean de Lalex, clerc, bourgeois de Lutry, demeurant à Lausanne. Ils furent assermentés le 12 novembre. En 1454, au contraire, les syndics, ou prieurs furent élus directement par le peuple, comme on le voit par ce qui suit :

Die dominica post festum sancti Michaëli Archangelis, anno Domini 1454, convocatis per cridam voce preconis factam per villam inferiorem Lausanne, nobilibus, civibus, burgensibus et habitatoribus Lausanne, in Consilio dicte ville, videlicet in refectorio domus ecclesie Marie Magdalenes, pro negotiis ville tractandis et consulendis; In quo consilio fuerunt electi priores dicte ville, communi consilio et unanimi concordia pro anno futuro, videlicet, Dominus Johannes Blancheti et Antonius Cugini, apothecarius Lausanne, qui juraverunt tactis Dei Evangeliis sacrosanctis, de gubernando, regendo communitatem et villam Lausanne per unum annum in proximo futuro festo S. Galli incipiendum et in eodem festo, anno revoluto, finiendum et reddere bonum computum, etc.

[2] En 1377, les prieurs entrent en fonctions le jour de la saint Jean Baptiste (24 juin) ; en 1382, le 23 février ; en 1397 le jour de sainte Marie Madeleine (22 juillet) ; en 1401, le jour de la Toussaint (2 novembre) ; en 1402, le jeudi après la saint Martin d'hiver (16 novembre); en 1410, le 25 octobre ; en 1432, le mercredi après la saint Martin d'hiver (12 novembre). Depuis 1435 cette entrée en fonctions se fit régulièrement aux environs de la saint Gall.

de la police et de représenter la commune dans les difficultés sans cesse renaissantes avec l'évêque et le chapître. Aussi, malgré la grande importance locale que cette charge conférait aux personnes qui en étaient revêtues, était-il souvent fort difficile de trouver des citoyens qui voulussent accepter cet honneur plus onéreux que lucratif. C'est pourquoi, en 1432 on décida que tout citoyen qui refuserait son élection aux fonctions de prieur paierait une amende de 10 livres et serait banni de la ville pour un an et un jour. Les émoluments de chacun des prieurs étaient de 12 à 14 livres lausannoises par année.

Le Conseil (*Venerabile Consilium*) était élu et entrait en fonctions le même jour que les prieurs. Il paraît avoir été nommé d'abord par acclamation et par la totalité des citoyens, sur la présentation des prieurs. Le nombre des membres du Conseil variait beaucoup, et rien dans les manuaux ne fait voir que les changements dans ce nombre fussent déterminés autrement que par une sorte de caprice. En 1377 le Conseil est composé de 24 membres; en 1400 de 20; en 1431, de 17, en 1434, de 16 membres nommés par les prieurs et le peuple. En 1462 le Conseil composé de 16 membres est nommé par 16 citoyens chargés de l'élection par les 4 bannières. En 1471 et 1477, le Conseil est de 24 membres, nommés par 24 citoyens, choisis dans les 4 bannières[1].

Les séances ordinaires avaient lieu le mardi ou le mercredi au couvent de la Madeleine, et plus tard à la maison-

[1] On peut citer d'après les manuaux, et surtout d'après les comptes de la ville, plusieurs autres chiffres qui prouvent que le nombre des membres du conseil était rien moins qu'invariable. En 1436, 14 membres; en 1438, 16; en 1439, 18; en 1452, 16; en 1453, 16; en 1462, 18; en 1465, 16, en 1469, 23; en 1472, 24 membres.

de-ville, à l'issue de la messe (*in exitu misse douz cleinquet*) [1]. En 1378, chaque conseiller présent à la séance recevait un émolument de 2 deniers; en 1430 cet émolument était d'un quart de gros. Pendant quelque temps (de 1435 à 1450), au lieu de payer les conseillers par séance, ce qui exigeait un peu de soin de la part des syndics, on leur fit une pension annuelle d'un florin d'Allemagne à chacun. En 1452, on revint à l'ancien système des jetons de présence qui furent fixés à 6 deniers, mais tout conseiller absent de la séance sans excuse valable fut soumis à une amende de 12 deniers.

Le *Rière-Conseil* est mentionné pour la première fois dans un compte de l'an 1434, sous le nom de *Cum-Consilium* [2]. Depuis l'année 1437, il est invariablement intitulé *Retro-Consilium*. Il était élu en même temps que le Conseil, et de la même manière. Cependant il paraît que quelquefois (ainsi en 1477) la nomination de ce Conseil était laissée aux prieurs. Le nombre de ses membres n'était point fixe, il variait entre un et vingt-cinq. Par exemple, en 1454 le Conseil eut 48 séances; neuf fois il est mentionné comme joint au Rière-Conseil; l'assistance du Con-

[1] Les séances avaient lieu *in parva* ou *in magna stupha fratrum predicatorum*. On trouve quelques rares séances du Conseil mentionnées comme ayant lieu au couvent des frères mineurs de Saint-François, ou dans la maison de ville du Pont. Après la construction de la maison de ville de la Palud, cet édifice devint naturellement le lieu des séances du Conseil (1469). Mais les archives demeurèrent encore au couvent de la Madeleine jusqu'en 1502. En 1501 les séances du Conseil se tenaient à 6 heures du matin en été, et à 7 heures en hiver.

[2] Item libravit die dominica ante festum nativitatis beati Johannis Baptiste sagittariis et balistariis cuilibet unum grossum eis dare ordinatum qualibet die dominica per consilium et cum consilium die mercurii ante dictam diem dominicam. (*Compte de 1434*).

seil varia pendant cette année de 9 à 16, celle du Rière-conseil de 1 à 12 membres [1]. Dans certains cas graves le Conseil et le Rière-Conseil appelaient d'autres citoyens à prendre part à leurs délibérations [2].

Enfin, au dessus des deux Conseils, il y avait l'assemblée générale des citoyens (*nobiles, cives, burgenses et habitatores Lausanne*) qui étaient convoqués par le crieur public sur l'ordre des prieurs et du Conseil. Cette assemblée élisait aux offices municipaux, votait les contributions ou impositions, décidait la vente ou l'achat des immeubles communaux, promulgait les ordonnances de police d'accord avec l'évêque, votait les conventions avec le seigneur, en un mot, tranchait en dernier ressort toutes les affaires importantes qui lui étaient soumises par le Conseil.

En 1477, on fit une tentative pour remplacer l'assemblée générale des citoyens par un conseil de cent membres (25 par bannière); mais il paraît que cette institution ne dura que fort peu de temps, car en 1482, les citoyens réunis décidèrent, que lorsque le peuple sera convoqué par la voix du héraut, on devra se rendre à l'assemblée sous peine de six sols d'amende pour les conseillers, banderets et capitaines, et de trois sols pour tout autre citoyen.

Les *revenus* ordinaires de la ville étaient petits, et provenaient surtout de cens en argent, de la location des pâturages communaux, du loyer de divers morceaux de terre et de bâtiments, et de certains impôts sur le blé, le vin et

[1] Le Rière-conseil comptait en 1434, 23 membres; en 1454, 12; en 1458, 8, en 1462, 20; en 1477, 16 membres.

[2] Libravit die mercurii post festum S. Martini pro XXII de Consilio et XXV tam de retro Consilio quam certis aliis burgensibus qui ipsi die fuerunt in Consilio, XIV sol. III den.

le sel consommés soit dans la ville, soit dans les villages du ressort. Les grandes forêts que la ville possédait aux Rapes ne produisaient aucun revenu en argent. Le bois était employé aux usages publics, ou était donné aux citoyens avec la plus grande libéralité. En cas d'insuffisance des recettes, on avait recours à une *giète*, ou imposition extraordinaire sur tous les chefs de famille [1].

Ces différentes sources de revenu produisaient une somme annuelle de 250 à 450 livres lausannoises, suivant les années et la valeur de la monnaie [2].

Les *dépenses* étaient les suivantes: le salaire des officiers communaux, syndics, guets, gardes des portes; les fontaines; les bâtiments; les chemins et souvent les écoles.

Une cause de dépenses fréquentes et considérables était les repas et banquets que les membres du Conseil s'accordaient aux frais de la ville. On retrouve constamment dans les comptes des articles comme ceux-ci: *pro prandio, pro cena, pro vino, pro parvo bibitu, pro multis potationibus extraordinariis, pro magno bibitu, potenter bibitum est.* Cet abus produisit de nombreuses réclamations de la part des citoyens qui, n'étant pas membres du Con-

[1] Voyez dans le compte même que nous publions le détail des différents articles de recettes, et les notes que nous y avons jointes.

[2] Le revenu de la ville était:

En	1381	467 livres
»	1399	254 »
»	1412	332 »
»	1429	314 »
»	1435	428 »
»	1460	473 »
»	1474	464 »
»	1480	363 »

seil, n'y participaient point[1]. En 1478, le Conseil ordonna que ses membres ne boiraient plus aux frais de la commune, mais ce règlement demeura une lettre morte[2].

Une autre source de dépenses très lourdes était les dons de joyeuse entrée aux grands personnages, surtout aux princes et aux princesses de la maison de Savoie en passage à Lausanne, et aux évêques du diocèse, seigneurs de la ville. La ville était aussi tenue, d'après le Plaict général, de payer les dépenses de l'évêque quant il allait à la cour de l'empereur pour les affaires de son église[3]. Ainsi les comptes de la ville nous apprennent que lorsque l'évêque Guillaume de Challant se rendit auprès de l'empereur Sigismond à Ratisbonne, en 1422, il fut accompagné par trois citoyens de Lausanne qui le défrayèrent complétement. En 1426, la ville paya 300 écus d'or au même évêque pour un nouveau voyage auprès de l'empereur.

La *Cité* (*Civitas, Banderia Civitatis*) était par excellence la ville ecclésiastique et servait de résidence à l'évêque, aux chanoines et aux nombreux chapelains et choristes attachés à l'église de Notre Dame. Les manuaux de la bannière de la Cité ne nous étant pas parvenus, nous avons très peu de renseignements sur l'organisation municipale de la Cité. Par quelques comptes que nous avons retrouvés,

[1] Par exemple le mercredi après Quasimodo 1463, deux citoyens se remettent à la miséricorde du Conseil pour avoir fait injure à la ville en disant que les prieurs et conseillers *bibebant et expendebant indebite pecunias communitatis Lausanne*. Le 11 mai 1464, un maçon est puni pour avoir dit que les prieurs et le Conseil *comedebant et bibebant emolumenta ville et dicti priores fecerunt unam libraturam de redditibus ville*. (Manual de Lausanne.)

[2] Mercredi après la saint Martin d'hiver 1478... *Item quod nichil bibatur de proprio communitatis sed dentur salaria consueta laborantibus pro communitate*. (Man. de Laus.)

[3] Voyez *Plaict général*. Art. 11. *Mém. et Doc. rom.*, VII, pag. 211.

nous voyons qu'elle était aussi régie par deux prieurs et un Conseil. Celui-ci formait un corps distinct du clergé, mais les ecclésiastiques y exerçaient une très grande influence et visaient les comptes de la communauté laïque (*communis laycorum*)[1].

Les revenus de la Cité provenaient de forêts à Vernand, de quelques cens et de divers impôts de consommation semblables à ceux de la ville inférieure; ils variaient de 36 à 90 livres lausannoises, suivant les années et la valeur de la monnaie[2].

Les dépenses étaient du même genre que celles de la ville inférieure.

Pour toutes les dépenses extraordinaires, qui touchaient les deux communes, la Cité payait $^1/_5$ et la Ville inférieure $^4/_5$.

[1] Les comptes de 1388-89 sont visés, *presentibus venerabilibus viris Dominis Stephano preposito Laus., Guillelmo de Bogie, Johanne Balliod, canon. Laus. Dominis Petro Gaynare cūrato de Yens, Nicholao curato de Castello, Antonio Gabeys presbiteris, et pluribus aliis litteratis et laycis de dicta communitate.* Le compte de 1397 est *receptus in capitulo ecclesie Laus.* En 1401 on lit: Die qua fuerunt tentate abaliste quatuor recepte a Mermeto Perisset aurifabro, pretio centum et sex solidorum monete Laus. in deductione cuiusdam maioris quantitatis pecunie in qua tenebatur *communi laicorum* dicte banderie. En 1417 le compte est: visus et calculatus et examinatus per venerabiles et discretos viros dominos canonicos, capelanos, cives et habitatores dicte communitatis.

[2]

En 1388	36	livres
» 1394	45	»
» 1398	55	»
» 1401	71	»
» 1417	47	»
» 1418	37	»
» 1427	43	»
» 1450	90	»
» 1460	65	»

Après des pourparlers qui durèrent plusieurs années, la ville inférieure et la cité se fusionnèrent le 6 juillet 1481 et ne formèrent désormais qu'une seule commune sous le nom officiel de *Civitatis Lausannensis Communitas*[1].

La nouvelle commune continua d'être régie par deux prieurs ou syndics assistés d'un Conseil. Les prieurs étaient élus pour un an et l'un d'eux devait être choisi parmi les citoyens de la Cité ; leurs attributions demeurèrent les mêmes. L'élection avait lieu chaque année le dimanche avant la nativité de la Vierge et les fonctions commençaient le jour de la saint Michel (29 septembre). Chaque prieur recevait un salaire de 14 livres 8 sous seulement, aussi la charge continua-t-elle à être si peu recherchée que aux élections de 1482 il y eut quatre refus successifs avant qu'on pût repourvoir à l'une des places de prieur. Les quatre refusants (Louis Daux, Girard de Nant, Guillaume Ravinel et Bénoit Curnilion) payèrent l'amende statutaire de 10 livres et déclarèrent vouloir se bannir pendant un an. Le bannissement fut commué en une amende pécuniaire dont le montant n'est pas spécifié.

D'abord l'élection des deux syndics se fit dans le cloître de la Cathédrale près de la chapelle de saint Barthélemy, en présence du chapître et du clergé, et l'assermentation avait lieu immédiatement dans l'église avec grande solennité[2].

Mais dès l'an 1500, à la suite de disputes entre les deux anciennes communes, les élections se firent à la maison de-

[1] Voyez l'Acte d'union. *Mém. et Doc. rom.*, VII, pag. 610.

[2] Jean Bioleys syndic élu promisit et juravit ad sancta Dei evangelia per eum super sacro canone, genibus flexis, ambabusque junctis manibus desuper positis fideliter exercere huiusmodi sindicatus officium et gubernationem communitatis Lausanne ; etc. Pierre de Soucens, l'autre syndic élu prête à son tour le même serment.

ville, et les prieurs élus étaient présentés dans la cathédrale au chapître et au clergé qui les confirmaient.

Le Conseil était nommé par les bannières ainsi qu'il est expliqué *Mem. et Doc. rom.*, VII, 729. Il était en général composé de 20 membres. D'après l'acte d'union, le chapître et le clergé pouvaient se faire représenter au Conseil chacun par deux membres de leur corps ayant voix délibérative[1].

Le Rière-Conseil continua de s'assembler dans les cas importants; le nombre de ses membres n'avait rien de fixe. En 1481, il était de 97; en 1486, de 40; en 1487, de 62; en 1492, de 60. Dès lors il paraît en être resté à ce dernier chiffre.

En 1486 on établit définitivement cinq *banderets* ou bannerets. Ces chefs de quartier portaient l'enseigne de leur bannière, devaient tenir un rôle exact des habitants, les faire paraître aux assemblées générales de la commune et aux *monstres* ou revues qui avaient lieu tous les ans par ordre de l'évêque. De plus ils avaient la garde des portes et certaines attributions de police. Les bannerets assistaient aux séances du Conseil avec voix consultative. Ils eurent pour salaire une pose de bois chacun par an[2].

[1] *Mém. et Doc. rom.*, VII, pag. 618. D'après le manual du chapitre de la cathédrale, celui-ci nommait deux de ses membres chaque année pour le représenter au conseil. Mais voici ce qu'on lit dans ce manual à la date du 31 décembre 1505 : Parte gubernatorum ville Laus. supplicatur ut prefati domini (capituli) habeant eligere duos ex eisdem dominis pro eundo ad consilium ville eorum parte; concluserunt quod non fieri debet, actenta transactione inter eosdem in qua fuerunt condempnati dicti gubernatores seu communitas, ut asserunt, coram R. D. officiali Bisuntino, adeo quod debent et tenentur dicti gubernatores et communitas facere in civitate superius unam domum pro consilio inibi ville tenendo, et ipsi venire ad civitatem, et non capitulum seu per eum deputati aut deputandi ad villam. (Arch. cant., Manual du chap., fol. XXI.)

[2] Manual. Dimanche 16 avril 1486. Item fuit passatum et ordinatum quod

En 1436 la ville inférieure avait institué un *héraut* (*nuncius*) habillé aux couleurs de la commune et qui portait comme insignes les armoiries de la ville impériale de Lausanne. En 1502 ce fut la cause de longues disputes entre la ville et l'évêque, qui refusait à la commune le droit de revêtir ses employés de ces insignes impériales ; la cause fut portée devant le Conseil du Duc de Savoie à Chambéry, et ne fut définitivement jugée qu'en 1533, par la médiation des villes de Berne et de Soleure[1].

Cette organisation municipale de Lausanne dura jusque en 1529. Alors on imita, en le modifiant, le système adopté dans les villes de la Suisse allemande. Les deux syndics furent remplacés par un bourguemaistre, on établit un Conseil ordinaire de 24 membres, un Rière-Conseil de soixante et un Conseil des deux cents. Mais nous n'entrerons pas dans les détails de cette nouvelle organisation, notre but étant uniquement de faire connaître quelques points du gouvernement municipal de Lausanne pendant le XV^e^ siècle.

erigantur *Banderetl* quinque; videlicet in qualibet banderia unus, qui percipient pro stipendiis suis sive pro pensione sua quilibet unam posam nemoris anno quolibet in tonsuris ville. Mais les bannerets furent établis dans la ville inférieure avant 1486. En 1461, W. Cagni était banneret du Pont. En 1466 il y avait quatre bannerets qui percevaient un salaire d'un écu de Savoie par an. Mais ils furent déstitués par la communauté assemblée, parce qu'ils prétendaient être exempts de la contribution ou giète imposée pour les fortifications de la ville. En 1475, les quatre bannerets étaient Pierre Blescheret, Jean Gubet, Jean Borgeis et Jordan Pignard. Ils recevaient chacun 24 sols ou un écu de Savoie par an. En 1483 ils paraissent sous le nom de *capitanei* avec le même salaire. Mais l'institution ne devint définitive qu'en 1486.

[1] *Mém. et Doc. rom.*, VII, pag. 758.

COMPTES

DE LA VILLE INFÉRIEURE DE LAUSANNE

DU 11 OCTOBRE 1475 AU 11 OCTOBRE 1476.

Computus Nobilis Guilliermi De Chabiez et Johannis Grant clerici, burgensis Lausanne, de censibus, reditibus et obvencionibus, omnibusque aliis et singulis juribus, ville et comunitati inferioris Lausanne pertinentibus, tamquam libratis, a die festi beati Galli confessoris anni Domini millesimi quatercentesimi septuagesimi quinti inclusive, usque ad diem dicti festi sancti Galli anni Domini millesimi quatercentesimi septuagesimi sexti revoluti; quo anno durante fuit per et inter illustrem Dominum Jacobum de Sabaudia comitem Rotundimontis in suo a Burgondia regressu, et successive Illustrissimum Carolum, Burgondie ducem, quia per et in favorem ac auxilium dicti domini comitis supervenit, ex una [1]; et Bernenses, Friburgenses que et Solodorenses, ac suos tam Theotonicos quam Gallicos contiguos ex altera partibus gravissima guerra, Vaudi patrie dampnosissima, ymo quasi destructiva. Ipsi namque primo Alemanni et confederati opidum [2], ab inicio de

[1] Ce préambule, rédigé par le Syndic Jean Grant, est écrit d'une manière si confuse et si incorrecte, qu'il est souvent impossible de saisir le sens d'une phrase et de comprendre ce que l'auteur a voulu dire. Comme on le voit, à presque toutes les lignes, l'écrivain fait preuve ou d'une grande négligence, ou d'une grande ignorance du latin. Nous avons suivi scrupuleusement le texte original, mais nous avons essayé, quoique souvent en vain, de rétablir un peu d'ordre dans le style au moyen de la ponctuation.

[2] Morat.

Vuaudi patria confisum, dictis Bernensibus et Friburgensibus contiguum, linguam utramque romanam habens, in se divisim et successive per Aventicam transeundo Paterniacum foris ambobus opidis ipsos patentibus liberare intraverunt. Deinde Staviacum fere indeffensum irruerunt, quam plurimosque nobiles, burgenses et incolas de Nyviduno armigeris ibidem in garnisson [1] existentes occiderunt, quos apprehendere potuerunt et buctunaverunt. Ulteriusque contra Yverdunum ad composicionem admiserunt; oratores vero Gebenne, Cossoniaci, Morgie et ceterorum Vaudi patrie opidorum, trium perrochiarum Vallis, videlicet, Lustriaci, Villete, et Sancti Simphoriani de Cheybryz, ad eosdem directos [2], eo quod illico petita exsolvere differebant, repulerunt; seque cum eorum toto armate excercitu ad opidum Orbe transtulerunt. Et quemdam dominum de Chastelvillan, Burgondie militem, ibidem in castro pro deffensione existentem, cum sua tota comitiva occiderunt [3]; castrumque ipsum de Orba, de Chanvent, Cletarum et Serrate cremaverunt. Ibidem quoque de Serrata et de Cossoniaco oratores destinatos ad composicionem receperunt, Lausan. autem ad pre-

[1] La garnison d'Estavayer consistait en 300 hommes du pays de Vaud sous la bannière de Moudon, outre les milices locales. (Em. de Rodt, Die Feldzüge Karls des Kühnen und seiner Erben. Schaffhausen, 1843-44, Tom. I, p. 525.)

[2] Schilling (Beschreibung der burgundischen Kriegen. Bern, 1743, in folio), mentionne des ambassades envoyées auprès de l'armée confédérée à Yverdon par plusieurs villes et châteaux du pays de Vaud; mais il ne dit pas que ces ambassades aient été repoussées.

De Rodt (l. c. I, p. 533) dit que les chefs de la bande armée, détachée par les confédérés à Payerne pour saisir Romont et Moudon, reçurent une supplique du chapitre et de la ville de Lausanne et des paroisses de Lavaux, par laquelle on demandait un sauf-conduit pour se présenter à l'armée. Ces chefs accordèrent le sauf-conduit et fixèrent le lieu et le jour où la députation lausannoise serait reçue. La suite montre que le lieu assigné fut Orbe et le jour le 24 octobre.

[3] Le syndic de Lausanne confond ici des événements qui avaient eu lieu à des époques différentes. La prise d'Orbe et la mort de Nicolas de Joux, seigneur de Châteauvilain et commandant du château d'Orbe, ainsi que l'incendie de Champvent, eurent lieu lors d'une première invasion des Allemands, en mai 1475. Les châteaux des Clées et de La Sarra furent pris dans une deuxième invasion, le 23 et le 24 octobre 1475.

dictarum perrochiarum (sic) ac quinque millia et ducentum florenorum parvi ponderis, quorum mille tunc impromtu exolverunt, ultra particularia capitaneis dictorum Alemanorum dona facta, convenerunt [1]. Et quia Gebennenses, quamvis presentes forent, acquescere sibi antea per dictos Alemanos composicionem declaratam distulerunt, Alemani ipsi Gebennas gressus suos, ut asserebant, cupientes dirigere, usque ad Morgiam cum toto armate sue excercitu accesserunt, castraque Morgie, Moncium veteris et non (nulla) in costa Gebenne combuserunt. Tunc Gebennenses cum eisdem graviorem sibi, multa magis et tote patrie Waudi delatam et prejudiciabilem, fecerunt composicionem [2]. Qua facta ipsi Alemani, cum suis omnibus confederatis et tocius armate excercitu, in ante villagia Sanctorum omnium [3] per Lausanam redierunt et transsierunt, ibidem que cum eisdem illi de Viviaco convenerunt, ad suasque manus ex tunc totam Vaudi patriam habuerunt et sub sua salva garda tenere spoponderunt. Et quia ex suis Thedonicis in custodiam in opido Yverduni dimissis non nulli fuerunt occisi, ipsi Alemani per mensem post vel circa Iverdunum redierunt, ipsum totum opidum cum plana contigua butinaverunt, ignis inscendio cremaverunt.

Premissa vero Burgondie dux ulcisci volens, cum sua almata

[1] L'auteur écrit d'une manière si incorrecte qu'on ne peut le comprendre. Il paraîtrait, d'après lui, que Lausanne et La Vaux furent rançonnés pour le prix de 5200 florins petit poids, dont 1000 furent payés comptant. Schilling, et d'après lui de Rodt et de Gingins, fixent la rançon convenue à Orbe, le 24 octobre, à 2000 florins du Rhin. Les mêmes auteurs mentionnent une nouvelle rançon de 7000 florins imposée à Morges le 30 octobre. — Le total des sommes portées dans le présent compte comme payées aux Allemands par la *ville inférieure* de Lausanne s'élève à 3975 florins petit poids, outre plusieurs cadeaux importants faits aux capitaines des bandes Suisses.

[2] La rançon imposée à Genève fut de 26000 florins du Rhin. (Schilling, l. c. p. 244.)

[3] Le lundi, 30 octobre. — L'armée confédérée partit le mardi 31 octobre pour rentrer dans ses foyers. (De Rodt. l. c. I, p. 554.) Ceux de Vevey qui rejoignirent l'armée à Lausanne étaient probablement les gens du Gessenay qui attaquèrent et pillèrent Vevey à la fin d'octobre. (De Gingins. *Mém. et Doc. rom.*, VIII, pag. 205.)

Vaudi patriam per locum Cletarum intravit, ante que Grandissonum per dies aliquos stetit, et trecentum quingentos in castro pro custodia existentes Theodonicos laqueos (sic) suspendi fecit. Et ultro versus Novum castrum tendendo sibi Alemanorum almata die sabati ante dominicam bordarum citra prope cartusiam Domus Lancee occurrentem dominum de Chastel guyn, ex principibus Auraice, cum aliisque pluribus dicti Burgondie ducis gentibus, vere supponendo ut dictum Burgondie ducem, repulit; ipse que dux Burgondie ultra Pontem aliam, suis thesauris, arthillieriis et bonis omnibus ubi supra eisdem Alemanis relictis, impetuose auffugit.

Russum vero prefatus Burgondie dux cum fere sexaginta mille armigerorum, pluri salvo, ad Vaudi patriam reddiit, obsidionemque suum in campis sive loco dicto Grata palliz [1] prope Lausannam, a parte occidentis religiosarum de Bellis valibus, ibi ex tunc enlo [2] dicitur, posuit; mensibus quoque tribus, tam ibidem quam Lausanne ac per fere totam planam patriam armigeris omnibus que villagiis gentibus fame quam pluribus temporis successu diffinitis urgentibus necessitatibus et aliis suis quibuscunque bonis relictis, stetit.

Post modum se versus ante Muretum cum toto sue armate ex-

[1] Gratapalliz aujourd'hui Grattapaille, à demi-lieue au nord-ouest de Lausanne, à l'entrée des plaines du Loup et au-dessus de la campagne du *Désert*.

[2] *En lo*, plus tard *en lod*, sur *le lod*, plaines du *lod*, le *lod* d'Epesses (du nom de l'ancienne maladière de la ville située près de là), maintenant plaines du *Loup*. L'origine de ce nom serait donc, d'après le syndic Grant, en l'*ost* prononcé *lo*.

Quoi qu'il en soit de cette étymologie, on trouve d'autres exemples de transformations de noms qui en rendent l'origine méconnaissable. Le quartier du *Singe*, à l'est de Lausanne, tire son nom de la noble famille de Lucinge, dont plusieurs membres furent sénéchaux de Lausanne. En 1399, Henri, fils de Robert de Menthon, chevalier et mari d'Isabelle de Lucinge, reconnaît devoir à l'autel Saint-Jacques deux coupes de froment provenant d'un don fait jadis par Godefroi de Lucinge, chantre de la cathédrale et plus tard évêque, et assignées par Humbert et François de Lucinge, oncles de Henri de Menthon, « super ipsorum vineam de Palayeres, ante torcular ipsorum, sitam juxta viam per quem itur a Lausanne versus Palayeres et versus Eschissie. » (Arc. cant.) En 1502 et 1518 ces vignes sont nommées clos de *Lucinjos* et clos de *Lous Singio* et plus tard *le Singe*.

cercitu (transtulit), Gruerenses interim et alii de Gissiney cum suis complicibus Turrim de Peil et Viviacum cremaverunt [1]. Postremo saltim proxima bellicosa ante festum nativitatis Beati Johannis Baptiste assignata Alemani Burgondie ducem cum toto sue armate excercitu ac quam pluribus mercatorum gentibus qui mercancias et vitualia ibidem aduxerant, invenerunt, maximum omicidium fecerunt; et licet oratores ad eosdem cum salvo ab eisdem obtento conductu quos in via invaserunt, Lausannam se direxerunt, mercuri immediate sequen. dominicam [2] steterunt, civitatem quoque et villam totam, eciam fratrum predicatorum et minorum ecclesias et in ecclesia Beate Marie Virginis Lausanne certas depositas archas fregerunt predicti Alemani, permaxime Gruerenses et Galici confederati vicini, viris ibidem paucis laycis predictorum predicatorum et minorum habitibus habituatis et tonsuras in ipsorum religiosorum ecclesiis restantibus depredati fuerunt et butinaverunt. Ex quibus premissis jamdicta Lausannensis communitas, Lausanne particulares vero, ineffabiles et gravissimos sumptus, expensas et missiones atque dampna substinuerunt et passi fuerunt, prout in librata extraordinaria infrascripta et in presenti computo patet, quem reddit prenominatus Johannes Grant, tanquam consindicus et gubernator dictarum ville et communitatis inferioris Lausanne, pro eo quo supra anno, ut sequitur.

Et primo sequitur extra ordinaria Recepta in argento monetato quam non monetato, eciam auro et jocalibus pro et ad causam guerre supra dicte mutuatis receptis et habitis a personis infra scriptis, pro quibus eisdem census vendiderunt, successive solutis implicatis et libratis pro (ut) in computo librate constat [3].

Et primo receperunt a Petro Currellat fabro Lausanne tam in auro quam moneta monetatis . . . . . XLVIII libr.

Item ab Ansermodo de Bonalaz alias monrychier, tam in auro

[1] Voy. *Mém. et Doc. rom.*, VIII, pag. 294.

[2] Ibid., pag. 340.

[3] Cette liste de contribuables n'est pas entièrement conforme à celle que M. de Gingins a publiée. *Mém. et Doc. rom.*, VIII, pag. 481, d'après les manuaux du conseil.

quam in argento tam monetato quam non monetato diversis particulis, inclusa quadam cedula quantitatis trium scutorum per Girardum Bosson [1] recepta . . . . . XXX libr.

Item a Jacobo Rolier tam in auro quam in argento monetato et non monetato et jocalibus, inclusis duabus cedulis quantitatis viginti septem scutorum per Giradum Bosson receptis . . . . . VII^{xx}XII libr., VIII sol.

Item ab Arthaudo Loys [2] tam in auro et argento monetato et non monetato et in jocalibus, inclusa quadam cedula quantitatis viginti scutorum per Girardum Bosson recepta . . VII^{xx}IIII libr.

Item ab Anthonio Morel [3] in argento monetato, inclusa quadam cedula centum scutorum, recepta per Girardum Bosson XII^{xx} libr.

Item a Petro de Soucens [4] in auro et argento monetato, inclusa quadam cedula quantitatis XXIX floren. p. p. per manum Johannis de Lalex pro dicto Petro Socens traditorum et exbursatorum . . . . . IIII^{xx} libr

Item a Johanne de Yverduno [5] in argento tam monetato quam non monetato, inclusa quadam cedula quantitatis duodecim florenorum p. p. recepta per Girardum Bosson . . . . LXII libr.

Item a Victore Gauteir [6] in auro et argento monetato et non monetato, inclusa quadam cedula quantitatis quinque scutorum Sabaudie, recepta per Girardum Bosson . . . . . LXXVIII libr.

Item a Girardo de Vanteir [7] in auro et argento monetato, inclusa

[1] Girard Bosson, notaire, fut prieur de Saint-Gall 1470 à Saint-Gall 1471.

[2] Arthaud Loys *clericus* était prieur de la ville basse de Saint-Gall 1457 à 1458. Il était fils de Mermet Loys, juré de la cour de l'officialité de Lausanne, mentionné en cette qualité en 1418, et prieur, de Saint-Gall 1437 à Saint-Gall 1438. Janin Loys, fils d'Arthaud, fut prieur de 1480 et 1481, et fut chargé, avec N. François de Cojonay, des négociations qui amenèrent l'union des deux villes.

[3] A. Morel était membre du conseil.

[4] P. de Soucens fut prieur de Saint-Michel 1485 à Saint-Michel 1486.

[5] Jean d'Yverdun fut prieur en 1446.

[6] Victor Gauterii ou Gauteir était prieur de Saint-Gall 1469 à Saint-Gall 1470. Vuillelme Gauteir est prieur en 1422. Antoine Gauteir en 1430.

[7] Devanteir, Devantey ou Devantery ; un Pierre Devantey fut syndic en 1524.

quadam cedula quantitatis decem librarum recepta per Girardum Bosson . . . . . XXX libr.

Item a Stephano Gauteir in auro et argento monetato, inclusis pro eodem Stephano per Johannem Floret traditis XIII^{xx}X libr.

Item a Petro Blescheret [1] in auro et argento monetato, inclusis preciis et valore unius equi, selle et freni traditis cuidam nuncio Friburgensi et certis aliis deneriatis de sua appotheca deliberatis, videlicet facibus, confituris et sex quaternis papiri, qui equus, sella, frenum et deneriate ad undecim libras sexdecim solidos ascendunt. Omnia in summam. . . . . L libr.

Item a Johanne Revit [2] in auro et argento monetato, inclusa quadam cedula quantitatis sex florenorum p. p. per Girardum Bosson recepta. . . . . XXIIII libr.

Item a Johanne de Fluvio [3] appothecario Lausanne in auro et argento monetato et non monetato. Inclusis certis deneriatis de appotheca dicti Johannis, videlicet sex potis ypocratis et una amphora vini rubei traditis certis capitaneis Alemanorum qui ab opido Orbe Lausannam venerunt pro custodiendo villam et ad evitandum scandalla, ascendunt ad summam XXIX solidorum, inclusa eciam quadam cedula per Girardum Bosson recepta quantitatis sex librarum . . . . . LX libr.

Item a Glaudio de Tar in auro et argento monetato et non monetato. . . . . XXX lib.

[1] Pierre Blecheret était prieur de la Ville basse en 1469. En 1481 il fut un des délégués de la ville pour assister à la cour séculière de l'évêque. Les autres étaient N. Henri Jouctens, Guill. de Chabie, Joh. Franceys, Bisuntius de Fonte et Joh. Vallancheti. — P. Blecheret avait hérité le droit de halage, port et rivage d'Ouchy de la famille de Jean Mestral qui en 1355 tenait ce droit en fief de l'évêque. Ce droit passa à Jean Louis Blecheret fils de Pierre. En 1558 les frères Blecheret, qualifiés bourgeois de Genève, le vendent à la ville de Lausanne pour 400 écus d'or. (Arch. de Laus.)

[2] J. Revit mercator et burgensis fut prieur de Saint-Michel 1488 à Saint-Michel 1489.

[3] Johannes de Fluvio ou douz Flon était prieur de Saint-Gall 1467 à Saint-Gall 1468. Etienne de Fluvio ou du Flon fut bourguemaistre de Lausanne en 1529 et prieur en 1504.

Item a Guillielmo et Bertheto Ravinel [1] in auro et argento monetato inclusis duabus cedulis, una duorum scutorum per Johannem Grisset, alia per Girardum Bosson unius scuti quantitatis . . . . . LX libr.

Item a Guidone Vicent [2] in auro et argento monetato XII libr.

Item a Nicoleto Ravinel in auro et argento monetato inclusa quadam cedula quantitatis unius scuti recepta per Girardum Bosson . . . . . XVIII libr.

Item a Johanne Ramuz in auro et argento monetato XXX libr.

Item a Glaudio Brin salerio Lausanne . . . . . LX sol.

Item a Petro Molliet . . . . . LX sol.

Item a Johanne Gubet [3] burgensi Lausanne in auro et argento monetato . . . . . XXX libr.

Item a Matheo Episcopi in auro et argento monetato, inclusa quadam cedula quantitatis duorum scutorum recepta per Girardum Bosson . . . . . VI libr.

Item a relicta Petri Faucoz [4] in auro et argento monetatis XII libr.

Item a Johanne Floret [5] in auro et moneta monetatis XXX libr.

Item a relicta Reynaudi Gormont codurerii in auro et moneta monetatis et non monetatis . . . . . XL libr.

Item a Williermo Malacher in auro et argento monetato, inclusis certis viagiis et jornatis, eundo Bernum et Burgondie per ipsum

[1] Guill. Ravinel clericus et burgensis fut prieur de Saint-Michel 1484 à Saint-Michel 1485.

[2] Guido Vicent ou Vincent. Samedi après l'Epiphanie 1468 Jean Blancheti est assermenté comme juge et commissaire des appellations; N. Girard Curniliat, comme sautier de Lausanne et de Pully, *Guido Vincent* comme major; Jean Doux Crouz comme mestral. *G. Vincent* fut prieur de Saint-Gall 1461 à Saint-Gall 1462.

[3] De 1468 à 1466 Jean Gubet potier est prieur. C'est de lui que vient le nom de chalet à *Gobet*. En 1468 la ville lui aberge un curtil près du Flon en Pépinet. En 1547 la ville possédait en Pépinet le moulin de Gobet, qu'elle amodia à N. François Seigneux (*Manual*). Ce moulin serait-il celui dont il est question dans la grande largition?

[4] P. Faucoz était en 1468 gouverneur des lépreux de la ville. On voit en 1440 Jaquet Fauco comme grangier des Epinoux.

[5] Joh. Floret était prieur de Saint-Gall 1462 à Saint-Gall 1468.

Williermum factis et uno freno equi per ipsum Morgie ut asseruit facto sibi emere dato, extimatis quadraginta sex solidos. Inclusa eciam quadam cedula quantitatis viginti florenorum per Girardum Bosson recepta . . . . . XX libr. II sol.

Item a Johanne Fabri [1] alias Perrodon in argento monetato et non monetato . . . . . XXXVI libr.

Item a Berrardo Douz Chastellar [2] alias Vieliz in auro et argento monetato et non monetato, inclusa quadam cedula quantitatis centum florenorum p.p. recepta per Girardum Bosson . VI^{xx} libr.

Item a Glaudio Guerraz [3] in auro et argento monetato XX libr.

Item a Johanne de Lalex [4] in auro et argento monetato XII libr.

Item a Johanne Mangyn alias Dechamps in auro et argento monetato . . . . . VI libr.

Item ab Aymoneto Roschet, serraliatore . . . . . XII sol.

Item ab Henrico Jouctens [5] in auro et argento monetato, inclusis duabus cedulis quantitatis quatuordecim librarum et quatuor solidorum per Johannem Grisset, et alia per Girardum Bosson LX libr.

Item a dicto Ansoz Chapelle . . . . . XLVIII sol.

Item ab Hermando aurifabro in argento monetato et non monetato . . . . . X libr.

Item a Johanne Byoleir [6] in auro et argento monetato, inclusa

[1] Joh. Fabri, alias Prodon ou Perodon, était prieur avec Guido Vincent de Saint-Gall 1461 à Saint-Gall 1462.

[2] Dans une autre copie il est nommé Berardus Vyellyz, alias dou Chastellar. Un personnage du même nom fut prieur en 1445.

[3] En 1461, il fut nommé inspecteur des travaux et des bâtiments de la ville (magister operum ville et edificiorum ne disruantur), avec un salaire de 20 sols par an. Dans la liste donnée par le *Manual* (*Mém. et Doc. rom.* VII, 482), Cl. Guerraz est qualifié charpentier. En effet en 1453 il fut nommé charpentier de la ville avec un salaire de 3 sols par jour, outre un vêtement de 60 sols par année.

[4] J. de Lalex, notarius, avait été prieur l'année précédente. Roletus de Lalex est prieur de la cité en 1417, 1418, 1426. Guil. de Lalerio ou de Laz Lex est prieur en 1501. La famille de Lalex était déjà à Lausanne en 1262. W. de La Lays, alias dou Chano.

[5] En 1443 un Henri Joutens est prieur.

[6] On voit un Johannes Bioleys, sutor, comme prieur avec Petrus de Soucens nommé plus haut.

quadam cedula quantitatis decemseptem florenorum p.p., recepta per Girardum Bosson. . . . . XL libr

Item a Girarda uxore Mermodi Misit in auro et argento monetato . . . . . XI libr.

Item a Petro Fontannaz . . . . . XVIII sol.

Item a Johanne Luxiriandi [1] in auro et argento monetato et non monetato . . . . . XX libr.

Item a Johanne Croserens [2] in diversis particulis inclusis pecuniis et aliis quantitatibus pridem per dictum Johannem Croserens dicte communitati mutuatis . . . . . IX^{xx} libr. et XXIIII sol.

Item a Jacobo Boverat [3] in auro et argento monetato . VI libr.

Item a nobili Ludovico Gimelli [4] in auro et argento monetato et non monetato, inclusis duabus cedulis, una duodecim florenorum p.p. per Johannem Grisset, et alia centum florenorum p.p. quantitatis per Girardum Bosson receptis . . . . . XI^{xx}II libr.

Item a Johanne Perrondet [5] in auro et argento monetato et non monetato, inclusis duabus cedulis sive particulis quantitatis XXXVI solidorum, quarum una dictarum cedularum non fuit de tempore dictorum computantium, videlicet illa de XII sol. . . XVIII libr.

Item a Petro de Viriaco [6] in auro et argento monetato, inclusis duabus cedulis quantitatis et octo florenis p.p. in duabus particu-

[1] Joh. Lusuriaux ou Luxuriandi mercator et burgensis fut prieur de Saint-Michel 1487 à Saint-Michel 1488.

[2] Jean Croserens était en 1469 lieutenant de N. Antoine d'Illens, bailli de Lausanne. Claude Croserens était syndic en 1513; il fut souvent envoyé comme ambassadeur de la ville de Lausanne auprès des cantons suisses. Il y avait aussi des Croserens bourgeois de Lutry.

[3] Un Jean Boverat fut prieur de Saint-Michel 1506 à Saint-Michel 1507, et banderet de la Palud en 1514.

[4] La famille Gimelli ou Gimel est mentionnée à Lausanne dès 1382. Perronet Gimelli est prieur de 1382 à 1385; Urbain Gimelli de 1435 à 1437. Humbert Gimelli en 1460, il meurt en 1465; son fils Louis Gimelli est prieur en 1480. En 1514 Noble François Gimel est qualifié coseigneur de Prilly; il est prieur de la Saint-Michel 1514 à la Saint-Michel 1515, et bailli de Lausanne de 1532 à 1536.

[5] Dans une autre copie il est nommé Perrodeti. Il fut prieur de Saint-Gall 1470 à Saint-Gall 1471.

[6] Petrus de Viriaco prieur en 1474.

lis, quarum una cedula non fuit de tempore dictorum computantium, sed eidem pridem debebantur videlicet sex floreni p.p. XII libr.

Item a Johanne Perryn [1] in auro et argento monetato XX libr.

Item a fratre Thoma de Saulens [2] in auro monetato pro domino abbate de Tela . . . . . IIII libr. XVI sol.

Item a nobili Nycodo de Cojonay [3] in auro et argento monetato et non monetato . . . . . VI^xx VI libr.

Item a Jacobo Vinter [4], appothecario, in auro et argento monetato et non monetato . . . . . IX libr.

Item a Petro de Nanto [5] in auro . . . . . LXXII sol.

Item a Jacobo Gormont in auro et argento monetato . . VI lib.

Item a Jacobo Chouz [6] in auro et argento, inclusa quadam cedula quantitatis XXIIII sol. . . . . IX libr.

Item ab Humberto de Mediavilla [7] . . . . . VI libr.

Item a Guillielmo de Chanron [8] in auro et argento monetato XII libr.

Item a Johanne Francisci . . . . . LX sol.

Item ab Oddoneto Malyet . . . . . VI libr.

Item a Petro Raveir [9] . . . . . XII libr.

Item a Johanne Rosset, fabro [10]. . . . . LX sol.

[1] Jean Perrin était prieur en 1467.

[2] Thomas de Saulens, moine, fut nommé abbé de Monteron en 1486.

[3] Cette famille était originaire de Cojonex près Blonay. Jacques de Cojonay et Jean Cagny étaient prieurs de Lausanne en 1420 et 1424. Nycod de Cojonay fut nommé bailli épiscopal de Lausanne en 1500 et exerça cette charge jusque vers 1520. En 1527 son fils Henri acheta le château de Menthon, sis à la cité, de N. George, fils de N. Simon de Blonay, seigneur de Saint-Paul.

[4] On trouve un Jacobus Vinter, apothicarius, de 1527 à 1528.

[5] En 1480 on trouve Jean de Nant, notaire.

[6] Jaques Choux, sive Caulis, prieur en 1469.

[7] Humbert de Mediavilla, de Romanel, était en 1478 lieutenant de Pierre de Montfaucon, bailli de Lausanne.

[8] Guill. de Chanron fut prieur, avec C. d'Aux, de Saint-Gall 1476 à Saint-Gall 1477. En 1482 l'évêque le nomma mayor de Lausanne.

[9] Guill. Raverii, syndic de la Cité avant 1416. P. Ravier ou Raveir ou Raverii fut, avec Jean Bagnion, prieur immédiatement après l'union des deux villes. En 1483 il fut nommé *borserius pro custodia obolorum et pecunie exigende pro expensis communitatis.*

[10] Un Jean Rosset est mentionné en 1437 comme demeurant en Choucroux.

Item a dominis Petro Jordan et Petro Tellin, procuratoribus celebrantium et clericorum chori Lausannensis ecclesie XIIIˣX libr.
Item a Ludovico Daux [1] . . . . . XXIIII libr.
Item a venerabili domino Johanne Assenty, canonico et cellerario Lausannensi . . . . . LX libr.
Item a venerabili domino Johanne de Monterant, canonico Lausannensi . . . . . XII libr.
Item a venerabili domino Henrico Bolomerii [2] canonico Lausannensi . . . . . XII libr.
Item ab illis de tribus perrochiis Lustriaci, Villete et sancti Simphoriani . . . . . LX libr.
Item a Joanne de Calce . . . . . XLVIII sol.
Item a Jacobo Fabri . . . . . XXIIII sol.
Item a Francisco Devantey . . . . . LXXII sol.
Item a Stephano Clavel [3] . . . . . XXIIII sol.
Item a Johanne Willie . . . . . XXIIII sol.
Item a relicta Guidonis Mermyn . . . . . XXVIII sol.
Item a Jacobo Boverat . . . . . XXIIII sol.
Item ab Anthonio Chouvet . . . . . XII sol.
Item a Clemente Curtet . . . . . XII sol.

[1] Daux ou d'Aux, en latin de Alpibus. Cette famille est mentionnée dans le manual en 1484. Cette année Aymon Daux est commissaire des extentes à Lausanne. En 1439 et 1456 Jaquet d'Aux, alias Jacobus de Alpibus, est prieur. En 1469 Girard Daux, en 1476 Guill. Daux, mercator et burgensis Lausanne, prieurs. En 1484 Girard Daux sautier de Lausanne. En 1509 Rodolphe Daux est syndic. Ysbrand d'Aux, bourguemaistre de Lausanne et mayor de Crissier en 1588, était de la même famille.

[2] La famille Bolomier était originaire de Poncin en Bugey. Le chanoine Henri Bolomier était un homme lettré. Il encouragea la publication de plusieurs romans de chevalerie, entre autres du roman de Fierabras le Géant, imprimé à Genève en 1478. (V. Bulletin de l'Institut genevois, tome II, pag. 64.) Il était frère du fameux vice-chancelier de Savoie, Guillaume Bolomier qui fut condamné en 1446 pour crimes politiques, et noyé le 12 septembre près de l'embouchure de la Tinière, entre Chillon et Villeneuve. (Cibrario. Economia politica del medio evo, 5e édition, tom. I, pag. 156.)

[3] Stephanus Clavelli, mercator et magister monetae, fut prieur de Saint-Gall 1471 à Saint-Gall 1472, banderet de Bourg en 1486.

Item a Jacobo Floret [1] . . . . . XXIIII sol.
Item a Mermodo Mysyt . . . . . XXIIII sol.
Item a Johanne Borgeys [2] . . . . . XII sol.
Item a Girardo Devantey . . . . . XXIIII sol.
Item a Petro de Viriaco . . . . . XXIIII sol.
Item a Glaudio Gannyerez . . . . . XXIIII sol.
Item ab Anthonio Senyou [3] . . . . . XXIIII sol.
Item a Janneta Patissieryz . . . . . XXIIII sol.
Item a Joanne de Yverdon [4] seu hospitalario Beate Marie Lausannensis nomine ejusdem. . . . . LXIIII libr.

Summa tocius recepte extraordinarie est, videlicet

IIm IXc XXV libr. VIII sol.

Recepta ordinaria.

Et primo reddunt computum quod receperunt a rectore hospitalis sancti Johannis [5] Lausannensis, pro quadam vinea sita en Waux [6] . . . . . I cupa frumenti.

[1] Jac. Floret, apothicarius, fut prieur de Saint-Gall 1472 à Saint-Gall 1473.

[2] La famille Borgeys ou Bourgeois était très ancienne. On voit un Nicolas Borgeys prieur de 1397 à 1403. Jean Borgeis est prieur en 1415, 1427, 1428. Jean Borgeys, apothicaire, prieur en 1474, banderet de la Palud en 1486.

[3] Senyou ou Sinioux. Cet Antoine Senyou est l'ancêtre de la famille de Seigneux. En 1507 on trouve Honestus vir Lodovicus Senyoux, burgensis Lausanne. (Manual.) En 1517 le même est qualifié de noble.

[4] Un Jean d'Yverdun fut, avec Urbain Gimel, ambassadeur de la ville à Bâle auprès des envoyés de l'empereur en 1436.

[5] L'hôpital de Saint-Jean était situé dans le bas de la ville, dans le voisinage de la rue actuelle du Petit-Saint-Jean. Il n'y avait qu'une maison entre l'église de l'hôpital et les murs de ville à l'occident. Cet hôpital dépendait de la prévôté du Saint-Bernard qui y entretenait un recteur et quelques religieux. Depuis la réformation, la ville prétendit posséder cet hôpital, quoiqu'il ne lui eût pas été adjugé par la largition. Elle en devint définitivement propriétaire par arrangement du 14 janvier 1603, avec le prévôt du Saint-Bernard, pour le prix de 450 ducatons.

[6] Waux ou Vuax, parchet au sud-ouest de Lausanne, non loin de Malley et de Prélaz.

Item ab heredibus Voucherii Licion, burgensis Lausanne, pro quodam masso terre sito in Eschellettes . I bichetum frumenti.

Item a Reymondo Pechet, mugnerio, pro certis rebus sitis Lausanne, prope molendinum dou croux [1] . . III bich. frumenti.

Item ab heredibus Jaqueti Farinaz [2], burgensis Lausanne, non computant de quadam cupa frumenti debitam per heredes predicti Jaqueti Farinaz, ideo fiat diligencia de habendo informaciones.

Summa XV sol.

Sequitur census argenti.

Et primo reddunt computum dicti priores quod receperunt a Girardo Magnyn, alias Bussenchat pro . . . . . XII den.

Item ab heredibus Anthonii Cugin [3], appothecarii Lausanne, pro prato de Vizi, juxta . . . . . XIIII sol.

Item ab eodem pro quadam plathea sita retro domum suam, sitam in ponte retro alam fromagiorum . . . . . X sol.

Item a Ludovico Clavelli loco Johannis Borgeis antenati pro resta sex librarum census . . . . . L sol.

Item a eodem Ludovico Clavelli loco Johannis Borgeis predicti pro duobus morcellis prati sitis in raspis Lausanne . . XV sol.

Item ab Anthonio Gellini [4] pro prato suo de Cors . . VIII sol.

Item ab eodem pro orto suo de Pipinet . . . . . I den.

Item ab eodem loco Johannis Boczaz . . . . . XII den.

Item ab eodem pro stabulo suo subtus latrinas Paludis XII den.

Item a Reymondo Gormont, codurerio, loco Johannis Patriauz carnificis, pro orto suo de Pipinet . . . . . V sol.

Item a Matheo Episcopi, codurerio, pro gerdili suo de Pipinet . . . . . VII sol.

[1] Le moulin dou croux, appartenant au chapitre de Lausanne, était situé immédiatement en dehors de la porte Saint-Martin, près du chemin per quod itur ad perreriam Lausanne dictam dou Pissious. Le chapitre possédait plusieurs autres moulins sur le Flon. Il avait acheté celui-ci de Jean Psalterius en 1274. (Arch. cant.)

[2] Un personnage du nom de Jaquet Farinaz fut prieur en 1393 et 1394.

[3] Antoine Cugin avait été prieur en 1443, 1454 et 1455.

[4] La famille Gellin avait donné plusieurs prieurs à Lausanne. Pierre en 1417. Perronet en 1432 et 1437 et 1438.

Item ab eodem pro orto suo sito ibidem, convertitur in gerdili . . . . . VI sol.

Item ab eodem pro orto suo sito ibi prope postellam de Pipinet . . . . . II sol.

Item a Jaqueto Octet pro prato suo sito in raspis, prope fontem eis orchex . . . . . III sol.

Item a Roleto, filio Reymondi Peclet, mugnerio, pro domo sua sita prope portam sancti Martini . . . . . XV sol.

Item ab eodem pro orto suo sito prope portam predictam VII sol.

Item ab heredibus Anthonii de Palex pro una pecia terre sita en Eschelettes . . . . . V sol.

Item a fratre Thoma de Saulens loco Johanne relicte quondam Johannis Mathey pro domo sua sita in vico beati Johannis ratione directi dominii . . . . . VI den.

Item a Ludovico Cornu fornerio et ejus uxore loco de Laz Sulenchiz, pro eorum domo de Choucroux . . . . . XI sol

Item ab eisdem racione directi dominii dicte domus . . II sol

Item a Lena uxore Johannis Oliverii choudererii pro prato suo versus Villam novam [1] Lausanne . . . . . XXX sol.

Item a Johanne Poncetaz, alias Vauru, pro quadam plathea sita prope domum suam de martere . . . . . III sol.

Item a Jaqueto Borjauz pro pasquerio de Seveli . . XXVI sol.

Item ab eodem pro quodam morcello terre sito versus furcas . . . . . VIII sol.

Item a domino curato sancte Crucis pro prato suo sito versus furcas . . . . . VIII sol.

Item a Petro Waranchat pro domo sua acquisita a Matheo Episcopi, sita in vico sancti Laurencii . . . . . XII den.

Item a Matheo Episcopi pro uno parvo viridario quod acquisivit ab heredibus Jaqueti de sancto Paulo, sito in Pipinet XII den.

Item a Mermeto Gumuens loco Petri Cueno pro domo sua sita prope sanctum Laurencium juxta turrim . . . . . XX sol.

[1] *Villa nova* était aux environs du Pré du marché: Fuit conclusum quod fiat hospitale et domus pro reponendo infirmos pestiferos, et construatur prope Rupem quae est loco dicto *versus Villam novam* in territorio sancti Laurentii. (Manual, an 1493.) L'hôpital ici mentionné est Saint-Roch.

Item ab eodem racione directi dominii . . . . . XII den.

Item a Johanne de Yverduno pro pasquerio de Eschissiez III sol.

Item ab eodem pro certis pedibus terre sibi largiatis prope ortum suum subtus Magdalenam . . . . . III den.

Item ab eodem pro uno prato sito en Eschissiez . . . VII sol.

Item ab eodem pro orto suo sito subtus Magdalenam in quo est grangia sua . . . . . VI sol

Item ab eodem pro pascuis suis sitis en Eschissiez loco Guidonis Mermyn . . . . . XII den.

Item a Stephano Charrotunaz, alias Mischolat, pro domo quondam Petri Tavelli, juxta menia ville. . . . . XV sol.

Item a Johanne Luxiriauz pro orto suo de Pipinet . . XII den.

Item ab eodem pro uno parvo morcello tam vinee quam terre imbonato inter vineam suam de Mornex et pasquerium dicte communitatis . . . . . XII den.

Item a Johanne Gubet pro orto suo de Pipinet IIII sol. VI den.

Item a Jacobo Floret, appothecario, loco Nicolete relicte Girardi de Alamania [1] pro medietate orti sui de Pipinet. . . . XII den.

Item a Johanne Rojoz loco Johannis Bergiez de Canali Burgi pro perreria de Montegiber. . . . . III sol.

Item ab heredibus Anthonii Bauz, codurerii Lausan. pro parvo orto suo sito en Pipinet, juxta planchiam. . . . . XII den.

Item a quodam Alemano loco Janini Loyedioux, alias Picar, pro domo sua sita subtus magnam rippam (rupem ?) . . . XII den.

Item ab Anzono Chapelle vel ejus uxore, loco Mermeti Lugrin, pro duabus partibus prati sitis in raspis . . . . . IIII sol.

Item a Francesia uxore Johannis Troliet pro domo sua de Choucroux . . . . . VIII sol.

Item a Francisco Bevroz de Monte . . . . . III sol.

Item a Maria Barbasiadaz, loco Nycolete, relicte Mermodi Warens pro quadam vinea sita en Choucroux . . . . . II sol.

Item ab heredibus Henrici Raverat [2] pro parte sua pascue de Laz Saugiz versus furcas, vel Jacobus Fabri . . . . II sol. VI den.

Item a Ludovico Musiquin pro quodam prato sito in raspis . . . . . III sol. VI den.

[1] Un Girard de Alamania fut prieur en 1432.

[2] Un Jean Raverat était conseiller à Lausanne en 1396.

Item ab heredibus Suspissodi Mastin pro orto suo sito prope pontem de Chouderon . . . . . VIII den.

Item ab heredibus Petri Guilliet pro orto suo de Chouderon. Johannes Apostelloz tenet medietatem et Ro. Rosset aliam VIII den

Item ab Anthonia Mugneriz, relicta Petri Folliet, loco ejus viri, pro orto suo de Chouderon . . . . . IIII sol.

Item a Joffredo Dochet, pagnaterio, loco Roleti Mugnerii, alias Veczaz, pro orto suo de Chouderon . . . . . IIII sol.

Item a dicto Neret, genero Jaqueti Borgonion, pro quodam masso prati sito in raspis loco dicto en Barge, juxta pratum ecclesie sancti Pauli a parte occidentali . . . . . VI sol. VI den.

Item ab Aymoneto Niffiniaz, alias Batalliar, carpentatore, pro resta duodecim solidorum per ipsos (sic) debitorum loco Johannis Fabri pro ochia sua sita versus pratum a Lesvesque, tamen de dictis duodecim solidis rehemit sex solidos pro sex libris VI sol.

Item a nobilibus Girardo Curniliat[1] et Maria uxore nobilis Mermeti Provannaz[2] pro pascua de fontanales . . . .. . XVI den.

Item a Jaqueto Trion de Frigida villa, pro orto suo de Chouderon. . . . . VIII den.

Item ab heredibus Willelmi Cania loco Henrici Pull. pro quadam platea sita prope pontem sancti Johannis . . . . . XII den.

Item a Johanne Dapaz de estra loco Stephani de Mont[3] lathomi pro quodam prato sito in raspis . . . . . IIII sol.

Item a Jacobo Roliez[4] pro pascuis de fontanales . . VIII den.

Item a Perissona relicta Johannis Pischon de estra, pro quodam prato sito en raspis Lausanne . . . . . II sol.

Item a Petro Curellat loco Johannis Bonetaz, serraliatoris, pro quodam prato sito in raspis Lausanne . . . . . V sol.

[1] Sur Girard Curnilliat, qui fut syndic avec Jean Gubet en 1448 et de Saint-Gall 1463 à Saint-Gall 1466, voyez *C. Du Mont*, dans Vevey et ses environs dans le moyen âge, par D. Martignier, 1862, page 75.

[2] Mermet Provannaz était probablement de la même famille que Jaques Provannaz, prieur de Saint-Sulpice de 1423-1447. En 1517 N. Jean Provannaz était héraut d'armes de Charles, duc de Savoie.

[3] Un Pierre de Mont de Champvent fut prieur en 1426.

[4] Un Jaques Roleir ou Roleiz fut prieur en 1431.

Item a domino Johanne Richardi, rectore hospitalis Beate Marie Virginis Lausan. [1] pro uno prato sito in raspis . . . . . II sol.

Item a Guidone Vicent pro vinea de Chouderon . . . V sol.

Item ab eodem pro Thoma Contoz . . . . . VI soi.

Item a Johanne Chastellant pro domo sua sita versus sanctum Laurencium . . . . . XL sol.

Item ab heredibus Michaelis Laurent pro quodam orto sito in Pipinet, vel Ja. Floret . . . . . XII den.

Item ab heredibus Petri Laurent pro orto suo de Pipinet VI den.

Item a Jaqueta, relicta Richardi Bornoz, pro orto suo sito prope portam sancti Martini. . . . . XII den.

Item a Johanne Gubet loco Petri Prunauz pro quodam parvo orto sito inter duas postellas de Pipinet, prout solebat solvere III sol. et quia vacabat fuit accensatum dicto Johanni Gubet pro tribus denariis census et C sol. pro intragio . . . . . III den.

Item a Francisco Deis enfans, pro quadam prato sito in raspis, vel Jo. Molliz. . . . . XII den.

Item ab heredibus Glaudii de Pont pro una particula sui orti retro domum suam subtus Magdalenam . . . . . VI sol.

Item a relicta Glaudii Bugnyon pro quadam plathea sita prope domum suam vel portam de Monbenon . . . . . II sol.

Item a domino Johanne Blancheti, jurisperito, loco Jaqueti Barrillier . . . . . VI den.

Item ab eodem pro plathea sita retro alam Paludis . . XIIII sol.

Item ab eodem pro quodam prato sito in Raspis . . XII den.

Item a Johanne de Canturio [2], alias de Moneta, pro quodam gerdili sito en Jargetaz . . . . . VIII sol.

Item ab eodem pro quodam orto cum viridario sitis prope portam sancti Francisci . . . . . XI sol. VI den.

[1] Les recteurs de l'hôpital de la Vierge Marie, fondé en 1282, étaient ordinairement chanoines; ils étaient à la nomination de l'évêque. A cause de certains abus la ville s'empara de l'administration de l'hôpital en 1528; le premier recteur qu'elle nomma fut Pierre Menestray.

[2] Ce Jean de Canturio descendait, sans aucun doute, de Jean de Canturio de Milan, maître de la monnaye en 1397, sous l'évêque G. de Menthonay. (V. Ruchat, Abrégé, pag. 69 et note 86.) En 1498 Jean de Canturio est nommé *magister fabricae murorum et operariorum communitatis.*

Item ab Arthaudo Loys pro uno orto redducto in gerdili I den.

Item a Mermodo Misit pro quodam prato sito in raspis . . . . . III sol. VI den.

Item a Francisco Orjollet, carnifice, pro domo sua sita prope macellum . . . . . C sol.

Item ab eodem pro quodam prato sito ante grangiam Henrici Pulliez . . . . . L sol.

Item magis ab eodem pro viridario suo sito inter duas portas de Monbenon [1] . . . . . V sol.

Item a Petro Griardi loco Guillelmi de Albona [2] . . . XX sol.

Item ab heredibus Guidonis Mermyn pro quodam casale sito in vico sancti Johannis . . . . . V sol. VI den.

Item ab Anthonio Morelli loco Nicoleti Mischiez pro quodam prato sito en Waux [3] . . . . . III sol.

Item a Petro de Socens, clerico, loco Johannis Jaquerodi, pro aqua quam recipit a fonte canalis burgi pro bastubis sitis ibidem prope . . . . . VI sol.

Item ab eodem, loco Jaqueti Faucoz vel Petri Roieret, pro Monlo vel nemore . . . . . XXXVI sol.

Item pro una pecia terre sita ibi prope en Monlo . . . V sol.

Item a Guioto Contoz loco Thome Contoz pro quodam prato sito in raspis . . . . . VI sol.

Item ab Henrico Joutens loco Jaqueti Bocel pro orto suo de laz Chinaletaz [4] sito in fossalibus . . . . . VI sol.

[1] Il y avait une porte de ville à l'extrémité occidentale de la place Saint-François et une autre à l'entrée de la place de Monbenon. Elles étaient souvent nommées Portes de Monbenon.

[2] Michel d'Aubonne est mentionné comme conseiller en 1398. François d'Aubonne, prieur en 1415. Pierre d'Aubonne est prieur en 1418 et 1433.

[3] En *Waux* ou *Vuaz* ou *Waz*, parchet sous les pâturages de Préla. L'hôpital Saint-Jean y possédait des vignes.

[4] L'emplacement de la Chinaletaz nous est inconnu. Cette rue ou place était près des murs de la ville dans le quartier de Saint-Laurent. Il y avait un pont sur un ruisseau et une poterne. En 1419 N. Rod. de Blonay, seigneur de Lugrin, y possédait une maison. En 1277 il est fait mention de la rue de la Chinalettaz près le ruisseau de Pierabot. En 1459 le manual mentionne : pons fluvii de la Chinaletaz in banderia sancti Laurencii.

Item a Roleto Rippon pro medietate cujusdam affetiamenti siti versus bastubas, indivisi cum Guillelmo Ravinel, loco Petri Carterel . . . . . VIII sol.

Item a predicto Guillelmo Ravinel pro alia medietate dicti affetiamenti, racione directi dominii, quia redemit septem solidos XII den.

Item a Johanne Costel pro domo sua sita prope portam sancti Petri, loco Michaelis Rapaz . . . . . XVI sol.

Item a Petro de Mediavilla et Mermodo ejus filio de Romanel pro prato de Laz Pellousaz . . . . . VII sol.

Item a magistro Aymone Mulateir, codurerio, pro locacione domus ville site in Ponte juxta alam fromagerie, solvendum per quarta tempora anni . . . . . X libr. XVI sol.

Item ab Ysabella Salietaz pro locacione domus sita supra alam fromagerie . . . . . XLVIII sol.

Item ab eadem pro locacione fromagerie dicte domus XV sol.

Item ab eadem pro rueta juxta domum suam sitam in prato II sol.

Item ab heredibus Mermete, relicte Anthonii Bontemps de Aquiano et Guillemete, relicte Guillelmi Sachiz de Aquiano et pro quodam orto sito prope planchiam de Pipinet . . . . XII den.

Item a Rectore hospitalis sancti Johannis pro prato in quo erat mola versus furcas . . . . . VI sol.

Item ab heredibus Johannis et Hugonini Bosset pro quodam masso terre sito en Vaux de venes . . . . . VII sol.

Item ab Andrea Palissier, estofferio, pro orto suo sito prope postellam de Pipinet . . . . . VI sol.

Item ab Andrea Joly, serraliatore, pro censa XIII libr. per eundem debitarum pro quibus vendidit . . . . . XIII sol.

Item a Stephano de Mont, lathomo, pro domo que fuit Mermeti Mischo prope portam novam sancti Laurencii . . . . XXII sol.

Item a Johanne Sonerii, clerico, loco Stephani Romanel, pro quodam prato sito in raspis Lausanne . . . . . VI sol.

Item a Jaqueto Borgonyon, loco Petri Cugin, pro quodam prato sito in Raspis . . . . . VI sol.

Item a Francisco Deis enfans, pro quodam prato sito in raspis Lausanne, vel Jo. Molliz . . . . . XII den.

Item ab Andrea Joly predicto, serraliatore Lausanne, pro quibusdam buatono et orto sitis prope portam sancti Martini . III sol.

Item a Johanne Bevroz et Johanne Barbaz de Monte, pro uno cursu nemoris per eosdem ab eadem communitate accensato spacio viginti annorum . . . . . IIII libr. IIII sol.

Item a Girardo Devantier, codurerio, pro locacione cave ale Paludis . . . . . XV sol.

Item ab eodem Girardo pro censu porte per dictam communitatem sibi accensate . . . . . II sol.

Item a Johanne Dancia pro prato suo de Rogin . . . XII sol.

Item a Johanne Chambaz pro orto suo sito en Jargetaz [1] VI sol.

Item a Johanne Fornerii, fabro, pro quodam masso nemoris appellato en Planchi ad vitam suam tantum . . . . . IIII sol.

Item a Johanne Biodioux loco domini Johannis Muvilliodi, pro pasquerio de Ochiez ubi est fons quod solebat tenere Johannes Patriauz, carnifex, tenet Robertus de Nechel [2] . . . . . III sol.

Item ab Anthonio Cynquensol [3] pro quodam parvo pasquerio quod redimere potest pro sex libris . . . . . VI sol.

Item ab eodem pro pasquerio predicto. . . . . IIII sol.

Item ab eodem pro eodem parvo pasquerio sito en Waux, prope vineas sancti Johannis . . . . . XII den.

Item a Roleto Grest, alias Paget, pro quadam pecia terre sita ouz Poudex, prope domum suam, pro qua solebat solvere X sol., sed remisse sunt per venerabile consilium ad sex solidos quia volebat quietare . . . . . VI sol.

Item a Petro de Laz Moulaz mercerio pro quodam masso nemoris sito en Vuaux sive ouz ryauz Lanczet sibi perpetue accensato XII sol.

Item a Willielmo Pictet de sancto Laurencio pro quadam plathea de fossalibus retro domum Henrici Jouctens, loco dicto en laz Chinaletaz . . . . . XII sol.

Item a Petro de Viriaco pro quodam masso nemoris sito in raspis prope suum challetum . . . . . III sol.

[1] Jargetaz. En 1270, l'hôpital possédait un pré et des vignes en *Jargeta* jouxte le clos de l'évêque. En 1548, la ville y possédait aussi un morceau de terre (au lieu dit en *Valeyres*, autrement *Gorgectaz*). Ce quartier se nomme aujourd'hui *Georgette*.

[2] Robert de Neschel était syndic de la bannière de la Cité.

[3] En 1536, Laurent Cinquensod était chanoine de la cathédrale et curé de la paroisse de Saint-Laurent.

Item ab eodem loco Guillelmi Colin pro quodam prato sito ibidem . . . . . XII den

Item a Willielmo Besetaz et Petro Albanet pro quadam molia prati sita in raspis, loco dicto eis III chanet. . . . . III sol.

Item a Williermo Malacher et Johanete relicte Jacobi Vinter, vel Francisco Poncet, pro una pecia terre sita in fossalibus de estra a parte orientis . . . . . XXIIII sol.

Item ab heredibus Jacobi Borralerii pro una particula in dictis fossalibus de estra a parte orientis . . . . . VII sol.

Item ab heredibus Jaqueti Cuendet de Cors pro quadam pecia terre sita apud Cors, vel Ja. Muriez . . . . . IIII sol.

Item a Joanne Monachi de Martere pro una plathea sita en Monte giber . . . . . III sol.

Item a Petro de Cresto, clerico, pro quadam pecia terre sita en Montegiber, juxta campum suum . . . . . III sol.

Item ab eodem pro una pecia terre sita en Jargetaz . . III sol.

Item a Colino Emeri pro quodam orto sito en Chouderon, prope vineam domini Humberti Megeva, canonici Lausan. . . . II sol.

Item a Petro Coctens et fratribus suis de Cors pro quadam parva plathea terre sita prope domum suam . . . . . II sol.

Item a Leodegario Capellani, verrerio, pro locacione armatorii subtus gradus in Palude. . . . . VIII sol.

Item ab heredibus domini Petri Creschon, jurisperiti, pro quodam prato sito in raspis, loco Perrissone uxoris Jaqueti Bugniet sibi de novo accensato . . . . . IIII sol.

Item a Rodulpho Romanel pro quodam parvo pasquerio sito en Vua . . . . . XII den.

Item a Stephano Muvilliodi [1] pro quadam parva plathea sita prope pontem de Chouderon . . . . . XII den.

Item a nobili Ludovico Gimelli pro legato quondam Johannis Souteir [2] prioribus et communitati ville inferioris Lausanne facto

[1] Etienne Muvilliod fut prieur en 1468.

[2] Jean Souteir avait été prieur en 1451 avec Nicod, bâtard de Blonay. D'après d'autres comptes, on voit que Jean Souteir avait légué douze vêtements (*vestes*) annuellement à distribuer le jour de la Saint-Nicolas, dans la chapelle de Saint-Nicolas, fondée dans l'église paroissiale de Saint-Pierre.

pro eo quod dicti gubernatores teneantur et debeant juvare ad dandum vestes, seu panum die festi sancti Nycolai yemalis, per dictum quondam Johannem annuatim pauperibus ordinatas . . XII sol.

Census debiti racione novarum accensacionum.

Et primo a Ludovico Musiquin de Martere pro quadam plathea retro domum suam sita . . . . . V den.

Item a Girardo Lavande pro quadam platea terre sita retro domum suam . . . . . XVII den. obol.

Item a Johanne Poncetaz, alias Vauru, pro quadam platea retro domum suam sita . . . . . II sol. IX den.

Item ab heredibus Petri Musiquin pro quadam parva platea retro domum suam sita . . . . . XII den. obol.

Item ab eodem pro quadam alia platea . . . . . VII den.

Item a Petro Thyebaux de Martere pro quadam platea retro domum suam sita . . . . . III den.

Item ab Anthonio Canu pro quadam parva plathea retro domum suam sita . . . . . III den.

Item a Johanne Mauflama, alias Douczon, pro una platea retro domum suam sita . . . . . VII den.

Item a Johanne Bertho pro plathea retro domum suam sita, modo heredes Glaudii Doulens . . . . . VII den.

Item a Jaqueto Mueriz pro quadam molia sita in raspis III sol.

Item a Johanne Gubet, hospite domus mutonis, pro una pecia terre sita en Gravineriz juxta prata Petri Gex et heredum Petri et Roleti de Domengenges [1] a parte orientis. . . . . XII den.

Item ab eodem pro quodam pasquerio sito ouz Publoz de Cresetez, sibi de novo accensato . . . . . XII den.

Item a domino Jacobo Arthodi, capellano Lausan. pro quadam chentria terre sita juxta vineam suam de estra . . . XII den.

Item a Petro Musiquin pro uno prato sito in raspis, juxta chaletum antiquum . . . . . II sol.

Item a Johonne de Barbasia pro prato quondam domini Johan-

[1] Ansermoz de Domengenges fut prieur en 1430; Pierre de Domengenges, alias Sapientis, en 1452-1454 et en 1458.

nis de Maglianis, canonici Laus., sito versus Vizi, modo Roberto de Nechel . . . . . XII den.

Item a Stephano Fruat pro uno orto suo sito juxta crucem Rippe vel pratum . . . . . V sol.

Item a Gabriele de Romant, thegulario, pro casali seu domo a lesturdiaz sibi per venerabile consilium vendito pro precio octo librarum pro quibus vendidit octo solidos quia potest redimere . . . . . VIII sol.

Item ab eodem racione directi dominii dicte domus . XII den.

Item a Ludovico Clavelli pro fola seu mola sita versus Pipinet . . . . . XX sol.

Item a Ludovico Musiquin de Martere pro prato appellato Pra Parisaz sibi perpetue accensato, sito in raspis . . . . . V sol.

Item a predicto Gabriele de Romand, thegulario, pro pensione magne thegularie ville inferioris Lausanne, accensate per duodecim annos, dat. die anno Dom. 1470 IIII mill. } IX libr.
Item magistro parva thegularia . . . . . II mill. }

Item a Johanne Douz Villar, alias Awy, pro costis de Monbenon, solvendum in festo beati Martini yemalis . . . . . III sol.

Item ab eodem pro uno morcello terre sito subtus furcas II sol.

Item ab Humberto Denisat, notario Lausan. pro plathea retro domum suam sita in banderia Burgi, accensata per Jo. de Lalex et Jo. Borgeis, gubernatores ville, die mercuri post festum S. Galli, anno Domini M° CCCC LXXIIII° et primo, Jo. Grant, G. Chabiez debent computare. . . . . XII den.

Item ab Anthonio Rivet, lathomo, pro locacione domus ale Paludis . . . . . XXXVI sol.

Item a Petro Bugnar et Johanne Villar pro quadam pecia terre en Bossonaliez, sita apud Vizi, juxta pratum dicti Petri, datum XVII mensis marcii a. d. M° CCCC LXX . . . . . XII sol.

Item a Richardo Maselle, escofferio, pro quadam plathea terre ad faciendum unum stabulum, sita prope portam S. Martini supra fossalia ville de anno 1472 in festo S. Martini yemalis solvendum . . . . . III sol.

Item a Guidone Vicent, Francisco Orjollet, macellario, et Mermeto de Rivo, insolidum, pro quadam pecia terre sita apud Vizi, juxta ortum maladerie in festo S. Martini yemalis . XXXVII sol.

Item a Micholeto Rogier, escofferio, pro quodam morcello terre sito en Contignyez, in die festi S. Martini yemalis solvendum II sol.

Item a Stephano Muvilliodi, clerico. Petro de Cresto, Jo. Paschodi, Jo. Luxiriauz pro censu challeti de Toles [1] . . XXII sol

Item a Johanne Dancia pro censu challeti de Ursieriz. XII sol.

Item a Girardo Bosson, clerico Lausan., pro uno parvo morcello pascue sito retro grangiam suam . . . . . III sol.

Pasturagia [2] *dicte Communitatis.*

Primo a probis hominibus de Rugnens . . . . . XXXV sol.
Item a probis hominibus de Parvo Monte. . . . . XIIII sol.
Item a probis hominibus de Romanel . . . . . XVIII sol.
Item a probis hominibus de Expallingio . . . . . LX sol.
Item a reverendo domino abbate de Monteron . . . XL sol.

[1] *Chalet de Tolles* ou Toles. C'est l'ancien nom du *Chalet de la Ville*.

[2] Ces pâturages étaient situés en partie aux *Râpes*, et comprenaient surtout la pâture dans les vastes forêts communales que la ville possédait sur les flancs du Jorat. Les manuaux de Lausanne, qui commencent en 1388, fournissent nombre de preuves que la ville basse de Lausanne possédait seule, en propriété et patrimoine propre, les Râpes, dans lesquelles elle percevait seule les bamps de 60 sols contre tout contrevenant. Ni l'évêque, ni le chapitre, non plus que la Cité, ne pouvaient y faire couper aucun bois sans la permission du Conseil de la Ville basse. Par un jugement de l'an 1330 (mardi avant le dimanche des Rameaux), à propos d'un différend entre les citoyens de Lausanne et de Lavaux, l'évêque Jean de Rossillion maintient ceux de Lausanne dans leur ancienne et absolue possession des Râpes du Jorat. (*Arch. de Lausanne*, I, 1.)

Nous tirons ce qui suit d'un manuscrit de feu M. le baron de Gingins, conservé à la Bibliothèque cantonale : « Sous le nom de *Jorat de Lausanne*, on comprend généralement tout le versant méridional de la chaîne de hauteurs dont les Jorats de l'évêque et d'Echallens couvrent les sommités. Il occupe ainsi toutes les rampes tournées vers le lac, qui s'étendent du levant au couchant depuis le ruisseau dit de Pierra Uziéry, l'un des principaux affluents de la Paudèze, jusqu'à la Mexbre, et se prolonge au midi jusqu'en Vennes. Cependant la forêt de Sauvabelin, non plus que les bois de Bellevaux et de Vernand, qui sont sur les gradins inférieurs du même versant, ne faisaient

Item a venerabili viro domino Johanne Richardi, rectore hospitalis beate Marie, pro grangia de Espinauz [1] . . . . . XL sol.
Item a Johanne de Laz Ruaz, alias Guillaumez de Challiez, loco Johannis Garzin, nichil, quia decessit en lost ante Muratum VII sol.
Item a Petro Bauz, alias Dalphin . . . . . VII sol.
Item ab Henrico Ballif de Rovereaz . . . . . VII sol.
Item a Rodulpho Fasan loco Francisci Deis enfans . . VI sol.

point partie du Jorat de Lausanne. Il se composait principalement des *Râpes* formant l'ancien domaine forestier de cette ville. Dans le langage populaire du pays, l'on donne le nom de *râpes* ou *raspes*, en latin *raspae*, aux déclivités couvertes de taillis dont le terrain rocailleux et peu profond s'oppose plus ou moins aux travaux du labourage.

. . . » Les Râpes de Lausanne sont divisées en deux sections, l'une orientale, l'autre occidentale. Le territoire d'Epalinges, qui formait une juridiction particulière dépendante de l'ancien chapitre de la cathédrale, séparait l'une de l'autre ces deux sections. Aujourd'hui, cette séparation est formée par la grande route de Lausanne à Berne, traversant le Jorat, qui coupe le territoire d'Epalinges par le milieu.

» La portion des Râpes qui se trouve au nord-ouest de cette grande route formait le domaine commun primitif de la ville basse ou inférieure (*raspae vel nemus communitatis ville inferioris*) avant l'incorporation de cette partie de la ville de Lausanne avec la Cité, qui n'eut lieu qu'en 1481. Ces anciennes râpes s'étendaient du levant au couchant, depuis la borne des trois jorats en Moille-Saugeon jusqu'aux bornes croisées placées au bas du crêt des Tholes, près du ruisseau de Chevrenges ou de la Valéry, qui séparent les bois de la ville de ceux de la commune du Mont. Du nord au midi, elles couvraient les pentes qui descendent depuis la grande borne située au crêt qui domine à l'orient la rivière du Talent et le domaine des Saujalles près de Montheron, jusqu'aux Croisettes près de Vennes.

» Quant aux râpes d'orient, situées au sud-est de la route de Berne, elles se composaient en grande partie des bois dits de Palaisieux, que l'évêque de Lausanne avait acquis en 1300 de Louis de Savoie, baron de Vaud, et dont ce prélat paraît avoir cédé une portion à la ville de Lausanne, qui avait fourni une partie des sommes nécessaires pour cette acquisition importante. Cette portion était comprise entre les ruisseaux de Flon Morand et de Pierra Uziéry, et confinait aux râpes de Lutry. »

[1] La grange de Espinaux ou des Espinoux, dépendante de l'hôpital de la V. M., se nomme maintenant Penau.

Item a Soqueriis[1] Gebennarum nichil, quia nulli fuerunt.

Mese macelli Lausanne [2].

Item a Johanne de Calce, macellario . . . . . L. sol.
Item a magistro Dominico Biquier, macellario . . . . L. sol.
Item a Petro Gruffyez, macellario . . . . . L. sol.
Item a Glaudio Villar, macellario . . . . . L. sol.
Item a Petro Tissot, macellario . . . . . L. sol.
Item a Johanne Baschellar, macellario. . . . . L. sol.
Item a Johanne Rolant, macellario . . . . . L. sol.
Item a Johanne Villard, macellario . . . . . L. sol.

[1] *Soqueriis*. Dans le compte de 1465, on trouve une recette de 24 sols *de Soqueriis Gebenne*. Cette recette varie de 0 à 6 et 24 sols, jusqu'en 1480, suivant le nombre des soquiers, qui paraît n'avoir pas dépassé trois. Nous n'avons rien trouvé dans les archives sur l'origine de cet impôt.

Ordinairement on trouve à la suite des soquiers l'impôt sur les juifs établis à Lausanne. Cet impôt est mentionné dans les comptes pour la première fois en 1409. Il produit 15 liv. 9 s. pour une douzaine de juifs qui paient 4, 8, 12, 20 sols par an. En 1410 12 juifs paient 13 liv. 4 sols.

1415	12	—	14	2
1432	7	—	2	13
1465	3	—	1	8
1466	2	—	0	24
1468	»	—	»	»
1469	»	—	»	»
1471	»	—	»	»
1474	»	—	»	»

En 1484, il ne reste qu'un juif, Raphael de Chypres, dont on ne réclame rien.

L'évêque G. de Challant avait concédé certains priviléges aux juifs de Lausanne et de ses autres terres. Voy. *Mem. et Doc. rom.*, VII, pag. 500.

[2] Les règlements de boucherie étaient assez sévères à Lausanne ; les bouchers étaient assermentés et inspectés. Le prix de la viande était fixé par le conseil d'accord avec le chapitre. Chaque boucher payait un droit de 50 sols par an pour son étal outre un impôt de 8 deniers pour chaque grosse bête et de 4 deniers pour chaque petite bête abattue. Ce dernier impôt était affermé comme on le voit plus bas.

Tributa ville Communitatis predicte.

Et primo reddunt computum quod receperunt a Petro Bugnar, Anthonio Bucti et Gabriele Grinjoz pro tributo cuparum [1] seu mensurarum ejusdem successive de quinquaginta et duabus libris quibus dictis tribus fuit admodiatum . . . . . LII libr.

Item a Guidone Vincent pro tributo macelli, prout constat nota admodiacionis signata per Petrum de Cresto [2] . . . XXVII libr.

Item a Guidone Vincent pro tributo salis [3], prout constat nota signata per quem supra . . . . . XXIIII libr.

Item a prenominato Guidone Vincent pro tributoale Pontis [4] prout constat nota admodiacionis signata per Petrum de Cresto XXXI libr.

Item a Johanne Luxiriauz et Williermo Griffon, pro tributo ale Paludis, quia per venerabile consilium fuit propter guerre ovalie remissa quarta pars, quinque libr. et decem solid. quibus fuit admodiatum dictum tributum et sic receperunt de dicta quarta parte remissa, prout constat nota admodiacionis signata per Petrum de Cresto. . . . . XI libr. VII sol. VI den.

[1] Ce tribut se percevait aux portes de la ville sur tout le blé qui entrait. C'était un octroi accordé par Aymon de Cossonay en 1365. *Mém. et Doc. rom.*, VII, pag. 204.

[2] Pierre de Crest fut prieur en 1478 et 1501.

[3] L'impôt du sel fut décrété en 1405 (*Mém. et Doc. rom.*, VII, pag. 497), mais on ne commença de l'exiger qu'en 1409.

[4] En décembre 1405, la ville inférieure vendit sous certaines réserves les pâturages de Vidy, entre le Flon et la Chamberonne, de Fontenailles, d'Echissy; des jardins en Chauderon et sur Monbenon et diverses autres propriétés non spécifiées, pour la somme totale de 742 libr. 10 sols. (Le prix de vente de Vidy fut de 500 florins à 14 sols.) Le produit de ces ventes fut affecté à la construction des halles du Pont et de la Palud. La ville paya 671 lib. 10 sols pour les emplacements nécessaires à ces halles. Ces halles étaient amodiées chaque année aux enchères publiques à un entrepreneur qui les sous-louait aux marchands. Il y avait deux halles au Pont, l'une pour les poissons, l'autre pour les fromages et autres denrées. (*Ala parva pontis pro piscibus, ala pontis fromagiorum.*) Sur l'ordonnance de construction des halles, voyez *Mém. et Doc. rom.*, VII, pag. 495.

Item ab Andrea Bueset pro tributo corde [1], prout constat nota admodiacionis signata per Petrum de Cresto . . . . . X libr.

Item a Guillielmo Chanron pro receveria Burgi [2], ut constat nota admodiacionis signata per Petrum de Cresto . . XI libr. X sol.

Item a Johanne Curtilliez pro receveria Pontis, prout constat nota admodiacionis per quem supra . . . . . XL libr.

Item a Petro Bugnar, Gabriele Grinjoz, Anthonio Bucti et Glaudio de Tar pro receveria Paludis, prout constat nota admodiacionis signata per Petrum de Cresto . . . . . XXXIX libr.

Item a Johanne Luxiriauz et Williermo Griffon pro receveria sancti Laurencii, constante nota admodiacionis signata per quem supra . . . . . XVI libr.

Item a Johanne Dalliens, Mermeto Douz bo et Anthonio Cynquensol pro receveria villagiorum, ut constat nota admodiacionis signata per Petrum de Cresto [3] . . . . . IX libr.

[1] *Tributum corde* (ou *trehus de la corde*) était un impôt pour le mesurage des tonneaux de vin chargés dans la ville. Le 25 octobre 1458, Jaquet Borel est assermenté pour « officium corde et personaliter mensurare bossetos aut facere mensurari in sua presentia. »

[2] *Receveria.* C'était un tribut ou impôt sur le vin vendu à la taverne (ad tabernam) ou en gros, et s'appelait aussi *longuelt* (longuellum). Ce tribut avait été accordé à la ville par Aymon de Cossonay, en 1359, en échange du droit de péage dans la ville. La base de la perception de cet impôt ne paraît pas avoir été très fixe. A l'origine, il consistait en une coupe de vin pour tout tonneau contenant au delà d'un muids. Plus tard l'impôt fut prélevé sur la vente du vin au détail, vente permise à tout habitant de Lausanne. Tout vin provenant de vignes en dehors de la juridiction de l'évêque était prohibé à moins de permission spéciale.

Outre ces droits sur le vin, il y avait encore le *rouage*, appartenant à la maison de Menthon. Il consistait en un impôt de quatre deniers sur chaque char de vin traversant la ville de Lausanne. Il se percevait aux portes de Saint-Pierre et de Saint-Laurent. La ville de Lausanne acquit ce droit avec les autres propriétés de la famille de Menthon, à Lausanne, en 1562.

[3] Voici le produit de ces divers tributs pour d'autres années prises çà et là dans les comptes. Il faut, dans la comparaison de ces chiffres, prendre en considération les variations fréquentes et énormes de la valeur du denier

Summa tocius recepte ordinarie suprascripte est, videlicet exclusis tegulis IIII^{c}VIII libr. XIX sol. I den.

Item in tegulis VI^{m}

Summa summarum tocius recepte tam ordinarie quam extraordinarie est videlicet :

III^{m} III^{c}XXXIIII libr. VII sol. I den.

lausannois, base de la monnaie. (Voy. notre *App. au Dict. du canton de Vaud*, par Martignier et de Crousaz.)

Tributum cuparum.

1381	35	lib.
1403	56	
1408	68	
1411	63	
1412	58	16 s.
1426	139	
1452	53	
1465	55	
1477	88	

Tributum macelli.

1411	25	lib. 4 s.
1428	25	
1452	30	
1465	22	
1477	32	

Tributum alarum Pontis.

1411	45	lib.
1426	51	
1428	24	
1452	21	
1465	27	
1477	31	

Tributum ale Paludis.

1411	25	lib. 4 s.
1426	20	
1428	16	
1465	16	
1477	30	

Tributum receveriarum ville,

1382	159	lib.	6 s.
1403	115		10
1408	167		10
1426	130		
1428	115		
1452	122		
1454	113		10
1465	117		
1476	106		10
1477	131		

Tributum corde.

1403	5	lib.	12 s.
1411	4		18
1452	6		10
1465	9		
1477	8		

Sequitur librata ordinaria.

Et primo libravit Jaqueto Borjalis pro pensione sibi data pro crida ville flenda [1] . . . . . XII sol.

Item libr. Michaeli Borgonyon pro custodia magni campanilis et horologii percusione [2] . . . . . X libr.

Item libr. Ludovico Musiquin et Johanni Culieron, conductoribus aquarum quatuor banderiarum ville . . XII lib. IIII sol.

Item libr. fratri Ludovico Brunerii, ordinis fratrum predicatorum Lausan., pro gubernacione parvi horologii beate Marie Magdalenes Laus., pro pensione sibi data . . . . . XL sol.

Item libr. P. Dapaz, Jo. Magnoz, Anthonio Alamant et Claudio Perret, vigilibus nocturnis banderiarum Burgi, Pontis, Paludis et s. Laurencii, pro medietate anni, quia non vigillaverunt totum annum propter guerram . . . . . IX lib. XII sol.

Item libr. rectori hospitalis sancti Johannis Baptiste pro censu annuatim sibi debito . . . . . III sol.

Item libr. nobili Ludovico Gimelli pro censu sibi debito pro pecuniis Petri Bertet . . . . . LX sol.

Item magis libr. dicto nobili Ludovico Gimel pro censu sibi debito pro Jacobo Arthodi . . . . . XX sol.

Item libr. Petro Blescheret, bandereto Burgi, Johanni Gubet, bandereto Pontis, Johanni Borgeis, bandereto Paludis, et Jordano Pignard, bandereto s. Laurenci pro pensione ipsorum, valent . . . . . IIII libr. XVI sol.

Item libr. receptori reverendi domini nostri Lausannensis episcopi pro censu sibi debito . . . . . VI sol. VI den.

Item libr. Petro Cuenodi pro perreria sua site versus sanctum Laurencium . . . . . III sol.

[1] Borjaliez est nommé ailleurs Borjaul ou Borjaux. Le crieur public était chargé entre autres de convoquer les bourgeois pour les assemblées générales de la ville.

[2] Il y avait deux guets préposés à la garde de la tour de la cathédrale: l'autre était payé par le chapitre.

Item libr. venerabili viro domino Johanni Blancheti [1] pro pensione sibi data per venerabile consilium IIII ducatos valent VI libr.

Item libr. sibi ipsis computantibus pro eorum salario racione gubernacionis ville eisdem dato . . . . . XXIIII libr.

Item libr. Johanni Grisseti, secretario, pro sua pensione XXIIII sol.

Item libr. Joanni de Calce pro custodia clavis porte sancti Francisci [2] pro medietate anni . . . . . VIII sol.

Item libr. Guilliermo Chanron pro custodia clavis porte de Condeminaz [3] pro medietate anni . . . . . VI sol.

Item libr. Petro Violet pro custodia clavis porte S. Petri [4] pro medietate anni . . . . . VI sol.

Item libr. Richardo Meissellier pro custodia clavis porte S. Martini pro medietate anni . . . . . III sol.

Item libr. Johanni Borgeis pro custodia clavis porte subtus Magdalenam pro medietate anni . . . . . VI sol.

Item libr. Vuilliermo Pictet pro custodia clavis porte nove sancti Laurencii [5]. . . . . VI sol.

Item libr. Stephano Muvilliodi pro custodia clavis postelle de Mauborget pro medietate anni [6] . . . . . XVIII den.

Item libr. Petro Vandellin pro custodia clavis porte de Choucroux pro medietate anni. . . . . VI sol.

Item libr. Mermeto de Rivo pro custodia clavis porte postelle de Pigpignet pro medietate anni . . . . . III sol.

Item libr. Glaudio Lugrin lathomo pro custodia clavis postelle

[1] Jean Blancheti était licencié ès lois.

Cet article paraît pour la première fois dans le compte de 1467-68. En 1465 Blancheti est chargé d'écrire les procédures de la ville et chaque pièce lui est payée séparément. Dans tous les cas difficiles, tels que les arrangements avec l'évêque, il est consulté, et représente la ville avec les prieurs. En 1479, Blancheti est remplacé par N. Henri de Praroman « qui portat loquelam » gallice *Los l'alla* communitatis, sub stipendio et salario decem flor. p. p.

[2] Aussi nommée porta de Quercu.

[3] Aussi nommée porta de Ripa Ochiachi.

[4] Aussi nommée porta S. Marceli.

[5] Nommée aussi porta eis Marmyn.

[6] Aussi nommée postella juxta domum R. D. Abbatis de Tela, parce que l'abbé de Montheron avait sa maison de ville tout près de là.

de la Chinallectaz [1] pro medietate anni . . . . . III sol.
Item libr. venerabili consilio legatos per Johannem Souteir . . . . . XII sol.

Summa totius librate ordinarie est videlicet
LXXVIII libr. I sol.

Librata extra ordinaria.

Primo libravit pro expensis nobilis Petri de Aventhica et unius burgensis Aventhice qui venerunt Lausannam et triduo steterunt ad notifficandum quod Bernenses et Friburgenses habebant odio Lausann., ex eo quod, ut asserebant, juvenes Lausannenses et nonnulli de terra ecclesie Lausanne nonnulla verba injuriosa de ipsis et eorum gentibus dixerant, et eciam butinaverant terram de Eschallens quam ad suas manus tenent; necnon eciam ex eo quod, ut dicebant, ceperant quemdam mercerium de Friburgo in domo Jacobi Boverat burgensis Lausanne translatum Morgie per gentes illustrissimi domini comitis Rotondimontis. Quiquidem mercerius fuit ad instanciam nobilium et burgensium Lausanne per dictum dominum comitem remissus, et, ut dicebant, illi de Adventhica non audebant redire Adventhicam donec facta remissione dicti mercerii, quum Bernenses et Friburgenses minas inferebant Lausannensibus et illis de Adventhica, inclusis expensis dicti mercerii post ejus remissionem factis . . . . . XXII sol.
Item libravit pro nonnullis de consilio qui accesserunt ad dominum comitem præfatum ad requirendum eundem dominum comitem quatenus eundem mercerium remicteret, quem remictere fecit, et eciam Petrum Perrod de Eschallens qui pariter per gentes dicti domini comitis fuit captus [2] . . . . . II sol.

[1] Voyez note 4, pag. 263.

[2] D'après de Rodt (*Feldzüge Karls des Kühnen*, I, 509) Jacques de Savoie, comte de Romont, était dans le Pays de Vaud dès le 1er octobre 1475. D'après M. de Charrière (*Chronique de Cossonay*, pag. 99), le comte de Romont était encore à Lausanne le 16 octobre. Il est évident par l'article de dépense ici mentionné que Jacques de Romont était à Lausanne, ou dans son voisinage

Item libr. Guilliermo Danielis et Jordano Pignard qui iverunt Morgiam quesitum dictum mercerium quem aduxerunt, incluso salario equorum et expensis . . . . . X sol.

Item libr. eidem mercerio, quos sibi ablatos fuisse asseruit per illos qui ipsum acceperant Lausanne . . . . . XXX sol.

Item libr. sibi mercerio pro una cedula papirea quantitatis LX sol. in qua sibi tenebatur Glaudius May de Sulens sibi remota, ut asseruit, per illos qui ipsum ceperant . . . . . LX sol.

Item libr. sibi mercerio pro suo ense tempore sue capcionis, ut asseruit, remoto . . . . . XXI sol.

Item libr. predicto mercerio qui venit Lausannam tempore regressus armate Alemanorum a Morgia et dicebat quod fuerant sibi plures pecunie, res et bona tempore predicte sue capcionis ablate fuissent sibi emendate et si sibi non emendarentur minabantur ville, ut ad evitandum fuit ordinatum quod sibi darentur VI lib.

Item libr. Peter Hernyt, hospiti Laus., Nicoleto Jayo et Glaudio Ganyon et certis sociis, qui cum eisdem versus Staviacum ad capitaneos armate pro obtinendo licteras salvi conductus, pro eorum expensis et inclusis equis . . . . . XLVIII sol.

Item libr. magistro Henrico aurifabro, post predictos nuncios cum quodam socio ad regressum ipsorum nunciorum, eciam ad requestam dominorum prioris de Lyment [1] et Bonifacii Fabri qui veniebant a Gebennis, quia eciam dicebatur quod predicti nuncii tardabunt redire, pro suis expensis et inclusis equis . . . XII sol.

Item libr. venerabilibus dominis Guilliermo Majori, Johanni Blancheti et aliis in bono numero in ambaxiatam ad capitaneos dicte

immédiat, car les frais de mission auraient été beaucoup plus considérables s'il avait fallu se transporter à quelque distance de la ville.

La capture et l'emprisonnement de ce mercier de Fribourg avaient peut-être eu lieu en même temps que l'emprisonnement des deux voituriers de Nuremberg qui furent saisis entre Lausanne et Morges le dimanche avant la Saint-Denis (1er octobre), et dont tous les historiens parlent. (Voir J. de Muller et de Gingins, de Rodt.)

[1] Lyment. Probablement Lémenc, prieuré dépendant de l'abbaye d'Ainay et situé près de Chambéry.

Bonifacius Fabri était chanoine de Genève en 1477, *M. D. G.* VIII, pag. 339.

armate missis versus Staviacum et pluribus diebus steterunt et cum eisdem fuit nobilis Henricus ....., inclusis pecuniis per Humbertum Noe qui cum eisdem ivit mutuatis et sibi reddictis, X libr. X sol.

Item libr. prefato domino Johanni Blancheti ambaxiatori quos in parte, mutui nomine, a Nicodo Monachi de Melduno habuerat, quos tradidit dictus dominus Johannes trompete dictorum capitaneorum qui eosdem ambaxiatores propter periculum armigeriorum conduxit, IIII flor. auri . . . . . IIII libr. XVI sol.

Item libr. Colino Monrichier qui pro negociis ville vacavit, pro suis expensis. . . . . XVIII den.

Item libr. pro certis ulnis panni viridis pro caligis et veste filii Wyllif Poteir[1] capitanei Orbe, qui fuit per Berardum Curnilliat captus Viviaci et adductus Lausannam ad domum Girardi Curnilliat, et propter minas patris et Friburgensium remissus. . XXXI sol.

Item pro tonsura dicti panni . . . . . XVI den.

Item pro factura vestis et caligarum . . . IIII sol. IX den.

Item pro uno pileo et una duodena proligarum pro caligis dicti filii . . . . . V sol. VI den.

Item pro uno pari sutularium . . . . . II sol. VI den.

Item libr. pro parvo potu de mane apud Baoyes illorum qui cum domino ballivo Lausanne mandato per nobilem Petrum Mossu[2] de Friburgo et nonnullos capitaneos in Orba existentes ad componendum cum eisdem, prout retulerunt Petrimandus et Johannes Cuanet qui tunc induxerunt filium dicti Wyllif Poteir; sed non ivit dictus dominus ballivus nisi apud Chavornex quia ibi obviavit dicto Gabuf de Berno cum nonnullis aliis qui eidem domino ballivo dixit quod ambasiatores composuerant . . . . . V sol.

Item libr. pro cena dicti domini ballivi et suorum necnon aliorum burgensium qui cum ipso fuerant. . . . . X sol. VI den.

Item pro duabus facibus combustis deambulando per villam pro

[1] Wilhelm Kannengiesser, capitaine de la garnison d'Orbe pour les Fribourgeois après la prise d'Orbe. Rodt I, 367. — Poteir est la traduction française du nom allemand.

[2] Le bailli de Lausanne était Antoine d'Illens. Pierre Mossu de Fribourg, nommé bailli d'Orbe après la prise de cette ville par les confédérés, le 3 ma 1475. (De Rodt I, pag. 368.)

congregatione consilii et burgensium, ut stando in consilio tribus noctibus quam eciam pro eundo de nocte ad dominum administratorem [1] ad domum episcopalem pro consilio habendo XVIII sol.

Item libr. Colino Monrichier et certis aliis sociis qui reposuerunt in magna aula domus Paludis grossus (sic) tractus existentes ante dictam domum ville. . . . . VI sol.

Item pro expensis domini de Combremont [2] et suorum servitorum, quando rediit de ambassiata in qua fuerat versus Staviacum cum ambaxiatoribus Lausanne, et cum ipso fuerunt in prandio dominus Guilliermus Mayor, nobilis Anthonius de Illens, Johannes Blancheti et certi alii burgenses . . . . . XVIII sol.

Item pro cena Girardi Bosson, Petri Ravier, Girardi Soctens, Petri Blescheret, Jo. Gubet, ipsorum priorum et certorum aliorum qui supervenerunt, qui vacaverunt recipiendo nomine mutui mille florenos et ipsos computando, portatum Orbe capitaneis predictis [3]. . . . . VIII sol.

Item magistro Henrico, aurifabro, et Glaudio Cachat et cuidam alteri socio, qui post recessum domini de Combremont tota nocte iverunt Meldunum eques ad rogandum ipsum dominum de Combremont quod in crastinum de mane personaliter interesset Orbe pro concordio cum dictis capitaneis fiendo. . . . . XII sol.

Item libr. pro expensis illorum qui fuerunt Orbe tempore composicionis cum capitaneis facte, et in cena eorum regressu, excluso

[1] L'évêque de Lausanne était le cardinal Julien de la Rovère, neveu du pape Sixte IV, plus tard pape sous le nom de Jules II. L'administrateur pour l'évêque toujours absent, était alors Dominique de Borceriis, évêque de Sagone *in partibus*. Il venait de succéder dans cet office à Burcard Stoer, prévôt d'Amsoldingen. (Gremaud, *Mém. sur le diocèse de Lausanne*, II, 209-210.)

[2] Humbert Cerjat, seigneur de Combremont-le-Petit et de la Molière, fut plusieurs fois bailli de Vaud, avant et après la guerre de Bourgogne. Il avait été chargé, par la duchesse Yolande de Savoie, de plusieurs ambassades auprès des ligues suisses. La loyauté de son caractère le faisait estimer des confédérés, auprès desquels il jouissait d'une certaine influence par sa haute position.

[3] Ces mille florins sont sans doute ceux que les Lausannois payèrent comptant (impromptu) comme le dit le syndic Grant dans la préface du présent compte.

Petro Ravier, G. Soctens et Jo. Grant, qui Orbe tunc remanserunt et fuerunt repente dimissi pro computando dictis capitaneis alemanorum dictos mille flor. . . . . XXV sol.

Item libr. Bartholomeo Honberg de Berno ad recipiendum predictos mille florenos per dictos capitaneos deputatum, in domo religiosarum Orbe, ubi erant Petrus de Cossonay et G. Paccot locumtenens Cletarum [1], jacentes decapitati et nudi in conspectu P. Raveir, Girardi Soctens et Jo Grant, per dictos ambaxiatores Lausanne qui Lausannam repente redierunt dimissorum, et dictos mille florenos computancium, qui valent ad libras . . VI^{c} libr.

Item libr. eidem Bartholomeo Homberg, tam pro reffectione auri et monetarum, quam errore carculi ex parte ipsorum alemanorum ad placitum recipientium LX flor. p.p., valent [2] . . XXXVI libr.

Item cuidam nobili dicto Houblyf de Berno et certis aliis sociis alemanis armigeris qui post predictarum pecuniarum expedictionem Orbe post solis occasum factam, requisiti Lausannam cum Petro Raveir, Girardo Soctens et Johanne Grant, qui dictas pecunias exbursaverunt, venerunt a dicto opido Orbe Lausannam, propter metum et periculum armigerorum alemanorum, tres flor. auri alemanie, valent . . . . . LXXII sol.

Item pro cena Petri Raverii, G. Soctens, Jo. Grant conguberna-toris, qui remanserunt soli Orbe pro exbursando dictos mille florenos, qui redierunt Lausannam hora undecima ante mediam noctem, inclus. equorum . . . . . VI sol.

Item libr pro XII amphoris vini, tam dulcis novi quam veteris, portatis successive diversis diebus ad domum hospicii Peter Herny,

[1] Pierre de Cossonay, commandant du château des Clées, fut décapité à Orbe, par ordre des confédérés, le 24 octobre 1475. Ce fut probablement le même jour que les Lausannois payèrent les mille florins, puisque le cadavre de Pierre de Cossonay gisait encore dans le couvent des dames de Sainte-Claire.

G. Paccot, lieutenant de l'héroïque commandant des Clées, et décapité en même temps que son chef, n'est mentionné par aucun historien, à ma connaissance.

[2] Ce défaut des monnaies et cette erreur de calcul ont bien l'air d'être une imposition nouvelle du receveur des capitaines suisses.

domino Wylif de Dispaz [1] militi, nobili Jacobo Fergaz [2], qui cum certis aliis venerant Lausannam ad rogacionem ambaxiatorum qui fuerant Orbe, pro custodia civitatis et ville et aliorum comprehensorum in concordio . . . . . XX sol.

Item libr. trompete dictorum capitaneorum qui venit Lausannam a villa de Cossoniaco [3] ubi erat armata alemanorum, ad petendum et habendum id quod fuerat ad partem et particulariter in concordio conventum Petrimando de Vaubrent [4] capitaneo Bernensi per dictos ambaxiatores . . . . . LXXII sol.

Item. libr. Girardo Soctens [5] quos portavit ad Cossoniacum prefato Petrimando de Vaubrent prout prefertur sibi Orbe promissum, cum R de Neschel secretario, XXX florenos renenses, valent . . . . . XXXVI libr.

Item libr. pro expensis prefatorum Girardi et magistri Roberti et suorum equorum qui portaverunt apud Cossoniacum dictos XXX florenos renenses, et pro habendo salvumconductum Orbe promissum . . . . . VII sol.

Item libr. dictis magistro Roberto et Girardo Soctens pro licteris et sigillo salvi conductus eciam salva gardia dictorum capitaneorum quas apportaverunt. . . . . LXXII sol.

Item libr. Henrico Secristani qui ivit Morgiam ad sciendum regressum dicte armate et per quem locum debebat redire [6] III sol

Item libr pro duabus facibus combustis de nocte ambulando per

[1] Guillaume de Diesbach, chevalier, frère de Nicolas de Diesbach, avoyer de Berne, et lui-même élu avoyer en 1481.

[2] Jacques Felga de Fribourg fut, d'après Berchthold (*Hist. de Frib.* I, 387), l'un des chefs fribourgeois à la bataille de Morat. D'après Engelhardt *Chron. de Morat*), il fut bailli de Morat en 1476.

[3] Le gros de l'armée confédérée arriva à Cossonay le 25 octobre au soir. (De Rodt, l c., pag. 544.)

[4] Petermann de Wabern, ancien avoyer, chef de l'armée bernoise.

[5] Girard Soctens fut prieur de la Cité en 1474. Rod. de Neschel fut prieur de la Cité en 1476. Il était dans ce moment secrétaire épiscopal.

[6] L'armée confédérée arriva à Morges le vendredi 27 octobre, y resta jusqu'au lundi 30, vint à Lausanne et partit le mardi 31 pour Romont. (De Rodt, I, 543-554.) Henri Sacristain ou Secristani fut prieur en 1473-74. Il est l'un des plus anciens ancêtres connus de la famille Secretan.

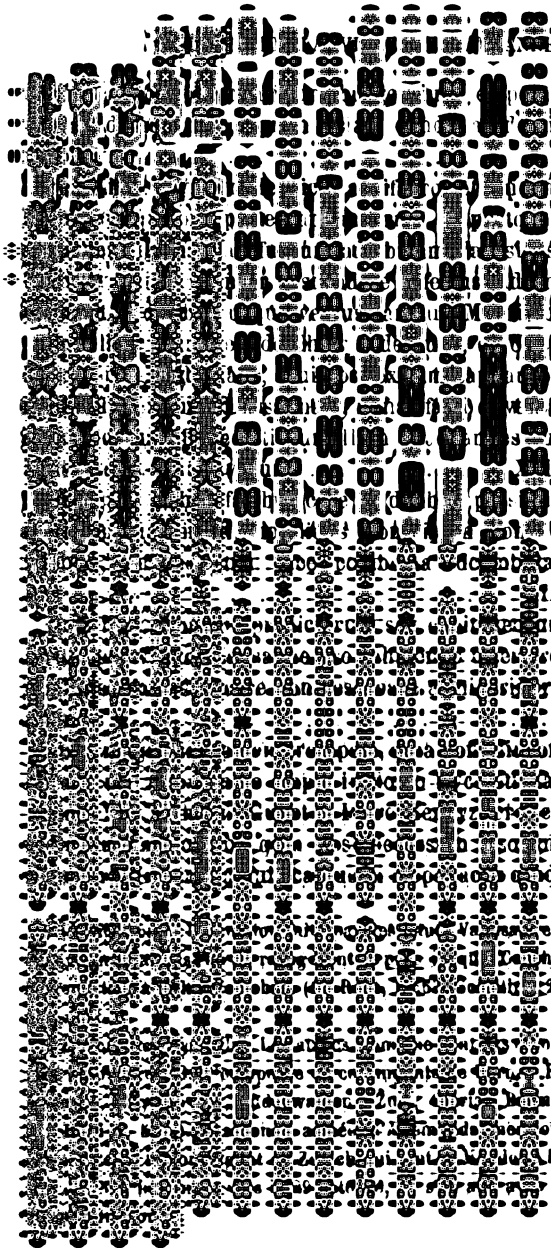

et les gens du Ges-
ney. Cette expédi-
352. Gingins, l. c.,

nnaissables. L'ar-
Fribourg, Zurich,
garten et Baden.
onnée dans le texte
Lausanne au nom-
l'armée venue par

met alemanus cum tribus sociis et transductus per dictum Fribour, Anthonium Corberes et certos alios socios ultra lacum, prout socii dicti Blomet immediate Lausannam venerunt et secum adduxerunt quendam bastardum de Lavign. qui dicebatur fuisse cum dictis Fribour et Corbores qui iverunt post dictos capitaneos ad significandum diligenciam quam faciebant illi de Lausanna contra illos qui dictum Blomet ceperant de ipsum rehabendo, ne ipsi capitanei Lausannam redirent, et iverunt post dictos capitaneos per Viviacum usque Bernum, inclus, etc. . . . . VI libr. XVI sol.

Item pro certis expensis factis in prosecucione predicti Blomet, tam citra quam ultra lacum per dominos Johannem Blancheti, Johannem Assenti, Jacobum Rolier, Anthonium Morel, P. Ravier et certos alios qui cum eisdem fuerunt ultra lacum, exclusis per dictos dominum Johannem Assenti et Anthonium Morel exbursatis . . . . . XXVI sol.

Item pro expensis factis in remissione predicti bastardi de Lavign. ut supra detenti loco dicti Blomet remissi ultra lacum, prout fuerat conventum quando dictus Blomet fuit remissus, inclusis nautis. . . . . X sol.

Item pro expensis predictorum trium sociorum dicti Hans Blomet et equorum suorum a tempore capcionis predicte facte, inclusis expensis predicti bastardi de Lavign. qui a capcione dicti Blomet Lausanne steterunt pluribus diebus, inclusis eciam expensis a tempore remissionis dicti Blomet per ipsum factis . . CVI sol.

Item pro duabus amphoris vini novi dulcis dictis tribus sociis quia pecierunt . . . . . II sol.

Item libr. dictis tribus sociis dicti Blomet quia immediate post capcionem volebant Lausanne facere insultum et dicebant velle ire post armatam ad significandum capcionem dicti Blomet et quod Lausannenses erant in causa . . . . . LXXII sol.

Item libr. dicto Hans Blomet quos post ejus remissionem asseruit per quos supra captus sibi admotos fuisse, quare ipse Blomet minas Lausanne inferebat, ad evictandum scandala . XVIII libr.

Item magistro Henrico, aurifabro, qui duxit equum magni salterii Bernensis Lausanna dimissum usque Bernum . . . XX sol.

Item libr. cuidam alemano dicto Henry, nepoti Petri Hernyz, ex eo quod certis vicibus tam de die quam de nocte equitavit pro villa

Lausanne et dictus Hernyz advunculus ejus satisfieri peciit pro tribus ulnis panni tantum, qualibet ulna valente XVIII sol., valent. . . . . LIIII sol.

Item die lune post Martini yemalis pro duabus amphoris vini portatis domino Anthonio Championis, presidenti Pedemoncium [1]. . . . . II sol. VI den.

Item libr. die mercuri post Martini [2] pro XXI presentibus in consilio [3] . . . . . X sol. VI den.

Item die mercuri ante festum sanctorum Symonis et Jude [4] pro XX presentibus in consilio . . . . . X sol.

Item lib. die martis ante Clementis [5] in prandio pro G. Soctens, H. Secristan qui iverunt Bulum, Lucens, Villarsel et Adventhicam [6] pro contribucione gieti fiendi pro quantitate pecuniarum in opido Orbe cum capitaneis Alemanorum concordata, incluso prandio A. Morel, Jo. Grisset, Guidonis Vincent et Jo. Grant congubernatoris . . . . . VI sol. VI den.

Item libr. eisdem Henrico et Girardo qui ut prefertur causa qua supra ad predicta loca iverunt et pluribus diebus steterunt cum uno servitore . . . . . XXXVII sol.

Item die mercuri ante Clementis [7] pro XX de consilio . X sol.

[1] Antoine Champion, président du conseil (plus tard sénat) du Piémont, avait été envoyé, par la duchesse régente Yolande de Savoie, à la diète des Cantons suisses convoquée pour le 24 août 1474. Les autres membres de l'ambassade étaient Peterman Pavillard, avoyer de Fribourg, Humbert Cerjat, seigneur de Combremont et Jean du Pont. (Zellweger. *Archiv. fur Schweizer Geschichte*, V, 44.)

[2] 15 novembre.

[3] En 1454 on fixa les jetons de présence des membres du conseil à 6 den.; pour le rière conseil à 8 den. Avant cette date, chaque membre du conseil avait une pension fixe d'un florin d'Allemagne par an. En 1483 on décida de distribuer 12 sols par séance aux conseillers présents.

[4] 25 octobre.

[5] 21 novembre.

[6] Bulle, Lucens, Villarsel, Avenches et les paroisses de Lavaux faisaient partie, avec Lausanne, du domaine temporel de l'évêque.

[7] 22 novembre.

Item sabati post Clementis [1] Henrico Truchy bissyz qui reparavit bornellum S. Laurencii . . . . . XII den.

Item libr. die jovis festi S. Andree [2] pro prandio domini Johannis Blancheti, Anthonii Morel, Jo. Floret, Guidonis Vincent, Jo. Grisseti, Henrici Secristan, et certorum aliorum qui supervenerunt pro negociis ville congregatorum, inclusis gubernatoribus . . . . . XI sol.

Item die martis post festum sancti Andree [3] pro prandio domini Johannis Blancheti, Anthonii Morel, Jo. Grisseti, Petri Bleschereti. Johannis Floret, Guidonis Vincent, Jo. Perrodi et duorum gubernatorum vacancium pro gieto fiendo. . . . . IX sol.

Item eadem die martis pro cena quorum supra, et supervenerunt Ste. Clavel, H. de Praromant et G. Bosson, vacancium ut supra . . . . . XVI sol.

Item die mercuri festi S. Nicolay [4] pro XXII de consilio XI sol.

Item eadem die mercuri in domo pro pricinio domini Johannis Blancheti, Henrici Jouctens, Jo. Rolier, A. Morel, G. Bosson, P. Blescheret, Jo Gubet, Jo. Grisset, Johannis Floret et ipsorum priorum vacancium super gieto fiendo . . . . . V sol.

Item die jovis post Nicolay yemalis [5] pro duabus amphoris vini portatis dicto Houllyz de Berno, qui venit ad gustandum vinum donatum domino Vullyz de Dispaz, Jacobo Fergaz et eidem Hoully . . . . . III sol.

Item die martis ante concepcionem Marie [6], pro prandio domini de Baoyes [7], domini Johannis Blancheti, A. Morel, Johannis Grisset, Jo. Floret, P. Blescheret et Guillermi de Chabie in domo Jo. Gubet . . . . . VIII sol.

[1] 26 novembre.

[2] 30 novembre.

[3] 5 décembre.

[4] 6 décembre.

[5] 7 décembre.

[6] 5 décembre.

[7] Le seigneur de Bavois était Jacques de Gléresse, qui s'était fait recevoir bourgeois de Berne. (De Rodt, I, 543. Zellweger, l. c., pag. 253.)

Item libr. die veneris post predictum festum [1] pro duabus amphoris vini portatis illis de Gebennis qui redibant de stagio? in quo erant ob non solucionem composicionis . . . . . IIII sol.

Item lib. die martis post predictum festum [2] in domo ville pro pricinio domini Johannis Blancheti, Anthonii Morel, H. Jouctens, Guidonis Vincent, Petri Bleschereti, Jo. Floret et ipsorum priorum vacancium super carculo gieti . . . . . III sol. VI den.

Item libr. dicta die martis pro cena quorum supra . . XI sol.

Item die mercuri post dictum festum concepcionis [3] pro XXII de consilio . . . . . XI sol.

Item libr. pro prandio domini de Baoyes qui rediit Lausannam et XI de consilio qui cum eodem fuerunt ad sciendum nova de occurentibus negociis. . . . . XV sol.

Item libr. die jovis post festum sancte Lucie [4] in domo ville pro prandio H. de Jouctens, Anthonii Morel, Jo. Grisset, Jo. Floret, A. Cinquensolz, et ipsorum priorum, et supervenerunt certi de consilio, vacancium pro facto gieti. . . . . IX sol.

Item libr. eadem die jovis ubi supra pro pricinio domini Johannis Blancheti, Henrici Jouctens, A. Morel, Jo. Rolier, G. Vincent, A. Cinquensolz, nob. H. de Praromant et ipsorum priorum vacancium ut supra pro gieto pro pecuniis habendis . . . . VI sol.

Item libr. eadem die pro cena quorum supra vacancium ut supra . . . . . XV sol.

Item die veneris post Lucie [5] in domo ville pro pricinio domini Johannis Blancheti, H. Jouctens, Anthonii Morel, Jo. Gubet, Jo. Floret, et ipsorum priorum vacancium ut supra . . . . II sol.

Item libr. dominica post Lucie [6] in domo ville pro pricinio domini Johannis Blancheti, Henrici Jouctens, A. Morel. G. Vincent, H. Secristan, Jo. Gubet, Jo. Floret, Petri Blescheret, Ste. Clavel, Jord. Pignard et ipsorum priorum vacancium ut supra . V sol.

[1] 15 décembre. L'auteur aura probablement voulu indiquer le vendredi après la Saint-Nicolas d'hiver. Ce serait alors le 8 décembre.

[2] 12 décembre.

[3] 13 décembre.

[4] 14 décembre.

[5] 15 décembre.

[6] 17 décembre.

Item libr. die lune ante festum nativitatis Domini [1] pro expensis venerabilis viri Guillermi Maioris, canonici Lausannensis, domini Johannis Blancheti, Guillermi de Chabie, Jordani Pignard et aliorum qui cum eisdem iverunt Friburgum ad obtinendum quod Friburgenses et Bernenses illos de tribus perrochiis, videlicet sancti Simphoriani, Villete et Lustriaci, de quantitate concordata pro ipsorum quota, aut quod terminum solucionis composicionis facte qui instabat, prorogarent . . . . . VI libr. XII sol.

Item die mercuri ante nativitatem Domini [2] pro XXIII de consilio, incluso domino Johanne Blancheti et Jordano Pignard qui ut supra iverunt Friburgum pro facto ville. . . . XI sol. VI den.

Item libr. die jovis ante nativitatem Domini [3] pro cena domini Johannis Blancheti, G. Vincent, H. Secristan, Jo. Gubet et ipsorum priorum atque Jordani Pignard, qua die redierunt de Friburgo, in domo Jo. Gubet . . . . . VIII sol.

Item libr. die dominica ante nativitatem Domini [4] pro expensis domini ballivi Lausanne [5], Jo. Blancheti, A. Morel et aliorum qui cum eisdem iverunt apud Culie ad requirendum illos de valle trium perrochiarum quod facerent debitum suum in contribucione quantitatis pecuniarum cum capitaneis Alemanorum concordate, et quod solverent eorum ratam ne dampnum et scandallum eveniret, inclusa cena in regressu . . . . . XVIII sol.

Item libr. eadem die dominica in domo Paludis ville pro pricinio Johannis Grisseti, Petri Soucens, Jo. Bleschereti, Jo. Gubet, Jo. Floret, H. Secretani, Jordani Pignard, domini locumtenentis Lausanne et ipsorum priorum qui super carculo gieti fiendi vacaverunt . . . . . III sol. VI den.

Item libr. die martis post nativitatem Domini [6] in domo Paludis ville pro pricinio domini Johannis Blancheti, A. Morel, P. Bleschereti, Jo. Floret, Victoris Gauterii, Ludovici Gimel, et ipsorum prio-

[1] 18 décembre.

[2] 20 décembre.

[3] 21 décembre.

[4] 24 décembre.

[5] Le bailli épiscopal de Lausanne était alors N. Antoine d'Illens. Son lieutenant était N. Henri de Praromant.

[6] 26 décembre.

rum vacancium pro pecuniis habendis . . . . . II sol.

Item die mercuri post nativitatem Domini [1] pro XXIII in consilio . . . . . XI sol. VI den.

Item eadem die mercuri in domo Paludis pro pricinio domini Johannis Blancheti, A. Morel, Jo. Rolier, Jo. Grisset, P. de Soucens, H. Secristan, P. Blescheret, Victoris Gauterii, Stephani Clavel, Girardi Devantey, Jo. Revit, Johannis de Yverduno, et ipsorum gubernatorum vacancium super carculo gieti fiendi . . . . . III sol. VI den.

Item libr. die mercuri post nativitatem Domini, nobili Guilliermo de Chabier, Ste. Clavel et Henrico Secristan cum servitore qui iverunt Friburgum pro prorogacione termini solucionis predictarum quantitatum pecuniarum concordatarum obtinenda . . LX sol.

Item libr. die veneris post nativitatem Domini [2] in domo ville Paludis pro pricinio domini Jo. Blancheti, H. Jouctens, A. Morel, Johannis Grisseti, Johannis Floret, Jo. Gubet, Petri Blecheret, et ipsorum priorum vacancium pro carculo gieti fiendi III sol. IX den.

Item libr. eadem die Colino Monrichier qui ivit per villam ad vocandum personas sibi nominatas pro pecuniis habendis XII den.

Item libr. dominica post nativitatem Domini [3] pro pricinio domini Johannis Blancheti, Anthonii Morel, Ja. Rolier, Jo. Gubet, Jo. Grisseti, Guidonis Vincent et gubernatorum ut supra vacancium . . . . . II sol. VI den.

Item die mercuri post festum circoncisionis Domini [4] pro XXII de consilio . . . . . XI sol.

Item libr. die martis ante festum epiphanie Domini [5] pro pricinio domini Jo. Blancheti, A. Morel, Ja. Rolier, Jo. Gubet, Jo. Floret, Petri Bleschereti, et ipsorum priorum vacancium pro negociis ville occurrentibus . . . . . II sol. VI den.

Item libr. die mercuri ante epiphaniam Domini [6] Colino Monrichier qui fuit mandatus ob illos de valle ut venirent ad dominum

[1] 27 décembre.
[2] 29 décembre.
[3] 31 décembre.
[4] 3 janvier 1476 (nouv. style).
[5] 2 janvier.
[6] 3 janvier.

episcopum Sagonensem administratorem [1] pro carculo gieti fiendo. . . . . III sol.

Item eadem die mercuri pro pricinio A. Morel, Jo. Gubet, Jo. Floret et ipsorum priorum vacancium super gieto fiendo II sol. VI den.

Item pro licteris et mandatis factis predictis de valle causa predicti gieti multis vicibus reiteratis magistro Roberto de Neschel, secretario episcopali . . . . . XII sol.

Item die jovis ante epiphaniam Domini [2] pro prandio A. Morel, Jo. Grisset, P. Blescheret et ipsorum priorum qui laboraverunt pro pecuniis habendis pro portando Friburgum . . . . . VI sol.

Item libr. die veneris ante epiphaniam Domini [3] pro pricinio domini Johannis Blancheti, Anthonii Morel, Jo. Floreti, Jo. Grisset, et ipsorum priorum vacancium pro recuperacione pecuniarum Friburgum portandarum . . . . . III sol.

Item die sabbati festi epiphanie Domini [4] in domo Jo. Gubet pro prandio Johannis Grisset, H. Secrestan, Jo. Gubet, Petri Blescheret et ipsorum priorum vacancium ut supra pro pecuniis habendis. . . . . VI sol.

Item die dominica post epiphaniam Domini [5] pro prandio Jo. Grisset, Jo. Gubet, Ste. Clavel, Henrici Secrestani et ipsorum priorum vacancium pro pecuniis habendis . . . . . VII sol.

Item eadem die dominica in domo ville Paludis pro pricinio dom. Jo. Blancheti, Anth. Morel, Ja. Rolier, G. Vincent, Jo. Gubet, Jo. Floret, P. Blescheret et ipsorum priorum qui vacaverunt pro pecuniis habendis . . . . . III sol.

Item libr. die lune post epiphaniam Domini [6] pro cena Jo. Grisset, Ste. Clavel, H. Secrestani et ipsorum gubernatorum qui fuerunt Lustriaci ad Johannem Croserens [7] pro pecuniis nomine mutui ab

[1] Dominique de Borceriis, évêque de Sagone, administrateur de l'évêché de Lausanne pour l'évêque Julien de la Rovère absent. (Voir note antérieure.)

[2] 4 janvier.

[3] 5 janvier.

[4] 6 janvier.

[5] 7 janvier.

[6] 8 janvier.

[7] En 1437, un Gui Croserens était lieutenant de noble Jean Champion, bailli de Lausanne. (Voir pag. 254 note 2.)

eodem habendis . . . . . IIII sol. VI den.

Item die martis post epiphaniam [1] pro prandio dom. Jo. Blancheti, Jo. Grisset, Jo. Gubet, Ste. Clavel, G. Vincent, H. Secrestan, P. Blescheret et ipsorum gubernatorum vacancium super pecuniis habendis pro portando Friburgum.. . . . . VIII sol.

Item die mercuri post dictum festum [2] pro prandio Henrici Secristani, Jo. Gubet, P. Blescheret, Jordani Pignard, Ste. Clavel, Anthonii Senyoux [3], Stephani Gautherii et ipsorum gubernatorum cum certis aliis, qua die exiverunt pro eundo Friburgum pro solucione dictarum pecuniarum fienda, inclusis in dicto prandio domino Jo Blancheti, Jo. Grisseti, Guid. Vincent et Jo. Floret XVIII sol.

Item pro sellis equorum reparandis . . . . . XVIII den.

Item libr. eadem die mercuri apud Mexierez prope joretum cuidam peregrino alemano per certos clientes Lausannenses invaso, de consilio quorum supra. . . . . III sol.

Item libr. die mercuri in cena et jovis in prandio in Rotondomonte quia itinera erant mala, inclusis novem denariis datis nuncio qui apportavit duas amphoras vini, dono gratuito parte Petri Semoux, burgensis Rotondimontis . . . . XLVIII sol. VI den.

Item die jovis post epiphaniam [4] qua predicti de Lausanna Friburgum applicuerunt ante primam horam et steterunt usque ad diem dominicam post potum, inclusis que sunt dicta post Hilarii [5] pro eorum expensis, inclusis equis. . . VII lib., XV sol. VI den

Item libr. clientibus qui apportaverunt vinum ex parte dominorum de consilio . . . . . VI sol. VI den.

Item pro ferratura equorum in Friburgo . . . II sol. VII den.

Item libr. dominis de consilio Friburgi in consilio eorundem suis et Bernensium ac Solodorensium nominibus recipientibus, tam in auro quam in argento monetato et non monetato, videlicet pro rata ville . . . . . XIII[c] XXIX libr.

Item libr. clerico secretarii dicti consilii Friburgi pro agnota-

[1] 9 janvier.
[2] 10 janvier.
[3] Voir pag 257, note 3.
[4] 11 janvier.
[5] 14 janvier.

cione confessionis solucionis predicte pecunie pro suo vino XII sol.

Item libr. dicta die dominica [1] in regressu a Friburgo in Rotondomonte pro prandio quorum supra, inclusis expensis Vuillif Herpaz qui ipsos rogatus usque ad Rotam conduxit, propter metum armigerorum qui ibant Yverdunum . . . . . XVI sol.

Item libr. eidem Vullif Herpaz qui ipsos conduxit usque Rotam pro suo vino. . . . . XV sol.

Item dominica predicta Lausanne pro cena quorum supra XII sol.

Item die mercuri post Illarii [2] pro XXIII in consilio, inclusis illis qui fuerunt in precedenti die mercuri, inclusis illis qui fuerunt Friburgi, qua die predicta precedenti mercuri non fuit libratum . . . . . XXIII sol.

Item libr. die jovis post Illarii [3] de mandato nobilis Jacobi de Glerissyz condomini de Baoyes, de precepto consilii iverunt post occasum solis ad jacendum apud Baoyes, facto prius pricinio, Petrus Ravier, Jo. Grant, gubernator, et Glaudius Caschat, ut irent cum nobili Jacobo Yverdunum, ubi erant capitanei Alemanorum cum eorum armata [4], et, ut dicebant, intendebant venire per Lausannam, et die veneris sequenti iverunt Yverdunum, pro suis expensis dictis diebus factis . . . . . XIIII sol. VI den.

Item sabati festi sanctorum Fabiani et Sebastiani [5] pro duabus amphoris vini habitis in domo Ja. Boverat, et aliis duabus in domo Ja. Chassot, portatis domino priori de Lymente et Vullif Herpaz, qui ibant Yverdunum . . . . . III sol. IIII den.

Item eadem die sabati pro cena Johannis Grisset, Jo. Gubet et ipsorum gubernatorum qui cenaverunt cum domino priori predicto et Herpaz, ad tenendum eisdem societatem, et ad sciendum de dicto Herpaz de intencione Alemanorum existentium Yverduni V sol.

Item die dominica sequenti [6] pro una amphora ypocratis portata dictis domino priori et Herpaz qui ibant Yverdunum, et sumpse-

[1] 14 janvier.

[2] 17 janvier.

[3] 18 janvier.

[4] Les Suisses avaient laissé à Yverdon une garnison qui occupa cette ville jusqu'au 13 février. (De Rodt, I, 578 et suiv., de Gingins, l. c., pag. 214.)

[5] 20 janvier.

[6] 21 janvier.

runt onus reportandi nova et dicti capitanei quo essent ituri, et pro prandio Johannis Grisset, Jo. Gubet et ipsorum priorum VII sol.

Item libr. dicta die dominica Glaudio Caschat qui ivit eques Yverdunum et stetit lune sequenti usque ad horam vesperorum ad habendum certificacionem per quem locum predicta armata redire deberet . . . . . X sol.

Item predicta dominica Jacobo Boverat pro pricinio domini Jo. Blancheti, A. Morel, Ja. Rolier, Jo. Grisset, H. Jouctens, Johannis Floret, P. Bleschereti, et ipsorum priorum qui vacaverunt pro negociis ville occurrentibus . . . . . IIII sol.

Item de martis post dictum festum [1] Glaudio qui ivit Yverdunum cum domino ballivo Lausanne ad reportandum quid foret fiendum . . . . . VI sol.

Item libr. dicta die dominica pro duabus amphoris vini portatis predicto domino priori de Lyment in regressu Yverduni III sol.

Item die mercuri [2] post dictum festum sancti Sebastiani pro XXIII de consilio . . . . . XI sol. VI den.

Item die jovis post dictum festum in domo ville pro pricinio domini Johannis Blancheti, A. Morel, Jo. Grisset, Jo. Floret et ipsorum gubernatorum et certorum aliorum qui supervenerunt vacancium pro negociis ville, quia dicebatur quod Alemani qui erant Yverduni debebant venire per Lausannam in parte . . IIII sol.

Item die jovis post Fabiani [3] applicuit Lausanne nobilis dictus Herler [4], magnus gubernator Vaudi ex parte Alemanorum, ab Yverduno mandatus ut asseruit cum magna comitiva pro expectando pecunias Gebennarum, et in sua societate venit Vuyllif Herpaz, quibus portate fuerunt in tribus vicibus duodecim amphore vini, valent. . . . . XX sol.

Item die veneris post dictum festum [5] post prandium exiverunt

[1] 23 janvier.

[2] 24 janvier.

[3] 25 janvier.

[4] Nobilis Herler. Le chevalier Rodolphe d'Erlach, qui avait été nommé par les Suisses gouverneur du pays de Vaud, conquis par eux. Il paraît avoir exercé sa charge depuis la fin de novembre 1475 au milieu de février 1476. (De Rodt, I, 557, 558.)

[5] 26 janvier.

Lausanna pro eundo Friburgum ad satisfaciendum ultimam solucionem, cum prenominato Vuyllif Herpaz, videlicet nobilis Guillermus de Chabier, Jo. Grisset, Jo. Grant, Benedictus Curnillion et Glaudius Caschat, et applicuerunt hora pricinii et steterunt usque sabati ad horam pricinii inclusive et libri pro expensis suis XLVI sol.

Item die dominica ante purificacionem [1] Beate Marie, Robertus de Neschel, gubernator civitatis et Jo. Grant, gubernator ville inferioris Lausanne, qui cum predictis Benedicto Curnillion et Petro Lucii, eciam spectabilis miles dominus Rodulphus [2] quem secum duxerunt, iverunt Bernum pro habendo remissionem centum florenorum Alemanie de composicione facta Orbe, quia ipsi de Friburgo nullam graciam nec in toto nec in parte facere volebant, sed se excusabant, confidentes quod Bernenses nichil remicterent, et steterunt usque lune sequenti (sic) usque ad horam vesperorum, inclusis VI sol. datis clientibus de Berno qui eisdem bina vice apportaverunt vinum, pro eorum expensis pro rata ville . XXX sol.

Item libr. predicta die lune ante festum purificacionis Beate Marie [3], domino Rodulpho de Vuippens [4] qui conquerebatur et minas inferebat, quia nichil sibi fuerat datum, et ceteris capitaneis fuerat datum, propter quod fuit ordinatum quod eciam si dicta centum scuta non remicterentur eidem domino Rodulpho traderentur XXX scuta auri seu floreni Alemanie, et quia ipse dominus R. de Vuippens fuit propicius in remissione dictorum centum florenorum Alemanie tam in Friburgo quam in Berno, qui centum floreni fuerunt remissi, de quibus habuit XXX florenos Alemanie valentes . . . . . XLIII libr. IIII sol.

Item libr. dicta die lune domino Nicolao de Sernetaz [5], sculteto Bernensi, ut consentiret gracie dictorum centum scutorum et alios

[1] 28 janvier.

[2] Rodolphe de Vuippens. (Voy. plus loin.)

[3] 29 janvier.

[4] Rodolphe III, coseigneur de Vuippens, avoyer de Fribourg en 1466-68 et 1471-73, était chef des 300 Fribourgeois qui, avec les autres confédérés, avaient ravagé le pays de Vaud en octobre et novembre 1475. Il commandait les Fribourgeois à la bataille de Morat. (Voy. *Mém. de Fribourg*, I, 171. De Gingins, l. c., pag. 188.)

[5] Nicolas de Scharnachthal, avoyer de Berne.

induceret et de consilio dicti domini Rodulphi, videlicet VI florenos Alemanie, valent . . . . . VII libr. IIII sol.

Item eadem die lune prefato domino Petrimando de Vuabren [1], capitaneo et consuli Bernensi, ut consentiret prout supra sex florenos Alemanie, valent . . . . . VII libr. IIII sol.

Item libr. predicta die de consilio predicti domini Rodulphi, egregio doctori secretario Bernensi [2], qui eciam multum fuit propicius in remissione dictorum centum florenorum Alemanie, videlicet octo florenos Alemanie, valent. . . . . IX libr. XII sol.

Item libr. pro ferratura equorum in Berno facta . XVIII den.

Item die martis ante festum purificacionis Beate Marie [3] in regressu de Berno dicto Tortemant [4] de Friburgo, quia ordinatum fuerat tam per dominum ballivum Lausanne, quam per consilium Lausanne, quare erat ad perficiendum et ad nocendum potens, octo florenos Alemanie, valent . . . . . IX libr. XII sol.

Item libr. die martis predicta in consilio Friburgi pro complemento solucionis composicionis facte in Orba. . . IIII^{c}XX libr.

Item eadem die martis egregio secretario Friburgi qui semper fuit utilis pro licteris confessionis quantitatum predictarum ut in remissione dictorum centum florenorum Alemanie propicius, IIII^{or} florenos Alemanie, valent . . . . . IIII libr. XVI sol.

Item libr. die martis predicta in domo dicti Herpaz fuerunt hospitati dicti de Lausanna ubi non solverunt expensas personarum nec equorum quia domini de consilio Friburgi ipsas solverunt, nichilominus vinum hospiti et servitoribus hospicii de consilio G. Chabier et Jo. Grisseti. . . . . XV sol.

Item libr. dicto Herpaz cui fuit dictum et conventum quod si dicti centum floreni remicterentur quod super laboribus suis fieret sibi

[1] Peterman de Wabern, ancien avoyer, chef des Bernois dans l'invasion du pays de Vaud en octobre et novembre 1475.

[2] C'est celui qui dans Commines est nommé « le docteur Thurin, chancelier. » (Commines, éd. 1747, III, 179.) Son nom était Thüring Frickard. (Tillier. *Geschichte des Freistaates Bern*, II, pag. 230.)

[3] 30 janvier.

[4] Probablement Willi Techtermann, nommé aussi Berferscher, capitaine fribourgeois. (Comp. Tillier, II, 240. Berthold, *Hist. de Fribourg*, I, 325, 369. Friburgum Helvetiorum Nuythoniae, pag. 126.)

satisfacio qui propose? procuravit remissionem IIII libr. XVI sol.

Item libr. clientibus qui apportaverunt amphoras vini bina vice . . . . . VI sol.

Item pro allocacione sellarum et ferratura equorum in Friburgo. . . . . XXI den.

Item libr. die martis ante festum purificacionis Beate Marie in regressu Friburgi in cena et in die mercuri sequenti in gentamine in Rotundomonte . . . . . XXI sol.

Item libr. eadem die mercuri [1] pro expensis unius nuncii Bernensis qui veniebat Gebennis, et ultra Morgiam ut asserebat fuerat depredatus, de consilio et precepto quorum supra proxime, qui eisdem conquerebatur, tam pro cena quam gentamine et inclusis novem solidis sibi datis pro redeundo Bernum. . . . XIII sol.

Item libr. die mercuri predicta ante purifficacionem Beate Marie virginis, in et pro cena quorum supra qui regressi sunt de Friburgo et supervenerunt in cena dominus Johannes Blancheti, A. Morel, G. Vincent, Jordanus Pignard, et nonnulli alii de consilio. . . . . XVIII sol.

Item die veneris predicti festi purificacionis Beate Marie [2] pro quatuor amphoris vini portatis magno domino gubernatori Vuaudi, domino Vuillif de Dispaz qui venerunt cum magna comitiva . . . . . VI sol. VI den.

Item eadem die pro duabus facibus combustis vigillando et eundo per villam de nocte, ne fieret aliquod scandallum, quia erant multi armigeri [3] . . . . . XVI sol.

Item libr. die sabati post festum purificacionis Beate Marie virginis [4] pro aliis quatuor amphoris vini portatis quibus supra . . . . . VI sol., VI den.

Item libr. pro expensis personarum et equorum dicti Vuyllif de Dispaz, Ja. Fargaz [5] et suarum gencium qui a principio compo-

[1] 31 janvier.

[2] 2 février.

[3] Ces « armigeri » étaient probablement les troupes du duc de Bourgogne qui se réunissaient de toutes parts pour reconquérir le pays de Vaud. (De Rodt, II, 22, 23.)

[4] 3 février.

[5] Willelm de Diesbach, Jacques Felga.

sicionis facte in Orba cum capitaneis Alemanorum ad requestam ambaxiatorum venerunt Lausannam cum dictis ambaxiatoribus et steterunt cum duodecim equis donec post regressum et descensum Alemanorum, pro expensis dicti Vuyllif qui pariter cum duobus equis venit ab Orba cum Petro Ravier et Girardo Soctens et Jo. Grant gubernatore, post occassum solis, qui apl... serunt dictis capitaneis mille florenos p.p., inclusis expensis nobilis Henrici de Praromant locumtenentis Lausanne [1] et Petri de Sancto Amore, quos secum evocaverunt et habere voluerunt ad tenendum sibi societatem. Item pariter pro expensis dictorum capitaneorum de canton, videlicet de Suys, de Houry, de Chuy, de Cleres, de Eschel, de Vaudevalle, qui fuerunt in magno numero et magna comitiva et suarum banderiarum cum eorum equis die et nocte edencium, eciam pro expensis Vuyllif Herpaz et duorum qui cum eodem erant eques pro associando pecunias in secundo termino cum magno gubernatore Vuaudi. Eciam venerunt pro associando pecunias illorum de Gebennis, inclusis expensis domini Jo. Blancheti, Jo. Grisset, Ste. Clavel, G. Vincent, P. Bleschereti, et ipsorum gubernatorum qui cum eisdem fuerant in prandio et cena, licet plus peteret . . . . . VI^{xx}XII libr.

Item libr. Jordano Pignard, capitaneo S. Laurencii [2] in deducione sui salarii sive pensionis . . . . . XXIIII sol.

Item libr. die mercuri post predictum festum purifficationis Beate Marie [3] pro XXIII de consilio, inclusis XXII de consilio qui die mercuri ante purifficacionem fuerant et quibus non fuit libratum propter absenciam gubernatorum . . . . . XXII sol. VI den.

Item libr. eadem die mercuri, Johanni Gubet qui cum Petro Soctens et Johanne Blancheti iverunt ad spectabilem militem ad dominum Anthonium de Lygnynaz [4], capitaneum illustrissimi do-

[1] H. de Praromant était lieutenant d'Antoine d'Illens, bailli épiscopal de Lausanne.

[2] Le capitaine de Saint-Laurent était le banneret de ce quartier. Ces officiers portaient tantôt le titre de banneret, tantôt celui de capitaine. Ils avaient chacun un salaire d'un écu de Savoie par an. Le nom de banneret prévalut définitivement depuis 1486. (Voir l'introduction.)

[3] 7 février.

[4] Antoine de Lignana, fils de Pierre et frère de Guillaume de Lignana, tous

mini Burgondie ducis, qui cum certa armata intrare volebant patriam Vuaudi, pro advisando ipsum de modo et forma intrandi, qui, allocuto dicto domino capitaneo, iverunt Gebennas ad illustrissimum dominum comitem Rotundimontis ibidem existentem [1] qui ipsos omnes detineri fecit prout ibidem relatum extitit . VI libr.

Item die lune post festum Scolastice virginis [2] applicuit Lausanne illustrissimus dominus comes Rotondimontis, cui factum extitit donum gratuitum de duodecim modiis avene et uno curru vini ubi sibi placuerit et una bichia, et datum fuit sociis qui ceperant, pro vino. . . . . VI sol.

Item eadem die lune pro duabus facibus combustis pro tenendo consilium de nocte et ambulando per villam . . . . XVII sol.

Item eadem die pro una libra candelarum suppi tradita Jordano Pignard, capitaneo, pro ambulando de nocte per villam ne fierent scandalla. . . . . XIII den.

Item predicta die lune post dictum festum in nocte post cenam in domo Paludis pro collacione domini Jo. Blancheti, Jo. Grisseti, Guidonis Vincent, A. Morel, P. de Soctens, Ja. Rolier, H. Jouctens et plurium pro negociis ville vacancium . . . III sol. VI den.

Item die martis post Scolastice [3] pro prandio dom. Jo. Blancheti, A. Morel, Jo. Grisset, H. Secristan, et duorum gubernatorum et certorum vacancium pro negociis ville occurrentibus . . . XI sol.

Item libr. mercuri post festum Scolastice [4] pro XXII de consilio . . . . . XI sol.

Item libr. eadem die mercuri nobili dicto de Castillione, magistro hospicii illustrissimi comitis Rotundimontis, qua die fuerunt levate banderie civitatis et ville Lausanne supra sanctum Franciscum, et levati per ipsum magistrum hospicii sex viginti et sex socii

trois capitaines lombards au service du duc de Bourgogne. Ces chefs avaient amené des troupes de secours expédiées de Nancy par le duc de Bourgogne. (De Rodt, II, 16; de Gingins, l. c., VIII, 215.)

[1] Le comte de Romont, après sa tentative infructueuse sur Yverdon le 12 janvier, paraît s'être retiré à Genève pour y attendre des renforts.

[2] 12 février.

[3] 13 février.

[4] 14 février.

pro mictendo apud Rotundomontem in garnison [1], et volebat ipse magister hospicii majorem numerum habere, duo florenos Alemanie, valent . . . . . XLVIII sol.

Item die jovis post dictum festum de mane cuilibet dictorum VI^xx^ et sex sociorum, videlicet duodecim solidos pro quota ville [2] . . . . . LX libr. IX sol. V den.

Item die veneris sequenti [3] pro prandio domini Johannis Blancheti, nobilis Girardi Curnilliat, H. de Praromant, Jo. Grisset, G. Vincent, P. de Cresto, Jordani Pignard et ipsorum priorum vacancium pro negociis ville occurrentibus . . . . . XI sol.

Item die sabbati post dictum festum [4] pro una libra candellarum suppi tradita Jordano Pignard pro ambulando per villam de nocte . . . . . XVI den.

Item libr. die dominica ante festum sancti Petri in cathedra [5] pro duabus facibus et duabus pixidibus de dragiaz portatis domino de Chastel Guyon, qui ipsa die venit Lausannam [6] . . XXXVII sol.

Item pro quatuor amphoris vini portatis dicto domino de Chastel Guyon . . . . . VI sol. VI den.

Item die martis ante festum S. Petri [7] in domo Paludis pro pricinio domini Jo. Blancheti, H. Praromant, locumtenentis, Ja. Rolier, A Morel, H. Jouctens, Jo. Grisset, P. Blescheret, Jo. de Lalex, Jo. Gubet, Jo. Floret, G. Besson, Ste. Clavel, Jo. Perrodeti, Ja. Chouz,

[1] La ville de Romont avait été reprise sur les confédérés dans la nuit du 11 au 12 février par une troupe de 200 lances, commandée par les frères Lignana. Il s'agissait pour le comte de Romont d'y mettre une forte garnison pour conserver cette ville. (De Rodt, II, 23.)

[2] 14 février. On voit par cet article, comme par plusieurs autres, que dans les dépenses communes, la part de la Ville inférieure était 4/5, et celle de la Cité 1/5. La somme des deux parts est 75 lib. 12 sol.

[3] 16 février.

[4] 17 février.

[5] 18 février.

[6] Louis de Chalons, sire de Château-Guyon, fut tué peu de temps après à la bataille de Grandson. Le duc de Bourgogne, qui était arrivé à Jougne le 8 février et à Orbe le 13, l'avait probablement chargé d'une mission militaire à Lausanne. (De Rodt, II, 21.)

[7] 20 février.

Jordani Pignard et ipsorum gubernatorum et certorum aliorum qui superveneruut, vacancium pro facto ville . . . . . VII sol.

Item die mercuri ante dictum festum [1] pro XXII de consilio XI sol.

Item eadem die mercuri, Jord. Pignard in deductione sui salarii, unum ducatum auri valet . . . . . XXX sol.

Item libr. die veneris post dictum festum S. Petri [2] nobili Guillermo de Chabier qui ivit cum nobili Ludovico Gimel et domino Ja. Borgioti apud Grandissonum, ubi illustrissimus dominus dux Burgondie [3], ad advisandum super victualibus et aliis agendis in Lausanna . . . . . XVI sol.

Item libr. die veneris predicta pro uno equo pilli grissi de precepto dominorum de consilio empto pro negociis ville, inclusis sella et freno, qui successive fuit per Alemanos in butinacione Lausanne captus, XII florenos Alemanie, valent . . . . . XV libr.

Item libr. die veneris ante Mathie [4] in pricinio domini Jo. Blancheti, A. Morel, H. Jouctens, Jo. Grisset, Jo. de Lalex, Petri Bleschereti, Jordani Pignard et ipsorum priorum qui visitaverunt muros ville cum deputatis . . . . . IIII sol.

Item die dominica post dictum festum [5] venit Lausannam dominus Anthonius de Montefalcone miles, parte illustrissimi domini ducis Burgondie existentis ante Grandissonum, prepositus ut dicebatur cum quatuor equis, ne inferrentur injurie et opera facti per armigeros prefati domini ducis qui ubilibet deambulabant, pro XVI amphoris vini portatis successive diversis diebus, inclusis quatuor amphoris portatis thesaurario prefati domini ducis Burgondie [6] qui eciam asseruit venisse Lausannam ad scandalla evitanda . . . . . XXV sol.

Item pro duabus amphoris sive symessez ypocratis datis domino thesaurario et preposito . . . . . XV sol.

[1] 21 février.

[2] 23 février.

[3] Charles de Bourgogne avait assis son camp devant Grandson le 19 février. (De Rodt, II, 26.)

[4] 23 février.

[5] 25 février.

[6] Le 17 juin 1475, le trésorier des guerres du duc de Bourgogne était Huc de Dompierre, dit Baudin. (Commines, éd. 1747, tom. III, pag. 395.)

Item pro expensis prefati domini prepositi qui cum quatuor equis Lausanne pluribus diebus stetit ad custodiendum ut supra et ne fierent scandalla Lausanne per dictos armigeros, inclusis eciam expensis domini ballivi Lausanne et domini Johannis Blancheti qui secum certis vicibus vacaverunt . . . . . VIII libr.

Item pro expensis prefati domini thesaurarii domini ducis Burgondie et suarum gentium qui ut antefertur Lausannam venit causa predicta . . . . . XXX sol.

Item die lune post Mathie [1] venit Lausannam quidam trompectaz prefati domini ducis Burgondie ad preconizandum quod omnes armigeri irent ad *lost* ejusdem domini ducis versus Grandissonum et stetit usque mercuri sequentem in domo Johannis Gubet et pro expensis libr. . . . . VI sol.

Item libr. dicto Anthonio trompetaz pro dono gratuitu sibi facto unum florenum Alemanie, valet . . . . . XXIIII sol.

Item die martis post Mathie [2] pro una libra candellarum suppi tradita Jordano Pignard pro ambulando de nocte per villam . . . . . XVIII den.

Item die mercuri post dictum festum [3] pro XXII de consilio . . . . . XI sol.

Item dicta die mercuri de precepto consilii quatuor currus vini [4] retenti et empti, quodlibet modium precio decem florenorum p. p., a Petro Ravier de suo vino existente apud Montagny, inclusis quatuor florenis p. p. per Jo. Grant gubernatorem pro dicto Petro Ravier responsis et solutis Guilliermo Chanron, videlicet XXIIII florenos p. p., valent . . . . . XIIII libr. VIII sol.

Item nobili de Castillione, magistro hospicii illustrissimi domini comitis Rotundimontis qui sumsit onus adduci et conduci faciendi duos curros vini donatos dicto domino comiti . . . . XII sol.

[1] 26 février.

[2] 27 février.

[3] 28 février.

[4] Le char de vin contenait 18 setiers ; le muid 12 setiers. Le setier contenait 32 pots de Lausanne ; le char contenait donc 576 pots de Lausanne, équivalant à 400 pots de Berne. (Voy. notre appendice au *Dictionnaire du Canton de Vaud*, par Martignier et de Crousaz.)

Item libr. die mercuri predicta pro pricinio dom. Johannis Blancheti, H. de Praromant, Guidonis Vincent, H. Secristani et ipsorum gubernatorum vacancium pro negociis ville occurrentibus II sol.

Item libr. eadem die mercuri pro quatuor amphoris vini domino Thorenchi et suo filio domino de Alio datis [1] . . VII sol. VI den.

Item die jovis post dictum festum S. Mathie [2] pro quatuor amphoris vini portatis domino de Cheney militi qui venit cum sex equis mandatus per illustrissimum dominum ducem Burgondie ad expellendum armigeros dicti domini ducis tam de Lausanna quam de villagiis circonvicinis qui omnia destruebant, et stetit usque veneris post prandium, inclusis aliis quatuor amphoris vini eidem domino Cheney die veneris sequenti in prandio portatis VIII sol.

Item pro uno bosseto vini dato dicto domino de Cheney VI florenos Alemanie valent . . . . . VII libr. IIII sol.

Item pro expensis dicti domini de Cheney et suarum gencium et equorum . . . . . XXXVI sol.

Item die sabbati ante dominicam Bordarum tercia marcii [3] qua die Alemani obtinuerunt victoriam ultra Grandissonum, Glaudio Villard et Petro de Calce qui iverunt tota nocte cum uno servitore predicti domini de Montefalcone ad sciendum veritatem, et dominica crastina recessit ipse dominus Anthonius [4] . . . . X sol.

Item die dominica Bordarum [5] Petro Currellat et Andree Joly ex deliberacione consilii fuit ordinatum quod cuilibet equitanti darentur qualibet die decem solidi qua die equitarentur Orbam XX sol.

Item die lune post dominicam Bordarum [6] pro remocione paludis existentis subtus portam S. Francisci et eciam in plathea Pontis et in aliis paludibus propter illustrissimum dom. comitem Ro-

[1] Jean de Compey, seigneur de Thorens, de Richemont, de Sacconex, d'Etrambières, d'Aigle, etc., grand bailli de Genevois, né en 1410, était à Vevey le 10 mars 1476, où il mourut peu après dans une altercation avec Macre, châtelain de la ville. Il avait plusieurs fils. Il s'agit probablement dans le texte de son fils Philibert. (Voy. Costa de Beauregard. *Familles historiq. de Savoie.*)

[2] 29 février.

[3] 2 mars. C'était le 2 mars et non le 3 comme le compte le dit par erreur.

[4] Antoine de Montfaucon, mentionné plus haut.

[5] 3 mars.

[6] 4 mars.

tundimontis qui revertebatur a Gebennis[1] et ipsa die concordatum fuit quod decoquerentur per bollengerias et alias personas cum habundancia . . . . . III sol.

Item die mercuri post Bordas [2] pro XX de consilio . . X sol.

Item eadem die de precepto consilii fratri Johannis de Malis, eordigero, qui stabat cum sociis de Lausanna in Rotundomonte qui venerat propter indigenciam et reddiit. . . . . XXIIII sol.

Item Jordano Pignard, capitaneo, in deducionem salarii sui, inclusis XX solidis pro duabis cupis frumenti a Petro Tissot per dictum Jordanum habitis . . . . . XLVIII sol.

Item die dominica de Reminiscere, decima mensis marcii, pro expensis Henrici Secristan et certorum sociorum qui supervenerunt in prandio, qui iverunt apud Rotundummontem ad portandum pecunias sociis de Lausanna ibidem existentibus [3] et ipsos visitandum . . . . . V sol.

Item eadem die dominica post dominicam de Reminiscere [4] dicto Henrico pro expensis suis, quia non reperiebatur alius qui vellet ire . . . . . XII sol.

Item die mercuri post dictam dominicam de Reminiscere, XIII mensis marcii, pro XX presentibus in consilio . . . . . X sol.

Item eadem die mercuri petiti fuerunt pro parte prefati domini ducis Burgondie [5] qui tenebat suum *lost* prope valles de Bellevaulx duo equites dicti *guydes* pro qualibet nocte quam diu teneret prope Lausannam suum *lost* qui fuerunt acceptati et quod uti fieret provisio de eisdem fuit ordinatum quod tamen certi hii non potuerunt, sed de quibus fuit possibile alternatis vicibus fuit provisum,

[1] Le comte de Romont n'était pas présent à la bataille de Grandson, qui se livra le 2 mars. Il était probablement allé attendre à Genève la duchesse Yolande de Savoie qui y était arrivée le 1er mars avec des renforts. (*Mém. et Doc. rom.* VIII, 226. De Rodt, II, 93.)

[2] 6 mars.

[3] Il s'agit des 126 hommes de Lausanne formant partie de la garnison de Romont. (Voir plus haut.)

[4] 17 mars.

[5] D'après le journal du maître d'hôtel du duc de Bourgogne. (Commines, éd. de Londres, 1747, tom. II, 219.) Charles le Hardi arriva au camp de Lausanne le 14 mars.

pro gustatu dominorum de consilio qui simul propterea fuerunt convocati . . . . . X sol.

Item die dominica de Oculi, decima septima mensis marcii, pro expensis in pricinio in domo Paludis ville pro d. Johanne Blancheti, Jo. Crisseti, Guidone Vincent, Johanne Perrodeti, Anthonio Morel, H. Jouctens, Jo. de Lalex, Petro Bleschęret, et duobus gubernatoribus qui supervenerunt, vacantibus pro negociis ville quia die dominica venit et intravit Lausannam illustrissimus dominus dux Burgondie . . . . . IIII sol. VI den.

Item die mercuri [1] post dictam dominicam, XIX presentibus in consilio . . . . . IX sol. VI den.

Item eadem die mercuri, duobus sociis qui portarunt postes mesiarum [2] ale Paludis supra in aula domus ville Palludis, quia armigeri destruebant et capiebant . . . . . XV den.

Item die mercuri post dominicam de Letare, vicesima septima mensis marcii, anno domini M° IIII° LXX sexto [3] supra proxime scripto XX presentibus in consilio . . . . . X sol.

Item die jovis post Letare [4] pro expensis duorum sociorum qui fecerunt et levaverunt furcas in plathea Paludis Lausanne de precepto et ex parte prepositi marescallorum [5] illustrissimi domini ducis Burgondie, pro portando scalam ville existentem in domo Paludis et appodiando dictis furchis, pro suspendendo armigeros facientes scandalla et ad ipsos retinendum et obviandum scandalla que fiebant per villam . . . . . III sol. VI den.

Item die lune post dominicam de Judica me [6], prima mensis aprilis, pro expensis in pricinio factis *en lost* prefati domini ducis Burgondie per dominum Jo. Blancheti, A. Morel, H. Jouctens, P. Blescheret et certos alios qui iverunt *en loust* et dona fecerunt ex parte

[1] 20 mars.

[2] Il s'agit probablement des bancs pour les vendeurs des halles.

[3] 27 mars. L'année est indiquée ici, parce que dans le diocèse de Lausanne le changement de millésime avait lieu le 25 mars.

[4] 28 mars.

[5] Antoine, dit le grand bâtard de Bourgogne, frère de Charles le Hardi, était maréchal général de l'armée. (Gingins, *Dépêches des ambass. milanais*, II. pag. 163.)

[6] 1 avril.

civitatis et ville Lausanne prefato domino duci Burgondie quinque currus vini . . . . . IIII sol. X den.

Item die lune predicta pro tribus modiis [1] cum dimidio avene, ad racionem LX solidorum pro modio dicte avene, distributis nobili dicto Chastillion, magistro hospicii illustrissimi domini comitis Rotundimontis in actenuacionem rati ville duodecim modiorum avene prefato domino comiti donatorum pro equis existentibus in castro Rippe Ochiaci . . . . . X lib. X sol.

Item die sabbati ante dominicam Ramispalmarum [2], Johanni Canye, civi Lausannensi, capitaneo sociorum de Lausanna existentium en garnisson Rotundomonte . . . . . XXXVI sol.

Item die mercuri sancta [3] pro XVIII presentibus in consilio IX sol.

Item die martis post Pascha [4] pro uno quarterono avene dato equis quos equitaverunt nobilis Gir. Murisset et Georgius Roschiz quando iverunt ab obstendum itinera ad conducendum artillieriam illustrissimi domini ducis Burgondie . . . . . XVIII den.

Item die mercuri post Pascha [5], XIX presentibus in consilio . . . . . IX sol. VI den.

Item eadem die pro quatuor modiis avene de rata ville, duodecim modiorum avene donatorum ut supra illustrissimo domino comiti Rotundimontis, distributis magistro hospicii dicti domini comitis Rotundimontis existenti in castro Rippe Ochiaci ad racionem LXVI solidorum pro quolibet modio [6] . . . XII lib. XVIII sol.

Item eadem die mercuri, Anthonio Revet qui ivit apud Rotundummontem ad visitandum rursus socios de Lausanna ibidem existentes, ad certum numerum eorundem sciendum et refferendum. . . . . VIII sol.

Item eadem die pro vino bibito *en loust* placitando provisiones super illustrissimo domino duci Burgondie facta supplicacione pro salva gardia ab ipso domino duce pro civitate et villa Lausanne

[1] Le muid contenait 48 quarterons.

[2] 6 avril.

[3] 10 avril.

[4] 16 avril.

[5] 17 avril.

[6] Le muid d'avoine avait renchéri de 6 sols depuis le commencement du mois.

concessa obtinenda . . . . . XXI den.

Item die veneris post festum Pasche [1] pro amocione scalle ville a furchis existentibus in plathea Paludis Lausanne et eam portando ad aulam domus Paludis, quia putrifiebat . . . . . VI den.

Item dié dominica de Quasimodo [2] pro pricinio domini Jo. Blancheti, Jo. Floreti, A. Morel, Jo. Grisset, H. Joutens, Ja. Choux, Jo. Perrodeti, G. Bosson et gubernatorum vacancium pro negociis ville occurrentibus . . . . . IIII sol. VI den.

Item die martis festi S. Georgii [3], dominus Johannes Blancheti cum certis aliis qui ivit ad domum episcopalem Lausanne ad faciendum donum trium curruum vini ex parte civitatis et ville Lausanne illustrissime domine duschisse Sabaudie ibidem existenti [4] et fecit, pro sua pena . . . . . XVIII den.

Item die mercuri post dominicam de Quasimodo [5] que fuit post Georgii, XX presentibus in consilio . . . . . X sol.

Item eadem die mercuri pro novem cupis avene de rata avene data illustrissimo domino comiti Rotundimontis, distributis magistro hospicii ejusdem domini comitis, ad racionem quinque solidorum et sex denariorum pro qualibet cupa . . XLIX sol. VI den.

Item die mercuri post dictum festum prima mensis maii, XVIII presentibus in consilio . . . . . IX sol.

Item die jovis post festum Sanctorum Petri (Philippi) et Jacobi apostolorum [6], pro secretario illustrissimi domini ducis Burgondie pro salvagardia facta, incluso vino dato clericis secretarii, pro rata ville XXIIII florenos p. p., valent redducti ad libras [7] . . . . . XIIII libr. VIII sol.

[1] 19 avril.

[2] 21 avril.

[3] 23 avril.

[4] Yolande de France, duchesse régente de Savoie. M. de Gingins (*Mém. et Doc. rom.*, VIII, 250) dit que la duchesse de Savoie logeait à la *Caroline*, mais il ne dit pas sur quelle autorité il se fonde. Il paraît au contraire que cette princesse était logée chez l'évêque, à l'ancien évêché ; car le nouvel évêché (Saint-Maire) était communément appelé Castrum S. Marii.

[5] 24 avril.

[6] 2 mai.

[7] Nous aurions dû faire observer que jusqu'à la réformation et même quel-

Item dicta die dominica illustrissimo domino comiti Rotundimontis pro rata ville ducentorum florenorum auri p. p. ex parte ville et civitatis Lausanne eidem domino comiti donatorum, ad eo quod non artaret civitatem et villam Lausanne ad satisfaciendum integre sociis ex parte civitatis et ville predictarum Lausanne existentibus in Rotundomonte en garnisson super suis salariis prout cogere et artare volebat, et tempore quo fuerant et serviverant starent et servirent, VIII^{xx} fl. p. p. [1], valent redducti ad libras . . . . . IIII^{xx}XVI libr.

Item die mercuri post Philippi et Jacobi [2], pro XIX presentibus in consilio . . . . . IX sol. VI den.

Item eadem die mercuri dicto Roy de Breban, regi armorum illustrissimi domini ducis Burgondie, qui post trompetam sive tybinacionem preconizavit et publicavit in quinque locis in civitate et villa Lausanne et in duobus locis *en loust* prefati domini ducis Burgondie salvamgardiam factam et concessam per prelibatum dominum ducem, quia armigeri ipsius domini ducis inferebant minas et plura faciebant scandalla, pro rata ville IIII^{or} fl. Alemanie, valent redducti ad libras . . . . . IIII libr. XVI sol.

Item predicto trompete illustrissimi domini ducis Burgondie qui in predictis locis prius et ante predictum Roydebreban regem armigerorum tibicinavit, sive cum trompeta preconizavit, pro rata ville . . . . . XXXVIII sol. IIII den.

Item die mercuri predicta pro amocione duorum cadaverum ani-

quues années plus tard, les comptes de la ville de Lausanne sont ordinairement chiffrés en livres lausannoises. Dès le commencement du 15^{me} siècle on prit l'habitude dans le diocèse de Lausanne, comme dans le reste du pays de Vaud, de compter en florins de Savoie, et toutes les transactions se faisaient sur le pied du florin, divisé en 12 gros ou sols, chaque sol valant 12 deniers. Cependant les comptes officiels de la ville de Lausanne et du chapitre de la cathédrale étaient tenus en livres lausannoises à 20 sols, chaque sol valant 12 deniers. Comme la valeur du denier était la même, c'était une simple affaire de réduction. (Voy. notre *Appendice au Dictionnaire du canton de Vaud*, par Martignier et de Crousaz, pag. 976.)

[1] Ici encore l'on voit que dans les dépenses communes à la Ville et à la Cité de Lausanne, la part de la Ville était de $^{4}/_{5}$ et celle de la Cité de $^{1}/_{5}$.

[2] 8 mai.

malium mortuorum existentium in prato Humberti de Mediavilla ultra molendinum capituli dicti de Covaloup, que videbat dictus dux Burgondie a fenestra camere domus fortis de Menthone in civitate Lausanna sita (sic) in qua tunc ipse dominus dux residedat [1] . . . . . II sol.

Item die sabbati post translacionem sancti Nicolay, pro redicione jaculorum sive tractuum ville existencium *en loust* domini ducis Burgondie acomodatorum domino comiti Rotundimontis, et dictus Lyonet servitor dicti domini comitis qui custodivit dictos tractus ne perderentur, pro suo vino [2]. . . . . XVI sol.

Item die sabati predicta pro prandio domini Jo. Blancheti, H. Secristan, P. Blescheret et gubernatorum, qui bina vice iverunt apud marescallum deis logiez, et cum dicto marescallo ad dominum de Laz Marchiz [3], magistrum hospicii illustrissimi domini ducis Burgondie, et per villam, per maxime versus Sanctum Petrum, quia Picardi et Anglici destruebant trapacturam turris Sancti Petri et jam importaverant lavones . . . . . IV sol.

Item eadem die sabbati pro sociis qui reportaverunt lavones predictos captos et deportatos quos reportaverunt ad domos Petri de Sancto Ciriaco et Francisci de Enfant . . . . . XVIII den.

Item die mercuri post translacionem sancti Nicolay [4], XX presentibus in consilio . . . . . X sol.

Item die mercuri ante ascensionem Domini [5], XX presentibus in consilio . . . . . X sol.

[1] Le duc, malade, s'établit à Lausanne le 29 avril. (Commines, éd. 1747, II, pag. 219.) Il paraît qu'il résida au château de Menthon, et non point à la rue du Bourg, comme M. de Gingins le dit par erreur. (*Mém. et Doc. rom.* VIII, pag. 267.) Le château de Menthon, appartenant à la famille noble de ce nom, originaire de Savoie, était situé à la Cité, et dominait la vallée du Flon au lieu dit en Couvaloup. (Voyez le *Dictionnaire du canton de Vaud*, par Martignier et de Crousaz, pag. 512.)

[2] 11 mai.

[3] Olivier de la Marche fut maître d'hôtel du duc Philippe de Bourgogne (Commines, I, 7), de Charles le Hardi et de Maximilien d'Autriche, époux de Marie, héritière de Bourgogne.

[4] 15 mai.

[5] 22 mai.

Item eadem die mercuri pro amovendo cadaver unius equi mortui in vico Pontis existens . . . . . VI den.

Item eadem die mercuri pro avena data equis Girardi Murisset et Georgii Roschiz qui iterum iverunt ad obstendum (sic) yiam sive ad conducendum artilleriam prefati domini ducis XVIII den.

Item die martis ante festum Penthecostes [1] nobili ballivo Lausanne [2] pro viginti sextariis vini [3] ab eodem emptis, magistro botelliarie illustrissime domine duchisse Sabaudie distributis, pro rata ville . . . . . XIII libr. VI sol. VIII den.

Item eadem die martis Jaquemeto Binfaz, pro rata ville XXI sextar. vini ab eodem Jaquemeto emptis distributis piscerine prefate domine duchisse . . . . . XVI libr. XII sol.

Item eadem die pro rata ville decem novem sextariorum vini predicto piscerine predicte domine duchisse expeditis a dicto Jaqueto habitis . . . . . XII libr. XII sol.

Item die martis ante festum Penthecostes, nobili Girardo Beriard piscerine predicte domine duchesse Sabaudie pro rata ville pro refectione trium sextariorum vini de Montagnye per ipsum nobilem Girardum piscerinam emptorum pro complemento et refectione trium curruum vini ut antefertur eidem domine duchisse pro parte civitatis et ville Lausanne donatorum, ad racionem XXI sextariorum vini pro quolibet curru vini, quia magister hospicii dicte domine duchisse alias nec aliter ipsum donum vini ratum habere voluit, sed ad tantum extimavit, actento quod ut dicebat et informatus erat quod currus vini pro majori extimacione tenet XXI sextarios vini, et sic non debebat nec intelligendum erat quod dicte domine dari debent currus vini de minori numero, sed de majori quantitate [4]. . . . . XLVIII sol.

Item eadem die eidem nobili Girardo piscerine seu magistro bottollierie pro rata ville dictorum trium doleorum ad remictendum dictas fustas quibus pertinebant et voluit habere pro qualibet fusta VIII sol. . . . . XIX sol. IIII den.

[1] 28 mai.

[2] Le bailli de Lausanne était N. Antoine de Illens.

[3] Sur la contenance du setier, voyez plus haut.

[4] Le char de vin fut toujours compté à Lausanne à 18 setiers. L'exigence de N. Girard Beriard paraît tout à fait illégale.

Item die mercuri ante Penthecostes [1] pro XIX presentibus in consilio . . . . . IX sol. VI den.

Item die jovis ante Penthecostes [2], Johanni Canye qui ivit quesitum currum ville cum equis existentibus in Rotundomonte . . . . . XXIIII sol.

Item die veneris ante festum predictum [3] marescallo dez logiez qui fuit hospitatus in domo Johannis de Yverduno qui sibi per villam petebat solvi expensas per ipsum et suos factas que ascendebant ad majorem quantitatem, et fuit ordinatum quod sibi darentur duodecim floreni auri Alemanie, valent redducti ad libras . . . . . XIIII libr. VIII sol.

Item die dominica festi Penthecostes [4] qui duxerunt currum cum equis a Rotundomonte pro eorum vino et prandio . XII sol.

Item die martis post Penthecostes [5] Colino Monrichier pro sua pensione unius scuti Sabaudie pro quolibet mense ordinata nuper lapso X flor. pp., valent redducti ad libras . . . . . VI libr.

Item eadem die Ansermodo Monrichier pro dicto Colino pro sua dicta pensione ultra predictam, duos florenos pp., valent redducti ad libras . . . . . XXIIII sol.

Item die martis post Penthecostes de mane Georgio Roschiz qui conduxit illustrissimum dominum ducem Burgondie a loco *de lost* de Morrens [6] versus Orsens, quia magister dez logez peciit et venit ipsum quesitum, et cum eodem petebat unum alium socium X sol.

Item die mercuri post dictum festum quinta mensis junii pro XVI presentibus in consilio . . . . . VIII sol.

Item dicta die mercuri Johanni Groso, Petro Fabri servitori dicti Cartier de Villarz saltori, Girardo dicto Rolet, et tribus aliis sociis Picardis et Burgondis, qui fuerunt en garnisson in Rotun-

[1] 29 mai.
[2] 30 mai.
[3] 31 mai.
[4] 2 juin.
[5] 4 juin.
[6] Le duc de Bourgogne quitta Lausanne avec son armée le 27 mai (lundi) après midi et alla camper à Morrens. Il ne quitta Morrens que le mardi 4 juin. (Commines. Lond. 1747, tom. II, pag. 219.)

domonte et continuerunt, cuilibet XII sol, quia ordinatum fuit quod darentur et solverentur cuilibet sociorum qui fuerunt et continuaverunt in Rotundomonte, qui dicti socii conquerebantur et clamabant contra villam, XII sol. valent . . . . LXXII sol.

Item die jovis post dictum festum [1] pro amocione cadaverum (sic) unius equi mortui in vico graduum fori . . . XVIII den.

Item die veneris post dictum festum Penthecostes [2] pro inhumacione cujusdam deffuncti in ala Paludis . . . . . II sol.

Item eadem die veneris pro expensis sociorum qui iverunt versus Excubiens contra certos armigeros de armata illustrissimi domini ducis Burgondie qui secabant blada post recessum dicti domini ducis . . . . . VI sol.

Item eadem die dicto Fortune Picardo residenti in hospitali Beate Marie Virginis Lausannensis defferenti et sepellienti mortuos pro uno croto facto ad seppelliendum mortuos in pede graduum cimisterii fratrum predicatorum Lausanne, prope domum Johannis de Cresto, ut ipsum crotum factum dimicteret, quia ibidem apparebat unus fons et aqua exibat, quod hec fecit XII den.

Item die sabbati post predictam diem veneris [3] pro sepelliendo quandam mulierem deffunctam in ala Paludis . . II sol. VI den.

Item die dominica de Trinitate [4] pro quatuor sociis qui iverunt en lescharguey [5] duo eques et duo pedes, pro avena equorum quos duxerunt equites et pro expensis ipsorum sociorum . . . . . IIII sol. IIII den.

Item in nocte dominice predicte Trinitatis quatuor sociis pedes qui fuerunt en lescharguey, incluso dicto Uldry . IIII sol.

Item die lune post predictam dominicam [6] duobus sociis qui fuerunt en lescharguey . . . . . III sol.

Item in nocte predicte diei lune quatuor sociis qui fuerunt en lescharguey, incluso dicto Uldry . . . . . V. sol

[1] 6 juin.
[2] 7 juin.
[3] 8 juin.
[4] 9 juin.
[5] Escharguey, patrouille, soit à pied soit à cheval.
[6] 10 juin.

Item eadem die lune pro inhumacione in terra prophana prope cimisterium fratrum predicatorum cujusdam hominis defuncti in ala Paludis qui lsz cession bonorum fecisset et sacramenta recepisset propter legem sigilli absolucionis ejusdem, fuit inhumatus ut supra . . . . . II sol. IV den.

Item die martis post dominicam de Trinitate [1], festi S. Barnabe, pro pricinio spectabilis domini ballivi, nobilis Henrici de Praromant locumtenentis, domini Johannis Blancheti, Anthonii Morel, Guidonis Vincent, Henrici Secristan, Jordani Pignard, et duorum gubernatorum, ac qui supervenerunt, simul convocatorum et existentium pro negociis ville et in exitu monstrarum [2] per ipsum dominum ballivum supra Monbenon factarum IX sol. VI den.

Item eadem die martis pro duobus sociis qui fuerunt en lecharguey . . . . . XVIII den.

Item die mercuri post dictum festum [3] pro XIII presentibus in consilio . . . . . VI sol. VI den.

Item eadem die pro duobus sociis qui fuerunt en lescharguey de nocte . . . . . III sol.

Item eadem die mercuri Johanni de Verbosio ? clerico, Girardo Mermet, dicto Pitti Pierroz, et cuidam alteri Picardo qui fuerunt et continuaverunt in Rotundomonte cuilibet ipsorum XII sol . . . . . XLVIII sol.

Item die jovis post Barnabe [4] duobus sociis qui fuerunt en lescharguey . . . . . IIII sol.

[1] 11 juin.

[2] Les revues (*monstrae*) des milices avaient lieu sur Mont-Benon, chaque année au commencement de l'été. L'évêque, seigneur de la ville, s'y faisait ordinairement représenter par son bailli. (Arch. Laus. EE. 230.) Fuerunt factae cridae in platea sive pascua de Monbenon pro parte R. P. in Christo D. N. Lausannensis episcopi et sui ballivi quod quilibet de civitate et ressorto civitatis Lausanne disponat et preparet se ad faciendum monstras in armis, infra diem dominicam quindecimam futuram quae erit dominica post translationem S. Martini (9 juillet); et quod quilibet tunc compareat in armis sub banno consueto. (Man. de Laus. 1486. Samedi jour de Saint-Jean.) Voyez le commentaire sur le Plaict général, *Mém. et Doc. Rom.*, VII. pag. 333.

[3] 12 juin.

[4] 13 juin.

Item die veneris post dictum festum [1] pro duabus amphoris vini portatis domino de Virier [2] . . . . . VI sol. I fortem.

Item die sabbati post Barnabe [3] pro inhumacione cujusdam mulieris defluncte in ala Paludis quia id plus libratum per aliquos vicinos datum extitit . . . . . IX den.

Item die dominica post dictum festum [4] duobus sociis qui iverunt en lescharguey . . . . . III sol.

Item Anthonio Seynyoux et cuidam alteri qui iverunt Muretum ad illustrissimum dominum comitem Rotundimontis ad sibi signifficandum descenssum Gruensium (sic) et incendium Viviaci per eos factum et minas factas [5], pro eorum expensis . XXX sol.

Item uni socio qui ivit quesitum equum Johannis Grisseti per illum qui fuit ut supra cum dicto Anthonio Senyoux in regressum dimissum in Joreto . . . . . III sol.

Item die lune que fuit post festum Eucaristie [6] Christi pro inhumacione cujusdam mulieris deffuncte in ala Paludis . . II sol.

Item die mercuri post dictum festum [7] VIII presentibus in consilio . . . . . IIII sol.

Item die jovis post dictum festum [8] pro inhumacione cujusdam infantis deffuncti in ala Paludis . . . . . II sol.

Item eadem die jovis pro expensis XXVII sociorum qui fuerunt cum nobili locumtenenti domini ballivi Lausanne, Jo. Gubet,

[1] 14 juin.

[2] Probablement Amédée de Viry, seigneur de Rolle et de Mont-le-Vieux, conseiller de la duchesse régente Yolande de Savoie.

[3] 15 juin.

[4] 16 juin.

[5] Dans la nuit du 7 au 8 juin le capitaine Zurkinden, avec une bande de gens du Simmenthal et du Gessenay, passa Jaman, surprit la Tour-de-Peilz et, le lendemain dimanche 9 juin, prit la ville de Vevey, qui fut pillée et brûlée. (Voyez de Rodt, II, 282. *Mém. et Doc. Rom.*, VIII, pag. 296.) — Le duc de Bourgogne était arrivé avec son armée devant Morat le 9 juin ; le comte de Romont se rendit au camp du duc le même jour. (Gingins, *Dépêches des ambass. milanais*. II, pag. 242-248.)

[6] 17 juin.

[7] 19 juin.

[8] 20 juin.

Jord. Pignard, Jo. Grant gubernatore et certis aliis burgensibus, venerunt versus Venex et ultra versus loz Raffort, quia dicebatur quod Gruerenses veniebant inferius . . . . . XXXVI sol.

Item die veneris ante festum nativitatis beati Johannis Baptiste [1] pro cena Petri Bleschereti, Jo Gubet, Jord. Pignard et Jo. Grant gubernatoris, vacaverunt pro negociis ville occurentibus in domo Johannis Gubet . . . . . V sol.

Item die dominica vigillia nativitatis beati Johannis Baptiste [2], duobus religiosis qui iverunt versus Muretum ad capitaneos Alemanorum sive ad armatam eorundem, quia die sabbati proxime precedenti obtinuerunt campum et victoriam contra illustrissimum dominum ducem Burgondie ante opidum Mureti, videlicet ad obtinendum salvum conductum ab eisdem capitaneis Alemanorum . . . . . XII sol.

Item post regressum dictorum religiosorum pro eorum expensis . . . . . IIII sol.

Item eadem die dominica honesto viro Johanni Cortoni clerico qui ivit eques Lugdunum ad reverendissimum dominum cardinalem Sancti Petri ad vincula episcopum et comitem Lausanne [3], ibidem erga regem Francie existentem, III flor. auri Alemanie, valent redducti ad solidos . . . . . LXXII sol.

Item die mercuri post nativitatem beati Johannis Baptiste, que fuit mercuri ante Petri et Pauli [4], hora medie noctis, iverunt ad obviam armate Alemanorum Reverendus dominus administrator Lausannensis, associatus dominis abbati de Monteron [5], Guilliermo Majori canonico Lausannensi, Jo. Blancheti, H. de Praromant locumtenenti, Roberto de Neschel gubernatori civitatis et

[1] 21 juin.

[2] 23 juin. La bataille de Morat avait eu lieu le samedi 22 juin.

[3] Julien de la Rovère, cardinal du titre de Saint-Pierre-es-liens, évêque de Lausanne, était retenu prisonnier à Lyon par Louis XI. — (Gingins, *Dépêches*, II, 133, 238. *Mémorial de Fribourg*, VI, 211-212.) — Cet évêque, qui n'avait jamais résidé à Lausanne, résigna son siége le mois suivant.

[4] 26 juin.

[5] L'administrateur du diocèse de Lausanne était Dominique de Borceriis, évêque de Sagone. L'abbé de Monteron était Jean Besson dit de Cheseaux.

pluribus consulibus et burgensibus, ac Jo. Grant gubernatori ville, ad obtinendum revocacionem furoris dicte armate que tamen evitari non potuit, sed ipsa die applicavit Lausanne, et stetit armata omnia et singula depredando et butinando dempto in cathedrali ecclesia Beate Marie Virginis Lausannensis, licet ibidem adhuc fregerunt aliquas archas et bona quam plura ceperunt usque ad dominicam proxime sequentem et omnia spoliaverunt [1].

Item die mercuri post Petri et Pauli [2] immediate post descessum Alemanorum tribus de consilio . . . . . XVIII den.

Item die jovis post dictum festum [3] pro duobus quarteronis vini portatis nuncio regis Francie qui ibat Friburgum et Bernum, petebat conductorem . . . . . XXI den.

Item die veneris post Petri et Pauli [4] pro duobus quarteronis vini portatis duobus nunciis de Berno qui ibant Gebennas, et pecierunt navem et conductorem quia tute non audebant ire per terram, inclusa dictorum nunciorum cena in domo dicti Jayo . . . . . IIII sol.

Item eadem die veneris pro una navi et navigatoribus qui ipsos nuncios Berni conduxerant et duxerunt a Rippa lacus Lausanne usque Gebennas . . . . . XXIIII sol.

Item die sabbati post Petri et Pauli [5] pro faciendo mundum augium bornelli Paludis . . . . . VI den.

Item die lune post translacionem Martini, octava julii, pro inhumando quendam hominem mortuum in ala Paludis II sol. VI den.

Item die mercuri decima julii pro quatuor presentibus in consilio . . . . . II sol.

Item die martis ante Magdalenes XVI mensis julii quemadmodum et plenius mondavit alam Paludis, quia illi per quos mundari fecerant Jo. Luxuriaul et Vuillermus Griffon non bene mundaverant sed quam plurimas mondacies et fecores dimise-

[1] Voyez pour les saccagements successifs de la ville de Lausanne à cette époque. (*Mém. et Doc. Rom.*, VIII, pag. 340 et suivantes.)

[2] 3 juillet.

[3] 4 juillet.

[4] 5 juillet.

[5] 6 juillet.

rant . . . . . II sol. VI den.

Item die mercuri ante Magdalenes [1] pro XIX presentibus in consilio . . . . . IX sol. VI den.

Item eadem die mercuri honesto viro Guidoni Vincent majori Lausanne, qui ivit cum notario et testibus apud Monloz ad exequendum passamentum obtentum contra Petrum Rogeret et ejus uxorem super censeria de Monloz quam tenebant a villa Lausanne, incluso passamento et exequucione . . . . XXXIIII sol. X den.

Item die sabbati ante Magdalenes XX mensis jullii Petro Perret lathomo, Johanni Maliet, et VIII manovreriis qui reparaverunt et rebochiaverunt fontem lapideum Canalis burgi et obturaverunt foramina dicti fontis et posuerunt polletum lothonis in dicto fonte, incluso plombo implicato et manovrerii . . . . . XI sol.

Item pro uno centum de carron habitorum ab Anthonio Revet de majori forma expissorum implicatorum in predicto fonte . . . . . III sol. VI den.

Item pro sablono sive arena implicato cum dictis caronibus . . . . . XII den.

Item die mercuri XXIIII jullii XIIII presentibus in consilio . . . . . VII sol.

Item die jovis post Magdalenes [2] pro uno lavone quercus posito in porta turris S. Francisci . . . . . III sol. IX den.

Item die mercuri, ultima julii, pro XV presentibus in consilio . . . . . VII sol. VI den.

Item die mercuri ante Laurencii, septima augusti, pro XVI presentibus in consilio . . . . . VIII sol.

Item eadem die mercuri pro pricinio domini Johannis Blancheti, Henrici Joutens, Johannis de Lalex, Jacobi Chouz, Henrici Secristan, Petri Blescheret, Johannis Grant gubernatoris, qui in domo fratrum predicatorum Lausanne quesierunt legerunt et seperarunt licteras repositas et existentes in deposito claustri conventus fratrum predicatorum Lausanne pertinentes ab aliis extraneis, dispersas et transportatas, cancellatas et destructas per Alemanos, tempore conflictus Alemanorum, in pricinio . . . . III sol.

[1] 17 juillet.

[2] 28 juillet.

Item eadem die pro cena quorum supra proxime, qui vacaverunt pro quisicione et separacione dictarum licterarum VIII sol. IX den.

Item die jovis ante Laurencii octava augusti pro pricinio et cena quorum supra, incluso Guidone Vincent qui supervenit, qui vacaverunt ut supra . . . . . IX sol.

Item die mercuri ante assumpcionem Beate Marie Virginis XIIII augusti, XII presentibus in consilio . . . . . VI sol.

Item die veneris festi Sancti Theodoli XVI[a] mensis augusti pro prandio domini Johannis Blancheti, A. Morel, Petri Blescheret, Jordani Pignard et Jo. Grant gubernatoris qui iverunt ad fratres predicatores et minores ex deliberacione consilii ad ipsos requirendum et exortandum ut inter se facerent et ordinarent quod bona burgensium et pauperum personarum tempore Alemanorum eisdem religiosis et in dictis eorum conventibus dimissa eisdem burgensibus et pauperibus redderentur et restituerentur . VI sol.

Item die mercuri post festum assumpcionis Beate Marie Virginis XXI[a] mensis augusti pro XVI presentibus in consilio . . VIII sol.

Item die jovis post dictum festum [1] pro pricinio et cena domini Johannis Blancheti, Johannis de Lalex, Jacobi Chouz, Henrici Secristan, fratris Pasqua et Johannis Grant gubernatoris, qui ut supra vacaverunt perquisicioni et separacioni licterarum ville . . . . . VIII sol.

Item die jovis (veneris) ante Bartholomei XXIII augusti pro prandio quorum supra, incluso H. Jouctens qui supervenit, qui vacaverunt perquisicioni et separacioni licterarum ville . VIII sol.

Item die sabbati festi beati Bartholomei [2], dicto Fortune qui fodit et grossavit ulterius crotum prope gradus cimisterii fratrum predicatorum, quia aqua semper apparebat . . . . . II sol.

Item die lune post dictum festum beati Bartholomei [3] in prandio domini Johannis Blancheti, Jo. Grisset, Jo. de Lalex, P. Blescheret, G. Vincent, Ja. Chouz, et Johannis Grant, gubernatoris, qui vaca-

[1] 22 août.
[2] 24 août.
[3] 26 août.

verunt perquisicioni et separacioni licterarum ville . . X sol.

Item eadem die lune pro cena domini Johannis Blancheti, Jo. de Lalex, H. Secristan, Johannis Grisset, Guid. Vincent et gubernatorum, qui ut supra perquisicioni licterarum ville vacaverunt . . . . . VI sol.

Item die martis post Bartholomei [1] pro prandio domini Johannis Blancheti, Henrici Sacristani, Jo. de Lalex, Jo. de Grisset et Jo. Grant gubernatoris, qui ut supra licterarum vacaverunt . VI sol.

Item die mercuri post dictum festum [2] pro XVI presentibus in consilio . . . . . VIII sol.

Item eadem die mercuri pro cena dom. Jo. Blancheti, Jo. de Lalex, H. Secristan, Petri Blescheret et Jo. Grant, gubernatoris, qui vacaverunt perquisicioni licterarum ville, incluso pricinio eorundem . . . . . VI sol.

Item die jovis post Bartholomei XXIX augusti, pro prandio dom. Johannis Blancheti, A. Morel, G. Vincent, H. Secristan, P. Bleschereti, Ja. Borjaulx, Jaqueti Gonelblang, et Johannis Grant, qui fuerunt apud Vizi pro inquisicione et verificacione limitum prati ingagiati dicto (*en blanc*) et reperierunt quod Jacobus Rolier illud tenet, pro quolibet duodecim denarii . . . . . VIII sol.

Item die mercuri ante nativitatem Beate Marie Virginis quarta septembris pro XVII presentibus in consilio . . VIII sol. VI den.

Item die mercuri post festum Beate Marie Virginis [3] pro una veste pro Nicoleto Jayo ex ordinacione consilii, quia ipse Jayo qui fuerat in et cum armata Alemanorum et reddierat Lausannam, quia videbatur necessarium, II florenos Alemanie, valent reducti ad solidos . . . . . XLVIII sol

Item eadem die mercuri pro XVII presentibus in consilio . . . . . VIII sol. VI den.

Item eadem die mercuri pro pricinio dom. Johannis Blancheti, Anthonii Morel, H. Secristan et Jo. Grant qui iverunt ad dominum ballivum Lausanne pro die et hora captandis pro marciatione bolengiarum fienda . . . . . XVIII den.

[1] 27 août.

[2] 28 août.

[3] 11 septembre.

Item eadem die mercuri pro cliente qui dictas bolengerias assignavit . . . . . XII den.

Item die jovis [1] post nativitatem Beate Marie Virginis pro prandio domini ballivi, nobilis H. de Praromant locumtenentis, dom. Jo. Blancheti, Guidonis Vincent, Jacobi Chouz, H. Secristani, Petri Blescheret et aliorum qui supervenerunt cum duobus gubernatoribus, vacancium pro facto ville super modo et forma servandis et imponendis bolengeriis, qua die bolengerie in domo ville vocate coram domino ballivo acceptaverunt et juraverunt prout in libro ville patet [2] . . . . . XV sol.

Item die mercuri post exaltationem sancte crucis [3] pro XVIII presentibus in consilio . . . . . VIII sol. VI den.

Item dicta die mercuri pro infodacione cujusdam equi mortui prope ultra portam de Martere, quia, ut dictum fuit, ambaxiata Alemanorum [4] qui ibat ad regem Francorum ibidem transire debebat . . . . . III sol.

Item eadem die pro reparacione porte de Marthere, inclusibus postibus implicatis in eadem . . . . . IIII sol.

Item eadem die mercuri post exaltationem sancte crucis pro prandio domini ballivi Lausanne, ejus locumtenentis, domini Jo. Blancheti, H. Jouctens, A. Morel, Jo. Grisset, G. Vincent, H. Secristani, Jo. Borgeis, Jo. Perrodeti, Girardi Bosson, P. Blescheret, J. Gauteir, Jo. Chouz, Jordani Pignard, A. Cinquensolz, duorum gubernatorum, pro facto bolengiarum vacancium super declaratione eisdem fienda . . . . . XXII sol. VI den.

Item eadem die pro pondere de troyes apportato, per quondam Colinum Suriaulx empto a Guidone Vincent, signato . XXIIII sol.

Item die veneris post festum exaltacionis sancte crucis [5] pro sex

[1] 12 septembre.

[2] D'après le manuel du 4 septembre 1476, vingt-huit boulangères furent assignées devant le bailli pour avoir contrevenu aux règlements sur la boulangerie. Il leur fut enjoint de faire le pain d'après l'ordonnance du plaict général.

[3] 18 septembre.

[4] L'ambassade envoyée par les Suisses à Louis XI, se réunit à Berne et se rendit en France par Genève. (De Rodt, II, pag. 329.)

[5] 20 septembre.

quarteronis vini portatis ambassiatoribus Alemanorum qui ibant ad regem Francie ut dicebant . . . . . VI sol.

Item die sabbati post exaltacionem sancte crucis festi sancti Mathie [1], Henrico Trochibissy pro duabus jornatis factis reparando bornellum sancti Laurencii, inclusis suis expensis . VI sol. VI den.

Item eadem die cuidam socio qui dictum Torchibissyz juvit in dictis bornellis, inclusis expensis . . . . . III sol.

Item die mercuri post Mathie que fuit ante Michaelis archangeli [2] XIII presentibus in consilio . . . . . VI sol. VI den.

Item eadem die post Mathei pro prandio dominorum ballivi Lausanne, Johannis Blancheti, Nicodi de Cojoney, G. Vincent, Jo. Grant, vacancium pro insultu quorundam Alemanorum tunc repente occurrentium et superventorum, vocatorum . . . VI sol.

Item die veneris ante Michaelis [3] archangeli pro pricinio domini Johannis Blancheti, Ja. Chouz, Jo. Perrodeti, Girardi Bosson et duorum gubernatorum vacancium pro negociis ville superventis, videlicet pro quibusdam Alemanis . . . . III sol. III den.

Item die mercuri post Michaelis [4] archangeli pro XVIII presentibus in consilio . . . . . VIII sol. VI den.

Item eadem die mercuri domino Johanni Blancheti jurisperito ultra suam pensionem ordinariam ex ordinacione venerabilis consilii pro aliquali recompensacione laboris et pene per eundem dominum Johannem Blancheti habitarum et substentarum anno predicto guerre tempore durante . . . . . VI libr.

Item die mercuri ante Galli [5] XVII presentibus in consilio . . . . . VIII sol. VI den.

[6] Item libraverunt Guidoni Vincent pro salario currus et equorum suorum qui fuerunt in Rotundomonte . . . . . XV libr.

Item Glaudio Caschat, fabro Lausannensi, pro ferratura equorum

[1] 21 septembre.

[2] 25 septembre.

[3] 27 septembre.

[4] 2 octobre.

[5] 9 octobre.

[6] Les articles suivants, jusqu'à la fin du compte, sont inscrits sans aucun ordre chronologique, et paraissent se rapporter à diverses époques de l'année,

conductorum per ipsum Caschat Lausan. ferratorum in pluribus vicibus et particulis predicto anno durante . . . XX sol. X den.

Item Humberto servitori Glaudii de Cruce pro emenda selle accomodate pro uno equo dicti Cugini qui conduxit artillieriam apud Rotundumontem . . . . . III sol. VI den.

Item Henrico Rolet post rupturam obsidionis Mureti qui solvit laqueos quorundam Alemanorum suspensorum en lost prope Lausannam et inhumari fecit eosdem . . . . . III sol. VI den.

Item libraverunt pro una pecia quercus pro barreria porte nove ale S. Laurencii, inclusa jornata carpentatoris qui operatus fuit et posuit dictam barreriam, inclusis eciam expensis dicti carpentatoris . . . . . V sol.

Item libr. Glaudio Guerraz carpentatori pro una jornata facta in reparacione deis bactent magne porte S. Laurencii per quam itur versus Monbenon . . . . . III sol.

Item libr. dicto Glaudio, Johanni Chambaz, Ludovico Musiquin, Johanni Culieron, Glaudio Grin et Petro Michollet, cuilibet ipsorum pro una jornata facta levando loz rastel et peciis nemoris grossis de transunso ab infra positis subtus Magdalenam, ultra domum Henrici Jouctens, quia aqua et glacies contumescebant disruebant muros ibidem existentes, inclusis expensis eorundem . . . . . XVI sol.

Item libr. predicto Glaudio Guerraz, Johanni Chambaz et Roleto de Cresto carpentatoribus Lausanne cuilibet ipsorum pro una jornata reponendo dictas rastel et pecia nemoris de transunso subtus Magdalenam, inclusis eorum expensis . . . . IX sol.

Item libr. predicto Glaudio, Johanni Chambaz et Roleto de Cresto, cuilibet ipsorum pro una jornata facta reponendo loz ratel et pecias nemoris in transunso versus stuphas, inclusis eorum expensis . . . . . IX sol.

Item libr. Aymoneto Nyffinyard carpentatori pro una jornata facta in reparacione porte de Quercu, ultra portam sancti Francisci, destructam per armigeros Picardos seu Lombardos, inclusis expensis . . . . . III sol.

Item libr. Glaudio Guerraz pro reparacione crebri sive cribleti ante domum sancti Pauli siti in vico Pontis et ipsum Glaudium juvit Anthonius Revet, inclusis expensis . . . . . III sol.

Item libr. predictis Glaudio et Roleto de Cresto, cuilibet ipsorum pro una jornata faciendo loz baptem magne porte S. Petri et guychetum dicte porte, inclusis expensis . . . . . VI sol.

Item libr. dicto Glaudio Guerraz pro una jornata faciendo et complendo predictam portam et guychetum porte S. Petri, inclusis expensis ejusdem . . . . . III sol.

Item libr. pro postibus et lavonibus de quercu positis et implicatis in dicta porta S. Petri et guicheto ejusdem ante conflictum armate Alemanorum . . . . . V sol.

Item libr. post discessum conflictus armate Alemanorum qui destruxerunt portam S. Petri et loz baptem dicte porte, Glaudio Guerraz et Johanni Chambaz, cuilibet ipsorum pro una jornata facta reparando et refficiendo dictos portam et loz baptem, inclusis expensis . . . . . VI sol.

Item libr. pro postibus de quercu positis et implicatis in predictis porta et baptem habitis a dicto Glaudio Guerraz . . . . . II sol. VI den.

Item libr. dicto Glaudio pro una jornata facta in reparacione porte turris S. Francisci inclusis expensis . . . . . III sol.

Item libr. pro duobus lavonibus de quercu ibidem in predicta porta positis et implicatis et pro portu eorundem . . . VI sol.

Item libr. dicto Glaudio Guerraz pro reparacione porte anterioris domus ville Paludis destructe cum sera, et ipsum Guerraz juvit Anthonius Ryvet, inclusis expensis . . . . . III sol.

Item libr. dicto Bricollin pro XVII libris ferri per ipsum Bricollin in sparis et cavilis ferri operatis, positis et implicatis in magna porta et guycheto porte ville S. Francisci, qualibet libra valente VIII den., valent . . . . . XI sol. IIII den.

Item libr. tempore quadragessime dicto Petro Bricollin pro levando seram et sparas, clavos veteres existentes in guycheto porte S. Petri, et pro reparacione et reposicione eorundem in dicto guycheto, in quo opere vacavit dictus Bricollin et ejus servitor V sol.

Item libr. dicto Bricollin pro uno vecte sive verrou et vecticulis sive vervalle ferri in prima porta in introitu S. Petri XVIII den.

Item libr. pro quinque bendis ferri habitis a Guilliermo Chanron positis et implicatis in porta Quercus versus Monbenon, ponderantibus dictis quinque bendis ferri. XXVIII libr. XIII sol.

Item libr. Guilliermo Chanron pro una magna pixide sive boetaz ferri posita ante domum Berardi Vullyz in receptorio aque bornellorum . . . . . IX sol. VII den.

Item libr. predicto Guilliermo Chanron pro duabus grossis sive magnis tollis ferri ponderis X librarum cum dimidio ferri . . . . . VI sol. III den.

Item libr. Petro Bricollin pro XVIII clavis grossis in sparis magne porte Quercus versus Monbenon, et eciam in ruptis sparis per eundem Bricollin factis et positis, eciam in guycheto dicte porte, et pro reparacione spararum guicheti dicte porte, ruptarum per armigeros Lombardos . . . . . V sol. IIII den.

Item libr. dicto Guilliermo Chanron pro quatuor tollis magnis pro ponendo salvam gardiam illustrissimi domini ducis Burgondie . . . . . VI sol.

Item libr Petro Bricollin pro octo libris ferri per ipsum operatis, implicatis in crebro sive cribleto ante domum S. Pauli in vico Pontis, libra qualibet valente VIII den., valent V sol. IIII den.

Item libr. post discessum domini ducis Burgondie dicto Bricollin pro levacione et reparacione sere porte de Choucroux XII den.

Item libr. eidem Bricollin pro XIII grossis clavis per eundem Bricollin factis et implicatis in sparris dicte porte de Choucroux . . . . . XVIII den.

Item libr. post discessum conflictus armate Alemanorum Petro Bricollin pro una magna spara ferri ponderis octo librarum ferri posita in magna porta S. Petri quam Alemani destruxerunt, et hoc videlicet ad restringendum et firmam tenendum quandam peciam nemoris positam in dicta porta, inclusis clavis ibidem implicatis, valente qualibet libra . . . . . V sol. IIII den.

Item libr. dicto Bricollin pro levacione, reparacione et reposicione sere porte de Condemynaz, inclusis clavis implicatis II sol.

Item libr. predicto Bricollin pro levacione, reparacione et reposicione sere postelle versus domum Henrici Jouctens, inclusa clave . . . . . XII den.

Item libr. dicto Bricollin pro levacione, reparacione et reposicione serarum magne porte et guycheti porte S. Petri, inclusis clavis et duabus cavilibus . . . . . IIII sol.

Item libr. eidem Bricollin pro levacione, reparacione et reposi-

cione sere postelle retro domum domini abbatis de Monteron site, inclusa clave . . . . . XII den.

Item libr. Ludovico Musiquin pro quinquaginta tribus bornellis positis et implicatis in pluribus et diversis temporibus ex carculo et computo per et inter dictum Ludovicum Musiquin et Johannem Grant gubernatorem de et super predictis bornellis pro anno revoluto positis facto . . . . . LIIII sol.

Collatum est.

Summa tocius librate extra ordinarię est videlicet:

III^{M} II^{C} LXXI libr. XIIII sol. VIII den. obol.

Summa summarum tocius librate tam ordinarie quam extra ordinarie est videlicet:

III^{M} III^{C} XLIX libr. XV sol. VIII den. ob.

Summa vero tocius recepte tam ordinarie quam extraordinarie est videlicet:

III^{M} III^{C} XXXIIII libr. VII sol. I den.

Sequuntur deductiones quas fieri petunt dicti computantes.

Item petunt sibi deduci quos a nobili Ludovico Gimelli supra in computo recepte occassionę guerre extra ordinarie confessi sunt recepisse et non receperunt, sed sibi pridem de tempore quo Johannes Perrodeti et Girardus Bosson fuerunt gubernatores eidem Gimelli debebantur ut in recepta extra ordinaria patet XII flor. p. p. valent redducti ad libras . . . . . VII libr. IIII sol.

Item petunt sibi deduci quos a Guilliermo et Bertheto Ravenel recepisse confessi sunt supra in computo recepte extra ordinarie, et non receperunt, sed eisdem pridem tenebantur, ut in recepta extra ordinaria constat IIII flor. p. p., valent reducti ad solidos . . . . . XLVIII sol.

Item petunt sibi deduci quos a nobili Henrico Jouctens per Johannem Grisset recepisse computaverunt licet non recepissent, prout supra in recepta extraordinaria . . . . . LX sol.

Item petunt sibi deduci quos a Johanne de Fluvio pro sex potis ypocratis et una amphora vini rubei datis capitaneis Bernensibus et Friburgensibus qui venerunt ab Orba pro custodiendo villam recepisse confessi fuerunt et non receperunt prout in recepta extraordinaria . . . . . XXIX sol.

Item petunt sibi deduci quos in recepta extraordinaria computaverunt recepisse et non receperunt a Petro de Viriaco, sed jam dicta communitas tenebatur eidem Petro, videlicet sex flor. p. p. qui valent redducti ad libras . . . . . LXXII sol.

Item petunt sibi deduci quos recepisse confessi fuerunt et non receperunt a Johanne Perrodeti, prout in cedulis et recepta extraordinaria . . . . . XXIIII sol.

Item petunt sibi deduci pro quatuor libris confiturarum sive de dragiaz extimatis XXIIII sol. et novem facibus ponderantibus XVIII libras cere, extimata qualibet libra tres solidos, pro una face, ut dicit, combusta ambulando et sex quarteronis papiri implicatis in gieto extimatis novem solidos, inclusis equo, sella, freno, datis dicto mercerio Friburgensi, que premissa recepisse confessi fuerunt a Petro Blescheret et non receperunt prout in recepta extraordinaria . . . . . XI lib. XVI sol.

Item petunt sibi deduci quos a Jacobo Rolyer in recepta extraordinaria recepisse confessi fuerunt et non receperunt sed eidem debebantur, quia de duabus cedulis ascendentibus ad summam XXVII scutorum non receperunt nisi XXV scuta, sic plus quam receperunt confessi fuerunt . . . . . XLVIII sol.

Item petunt sibi deduci quos a Vuilliermo Malacherd prout in recepta extraordinaria recepisse confessi sunt et non receperunt a Vuilliermo Mallacherd pro certis jornatis et viagiis per ipsum Malacher factis, et pro quodam freno equi sui Morgie perduto XLVI sol.

Item petunt sibi deduci quas in recepta ordinaria de Johanne Chastellain recepisse confessi fuerunt et non receperunt, sed sibi pro carderia challeti de Monlost fuerunt per consilium remissos . . . . . XL sol.

Item petunt sibi deduci pro Petro de Soucens quos in recepta extraordinaria recepisse confessi fuerunt per manum Johannis de Lalex pro dicto Petro de Soucens in quadam cedula signata per Girardum Bosson, que asserebatur esse quantitatis XXIX flor. p. p.

et ipsa codula visa non est nisi quantitatis XXIIII flor. p. p. et sic non receperunt . . . . . LX sol

Item petunt sibi deduci quos in librata extraordinaria recepisse confessi fuerunt a Petro de Fontanaz et eidem Petro restituerunt et solverunt . . . . . XVIII sol

Item petunt sibi deduci pro errore facto et defectu reperto in car culacione facta in domo Johannis Gubet hora nocturna de mille florenis portatis Orbe quas recepisse confessi fuerunt et non receperunt sed deficiebant, presentibus Girardo Bosson, Petro Blescheret, Petro Raveir ac pluribus aliis computantibus . . VI libr.

Item petunt sibi deduci pro Johanne de Canturio pro orto sito prope extra portam S. Francisci, qui vacavit propter guerram . . . . . XI sol. VI den.

Item pro Anthonio Ryvet pro orto de Pypinet qui vacavit propter guerram ut supra . . . . . V sol.

Item pro Johanne Tornyer pro (prato) rasparum quod vacavit . . . . . IIII sol.

Item pro Francisco Guibaux pro pecia terre sita eis Creseites que vacavit. . . . . V sol.

Item pro Nycoleto Hugonyn pro prato rasparum quod vacavit . . . . . IIII sol.

Item pro Vuilliermo Perryn pro quodam stabulo vacante II sol.

Item pro Jaqueto Borjaux qui fuerunt sibi remissi . XIIII sol.

[1] Item pro Petro Bricollin pro quodam nemore sito prope costas rasparum quia fuit finitus terminus suus. . . . . VIII sol.

Item pro Loedegario Capella verrerio pro locacione armatorii subtus gradus ale Paludis quod vacavit propter guerram VIII sol.

Item pro Anthonio Ryvet pro locacione domus Paludis, quia prout fuit ordinatum Petrus Blecheret computavit in computo gieti . . . . . XXXVI sol.

Item pro Jacobo Brissannaz pro quodam morselo nemoris quia finitus fuit suus terminus et vacavit . . . . . V sol.

Item pro Richardo Masalleir pro quadam platea extra portam S. Martini quia vacavit propter guerram . . . . . III sol.

Item pro rectore hospitalis S. Johannis pro una cupa frumenti . . . . . —

[1] Ce qui suit, jusqu'à la fin du compte, est écrit de mains diverses.

Item pro eodem rectore dicti hospitalis pro medietate sex solidorum annualium pro prato in quo erat mola . . . . III sol.

Item magis petunt deduci pro Johanne de Adventhica pro loz congyn. . . . . II sol.

Item pro Petro Blanyz, Glaudio Brin et aliis pro prato de Pierraz Ursyn. . . . . XXVI sol.

Item pro Johanne Griset pro viridario de Pypinet . VIII sol.

Item petunt sibi deduci pro censu de Monloz in duabus partibus pro Petro Roget attento passamento cum exequucione quas reddunt ob non solucionem . . . . . XLI sol.

Summa deductionum est videlicet . . LVI libr. X sol. VI den.

Summa summarum tocius librate tam ordinarie quam extraordinarie est ut patet supra videlicet:

III^{m} III^{c} XLIX libr. XV sol. VIII den. obol.

Summa vero tocius recepte tam ordinarie quam extraordinarie est videlicet:

III^{m} III^{c} XXXIIII libr. VII sol. I den.

Sic excedit librata receptam . XV libr. VIII sol. VII den. obol. que debentur computanti.

Item magis que sibi deducuntur prout ut supra videlicet:

LVI libr. X sol. VI den.

Sic debentur computanti inclusis dictis deductionibus videlicet: LXXI libr. XIX sol. I den. obol.

Summa summarum tocius recepte tam ordinarie quam extraordinarie de quibus supra fit mentio est III^{m} III^{c} XXXIIII libr. VII sol. I den. Summa vero summarum tocius librate tam ordinarie quam extraordinarie de quibus supra patet in presenti computo est: III^{m} III^{c} XLIX libr. XV sol. VIII den. cum obolo, qui debentur computantibus, omnibus computatis et carculatis visis et revisis et per juramentum providi viri Johannis Grant consindici computantis antefati, qui, ad delacionem tam venerabilis consilii predicte communitatis quam aliorum electorum pro hujusmodi computo au-

cione sere postelle retro domum domini abbatis de Monteron site, inclusa clave . . . . . XII den.

Item libr. Ludovico Musiquin pro quinquaginta tribus bornellis positis et implicatis in pluribus et diversis temporibus ex carculo et computo per et inter dictum Ludovicum Musiquin et Johannem Grant gubernatorem de et super predictis bornellis pro anno revoluto positis facto . . . . . LIIII sol.

Collatum est.

Summa tocius librate extra ordinarię est videlicet:

III^{M} II^{C} LXXI libr. XIIII sol. VIII den. obol.

Summa summarum tocius librate tam ordinarie quam extra ordinarie est videlicet:

III^{M} III^{C} XLIX libr. XV sol. VIII den. ob.

Summa vero tocius recepte tam ordinarie quam extraordinarie est videlicet:

III^{M} III^{C} XXXIIII libr. VII sol. I den.

Sequuntur deductiones quas fieri petunt dicti computantes.

Item petunt sibi deduci quos a nobili Ludovico Gimelli supra in computo recepte occassione guerre extra ordinarie confessi sunt recepisse et non receperunt, sed sibi pridem de tempore quo Johannes Perrodeti et Girardus Bosson fuerunt gubernatores eidem Gimelli debebantur ut in recepta extra ordinaria patet XII flor. p. p. valent redducti ad libras . . . . . VII libr. IIII sol.

Item petunt sibi deduci quos a Guilliermo et Bertheto Ravenel recepisse confessi sunt supra in computo recepte extra ordinarie, et non receperunt, sed eisdem pridem tenebantur, ut in recepta extra ordinaria constat IIII flor. p. p., valent reducti ad solidos . . . . . XLVIII sol.

Item petunt sibi deduci quos a nobili Henrico Jouctens per Johannem Grisset recepisse computaverunt licet non recepissent, prout supra in recepta extraordinaria . . . . . LX sol.

pisse a computantibus antefatis bonum et legitimum computum et carculum de per eos gestis et administratis nomine dicte communitatis. Et promiserunt propterea prenominate partes Guilliermus de Chabie domicellus et Johannes Grant clericus computantes, necnon Janinus Loys et Petrus Vuavraz sindici et gubernatores antefati, pro se et suis, etc., solempniter hincinde intervenientibus juramentis suis, videlicet dictorum computantium et obligacione omnium et singulorum bonorum suorum mobilium et immobilium, necnon bona fide dictorum modernorum sindicorum, et sub speciali et expressa obligacione omnium et singulorum bonorum dicte communitatis mobilium et immobilium presencium et futurorum quoruncunque, premissa omnia et singula prout superius describuntur de parte ad partem vicissim attendere, tenere, complere et observare, quoad eos et eorum quemlibet concernit et concernere potest bene et in pace, omni et quocunque impedimento cessante penitus et procul pulso. Cum dampnis, etc. Renunciantes, etc. Jurantes non contra venire, etc.

Datum et actum in stupha domus Paludis Lausanne predicte communitatis hora de mane qua inhibidem solet teneri consilium die jovis post dominicam de Jubilate [1], anno Domini millesimo CCCC^mo octuagesimo primo, presentibus ibidem nobilibus viris Henrico de Praroman, magistro Johanne Bagnionis [2], Artaudo Loys, Anthonio Gellyn, Petro Blecheret, Johanne Franceys, Johanne Vulliery, Jacobo Gaute, Bisuncio de Fonte [3], Johanne Luxiriandi, Girardo Bosson, necnon Ludovico Gimel et Francisco de Gojonay domicellis et Johanne Perrodeti notario infrascripto, consulibus predicte civitatis consilium civitatis ejusdem facientibus et representantibus, sic que fieri laudantibus consulentibus et concludentibus.

J. PERRODETI N.

[1] 17 mai.

[2] Jean Bagnion fut syndic de la ville et cité de Lausanne en 1482 et 1483. Il fut chargé avec Janin Loys, F. de Cojonay et d'autres des négociations qui amenèrent l'union des deux villes. (Voyez sur Jean Bagnyon un mémoire de M. H. Bordier. *Mém. et Doc. de Genève*, tom. XVII, pag. 4.)

[3] Bisuntius de Fonte ou Fontannaz fut syndic de la Cité en 1477 et 1481, et de la ville unie à la Cité en 1490.

et ipsa codula visa non est nisi quantitatis XXIIII flor. p. p. et sic non receperunt . . . . . LX sol

Item petunt sibi deduci quos in librata extraordinaria recepisse confessi fuerunt a Petro de Fontanaz et eidem Petro restituerunt et solverunt . . . . . XVIII sol

Item petunt sibi deduci pro errore facto et defectu reperto in car culacione facta in domo Johannis Gubet hora nocturna de mille florenis portatis Orbe quas recepisse confessi fuerunt et non receperunt sed deficiebant, presentibus Girardo Bosson, Petro Blescheret, Petro Raveir ac pluribus aliis computantibus . . VI libr.

Item petunt sibi deduci pro Johanne de Canturio pro orto sito prope extra portam S. Francisci, qui vacavit propter guerram . . . . . XI sol. VI den.

Item pro Anthonio Ryvet pro orto de Pypinet qui vacavit propter guerram ut supra . . . . . V sol.

Item pro Johanne Tornyer pro (prato) rasparum quod vacavit . . . . . IIII sol.

Item pro Francisco Guibaux pro pecia terre sita eis Creseites que vacavit. . . . . V sol.

Item pro Nycoleto Hugonyn pro prato rasparum quod vacavit . . . . . IIII sol.

Item pro Vuilliermo Perryn pro quodam stabulo vacante II sol.

Item pro Jaqueto Borjaux qui fuerunt sibi remissi . XIIII sol.

[1] Item pro Petro Bricollin pro quodam nemore sito prope costas rasparum quia fuit finitus terminus suus. . . . . VIII sol.

Item pro Loedegario Capella verrerio pro locacione armatorii subtus gradus ale Paludis quod vacavit propter guerram VIII sol.

Item pro Anthonio Ryvet pro locacione domus Paludis, quia prout fuit ordinatum Petrus Blecheret computavit in computo gieti . . . . . XXXVI sol.

Item pro Jacobo Brissannaz pro quodam morselo nemoris quia finitus fuit suus terminus et vacavit . . . . . V sol.

Item pro Richardo Masalleir pro quadam platea extra portam S. Martini quia vacavit propter guerram . . . . . III sol.

Item pro rectore hospitalis S. Johannis pro una cupa frumenti . . . . . —

[1] Ce qui suit, jusqu'à la fin du compte, est écrit de mains diverses.

Item pro eodem rectore dicti hospitalis pro medietate sex solidorum annualium pro prato in quo erat mola . . . . III sol.

Item magis petunt deduci pro Johanne de Adventhica pro loz congyn. . . . . II sol.

Item pro Petro Blanyz, Glaudio Brin et aliis pro prato de Pierraz Ursyn. . . . . XXVI sol.

Item pro Johanne Griset pro viridario de Pypinet . VIII sol.

Item petunt sibi deduci pro censu de Monloz in duabus partibus pro Petro Roget attento passamento cum exequucione quas reddunt ob non solucionem . . . . . XLI sol.

Summa deductionum est videlicet . . LVI libr. X sol. VI den.

Summa summarum tocius librate tam ordinarie quam extraordinarie est ut patet supra videlicet:

IIIm IIIc XLIX libr. XV sol. VIII den. obol.

Summa vero tocius recepte tam ordinarie quam extraordinarie est videlicet:

IIIm IIIc XXXIIII libr. VII sol. I den.

Sic excedit librata receptam . XV libr. VIII sol. VII den. obol. que debentur computanti.

Item magis que sibi deducuntur prout ut supra videlicet:

LVI libr. X sol. VI den.

Sic debentur computanti inclusis dictis deductionibus videlicet: LXXI libr. XIX sol. I den. obol.

Summa summarum tocius recepte tam ordinarie quam extraordinarie de quibus supra fit mentio est IIIm IIIc XXXIIII libr. VII sol. I den. Summa vero summarum tocius librate tam ordinarie quam extraordinarie de quibus supra patet in presenti computo est: IIIm IIIc XLIX libr. XV sol. VIII den. cum obolo, qui debentur computantibus, omnibus computatis et carculatis visis et revisis et per juramentum providi viri Johannis Grant consindici computantis antefati, qui, ad delacionem tam venerabilis consilii predicte communitatis quam aliorum electorum pro hujusmodi computo au-

diendo, videndo et examinando atque concludendo, juraverunt super sacrosanctis Dei Evangeliis et canone sibi prepositis reddidisse predicte communitati bonum et legitimum computum, plusque pocius librasse quam computasse et quam minus ac quam contineatur in hujusmodi suo computo verificatum. Summa vero deductionum petitarum de quibus supra fit mentio que intrantur dictis computantibus, quia computant recepisse et non receperunt, est LVI libr. XV sol. et VI den. Et sic in summa intratis, intrandis et deductionibus deducendis debentur eisdem computantibus antefatis, errore carculi et legitimi computi semper salvo, intratur eciam ultra premissa tam pro expensis in examine presentis computi per computantes supportatis, quam et ex donacione sibi facta et constituta respectu laborum extraordinarie supportatorum, XII libr., videlicet IIII^{xx} II libr. XIX s. I den. cum obolo, de quibus dictis computantibus satisfacere debent et tenentur moderni dicte communitatis gubernatores et sindici sive eorum successores. Et per hoc tenetur et debet dicta communitas satisfacere omnibus hiis a quibus fuerunt mutuo recepte pecuniarum summe de quibus in recepta extraordinaria presentis computi dicti computantes computaverunt, quibus non est satisfactum. Et parimodo de aliis mutuis et debitis contractis nomine dicte communitatis et ad opus communitatis ejusdem per dictos computantes habitis, in quibus ipsi computantes comperientur obligati ultra ea de quibus computant, et ipsos computantes et suos de eisdem exonerare et penitus degravare, salvis tamen illis mutuis per computantes habitis de quibus non computant, ubi ipsos computantes talia mutua habuisse et non computasse, sed per ignoranciam vel alias obmisisse reperientur. Et viceversa dicti computantes satisfacere tenentur et debent de omnibus hiis que librasse nomine et pro dicta communitate computant in presenti computo quibus non est satisfactum, et de eisdem dictam communitatem exonerare et degravare. Quibus premissis mediantibus providi viri Janinus Loys et Petrus Wavras [1] burgenses Lausanne sindici moderni et gubernatores sive priores dicte communitatis, et eo nomine, confitentur se habuisse et rece-

[1] Janin Loys et Pierre Wavre furent prieurs de Saint-Michel 1480 à Saint-Michel 1481.

1414. *Jeudi après Saint-Gall* (19 octobre) 1413. *Jeudi avant Saint-Hilaire* (18 janvier) 1414. — Petrus Licion, clericus; et Jacobus Ambrisodi, clericus.

1415. *Du* 31 *mai* 1414 *au* 8 *septembre* 1415. — Franciscus de Albona et Jacobus Ambrisodi, clericus.

1416. — Petrus Licion et Johannes Borgeis.

1417. — Petrus Gellini et Jordanus Muvilliodi.

1419. — Petrus de Albona, civis, et Johannes Pitet, d'Orba, notar.

1420. — Johannes Cagny et Jacobus de Cojonay.

1421. — Johannes Pachodi et Stephanus Clavelli.

1422. *Jeudi après Saint-Jean-Baptiste* (25 juin). — Antonius Pobel et Vulielmus Gauteri.

1423. — Jacodus Porterius ou Poete et Petrus Crissie.

1426. *Du dimanche avant Saint-Gall* 1425 *à même date* 1426 (14 octobre 1425 à 13 octobre 1426). — Petrus de Monte, de Chenvent et Jacobus de Castello, alias Rosa, domicellus.

1427. *Du vendredi avant Saint-Gall* 1426 *au jeudi après Saint-Gall* 1427 (18 octobre 1426 à 23 octobre 1427). — Johannes Borgeys et Perronetus Gellin, cives.

1428. *Du vendredi après Saint-Gall* 1427 *jusqu'au dimanche après Saint-Gall* 1428 (23 octobre 1427 au 23 octobre 1428). — Jacobus de Castello et Johannes Borgeys.

1429. *Dimanche après Saint-Gall* 1428 *à dimanche avant la Toussaint* 1429 (23 octobre 1428 à 30 octobre 1429). — Anthonius Forneir sive dou Bornel et Perronetus Gellin.

1430. *Dimanche avant la Toussaint* 1429 *à pareille date* 1430 (30 octobre 1429 à 29 octobre 1430). — Ansermodus de Domengenges, notarius, et Anthonius Gauteir, cives Laus.

1431. *Dimanche avant la Toussaint* 1430 *à dimanche avant Saint-Martin d'hiver* 1431 (29 octobre 1430 à 4 novembre 1431). — Jacobus de Castello, civis Laus., et Jocobus Roleir, burgensis et mercator Laus.

1432. *Dimanche avant Saint-Martin* 1431 *à pareille fête* 1432 (4 novembre 1431 à 11 novembre 1432). — Girardus de Alamagnia et Perronetus Gellin, cives Laus.

1433. *De mercredi après Saint-Martin* 1432 *à même date* 1433 (13 no-

Nota quia fuit vendita dimidia seytorata pasquerii sita apud cort venerabili domino Johanni Grant in qua fecit stannum unum ad tenendum pisces, precio viginti quatuor librarum monete Lausannensis bon., que intrantur super resta presentis computi, et retinuit communitas super dicto morsello pasquerii sex denarios census annui; fuit laudata dicta venditio per quem recepit licteram P. Wavre.

Ita est P. WAVRE.

APPENDICE

LISTE DES PRIEURS OU SYNDICS ET DES BAILLIS ÉPISCOPAUX DE LAUSANNE.

Nous donnons ici les noms de plusieurs prieurs de la ville de Lausanne jusqu'à l'année 1529, qui vit s'opérer un changement considérable dans l'administration communale. — Les prieurs furent alors remplacés par les bourguemaistres, dont la suite a été publiée dans le livre de feu M. Rodolphe Blanchet, intitulé : *Lausanne dès les temps anciens.*

Nous y joignons les noms de quelques-uns des baillis épiscopaux de Lausanne. Ces listes de noms ont été relevées d'après les indications fournies par des documents conservés aux archives de la ville. Quelque incomplètes qu'elles soient, elles ne laissent pas de présenter un certain intérêt.

Les dates indiquées sont celles où les noms sont mentionnés dans les documents.

LISTE DES PRIEURS, RECTEURS, GOUVERNEURS OU SYNDICS DE LA VILLE INFÉRIEURE DE LAUSANNE.

1337. *Jour de l'Ascension.* — Mermodus Souteir et Stephanus de Prueys.

1345. *Mercredi après Saint-Georges* (27 avril). — Jacobus Poroz et Johannes Mascon ou Gascon.

1346. *Octave de Pâques* (23 avril). — Johannes Mascon.

1359. *Mardi avant l'Assomption* (13 août). — Johannodus Mayor domicellus et Aimo de Foro.

1377-1379. *De Saint Jean-Baptiste* 1377 *à Saint Jean-Baptiste* 1379. — Johannodus Claret et Peronetus Lombardus.

1380. — Johannodus Claret et Aymo Joutens.

1382-1386. *A die* 23 *februarii* 1381 (anc. style) *usque ad diem lune*

in crastino festi annunc. Domini in anno incipiente 1386 (26 mars). — Peronetus Gimellus ou Gimeli et Henricus Ancellini, cives Lausannenses.

1389. *Lundi avant Saint-Clément* (21 novemb.). — Jaquet Frient et Rolet Soutens[1].

1391. — Aymonet... et Rolet dit Soutens.

1394. 14 *mars*. — Jaquetus Farina, Aymonet Soutens, Jean Corbet ou Corboz[2].

1394. 21 *septembre*. — Jaquetus Farinaz et Jaquemodus Frient.

1397. *De Marie-Magdeleine* (22 juillet) 1397 *à même date* 1398. — Johannes Villarzel et Nicholaus Borgeis, clerici.

1398. *Samedi après Saint-Gall* (19 octobre). — Jaquetus Cagny et Petrus Chavornay, notarius, cives Lausannenses.

1399. *De Marie-Magdeleine* (22 juillet) 1398 *à la même date*. 1400 (8 avril, 27 mai). — Nicoletus Borgeis, clericus, et Petrus Chavornay, notarius.

1401. *De Marie-Magdeleine* 1400 *à même date* 1401. — Roletus Souteir et Nicholaus Borgeys, clericus.

1402. *De la Toussaint* 1401 *à même date* 1402. — Anthoyne Joutens et Anthoyne de Escublens.

1403. *De jeudi après la Saint-Martin d'hiver* (16 novembre) 1402 *à même date* 1403. — Girardus de Concisa, mercator Lausannensis et Nycholaus Borgeys, clericus et mercator Lausannensis.

1406. *Du* 25 *octobre* 1405 *à même date* 1406. — Peronetus Escariant et Hugo de Malbertofonte.

1407-1410. *Du* 25 *octobre* 1406 *au* 25 *octobre* 1410. — Peronetus Escariant et Richardus de Bionens[3].

1411-1412. — Anthonius Soutens et Anthonius Pobel, cives Lausannenses.

1413. — Petrus de Amerons? et Johannes de Albona.

[1] Dans d'autres actes, on voit au 5 août de la même année Jaquet Frient et Perronet Escariant.

[2] L'un des trois était peut-être prieur de la Cité.

[3] Richard de Bionens mourut pendant son syndicat, et fut remplacé par Aymonetus Gollions. Du 25 octobre 1409 au 25 octobre 1410, Perronet Escariant paraît avoir été seul prieur.

1414. *Jeudi après Saint-Gall* (19 octobre) 1413. *Jeudi avant Saint-Hilaire* (18 janvier) 1414. — Petrus Licion, clericus; et Jacobus Ambrisodi, clericus.

1415. *Du* 31 *mai* 1414 *au* 8 *septembre* 1415. — Franciscus de Albona et Jacobus Ambrisodi, clericus.

1416. — Petrus Licion et Johannes Borgeis.

1417. — Petrus Gellini et Jordanus Muvilliodi.

1419. — Petrus de Albona, civis, et Johannes Pitet, d'Orba, notar.

1420. — Johannes Cagny et Jacobus de Cojonay.

1421. — Johannes Pachodi et Stephanus Clavelli.

1422. *Jeudi après Saint-Jean-Baptiste* (25 juin). — Antonius Pobel et Vulielmus Gauteri.

1423. — Jacodus Porterius ou Poete et Petrus Crissie.

1426. *Du dimanche avant Saint-Gall* 1425 *à même date* 1426 (14 octobre 1425 à 13 octobre 1426). — Petrus de Monte, de Chenvent et Jacobus de Castello, alias Rosa, domicellus.

1427. *Du vendredi avant Saint-Gall* 1426 *au jeudi après Saint-Gall* 1427 (18 octobre 1426 à 23 octobre 1427). — Johannes Borgeys et Perronetus Gellin, cives.

1428. *Du vendredi après Saint-Gall* 1427 *jusqu'au dimanche après Saint-Gall* 1428 (23 octobre 1427 au 23 octobre 1428). — Jacobus de Castello et Johannes Borgeys.

1429. *Dimanche après Saint-Gall* 1428 *à dimanche avant la Toussaint* 1429 (23 octobre 1428 à 30 octobre 1429). — Anthonius Forneir sive dou Bornel et Perronetus Gellin.

1430. *Dimanche avant la Toussaint* 1429 *à pareille date* 1430 (30 octobre 1429 à 29 octobre 1430). — Ansermodus de Domengenges, notarius, et Anthonius Gauteir, cives Laus.

1431. *Dimanche avant la Toussaint* 1430 *à dimanche avant Saint-Martin d'hiver* 1431 (29 octobre 1430 à 4 novembre 1431). — Jacobus de Castello, civis Laus., et Jocobus Roleir, burgensis et mercator Laus.

1432. *Dimanche avant Saint-Martin* 1431 *à pareille fête* 1432 (4 novembre 1431 à 11 novembre 1432). — Girardus de Alamagnia et Perronetus Gellin, cives Laus.

1433. *De mercredi après Saint-Martin* 1432 *à même date* 1433 (13 no-

vembre 1432 à 18 novembre 1433). — Petrus de Albona, civis Laus., et Johannes de Lalex, clericus et mercator Laus.

1434. 16 *mars*, 22 *mai*. — Guilelmus Souteir et Anthonius Cugin.

1435. *Dimanche après Saint-Gall* 1434 *à pareille date* 1435 (17 octobre 1434 à 23 octobre 1435). — Mermetus Rusti, civis Laus., et Jacobus Crissodi, clericus et mercator Laus.

1436. *Dimanche après Saint-Gall* 1435 *à pareille date* 1436 (23 octobre 1435 à 21 octobre 1436). — Urbanus Gimelli, civis Laus., et Guilelmus de Pont.

1437. *Dimanche après Saint-Gall* 1436 *à même date* 1437 (21 octobre 1436 à 20 octobre 1437). — Urbanus Gimelli et Perronetus Gellini.

1438. *Dimanche après Saint-Gall* 1437 *à même date* 1438 (20 octobre 1437 à 19 octobre 1438). — Mermetus Loys, clericus Laus., et Perronetus Gellini.

1439. *De Saint-Gall* 1438 *à Saint-Gall* 1439 (16 octobre 1438 à 16 octobre 1439). — Petrus Chouz, notarius Laus., et Vuillelmus de Villa, alias de Canali, civis Laus.

1440. *Saint-Gall* 1439 *à Saint-Gall* 1440 (16 octobre 1439 à 16 octobre 1440). — Johannes de Passibus et Jaquetus de Alpibus, junior, clericus Laus.

1441. 27 *janvier*. — Ysnardus ex comitibus Valispergiae et Johannes Pullie.

1443. 12 *janvier*. — Antonius Cugini et Johannes Pullie.

1444. 26 *août*. — Henricus de Boverat et Henricus Joutens.

1445. 17 *février*, 14 *juillet*. — Berardus Viely, alias douz Chastellar, et Roletus de Lalex.

1446. 10 *novembre* 1445. — Johannes de Yverduno et Girardus Tierrens.

1447. 20 *décembre* 1446. — Collinus Surriaux et Petrus de Albona.

1448. 15 *novembre* 1447. — Perronetus Gellini et Girardus Curnilliat.

1449. 18 *décembre* 1448. — Vuilelmus de Pont, domicellus, et Vuilelmus Cagny.

1450. 29 *octobre* 1449. — Jaquet Perryn, alias Barillierius et Humbertus de Mediavilla, notarius.

1451. 4 *novembre* 1450, 18 *août* 1451. — Johannes Sauteir et Nicodus bastardus de Blonay.

1452. *Saint-Gall* 1451 *à Saint-Gall* 1452. — Jaquetus Bernardus et Petrus Carementrant, notarii et burgenses Laus.

1453. 8 *novembre* 1452. — Anthonius de Ruppe et Petrus de Domengenges, cives Laus.

1454. *Saint-Gall* 1453 *à Saint-Gall* 1454. — Les mêmes.

1455. *Saint-Gall* 1454 *à Saint-Gall* 1455. — Dom. Johannes Blancheti, in legibus licentiatus, et Anthonius Cugini, apothecarius et mercator.

1456. 9 *avril*. — Les mêmes.

1457. *décembre* 1456. — Jacobus de Alpibus, soit Jaquet d'Aux, et Petrus Franchiquin de Cabria.

1458. *Saint-Gall* 1457 *à Saint-Gall* 1458. — Arthaudus Loys, clericus, et Petrus de Domengenges, alias Sapientis, cives Laus.

1459. *Elus le* 8 *octobre* 1458. — Nob. Bartolomeus de S. Martino, in legibus licentiatus, et Franciscus Benez, poterius et burgensis Laus.

1460. *Saint-Gall* 1459 *à Saint-Gall* 1460. — Nob. Humbertus Gimelli, et Johannes Piaget, clericus.

1461. *Saint-Gall* 1460 *à Saint-Gall* 1461. — Henricus de Monterant et Johannes Missy, cives et burgenses Laus.

1462. *Saint-Gall* 1461 *à Saint-Gall* 1462 — Johannes Fabri, alias Perdon ou Prodon, et Guido Vincent.

1463. *Saint-Gall* 1462 *à Saint-Gall* 1463. — Johannes Floreti et Johannes de Castello.

1464-1466. *Saint-Gall* 1463 *à Saint-Gall* 1466. — Nob. Girardus Curnilliat, domicellus, et Johannes Gubet, poterius, civis Laus.

1467. 4 *février*, 13 *mai*. — Johannes Griset et Johannes Perrin.

1468. *Saint-Gall* 1467 *à Saint-Gall* 1468. — Stephanus Muvilliodi et Johannes douz Flon ou de Fluvio.

1469. — Petrus Blecheret, apothecarius, et Girardus Daux.

1470. *Saint-Gall* 1469 *à Saint-Gall* 1470. — Jacobus Choux, sive Caulis, et Victor Gauterii.

1471. 8 *mai*. — Johannes Perrodet et Girardus Bosson.

1472. *Saint-Gall* 1471 *à Saint-Gall* 1472. — Stephanus Clavelli, mercator et magister monete, et Johannes Paschodi, notarius.

1473. *Saint-Gall* 1472 *à Saint-Gall* 1473. — Jacobus Floreti, apothecarius, et Johannes Francisci, mercator.

1474. *Saint-Gall* 1473 *à Saint-Gall* 1474. — Petrus de Viriaco et Henricus Sacristani, burgenses Laus.

1475. — Johannes de Lalex, notarius, et Johannes Borgeis, apothecarius.

1476. *Saint-Gall* 1475 *à Saint-Gall* 1476. — Nob. Guillermus de Chabiez et Johannes Grant, clericus, burgens. Laus.

1477. *Saint-Gall* 1476 *à Saint-Gall* 1477. — Guilelmus Chanron et Guilelmus Daux, mercatores et burgenses Laus.

1478. *Saint-Gall* 1477 *à Saint-Gall* 1478. — Petrimandus Morel et Petrus de Cresto.

1479. *Saint-Gall* 1478 *à Saint-Gall* 1479. — Johannes Carementrant, clericus Laus., et Johannes Bioleis, sutor et burgensis. Celui-ci mourut et fut remplacé par Girardus Bosson, clericus Laus.

1480. *Saint-Gall* 1479 *à Saint-Michel* 1480. — Nob. Ludovicus Gimelli et Johannes Vullie, clericus.

1481. *Saint-Michel* 1480 *à Saint-Michel* 1481. — Janinus Loys et Petrus Wavraz.

LISTE DES PRIEURS, RECTEURS, GOUVERNEURS OU SYNDICS DE LA COMMUNAUTÉ ET BANNIÈRE DE LA CITÉ DE LAUSANNE.

1357. 18 *mai*. — Jacodus Raveir et dictus Peter codurerius.

1359. 13 *août*. — Aymo de Serrata, clericus.

1375. 5 *mai*. — Perrodus dou Villar et Johannes Champion, civis Laus.

1389. *Du* 6 *août* 1388 *au* 6 *juillet* 1389. — Johannes Gellin, civis.

1390. 18 *juillet* 1389 *au* 23 *juillet* 1390. — Amedeus Maulmarsel, civis.

1394. — Johannes Potet et Johannes Muvillio.

1395. 23 *août* 1394 *à* 29 *août* 1395. — Aymo de Ponto et Amedeus Maulmarsel, cives.

1396. — Les mêmes.

1397. 23 *août* 1396 *à* 2 *décembre* 1397. Girardus Chinuti et Villelmus dou Villar.

1398. 2 *décembre* 1397 *à* 28 *novembre* 1398. — Villelmus dou Villar, seul.

1399. 28 *novembre* 1398 *à* 25 *novembre* 1399. — Mermetus Perisset et Johannes Gellin,

1400. 14 *février*. — Aymo Perisset, aurifaber, et Johannes Gellin.

1402. 21 *août* 1401 *à* 27 *août* 1402. — Johannes Gellin et Humbertus de Malbertofonte.

1403. 27 *août* 1402 *à* 2 *septembre* 1403. — Stephanus Morel et Johannes Gellin, clerici.

1404-1405. 2 *septembre* 1403 *à* 5 *juillet* 1405. — Les mêmes.

1406. *Du* 5 *juillet* 1405 *à* 29 *août* 1406. — Humbertus Revillio et Mermetus Perrisset.

1408. 9 *octobre* 1407 *à* 9 *octobre* 1408. — Stephanus Romanel et Stephanus de Chastel, alias Rosaz, clerici.

1409. — Les mêmes.

1412. 25 *mai*. — Guillelmus Raverii et Roletus de Pales.

1413. 22 *juillet*. — Guillelmus Raverii et Willelmus Chouz.

1417. 11 *août* 1416 *à* 11 *août* 1417. — Vionetus Roncignyot, de Giez, notarius, et Roletus de Lalex, clericus.

1418. 11 *août* 1417 *au* 22 *juillet* 1418. — Les mêmes.

1426. — Roletus de Lalex.

1427. *Saint-Jaques* 1426 *à veille de Saint-Jaques* 1427 (25 juillet 1426 à 24 juillet 1427). — Franciscus Collet et Vuilelmus Doreir, alias Pirisset, cives.

1428. — Les mêmes.

1430. — Franciscus Collet et Petrus Challes.

1432. — Guillelmus Raverii, alias Chandeleir, civis, et Johannes Sottens, clericus.

1425-1438. *De Saint-Jaques* 1434 *à Saint-Jaques* 1438. — Vuilelmus Pirisset et Petrus Rolet, civis.

1440. 3 *avril*. — Johannes Jacodus et Petrus Rolet.

1450-1454. *De Saint-Jaques* 1449 *à Saint-Jaques* 1454. — Petrus Roletus, clericus, seul.

1461. — Petrus Roletus.

1462. — Petrus Roletus ou Roleti.

1467. — Jacobus Goetroux.

1474. — Girardus Soctens.

1476. — Robertus de Neschel.
1477. — Bisuntius de Fonte..
1481. — Amedeus de Ruppe et Bisuntius Fontannaz ou de Fonte.

LISTE DES PRIEURS, RECTEURS, GOUVERNEURS OU SYNDICS DE LAUSANNE, APRÈS L'UNION DES DEUX VILLES, CONCLUE LE 6 JUILLET 1481.

N. B. — Dès 1481, les prieurs entrent toujours en fonctions le jour de la Saint-Michel, pour une année. Les dates indiquées sont celles de l'année commençant après l'entrée en charge. Ainsi, quand il est indiqué que Jean Bagnyon fut prieur en 1482, il est entendu que ses fonctions commencèrent à la Saint-Michel 1481 pour finir à la Saint-Michel 1482; de même pour tous les autres.

1482. — Magister Johannes Bagnion, jurisperitus, et Petrus Raverii, cives et burgenses Laus.
1483. — Dominus Johannes Bagnyon et Johannes Valencheti.
1484. — Johannes Valencheti et Johannes Pachodi, clericus.
1485. — Johannes Pachodi, clericus, et Guillermus Ravinel, clericus et burgensis.
1486. — Petrus de Soucens, clericus, et Johannes Bioleys, sutor, burgenses.
1487. — Petrus Chouz, clericus, et Johannes de Canturio, alias de Moneta, burgenses.
1488. — Guilelmus Parix, sutor, et Johannes Lusuriaux ou Luxuriandi, mercator, burg.
1489. — Petrus Rignaudi et Johannes Revit, mercator et burg.
1490. — Bisuncius de Fonte ou de Fontannaz et Benedictus Curnillionis, burgenses et mercatores.
1491 — Ludovicus Daux, clericus, et Petrus Blécheret, apothecarius.
1492. — Amedeus de Ruppe, clericus, et Stephanus Gauterii ou Gauté, burgensis.
1493. — Amedeus de Ruppe et Johannes Laurentii.
1494. — Anthonius de Yverduno et Petrus Rusti.
1495. — Dom. Petrus Grant, jurisperitus, burgensis Laus., seul.

1496. — Henricus Gubet et Ysbrandus Daux.
1497. — Petrus de Nanto et Nycodus Gaudini, burgenses.
1498. — Petrus Carillietti et Glaudius de laz Moulaz.
1499. — Nob. Amedeus de Chissie et honestus juvenis Petrus Wavre.
1500. — Nob. Glaudius de Monteolo ou Montey et Franciscus Fabri, burgensis.
1501. — Nob. Franciscus Mistralis ou Mestraux et Guillelmus de Laierio ou de Laz Lex.
1502. — Petrus de Cresto, civis, et Jacobus Planellet, burgensis.
1503. — Bonifacius Vincent, civis, et Guillelmus Fraret, burgensis.
1504. — Bonifacius Vincent et Petrus Soutey.
1505. — Stephanus de Fluvio et Petrus Perrin, cives.
1506. — Glaudius Poterii, clericus, et Johannes Danchiz, alias Joffré, apothecarius.
1507. — Johannes Boverat et Johannes Gigniliati, cives et burg
1508. — Nob. Johannes de Chabie, civis, et Perrinus Moret, burgensis.
1509. — Glaudius Méjoz, sutor, et Johannes Menestré, sutor, burgenses.
1510. — Rodulphus Daux, civis, et Petrus Ballio, sutor et burg.
1511. — Gerardus Vincent et Johannes Floret, cives.
1512. — Johannes Pappan et Jacobus Clavel, burgenses.
1513. — Richardus Souvey et Johannes de Placyz, burgenses.
1514. — Glaudius Croserens et Jacobus Floret, cives et burgenses.
1515. — Nob. Franciscus Gimel, domicellus, et Claudius Gumini, notarius et burg. Laus.
1516. — Nob. Glaudius de Praromant et Guilelmus Ravenel, cives et burgenses.
1517. — Magister Johannes Guillet, alias de Moneta, et Franciscus Guibaud, burgensis et mercator.
1518. — Antonius Rochex, alias Gavet, mercator, et Petrus Gauteri, clericus, burgenses.
1519. — Johannes Guichard, poterius stanni, et Glaudius Planellet, clericus.
1520. — Jacobus Rippon, sutor, et Georgius de Cresto, mercator, burgenses.

1521. — Johannes de Sancto Ciriaco, jurisperitus, et Gerardus Bosson.

1522. — Johannes Borgeys et Gerardus Briguet, burgenses.

1523. — Dom. Girardus Grand, juris utriusque doctor, et Glaudius Fontannaz.

1524. — Petrus Cornelion ou Curnillion et Stephanus Menestrey.

1525. — Saturninus Ruffi, notarius, et Petrus Devantey.

1526. — Regnerius Pivard, burgensis et mercator, et Stephanus Grand, hospes leonis.

1527. — Johannes Rochys, apothecarius, et Johannes de Leyraz, pelliparius.

1528. — Jacobus Vinter, apothecarius, et Rolinus de Mola, ou de laz Molaz, mercator.

1529. — Guido Rosseti, notarius, et Ludovicus Bovis, ou Bouf, burgenses.

BAILLIS ÉPISCOPAUX DE LAUSANNE.

1335.1336. — Jean dit de Ossans, chevalier.

1340.1341. — Humbert de Cussel, donzel.

1341. — Petrus de Fesso.

1342. — Franciscus de Albona.

1344. — Aymon de Chatonay.

1346. — Rodulphus de Orons.

1347. — Rodulphus de Rossillon.

1352. — Guichardus de Burgo, domicellus.

1352, 10 *août*. — Jaques de Gumoens, chevalier.

1356. — Comte de Gruyère.
Pierre de Penthéréaz, lieutenant.

1360. — Guillaume de Compois, bailli et sénéchal.

1360. — Jean de Roche.

1363. — Jean de Dizy.

1364-1365 — Vuillermus Vergas (Felga ?) de Friburgo.

1365. — Pierre, comte de Gruyère.
Perrod de Penthéréaz, le jeune, lieutenant.

1375. — Etienne de Guerry, chevalier.

1378. — Robert de Menthon.

1381. — Jean Mestral de Lutry.

1383. — Jean de Blonay.
P. de Saint-Sulpice, lieutenant.

1385. 1389. — Girard, coseigneur de La Molière.

1393. — Jean de Illens.

1394. 1399. — Rodolphe de Langin, chevalier.
1399. 1401. Aymonet de Bionens, lieutenant.

1403. 1405. — Aymo de Prez, donzel.

1408. 1416. — François de Russin.
Jean Valacrest, lieutenant.

1418. — Antoine Champion.

1418. 1422. — Nicod de Prez, de Rue.
1418. 1428. Hugonin de Malbertofonte, lieutenant.

1425. — Rolet de Tavel.

1428. 1430. — Isnard, des comtes de Valpergue.

1430, 15 mai. — Antoine de Illens.

1433. 1438. — Jean Champion.
Jean Estavanens, lieutenant.
1437. Gui Croserens, lieutenant.

1443. 1450. — François de Blonay, seigneur de Saint-Paul.
Jaques de Châtel, Jean de Cuaz, lieutenants.
1446. Jean de Mex, lieutenant.

1457. 1476. — Antoine de Illens.
1475. Henry de Praromant, lieutenant.

1478. 1482. — Pierre de Montfaucon.
Humbert de Mediavilla, lieutenant.
1482. Jean Banquettaz, lieutenant.

1482. — Henri Matter, bourgeois de Berne.
1484. Nicod Chambaz, de Corsier, lieutenant.

1485. 1499. — Henri de Praroman.

1500. 1517. — Nicod de Cojonay.
1502. Amédée de Chissy, lieutenant.
1511. 1517. Georges Levet, lieutenant.

1522. — Georges Levet.
1524. Jaques Didini, lieutenant.

1525. 1526. — Jaques Dedun.

1526. 1528. — Benoit de Monthey.
Jean Costabloz, lieutenant.

1528. 1536. — François Gimel.
Jean Costabloz, lieutenant.

LES

DYNASTES DE LA-SARRA

ET LA

BARONNIE DE CE NOM

PAR

M. L. DE CHARRIÈRE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE

AVANT-PROPOS

Les sources où nous avons puisé le présent Mémoire sont avant tout les archives du château de La-Sarra, très riches encore nonobstant la descente qu'y firent les *Brûle-papiers* en 1802. La destruction de documents qui eut lieu à cette époque porta essentiellement sur les titres féodaux, reconnaissances, grosses, quernets, etc. [1]. Nos citations à l'égard de ces archives sont de deux espèces, savoir : 1° l'*Inventaire*, qui en a été fait peu d'années avant la révolution politique de 1798, par l'habile commissaire Wagnon [2], document très précieux ; et 2° *les archives actuelles du château de La-Sarra*, qui ont subi une modification, tant par suite de la destruction de documents portés sur l'inventaire Wagnon, que par l'adjonction des archives du château d'Orny, lors de l'extinction, postérieure à la descente des Brûle-papiers, de la branche de la maison de Gingins qui possédait cette terre. (Ces ar-

[1] Les Brûle-papiers jetèrent dans la rivière de la Venoge les titres qu'ils ne purent brûler. Ceux-ci y furent repêchés, puis restitués par les habitants de La-Sarra, qui n'étaient point les ennemis de leurs seigneurs.

[2] Un gros volume in-folio, d'une très belle écriture. Il en existe une copie.

chives-ci comprennent surtout des documents de famille.) M. Aymon de Gingins a fait un inventaire des *archives actuelles* du château de La-Sarra, et les a classées par layettes et numéros.

L'ouvrage que nous publions aujourd'hui serait revenu de droit à feu M. Frédéric de Gingins-La-Sarra, le restaurateur, on peut bien le dire, de notre histoire nationale, lequel s'en serait mieux acquitté que tout autre. S'il ne l'a pas fait, c'est sans doute par un sentiment de délicatesse que chacun appréciera.

L'AUTEUR.

Senarclens, mai 1873.

LES

DYNASTES DE LA-SARRA

MAISON DE GRANDSON

On conserve au château de La-Sarra un manuscrit dont feu M. Frédéric de Gingins-La-Sarra, de savante et regrettée mémoire, est l'auteur, mais qui n'est malheureusement pas achevé. Il est intitulé : *Chronique historique et généalogique du donjon de La-Sarra*. M. Frédéric de Gingins y exprime l'opinion que la première construction du château de La-Sarra doit être attribuée à Adalbert (II), primat du château de Grandson, et que ce château serait celui élevé par ce seigneur sur un terrain dépendant du village de Ferreyres qui appartenait au couvent de Romainmotier, d'où il commettait des exactions sur les ressortissants de ce couvent; faits qui sont consignés dans la supplique présentée au pape Léon IX par les religieux de Romainmotier[1]. Cette opinion a certainement des chances de vérité en sa faveur[2], surtout si l'on consi-

[1] *Les dynastes de Grandson jusqu'au XIII^e siècle*, pièces justificatives, N° 15.

[2] Et doit être par conséquent préférée à notre propre opinion, savoir : que le primat Adalbert avait construit une tour, soit un fort, dans le voisinage du village de Ferreyres, sur le rocher qui domine la *Tine*, dite *de Conflens* (du *Confluent*), point de jonction des rivières du Veyron et de la Venoge, une per-

dère qu'avant la construction de la ville de La-Sarra le territoire du village de Ferreyres paraîtrait s'être étendu jusqu'à Eclépens, comprenant ainsi le lieu sur lequel s'élève aujourd'hui La-Sarra. On peut inférer cette circonstance d'une charte de l'empereur Louis le Débonnaire en faveur de l'église de Lausanne, datée de l'année 815 et insérée dans le *Cartulaire du chapitre de N.-D. de Lausanne.* (Pag. 240.)

Un fait, rapporté dans la supplique des religieux de Romainmotier au pape Léon, vient indirectement à l'appui de l'opinion de M. de Gingins; c'est celui que le sénieur Adalbert avait enlevé plusieurs chars de vin aux hommes de Ferreyres. Or ce vin provenait indubitablement des vignes que ces hommes cultivaient sous les rochers de Mauremont, dans le vignoble actuel de La-Sarra, car il ne croît point de vin à Ferreyres[1].

La position du château de La-Sarra sur un rocher, pro-

sonne compétente nous ayant affirmé d'avoir reconnu dans ce lieu, nommé *le Châtelard*, des vestiges d'une construction fortifiée. C'est à cette opinion que nous avons fait allusion dans notre publication sur les dynastes de Grandson jusqu'au XIII^e^ siècle, lorsque nous avons dit, pag. 17, que nonobstant les excommunications lancées par le pape Léon contre les spoliateurs du monastère romain, le château de *Ferreyres* n'avait point été abandonné alors; et note 3, à la même page, que des nobles *de Ferreyres*, feudataires des dynastes de Grandson, apparaissaient jusques dans la seconde moitié du siècle suivant, supposant qu'ils avaient tenu en fief le château bâti par Adalbert de Grandson. C'est encore à la même opinion que se rapporte la note 1 à la page 76 de l'ouvrage précité. Cette manière de voir, du reste, avait été précédemment partagée par M. de Gingins. (Voy. *Mémoire sur le rectorat de Bourgogne*, note 2 accompagnant la pièce justificative N° II.)

[1] Voy. l'article *Ferreyres* dans le *Dictionnaire historique*, etc., *du canton de Vaud.* L'opinion de M. de Gingins à l'égard de la première construction du château de La-Sarra par Adalbert de Grandson, est aussi celle de l'auteur de l'article précité.

longement de la colline de Mauremont et dominant un défilé par lequel passait peut-être déjà alors une route, était très favorable.

Du reste, ce fut seulement l'arrière-petit-fils du sénieur Adalbert, Ebal (I) de Grandson (fils de Falcon), chef de la puissante maison de ce nom et fondateur de l'abbaye du Lac de Joux, qui paraîtrait avoir fixé sa résidence dans le château de La-Sarra, sans doute agrandi par lui. Toutefois on ne peut faire que des conjectures sur ce point, aucune des chartes émanées de lui ne portant le nom du lieu où elle a été donnée. Ce seigneur, qui vivait dans la première moitié du XII[e] siècle, passe pour avoir bâti la ville de La-Sarra [1]. Depuis Ebal (I), la branche aînée de la maison de Grandson résida à La-Sarra.

Barthélemy de Grandson, fils et successeur d'Ebal (I), partant pour la Terre sainte, confirme, en 1158, *à La-Sarra (apud Saratam)*, une donation qu'il a faite au couvent de Romainmotier [2].

Aucun suzerain n'interposait alors son autorité entre l'empereur et les dynastes de Grandson, seigneurs de La-Sarra, car la seigneurie de ce nom relevait nûment de l'empire. Cela se déduit d'une bulle de l'empereur Frédéric-Barberousse, datée de Mulhouse, le 26 août 1186, par laquelle ce souverain confirme et sanctionne les droits anciens et héréditaires de mère et mixte empire et d'omnimode jurisdiction sur toute la vallée du Lac de Joux, rele-

[1] Barthélemy de Grandson, évêque de Laon, frère d'Ebal (I), est appelé par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, *Barthélemy de Jura* ou *de La-Sarra*, dans l'*Histoire littéraire de France*. Voy. notre ouvrage sur les *dynastes de Grandson*, pag. 32.

[2] *Cartulaire de Romainmotier*, pag. 476.

vant de l'empire, que possède son cher vassal (*fidelis*) Ebal de La-Sarra, sire de Grandson, fondateur de l'abbaye du Lac de Joux[1], droits qu'il confirme en sa faveur et en faveur de ses successeurs tenant le château (*castrum*) et la ville de La-Sarra[2].

Ici, Ebal de La-Sarra, sire de Grandson, est plutôt Ebal IV, que son père Ebal (III).

Ebal (IV) de Grandson[3] fut un personnage marquant dans la patrie de Vaud. De ses huit fils, trois étaient laïques et cinq ecclésiastiques. Ceux-ci parvinrent à des dignités élevées dans l'église[4]. Leur père partagea de son vivant ses vastes domaines entre ses trois fils laïques : Girard, l'aîné, fut seigneur de La-Sarra, Henri, le second, le devint de Champvent, et Pierre, le troisième, eut pour sa part la seigneurie de Grandson. Chacun d'eux fut

[1] C'est-à-dire représentant le fondateur de ce monastère et droit-ayant de lui. Ebal (IV) de Grandson était l'arrière-petit-fils d'Ebal (I).

[2] *Mémoire sur le rectorat de Bourgogne*, pièces justificatives, N° 22.

[3] Fils d'Ebal (III), sire de La-Sarra et seigneur dominant de Grandson ; fils de Barthélemy, sire de La-Sarra et de Belmont et seigneur dominant de Grandson ; fils d'Ebal (I), seigneur dominant de Grandson, fondateur, vers l'année 1126, de l'abbaye du Lac de Joux ; fils de Conon soit Falcon de Grandson, l'un des primats de la province, en 1110 (ou 1111) ; fils d'Adalgot soit Adalbert (III) de Grandson ; fils d'Adalbert (II), sénieur, primat du château de Grandson, en 1049 ; fils de Lambert (I), comte, 1009-1026. (Voy. notre publication sur les dynastes de Grandson, etc., tableau généalogique I.)

[4] *Aymon*, chanoine de Lausanne et chantre du chapitre, devint évêque de Genève en 1215 et résigna son siége épiscopal en 1260 ; *Hugues*, moine à Romainmotier, était prieur de Payerne, en 1238 ; *Ebal*, évêque de Lacédémone, était prieur commendataire de Baulmes, en 1238 ; *Guillaume* apparaît comme chanoine et trésorier du chapitre de Lausanne, en 1234 et 1238 ; et *Othon*, chanoine de Lausanne en 1223, doyen de Neuchâtel en 1238, était chanoine de Besançon et archidiacre de Rougemont lorsqu'il testa en 1256. (Voy. le tableau généalogique cité à la note précédente.)

l'auteur d'une branche de la maison de Grandson. Celle issue de Pierre survécut longtemps aux deux autres ; elle fut nombreuse et acquit beaucoup d'illustration, mais éprouva aussi de grandes catastrophes [1].

Girard apparaît comme sire de La-Sarra lorsque, dans l'année 1222, Richard, seigneur de Belmont, fils de Jordan de Grandson, se reconnut son vassal à raison de la seigneurie de Belmont et des fiefs que tenaient de lui, à cause de cette seigneurie, les seigneurs de Rue, de Saint-Martin et de Corbières, aussi pour le fief de Hugues de Villette et pour divers droits d'avouerie à Pailly, Suchy, Ependes, Essertines et Chevressy. Les témoins de l'hommage prêté par le seigneur de Belmont à son parent, le sire de La-Sarra, furent : Ebal, sire de Grandson (père du dit Girard), Henri, seigneur de Champvent (frère de ce dernier), Ebal, seigneur de Mont, Willelme, seigneur de Vufflens, Willelme et Girard d'Eclépens, Hugues de Bavois et d'autres chevaliers [2]. Puis encore, Pierre, fils d'Humbert, comte de Genève, Pierre et Willelme, donzels de Bavois, Willelme et Henri, fils de messire Willelme d'Eclépens [3].

L'hommage prêté par le sire de Belmont à celui de La-Sarra était conforme à la coutume de Bourgogne, d'après laquelle les puînés tenaient sous la mouvance de l'aîné de leur maison la part qu'ils obtenaient dans la succession paternelle.

[1] Voy. *Les dynastes de Grandson jusqu'au XIII^e siècle*, pag. 60, note 1.

[2] Un chevalier de Chablie dont le prénom n'est pas indiqué et Hugues de Logneis (?).

[3] Arch. de l'état de Neuchâtel, registre des fiefs de La-Sarra, acte latin vidimé.

Le partage de ses seigneuries entre ses fils laïques, fait par Ebal (IV) de Grandson, était ainsi un fait accompli dans l'année 1222, du moins quant à ses deux fils aînés, puisque nous venons de voir *Henri, sire de Champvent*, prêter présence lors de l'hommage de Richard de Belmont. Pierre, le troisième fils du sire Ebal, apparaît comme *seigneur de Grandson* dans l'année 1234. Néanmoins, l'année suivante, son père s'intitule encore *seigneur de Grandson* lorsqu'il fonde son anniversaire dans l'abbaye du Lac de Joux. Ce titre, du reste, est celui qu'il prend dans les diverses chartes qui nous restent de lui.

Ce seigneur doit être le héros d'une légende populaire, indiquée par Jean d'Ipres dans sa *Chronique de Saint-Bertin*[1] et dont l'on trouve le récit dans la «Chronique historique et généalogique du donjon de La-Sarra, » par M. Frédéric de Gingins. Nous rapporterons ici le récit de ce dernier :

[1] Voy. Michaud, *Bibliothèque des Croisades*, I, pag. 420. Voici les termes employés par le chroniqueur de Saint-Bertin : « J'ai appris, dit-il, de quelques honnêtes Savoyards, dignes de foi, qu'il y avait en Savoie un seigneur nommé *Grandson*, à qui il naquit un fils. Des astronomes (ou plutôt des astrologues) appelés à la naissance de ce fils déclarèrent que, s'il vivait, il serait grand, puissant et victorieux. Un d'eux, plus superstitieux ou peut-être inspiré, tira du feu un tison, et dit que l'enfant vivrait autant que le tison, et il enfonça ce tison dans un mur pour qu'il durât plus longtemps. L'enfant vécut et parvint à une grande vieillesse. Enfin, las de vivre, il fit retirer du mur le tison dont on vient de parler et le fit jeter au feu. Lorsque le tison fut consumé, Grandson expira. Ce même Grandson était dans la troupe du prince Edouard ; ce fut lui qui, apprenant que le prince anglais était empoisonné, osa sucer sa plaie, se fiant, dit l'auteur, sur sa destinée qui était attachée au tison ; ce fut par ce moyen qu'Edouard guérit. Depuis ce temps, ajoute Jean d'Ipres, le seigneur de Grandson et les siens furent honorés par les rois d'Angleterre, et aujourd'hui encore ils tiennent dans ce pays un rang très distingué. Je ne rapporte, dit-il en finissant, ce que je viens de raconter que comme un ouï-dire. »

Lorsqu'Ebal naquit, son père, dont il était le fils unique, appela des astrologues (des *meiges,* ainsi qu'on les nommait) qui lui révélèrent que, *s'il vivait,* il serait grand, puissant et vainqueur de ses ennemis. L'un des *meiges* tira du feu qui brûlait dans la cheminée de la grande salle du château de La-Sarra un tison enflammé et dit que la vie de l'enfant serait égale à la durée du tison ; en même temps il enfonça celui-ci dans le mur pour qu'il ne se consumât pas. L'enfant vécut et parvint à une grande vieillesse, mais enfin, las de vivre, il fit retirer du mur le tison, gage de sa vitalité, et le fit jeter au feu. Quand celui-ci fut consumé, Ebal de Grandson, sire de La-Sarra, expira, âgé de près de cent ans. Selon le chroniqueur cité, il fut aux Croisades, où il guerroya pendant nombre d'années. Après l'arrivée du prince Edouard, depuis roi d'Angleterre sous le nom d'Edouard Ier, il s'attacha à sa personne. Ce prince ayant été blessé, en 1271, à Saint-Jean d'Acre, par le poignard d'un assassin, Ebal de Grandson, se fiant sur sa destinée attachée au tison, osa sucer la plaie que l'on croyait empoisonnée, et ce fut par ce moyen que ce prince guérit. Depuis ce temps-là, les seigneurs de la famille de Grandson furent honorés par les rois d'Angleterre. C'est en souvenir d'Ebal que les seigneurs de La-Sarra ont toujours porté depuis lui, pour cimier de leurs armes, une tête de vieillard portant une longue et vénérable barbe et offrant l'image d'un homme extraordinairement vieux. Le chroniqueur Jean d'Ypres dit tenir les détails qu'il rapporte dans sa chronique d'un gentilhomme de Savoie[1].

[1] En comparant le récit de M. Fréd. de Gingins avec celui du chroniqueur de Saint-Bertin, on en tirera la conséquence que le premier avait probablement à l'égard de la légende qu'il rapporte des notions traditionnelles que le second ne connaissait pas.

Nous renvoyons nos lecteurs à notre publication sur les dynastes de Grandson, pour examiner quelle peut être la valeur de cette légende quant aux faits historiques qu'elle rapporte. On y verra qu'Ebal (IV), seigneur de La-Sarra et de Grandson, n'apparaît pas dans les documents postérieurement à l'année 1235 ; que son fils Hugues, depuis prieur de Payerne, étant devenu moine à Romainmotier, son père fit une donation en faveur de ce couvent, dans l'année 1200, donation approuvée par son épouse et par ses fils Ebal, Girard, Henri, Guillaume, Othon, Pierre et *tous les autres ;* que le prénommé Ebal, son fils, évêque de Lacédémone et prieur commendataire de Baulmes, fondant, le 30 juillet 1238, son anniversaire dans l'église de Payerne, lui et cinq de ses frères scellent l'acte de cette fondation, dans lequel Ebal, seigneur de Grandson, leur père, n'est point rappelé, ce qui établit la présomption que celui-ci ne vivait plus alors ; enfin, que Jordane, épouse d'Ebal (III) et mère d'Ebal (IV), n'apparaît pas, dans les documents, avant l'année 1158. Il résulte de ces données qu'Ebal (IV) atteignit sans doute un âge avancé, mais qu'il n'est pas probable qu'il soit devenu centenaire. Ce seigneur pourrait s'être croisé, mais l'on ne sait rien d'authentique à cet égard, tandis qu'il est certain que son père, Ebal (III), avait fait le voyage de Terre sainte[1]. Toutefois le récit du chroniqueur de Saint-Bertin, en ce qui concerne le trait de dévouement, donné en 1271, par le sire Ebal (IV), au prince Edouard d'Angleterre, ne peut dans aucun cas s'appliquer à lui. On pourrait, dans le cas où il serait véridique, l'attribuer plutôt à son

[1] *Les dynastes de Grandson jusqu'au XIII^e siècle*, pag. 50.

descendant, le chevalier Guillaume de Grandson[1], alors que celui-ci était jeune, puisqu'on le trouve fixé en Angleterre et dans le nombre des barons de ce royaume qui accompagnèrent, dans l'année 1300, le roi Edouard (I) dans sa guerre contre l'Ecosse[2].

On croit que Béatrice, l'épouse du sire Ebal (IV) et la mère de sa nombreuse famille, appartenait à celle des comtes de Genève. Elle aurait été la fille du comte Humbert (I)[3].

Ebal de Grandson (*Yeblo de Granzon*) et Girard de La-Sarra (son fils) sont nommés parmi les nombreux et importants témoins de la convention faite, dans l'année 1226, entre Guillaume (d'Ecublens), évêque de Lausanne, et Aymon, sire de Faucigny, concernant l'avouerie de l'église de Lausanne[4].

Girard, sire de La-Sarra, est cité dans le *Cartulaire du chapitre de N.-D. de Lausanne*, sous l'année 1227 (4 des kalendes de février, v. st.), comme étant le témoin de la quittance de 55 sols donnée par Hugues de Bavois (*Baoies*), chevalier, et ses neveux, pour la cession d'un

[1] Le chevalier Guillaume de Grandson était l'un des fils d'Amédée soit Amy, seigneur de Grandson, fils aîné de Pierre (I), seigneur de Grandson, mort en 1263, le troisième fils laïque d'Ebal (IV), sire de La-Sarra et Grandson. (Voy. le tableau généal. IV, A. de notre publication sur les dynastes de Grandson.)

[2] Voy. *Les dynastes de Grandson jusqu'au XIII^e siècle*, pag. 83, note 1.

[3] Le comte Guillaume (II) de Genève donne le titre de *consanguin* à Aymon de Grandson, évêque de Genève, fils du sire Ebal (IV), dans son testament daté de l'année 1252. La parenté des Grandson avec les comtes de Genève expliquerait la présence de Pierre, fils d'Humbert (II), comte de Genève, lors de l'hommage prêté, en 1222, par Richard, sire de Belmont, à Girard, sire de La-Sarra. (Voir ci-devant, pag. 349.)

[4] *Cartulaire du chapitre de N.-D. de Lausanne*, pag. 524.

ténement, situé à Corcelles sur Chavornay, tenu du dit Hugues par Pierre Maigrez, de Dommartin [1]. Le chevalier Hugues de Bavois était sans doute le vassal de Girard, sire de La-Sarra.

Ce seigneur-ci mourut avant son père, le sire Ebal (IV). Dans l'année 1233 (1re vigile de la fête de Saint-Michel), son état de maladie ne lui permettait pas de ratifier une concession faite par son père Ebal en faveur du couvent de Romainmotier [2]. Il ne vivait plus au mois d'octobre de l'année suivante (1234), date à laquelle apparaît sa *veuve* Antonie [3].

Girard, sire de La-Sarra, laissa trois enfants: 1° *Aymon* (Ier), qui fut sire de La-Sarra et le chef de la maison de Grandson; 2° *Guillaume* soit *Vuillelme*, homme d'église, chanoine et trésorier de l'église de Lausanne, qui nous apparaîtra encore sous l'année 1273 [4]; et 3° *Jordane*. Celle-ci doit avoir été l'épouse de Jacques, coseigneur

[1] *Cartulaire du chapitre de N.-D. de Lausanne*, pag. 184 et la suivante.

[2] *Les dynastes de Grandson jusqu'au XIIIe siècle*, pag. 57.

[3] Ibidem, même page. La dite Antonie, du consentement de ses enfants, fit une donation, en faveur de l'abbaye du Lac de Joux, au mois de janvier de *l'an du Seigneur* 1234. Nous en avons publié la charte, dans l'ouvrage précité, sous le N° 48. Nous ferons observer ici que la date de cette charte doit être interprétée d'après le vieux style, et qu'elle tomberait ainsi sur le mois de janvier 1235, nouveau style. Antonie, l'épouse de Girard, sire de La-Sarra, aurait appartenu à la maison d'Oron, selon l'ouvrage manuscrit de M. d'Estavayé sur la maison de Grandson-La-Sarra, mais nous ne connaissons pas la preuve de cette indication.

[4] Le chapitre de Lausanne, dans l'année 1267, lui remit à cens tous les biens que feu le chanoine Othon de Grandson (son oncle) avait tenus du dit chapitre, situés entre la Venoge et la Versoye. Guillaume de La-Sarra, dans cette circonstance, fut cautionné par les chanoines Rodolphe et Jean de Mont, oncle et neveu, Guy de Montagny et Jacques de Gumoëns, aussi chanoines de Lausanne. (Voy. *Les dynastes de Mont*, pag. 39.)

d'Estavayé (selon l'ouvrage manuscrit de M. d'Estavayé sur la maison de Grandson-La-Sarra).

On ne possède que peu de lumières sur Aymon (I), sire de Sa-Sarra. Au mois de janvier 1250 (v. st.), du consentement de son épouse, non nommée, il concéda au couvent de Romainmotier une serve, nommée Pétronille, fille de Pierre, dit Heri, de Chevilli, et ses hoirs, que Hugues, fils de Guillaume, dit Ba, de Romainmotier, avait épousée [1].

Ce seigneur subit l'influence de Pierre de Savoie.

Le 28 novembre 1251, à Gex, il entra dans le vasselage de ce prince lorsqu'il soumit à sa suzeraineté l'hommage que lui devait Richard, sire de Belmont, à raison du château de ce nom [2].

Le même jour, il fit cession au prédit Pierre de Savoie de l'hommage du fief que le prénommé Richard de Belmont tenait de lui et que le seigneur de Rue reconnaissait tenir du dit Richard [3].

Enfin, toujours à la même date, Aymon, sire de La-Sarra et Richard, sire de Belmont, déclarent qu'ils ont abandonné à Pierre de Savoie le fief que le dit Aymon tenait de ce prince par suite de l'assujettissement qu'il avait fait à sa mouvance de l'hommage que lui devait le seigneur de Belmont et celui que le prédit Richard tenait du dit Aymon, comprenant les dîmes de Thierrens, de Saint-Cierge, d'Ogens, de Pailly, de Mont-Saint-Martin, de Saint-Pierre d'Arconciel, d'Escotaux, de Promassens, des

[1] Arch. cant., Invent. analyt., paquet F.

[2] Wurstemberger, *Peter der Zweite, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien*, etc. IV. *Probationes*, pag. 150.

[3] Ibidem.

grandes et petites Mexières, de Mailly et de Palaisieux, fief que le seigneur de Rue reconnaissait tenir de celui de Belmont [1]. — Par suite de cette cession le fief du seigneur de Rue, auparavant fief de Belmont et arrière-fief de La-Sarra, releva directement de Pierre de Savoie.

Aymon (I), sire de La-Sarra, ne vivait plus dans l'année 1269. Au mois d'avril de l'année 1244, Humbert, abbé du Lac de Joux et son couvent avaient confessé, par leur reconnaissance, qu'il était leur avoué et fondateur et avait sur tous leurs biens le mère et mixte empire et l'omnimode jurisdiction, ainsi que ses ancêtres les avaient eus et que ses héritiers et successeurs devront les avoir [2]. Après lui la maison de Grandson-La-Sarra tomba en quenouille, car il ne laissa pas de fils, mais seulement trois filles, nommées *Henriette*, *Jordane* et *Jaquette*. La première épousa le sire Humbert de Montferrand, à cause d'elle seigneur de La-Sarra. Ils furent les auteurs de la maison de La-Sarra-Montferrand. Jordane fut l'épouse d'Amédée, sire de Neuchâtel, et Jaquette devint celle de Simon de Monnet, seigneur de Montsaugeon.

[1] Wurstemberger, *Peter der Zweite, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien*, etc., IV. *Probationes*, pag. 150.

[2] Invent. des arch. du château de La-Sarra, par le commissaire Wagnon, fol. 126.

MAISON DE LA-SARRA-MONTFERRAND

PREMIER DEGRÉ

HUMBERT DE MONTFERRAND

CHEVALIER, ET HENRIETTE, DAME DE LA-SARRA, SON ÉPOUSE.

L'époux d'Henriette de La-Sarra appartenait aux Montferrand soit Montferrant, du comté de Bourgogne, maison de haute noblesse, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme de la province de Bresse. Nous donnerons ici l'analyse d'une charte, conservée aux archives du département du Doubs et qui nous fera connaître la position des Montferrand, en Franche-Comté. Elle est datée du mardi avant la fête de l'Ascension de l'année 1273.

Hugues de Montferrant, chevalier, étant tombé dans la «malgrâce» de sa très redoutée et noble dame Alix (comtesse) de Savoie et de Bourgogne palatine, lui promet, sous serment solennel, « qu'il ne la courroucera plus tant qu'il vivra, » s'obligeant à lui payer la somme de 500 marcs d'argent s'il manquait à sa promesse. Il oblige à cet effet, à sa dite dame, tout son héritage et ses biens meubles et immeubles, et met en sa main, pour ses pleiges, Odon de Neufchâtel, doyen de Besançon, Fromont de Montferrant,

chevalier, sire de Corcondray, Thiebaud, sire de Rougemont, chevalier, Willelme, dit le Destrait, seigneur de Frasnes, et Jacques d'Erguel, chacun d'eux pour cent marcs. Au besoin ces pleiges tiendront otage à Dôle ou à Gray. Lui-même se soumet à aller et à retourner dans sa prison chaque fois que le voudra sa dite dame et là où elle le lui ordonnera [1].

Le chevalier Humbert était-il un frère du chevalier Hugues de Montferrant ?

Vers cette époque (1276) apparaît le frère Etienne de Montferrand, commandeur (*preceptor*) des maisons du Temple, de Dôle et de Genevois (*de Gebennesio*) [2].

Henriette, dame de La-Sarra, s'adresse, sous l'année 1269, à ceux de ses vassaux dont les noms suivent : Le seigneur de Belmont, messires Hugues de Palézieux, Bourcard de Bettens, G. de Baulmes (*de Balmis*), Pierre de Saint-Saphorin (de Saint-Simphorien), tous chevaliers ; Guidon de Moyri, Pierre de Moudon [3], Amauri d'Eclépens, Willelme de Ferreyres, Girard Grasset, W. de Conay, fils de messire Savaric de Baulmes, chevalier, tous donzels. Elle leur notifie qu'elle et ses deux sœurs Jordane et Jaquette ont fait entre elles le partage de toute la terre de La-Sarra et de tous les fiefs ou vassaux qui en relèvent ; que ceux qu'elle a nommés ci-dessus forment le partage de sa sœur Jordane à laquelle ils doivent dorénavant pré-

[1] Charte communiquée à feu M. Fréd. de Gingins-La-Sarra, par M. Duvernois, de Besançon.

[2] *Mém. et Doc. publiés par la Société d'hist. et d'arch. de Genève*, XIV, pag. 155, N° 168 (et non pas pag. 157, N° 169, ainsi que cela est erronément indiqué dans le tome XXVI des *Mém. et Doc. publiés par la Société d'hist. de la Suisse romande*, pag. 41, note 1).

[3] Ou peut-être d'Yverdon, ce nom est peu lisible.

ter hommage, ne le devant plus à messire Humbert de Montferrand, sire de La-Sarra, seigneur et mari de la dite dame Henriette [1].

Indépendamment des hommages précités, Jordane de La-Sarra, épouse d'Amédée, sire de Neuchâtel, obtint encore, par les partages faits avec ses sœurs, une part de la baronnie de La-Sarra. Nous verrons ce que devint cette part [2].

On n'apprend pas quelle fut celle de la dame de Montsaugeon dans le partage de la succession paternelle. On sait seulement qu'il lui advint l'hommage du seigneur de Champvent avec celui du seigneur de Montricher, et que, lorsque les trois sœurs firent le partage des trois chevaliers qui étaient leurs vassaux, Henri Grasset échut à Henriette, dame de La-Sarra, Bourcard de Bettens à sa sœur Jordane et Pierre de Bavois à leur sœur Jaquette.

[1] Arch. de l'Etat de Neuchâtel, ancien registre des fiefs de La-Sarra.

[2] Le comte Raoul de Neuchâtel, fils du sire Amédée et de Jordane de La-Sarra, assigna, en 1325, à son fils Louis, mille livrées de terre de revenu sur la coseigneurie de La-Sarra. Dans cette assignation sont nommés les villages qui dépendaient alors de cette baronnie, plus nombreux qu'ils ne l'ont été depuis. (Extrait des archives de l'Etat de Neuchâtel, communication faite à feu M. Fréd. de Gingins-La-Sarra par feu M. de Chambrier.) Vu la valeur très élevée de l'argent à cette époque, cette somme de mille livres de revenu nous paraît bien forte et nous supposerions qu'il faudrait peut-être en retrancher un zéro. Quant à l'hommage que le seigneur de Belmont devait aux anciens seigneurs de La-Sarra, on apprend par un acte de l'année 1308 que le comte Raoul de Neuchâtel précité le vendit à Louis de Savoie, sire de Vaud, qui le réclamait, prétendant qu'il relevait jadis des comtes de Savoie, mais sur ouï-dire et sans en alléguer de preuves. (Arch. de Neuchâtel, communication de M. de Chambrier.) La prétention de Louis de Savoie était fondée, puisque nous avons indiqué qu'Aymon (I), sire de La-Sarra, avait soumis, en 1251, à la suzeraineté de Pierre de Savoie, l'hommage que lui devait le sire de Belmont.

Henriette, sans doute en qualité d'aînée et de dame de La-Sarra, eut l'hommage du seigneur de Grandson pour le château et la ville de ce nom. (Voir plus loin.)

Une prononciation fut rendue, le samedi après la Saint-Michel de l'année 1273, par Guillaume, évêque de Lausanne et Jean de Alla...do, juge dans le Genevois et le Pays de Vaud pour le comte de Savoie, entre Guillaume de La-Sarra, trésorier de l'église de Lausanne, agissant au nom d'Humbert de Montferrand, chevalier, et d'Henriette, sa femme, de Simon de Monnet et de Jaquette, sa femme, et d'Amédée de Neuchâtel et de Jordane sa femme, d'une part [1], et l'abbé Jean et son couvent du Lac de Joux, d'autre part, au sujet de diverses redevances et prestations exigées par les prénommés seigneurs et dames des hommes de la prédite abbaye. Aux termes de cette prononciation l'abbé et le couvent du Lac de Joux reconnaîtraient que ce couvent, dans ses limites, était et devait être de l'avouerie de dame Henriette, dame de « La Sarrée, » épouse du prédit seigneur de Montferrand, à laquelle la seigneurie de « La Sarrée » appartenait et devait appartenir; que, au dit seigneur de Montferrand et à ses hoirs devait appartenir et appartenait « la pugnicion » de tous les délinquants en la dite abbaye, ainsi que les limites de celle-ci s'étendaient, et que les biens des dits délinquants lui demeureraient; enfin, qu'il percevrait de tous les hommes de la dite abbaye l'avoinerie, la chaponnerie, les corvées de charrue et d'autres redevances désignées dans la prononciation [2].

[1] On se rappelle que Guillaume de La-Sarra, chanoine de Lausanne et trésorier du chapitre, était l'oncle paternel de ces trois dames.

[2] Invent. des archives du château de La-Sarra, par le commissaire Wagnon, fol. 126.

Simon de Monnet, chevalier, seigneur de Montsaugeon et Jaquette, sa femme, fille d'Aymon, sire de La-Sarra, cèdent, en l'année 1277, à Humbert de Montferrand, chevalier, seigneur de La-Sarra et à Henriette, sa femme, sœur de la dite Jaquette, tous les droits qu'ils ont dans la vallée du Lac de Joux et en quelques autres lieux de la seigneurie de La-Sarra, moyennant le prix de 50 livres [1].

Cet exemple, en ce qui concerne la vallée du Lac de Joux, fut suivi par Jordane, dame de Neuchâtel. Celle-ci et son fils Rolin, en l'année 1288, vendirent à Henriette, dame de La-Sarra, sœur de la dite Jordane, et à *Jean*, son fils, tous leurs droits sur l'abbaye du Lac de Joux et dans la vallée de ce nom, pour le prix de 60 solidées (annuelles) de terre, évaluées à cinq muids de froment, mesure de La-Sarra, et assignées sur les fours et les moulins d'Orny [2].

Humbert de Montferrand, lors de cette dernière transaction, n'était plus vivant. (Il apparaît encore dans l'année 1282, lorsque le chapitre de Lausanne ayant remis, à vie, à Othon de Champvent, l'un de ses chanoines, le château de Saint-Prex et le village de Crans, sous le cens de cent livres annuelles, Humbert de Montferrand se porta garant, auprès du chapitre, pour 20 livres sur cette somme [3].)

Il laissa un fils, nommé Jean, qui lui succéda. Henriette de La-Sarra, sa femme, lui survécut de longues années. Nonobstant qu'elle fût de son propre chef dame de La-Sarra, elle céda néanmoins cette baronnie à son fils, gardant pour douaire le village d'Orny, du moins elle appa-

[1] Inventaire des archives du château de La-Sarra, par le commissaire Wagnon, fol. 126.

[2] Ibidem, fol. 127.

[3] Arch. cant., titres du bail. de Morges, N° 18.

raît, en 1303 et 1314, avec le titre de *dame d'Orny*, ainsi que nous le rapporterons. En revanche, elle s'intitule *dame de La-Sarra*, lorsqu'elle reconnaît, en l'année 1314, qu'Aymon, sire de La-Sarra (son petit-fils), doit l'hommage lige à la noble donzelle Agnès de Villars, fille de feu le sire Humbert, seigneur de Thoire et de Villars; que le défunt Jean, sire de La-Sarra, fils de la dite dame Henriette et père du prénommé Aymon, a fait le dit hommage au prénommé sire Humbert, avec le consentement et de l'autorité de sa dite mère, et que celle-ci et le dit sire de La-Sarra tiennent et reconnaissent tenir en fief lige du dit sire Humbert et des siens : le bourg de La-Sarra, dès la porte du château du côté du lac jusqu'à la porte de la dite ville, ainsi que s'étend en droite ligne le lac soit l'étang de ce lieu, plus le fief que les nobles, dits *les Grasset*, tiennent du dit seigneur de La-Sarra, à Bavois, la seigneurie de Bonvillars et certain fief en Bourgogne[1].

[1] « Domina Henrieta de Serrata. Anno Domini millesimo tricentesimo quarto decimo die martis in vigilia absoncionis beate Marie Virginis confitetur domina Henrieta, domina de Sarrata, et publice recognoscit quod Aymo, dominus de La Sarraz, ad homagium ligium tenetur et est astrictus nobili domicelle Agneti de Villariis, filia quondam domini Humberti, domini de Thoyri et de Villars, et quod Johannes, quondam dominus de Sarrata, filius dicte domine Henriete et pater dicti Aymonis, dictum homagium fecit de consensu et auctoritate ipsius domine dicto domino Humberto, patri dicte domine Agnetis. Item confitetur quod tam ipsa domina Henrieta quam dictus dominus de Sarrata a dicto domino Humberto et suis in feodum ligium tenent et tenere recognoverunt, videlicet burgum de La Sarraz a porta castri a parte lacus usque ad portam dicte ville, prout recte protenditur dictus lacus seu stagnum dicti loci; item feodum quod ab illo domino de La Sarra tenent apud Bayoes nobiles dicti li Grasset; item potestatem de Bien Villar; item quoddam feodum in Burgondia. Et hanc autem homagii et feodi recognitio-

Nous ne trouvons pas, postérieurement à cette reconnaissance, la féauté due par les seigneurs de La-Sarra à la puissante maison de Thoire et de Villars, soit à ses droit-ayants, mentionnée dans les documents. Cette maison, en prenant pied dans le Pays de Vaud, s'efforçait de s'y créer des vassaux. Notre Mémoire sur les dynastes de Mont en montre des exemples.

Henriette, dame de La-Sarra, prolongea sa vie jusques dans l'année 1322. Elle fut inhumée dans l'abbaye du Lac de Joux [1].

nem affirmabat et affirmavit dicta domina Henrieta in verbo veritatis verum esse, etc. » (Arch. cant., Grosse Fonjaletti pour Aubonne, fol. 5.)

Puisque nous venons de parler d'Agnès de Villars, dame d'*Aubonne*, nous demanderons à nos lecteurs la permission d'ajouter ici quelques lignes afin de rectifier un fait avancé par nous dans nos *Dynastes d'Aubonne*, quoiqu'il soit sans rapports avec ce qui précède. Nous y avons dit (*Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, XXVI, pag. 178, et pag. 42 de notre tirage spécial) que l'église paroissiale d'Aubonne, dite de Trévelin, dépendait du prieuré d'Etoy, et nous avons indiqué en note les raisons qui faisaient naître chez nous cette supposition ; aujourd'hui nous savons que nous nous sommes trompé à cet égard. Le patronat et le personnat de cette église appartenaient au chapitre de Saint-Pierre de Genève. (Voy. *Régeste genevois*, N° 667, pag. 178; aussi Galiffe, *Geneve historique et archéologique*, supplément, pag. 93.)

[1] Arch. cant., Recueil de l'abbaye du Lac de Joux, enquête faite en l'année 1324 sur l'état de ce monastère.

DEUXIÈME DEGRÉ.

JEAN DE MONTFERRAND

SIRE DE LA-SARRA.

Jean de Montferrand, fils unique du chevalier Humbert et d'Henriette, dame de La-Sarra, succéda à son père.

Au mois de décembre 1292, par la médiation de Guillaume de Champvent, évêque de Lausanne, Jean, seigneur de La-Sarra, fit un traité d'alliance et de confédération avec Jean (III), sire de Cossonay, dans lequel les limites de leurs terres, du côté de la vallée du Lac de Joux, furent déterminées [1].

Le péage de Ballaigues appartenait à Jean, sire de La-Sarra. Sous l'année 1295 (4 des ides d'avril), ce seigneur, du consentement de son épouse *Marguerite*, le céda pour quatre années, à Reymond Mercier, moyennant 14 livres [2].

Les nobles de Corbières ayant fait donation, en faveur de la chartreuse de la Val-Sainte, de quelques dîmes à Epagny, dans la paroisse de Gruyère, et Vuillelme de Belmont, seigneur de Pailly, ayant confirmé ce don, Jean, sire de La-Sarra, ratifia cette confirmation, le 7 sep-

[1] Voy. *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 94 et les deux suivantes.

[2] Invent. des arch. du château de La-Sarra, fol. 89.

tembre 1296[1]. On se rappelle que les nobles de Corbières tenaient des fiefs mouvants de la seigneurie de Belmont, qui, elle-même, relevait de celle de La-Sarra.

Par une transaction que Jean, sire de La-Sarra, fils d'Humbert de Montferrand, et sa femme Marguerite avaient faite, au mois de mai 1293, avec les bourgeois de La-Sarra, ils leur avaient remis, contre le payement de 25 livres, outre 60 livres déjà reçues par le prénommé Humbert de Montferrand, le droit des toises, soit deux deniers lausannois que le dit seigneur percevait annuellement, la veille de Noël, pour chaque chésal situé entre les bourgs de la ville, tant intérieurement qu'extérieurement. Cette transaction nous apprend que la ville de La-Sarra avait alors deux portes, celle *du Chêne* et la porte par laquelle on se rendait à l'hôpital (de Bornu). Chaque porte avait son portier, payé par la ville, mais établi de concert par le seigneur et les bourgeois[2].

Ce seigneur n'était plus vivant au mois d'avril 1307 (voir plus loin). Etait-il déjà mort dans l'année 1303, lorsque la déclaration suivante fut formulée?

Henriette de La-Sarra, dame d'Orny *(de Ornier)*, Guillaume Grasset et Guillaume Bonnet, de La-Sarra, donzels, déclarent: qu'ils ont été témoins de l'hommage prêté, dans la grande salle du château de La-Sarra, par Jacob (Jacques), seigneur de Grandson et son frère Othon, chevaliers, à feu Humbert de Montferrand, seigneur de La-Sarra, chevalier, pour la ville et le château de Grand-

[1] « Quantum a me moveri dignoscuntur laudo, » dit-il. *Mémorial de Fribourg*, 1855, mars, pag. 92.

[2] Invent. des arch. de la ville de La-Sarra, paquet I, N° 18.

son, Bonvillars (*Binvillars*), les Roches [1] et les Onens [2], qui relevaient de son fief lige. Un acte fut dressé de cette déclaration et muni des sceaux de la cour de Lausanne, de Pierre, abbé du Lac de Joux, de Girard de Disy, curé d'Orny, d'Humbert, recteur de l'hôpital de Bornu, près La-Sarra, et de Renaud de Grey, châtelain de Longvic, au diocèse de Besançon [3].

Jean, seigneur de La-Sarra, avait épousé Marguerite, seule enfant de Jean de Joux, écuyer, et d'Isabelle, fille d'Odon de Châtillon, en Bugey. Jean de Joux mourut avant son père Hugues, sire d'Usie [4].

Marguerite de Joux était remariée, en l'année 1307, avec Etienne de Vienne, seigneur de Berthelange [5]. Ces époux approuvèrent alors une concession de terres, dans

[1] Quel était ce fief des Roches? Des nobles du nom de *Rupe*, *Rocha* soit *Roca* apparaissent dans le XII[e] siècle et déjà à la fin du siècle précédent, principalement comme témoins dans les chartes des dynastes de Grandson, d'où l'on peut inférer qu'ils étaient leurs feudataires. Dalnace, le plus ancien d'entre eux, est aussi nommé dans une charte d'Ulric de Cossonay, puis dans une seconde d'Humbert, fils de celui-ci. Nous supposons que ces nobles tenaient un fort soit château situé sur les rochers de Baulmes, fort que l'on trouve plus tard dans les mains de l'abbaye de Payerne à laquelle appartenait le village de Baulmes. Voy. *Le prieuré et la commune de Baulmes*, pag. 14 et 43. Dans cet ouvrage nous avons émis la supposition que les nobles de la Roche étaient des feudataires de la seigneurie d'Orbe; toutefois ils nous paraissent maintenant avoir été plutôt ceux des dynastes de Grandson.

[2] *Les Sonens*, est-il dit dans l'Inventaire des archives du château de La-Sarra. Le village d'*Onnens* est situé dans la proximité de celui de Bonvillars. Il est donc à supposer qu'il s'agit de lui dans cette circonstance.

[3] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 89.

[4] D'Estavayé, *Histoire généalogique de la maison de Joux*, pag. 120. L'indication qui se trouve à la page 41 de cet ouvrage, au sujet du mariage de Jean, sire de La-Sarra, est erronée.

[5] De *Bocelange* suivant l'Inv. des archives du château de La-Sarra.

la vallée du Lac de Joux, que faisait Aymon, fils de la dite dame et de défunt Jean, sire de La-Sarra, en faveur de l'abbaye du Lac de Joux, dans laquelle son père était inhumé, et en faveur des habitants de la vallée de ce nom, sous certaines réserves, et ils apposèrent leurs sceaux à l'acte de cette concession [1].

Nous venons d'apprendre que le sire Jean de La-Sarra avait laissé un fils, nommé *Aymon*, qui lui avait succédé, circonstance dont la reconnaissance d'Henriette, dame de La-Sarra, en faveur d'Agnès de Villars, nous avait déjà instruit.

TROISIÈME DEGRÉ.

AYMON (II), SEIGNEUR DE LA-SARRA,

damoiseau.

Aymon (II) soit Aymé, fils de Jean, sire de La-Sarra, et de Marguerite de Joux, prend encore parfois dans les documents le nom de *Montferrand*, mais ses successeurs ne le portèrent plus.

A la requisition de ce seigneur, une nouvelle déclaration relative à l'hommage qui avait été prêté au sire Humbert de Montferrand par les seigneurs de Grandson, déclaration semblable à la précédente, fut faite le dernier jour de novembre 1314 par les mêmes personnes, auxquelles

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 127.

se joignirent Guillaume Leschar et Pierre d'Orny. Ce dernier témoin ajouta à la déclaration des autres : qu'il avait vu les trois filles du seigneur de La-Sarra, savoir la prédite Henriette, qui fut femme du chevalier Humbert de Montferrand, Jordane qui fut celle d'Amédée de Neuchâtel et Jaquette, qui épousa le seigneur de Montsaugeon, faire le partage de leurs biens, vu qu'elles n'avaient point de frères ; 1° de trois chevaliers qui étaient leurs hommes, desquels Henri Grasset parvint à la dite dame Henriette, Bourcard de Bettens à la prénommée dame Jordane et Pierre de Bavois (*de Bavoës*) à leur sœur Jaquette ; 2° de leurs fiefs nobles, dont celui de Grandson échut à la dite dame Henriette, pour elle et les futurs seigneurs de La-Sarra, celui de Besmont (Belmont) à la dite Jordane, et celui de Montricher soit (?) de Champvent[1] à la dite Jaquette ; qu'à la suite de ce partage Jacob (Jacques) de Besmont, comme seigneur de Grandson, prêta l'hommage sus indiqué au sire Humbert de Montferrand, après l'avoir refusé à Amédée de Neuchâtel auquel il devait l'hommage pour Besmont, tandis qu'il ne le devait qu'aux seigneurs de La-Sarra pour Grandson[2].

[1] En 1340, Pierre d'Estavayé, seigneur de Gorgier, soumit cette seigneurie au fief de Louis (II) de Savoie, sire de Vaud. Ce prince, quatre années plus tard, par amitié pour son neveu Louis, comte de Neuchâtel, lui fit cadeau de la mouvance de la seigneurie de Gorgier, *en augmentation du fief de Champvent*. (Chambrier, *Hist. de Neuchâtel et Valangin*, pag. 71.) Cette circonstance indique tout à la fois qu'à cette époque Champvent appartenait déjà au comte Louis de Neuchâtel et qu'il tenait cette seigneurie en fief du prédit sire de Vaud. Qu'était devenu l'hommage dû pour Champvent à la dame de Montsaugeon?

[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 41. Nous ne connaissons point d'hommage prêté pour Champvent à la dame de Montsaugeon. Feu M. Fréd. de Gingins-La-Sarra inférait des expressions employées par le

Pour l'intelligence de cette déclaration, nous ferons observer que Jacques de Grandson, seigneur de Grandson avec son frère, le chevalier Othon, tous deux fils d'Amédée ou Amy, seigneur de Grandson, fils lui-même de Pierre de Grandson, le fondateur de cette branche de sa famille, était devenu seigneur de Belmont par suite de son mariage avec Blanche, fille et héritière de Richard (de Grandson), sire de Belmont.

Il est évident que les déclarations formulées sous les années 1303 et 1314, dont nous venons de parler, avaient pour but de constater le droit des seigneurs de La-Sarra à recevoir l'hommage des seigneurs de Grandson. Sans doute que les premiers faisaient alors auprès des seconds des instances pour que cet hommage fût prêté. Toutefois, on n'apprend pas qu'elles aient été couronnées de succès. Le vol élevé pris par les seigneurs de Grandson et leur alliance matrimoniale avec la maison de Savoie leur permirent, sans doute, de se soustraire à l'hommage qu'ils devaient aux sires de La-Sarra.

Aymon de Montferrand, seigneur de La-Sarra, « avoué

témoin Pierre d'Orny que Montricher relevait de la mouvance de Champvent. Nous ne partageons pas cette opinion. Rodolphe, seigneur de Montricher, faisant hommage, en 1297, à Louis de Savoie, sire de Vaud, réserve la ligeté qu'il doit à la dame de Montsaugeon, pour le donjon de son château de Montricher. Jacques, seigneur de Montricher, fait la même réserve, en novembre 1313, en faveur de Richard de Montsaugeon, héritier de Simon, mari de Jaquette de La-Sarra. Enfin, en 1379, Pierre, seigneur de Montricher, prêtant hommage au comte Amédée de Savoie, réserve le donjon du château de Montricher qu'il reconnaît tenir de messire Estard de Montsaugeon, seigneur de Bavois, fils de Richard de Montsaugeon. (De Gingins, manuscrits au château de La-Sarra.) L'hommage dû pour le château de Montricher passa aux sires de Cossonay, à titre d'acquisition. (*Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, XXVI, pag. 96.)

et gardien naturel » de l'abbaye du Lac de Joux (c'est ainsi qu'on le trouve désigné sous l'année 1323), s'employa activement à retirer ce couvent de l'état de décadence dans lequel il était tombé par suite de mauvaise administration et du relâchement de la discipline de l'ordre. Il fit même dans ce but des sacrifices pécuniaires considérables et provoqua, de la part de l'abbé des Prémontrés, les mesures nécessaires pour le rétablissement du bon ordre dans ce monastère. Dans le but de sauver les biens du couvent, il les prit en amodiation pour 15 années, toutefois il les lui rendit avant l'expiration de ce terme, lorsque l'ordre et la discipline y eurent été rétablis [1].

Aymon, seigneur de La-Sarra, négocia le mariage de Jean, fils unique de Louis (II) de Savoie, baron de Vaud, avec Marguerite, sa seconde femme, fille de Jean II de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, qui fut conclu au château de Treffort, le 14 mars 1329 [2].

Ce seigneur remplissait la haute charge de bailli de Vaud, de la part de Louis (II) de Savoie, dans les années 1332, 1333 et 1335 [3].

[1] Voy. *Annales de l'abbaye du Lac de Joux, etc.*, par Fréd. de Gingins-La-Sarra, dé pag. 43 à pag. 50 inclusivement.

[2] Guichenon, *Histoire généal. de la royale maison de Savoie*, III, pag. 234.

[3] Ruchat, *Abrégé de l'histoire ecclés. du Pays de Vaud*, édit. de 1838, pag. 118. Aussi Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 186, et d'Estavayé, Baillis de Vaud, N° 21. L'historien bernois Justinger rapporte qu'en l'année 1333, pendant la guerre que les Bernois soutinrent contre les Fribourgeois et le comte de Kibourg, les premiers assiégeant le château de Guminen tenu en fief du comte de Savoie par le chevalier Rod. de Vuippens, Louis de Savoie, seigneur de Vaud, envoya son bailli de Vaud, Aymon, sire de La-Sarra, avec une puissante troupe au secours des assiégés, mais que le dit Aymon fut fait prisonnier et la ville et le château de Guminen brûlés.

Sous l'année 1331, le 1er août, le chapitre de Lausanne avait concédé à Aymon, sire de La-Sarra, le droit de rachat à l'égard de certaines censes que lui avait léguées Henriette de La Sarra, dame d'Orny et Guillaume de La-Sarra (trésorier du dit chapitre), de bonne mémoire[1].

Dans les dernières années de sa vie, Aymon, sire de La-Sarra, qui avait épousé en secondes noces Jeanne de Dampierre de Saint-Dizier, eut un grave différend avec Jean (III) de Saint-Dizier, seigneur de Vignory, neveu de sa seconde épouse, lequel refusait de laisser parvenir à celle-ci la part qui lui revenait dans la succession de Béraut de Saint-Dizier, son neveu, qui testa en 1337 et était fils d'Etienne de Saint-Dizier, seigneur de Saint-Laurent de La-Roche, frère de la dame de La-Sarra. Voyant toutes ses réclamations inutiles, Aymon, sire de La-Sarra, recourut aux armes et se fit justice à lui-même. S'étant saisi de la personne de Jean de Saint-Dizier, seigneur de Vignory, il le retint en captivité dans son château de Vaugrenans, en Bourgogne. Marie de Bar, épouse du prisonnier, entreprit la délivrance de son mari et négocia à cet effet, par l'entremise de ses amis, auprès du sire de La-Sarra. Par une convention datée du 3 mai 1340, ce seigneur promit de rendre la liberté à Jean de Saint-Dizier moyennant une rançon de 3000 livres tournois et de 200 livres annuelles de rente sur les salines de Salins, promesse qui fut garantie, au nom du sire de La-Sarra, par Jean de Chalon, sire d'Arlay, tandis que, d'autre part, Henri, comte de Montbéliard, sire de Montfaucon, se rendit pleige et caution, auprès du sire de La-

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 42.

Sarra, du payement de la rançon de Jean de Saint-Dizier. Celui-ci, ensuite de cette convention, recouvra sa liberté. Sa rançon indemnisa Aymon de La-Sarra des droits de son épouse sur les domaines de sa famille. Le comte de Montbéliard lui donna en outre une lettre de garantie, datée de Cambrai, le 26 juin 1340 (il servait alors dans l'armée du roi de France contre les Anglais), par laquelle, tant en son propre nom qu'en ceux de Jean de Saint-Dizier et de Marie de Bar, sa femme, dont il était parent, il promettait de ne point rechercher le sire de La-Sarra au sujet de la captivité de Jean de Saint-Dizier et de le préserver de tout dommage résultant de ce fait [1].

Aymon (II), sire de La-Sarra, doit être décédé dans l'année 1342, ainsi que cela résulte de documents postérieurs.

Il avait épousé en premières noces, avant l'année 1300, Agnès, fille de Hugues de Vaugrenans, chevalier, qui testa en 1311 et dont l'épouse était Jeanne de Sainte-Croix [2]. Agnès de Vaugrenans mourut en 1323 et fut inhumée dans l'abbaye du Lac de Joux [3].

En secondes noces Aymon, sire de La-Sarra, damoiseau, épousa Jeanne de Dampierre de Saint-Dizier, fille de Guillaume de Dampierre, seigneur de Saint-Dizier [4] et

[1] Voy. au château de La-Sarra les diverses chartes relatives à cette affaire, communiquées à feu M. Frédéric de Gingins-La-Sarra par M. Duvernois, de Besançon.

[2] Communication de M. Duvernois à feu M. Frédéric de Gingins-La-Sarra.

[3] Enquête faite en 1324 sur l'état de l'abbaye du Lac de Joux.

[4] L'un des fils de Jean, seigneur de Dampierre, connétable de Champagne, mort en 1259, et de Laure, dame d'Avrainville, fille de Matthieu (II), duc de Lorraine. Le dit Jean était le troisième fils de Guillaume (II), sire de Dampierre et de Saint-Dizier, en Champagne, époux de Marguerite, comtesse de

de Jeanne de Chalon, fille d'Etienne, seigneur de Rouvres et de Montenot, le troisième fils de Jean de Chalon, dit le Sage ou l'Antique, et d'Isabelle de Courtenay, sa seconde épouse. Jeanne de Saint-Dizier, « moindre d'ans » en 1317, avait épousé, avant 1324, Huguenin, dit Villars de Varair, écuyer. Elle reçut, en 1324, 200 livres de rente, à Salins, de son frère Etienne, pour toute sa part dans les successions de ses père et mère. Jeanne de Saint-Dizier, qui pourrait avoir été la plus jeune des enfants de ses parents, avait cinq frères et sœurs[1]. Elle ne donna pas d'enfants à Aymon, sire de La-Sarra, et mourut, paraît-il, en 1343[2], laissant son héritage à sa sœur Isabeau, femme de Henri, sire de Blamont (en Lorraine), et à François, sire de La-Sarra, fils d'Aymon, son mari et d'Agnès de Vaugrenans, première femme de celui-ci[3].

Flandre, fille de Baudoin IX, comte de Flandre et de Hainaut, mort en 1206. Leurs fils aînés Guillaume et Guy furent comtes de Flandre, 1246, 1251. (Anselme, *Hist. des grands officiers de la couronne*, II, pag. 760.)

[1] Savoir : 1° Jean, seigneur de Saint-Dizier et de Vignory, marié à Alix de Nesles, dite d'Offemont, fille de Guy de Clermont, maréchal de France. Leur fils unique, Jean (III) de Saint-Dizier, devint *grand queux* de France et épousa Marie de Bar. 2° Etienne de Saint-Dizier, chevalier, sire de Saint-Laurent de la Roche, Montenot et Sainte-Agne, épousa Huguette de Sainte-Croix, fille de Henri d'Antigny et de Marguerite de Bellevevre. Huguette, après la mort de son mari arrivée en 1327 et dont on l'accusa d'être l'auteur, se remaria avec Philippe de Vienne, seigneur de Pymont. 3° Robert de Saint-Dizier, seigneur de Valempoulières, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, puis commandeur de Rouhel, en Champagne. 4° Guillaume de Saint-Dizier, mort non marié, tenait, en 1362, le château d'Aleuze qui était du fief de Jean de Chalon, comte d'Auxerre. 5° Isabeau de Saint-Dizier, femme de Henri, sire de Blamont, en Lorraine. (Indications de M. Duvernois, de Besançon.)

[2] Sa mort est indiquée comme ayant eu lieu sous l'année 1344; cependant au mois de décembre de l'année précédente elle est dite *défunte*.

[3] Indications de M. Duvernois.

Aymon (II), seigneur de La-Sarra, damoiseau, laissa un fils né de sa première femme, duquel il vient d'être parlé et qui fut son successeur. Il est probable qu'il eut aussi une fille de cette première épouse, puisque, sous l'année 1318, apparaît *Maot* (Mahaud) de La-Sarra, épouse de Jean (II), sire des Monts, chevalier, qui venait de succéder au sire Jean (I) des Monts, son père. Maot soit Macelide de La-Sarra était veuve, en 1332, du prénommé Jean (II) des Monts et tutrice des deux fils, nommés Richard et Jean, qu'elle avait eus de lui. Elle ne vivait plus en 1346[1].

Un *Girard, bâtard*, donzel, apparaissant à La-Sarra sous l'année 1339, était-il peut-être un frère ou un fils du sire Aymon (II)[2]?

Du reste, les archives de l'état de Neuchâtel, à propos du fief de Neuchâtel à La-Sarra, nous font connaître divers individus portant le nom de *La-Sarra* et apparaissant dans le lieu de ce nom dans la première moitié du XIVe siècle. On a inféré de cette circonstance qu'ils appartenaient à une branche cadette de la maison de La-Sarra, toutefois nous estimons plutôt qu'ils étaient des ministériaux de cette maison. L'un d'eux, le donzel Jacques de La-Sarra, est dit fils du feu donzel *Jacques d'Eclépens*. Il fut châtelain de La-Sarra et ne vivait plus au mois de janvier de l'année 1344. Un de ses fils nommé *Perrod* ou *Peter*, apparaissant en 1333 et 1344[3] ne saurait être un *Pierre de La-Sarra*,

[1] Voy. notre publication sur les dynastes de Mont ou des Monts.

[2] Ce Girard acquiert alors quatre muids de froment, de cens, mesure d'Orbe, à percevoir à La-Sarra, pour 80 florins d'or assignés sur la (une) vigne située à La-Sarra. (Arch. de Neuchâtel, titre coté T 7, N° 4.)

[3] Arch. de l'état de Neuchâtel, titres se rapportant au fief de Neuchâtel à La-Sarra.

chanoine de Lausanne sous les années 1340-1355 et maître de la fabrique de l'église en 1351 [1]. Cependant, comme on ne peut pas le rattacher à la maison de La-Sarra, on doit supposer que ce chanoine de Lausanne appartenait à la famille des ministériaux qui portait le nom de La-Sarra. On sait que la plupart des maisons de haut baronnage ont eu des ministériaux portant leur nom.

QUATRIÈME DEGRÉ

FRANÇOIS (I), SIRE DE LA-SARRA

COSEIGNEUR DE VEVEY, VIDAME DE MONTREUX,
BAILLI DE VAUD ET DE CHABLAIS,

chevalier.

En qualité de donataire soit plutôt d'héritier de Jeanne de Saint-Dizier, sa belle-mère, François, sire de La-Sarra, renonce, le 22 juillet 1343, en faveur de Jean de Chalon, comte d'Auxerre, à tous les droits qu'il pouvait avoir sur la seigneurie de Valempoulières, du chef de Renaut de Saint-Dizier, dont la prénommée Jeanne de Saint-Dizier était cohéritière [2]. Et, à la date du 2 décembre de la même année (1343), l'official de la cour de Besançon

[1] Arch. cant., paquet H. H. H. et autres titres des dites archives.

[2] Inv. de la chambre des comptes de Dole, V, 43. Autre part ce même document est indiqué de la manière suivante : Titres de Chalon, sous cote C, N° 42.

déclare : Que le noble damoiseau François « de la Sarrée » a confessé que la défunte noble dame Jeanne de Saint-Dizier lui ayant fait donation, tant à lui qu'à son fils Pierre, de douze vingt et dix (250) livres d'annuelle et perpétuelle rente en la saulnerie de Salins, et de tout le droit qu'elle pouvait et devait avoir du défunt Béraut de Saint-Dizier, seigneur de Saint-Laurent de la Roche, pouvant s'élever à la cinquième partie, le noble baron monsieur Jean de Chalon, comte d'Auxerre et seigneur de Rochefort, comme seigneur du fief, a confirmé et approuvé les dites donations, desquelles il a la moitié par conventions faites entre eux; le dit François, tant pour lui que pour son fils Pierre, confesse devant la dite cour de l'official qu'il tient en fief toutes les choses données et confirmées, confessant aussi tenir en fief du dit comte d'Auxerre 50 livrées de terre en la saulnerie de Salins, ayant, paraît-il, une autre provenance, et qu'il est entré en l'hommage du dit comte d'Auxerre, celui-ci étant présent, acceptant et agréant [1].

Quoique François, sire de La-Sarra, possédât, indépendamment de la seigneurie considérable de ce nom [2], encore la coseigneurie de la ville de Vevey et la vidamie de Montreux provenant de Marie d'Oron, son épouse, et des biens importants dans le comté de Bourgogne hérités

[1] Chambre des comptes de Dole, S, 893, titre lacéré.

[2] La seigneurie de La-Sarra, outre le bourg de ce nom, comprenait encore les villages de Pompaples, Orny, Eclépens (avec une partie de celui de Villars), Ferreyres, Chevilly, Moiry, Cuarnens et Montlaville (?), puis toute la vallée du Lac de Joux, avant l'aliénation de celle-ci. Ainsi cette seigneurie s'étendait depuis les côtes du Risoud, vers Mouthe, jusqu'aux côtes du village de Daillens. Les seigneurs de La-Sarra avaient des mouvances à Chavannes-sur-le-Veyron et à La Coudre.

de Jeanne de Saint-Dizier, sa belle-mère (et probablement aussi de sa propre mère, Agnès de Vaugrenans), il avait néanmoins des dettes pour le payement desquelles il vendit, le 24 avril 1344, du consentement de Marie d'Oron, son épouse, la vallée de l'abbaye du Lac de Joux à Louis (II) de Savoie, sire de Vaud «son très chier seigneur», pour le prix de mille livres. Cette vallée s'étendait dès le lieu appelé *Pierra Fuly* jusqu'à une lieue vulgaire du lac dit Quinzonnet, limite du pays de Vaud, et dès le mont nommé *Riso* (Risoud), devers *Muetoz* (Mouthe), jusqu'à la montagne dite *Mont-Tendroux* (Mont-Tendre), ainsi que les eaux descendent dans la dite vallée. Cette vente comprit tous les droits que le vendeur possédait dans la vallée qu'il vendait, entre autres ceux de mère et mixte empire et d'omnimode jurisdiction et d'avouerie. François de La-Sarra se réserva l'exercice du vidomnat dans la vallée vendue, tel qu'il s'exerçait à Moudon, et il tiendrait cet office héréditaire en fief de l'acheteur, en augmentation de celui auquel ses prédécesseurs «étaient tenus au dit monseigneur Louis, à cause du comté de Savoie.» Il se réserva de plus, pour lui, ses héritiers et ses successeurs et pour ses sujets de la seigneurie de La-Sarra, l'usage perpétuel dans les paquiers et forêts de la vallée vendue Encore, pour sa maison, le droit de pêche dans le lac. Enfin, l'avouerie, le mère et mixte empire et l'omnimode jurisdiction, dès le lieu appelé Pierra-Fuly, en dessous, sur les hommes et possessions de l'abbaye du Lac de Joux, dans la seigneurie de La-Sarra[1]. Cette réserve-ci

[1] Arch. cant., Grosse pour l'abbaye du Lac de Joux, pag. 230. Le vendeur et l'official de Lausanne scellèrent l'acte de la dite vente.

pourrait faire supposer que la vente faite par François de La-Sarra à Louis de Savoie comprit l'avouerie sur les autres hommes et possessions de l'abbaye du Lac de Joux. Cependant, il ressort des reconnaissances prêtées par les abbés du monastère du Lac de Joux en faveur des successeurs de François, sire de La-Sarra, que ceux-ci continuèrent à être les avoués, les patrons et les gardiens de ce couvent.

Le 30 avril de la même année 1344, Louis de Savoie reconnaît avoir reçu de François, sire de La-Sarra, le titre d'une convention faite entre le couvent du Lac de Joux et le seigneur de La-Sarra (lequel?), au sujet du village dit *le Lieu*[1]. Et de son côté Louis, abbé du Lac de Joux, donne quittance, à l'octave de la Nativité du Seigneur 1344 (1er janvier 1345), à François, sire de La-Sarra, des titres que celui-ci lui a remis « dans une arche bien fermée[2]. » Cette circonstance nous semblerait indiquer que le sire François de La-Sarra rendit alors au couvent du Lac de Joux les titres de ce couvent qui avaient été probablement remis au sire Aymon, son père, lors de l'époque de décadence que ce monastère avait traversée.

On se rappelle que par les partages que les trois filles et héritières d'Aymon (I), sire de La-Sarra, avaient faits de la succession paternelle, une part de la baronnie de La-Sarra était échue à Jordane, l'une d'elles, qui fut l'épouse d'Amédée, sire de Neuchâtel. Cette part se trouvait dans les mains de son petit-fils Louis, comte de Neuchâtel, qui la céda, à titre de fief, à son parent François, sire de La-

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarraz, fol. 136.
[2] Ibidem, même folio.

Sarra. Le 15 juillet 1344, ces seigneurs firent des conventions en suite desquelles le premier céda au second, en fief lige, tous les droits dont il jouissait dans les « finages de la Ferrère » (Ferreyres), Moiry, Pompaples, Ornerel (nom d'un territoire à La-Sarra), Moremont et généralement tout ce qu'il possédait dans la seigneurie de La-Sarra [1].

Le comte Louis de Neuchâtel augmenta bientôt après le fief que François de La-Sarra tenait de lui, ainsi que nous l'apprend la reconnaissance suivante :

Au mois de juin 1345, au château de Champvent, François, sire « de la Sarrée », confesse et déclare que son très cher seigneur et oncle [2] Louis, comte et seigneur de Neuchâtel, lui a fait don, en augmentation du fief qu'il tient de lui, de tous les fiefs de gentilshommes appartenant au dit comte dans la châtellenie de La-Sarra, savoir : le fief des Hogits (soit Hengits) (?) dits de Ferreyres, le fief de Rolet de Moiry *(de Muerye)*, le fief des hoirs de Girard à la Cornyola de Conay, celui de Pierre, fils de Girard Grasset, le fief de Vuillerme Peyeel (soit Pegiel) (?), celui de Vuillerme de Daillens, le fief du mayor Guillaume de Romainmotier [3] et celui de Vouchy d'Orny (*de Ornier*),

[1] Acte original sur parchemin, en langue romande, aux arch. de l'état de Neuchâtel, coté E. 4, N° 21.

[2] C'est sans doute par courtoisie et comme étant son aîné que François de La-Sarra donne ici au comte Louis de Neuchâtel le titre *d'oncle*, car ils étaient seulement *consanguins* du fait de Jordane de La-Sarra, aïeule du comte, et de sa sœur Henriette, bisaïeule du sire de La-Sarra.

[3] Le 17 mars de l'an du Seigneur 1337, à Champvent, Guillaume, mayor de Romainmotier, avait prêté hommage à Louis, sire de Neuchâtel, pour des biens à La-Sarra, Pompaples et La Coudre. Le doyen de Neuchâtel et le curé de Champvent avaient scellé sa reconnaissance. (Arch. de l'état de Neuchâtel.)

et généralement de tous les fiefs qui pouvaient lui appartenir dans la dite châtellenie, avec les cens, reconnaissances, droits et appartenances des dits fiefs. En récompense de cet accroissement de fief, François, sire de La-Sarra, reconnaît et confesse qu'il tiendra en fief, du comte Louis de Neuchâtel, tous les francs-alleux qu'il peut avoir dans les villages, finages et territoires de Moiry, Ferreyres et Pompaples. Sont présents à cette reconnaissance : Mermet de Langin, châtelain du dit Champvent, Perronet de Bignins et Guillaume, « le maour » (le mayor) de Romainmotier, et d'autres gentilshommes dignes de foi. Le prévôt de l'église collégiale de Neuchâtel et le sire de La-Sarra en scellent l'acte[1].

François de La-Sarra, par cette transaction, rentra en possession de la mouvance des fiefs démembrés de la seigneurie de La-Sarra par les partages faits entre les filles d'Aymon, sire de La-Sarra, et échus à Jordane, épouse d'Amédée, sire de Neuchâtel.

Le fief que tenait François de La-Sarra du comte Louis de Neuchâtel, et qui fut accru dans la circonstance que nous venons de rapporter, comprenait les biens procédés de Jordane de La-Sarra, aïeule du dit comte et que celui-ci lui avait remis par la convention du 15 juillet 1344 (voir ci-dessus). Nous ignorons ce qu'il advint avec le temps de cette féauté des seigneurs de La-Sarra envers les comtes de Neuchâtel. Nous la trouverons encore rappelée en 1400.

En conséquence de la cession que nous venons d'indiquer, Girard, Jean et Jacques de Ferreyres, frères, recon-

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 25; ce document est écrit en langue romande.

nurent leur fief en faveur de François, sire de La-Sarra, le 29 juillet 1346 [1].

Vers la même époque (juillet 1346), Jaquette, veuve de Jaquet dit Mermet de Bottens (*de Boctens*), et son fils Girard reconnurent en faveur du même sire de La-Sarra le péage de Ballaigues tenu par eux sous hommage lige [2].

Louis de Savoie, sire de Vaud, accorda, en l'année 1346, à François, sire de La-Sarra, une place pour bâtir une *grange*, dans la vallée du Lac de Joux, en deçà de la rivière de l'Orbe. Estard de Monnet, seigneur de Montsaugeon et de Bavois, châtelain des Clées et Guillaume de Dompierre furent chargés de marquer cette place [3].

Dans un document de la même année 1346, Richard de Dompierre est cité comme *écuyer* de François, sire de La-Sarra [4].

Aux termes d'une prononciation rendue par Louis de Savoie, sire de Vaud, entre l'abbaye du Lac de Joux et le sire François de La-Sarra, ce couvent était tenu de payer au dit sire cinquante livres de rente pour le capital de mille florins de Florence, pour lesquelles François de La-Sarra tenait vingt charges de sel, à Salins, plus cent soudées de sel, avec la *muere*, au Bourg-le-Comte, ainsi que le pré et le vergier situés entre Salins et l'Isle *(Lyla)*. Le sire de La-Sarra, en l'année 1349, fit remise au couvent du Lac de Joux des prédites cinquante livres de rente avec leurs assignaux, sous condition que deux chanoines de la dite

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 26.

[2] Ibidem, même fol. 26.

[3] Fréd. de Gingins-La-Sarra, Chron. hist. et généal. du donjon de La-Sarra. Aussi Inv. des arch. du dit château, fol. 137.

[4] Arch. de Blonay, acte cité par M. d'Estavayé.

abbaye célébreraient journellement, à l'autel devant la sacristie, deux messes *de requiem*, sauf le dimanche, les fêtes annuelles et les fêtes doubles, et que tous les lundis de l'année, ils fissent, après la grande messe, un service sur la tombe des sires de La-Sarra [1].

François, sire de La-Sarra, apparaît en qualité de bailli de Vaud et de *chevalier* dans un document daté du 11 décembre 1347 [2]. Il remplit pendant plusieurs années cette haute charge de bailli de Vaud, savoir dès l'année 1345 à l'année 1350, puis encore de l'année 1359 à 1361 [3].

Isabelle de Chalon, dame de Vaud, sous l'approbation de Guillaume, comte de Namur et de sa femme Catherine de Savoie, fille de la dite Isabelle, inféode (aberge, plutôt), le 8 janvier 1353 (v. st.), à François, sire de La-Sarra, tous les bois situés au-dessous des villages de Moiry et de Ferreyres, du côté du Jura, sous la cense de six muids de froment et l'entrage de cinquante florins [4]. Ils comprenaient l'étendue considérable de sept cents poses.

La même Isabelle de Chalon adresse, le 21 mars de la dite année 1353, au châtelain des Clées, l'ordre de laisser

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 137, et manuscrit sur l'abbaye du Lac de Joux, cité par M. Fréd. de Gingins dans sa Chron. hist. et généal. du donjon de La-Sarra.

[2] Par lequel Marguerite, fille de Girard d'Allamand, de Vuicherens, vend à Rolet, fils de Jaquet Sergeat, un cens de trois sols assigné à Vuicherens, acte scellé par François de La-Sarra, chevalier, bailli de Vaud. (Acte cité par M. d'Estavayé dans ses Baillis de Vaud.)

[3] D'Estavayé, Baillis de Vaud ; et Ruchat, *Abrégé de l'hist. ecclés. du Pays de Vaud*, édit. de 1839, pag. 118 et la suivante. Suivant la *Notice sur le monument sépulcral découvert à La-Sarra*, par le baron Fréd. de Gingins-La-Sarra, François de La-Sarra aurait été déjà bailli de Vaud en 1344.

[4] Arch. du château de La-Sarra.

jouir le sire de La-Sarra, son bien-aimé *cousin*, de tous ses droits de vidomne dans la vallée du Lac de Joux et des prééminences attachées à cet office [1].

Nous avons dit précédemment que, par son mariage avec Marie d'Oron, François, sire de La-Sarra, était devenu coseigneur de la ville de Vevey et vidame de Montreux (*Mutrux*). Cette vidamie, située dans une contrée aussi fertile que riante, formait une seigneurie considérable, comprenant dix-huit villages [2]. Toutefois, il ne s'y trouvait pas alors de château-fort pouvant opposer, en cas de guerre, de la résistance à l'ennemi et offrant d'un autre côté un refuge aux ressortissants de la seigneurie. Ceux-ci étaient donc obligés, le cas échéant, de se réfugier dans les châteaux voisins du comte de Savoie, d'où il résultait des difficultés à l'égard du payement de leur part à la contribution pour la fortification de ces châteaux. Un traité fait par François de La-Sarra avec le comte Amédée VI devait mettre fin à cet état de choses. Aux termes de ce traité, daté du 2 décembre 1352, indict 5e, François de La-Sarra construirait un château-fort dans la paroisse de Montreux et recevrait à cet effet 600 livres de Lausanne du comte, qui lui furent payées. Ce château relèverait du fief noble du dit comte et le sire de La-Sarra le reconnaîtrait en sa faveur, ainsi que des biens allodiaux (situés sans doute dans la paroisse de Montreux) d'un revenu annuel de 218 livres de Lausanne, soit environ, le tout

[1] Arch. du château de La-Sarra, acte en français, scellé par Isabelle de Chalon. Inv., fol. 138.

[2] F. de Gingins-La-Sarra, *Notice sur l'ancienne vidamie de Montreux, soit le ci-devant baronnie du Châtelard*, pag. 84. Ces dix-huit villages étaient distribués en neuf mestralies.

sous réserve de l'hommage qu'il devait (pour La-Sarra) à Catherine de Savoie, dame de Vaud[1]. François, sire de La-Sarra, mourut avant d'avoir rempli l'engagement qu'il avait contracté. Nous verrons les conséquences qui en résultèrent pour ses petits-fils.

Une transaction, datée du mois d'octobre 1355, termina un différend qui s'était élevé entre le prénommé François et ses sujets de la vidamie de Montreux, auxquels il demandait le payement de trois cas d'aides, savoir : pour sa promotion à la chevalerie, pour le pèlerinage fait par lui au delà de la mer et pour la dot d'une de ses filles, payement auquel les prédits sujets prétendaient n'être pas tenus. Par la dite transaction le sire de La-Sarra et Marie d'Oron, son épouse, affranchirent perpétuellement leurs sujets de la vidamie de Montreux de tous les cas d'aides (soit *aytere*)[2], moyennant la somme de 300 livres de Lausanne, bonnes, que ceux-ci leur payèrent, les dits nobles époux, de leur côté, leur faisant cession, dans cette circonstance, de certain pré soit *crête* (dit *la Seya de Beaeux?*), au sujet duquel ils payèrent 65 livres à la commune de Chillon pour les droits qu'elle y avait. Présents à cette transaction[3] furent : Pierre, curé de Mon-

[1] F. de Gingins-La-Sarra, *L'avouerie, vicomté, mestralie et majorie de la ville de Vevey, etc.*, pièces justificatives, N° 21.

[2] Pour cause de promotion à la chevalerie, de pèlerinage outre-mer, de dotation de filles, de captivité de corps, d'acquisition *et de tout autre cas d'aide*.

[3] Qui eut lieu entre François, sire de La-Sarra, chevalier, cosseigneur de Vevey et de la paroisse de Montreux, et dame Marie d'Oron, son épouse, d'une part, et la communauté et les hommes de la dite paroisse demeurant dans la partie de celle-ci qui appartenait aux dits nobles époux, d'autre part.

treux (*de Mustreux*), Jacques Albi, jurisconsulte, Jean de Cuarnens, Jacquet de Mollens, clerc, Jean Curnillat, de Vevey, et d'autres personnes. L'acte en fut scellé par la cour de Pierre de Pont, juge de Chablais et de Genevois, et par le sire François de La-Sarra [1].

L'année suivante (1356, 3 mars, v. st.), en qualité de coseigneur de Vevey, François de La-Sarra octroya à la ville de Vevey l'omgelt du vin de ce lieu, depuis la Veveyse jusqu'à l'Egnonaz (ruisseau entre Vevey et la Tour), soit un picotin de chaque setier, à condition que le pont de la Veveyse, les portes et autres bâtiments publics de la ville fussent maintenus aux frais de celle-ci. Le sire de La-Sarra fit la réserve que ses vins seraient francs de l'omgelt [2]. La coseigneurie de Vevey, attachée à la maison forte, dite la cour d'Oron (soit la cour au chantre), formait la moitié du mandement de Vevey.

François, sire de La-Sarra, chevalier, apparaît en qualité de bailli de Chablais, de la part du comte Amédée de Savoie, sous les années 1355 (6 juin) et 1356 (8 décembre) [3].

La transaction faite par ce seigneur avec ses sujets de la vidamie de Montreux, en l'année 1355, nous a appris qu'il avait fait le pèlerinage d'outre-mer. En effet, l'on trouve dans les archives de la ville de La-Sarra (paq^{t} 1, n^{o} 7) un acte de non-préjudice donné par lui aux bourgeois de La-Sarra, au sujet d'un don gratuit de 50 florins qu'ils lui avaient fait, le 24 février 1351 (v. st.), à son retour de Jérusalem, où il avait visité le saint sépulcre.

[1] Arch. du château de La-Sarra.
[2] Arch. de la ville de Vevey.
[3] Arch. cant., layette 885, N° 2.

Le même sire de La-Sarra fut l'un des garants du traité de Belley, fait le 9 juillet 1359, entre Guillaume, comte de Namur, et Catherine de Savoie, son épouse, d'une part, et le comte Amédée VI de Savoie, d'autre part, pour la cession de la baronnie de Vaud, etc., à ce prince-ci [1].

Dans la même année, Louis, comte de Neuchâtel, faisant son testament, nomme, pour tuteurs de ses enfants mineurs, Jean de Neuchâtel, son fils aîné, et *François, sire de La-Sarra, son neveu* [2].

Enfin, le 3 mai 1360, Frédéric, duc de Teck, bailli d'Alsace, et François, sire de La-Sarra, bailli de Vaud, ménagent, à Vaumarcus, un traité d'alliance et de confédération entre le comte Amédée de Savoie et le duc d'Autriche [3].

Il ressort de plusieurs des circonstances que nous avons rapportées que François (I), sire de La-Sarra, chevalier, fut un seigneur marquant et très considéré dans la patrie de Vaud.

Il fit son testament, conjointement avec Marie d'Oron, son épouse, le 16 juillet 1360, en faveur de leurs enfants *Aymon, François, Pierre, Marguerite, Alexie et Agnès.* Selon cet acte de dernière volonté, Aymon aurait la seigneurie de La-Sarra et celles de la Motte et de Vaugrenans, en Bourgogne. Son frère François hériterait la vidamie de Montreux, la coseigneurie de Vevey et les revenus de Salins. Si Pierre, leur frère, alors absent, revenait au pays, ses frères lui remettraient la terre de la Motte et les revenus de Salins [4].

[1] Guichenon, *Hist. gén. de la maison royale de Savoie*, I, pag. 1098.

[2] Arch. de l'état de Neuchâtel.

[3] *Solothurner Wochenblatt*, 1825, pag. 457.

[4] Pierre paraît avoir été l'aîné des fils du sire François de La-Sarra. On se

Les autres enfants des testateurs, nés et à naître, recevraient de leurs frères, à titre viager, vingt livrées (annuelles) de terre, sans seigneurie[1]. Par son testament, François, sire de La-Sarra, fonda et dota la chapelle de saint Antoine, à La-Sarra, dans laquelle il choisit sa sépulture et où ses successeurs furent inhumés. Elle devait être desservie par deux chapelains. Cette fondation, successivement très augmentée, eut lieu avec l'autorisation d'Aymon de Cossonay, évêque de Lausanne, et le consentement de Louis de Senarclens, abbé du Lac de Joux[2], qui en firent la consécration.

Outre les enfants précédemment indiqués, François, sire de La-Sarra et Marie d'Oron eurent encore une fille nommée *Catherine*, qui épousa le 31 août 1354 François, seigneur d'Oron, fils de Rodolphe, seigneur d'Oron et d'Attalens[3]. Elle eut 800 livres de dot et les donna entre vifs à son mari, le 17 août 1360. Catherine de La-Sarra n'était plus vivante en 1364, année dans laquelle eut lieu une transaction entre le prénommé François d'Oron et Aymon (III) et François (II) de La-Sarra, frères de son épouse, au sujet de la donation que celle-ci avait faite de

rappelle qu'il avait été, avec son père, cohéritier de dame Jeanne de Saint-Dizier, seconde épouse de son aïeul Aymon (II), sire de La-Sarra. Selon un inventaire de Chalon, il aurait prêté hommage à Jean de Chalon pour la terre de *Montfleur* (canton de Saint-Julien, arrondissement de Lons-le-Saunier), en 1290 ; mais cette date paraît erronée ; le titre même n'existe plus (Communication de M. Duvernois, de Besançon.) Il ne paraît pas que Pierre de La-Sarra soit revenu dans sa patrie. On lui donne pour épouse Jaquette de Vuillens, toutefois M. d'Estavayé n'indique pas cette alliance dans son Histoire (manusc.) de la maison Grandson-La-Sarra.

[1] Invent. des arch. du château de La-Sarra, fol. 151.

[2] La-Sarra, pour le spirituel, dépendait de l'église d'Orny qui appartenait à l'abbaye du Lac de Joux.

[3] Chron. hist. et gén. du donjon de La-Sarra.

sa dot en faveur de son mari. Cette dot fut convertie en 12 livres annuelles de terre [1].

Alexie de La-Sarra, sœur de Catherine, épousa le chevalier Jean (III) des Monts. Etant veuve de lui elle fit, le 11 octobre 1373, une donation de dix livres en faveur des chapelains de la chapelle de Saint-Antoine, de La-Sarra, fondée par son père [2].

Marguerite de La-Sarra, sœur des précédentes, vivante en 1372, ne se maria pas. Elle est mentionnée comme ayant part à la seigneurie de Montreux.

Enfin, *Agnès*, la quatrième fille de François, sire de La-Sarra et de Marie d'Oron, fut la femme de Richard de Vuillens, donzel. Elle fit un legs de dix sols (de rente) à l'église de Moudon [3].

François (I), sire de La-Sarra, n'était plus vivant le 14 août 1362 (voir plus loin). Sa veuve et ses enfants lui firent ériger un beau monument dans la chapelle de Saint-Antoine, de La-Sarra, qu'il avait fondée. Ce remarquable monument a été transporté de nos jours dans l'ancienne chapelle du château de La-Sarra. Une intéressante description en a été publiée [4].

Marie d'Oron, épouse de François (I), sire de La-Sarra,

[1] Acte aux arch. du château de La-Sarra, N° 400.

[2] Invent. des arch. du château de La-Sarra, fol. 152.

[3] D'Estavayé, Baillis de Vaud, N° 63. Selon un document de nos archives cantonales (Invent. vert, littera KK), Agnès de La-Sarra et Richard de Vuillens, son mari, eurent une fille nommée Marguerite, qui épousa Jacques de Chatonay. Nicolette, leur fille, était veuve, en 1463 (3 mai), de Louis, coseigneur d'Estavayé, et mère de Pierre d'Estavayé.

[4] En 1836, dans le *Journal de la Société d'utilité publique*, par M. le baron Frédéric de Gingins-La-Sarra. Cette description est accompagnée d'une notice biographique sur François (I), sire de La-Sarra. Nous accompagnons le présent Mémoire d'un dessin de cet intéressant et curieux monument.

et qui lui apporta la coseigneurie de Vevey et la vidamie de Montreux, était la fille et le seul enfant de Girard d'Oron, chevalier, et d'Alexie de Blonay. Au mois de mai 1334, François, fils du noble Aymon, sire de La-Sarra, et Marie, sa femme, fille et héritière de feu, de bonne mémoire, Girard d'Oron, coseigneur de Vevey et de la paroisse de Montreux (*Mustruz*), chevalier, assignent, en faveur de l'abbaye de Hautcrêt, dix livres annuelles de rente, percevables, à la fête de Saint-Martin d'hiver, sur les tailles de leurs hommes de la paroisse de Montreux. Cette assignation, faite avec l'approbation du prénommé Aymon, sire de La-Sarra, a lieu pour acquitter sept livres annuelles de terre léguées à la dite abbaye par le susdit Girard d'Oron, pour la célébration de son anniversaire, abbaye dans laquelle il a élu sa sépulture, et pour acquitter encore 60 livres dues au même couvent par les dits époux de La-Sarra, tant pour les obsèques du prédit sire Girard que pour celles de la noble dame Marguerite, sœur de celle ci, inhumée dans la dite abbaye. Les dix livres de rente assignées s'acquitteront en argent, blé ou vin. Alexie (de Blonay), veuve du prénommé sire Girard, et divers témoins sont présents à cette assignation, dont l'acte est scellé par Hugues de Champvent (*de Chanvent*), doyen de Vevey, Aymon, sire de La-Sarra, et Nicolas, abbé de Hautcrêt [1].

[1] Arch. cant., Invent. analyt., paquet 465. Le mariage de Marie d'Oron avec François de La-Sarra n'avait pas encore eu lieu dans l'année 1336, date du testament de son père Girard, par lequel il ordonne que Marie, sa fille unique, doit se marier avec l'agrément de Girard (d'Oron) de Bossonens, doyen de Valères, de Hugues de Champvent, doyen de Vevey, et de Louis, seigneur de Cossonay, ses parents. Il la nomme son héritière universelle, et lui substitue les enfants de Jean d'Arberg et de Jordane, sa sœur (du testateur). (D'Estavayé, Baillis de Vaud, N° 22.)

Marie d'Oron, *veuve* de François, sire de La-Sarra, vivait encore en 1364, lors de la transaction passée entre ses fils Aymon et François, d'une part, et François, seigneur d'Oron, d'autre part, transaction précédemment mentionnée. Elle habitait alors la maison (forte) de Chailly (*Challiaci*), dans la vidamie de Montreux, remplacée dans le siècle suivant par le château du Châtelard, bâti aux environs de l'année 1441, par le chevalier Jean de Gingins, époux de Marguerite de La-Sarra [1]. (Voir ci-après.)

CINQUIÈME DEGRÉ

AYMON (III), SIRE DE LA-SARRA

chevalier.

Aymon (III) succéda à son père comme seigneur de La-Sarra, aux termes du testament de celui ci.

Le 14 août 1362, il fait un accord avec les bourgeois de La-Sarra relativement à l'entretien du pont, dit de Jougne, à La-Sarra, entretien qui sera à la charge des bourgeois, mais pour lequel le sire Aymon donnera le bois nécessaire [2]. Dans cettecirconstance Aymon de La-Sarra agit comme seigneur du lieu de ce nom. Le 1er mai 1363, il promet, avec serment, de maintenir à perpétuité les no-

[1] Chron. hist. et gén. du donjon de La-Sarra, par M. Frédéric de Gingins-La-Sarra.

[2] Invent. des arch. de la ville de La-Sarra, paquet I, N° 17.

bles et bourgeois de La-Sarra dans les us, coutumes et franchises de Lausanne ; sans changement d'un seul point, excepté celui de la garde du bétail [1]. C'est la première mention qui soit faite que la coutume de Lausanne fût suivie à La-Sarra et sans doute aussi dans toute la châtellenie. Lequel des seigneurs de cette ville la lui avait-il concédée?

Il est désigné de seigneur (*dominus*) de La-Sarra dans la transaction faite en l'année 1364 entre les deux fils du sire François (I) de La-Sarra et leur beau frère François, seigneur d'Oron, relativement à la donation qu'avait faite en faveur de celui-ci Catherine de La-Sarra, son épouse, sans le consentement de ses frères.

Dans la même année 1364, plusieurs des vassaux nobles de la seigneurie de La-Sarra reconnurent, en faveur du sire Aymon (III), les fiefs qu'ils tenaient de lui, savoir :

Dans le mois de mars, Jaquet d'Eclépens.

Le 13 du dit mois, Guillaume, mayor de Romainmotier [2].

Le 12 avril, Jordan, fils de Guillaume de Daillens.

A la même date, Mermet, fils de Girard Grasset, donzel, et Aymon Freylon, de Cuarnens, donzel.

Le 14 avril, François, fils d'Aymonet, fils de Jaquet Freylon, de Cuarnens.

D'autres vassaux de la seigneurie de La-Sarra s'acquittèrent du même devoir, en faveur du sire Aymon, dans l'année 1368, savoir :

Le 30 janvier, Thomasset, dit de la Grange, donzel, de La-Sarra.

[1] Même invent., paquet I, N° 1.

[2] Cette reconnaissance et la précédente pourraient avoir été faites dans le mois de mars 1365 si leur date est indiquée d'après le style de l'Incarnation.

Le 28 février, Pierre, fils de Vouchy d'Orny, dont la reconnaissance, en son absence, fut faite par son frère Jacob, curé d'Orny, chanoine de l'abbaye du Lac de Joux.

Le 14 avril, Girard, fils de Guillaume, fils d'Othon d'Eclépens, chevalier.

Le 17 avril, Girard, fils de Perrod Grasset, donzel, d'Eclépens, pour lui, Isabelle et Jean, ses frère et sœur.

Le 21 avril, Etienne, fils de Jordan de Conay.

Le 15 août, Guillaume, mayor de Romainmotier, puis Aymon Guichard, de Cossonay.

Puis encore dans la même année 1368, mais sans indication d'une date plus spéciale, les vassaux dont les noms suivent reconnurent aussi leurs fiefs en faveur du sire Aymon :

Nicole, fille d'Othon de la Grange, femme de Jean de Chabiez, donzel.

Jaquette, fille de Rolet de Moiry (*de Muerier*), donzel, femme de Perret d'Ecublens.

Girard, fils de Cuanet de Senarclens, donzel, dont le fief était situé à Chavannes, Cuarnens et Montlaville.

Béatrice, fille de Perrod Grasset, d'Eclépens, veuve de Mermet, fils d'Othon de Gondo, donzel.

Et Jean, fils de Perrod Grasset d'Eclépens, donzel.

Le 2 mars de la prédite année 1368, Aymon, sire de La-Sarra, *chevalier*, inféode des biens à Mermet, dit Grasset, de La-Sarra, donzel ; puis aussi à Nichole, fille d'Othon de Grange, donzel. Enfin, à la même date, Jean, fils de Richard de Yens, écuyer, reçoit de lui, à titre d'inféodation, le fief qu'avait jadis tenu Henri Bonex, de La-Sarra [1].

[1] Les diverses reconnaissances et inféodations que nous venons de signaler

On voit par ce que nous venons de rapporter que les seigneurs de La-Sarra avaient de nombreux vassaux nobles.

Aymon, seigneur de La-Sarra, est titré de *chevalier* dans une prononciation rendue le 1er août 1369, entre lui et le couvent de Romainmotier dont Artaud Alamandi était alors prieur, au sujet des moulins de Moiry [1].

Il n'était plus vivant le 15 janvier 1370 (n. st.). Imitant l'exemple de son père, il avait fait le pèlerinage d'outre-mer, ainsi qu'on l'apprend par un acte de non-préjudice donné par lui à la bourgeoisie de La-Sarra à l'égard d'un don gratuit de 100 florins qu'elle lui avait fait, en 1367, à son retour de ce voyage [2].

Aymon (III), sire de La-Sarra, chevalier, avait été marié deux fois, mais il ne laissa pas de postérité.

Sa première épouse (1351) fut Isabelle de Vuillens, qui ne vécut pas longtemps [3].

Il se remaria, en 1360 ou 1361, avec Marguerite de Duin, dite de Vufflens, fille d'Hugonin de Duin, seigneur de Vufflens-le-Château et de La Motte [4]. Cette dame, en qualité de veuve d'Aymon, sire de La-Sarra, fit, le 15 janvier 1370, une déclaration touchant le fief de Jean, fils de Richard de Yens [5]. Elle assigna en 1372 divers legs faits en

sont indiquées aux folios 26, 27, 28, 29 et 30 de l'invent. des arch. du château de La-Sarra.

[1] Cette prononciation est rappelée dans un acte de l'année 1442. (Arch. cant., titres du bailliage de Romainmotier, N° 484.)

[2] Inv. des arch. de la ville de La-Sarra, paquet 1, N° 9.

[3] Collection de Mulinen.

[4] Hugues de Champvent, chanoine de Lausanne et seigneur de La Motte, avait testé, en 1328, en faveur de ses neveux Hugonin, Jean et François de Duin de Vufflens.

[5] Invent. des arch. du château de La-Sarra, fol. 30. Elle déclara que son

faveur de la chapelle de La-Sarra par son défunt mari[1].

Les 23 et 28 novembre de la même année 1372 eut lieu le partage soit la répartition des dettes passives de feu Aymon, sire de La-Sarra, entre Marguerite de Vufflens, sa veuve, usufruitière de ses biens (c'est-à-dire de la moitié de ceux-ci), alors devenue l'épouse de Louis, comte de Neuchâtel, d'une part, et Nicod et Aymon, fils de feu François de La-Sarra, chevalier, frère du dit défunt Aymon, d'autre part. On apprend par ce document que la veuve du prénommé François était Marguerite, fille d'Aymon d'Oron, seigneur de Bossonens, et que leurs fils Nicolas et Aymon se trouvaient alors sous la tutelle de Rodolphe de Langin, donzel. De plus, qu'il était dû à Marguerite, Alix et Agnès, sœurs des dits Aymon et François, 1000 florins d'or à chacune d'elles, à titre de dot[2]. — Marguerite de Vufflens ne tarda pas à devenir veuve de Louis, comte de Neuchâtel. Elle épousa en troisièmes noces Jacques de Vergy, sire d'Autrey, auquel elle apporta la seigneurie de Champvent, dont elle avait obtenu la cession de la part de son second mari. Elle prétendait y avoir des droits du chef de Marguerite de Champvent, son aïeule paternelle[3]. Marguerite de Vufflens testa au

défunt mari avait donné en fief nouveau à Jean, fils de Richard de Yens, écuyer, tout le fief du défunt Henri Bouex, de La-Sarra, et en accroissement d'icelui quatre livrées annuelles de terre consistant en deux muids de froment, mesure de La-Sarra et 40 sols lausannois se payant à Orny.

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 151.

[2] Arch. cant., Inv. vert, paquet PP.

[3] Il en résulta une guerre entre Jacques de Vergy et Hugues, seigneur de Grandson, qui réclamait les terres de Champvent et de La Motte comme étant procédées de la maison de Grandson. Cette querelle fut pacifiée par le traité de Ballaigues, conclu le 25 février 1381 par la médiation de Humbert de Colombier, bailli de Vaud. Voy. *Conservateur suisse*, VIII, pag. 24.

château de Champvent, le 24 août 1400, en faveur de ses fils Jean et Pierre de Vergy et de son mari Jacques de Vergy, chevalier. Elle légua par ce testament quatre setiers annuels de vin aux chapelains de la chapelle de Saint-Antoine, de La-Sarra, assignés sur la vigne du clos de Chamevet (Champvent?), au Martheray [1]. Cette dame vivait encore en 1403 et prêta alors quernet, en faveur du comte Amédée de Savoie, pour la terre de Champvent. Son fils, Jean de Vergy, fut seigneur d'Autrey, et Pierre, le second, le fut de Champvent et de Champlitte [2].

CINQUIÈME DEGRÉ

FRANÇOIS (II), COSEIGNEUR DE VEVEY

ET DE LA PAROISSE DE MONTREUX

chevalier, puis seigneur de La-Sarra.

En vertu du testament de ses parents François (II) de La-Sarra obtint la coseigneurie de Vevey et celle de la pa-

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 154.

[2] Frédéric de Gingins-La-Sarra, Chron. hist. et généal. du donjon de La-Sarra. Les indications suivantes concernant Marguerite de Vuffiens se trouvent dans l'inventaire des archives de la ville de La-Sarra : Acte de non-préjudice du 10 janvier 1360 (v. st.?), concédé aux bourgeois de La-Sarra, par François de La-Sarra, pour un don gratuit de 30 florins fait à lui soit à Marguerite de Vuffiens, femme d'Aymon, son fils. (Paq. 1, N^os 8 et 16.) Puis, encore, sous la date de l'année 1360, un acte de non-préjudice en faveur des bourgeois de La-Sarra, au sujet de quatre bœufs gras dont ils ont fait présent à madame Marguerite de Vuffiens, femme de monsieur Aimé de La-Sarra, fils du noble baron François de La-Sarra, à son arrivée à La-Sarra. (Paquet 2, N° 22.) Il est probable que ces deux indications se rapportent au même document.

Sarra [1]. Jean de Neuchâtel était le mari d'Antonie, fille et héritière de feu Louis de Bière, chevalier.

Nicod et Aymon de La-Sarra, frères, firent, le 14 mars 1400, des partages de biens comprenant la baronnie et le mandement de La-Sarra, le vidomnat de la vallée du Lac de Joux et d'autres droits « dépendant de l'arrière-fief du comte de Neuchâtel [2]. » Par suite de ces partages, Nicod fut le seigneur de La-Sarra et Aymon en fut le coseigneur; toutefois le premier apparaît parfois dans les documents avec le titre de *coseigneur de La-Sarra*. Son frère Aymon eut dans sa part de biens la coseigneurie de la paroisse de Montreux et les biens de Vevey.

Nicod, sire de La-Sarra, fait une donation, le 6 avril 1400, à la chapelle de Saint-Antoine, de La-Sarra, donation que son frère Aymon, *seigneur de Mont* et *coseigneur de La-Sarra*, approuve [3]. Nous avons déjà indiqué que le dit Aymon fut l'héritier testamentaire d'Artaud, sire de Mont.

Le sire Nicod paraît avoir prêté quernet, dans l'année 1430, pour la seigneurie de La-Sarra, en faveur du duc Amédée VIII de Savoie [4].

L'Inventaire des archives du château de La-Sarra indique, sous l'année 1433, un document qui n'existe plus, mais qui laisse présumer qu'il s'était élevé des différends entre Nicod de La-Sarra, d'une part, et Jaquemette de Seyssel, veuve de Claude de La-Sarra, seigneur de Mont, son neveu, représentée par sa mère, dame Jeanne de la

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 30.
[2] Ibidem, fol. 48.
[3] Ibidem, fol. 158.
[4] Ibidem, fol. 9.

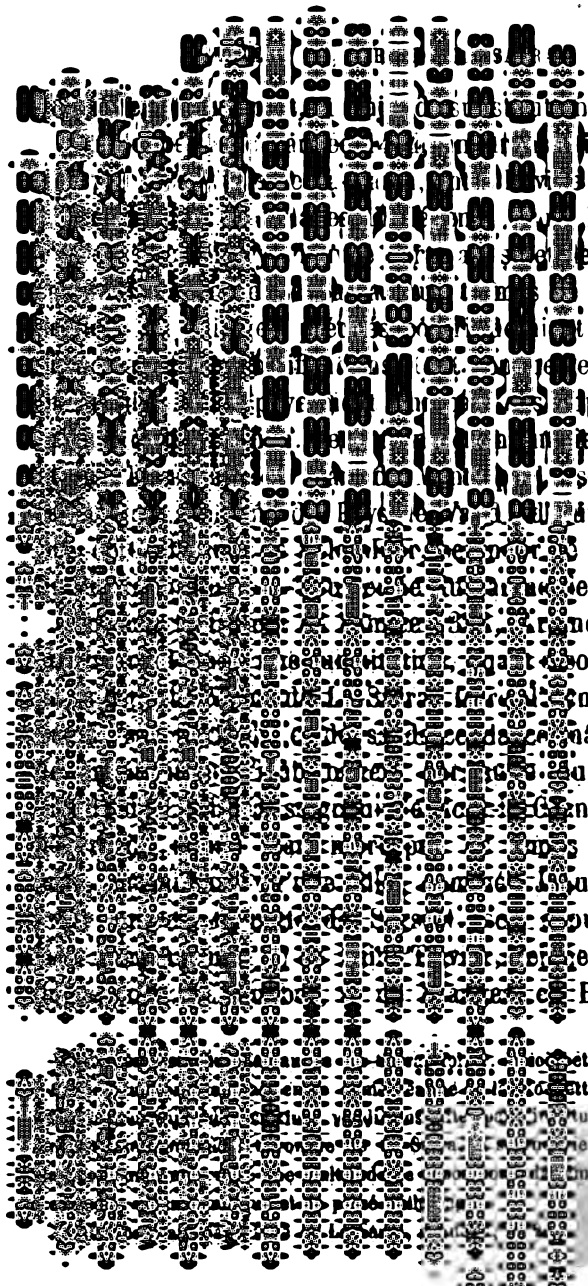

s établies [1].

ion moyen-

de ce nom,

Pompaples,

s fortifica-

cette tran-

t en toutes

es habitants

ipôts (*giets*)

eu de l'avis

seigneur de

Lambert, son

Vuillerens,

e Pré [2].

nd, sire des

on héritage,

mon de La-

mâle. Ce cas

u décès de

nd, seul fils

s après son

uième, qu'il

ouse, rema-

eur du lieu

Bourgogne.

cette indication :

ntaz et Nicod de

ué au préjudice

e de Genollier,

moins entendus

roisse de Montreux, pour sa part de leur succession. Il s'intitule coseigneur de Vevey et *chevalier*, sous l'année 1364, dans la transaction passée avec son beau-frère, François, seigneur d'Oron.

François (II) de La-Sarra parvint ainsi de bonne heure aux honneurs de la chevalerie, ce qui indique qu'il s'était distingué dans la carrière des armes. M. Fréd. de Gingins rapporte dans ses notes sur La-Sarra qu'il fut fait prisonnier en Lombardie, dans la grande guerre du comte Amédée VI de Savoie, et que la ville de La-Sarra donna 100 florins pour sa rançon. Effectivement, l'inventaire des archives de la ville de La-Sarra renferme (paquet I, N° 11) l'indication d'un acte de non-préjudice en faveur des bourgeois de La-Sarra, daté du 20 juillet 1364 et à eux concédé par Aymon, sire de La-Sarra, au sujet d'un don gratuit de 100 florins d'or, lorsque François de La-Sarra, son frère (son père, est-il dit erronément) était prisonnier en Lombardie et en Piémont [1].

A la mort du sire Aymon (III), son frère, François (II), devint seigneur de La-Sarra, Marguerite de Vufflens, veuve du premier, ayant l'usufruit de la moitié des biens de son défunt mari. Cette dame jouissait encore de cet usufruit en l'année 1387 [2].

[1] Dans sa *Notice sur le monument sépulcral découvert à La-Sarra*, M. Frédéric de Gingins indique un fait semblable qui concernerait François (I), sire de La-Sarra, père de François (II). Ce seigneur aurait été blessé et fait prisonnier, en l'année 1347 ou approximativement, en Lombardie, dans la guerre soutenue par le comte Vert contre Luc Visconti, seigneur de Milan, et le marquis de Montferrat. La seigneurie de La-Sarra aurait contribué par des dons gratuits au payement de sa rançon. S'agit-il d'un même fait ou de deux faits différents?

[2] Le 28 novembre 1387, Marguerite de Vufflens, dame de Champvent, usu-

Le sire François (II) de La-Sarra prêta hommage lige, à Morges, le 27 août 1370, au comte Amédée de Savoie, pour le château, la seigneurie et le mandement de La-Sarra[1]. Le comte, dans cette circonstance, lui accorda la faculté de pouvoir disposer, pour le remède de son âme, soit d'une autre manière, comme il l'entendrait, de ses prairies et de ses terres cultivées et incultes, dans la seigneurie de La-Sarra, et aussi de ses vignes, à La-Sarra même, sans qu'il encoure, par suite de cette aliénation de fief, la peine de commise de celui-ci[2].

Ce quernet est le plus ancien des quernets connus prêtés pour La-Sarra. On ne saurait guère mettre en doute d'après les termes de la bulle de l'empereur Frédéric Barberousse, en faveur d'Ebal de La-Sarra, seigneur de Grandson, de l'année 1186 (voy. ci-devant, pag. 347), que la seigneurie de La-Sarra ne fût terre immédiate de l'empire. Toutefois, nous ne supposons pas que les seigneurs de La Sarra aient pu maintenir leur immédiateté vis-à-vis de la maison de Savoie. Dans la vente que fait le sire François (I) à Louis de Savoie, seigneur de Vaud, de la vallée du Lac de Joux, le vendeur appelle l'acheteur « son très chier seigneur, » et il reconnaît tenir de lui l'office de vidomne de la dite vallée, qu'il se réserve, « en augmentation du fief auquel ses prédécesseurs étaient tenus au

fruitière de la moitié des biens du noble Aymon de La-Sarra, donne aux bourgeois de La-Sarra un acte de non-préjudice au sujet d'un don gratuit de 110 florins qu'ils lui ont fait pour la chevauchée de son altesse de Savoie dans son voyage en Valey (Vallais). (Inv. des arch. de la ville de La-Sarra, paquet 1, N° 10.)

[1] Acte dressé par Boniface de Mota, secrétaire du comte de Savoie.

[2] Arch. du château de La-Sarra. Voy. Frédéric de Gingins-La-Sarra, Chron. hist. et généal. du donjon de La-Sarra.

dit monseigneur Louis, à cause du comté de Savoie.» Et lorsque le même François (I) de La-Sarra fait un traité, le 2 décembre 1352, avec le comte Amédée VI de Savoie, relativement à la vidamie de Montreux, il y est spécifié que le sire François reconnaîtrait en faveur du dit comte le château fort qu'il prenait l'engagement de construire, avec des biens allodiaux d'un revenu de 218 livres, et cela sous réserve de l'hommage qu'il devait à l'illustre Catherine de Savoie, dame de Vaud[1]. Cet hommage-ci était sans doute dû à raison de la seigneurie de La-Sarra. Au reste la concession faite par l'empereur Charles (IV) au comte Amédée VI de Savoie, du vicariat impérial dans les états de ce dernier et divers évêchés, n'aurait laissé aucun prétexte au sire François (II) de La-Sarra pour ne pas prêter hommage au comte de Savoie.

Ce seigneur ne posséda pas longtemps La-Sarra, puisqu'il était déjà mort dans le mois de novembre 1372, lors de la répartition des dettes passives du défunt Aymon, sire de La-Sarra, entre sa veuve et les fils du prénommé François.

Etant malade de corps, il avait fait son testament à Chailly[2], dans la vidamie de Montreux, le 10 mars 1371 (n. st.). Par cet acte de dernière volonté il avait légué 10 livres annuelles à l'abbaye du Lac de Joux, dans laquelle il avait élu sa sépulture, dans le tombeau de ses prédécesseurs. Ces 10 livres annuelles seraient rachetables par le

[1] Voy. ci-devant, pag. 384.

[2] Le siége de la justice de la coseigneurie de la paroisse de Montreux était à Chailly, où il y avait une maison forte appelée la *Tour de Chailly*, résidence ordinaire du châtelain de la dite coseigneurie. (Voy. de Gingins, *Notice sur l'ancienne vidamie de Montreux soit la ci-devant baronnie du Châtelard*, pag. 82.)

capital de 200 livres. L'abbaye du Lac de Joux célébrerait chaque semaine trois messes perpétuelles pour le remède de son âme, de celles de ses parents et de ses prédécesseurs. Le testateur avait nommé héritier son fils *Nicolas*, et s'il arrivait que dame Marguerite d'Oron, sa très chère épouse, lui donnât encore des fils, ils partageraient par parts égales avec l'aîné. Si c'étaient des filles, elles seraient mariées (c'est-à-dire dotées) selon leur état et leurs facultés [1].

François (II), sire de La-Sarra, coseigneur de Vevey et de la paroisse de Montreux, chevalier, laissa deux fils: *Nicolas* (I) soit Nicod et *Aymon* (IV). Celui-ci pourrait être né posthume.

Nous avons vu que ces jeunes seigneurs étaient, au mois de novembre 1372, sous la tutelle du donzel Rodolphe de Langin, leur parent maternel [2].

Le premier fut seigneur de La-Sarra et le second en fut le coseigneur et posséda la vidamie de Montreux et les biens à Vevey procédés de la maison d'Oron. Il fut l'héritier d'Artaud, sire des Monts. Nous rapporterons plus tard ce qui le concerne, ainsi que le rameau issu de lui.

Marguerite d'Oron, leur mère, était l'une des deux filles d'Aymon d'Oron, seigneur de Bossonens et d'Attalens, chevalier, bailli de Vaud en 1358, qui furent ses héritières conjointement avec Rodolphe de Langin, son neveu. Ce seigneur par son testament, daté du 12 octobre 1375, laissa à sa fille Catherine, épouse de Jean de Blonay, coseigneur de Vevey, sa seigneurie d'Attalens grevée d'une jouissance de douaire en faveur de sa veuve Philip-

[1] Arch. cant., Inv. analyt. vert, paquet F.

[2] Voy. ci-devant, pag. 394.

pine[1], avec encore d'autres biens. Sa fille Marguerite eut 2030 florins d'or, en vertu du contrat de son premier mariage avec feu François de La-Sarra, chevalier; plus, 3000 florins d'or et 500 florins de rente en vertu du contrat de son présent mariage avec Louis, seigneur de Cossonay, la dite rente étant assignée sur les revenus les plus rapprochés du château de Bossonens et sur ceux des villages de Cheseaux, Boussens, Etagnières et Crissier. Elle eut avec cela le château de Bossonens, ses dépendances et ses forêts, y compris le bois de Montisingoz, toutes les possessions du testateur dans les villages nommés ci-dessus, sa part de la grande dîme des paroisses de Vevey et de Blonay, la vigne, dite de la Crottaz, et les dîmes de Sarnens (Sarzens?) et de Porsel. Rodolphe de Langin obtint de son oncle, par ce testament, les châteaux de Pont et de Villarsel-le-Gibloux, avec leurs dépendances, et beaucoup d'autres biens[2].

Marguerite d'Oron fut donc dame de Bossonens. Nous venons d'apprendre que lorsque son père fit son testament, elle était devenue l'épouse de Louis (II), sire de Cossonay et de Surpierre, auquel elle donna quatre filles avec lesquelles s'éteignit la maison de Cossonay. Elle leur survécut et prétendit avoir part, en 1409, à l'héritage de Jeanne, dame de Cossonay, celle de ses filles qui avait survécu aux autres. Marguerite d'Oron était l'épouse, à cette date, de François, sire de Challant et de Montjovet. Cette dame testa, le 24 avril 1410, en faveur des deux

[1] De Chevron, selon la collection de Mulinen.

[2] Arch. cant., Invent. analyt. vert, paquet EE. Le seigneur de Bossonens, par ce testament, lègue à ses petit-fils Nicolas et Aymon de La-Sarra « les créances et cessions sur eux, » qu'il a retirées des juifs et d'autres personnes.

fils qu'elle avait eus de François, sire de La-Sarra, qu'elle institua ses héritiers par parts égales, les substituant l'un à l'autre, ainsi que leurs descendants mâles [1]. Elle fonda par testament deux messes perpétuelles dans l'abbaye du Lac de Joux, pour le remède de son âme et de celles de ses prédécesseurs et successeurs, donnant à cet effet quatre muids de froment et douze livres d'argent, de cense [2].

Rodolphe de Langin, devenu chevalier, tuteur de Nicod et d'Aymon de La-Sarra, fit, du consentement de Marguerite d'Oron, mère de ses pupilles, une transaction avec le comte Amédée VI de Savoie, datée de Morges, le 2 juin 1379, pour les libérer des engagements que leur aïeul avait pris envers ce prince (voy. ci devant, pag. 383) et qui n'avaient pas été remplis. Le comte en pressait juridiquement l'exécution et avait même obtenu contre les jeunes seigneurs de La-Sarra un premier jugement qui leur était défavorable. Par cette transaction, leur tuteur, en leur nom, fit cession au comte Amédée de la coseigneurie de Vevey soit de la jurisdiction haute, moyenne et basse, du mère et mixte empire et du droit de glaive, qui leur appartenaient, par héritage soit à un autre titre, dans la ville et la paroisse de Vevey et sur ses habitants de toute condition, avec les émoluments et droits de justice qu'ils avaient coutume de percevoir à raison de

[1] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 172 et note 8 à la dite page. Aussi archives du château de La-Sarra, titre N° 401.

[2] Fréd. de Gingins-La-Sarra, Chron. hist. et généal. du donjon de La-Sarra. Marguerite d'Oron fonda, en 1403, les chapelles de Saint-Michel, Saint-Claude et Sainte-Catherine, probablement à Bossonens. (Kuenlin, *Diction.*, etc., *du canton de Fribourg*, I, pag. 46.)

l'exercice de la justice civile et criminelle. Cette remise excepta en faveur des sires de La-Sarra : 1° la directe seigneurie sur les fiefs, ténements et autres biens-fonds mouvant immédiatement d'eux dans la dite ville et paroisse. 2° Les lods des ventes, les censes et toises des maisons et des fonds précités. 3° Leurs droits sur le péage de Vevey, la savaterie, la panaterie et autres redevances féodales de diverses espèces, ainsi que la banalité de leurs fours et moulins de Vevey. Enfin cette transaction stipula que les prédits seigneurs de La-Sarra auraient le droit de tenir une cour de justice patrimoniale et féodale dans leur maison forte, dite *la Tour d'Oron*, à Vevey, sauf le recours, par voie d'appel, à la cour du bailli de Chablais.

De son côté, en vertu de cette transaction qui s'étendit encore à d'autres points relatifs à la coseigneurie de la paroisse de Montreux, le comte Amédée tint les jeunes seigneurs de La-Sarra entièrement quittes des obligations auxquelles ils étaient tenus envers lui [1]. Et de plus, il leur céda vingt livres annuelles et perpétuelles sur ses revenus dans la paroisse de Montreux, que les seigneurs de La-Sarra reconnaîtraient tenir de lui. Ceux-ci seraient tenus à deux fidélités et hommages envers le comte de Savoie, l'une pour la seigneurie de La-Sarra et l'autre pour leurs fiefs mouvant de lui dans les paroisses de Vevey et de Montreux [2].

L'Inventaire des archives du château de La-Sarra in-

[1] Voy. au sujet de ces obligations : de Gingins, *L'avouerie de Vevey*, etc., pag. 73.

[2] De Gingins, *L'avouerie de Vevey*, etc., pièces justificat., N° 21, et pag. 72 et les trois suivantes du texte.

digne (fol. 139) une reconnaissance faite, dans l'année 1382, par l'abbé du Lac de Joux, en faveur du *seigneur de La-Sarra*. Il s'agit sans doute ici d'une reconnaissance relative à l'avouerie de l'abbaye du Lac de Joux, prêtée en faveur des deux fils de François II, sire de La-Sarra.

SIXIÈME DEGRÉ

NICOLAS (I), SOIT NICOD

SEIGNEUR DE LA-SARRA

Donzel.

Le 1er janvier 1392 (v. st.?), les jeunes seigneurs de La-Sarra, Nicod et Aymon, fils de François II, confirment les us, coutumes et franchises dont jouissent les bourgeois de La-Sarra, savoir les franchises de la ville de Lausanne. Ils confirment aussi en leur faveur la possession de leurs « communs » et spécialement de l'omguelt de La-Sarra et des autres lieux de la baronnie. Les seigneurs et les bourgeois, dans cette circonstance, se prêtent mutuellement serment[1].

Dans l'année 1398, Nicod, *sire de La-Sarra*, reçoit l'hommage de Jean de Neuchâtel, seigneur de Vaumarcus, pour le fief, dit de Bière, dans la seigneurie de La-

[1] Inv. des arch. de la ville de La-Sarra, paquet 1, Nos 2, 5 et 6.

Sarra [1]. Jean de Neuchâtel était le mari d'Antonie, fille et héritière de feu Louis de Bière, chevalier.

Nicod et Aymon de La-Sarra, frères, firent, le 14 mars 1400, des partages de biens comprenant la baronnie et le mandement de La-Sarra, le vidomnat de la vallée du Lac de Joux et d'autres droits « dépendant de l'arrière-fief du comte de Neuchâtel [2]. » Par suite de ces partages, Nicod fut le seigneur de La-Sarra et Aymon en fut le coseigneur; toutefois le premier apparaît parfois dans les documents avec le titre de *coseigneur de La-Sarra*. Son frère Aymon eut dans sa part de biens la coseigneurie de la paroisse de Montreux et les biens de Vevey.

Nicod, sire de La-Sarra, fait une donation, le 6 avril 1400, à la chapelle de Saint-Antoine, de La-Sarra, donation que son frère Aymon, *seigneur de Mont* et *coseigneur de La-Sarra*, approuve [3]. Nous avons déjà indiqué que le dit Aymon fut l'héritier testamentaire d'Artaud, sire de Mont.

Le sire Nicod paraît avoir prêté quernet, dans l'année 1430, pour la seigneurie de La-Sarra, en faveur du duc Amédée VIII de Savoie [4].

L'Inventaire des archives du château de La-Sarra indique, sous l'année 1433, un document qui n'existe plus, mais qui laisse présumer qu'il s'était élevé des différends entre Nicod de La-Sarra, d'une part, et Jaquemette de Seyssel, veuve de Claude de La-Sarra, seigneur de Mont, son neveu, représentée par sa mère, dame Jeanne de la

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 30.
[2] Ibidem, fol. 48.
[3] Ibidem, fol. 153.
[4] Ibidem, fol. 9.

Rochette, d'autre part, au sujet de substitutions établies [1].

On trouve, sous l'année 1444, une transaction moyennée par Nicod, sire de La-Sarra, entre la ville de ce nom, d'une part, et les villages d'Eclépens, Orny, Pompaples, Ferreyres et Moiry, d'autre part, au sujet des fortifications de la ville de La-Sarra. Aux termes de cette transaction les villages précités contribueraient en toutes choses aux dites fortifications, tout comme les habitants de la ville, et ils payeraient leur part des impôts (*giets*) levés à cette occasion. Cette transaction eut lieu de l'avis et par le conseil de Jean de Montluppel, seigneur de Chautagne, capitaine du Pays de Vaud, d'Humbert, son fils, de Guillaume de Colombier, seigneur de Vuillerens, de Pierre de Sous-la-Tour et de Guillaume de Pré [2].

Par son testament de l'année 1393, Artaud, sire des Monts, avait établi une substitution, quant à son héritage, en faveur de Nicod de La-Sarra, frère d'Aymon de La-Sarra, son héritier, et de sa descendance mâle. Ce cas de substitution s'était ouvert par suite du décès de Claude de La-Sarra, seigneur de Mont-le-Grand, seul fils d'Aymon, lequel était mort peu de temps après son père, ne laissant qu'une fille, nommée Jaquème, qu'il avait eue de Jaquette de Seyssel, son épouse, remariée avec Antoine (I) de Saint-Trivier, seigneur du lieu de ce nom, en Dombes, et de Branges, en Bourgogne.

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 9. Voici cette indication : « Partie d'un examen fait entre dame Jeanne de la Rochettaz et Nicod de La-Sarra, au sujet de certaines venditions faites par l'institué au préjudice du substitué touchant la baronnie de La-Sarra, la seigneurie de Cenollier, Mont-le-Grand, etc., avec une multitude de dépositions de témoins entendus à ce sujet, volume tronqué et de passé mille pages.

[2] Inv. des arch. de la ville de La-Sarra, paquet 1, N° 20.

C'est en vertu de cette substitution que Guillaume de La-Sarra, fils aîné du sire Nicod, s'intitule, en 1444 (13 octobre), *coseigneur de Mont-le-Grand*[1]. Le 26 février 1446 eut lieu un partage entre Nicod de La-Sarra et ses fils Guillaume et Anselme, d'une part, et Jaquemette (soit Jaquette) de Seyssel, veuve en premières noces de Claude de La-Sarra et en secondes noces d'Antoine de Saint-Trivier, et Jaquemaz (soit Jaquème) de La-Sarra, sa fille, d'autre part, celle-ci étant l'épouse d'Antoine (II) de Saint-Trivier, probablement fils aîné, né d'un premier mariage, de celui qui avait épousé en secondes noces Jaquemette de Seyssel. Ce partage comprit les châteaux et seigneuries de Bossonens, La-Sarra, Cheseaux, Mont-le-Grand, Genollier et La Motte de Vaugrenans, au diocèse de Chalon[2].

Cet acte important n'existe plus, mais il ressort des faits postérieurs que les châteaux et seigneuries de La-Sarra, Bossonens, Cheseaux et La Motte de Vaugrenans[3] demeurèrent au sire Nicod de La-Sarra et à ses fils, tandis que ceux de Mont-le-Grand et de Genollier appartinrent à Jaquemette de Seyssel. Nous ne comprenons guère quels droits cette dame pouvait avoir à ces terres, sinon peut-être des droits de reprise de dot. Par les partages précités le sire Nicod de La-Sarra et ses fils cédèrent sans doute leurs droits à l'héritage d'Artaud de Mont en échange de la coseigneurie de La-Sarra échue dans le temps à Aymon, frère du prénommé Nicod.

[1] Arch. cant., Inv. vert, paquet Y.

[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 47.

[3] Nous présumons que cette terre de La Motte de Vaugrenans avait été apportée à la maison de La-Sarra par Agnès de Vaugrenans, première épouse d'Aymon (II), sire de La-Sarra.

Nicod (I), sire de La-Sarra, donzel, ne survécut pas longtemps aux partages de biens dont nous venons de parler, son fils aîné Guillaume apparaissant comme le seigneur de La-Sarra le 10 mai 1447 [1].

Il avait épousé (l'année de son mariage n'est pas indiquée) Isabelle de Salins, fille de messire Othon de Salins (la Tour), chevalier, seigneur d'Aréchies (soit Arèches), fils de messire Dimanche de Salins [2]. Bonne de Salins, sœur d'Isabelle, fut l'épouse d'Aymon de La-Sarra, frère du sire Nicod. Isabelle de Salins donna deux fils à son mari : *Guillaume*, qui fut seigneur de La-Sarra, et *Anselme*, auteur de la branche des seigneurs de Bossonens, dont nous parlerons plus tard.

Le sire Nicod de La-Sarra laissa aussi un fils illégitime. *Henri, bâtard de Nicod, coseigneur de La-Sarra*, apparaît le 11 mars 1432 [3]. Le prénommé Henri eut une fille, nommée Marguerite, qui épousa Pierre de Yens, donzel, duquel elle était veuve en 1486 [4].

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 157.

[2] Arch. du château de La-Sarra.

[3] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 246.

[4] Ibidem, fol. 50. — Un *Louis, coseigneur de La-Sarra*, apparaît comme témoin, le 26 février 1455 (v.st.), au château de La-Sarra, lors d'un quernet prêté en faveur de Guillaume, sire de La-Sarra, par François de Gumoëns, coseigneur de Bioley, en son nom et en celui de Marguerite, fille de Guillaume de Romainmotier. (Ibidem, fol. 30.) Ce Louis n'est nommé dans aucun autre document. S'il a réellement existé, on doit supposer qu'il était un fils de Nicod (I), sire de La-Sarra. Mais alors pourquoi n'est-il pas mentionné dans le grand partage du 26 février 1446, avec ses frères Guillaume et Anselme?

SEPTIÈME DEGRÉ

GUILLAUME,
SEIGNEUR ET BARON DE LA-SARRA

BAILLI DE VAUD, AVOYER DE PAYERNE

Chevalier.

Nous avons vu apparaître Guillaume de La-Sarra, en l'année 1444, avec le titre de coseigneur de Mont-le-Grand ; puis encore, le 26 février 1446, en qualité de fils de Nicod, dans le grand partage qui eut lieu à cette date. Il s'intitule seigneur de La-Sarra depuis et y compris l'année 1447.

Le 3 janvier 1448 (v. st.?), Guillaume, sire de La-Sarra, confirme les libertés et franchises des nobles et bourgeois de La-Sarra et leur promet de les maintenir dans les us, coutumes et franchises de Lausanne, sans aucun changement, excepté le point de la garde du bétail [1].

François, comte de Gruyère, Jacques, seigneur de Gingins, Louis, seigneur d'Estavayé, Richard de Colombier, seigneur de Vufflens et Humbert de Colombier, seigneur de Vuillerens, rendent le 12 janvier 1457 une prononciation arbitrale entre Guillaume, sire de La-Sarra, d'une part, et ses neveux Claude et Nicod, seigneurs de Bossonens, fils de son défunt frère Anselme, d'autre part. En

[1] Inv. des arch. de la ville de La-Sarra, paquet 1, N° 4.

vigueur de cette prononciation, le sire Guillaume de La-Sarra assigne, le 7 février 1461, en faveur de ses neveux prénommés, vingt et une livres, bonnes, de rente annuelle, sur divers fonds de la baronnie de La-Sarra, et cela à raison de *la plus value* du château de La-Sarra sur celui de Bossonens [1].

Cette circonstance nous indique qu'après la mort du sire Nicod un partage de ses terres avait eu lieu entre son fils Guillaume et ceux de son défunt fils Anselme, par lequel ceux-ci avaient eu les terres procédées de Marguerite d'Oron, mère du prénommé Nicod.

Guillaume, sire de La-Sarra, remplissait la charge importante de bailli de Vaud, dans les années 1458, 59 et 60[2]. Et en 1459 (vendredi avant Lætare) il apparaît comme avoyer (avoué) de Payerne, de la part d'Amédée de Savoie, prince de Piémont [3].

Ce seigneur, à la date du 24 novembre 1461, est qualifié de « noble et puissant Guillaume de La-Sarra, *seigneur et baron* du dit lieu, fils du feu noble et égrége écuyer Nicod de La-Sarra, seigneur du dit lieu [4]. » Ses successeurs s'intitulèrent aussi seigneurs et *barons* de La-Sarra.

Les droits que François (I), sire de La-Sarra, s'était réservés lorsqu'il avait vendu la vallée du Lac de Joux à Louis de Savoie, donnèrent lieu à un différend entre le sire Guillaume de La-Sarra, d'une part, et Nicolas de Gruffy, abbé du Lac de Joux, de l'autre. Jacques de Savoie, comte

[1] Arch. cant., titres du baill. de Romainmotier, N° 368.

[2] Inv. vert, paquets N° 477, TT et JJ. Voy. aussi *Abrégé de l'Hist. eccles. du Pays de Vaud*, par Ruchat, édit. de 1838, pag. 121.

[3] Inv. vert, paquet 180.

[4] Arch. cant., Fondation et droits de l'abbaye du Lac de Joux, fol. 164.

de Romont et seigneur du Pays de Vaud, rendit, le 8 juillet 1467, une prononciation soit sentence dans ce débat, aux termes de laquelle le prédit sire et ses hommes de la seigneurie de La-Sarra devaient seulement avoir leur usage dans les Joux (les forêts de la vallée) « pour édifier bâtiments pour leur usage, sans qu'il leur fût loisible de faire aucun bâtiment dans quelque lieu que ce fût des dites Joux et pasquiers[1]. » — Au mois d'août de l'année 1454, Guillaume de Bettens, abbé du Lac de Joux et son couvent du dit lieu avaient prêté, en faveur de Guillaume, sire de La-Sarra, la reconnaissance qu'il était de droit leur avoué[2].

L'Inventaire des archives du château de La-Sarra indique (f°. 48) une quittance donnée au château de Mont, le 13 février 1471, par Jaquemette de Seyssel, veuve de Jacques de la Baume, seigneur de l'Abergement, à Guillaume, seigneur de La-Sarra, lequel s'était obligé en faveur du dit Jacques de la Baume pour la somme de cent et quarante ducats d'or, quoiqu'il n'eût réellement reçu que neuf écus d'or. La précitée quittance avait été donnée en présence de Jean Banquetaz, d'Orbe, de Pierre de Gland, d'Amédée de Saint-Vincent et de Jean de Ville. Des explications au sujet de cette indication nous font défaut.

Guillaume, sire de La-Sarra, fut maltraité dans la guerre de Bourgogne. Il s'était attiré l'inimitié des Suisses, tant par les sentiments hostiles qu'on l'accusait de nourrir contre Berne et ses alliés que par la conduite de son fils Nicod qui, sans y être astreint par le lien du vasselage,

[1] Fondation et droits de l'abbaye du Lac de Joux, coté N° 29, dès le fol. 37 au fol. 41.

[2] Invent. des arch. du château de La-Sarra, fol. 139.

avait combattu à Héricourt et se trouvait encore au service du duc de Bourgogne, ainsi que Jacques de La-Sarra, son frère. Ces *péchés*, aux yeux des Suisses, n'étaient pas rachetés par la circonstance que Jeanne de La-Sarra, fille de messire Guillaume, était l'épouse du chevalier Adrien de Bubenberg, seigneur de Spietz, l'un des chefs de l'armée bernoise.

D'Orbe, où elle était revenue après la prise des Clées, l'armée suisse envoya un détachement pour s'emparer du château de La-Sarra. Le sire Guillaume s'était éloigné à l'approche des ennemis. La ville de La-Sarra se rendit sans résistance et fut épargnée. Mais le château, pris d'assaut après une vigoureuse défense, dans laquelle périrent vingt-trois nobles vassaux et autres ressortissants de la seigneurie, fut pillé de fond en comble et livré aux flammes. Cet événement eut lieu le 24 octobre 1475[1]. Nous ne présumons cependant pas que l'antique château de La-Sarra ait été entièrement détruit dans cette circonstance.

Le testament de Guillaume, sire de La-Sarra, fils de Nicod, est daté du 18 avril 1477. Par cet acte de dernière volonté, ce seigneur institue pour ses héritiers ses fils *Nicolas* soit Nicod et *Jacques* et fonde une chapelle sous le vocable de sainte Catherine, au-dessous de celle de La-Sarra (de Saint-Antoine), nommant Pierre Blondel pour premier recteur de cette chapelle[2]. Il n'était plus vivant l'année suivante.

[1] Voy. de Rodt, *Hist. de la guerre de Bourgogne*. Selon la *Chronique de Michel Stettler*, les vainqueurs emportèrent du château de La-Sarra un vase d'airain assez grand pour pouvoir y cuire un bœuf.

[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 48.

Des deux fils du sire Guillaume de La-Sarra, l'aîné, Nicod, fut son successeur. Nous parlerons de lui dans l'article qui suit.

Jacques, le second, qui devint chevalier et fut coseigneur de La-Sarra, prit du service en Bourgogne, et après la mort du duc Charles-le-Téméraire, continua de servir la fille de ce prince et son époux. Par lettres patentes datées de Bruges le 23 mai 1479, Maximilien, archiduc d'Autriche et Marie de Bourgogne, son épouse, accordent à Jacques de La-Sarra, chevalier, leur conseiller et chambellan, la confirmation d'une pension annuelle de 600 livres, à lui précédemment concédée par le feu duc Charles leur père, et dont le brevet fut expédié par Jean de Chalon, prince d'Orange, comte de Tonnerre, lieutenant général en Bourgogne. Dans ce brevet, rapporté dans les prédites lettres patentes, Jean de Chalon rappelle que le duc Charles a accordé la pension précitée à messire Jacques de La-Sarra, *notre cousin* (de Jean de Chalon), en considération de ses grands et loyaux services, faits à grands frais en plusieurs de ses guerres et armées [1].

Les rapports de messire Jacques de La Sarra avec la maison de Bourgogne donnèrent lieu à des représailles de la part du roi de France. L'Inventaire des archives du château de La-Sarra cite (fol. 53) le document suivant, sous la date du 24 novembre 1489 : « Prise de possession de la terre et seigneurie de La-Sarra, par Jean, seigneur de Baudricourt, lieutenant général et gouverneur (de Bourgogne?) pour le roi de France, au nom du dit seigneur roi, au préjudice de Jacques de La-Sarra, seigneur du dit lieu, à

[1] Invent. des arch. du château de La-Sarra, fol. 49.

raison de ce qu'il avait embrassé et soutenu un parti contraire à celui de sa dite Majesté ; et transport de la dite seigneurie à Raoul de Saint-Mellane[1]. » On ne possède aucun éclaircissement au sujet de l'incident qui nous est révélé par ce document, ni sur les suites qu'il peut avoir eues. Nous ne présumons pas que celles-ci aient été bien graves, puisque la seigneurie de La-Sarra n'appartenait pas à messire Jacques. Celui-ci, selon l'ancienne généalogie de la maison de La-Sarra, aurait été seigneur de Cuarnens, l'un des principaux villages de la baronnie. En cette qualité, il vendit, le 8 janvier 1482, à Thomas Tissot, citoyen de Genève, huit muids de froment, mesure de Morges, de rente annuelle, pour le prix de 800 florins, petits[2]. Jacques de La-Sarra ne laissa pas d'enfants de son mariage avec Jeanne, fille, selon l'historien Guichenon, de *Claude* de Saint-Trivier, seigneur du lieu de ce nom et de Branges, et de Jaqueline (soit Jaquème) de La-Sarra, et selon nous fille *d'Antoine* (II) de Saint-Trivier, etc. (Voy. ci-devant, pag. 406.) Jeanne de Saint-Trivier était veuve d'Odon de Chiel, seigneur de Chanues et coseigneur de Montetier, qu'elle avait épousé le 11 février 1479. Elle testa le 11 septembre 1504[3]. Jacques de La Sarra laissa un fils bâtard, nommé *Georges*, mentionné dans le testament de Nicod (II), sire de La-Sarra et dans celui de Barthélemy, son fils. Nous aurons encore l'occasion de parler de lui.

Le sire Guillaume de La-Sarra laissa aussi une fille, nommée Jeanne, qui fut l'épouse du célèbre chevalier

[1] Signé Baudricourt et à moitié mangé des souris, rapporte l'Inventaire, fol. 58.

[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 78.

[3] Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey*, III[e] partie, pag. 86.

Adrien de Bubenberg, seigneur de Spietz, avoyer de Berne, le héros de Morat. Son père lui avait donné 2000 florins de dot. A la date du 5 mars 1464 (v. st.), Adrien de Bubenberg, *habitant de la ville de Berne*, fait une sommation à François de Gumoëns, coseigneur de Bioley, l'une des cautions du payement de la dot de son épouse, fille du puissant sire Guillame de La-Sarra, afin d'être payé de cette dot [1]. Jeanne de La-Sarra, épouse d'Adrien de Bubenberg, était encore vivante en 1480 [2].

Guillaume, seigneur et baron de La-Sarra, chevalier, avait été marié deux fois. En premier lieu, par contrat du 30 avril 1433, avec Aimée, fille de Jean de Montluel, seigneur de Châtillon, gouverneur de Piémont et de Guigonne de Luyrieux [3]. Nous présumons que ses trois enfants étaient issus de cette première épouse. Sa seconde épouse fut Alix soit Alexie, fille d'Antoine (I) de Saint-Trivier, seigneur du lieu de ce nom et de Branges, et de Jaquemette de Seyssel. Cette dame fit, à la date du 24 mai 1470, une dotation en faveur de la chapelle de Saint-Antoine, de La-Sarra [4], qu'elle assigna sur deux vignes à Mont et sur une autre vigne à Germagny. Cette dotation est datée du château de Mont [5]. Alexie de Saint-Trivier l'augmenta encore l'année suivante (dernier février 1471 [6]).

[1] Collection de M. d'Estavayé.

[2] Indication de M. Frédéric de Gingins-La-Sarra.

[3] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 46.

[4] Ordonnant l'érection d'un nouvel autel dans cette chapelle, dont Jean Moret serait le desservant. Ce chapelain, avec quatre autres ecclésiastiques, devait célébrer trois messes chaque semaine pour le salut de l'âme de la fondatrice et de celles de ses ancêtres.

[5] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 161.

[6] Afin qu'une nouvelle messe fût ajoutée à celles précédemment ordonnées par elle. (Ibidem, fol. 161.)

Enfin, le 2 novembre 1475, elle fonda et dota la chapelle de Saint-Nicolas, située au nord de celle Saint-Antoine[1], dans le même lieu où son mari fonda, deux années plus tard, la chapelle de Sainte-Catherine[2].

De son côté le sire Guillaume de La-Sarra avait augmenté, le 10 mai 1447, la donation faite par Bonne de Salins, veuve d'Aymon, coseigneur de La-Sarra et seigneur de Mont, en faveur de la chapelle de Saint-Antoine, augmentation qui avait eu lieu sous la condition qu'une messe qui s'y célébrait le dimanche à voix basse, se dirait à haute voix; et il avait accordé aux chapelains de cette chapelle, dont il était le patron, la permission d'y être inhumés, dans la partie postérieure de la tombe du dit seigneur et de ses ancêtres[3]. Ajoutons ici que les seigneurs de La-Sarra s'étaient réservé la directe seigneurie et la haute jurisdiction sur les biens qu'ils avaient donnés à leur chapelle de Saint-Antoine[4].

HUITIÈME DEGRÉ

NICOLAS (II), SOIT NICOD

SEIGNEUR ET BARON DE LA-SARRA, CHATELAIN DES CLÉES

Chevalier.

Par lettres patentes, datées du 10 mars 1478, Yolande (de France), duchesse et régente de Savoie, en reconnais-

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 162.

[2] Les armoiries des fondateurs se voient encore dans le local que ces deux chapelles occupaient.

[3] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 157.

[4] Ibidem, fol. 164.

sance des services que lui a rendus son bien-aimé écuyer Nicod, seigneur de La-Sarra et des dépenses qu'il a faites pour elle, le constitue châtelain du château, ville et mandement des Clées, sous les gages et avantages mentionnés dans les dites lettres, qui sont munies du grand sceau de Savoie[1].

Encore écuyer à la date que nous venons d'indiquer, Nicod de La-Sarra est titré de *chevalier* sous l'année 1483. (Voir plus loin.)

Les bourgeois de La-Sarra tenaient du seigneur de ce lieu l'omguelt dans tout le mandement de la baronnie de La-Sarra, à charge de pourvoir à la fortification de la ville. Ils tenaient également de lui les « communs » (soit biens communs) de la ville, toutefois ils ne lui payaient aucune cense à raison de ces possessions. Mais comme elles étaient mouvantes de son fief, ils les reconnurent, le 10 novembre 1482, en faveur de Nicod, baron de La-Sarra, sur les mains du commissaire Pollens[2].

Jean de Tornafol, abbé du Lac de Joux, prête reconnaissance, le 7 juin 1484, en faveur du noble et puissant Nicod, sire de La-Sarra, confessant que celui-ci est le fondateur, le gardien et l'avoué de son couvent[3].

Le dit sire Nicod acquiert, le 18 août 1484, de Marie, fille de Pierre de Mont, femme de Pierre de Bionnens, d'Yverdon, docteur en droit, sa part à la dîme de Moiry, des censes qu'elle possède à Moiry et Cuarnens et des

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 48.

[2] Inv. des arch. de la ville de La-Sarra, paquet 8, N° 52.

[3] Ainsi que ses ancêtres l'ont été et que ses successeurs le seront après lui. Voy. de Gingins, *Annales de l'abbaye du Lac de Joux*, pièces justificatives, N° 58.

droits sur les moulins du dit Cuarnens ; le tout pour le prix de 200 florins [1].

Les réceptions de bourgeois ayant donné lieu à un différend entre Nicod, sire de La-Sarra, et la ville de ce nom, une prononciation fut rendue à cet égard entre les parties, le 2 novembre 1485 [2].

Marguerite, veuve de Pierre de Yens, donzel, fille de Henri, bâtard de La-Sarra, reconnaît, sur les mains du notaire Aymonet Pollens, le jour de la Saint-Barthélemy 1486, les biens qu'elle tient de Nicod, sire de La-Sarra [3].

Louis de Bettens ayant vendu au sire Nicod de La-Sarra les fiefs et les censes qu'il possédait à Cuarnens, pour le prix de 60 livres, et le prédit sire Nicod ne pouvant payer cette somme, celui-ci, le 21 novembre 1488, les revend au prénommé Louis de Bettens pour le même prix, toutefois sous grâce de rachat [4].

Le 25 avril 1489, le sire Nicod de La-Sarra fit un accord avec le donzel Girard de Daillens, au sujet d'un *conflit* sur des censes dues par les Sécretan, d'Orny. Girard de Daillens lui céda ses droits sur les censes précitées pour le prix de 30 florins, que le sire Nicod assigna sur d'autres censes [5].

Ce seigneur de La-Sarra ne tarda pas à décéder, puisqu'il n'était plus vivant le 9 avril de l'année suivante [6].

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 50.

[2] Ibidem, même folio.

[3] Ibidem, même folio.

[4] Ibidem, fol. 52.

[5] Ibidem, même folio.

[6] A cette date, Barthelomé, fils de Nicod de La-Sarra, passe une obligation en faveur de Pierre Monod, de Romainmotier, et Claude de Cret, d'Orny, de la somme de 237 florins que ces derniers s'étaient engagés de payer à

Il avait fait son testament le 24 (ou le 29) janvier 1487 (v. st.), par lequel il avait institué pour héritiers ses fils *Barthélemy* et *Claude*, fixé à 4000 florins d'or la dot de sa fille *Antoinette* et légué 18 florins (de rente?) aux chapelles de La-Sarra. Cet acte de dernière volonté rappelle son épouse, Madelaine de Glérens [1].

Celle-ci était la fille de Claude, seigneur de Glérens, en Bresse, chevalier (et de Jeanne de Montagny, en Lyonnais, selon une note de M. Fréd. de Gingins) [2]. Elle fut dame de Glérens. Louis de Glérens, devenu seigneur de l'Isle, par le décès précoce de son neveu François, fils de son frère François de Glérens, assigna, le 1er octobre 1477, en faveur de sa parente, la spectable dame Madelaine de Glérens, épouse de Nicod, sire de La-Sarra, pour satisfaire ses prétentions aux biens de sa famille, la somme de 2400 florins de capital, soit celle de 120 florins de rente, sur la seigneurie de L'Isle et le village de Gollion, et cela en vertu d'une sentence arbitrale [3]. Made-

Jean de Lunes, à Genève, pour certaine quantité d'étoffes noires par eux achetées pour faire les vêtements de deuil, à l'occasion de la mort du prénommé Nicod de La-Sarra. (Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 53.)

[1] Ibidem, fol. 51. Cet acte est reçu et signé par le notaire Aymonet Polleus.

[2] Le chevalier Claude était fils d'André de Glérens, qui était frère d'Humbert de Glérens, seigneur de Surpierre et de Bercher. François de Glérens qui fit l'échange, en 1472, avec Jacques de Savoie, comte de Romont, de la seigneurie de Surpierre contre celle de l'Isle, et son frère Louis de Glérens étaient les fils du prénommé Humbert de Glérens, chevalier, auquel on donne le titre de seigneur de Surpierre, Bercher et *Glérens*. (Arch. du château de de l'Isle.) L'historien Guichenon indique erronément (*Hist. de Bresse et de Bugey*, pag. 287 et la suivante) que l'épouse de Nicod de La-Sarra était l'aînée des filles de Guillaume, seigneur de Glérens, fils de Claude.

[3] Lorsque cette assignation avait eu lieu Madelaine de Glérens n'était point veuve du sire de La-Sarra, ainsi que nous l'avons indiqué, d'après la Grosse Quisard, dans nos *Fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 583.

laine de Glérens, alors devenue veuve du sire de La-Sarra, reconnut, sur les mains de Quisard, la part de la seigneurie de L'Isle qu'elle tenait à titre d'assignation [1].

Le 4 décembre 1483, Nicod, seigneur de La-Sarra, chevalier, fils de feu le sire Guillaume de La-Sarra, fit une donation de 3000 florins, assignés sur tous ses biens, en faveur de Madelaine de Glérens, son épouse [2].

Celle-ci de son côté, dite *fille du noble et puissant Claude, seigneur de Glérens, chevalier*, fit donation, le 7 du même mois de décembre 1483, en faveur de Barthélemy de La-Sarra, son fils, de son château soit maison forte de Glérens, avec tous les droits seigneuriaux qui en dépendaient [3].

Madelaine de Glérens testa le 30 mars 1493, en faveur de son fils Barthélemy [4].

Cette dame donna trois enfants au sire Nicod (II) de La-Sarra, son mari, savoir :

1° *Barthélemy*, qui succéda à son père comme baron de La-Sarra.

2° *Claude-Bénoît*, décédé jeune.

3° *Antoinette*, qui épousa par contrat du 5 septembre (plutôt décembre) 1492, Michel Mangeros (Mangerot, Mangero), seigneur de la Bruyère, au comté de Bourgogne [5]. Elle en eut un fils, nommé Michel, qui fut l'héritier de son oncle maternel Barthélemy, baron de La-Sarra, et une fille, nommée Antoinette, dont nous aurons encore

[1] Même ouvrage, pag. 387.
[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 49.
[3] Ibidem, fol. 50.
[4] Ibidem, fol. 54.
[5] Ibidem, même folio.

l'occasion de parler. Antoinette de La-Sarra n'était plus vivante le 3 janvier 1504 (v. st.)[1].

NEUVIÈME DEGRÉ

BARTHÉLEMY, SEIGNEUR ET BARON DE LA-SARRA

(ordinairement appelé Barthelomé)

SEIGNEUR DE GLÉRENS, EN BRESSE, COSEIGNEUR DE L'ISLE ET CHATELAIN DES CLÉES.

Barthélemy fut le dernier baron de La-Sarra de la maison de Montferrand.

La mort précoce de son frère Claude-Bénoît le rendit seul possesseur de la baronnie de La-Sarra.

En qualité de seigneur de Glérens, Barthélemy, fils de Nicod, sire de La-Sarra, fait, le 5 décembre 1487, une composition avec Bénoît Martel, pour racheter le fils de celui-ci de la peine qu'il avait méritée pour un vol commis par lui dans le château de Glérens. Le père du coupable paya 200 florins au seigneur de Glérens[2]. Nous avons vu que Barthélemy de La-Sarra tenait la seigneurie de Glérens en vertu de la donation que sa mère lui en avait faite.

Par lettres patentes datées du 5 juillet 1490, Blanche, duchesse de Savoie, en qualité de tutrice de son fils, le

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 57.

[2] Ibidem, fol. 51.

duc Charles-Jean-Amé, confère à Barthélemy, sire de La-Sarra, l'office de châtelain des Clées, rempli par son père [1].

Le 10 du même mois de juillet, le prénommé Barthélemy vend un cens de 8 coupes de froment qui lui était dû sur les moulins d'Eclépens [2].

La dot promise à Antoinette de La-Sarra, épouse de Michel Mangerot, seigneur de La Bruyère, avait donné lieu à un procès devant la cour de l'Official de Besançon, entre Barthélemy, baron de La-Sarra, et les prénommés époux Mangerot, procès suivi d'une prononciation rendue entre les parties, à la date du 12 septembre 1496 [3].

Barthélemy, baron de La-Sarra, aliène, le 24 février 1498 (v. st.), un pré, dit en Bricher, situé au territoire de Chavannes et des cens à Montlaville, en faveur de l'abbaye du Lac de Joux, pour le prix de 60 livres, et cela sous grâce de rachat [4].

Le duc Philibert de Savoie, à la date du 17 mars 1498 (v. st.), confirme Barthélemy, sire de La-Sarra, dans l'office de châtelain des Clées [5].

Une prononciation est rendue, le 20 novembre 1502, entre Barthélemy, seigneur de La-Sarra et Michel de Savoie, prieur commendataire de Romainmotier, au sujet de la dîme des terres situées sous le Crêt des Fourches et aux environs de ce lieu ; prononciation dans laquelle se trouve la désignation de ce qui appartient à chacune des deux parties [6].

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 48.
[2] Ibidem, fol. 53.
[3] Ibidem, fol. 55.
[4] Ibidem, même folio.
[5] Ibidem, fol. 56.
[6] Ibidem, fol. 57.

Dans les dernières années de sa vie, le baron Barthélemy de La-Sarra commit un acte qui eut de graves conséquences. Ayant été offensé par les habitants du village de Denges, justiciables du duc de Savoie[1], il fit de nuit une descente dans ce village, à la tête d'une troupe de quatre-vingts hommes environ, rompit les portes des maisons des habitants, fourragea leurs biens, emporta de ceux-ci et emmena plusieurs prisonniers, qu'il retint en captivité. Clamé au sujet de ces méfaits devant la cour de Moudon par les habitants de Denges et le procureur de Vaud tout à la fois, ce dernier l'accusant du crime de lèse-majesté comme ayant violé la jurisdiction du duc de Savoie, à Denges, il ne comparut pas, fut jugé par contumace et la cour de Moudon accorda au procureur de Vaud, le lundi avant la Saint-Valentin 1503 (v. st.), un passement de la somme de 20 000 ducats pour le principal et de pareille somme pour les frais et missions, contre Barthélemy, baron de la La-Sarra. Ce jugement était d'une rigueur excessive.

Le passement fut exécuté par la saisie de certains cens dus au baron de La Sarra, saisie effectuée le mercredi après la Saint-Valentin de la même année, et on le lui notifia en la personne de son mestral, ainsi que la vente qui en fut faite à Moudon, le lundi après le dimanche des Bordes, lui signifiant que par cette vente, dont les objets étaient perdus pour lui, le passement avait acquis force de chose

[1] On n'apprend pas positivement quel sujet de mécontentement Barthélemy de La-Sarra avait contre les habitants de Denges, mais l'on peut inférer des actes du procès que ceux-ci avaient commis quelque délit dans la baronnie de La-Sarra, pour lequel ils avaient été condamnés par contumace à payer des bans, qu'ils n'avaient pas acquittés.

jugée. Alors Barthélemy de La-Sarra donna deux garants, savoir : Jacques de Gléresse, seigneur de Bavois, et François de Gumoëns, seigneur de Bioley, qu'il se présenterait devant le tribunal pour faire juger contradictoirement l'accusation dont il était l'objet (*cavit super passamento*)[1].

Les choses en restèrent là jusqu'à la mort de Barthélemy de La-Sarra, survenue l'année suivante, mais après son décès le procès fut recommencé contre sa veuve et son héritier, ainsi que nous le rapporterons.

C'est probablement en vue des éventualités qui pouvaient surgir de la fâcheuse affaire où il se trouvait engagé, que Barthélemy, « seigneur et baron de La-Sarra, seigneur de Cuarnens[2] et de Glérens, » fit, le 12 septembre 1504, au château de Gruyère, un traité d'alliance et de confédération avec Jean (I), comte et seigneur de Gruyère, seigneur d'Oron, de Montsalvens, d'Aubonne, de Corbières et du Vanel ; Adrien, seigneur de Bubenberg, de Spietz, de Mont-le-Grand et d'Attalens ; et François de Gingins, seigneur du Châtelard[3]. Le but des contractants, qu'unissaient les liens de la parenté[4], était de se secourir mutuellement, le cas échéant.

On peut supposer que les événements qui s'étaient passés avaient rapproché Barthélemy de La-Sarra de ses parents, les nobles François et Jacques de Gingins, seigneurs

[1] Arch. du château de La-Sarra, volumineuse procédure indiquée au f° 60 de l'Inventaire.

[2] Cuarnens faisait partie de la baronnie de La-Sarra, et si Barthélemy prend ici spécialement le titre de seigneur de ce village, c'est que celui-ci, après avoir appartenu au chevalier Jacques de La-Sarra, oncle du sire Barthélemy, avait fait retour à ce dernier, à la mort de son oncle précité.

[3] Arch. cant., layette 885, N° 14.

[4] Barthélemy de La-Sarra et Adrien de Bubenberg étaient cousins germains, et le comte Jean de Gruyère était le beau-père du seigneur du Châtelard.

du Châtelard, très bien vus à la cour de Savoie. Ils étaient les petits-fils de Marguerite de La-Sarra, épouse du chevalier Jean de Gingins, sire de Divonne (voy. ci-après), et partant les consanguins du sire Barthélemy de La-Sarra. Celui-ci prit la résolution de laisser sa succession à Jacques de Gingins, sans doute afin de l'assurer mieux, ce dernier étant chambellan et conseiller du duc de Savoie et en faveur auprès de ce prince. Il fit donc un testament en sa faveur, le 22 janvier 1504 (1505 n. st.), daté de la chapelle de N.-D. de La-Sarra, près du grand autel, circonstance qui indiquerait qu'il voulait dérober ce qu'il faisait à la connaissance de ses alentours. Voici les dispositions contenues dans ce testament: Le testateur choisit sa sépulture dans sa chapelle de Saint-Antoine de La-Sarra, selon son état; trois cents messes seront célébrées, le jour de son décès (de sa sépulture, plutôt), par les curés d'Orny, d'Eclépens et de Saint-Didier, ainsi que par ses altaristes et les chapelains de La-Sarra; et un pareil nombre de messes seront célébrées le jour de son anniversaire.

Le testateur lègue à son épouse, Huguette de Saint-Trivier, la jouissance viagère de son village d'Orny, avec tous ses revenus, à l'exception de la dîme; de plus, la jouissance viagère de sa grange établie en son pré situé sur la rivière de la Venoge, et de la condemine située au delà de cette rivière.

Il lègue au noble Georges, bâtard de La-Sarra, son village de Chevilly, avec ses revenus, lequel fera retour au testateur soit à ses héritiers, si le prénommé Georges ne laisse pas de descendants.

Il lègue à Madelaine, sa bâtarde, 1500 florins (de douze sols chacun), pour sa dot, et en outre 500 florins pour ses habits nuptiaux.

Le testateur lègue au noble Henri Marchand, son serviteur, 1000 florins pour services rendus. A chacun des couvents des frères mineurs de Grandson et de Lausanne 100 florins, et autant à l'abbaye du Lac de Joux ; 30 florins à sa chapelle (de La-Sarra), outre les autres legs et donations faits à cette chapelle.

Il lègue 1000 florins à Adrien de Bubenberg, son cousin, pour échute légale, et pour la même raison 100 florins au noble Michel Mangeroz, fils de feu Antoinette de La-Sarra, sœur du testateur, en l'excluant de sa succession ; et aussi 100 florins, pour la même raison, au noble Georges de La-Sarra, seigneur de Bossonens.

Enfin, le testateur institue héritier le noble Jacques de Gingins, coseigneur du Châtelard, son cousin, en récompense des services qu'il lui a rendus et à condition qu'il prendra les armes de La-Sarra. Cet héritier devra faire inhumer le testateur, selon son état, et il est aussi chargé du payement de ses dettes et legs [1].

Le 21 février 1504 (v. st.), Barthélemy, sire de La-Sarra, créa, en faveur de Guigon des Oches, marchand de Lyon, une lettre de rente de 460 livres de capital [2].

Le 1er mai suivant (1505), le duc Charles de Savoie fit cession de tous les droits qu'il avait sur la baronnie de La-Sarra, en vertu du passement daté du lundi avant la Saint-Valentin 1503 (v. st.), obtenu par le procureur fiscal de Vaud contre Barthélemy, seigneur de La-Sarra, en faveur de Jacques de Gingins, coseigneur du Châtelard, en considération de ses grands mérites et vertus et des services signalés rendus au prédit duc, tant par le dit Jacques

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 57 et 58.

[2] Ibidem, fol. 58.

de Gingins qu'en particulier par son cousin Antoine de Gingins, seigneur de Divonne, conseiller ducal et président du sénat de Savoie [1].

Indépendamment du testament que le sire Barthélemy de La-Sarra avait fait en faveur de son parent Jacques de Gingins, coseigneur du Châtelard, on trouve encore l'indication d'une donation de tous ses biens qu'il fit au profit de ce dernier, le 5 du même mois de mai, mais dont nous ne connaissons pas le texte. Nous apprendrons que peu de temps après la mort du sire Barthélemy cette donation fut approuvée et confirmée par le duc de Savoie [2].

Barthélemy de La-Sarra changea bientôt après de sentiment à l'égard de l'institution de son héritier, sans doute parce qu'il était circonvenu par ses alentours. Le 17 août de la prédite année 1505, étant quelque peu malade, il fit un nouveau testament dans lequel il s'intitule baron et seigneur de La-Sarra, fils de feu Nicod, chevalier, baron et seigneur de La-Sarra, contenant les dispositions suivantes :

Le testateur choisit sa sépulture dans le tombeau des seigneurs de La-Sarra en leur chapelle de ce lieu, où il veut être inhumé comme il convient à un baron. Il confirme une donation qu'il avait faite à la dite chapelle pour que les heures canoniales y fussent célébrées tous les jours, et il lui lègue en outre 30 florins, de petit poids, de rente annuelle.

Il lègue dix florins au curé d'Orny ; cent florins au couvent des frères mineurs de Lausanne et autant à celui des frères mineurs de Grandson, sous condition que les

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 192.
[2] Ibidem, fol. 193.

moines de ces couvents viendront à La-Sarra l'ensevelir avec l'habit de religieux de Saint-François et qu'ils célébreront son anniversaire le jour de son décès dans leurs couvents. Le testateur lègue cinquante florins au couvent des religieuses de Saint-François, d'Orbe; cent florins à l'abbaye du Lac de Joux, à condition que les chanoines célébreront son anniversaire le jour de son décès et qu'ils viendront à La-Sarra pour son ensevelissement. Il lègue dix florins pour l'amélioration de la messe du purgatoire célébrée tous les lundis dans la chapelle paroissiale de La-Sarra, et autant pour l'amélioration de la messe de Saint-Sébastien célébrée dans la dite chapelle.

Barthélemy de La-Sarra lègue à Georges, bâtard du feu sire Jacques de La-Sarra, trois cents florins de rente, desquels deux cents florins sont assignés sur les censes et revenus des villages de Cuarnens et Chevilly et le reste sur les censes et revenus de Glérens, en Bresse; cette somme sera reversible au château de La-Sarra si le dit Georges ne laissait pas de descendants, sauf toutefois cinquante florins dont il pourra disposer par testament. Le testateur lègue à sa bâtarde Madelaine mille deux cents florins pour sa dot et trois cents florins pour ses habits nuptiaux. Il lègue mille florins au noble Henri Marchand, son serviteur, et trois cents florins au noble Guillaume de Murs, aussi son serviteur, puis il fait des legs de quarante à cinquante florins à plusieurs autres serviteurs.

Il donne à Huguette de Saint-Trivier, son épouse, la jouissance viagère de tout ce qu'il possède dans les villages d'Orny, Pompaples et Eclépens, ainsi que de sa grange neuve près du pont de la Venoge, sous la ville de La-Sarra. Il lui lègue aussi tous ses meubles, ainsi que

tous ses droits dans le village et mandement de L'Isle et à Gollion (sauf sa grange neuve, près de L'Isle), à condition que la dite Huguette payerait les dettes et les legs tant du testateur que de ses prédécesseurs. Enfin Barthélemy de La-Sarra institue héritier, conformément aux testaments de feu son père et de sa mère, la noble Madelaine (de Glérens), son neveu Michel, fils du noble Michel Mangerod *(Mongerol)*, seigneur de la Bruyère, en Bourgogne, et de feu son épouse, la noble Antoinette de La-Sarra, sœur du testateur, celui-ci ayant l'intention de faire confirmer son dit neveu, de lui faire changer de prénom et de l'appeler dès lors *Barthélemy*, de l'adopter pour fils et de l'instituer son héritier, à condition aussi de porter le nom et les armes de La-Sarra. Le testateur substitue à son dit neveu sa nièce Antoinette, sœur de ce dernier, à condition qu'elle se mariera selon la volonté de ses parents et que son mari viendra habiter le château de La-Sarra et en portera le nom et les armes. Il substitue aux prénommés Michel et Antoinette, pour le cas où ils viendraient à mourir sans postérité, un des enfants d'Adrien de Bubenberg, son cousin germain, à condition de venir habiter le château de La-Sarra et d'en prendre le nom et les armes. Et si alors il ne restait plus d'enfants au dit Adrien de Bubenberg, la succession du testateur serait dévolue à qui de droit, selon les lois et coutumes du pays. Lorsque la précitée Antoinette, nièce du testateur, se mariera, elle devra recevoir de son dit frère trois mille florins, en augment de dot, indépendamment de la dot que son père lui donnera.

Barthélemy de La-Sarra lègue au noble Georges de La-Sarra, seigneur de Bossonens, pour tous ses droits et pré-

tentions, à raison d'échute légale, sur les biens du testateur et de ses prédécesseurs, la somme de trois cents florins.

Comme le prénommé Michel, héritier du testateur, est encore mineur, celui-ci lui nomme pour tuteurs les prénommés Adrien de Bubenberg et Huguette de Saint-Trivier, qui acceptent cette tutelle, le dit Adrien devant percevoir chaque année quatre cents florins pour sa peine. De nombreux et importants témoins furent présents à l'acte de la dernière volonté de Barthélemy de La-Sarra, savoir : Michel de Savoie, protonotaire apostolique, prieur de Romainmotier, Jean de Tornafol, abbé du Lac de Joux, Pierre de Dullit, prieur de Cossonay, Jacquès de Gléresse, seigneur de Bavois, Jean de Cossonay, seigneur de Ruéry, François de Sévery, Pierre de Bavois, écuyer, d'Orbe, François de Gallera, écuyer, de Ferreyres, et Guillaume Fellin (Ferlin), donzel, de Jougne[1].

Michel Mangerot et sa sœur, enfants d'une sœur de Barthélemy de La-Sarra, avaient incontestablement les premiers droits à recueillir la succession de celui-ci. Après eux venait Adrien de Bubenberg, seigneur de Spietz, fils d'une tante du sire Barthélemy. En troisième ligne se trouvait Georges de La-Sarra, seigneur de Bossonens, petit-fils d'Anselme de La-Sarra, frère du sire Guillaume, aïeul paternel du sire Barthélemy. Il avait de plus l'avantage d'être de la maison de La-Sarra. Enfin, en quatrième ligne venaient les nobles de Gingins, petits-fils de Marguerite de La-Sarra, épouse du chevalier Jean de Gingins, sire de Divonne. Aymon (IV), coseigneur de La-Sarra, père de cette dame, était le frère de Nicod (I), sire de La-Sarra, bisaïeul du sire Barthélemy.

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 59.

Les deux testaments du sire Barthélemy de La-Sarra nous ont appris que Huguette de Saint-Trivier était sa femme. Le 4 juin 1498, il avait fait, en faveur de cette épouse, en augmentation de dot, une donation de trois cents florins d'or, de rente annuelle, qu'il avait assignée sur la dîme du village d'Orny, ainsi que mille livres qu'il lui avait précédemment données[1].

Huguette était la fille de feu Guillaume de Saint-Trivier, seigneur de Mont-le-Grand et de Branges, et la sœur de Claude de Saint-Trivier, dame de Mont-le-Grand et de Genollier, dont le premier mari fut le chevalier Adrien (II) de Bubenberg, seigneur de Spietz[2]. Alix de la Baume, mère de ces deux dames, fille de Pierre de la Baume, seigneur de Mont-Saint-Sorlin, Attalens, Illens, etc. (qui était un fils de Jean de la Baume, comte de Montrevel, maréchal de France, et de Jeanne de la Tour), avait épousé en secondes noces Claude de Lugny, seigneur de Ruffey[3]. De là une proche parenté entre les filles de Guillaume de Saint-Trivier et la maison de Lugny, en Bourgogne. Le 16 août 1504, Adrien de Bubenberg, chevalier, seigneur de Spietz, agissant au nom de sa femme Claude, fille de Guillaume de Saint-Trivier, et Barthélemy, seigneur de La Sarra, qui agissait au nom de sa femme Huguette de

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 56.

[2] Voy. *Les dynastes de Mont soit des Monts, seconde maison*, pag. 131.

[3] *Hist. généal. et chron. de la maison royale de France, maréchaux, amiraux et généraux des galères de France*, par le Père Anselme, VII, pag. 46. Selon cette source Guillaume de Saint-Trivier aurait épousé Alix de la Baume, en 1442, mais cette date nous paraît erronée, puisque Claude de La-Sarra, seigneur de Mont-le-Grand, premier mari de Jaquemette de Seyssel, mère de Guillaume de Saint-Trivier, testa le 3 octobre 1427, et que le dit Guillaume, fils de la prédite Jaquemette de Seyssel et de son second mari Antoine (I) de Saint-Trivier, ne devait guère être déjà nubile en 1442.

Saint-Trivier, firent cession, en faveur de Jean de Lugny, conseiller et chambellan du roi de France, seigneur d'Alerey, de leur part au château, forteresse et seigneurie de Sarmoaz (Sarmoyé, selon un autre version), pour deux mille livres de Savoie, et de leur part à la seigneurie de Cusero (?), pour quatre cents florins[1]. Il est probable que ces terres étaient procédées de la maison de la Baume. Philiberte de Lugny, nièce de Huguette de Saint-Trivier, devint la seconde épouse de Jean-Rodolphe de Scharnachthal, chevalier, avoyer de Berne, ce qui motiva la puissante assistance que ce haut magistrat et la ville de Berne donnèrent à Huguette de Saint-Trivier et à Michel Mangerot dans leurs démêlés avec les nobles de Gingins, au sujet de la succession du baron Barthélemy de La-Sarra[2]. Philiberte était-elle la fille de Jean de Lugny, nommé ci-dessus? Nous aurons encore l'occasion plus tard de parler de Huguette de Saint-Trivier.

Madelaine, fille bâtarde du sire Barthélemy de La-Sarra, mentionnée dans ses deux testaments, épousa Claude de Gallera, donzel, de Ferreyres. Etant veuve de lui, elle donna, le 13 mai 1515, à Huguette de Saint-Trivier, dame de La-Sarra, veuve du prénommé Barthélemy, quittance des biens de son défunt mari et de ses prétentions contre la dite Huguette et Michel, baron de La Sarra[3].

L'année suivante, elle devint religieuse dans le couvent de Bellevaux, près Lausanne, et fut dotée, dans cette circonstance, par Huguette de Saint-Trivier, de cens à Gollion, reversibles au dit couvent (1516, 22 décembre)[4].

[1] Invent. des arch. du château de La-Sarra, fol. 246.

[2] *Geschichtforscher*, III, pag. 427, et autres passages dans le dit ouvrage.

[3] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 62.

[4] Ibidem, fol. 63.

Barthélemy, seigneur et baron de La-Sarra, décéda bientôt après avoir testé, car il n'était plus vivant le 27 septembre 1505, lorsque le duc Charles de Savoie confirma la donation de ses biens, que le dit Barthélemy avait faite en faveur de Jacques de Gingins, coseigneur du Châtelard[1].

Avant de continuer notre récit, nous rapporterons ce qui concerne les branches collatérales de la maison de La-Sarra.

SEPTIÈME DEGRÉ

BRANCHE DES SEIGNEURS DE BOSSONENS

ANSELME DE LA-SARRA

ÉCUYER, COSEIGNEUR D'ARÊCHE SOIT D'ARÉCHIES

Il était le second fils de Nicolas soit Nicod (I), sire de La-Sarra, et d'Isabelle de Salins, son épouse, et c'est probablement du chef de sa mère qu'il était possesseur de fiefs dans le comté de Bourgogne[2], ainsi que nous allons l'apprendre.

Par lettres datées de Salins, le 23 mars 1421 (v. st.), Philippe, duc et comte de Bourgogne, notifie « que Ansel

[1] Suivant une indication, Barthélemy de La-Sarra serait mort le 18 août 1505. Voy. Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, avec ses preuves, dès son commencement jusqu'à aujourd'hui, par Victor de Gingins, seigneur de Moiry, du Conseil souverain de la ville et république de Berne, 1750, manuscrit se trouvant au château de La-Sarra, 2 volumes in-folio.

[2] Ces fiefs, du reste, pouvaient aussi provenir des deux épouses d'Aymon (II), sire de La-Sarra, savoir : Agnès de Vaugrenans et Jeanne de Saint-Dizier.

de La-Sarrée, » écuyer, a repris de lui en fief tout ce qu'il tenait du comté de Bourgogne, qu'il a été admis à lui en faire le devoir et qu'en conséquence il a été envoyé en la possession des biens mouvants du dit fief, à charge d'en fournir le dénombrement dans le temps dû [1].

Anselme de La-Sarra, dans un document de l'année 1456, postérieur à son décès, est titré de *coseigneur d'Aresche* [2].

Le duc Amédée (VIII) de Savoie, dans l'année 1427, inféoda à Anselme de La-Sarra et à sa femme Louise de Blonay le château *(castrum)* de Villars-Bòson, près de L'Isle, et ses murailles, avec une certaine quantité de terrain contigu [3]. Anselme de La-Sarra se proposait-il peut-être de restaurer ce château, délaissé depuis l'extinction de la maison de Cossonay, et d'en faire sa demeure? Quoi qu'il en soit le dit château fit retour au domaine ducal [4].

[1] Inv. de la Chambre des comptes de Dôle, aux arch. de Besançon, cote B» N° 675, communiqué par M. Duvernois. Voici une autre version de la reprise de fief dont il est ici question, d'après le document que nous venons de citer : A° 1421, 23 mars, à Salins. Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne palatin, seigneur de Salins, de Malines, notifie que son amé et féal écuyer, Ancel de la Sarrée, lui a fait aujourd'hui foi et hommage de tout ce qu'il tient en fief de lui à cause du comté de Bourgogne.

[2] Selon une communication de M. Duvernois à M. Frédéric de Gingins-La-Sarra, le château d'Aresche aurait été donné par le traité de mariage de D^lle^ Isabelle de Salins avec le noble Aymé, sieur de la Sarrée. (Source précédemment citée, cote C, N° 42.) Au lieu d'*Aymé* il faut lire *Nicod*, ou bien *Bonne* au lieu d'*Isabelle*, puisque celle-ci fut l'épouse de Nicod, sire de La-Sarra, et sa sœur Bonne celle d'Aymon, frère du dit Nicod. Au reste, on peut inférer d'actes postérieurs que les deux sœurs eurent part à la seigneurie d'Aréchies et leurs descendants après elles.

[3] Arch. cant., titres du bailliage de Morges, N° 445.

[4] Jacques de Savoie, comte de Romont et seigneur du Pays de Vaud, le remit, en 1472, avec sa seigneurie de L'Isle, à François de Glérens, en échange de la seigneurie de Surpierre. (*Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay*, pag. 580 et suivante.)

Anselme de La-Sarra prit part, en qualité de fils du sire Nicod, au grand partage fait le 26 février 1446 entre le prédit sire Nicod et ses fils, d'un côté, et Jaquemette de Seyssel, veuve en premières noces de Claude de La-Sarra, seigneur de Mont-le-Grand, et en secondes noces d'Antoine (I) de Saint-Trivier, et sa fille Jaquème de La-Sarra, épouse d'Antoine (II) de Saint-Trivier, d'un autre côté.

Le prédit Anselme de La-Sarra paraît être décédé avant son père [1].

Nous avons vu plus haut que Louise de Blonay était son épouse dans l'année 1427. Il en eut une seconde, savoir Etiennette d'Arbonnier (appartenant sans doute à la famille franc-comtoise de ce nom), qui apparaît en 1456 comme veuve du noble et puissant Anselme de La-Sarra, coseigneur d'Arèches, et femme de Jean Borgesi (Bourgeois?), seigneur de Passavant, lorsqu'elle fait l'acquisition de cens considérables du noble François de Gumoëns, seigneur de Bioley [2].

Anselme de La-Sarra laissa trois fils, nommés: *Claude, Nicod* et *François*, qui se trouvaient en 1451 sous la tutelle de leur oncle Guillaume. Ils possédèrent les terres et seigneuries de Bossonens et de Cheseaux, procédées de Marguerite d'Oron, aïeule de leur père. Cela avait-il eu lieu en vertu du testament du sire Nicod (I) de La-Sarra, leur aïeul, ou bien à la suite de partages qu'ils auraient faits avec le sire Guillaume de La-Sarra, leur oncle paternel?

Claude de La-Sarra continua la lignée de sa famille.

Son frère Nicod fut seigneur de Cheseaux et ne laissa

[1] Indication du commissaire Wagnon, auteur de l'Inventaire des archives du château de La-Sarra.

[2] Collection d'Estavayé.

pas d'enfants de son mariage avec Perronette, fille de Jean (III) de Gruyère, seigneur de Montsalvens et de Perronette deBlonay[1]. Devenue veuve, Perronette de Gruyère se remaria avec Jean Champion, seigneur de la Bâtie et de Vaurux.

François, le troisième fils d'Anselme de La-Sarra, apparaît en 1456 (voy. plus loin), mais il n'est pas nommé dans un document daté du 7 février 1461 dont nous allons parler. Selon le *Diction. géograph., statist. et histor. du canton de Fribourg* (I, pag 47), François de La-Sarra aurait abandonné à ses frères, en 1457, tous ses biens paternels et maternels, contre une rente viagère de 160 ducats.

HUITIÈME DEGRÉ

CLAUDE DE LA-SARRA

SEIGNEUR DE BOSSONENS

Les fils d'Anselme de La-Sarra estimaient qu'ils avaient été lésés dans la part des biens de leur maison qui leur était échue. Le 12 janvier 1457 (v. st.), une prononciation avait été rendue par divers seigneurs arbitres dans le différend qui en était résulté avec leur oncle Guillaume, sire de La-Sarra. (Voy. ci-devant, pag. 408 et 409.) Aux termes de cette prononciation, celui-ci assigna à ses neveux Claude et Nicod, seigneurs de Bossonens, le 7 février 1461 (v. st.), 21 livres bonnes, de rente annuelle, dans la ba-

[1] Hist. généal. manusc. de la maison de Grandson-La-Sarra, par M. d'Estavayé.

ronnie de La-Sarra, à cause de la *plus value* du château de La-Sarra sur celui de Bossonens [1].

En l'année 1458, Claude de La-Sarra avait affranchi le nommé Jean Fontet, de Bossonens, de sa qualité d'homme taillable à miséricorde, moyennant 28 livres. Le dit Fontet pourrait, comme homme lige, disposer librement de ses biens [2].

Selon M. d'Estavayé (Hist. généal. manusc. de la maison de Grandson-La-Sarra), ce serait dans l'année 1464 que Claude de La-Sarra et son frère Nicod auraient fait le partage de leurs seigneuries, par lequel Bossonens advint à Claude et Cheseaux à Nicod.

Claude de La-Sarra, seigneur de Bossonens, épousa par contrat daté du 17 avril 1459 Mathée, fille du spectable chevalier Jean, seigneur de Blonay (et de Froé de Colombier, selon M. d'Estavayé) [3].

On ne connaît pas l'année de son décès.

Il laissa un fils, nommé *Georges,* qui fut son successeur. Peut-être en laissa-t-il deux, car un *Grégoire* de La-Sarra apparaît à Bossonens dans l'année 1502 [4].

[1] Arch. cant., titres du bailliage de Romainmotier, N° 868.

[2] Kuenlin, *Dictionnaire*, etc., *du canton de Fribourg*, art. Bossonens.

[3] Arch. de Blonay, rouleau N° 64.

[4] Kuenlin, *Dictionnaire*, etc., *du canton de Fribourg*, art. Bossonens.

NEUVIÈME DEGRÉ

GEORGES DE LA-SARRA

SEIGNEUR DE BOSSONENS ET DE CHESEAUX

Ce fils et successeur de Claude de La-Sarra apparaît comme seigneur de Bossonens et de Cheseaux (il avait hérité cette terre-ci de son frère Nicod, décédé sans enfants), le 9 mai 1497, lorsque Adrien de Bubenberg, chevalier, seigneur de Spietz, lui fait cession des fiefs et de la juridiction qui lui appartenaient dans la baronnie de La-Sarra, à cause de Cheseaux [1]. Ces fiefs pouvaient provenir de Jeanne de La-Sarra, mère du prénommé Adrien de Bubenberg.

Nous avons rapporté que chacun des deux testaments de Barthélemy, baron de La-Sarra, contenait un legs en faveur de Georges de La-Sarra, seigneur de Bossonens, son parent; le premier de 100 florins et le second de 300 florins, legs qui lui sont faits, pour tous ses droits et prétentions, à raison d'échute légale, sur les biens du testateur et de ses prédécesseurs.

Dans le conflit qui eut lieu au sujet de la succession de Barthélemy de La-Sarra, entre Michel Mangerot et Huguette de Saint-Trivier, d'une part, et les nobles Jacques et François de Gingins, seigneurs du Châtelard, de l'autre, le seigneur de Bossonens paraît s'être rangé du côté de ces derniers, puisque, le 7 février 1507 (v. st.), il fit cession, en faveur de François de Gingins, sire du Châtelard,

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 88.

fait lors de sa captivité en Lombardie, « dans la grande guerre du duc (comte) de Savoie ». Un autre acte de non-préjudice en faveur des mêmes bourgeois, daté du 1er novembre 1411, nous apprend qu'ils avaient fait aux frères Nicod et Aymon, sires de La-Sarra, un don gratuit de 60 florins, « en leur nécessité [1]. »

Frère utérin de Jeanne, dame de Cossonay, épouse du chevalier Jean de Rougemont, du comté de Bourgogne, Aymon de La-Sarra se posa, lors de la mort de cette héritière des sires de Cossonay, comme l'un de ses héritiers. Afin de s'approprier une part de cette succession il s'empara du château de Bercher, mouvant de l'évêché de Lausanne. L'évêque Guillaume de Challant fut d'abord favorable aux prétentions du sire des Monts, car, en l'année 1407, le lendemain de la fête de saint Jean-Baptiste, il lui accorda l'investiture du château et de la châtellenie de Bercher, au préjudice de Jean de Rougemont, héritier testamentaire de son épouse [2]. Toutefois, le prélat ne tarda pas à changer de sentiment, puisque le 11 avril de l'année suivante (1408), il fit avec Jean de Chalon, sire d'Arlay, auquel Jean de Rougemont avait vendu ses droits à la seigneurie de Bercher, un traité d'alliance offensive et défensive, spécialement dirigé contre *Aymon de la Serrée, sire de Mons,* qui s'était nouvellement emparé du dit château de Bercher sur le prince d'Orange [3].

On trouve le *sire des Monts* nommé dans le nombre des

[1] Inv. des arch. de la ville de La-Sarra, paquet 1, N° 19, et même paquet N° 15.

[2] Inv. des arch. du chât. de La-Sarra, acte signé Hugonin de Malbecosente.

[3] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 171 et les notes se trouvant à la dite page.

coseigneur de Vevey et de la paroisse de Montreux, chevalier, et de Marguerite d'Oron.

Nous avons indiqué qu'Aymon de La-Sarra et son frère aîné Nicod furent, durant leur minorité, sous la tutelle de Rodolphe de Langin, leur parent maternel ; et que celui-ci, au nom de ses pupilles, fit une transaction, en l'année 1379, avec le comte Amédée (VI) de Savoie, par laquelle il céda à ce prince la coseigneurie de Vevey, soit les droits de jurisdiction que ses pupilles possédaient dans cette ville et qui étaient procédés de la maison d'Oron.

Aymon de La-Sarra et son frère Nicod firent le 14 mars 1400 le partage de leurs biens, par lequel le premier fut coseigneur de La-Sarra. Il en prend le titre le 6 avril suivant. (Voy. ci-devant, pag. 404.) Y eut-il, entre les deux frères, un partage réel de la baronnie de La-Sarra ou bien la possédèrent-ils en commun, peut-être dans des proportions inégales, l'aîné avec le titre de seigneur de La-Sarra et son frère avec celui de coseigneur de cette baronnie ? Celui-ci eut dans sa part de biens la coseigneurie de la paroisse de Montreux, ainsi que la tour (soit cour) d'Oron à Vevey, et les biens et droits, dans cette ville, qui en dépendaient.

Aymon de La-Sarra apparaît dans la même année 1400 avec le titre de *seigneur de Mont*[1]. Il avait hérité cette seigneurie en vertu des dispositions testamentaires d'Artaud, sire de Mont, datées de l'année 1393 Le 6 juin 1401, Aimé, baron de Mont-le-Grand et coseigneur de La-Sarra, donne aux bourgeois de La-Sarra un acte de non-préjudice au sujet d'un don gratuit de 50 florins d'or qu'ils lui avaient

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 153.

fait lors de sa captivité en Lombardie, « dans la grande guerre du duc (comte) de Savoie ». Un autre acte de non-préjudice en faveur des mêmes bourgeois, daté du 1er novembre 1411, nous apprend qu'ils avaient fait aux frères Nicod et Aymon, sires de La-Sarra, un don gratuit de 60 florins, « en leur nécessité [1]. »

Frère utérin de Jeanne, dame de Cossonay, épouse du chevalier Jean de Rougemont, du comté de Bourgogne, Aymon de La-Sarra se posa, lors de la mort de cette héritière des sires de Cossonay, comme l'un de ses héritiers. Afin de s'approprier une part de cette succession il s'empara du château de Bercher, mouvant de l'évêché de Lausanne. L'évêque Guillaume de Challant fut d'abord favorable aux prétentions du sire des Monts, car, en l'année 1407, le lendemain de la fête de saint Jean-Baptiste, il lui accorda l'investiture du château et de la châtellenie de Bercher, au préjudice de Jean de Rougemont, héritier testamentaire de son épouse [2]. Toutefois, le prélat ne tarda pas à changer de sentiment, puisque le 11 avril de l'année suivante (1408), il fit avec Jean de Chalon, sire d'Arlay, auquel Jean de Rougemont avait vendu ses droits à la seigneurie de Bercher, un traité d'alliance offensive et défensive, spécialement dirigé contre *Aymon de la Serrée, sire de Mons,* qui s'était nouvellement emparé du dit château de Bercher sur le prince d'Orange [3].

On trouve le *sire des Monts* nommé dans le nombre des

[1] Inv. des arch. de la ville de La-Sarra, paquet 1, N° 13, et même paquet N° 15.

[2] Inv. des arch. du chât. de La-Sarra, acte signé Hugonin de Malbeofonte.

[3] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 171 et les notes se trouvant à la dite page.

prétendants à l'héritage de Jeanne, dame de Cossonay, entre lesquels le conseil du comte Amédée (VIII) de Savoie rendit, à Morges, le 14 novembre 1409, une sentence dans la cause amiablement pendante devant lui, au sujet du dit héritage[1].

Par lettres datées du 17 mai 1415, le comte Amédée de Savoie accorde à Aymon de La-Sarra, coseigneur du dit lieu et seigneur de Mont-le-Grand, de pouvoir lever, sur les hommes soumis à sa jurisdiction, la somme de 300 florins, à charge de recevoir à son passage Sigismond, roi des Romains[2]. On ne possède pas d'éclaircissements au sujet de cette concession et l'on ignore si Aymon de La-Sarra reçut effectivement le roi des Romains dans son château de Mont.

Ce seigneur de Mont-le-Grand, coseigneur de La-Sarra et de la paroisse de Montreux, fit son testament le 22 septembre 1427, par lequel il institue héritier universel son fils, *Claude* de La-Sarra. Il y fait un legs à Guillaume de Bettens, abbé du Lac de Joux, donne pour dot à sa fille *Louise* 180 (?) florins d'or, de petit poids, lègue une rente viagère de 15 florins à sa fille *Jeanne* et donne 200 florins à sa fille *Marguerite*, épouse du seigneur de Divonne[3].

Aymon de La-Sarra décéda bientôt après qu'il eut testé, puisqu'il n'était plus vivant le 3 octobre suivant, date du testament de son fils Claude.

Son épouse fut Bonne de Salins (la Tour), sœur d'Isabelle de Salins, femme de son frère Nicod, seigneur de La-Sarra. Elle fut codame d'Aresches. Le 23 juin 1422,

[1] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 172 et la suivante.
[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 48.
[3] Ibidem, fol. 48.

Bonne de Salins, fille de feu messire Ottes (Othon) de Salins, chevalier, seigneur d'Aresches, et femme du noble *Aymé de la Sarrée, sieur de Mons* (Mont), confesse tenir divers biens en fief du comte de Bourgogne[1].

Après la mort précoce de Claude de La-Sarra, Jaquemette de Seyssel, sa veuve, en qualité de mère de Jaquème de La-Sarra, sa fille mineure, fut en différend avec Bonne de Salins, sa belle-mère, au sujet de la jouissance des biens du défunt Aymon de La-Sarra, à laquelle prétendait la prénommée Bonne de Salins. Une prononciation d'arbitres fut rendue entre ces deux dames, le 16 août 1428, par le chevalier Jean de Gingins, de la part de Bonne de Salins, et Humbert et Jean de Seyssel, seigneurs d'Aix, de la part de Jaquemette de Seyssel[2].

Le 3 novembre de l'année suivante (1429), un partage de biens eut lieu entre les deux dames précitées, par lequel il advint à Bonne de Salins la moitié de la terre et seigneurie de Montreux (soit de la coseigneurie de la paroisse du dit Montreux), avec la maison forte, dite la tour (soit la cour) d'Oron, dans la ville de Vevey, et les biens, droits et revenus qui en dépendaient. Jaquemette de Seyssel eut pour sa fille Jaquème de La-Sarra l'autre moitié de la seigneurie de Montreux et, pour elle-même, la seigneurie de Mont-le-Grand[3].

La veuve d'Aymon de La-Sarra fit son testament à Vevey, dans la cour d'Oron, le 12 avril 1430, par lequel elle institua héritière universelle sa fille Marguerite, femme du chevalier Jean de Gingins, seigneur de Divonne, lui

[1] Inv. de la Chambre des comptes de Dôle, communiqué par M. Duvernois.
[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 45.
[3] Ibidem, fol. 46.

substituant, en l'absence de postérité, sa petite-fille Jaquemette (soit Jaquème) de La-Sarra et à celle-ci, dans le même cas, Anselme et Guillaume de La-Sarra, ses neveux, fils de Nicod, à ceux-ci Jeanne de Salins, sa sœur, et à cette dernière ses héritiers naturels [1]. Par un codicille, daté du même jour et du même lieu, Bonne de Salins, co-dame de Montreux, veuve d'Aymon de La-Sarra, coseigneur des dits Montreux et La-Sarra et seigneur de Mont, fait un legs aux chapelains de la chapelle des seigneurs de La-Sarra, fondée dans la ville de ce nom, sous condition qu'ils y chanteront deux messes chaque semaine [2].

Nous avons trouvé les enfants d'Aymon de La-Sarra nommés dans son testament, savoir :

1° *Claude*, dont il sera parlé dans l'article suivant.

2° *Louise*, décédée, non mariée, au commencement de l'année 1428 [3].

3° *Jeanne*, qui devint religieuse dans le couvent de Sainte-Claire, à Vevey, peu de temps après la mort de son père [4].

4° *Marguerite*, qui épousa aux environs de l'année 1415 Jean de Gingins, chevalier, seigneur de Gingins, de Belmont en Semines, des Troches, de Divonne, de Saint-Jean de Gonville et de la saulterie de Flies. Comme leurs descendants parvinrent avec le temps à la possession de la baronnie de La-Sarra, nous nous réservons de parler de la maison distinguée de Gingins, lorsque nous arriverons à cet événement.

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 46.
[2] Ibidem, fol. 155.
[3] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, par M. de Moiry.
[4] Ibidem.

Par la mort de sa mère Marguerite de La-Sarra hérita la moitié de la seigneurie de Montreux, les biens de Vevey et la coseigneurie d'Aresches. Elle ou son mari acquirent bientôt de Jaquème de La-Sarra, leur nièce, l'autre moitié de la seigneurie de Montreux, mais on ignore quand et à quel titre cette acquisition eut lieu. Le chevalier Jean de Gingins bâtit, entre les années 1440 et 1450, le château du Châtelard, qui remplaça la maison forte de Chailly et donna son nom à la seigneurie de Montreux comprenant l'ancienne vidamie de ce nom. On peut dire que Jean de Gingins fut le véritable fondateur de la baronnie du Châtelard[1].

Le duc Louis de Savoie rendit une prononciation, le 14 août 1456, entre Jean de Gingins, seigneur de Divonne soit Marguerite de La-Sarra, son épouse, d'une part, et Guillaume, seigneur de La-Sarra et ses neveux, fils de son défunt frère Anselme, d'autre part. Marguerite de La-Sarra obtint, en vertu de cette prononciation, un dédommagement de 1250 florins pour les terres procédées de Marguerite d'Oron, dame de Bossonens, son aïeule, qui avaient passé à Nicod, sire de La-Sarra, son oncle[2].

L'année suivante (1457), le 16 mars, un accord eut lieu entre le sire de La-Sarra et ses neveux, d'une part, Jean de Gingins, chevalier, seigneur de Divonne et *du Châtelard* et Marguerite de La-Sarra, sa femme, de l'autre, au sujet du payement des 1250 florins mentionnés ci-dessus[3].

[1] Frédéric de Gingins-La-Sarra, *Notice sur l'ancienne vidamie de Montreux*, etc., pag. 82 et les deux suivantes.

[2] Inv. des arch. du château de La Sarra, fol. 185.

[3] Ibidem, même folio. Selon l'Essai sur la généalogie de la maison de

Jean de Gingins, seigneur du Châtelard, décéda vers la fin de l'année 1461 [1]. Son épouse lui survécut. Le 18 mars de l'an de grâce 1462, à la supplication de dame Marguerite de La-Sarra, veuve de messire Jean de Gingins, chevalier, seigneur de Gingins et de Divonne, le duc Philippe de Bourgogne lui accorde, à Bruges, une remise de foi et d'hommage, à l'égard des rentes et revenus qu'elle tenait de ce prince sur la saulnerie de Salins [2]. Le duc Louis de Savoie lui concéda également, sous l'année 1464, à Versoy, une remise de foi et d'hommage pour la terre du Châtelard [3].

SEPTIÈME DEGRÉ

CLAUDE DE LA-SARRA

SEIGNEUR DE MONT-LE-GRAND, COSEIGNEUR DE LA PAROISSE DE MONTREUX ET DE LA-SARRA

Claude de La-Sarra, seul fils d'Aymon (IV), épousa par contrat, daté du 29 octobre 1422, Jaquemette, fille d'An-

Gingins, par M. de Moiry, cette somme aurait été acquitée par la cession de fonds, droits et revenus, que le sire de La-Sarra et ses neveux avaient dans la seigneurie de Montreux.

[1] *Notice sur l'ancienne viduité de Montreux*, etc., pag. 33, note.

[2] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, par M. de Moiry. D'après une note de M. Frédéric de Gingins, Marguerite de La-Sarra aurait prêté hommage, en 1463, pour les rentes qu'elle possédait à Salins.

[3] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, par M. de Moiry.

toine de Seyssel, seigneur d'Aix, Saint-Paul et la Bâtie et de Jeanne de la Rochette [1].

Sa carrière ne fut pas longue et il ne posséda que peu de temps les seigneuries qu'il avait héritées de son père qu'il suivit bientôt dans la tombe. Malade de corps, mais sain d'esprit, ce seigneur fit son testament, au château d'Aix, en Savoie, le 3 octobre 1427, par lequel il institua sa fille Jaquème son héritière universelle, lui substituant, si elle ne laissait pas de postérité, son épouse Jaquemette de Seyssel, pour le temps de sa vie, puis, après elle, Bonne de Salins, mère du testateur et les sœurs de celui-ci, Marguerite, épouse du chevalier Jean de Gingins, seigneur de Divonne, et Louise de La-Sarra, par part égale. Jaquemette de Seyssel serait la tutrice de sa fille Jaquème, sans compte rendre, jusqu'à ce que celle-ci eût atteint l'âge de 15 ans. En cas de décès de la prédite Jaquemette de Seyssel, la tutelle et l'administration des biens de sa fille Jaquème passeraient à dame Bonne de Salins, aïeule paternelle de celle-ci, et en cas de décès de la dite Bonne de Salins, ces fonctions seraient exercées par dame Jeanne de la Rochette, veuve du noble et puissant Antoine de Seyssel, seigneur d'Aix, aïeule maternelle de la dite pupille. Le testateur nomma pour exécuteurs testamentaires ses beaux-frères Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix et Jean de Seyssel, seigneur de Barjat. Par ce testament le curé de l'église de Mont reçut une pièce de vigne située à Germagny, pour le remède de l'âme du testateur et de celle de son défunt père Aymon [2].

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 45.

[2] Titres du bailliage de Morges, N° 444. Voy. aussi Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 45.

Claude de La-Sarra n'était plus vivant le 16 août 1428. (Voy. ci-devant, pag. 442.)

Jaquemette de Seyssel se remaria avec Antoine de Saint-Trivier, seigneur de Saint-Trivier et de Branges, duquel elle était veuve lors du partage du 26 février 1446, déjà plusieurs fois cité, partage qui lui donna la seigneurie de Mont-le-Grand. Elle prit un troisième mari dans la personne de Jacques de la Baume, seigneur de L'Abergement, auquel elle survécut.

Jaquème de La-Sarra, sa fille du premier lit, prit part au partage ci-dessus mentionné. Elle était alors l'épouse d'un noble Antoine de Saint-Trivier, que nous présumons avoir été un fils d'Antoine de Saint-Trivier, le second mari de Jaquemette de Seyssel, né d'un premier mariage de son père.

Antoine de Saint-Trivier, l'époux de Jaquème de La-Sarra, se qualifie de *seigneur de Mont,* dans l'année 1438. Selon l'historien Guichenon, le dit époux aurait été *Claude* de Saint-Trivier, seigneur du lieu de ce nom, en Dombes, et de Branges [1].

Jaquème de La-Sarra aliéna en faveur de sa tante Marguerite de La-Sarra, épouse du chevalier Jean de Gingins, sa part soit la moitié de la seigneurie de Montreux qu'elle avait obtenue par les partages du 3 novembre 1429. Du reste, elle renonça aux avantages que lui avait faits le testament de son père et se contenta d'une assignation de

[1] Voy. à l'égard des diverses circonstances que nous rapportons ici notre notice sur *les dynastes de Mont*. La vieille généalogie, déjà citée, de la maison de La-Sarra s'exprime ainsi qu'il suit au sujet de la fille de Claude de La-Sarra : « Le dict Aymé de laz Sarra, frère de seigneur Nycod de laz Sarra, premyer nommé, heutz seigneur Claude de Mont, lequel eulx dame Jaquème, dame de Branges. »

600 florins annuels sur la dîme dite des Chevaliers, de Germagny[1].

L'époque du décès de la fille de Claude de La-Sarra n'est pas connue. Elle laissa une fille, Jeanne de Saint-Trivier, qui épousa en 1479 Odon de Chiel, seigneur de Chanues et coseigneur de Montetier. Devenue veuve de lui, Jeanne de Saint-Trivier se remaria avec Jacques, coseigneur de La-Sarra, chevalier, et testa le 11 septembre 1504[2].

Nous rapporterons maintenant les événements qui suivirent la mort de Barthélemy, dernier baron de La-Sarra de la maison de Montferrand.

MICHEL MANGEROT DIT DE LA-SARRA

SEIGNEUR ET BARON DE LA-SARRA

ET SEIGNEUR DE GLÉRENS

Michel Mangerot (aussi Mangerod, Mangeros, Mangeroz, Mangero), héritier de son oncle maternel Barthélemy, baron de La-Sarra, était bien jeune lorsqu'il fut appelé à recueillir la belle succession de cet oncle, sur laquelle, à la vérité, pesait le passement obtenu de la cour de Moudon par le procureur fiscal de Vaud contre le baron Barthélemy. On se rappelle que celui-ci établissait par son

[1] Indication de M. Frédéric de Gingins-La-Sarra.

[2] Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey*, III[e] partie, pag. 86.

testament son épouse Huguette de Saint-Trivier et son parent, Adrien de Bubenberg, pour tuteurs du jeune Mangerot, qui fut élevé, en qualité de page, dans la maison de Claude d'Arberg, seigneur de Valangin [1].

Les Mangerot, de Salins, n'appartenaient pas à la haute noblesse du comté de Bourgogne. Cette famille est connue dès le XIII[e] siècle, sans être alors réputée noble encore ; elle avait une *berne* en propriété dans les salines. Peu de temps après, les salines de Groson étaient gouvernées par Richard et Vuillemin Mangeroz, issus d'une branche de la même famille, établie à Poligny [2].

Michel Mangerot, seigneur de la Bruyère, l'époux d'Antoinette de La Sarra, était le descendant, à la quatrième génération, de Nicolet Mangeroz, damoiseau, qui acquit en 1384 la prévôté et la seigneurie des *Muires* du puits de Salins, et qui était le petit fils de Guy Mangeroz [3].

Peu de temps après la mort de Barthélemy de La-Sarra, le duc Charles de Savoie, sans prendre en considération ses dernières dispositions testamentaires, confirma, le 27 septembre 1505, la donation que le défunt sire de La-Sarra avait faite, le 5 mai précédent, en faveur de Jacques de Gingins, coseigneur du Châtelard, conseiller et chambellan du prénommé duc, de tous sès biens, droits et châteaux. Le duc, dans cette circonstance, fit aussi remise à Jacques de Gingins du lod qui lui serait dû à raison de cette donation, et il lui céda tous les droits qu'il pouvait

[1] Michel Mangerot en fait lui-même la déclaration devant le juge de La-Sarra, en 1537. (Indication de M. Frédéric de Gingins.)

[2] Guillaume, *Histoire des sires de Salins*, II, pag. 178.

[3] Indications de M. Frédéric de Gingins-La-Sarra.

avoir sur les biens donnés en vertu de commise et d'échute[1].

Après la mort du baron Barthélemy, le procureur fiscal demanda au bailli de Vaud de faire exécuter complétement, vis-à-vis de Huguette de Saint-Trivier et de Michel Mangerot, par la saisie de la seigneurie de La-Sarra, le passement obtenu précédemment. La veuve et l'héritier du baron Barthélemy furent cités le samedi avant la fête de la Purification 1506 (n. st.) et comparurent à Moudon le lundi après la fête de Saint-Pierre *in cathedra*. Huguette de Saint-Trivier, en son propre nom et au nom de son pupille Mangerot, demanda l'annullation du passement, surtout en raison du cautionnement fourni par le sire Barthélemy dans le délai légal de quarante jours depuis le jugement. Cependant le passement fut confirmé par le bailli de Vaud, qui envisagea le cautionnement comme tardif, vu qu'il y avait urgence en présence de la détention illégale de personnes[2] et que l'on pouvait abréger les délais de citation, de sentence et d'exécution de celle-ci, et que d'ailleurs le cautionnement n'avait été fourni que lorsque le passement était entré en vigueur de chose jugée. Cette confirmation du premier passement par le bailli de Vaud est datée du lundi après les Bordes 1506. Huguette de Saint-Trivier déclara vouloir recourir au sénat de Savoie.

Le premier passement ainsi confirmé fut définitivement exécuté par la saisie de la baronnie de La-Sarra (15 juillet 1506), saisie qui fut notifiée à Huguette de Saint-Trivier.

[1] Invent. des arch. du château de La-Sarra, fol. 193.

[2] Sans doute celle des habitants de Denges, que Barthélemy de La-Sarra avait emmenés prisonniers.

Cette baronnie fut ensuite vendue à l'enchère à Moudon et acquise au prix de 18 000 ducats d'or par Jean, comte de Gruyère. On notifia aussi la dite vente à la prénommée Huguette de Saint-Trivier, le samedi avant la Saint-Barthélemy.

Le 10 septembre suivant, le comte de Gruyère devait être mis en possession de la baronnie de La-Sarra, ce qui ne put se faire à cause de l'opposition armée faite par Michel Mangerot, seigneur de la Bruyère, père de l'héritier du baron Barthélemy. On remit au comte le cadenas de la porte de la ville, il mit la main sur la dite porte et entra dans le bourg (soit dans la ville) en signe de possession, mais il en ressortit, car lorsqu'on avait voulu pénétrer plus avant, on avait rencontré le seigneur de la Bruyère avec douze hommes armés. N'ayant pu trouver Huguette de Saint-Trivier, on fit afficher à la porte de la ville la notification que la mise en possession du comte avait eu lieu [1].

Le duc Charles de Savoie ordonna au sénat de Savoie, le 8 octobre (1506), de ne plus s'occuper de l'affaire de La-Sarra, qu'il évoqua à lui, *à la demande des Bernois*, et il assigna le procureur fiscal et Michel Mangerot à comparaître devant lui, le 10 novembre prochain (ordre daté de Thonon). Au jour fixé le duc confirma le passement obtenu à Moudon, et il assigna les parties à un autre jour, afin d'entendre son jugement définitif. Mais deux jours après (12 novembre) Michel Mangerot s'étant plaint de la

[1] L'inventaire des arch. du château de La-Sarra, fol. 69, mentionne un mandat du gouverneur et bailli de Vaud, portant ordre de mettre en possession du château et de la ville de La-Sarra Jean, comte de Gruyère, en vertu des subhastations par lui instées ; ordre daté du 10 septembre 1506.

confirmation du passement, le duc accorda un nouvel interrogatoire des témoins, par deux commissaires, membres du sénat, désignés à cet effet. Le 16 novembre, l'interrogatoire précité ayant été apporté dûment fermé, le duc le fit ouvrir et publier, puis il assigna de nouveau les parties à un autre jour, pour entendre son jugement. Celui-ci ne se trouve pas rapporté dans le cahier de procédure dont nous avons extrait les détails que nous venons d'indiquer [1]. Il pourrait ne pas avoir été rendu, car si, d'un côté, le duc de Savoie favorisait la transmission de La-Sarra à Jacques de Gingins, d'un autre côté il ne voulait pas mécontenter les Bernois, qui faisaient des instances auprès de lui en faveur de Huguette de Saint-Trivier et de Michel Mangerot.

En attendant, à la date du 24 décembre de la même année 1506, le duc Charles de Savoie inféoda la baronnie de La-Sarra à Jacques de Gingins, en primogéniture et fidéicommis. Le duc, dans ce document, rappelle les bons services que lui a rendus la maison de Gingins, qu'il désigne de *fidelissima Ginginorum domus* [2]. Nonobstant cette inféodation et un ordre du bailli de Vaud, en date du 6 septembre précédent, adressé à Michel Mangerot, seigneur de la Bruyère, par lequel il lui était enjoint de vi-

[1] Invent. des arch. du chât. de La-Sarra, fol. 69. Voy. aussi, au fol. 58 de cet inventaire le document intitulé : Griefs de Huguette de Saint-Trivier, veuve de Barthélemy, seigneur de La-Sarra, et autres prétendants en icelle baronnie, discutés à Moudon devant le bailli de Vaud, etc.

[2] Acte aux arch. du château de La-Sarra, avec sceau en cire verte contre-scellé en cire rouge aux armes de Savoie. Cet acte est indiqué dans l'invent. des dites archives, au fol. 198. La dite inféodation fut sans doute faite telle que la voulait Antoine de Gingins, sire de Divonne, président du sénat de Savoie, très en faveur auprès du duc Charles.

der dans huit jours le château et la baronnie de La-Sarra, dévolue à Jacques de Gingins, Huguette de Saint-Trivier et son pupille se maintinrent dans la possession de cette baronnie.C'est qu'ils avaient trouvé dans la ville de Berne un puissant appui.

En effet, la famille de Bubenberg, très influente dans cette ville, était parente de celle de La-Sarra, puis l'avoyer Jean-Rodolphe de Scharnachthal, chevalier, magistrat très considéré, était devenu par son second mariage avec Philiberte de Lugny, le neveu de Huguette de Saint-Trivier. Enfin Michel Mangerot (le père, sans doute) avait recherché la bourgeoisie de la ville de Berne et y avait été agrégé. Il obtint de cette ville qu'une troupe de gens de guerre vînt occuper le château de La-Sarra, en janvier 1507 (v. st. ?)[1]. Le duc Charles écrivit plusieurs lettres aux Bernois pour les prier de retirer leurs troupes, se plaignant de cet acte d'hostilité[2]; toutefois il ne voulait pas se brouiller avec eux et sacrifia Jacques de Gingins. Celui-ci s'adressa au roi Louis XII dont il était connu. Le monarque français écrivit aux Bernois une lettre pressante en sa faveur, y rappelant les bons services que Jacques de Gingins lui avait rendus en ses guerres et affaires de Naples et de Milan. Cette lettre est datée d'Asti, le 16 avril 1507[3].

D'un autre côté Michel Mangerot obtint des Bernois de si fortes recommandations pour le duc de Savoie, que ce

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc. Un Bubenberg aurait été le commandant de cette troupe.

[2] Ibidem.

[3] Signée Louis et plus bas de Sauzay. Elle se trouve dans les archives du château de La-Sarra, étant indiquée au folio 196 de l'Inv. des dites archives.

prince, qui avait alors des raisons pressantes de ménager les Bernois à cause de ses vues sur Genève, lui accorda ce qu'ils souhaitaient et les en avisa par une lettre du 6 mars 1508 (n. st.)[1].

Le prince précité, le 18 mai 1508, fit cession et remise, à titre de fief et sous hommage, de la baronnie de La-Sarra, à Michel et Michel Mangerot, père et fils, révoquant la donation qui en avait été faite à Jacques et François de Gingins, seigneurs du Châtelard, et abandonnant en faveur des prénommés Mangerot le passement obtenu par le procureur de Vaud contre le défunt Barthélemy de La-Sarra[2].

L'avoyer Jean-Rodolphe de Scharnachthal avait remplacé Adrien de Bubenberg, seigneur de Spietz, décédé, en qualité de tuteur du jeune Mangerot. Lui et Jean de Colombier, tuteur d'Antoinette, sœur de l'héritier du baron Barthélemy, firent, le 5 décembre 1508, un arrangement soit traité avec Huguette de Saint-Trivier, veuve de ce dernier, relativement à l'usufruit qu'il lui avait donné[3].

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 61.

[3] Ibidem, même folio. On lit dans le *Geschichtsforscher* III, pag. 421, qu'Antoinette Mangerot était la fiancée de Jacques de Stein (de la Pierre), de Berne. Nous ignorons si ce mariage eut réellement lieu. Est-ce en raison de la circonstance de cette union projetée que Huguette de Saint-Trivier avait actionné le seigneur Gaspard de Stein pour ses droits sur La-Sarra et avait prouvé ceux-ci? Ceci est allégué par Michel Mangerot, seigneur de la Bruyère, lorsqu'on voulut mettre le comte de Gruyère en possession de la seigneurie de La-Sarra qu'il avait acquise. (Voir la procédure de l'année 1506, précédemment citée.) Antoinette Mangerot épousa par contrat du 13 janvier 1515 (v. st.) Aymon, fils d'Amédée, baron de Viry. (Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 62.) Elle contracta un autre mariage avec Henri de Cojonnex, seigneur de Montricher et de Saint-Martin-le-Chêne, chevalier, duquel elle était veuve lorsqu'elle fit son testament le 5 décembre 1587, par lequel elle institua pour son héritier son fils Gaspard et lui substitua Michel de La-Sarra,

Jacques de Gingins, abandonné ou pour mieux dire trahi par le duc de Savoie, chercha ailleurs les moyens d'arriver à la possession de La-Sarra. François de Gingins, sire du Châtelard, son frère, agit de concert avec lui dans cette circonstance. L'affaire de La-Sarra ayant commencé en 1505 et Michel Mangerot ayant obtenu alors la bourgeoisie de Berne, François de Gingins, pour établir une contre batterie, demanda celle de Fribourg qu'il obtint par lettres patentes du 1er décembre 1505 et se fit un parti dans cette ville. Il demanda aussi celle de Lucerne qui lui fut accordée ainsi qu'à son frère Jacques et dont ils surent tirer bon parti Lucerne entra dans leur querelle et ils réussirent de plus à y intéresser Schwitz et Zoug. Ces trois cantons leur fournirent un certain nombre d'hommes d'armes pour tenter une expédition sur La-Sarra. Celle-ci eut lieu au commencement de l'année 1512. Jacques de Gingins partit avec sa petite troupe et marcha avec tant de précautions et de célérité qu'il arriva à La-Sarra avant qu'on l'apprît à Berne. Il s'empara du château, mit dehors Huguette de Saint-Trivier et Michel Mangerot et s'y établit comme en garnison, ne faisant de dégât que dans la basse-cour, qu'il mit à l'interdit, d'où vient que l'on appelle cette guerre *la guerre des chapons*. Huguette de Saint-Trivier courut à Berne, implora la protection de la république. Elle fut écoutée et appuyée. Berne mit sur pied six cents hommes sous le commandement de Burkhardt d'Erlach, pour marcher contre La-Sarra et réintégrer les bannis et prévint en même temps de ce fait les

son frère (de la testatrice), et fixe à 800 florins la dot de ses filles Françoise et Rose. (Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 69.)

états confédérés voisins, en faisant valoir la justice de la cause. Soleure mit incontinent cinq cents hommes sur pied, à la disposition de Berne. Lucerne et Fribourg envoyèrent alors des députés à Berne pour faire observer que l'occupation du château de La-Sarra s'était faite sans l'approbation de Lucerne et que cette ville et Fribourg priaient Berne de ne pas troubler par des voies de fait la paix et la bonne entente entre les confédérés, mais de régler cette affaire à l'amiable. Un compromis eut alors lieu et l'on décida que Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure occuperaient en commun le château de La-Sarra jusqu'à ce que le duc de Savoie se fût définitivement prononcé sur cette question. Mais, l'on s'aperçut bientôt que ce prince, en traînant les choses en longueur, ne cherchait qu'à exciter Berne et Lucerne l'une contre l'autre et à semer la discorde parmi les confédérés. Des conférences eurent alors lieu à Berne et l'on résolut de rester unis et d'obliger le duc de Savoie, auteur de la querelle, à un accommodement équitable entre les parties, conformément aux lettres scellées émanées de lui, ainsi qu'au remboursement des frais occasionnés par cette affaire. Une ambassade fut envoyée par les deux villes au duc de Savoie, à Genève, laquelle lui communiqua, en présence des parties, le jour de la Pentecôte (1512), cette décision des confédérés. Le duc accéda alors au traité suivant, tel qu'il avait été convenu entre les députés de Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure :

Premièrement la baronne douairière et le jeune baron de La-Sarra seront remis en possession du château et de la baronnie de La-Sarra, de ses droits et appartenances, comme cela était avant le commencement de la querelle, et le duc de Savoie devra payer à la baronne 2000 cou-

ronnes. Puis, il devra donner aux seigneurs du Châtelard, à titre de dédommagement, 16 000 couronnes au soleil, savoir 4000 à la Saint-Barthélemy (prochaine) et même somme annuellement à la Saint-Martin, jusqu'au payement intégral de la somme.

Le bâtard de La-Sarra, qui prétendait avoir, d'après le testament de feu son père, des droits sur la terre de La-Sarra, serait désintéressé, et si cela ne réussissait pas, il serait ouvert une enquête sur la validité de ses droits.

Il sera payé aux villes de Berne et de Soleure, pour la solde des hommes d'armes levés dans cette circonstance, 3000 couronnes, dont 2000 à Berne et 1000 à Soleure, payables à la Saint-Barthélemy prochaine[1].

Il sera payé, à la Saint-Jean de la présente année, 70 florins, monnaie de Berne, aux quatre cantons dont les hommes occupent le château de La-Sarra, somme qui sera répartie parmi les soldats, suivant leur bon plaisir.

Si le duc de Savoie tardait à accomplir les clauses du présent traité, il n'en résulterait pas de guerre, mais les cantons occuperaient dans ses états, à titre de gage, autant de villes, de villages et de seigneuries qu'il serait nécessaire pour se couvrir, jusqu'à ce qu'il eût rempli ses

[1] L'auteur de l'Essai sur la généalogie de la maison de Gingins rapporte que ces frais de guerre et le payement à faire à la garnison du château de La-Sarra devaient être à la charge de la baronne douairière et de son pupille. La Chronique de Stettler se tait sur ce point. Il nous semblerait naturel que ces payements eussent aussi été mis à la charge du duc de Savoie, cause indirecte de cette prise d'armes. Toutefois, par un traité fait à la suite d'un arbitrage, en 1520, entre Huguette de Saint-Trivier et Michel Mangerot, son ci-devant pupille, celui-ci prit à sa charge le payement des dettes envers certains Bernois, Fribourgeois et Lucernois, au sujet desquelles il y avait contestation entre les parties. (Voir plus loin.)

engagements. Moyennant quoi toute hostilité cesserait et la paix régnerait désormais entre les parties [1].

Ainsi finit la guerre dite des chapons. Le duc de Savoie fut sévèrement puni de la duplicité ou pour mieux dire de la faiblesse de caractère dont il avait fait preuve dans toute cette affaire de La-Sarra, et les Suisses lui firent bien sentir qu'ils étaient pour lui de redoutables voisins.

Ce bâtard de La-Sarra, dont il est parlé dans le traité que nous venons de rapporter, est Georges, bâtard de messire Jacques de La-Sarra, chevalier, oncle du sire Barthélemy. On se rappelle que celui-ci lui avait fait des legs par ses deux testaments. On ne sait pourquoi Huguette de Saint-Trivier refusait de l'en laisser jouir. Sous l'année 1510, l'Official de Lausanne, par un mandement adressé à tous les curés du diocèse, menace d'excommunication ceux qui devaient acquitter le legs fait en 1487 par Nicod, baron de La-Sarra, à Georges, bâtard de La-Sarra et celui que lui avait fait le baron Barthélemy par son testament de l'année 1505. L'Official adresse surtout ce mandement à Huguette de Saint-Trivier, veuve du dit Barthélemy [2].

Cette dame, sous l'année 1508 (31 mars), avait fait une grande donation en faveur de la chapelle des seigneurs de

[1] *Chronique de Stettler*, 1re partie, pag. 479; *Geschichtforscher*, III, pag. 421 et les deux suivantes. Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[2] Arch. de l'état de Neuchâtel, indication de M. de Chambrier. Le bâtard Georges de La-Sarra laissa une bâtarde, nommée Barbe. On trouve l'indication d'une prononciation rendue le 2 août 1530, entre Michel, baron de La-Sarra, et François de Gingins, seigneur du Châtelard, d'une part, et la prénommée Barbe, de l'autre, au sujet d'une somme de 200 florins annuels qui lui avait été promise. (Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 66.) La dite Barbe apparaît en 1557 comme femme de Claude Dunant. (Archives précitées.)

La-Sarra, savoir celle de 100 livres annuelles, assignées sur ses dîmes de Bolignous et de Sandrens, en Bresse, et cela tant en accomplissement du legs de 30 livres fait par son défunt mari et de celui de 500 livres fait par sa tante, Alexie de Saint-Trivier, femme de Guillaume de La-Sarra, qu'en augmentation de la dot de la dite chapelle, à charge par les chapelains de celle-ci de la célébration de services religieux [1]. Peu de temps auparavant (12 février 1507, v. st.), la même Huguette de Saint-Trivier avait fait un don à la chapelle de Moiry, lequel avait été employé à l'achat d'une vigne [2].

Le 2 mars 1509 (n. st.), elle avait amodié, pour le terme de neuf années, au noble Henri Marchand, d'Aubonne, les censes, rentes, lods, moulins, fours, scies et autres revenus qu'elle avait à L'Isle et à Gollion, au prix de 200 florins de Savoie, par année, à l'exception des droits de châtellenie [3].

Le 13 novembre 1516, Huguette de Saint-Trivier, dame de Sandrens, en Bresse, veuve de Barthélemy, baron et seigneur de La-Sarra, d'une part, et Michel (Mangerot), baron et seigneur du dit La-Sarra, âgé de plus de quatorze ans et de moins de vingt-cinq ans, d'autre part, font, en présence de l'évêque de Lausanne, dans son château de Saint-Maire, un accord au sujet des dépenses que la dite dame prétendait avoir faites pendant qu'elle était sa tutrice et qu'elle avait l'administration de ses biens, et cela pour les affaires de ce pupille à l'occasion des débats auxquels

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 166.
[2] Ibidem, même folio.
[3] Ibidem, fol. 246.

l'hoirie du dit seigneur Barthélemy avait donné lieu. Huguette de Saint-Trivier estimait que ces dépenses s'élevaient à la somme de 24 000 florins de Savoie, toutefois elle n'en réclamait que 20 000, que le baron Michel prend l'engagement de lui payer, en les hypothèquant sur son château de Glérens, en Bresse, avec ses appartenances. Celui-ci, dans cette circonstance, confirme en faveur d'Huguette de Saint-Trivier tous les droits qu'elle a aux biens de son défunt mari, dans le Pays de Vaud et en Bresse, en vertu de legs, donations, assignats, soit à d'autres titres, ainsi que tous les abergements, lods, échanges, quittances et autres actes passés par la dite dame pendant sa tutelle. De son côté, elle promet de remettre au dit Michel tous les titres et quittances qui pourraient lui être utiles [1].

Bientôt après (17 janvier 1517, n. st.), Michel Mangerot, dit de La-Sarra, voulant aller voyager, remet l'administration de ses biens à Huguette de Saint-Trivier, veuve de Barthélemy de La-Sarra, « son oncle et son bienfaiteur [2]. »

Cependant, les bons rapports qui existaient entre cette dame et son ci-devant pupille s'altérèrent plus tard et leurs différends donnèrent lieu à une prononciation d'arbitres rendue entre eux, le 11 mai 1520. Huguette de Saint-Trivier demandait à Michel Mangerot de lui céder le château et la seigneurie de Glérens, en raison d'un assignat de 20 000 florins, de petit poids, qu'il avait fait en sa faveur; de plus, des droits seigneuriaux, de jurisdiction, des cens et d'autres revenus à L'Isle et Gollion, Eclépens, Orny, Pompaples, ainsi que le grangeage sur la Venoge, et cela en vigueur de la donation testamentaire que lui en avait

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 68.

[2] Inv. précité, même folio.

faite son défunt mari, Barthélemy de La-Sarra, le 15 août 1505[1], acte reçu par le notaire Aymonet Pollens; enfin tous les meubles de son mari. Huguette de Saint-Trivier demandait encore d'être déchargée de toutes les dettes auxquelles elle était tenue envers certains Bernois, Lucernois et Fribourgeois, en capital et intérêts, dettes dont devait se charger Michel Mangerot. Les arbitres, Christophe de Diesbach, conseiller de la ville de Berne, et Benoît Champion, seigneur de Cheseaux, décidèrent les points suivants: Huguette de Saint-Trivier rendra l'acte d'assignat des 20 000 florins à Michel Mangerot, et cet assignat sera nul et non avenu. Tous les meubles se trouvant dans le château de La-Sarra appartiendront à l'héritier du sire Barthélemy, qui se chargera de tout ce que la dite dame devait, en capital et intérêts, à certains Bernois, Lucernois et Fribourgeois. Huguette de Saint-Trivier conservera tous les immeubles ou droits sur des immeubles que lui a légués son mari à L'Isle, Gollion, Eclépens, Orny et Pompaples ainsi que le grangeage sur la Venoge, qu'ils consistent en droits seigneuriaux, jurisdiction, ou autres. Enfin Pierre Codurier, chapelain de La Chaux, restera altariste de la chapelle de Saint-Antoine, à La-Sarra, fondée par les seigneurs de ce lieu, et ne sera pas inquiété au sujet des cens, revenus et autres biens reçus de la baronne de La-Sarra. Les parties acceptèrent cette prononciation, Michel Mangerot étant autorisé par son conseil, François, chanoine et vicaire général de Lausanne. L'acceptation de Huguette de Saint-Trivier est datée du 11 juin suivant.

[1] Il s'agit sans doute ici du dernier testament de Barthélemy de La-Sarra, daté du 17 août 1505.

Celle-ci est titrée dans ce document de dame *Descendens*, c'est-à-dire de Sandrens [1].

La veuve de Barthélemy de La-Sarra paraît être décédée dans la même année 1520 [2].

Le duc Charles de Savoie, par des lettres patentes datées du 7 janvier 1518 (v. st.), avait nommé Michel Mangerot, dit de La-Sarra, son conseiller et son chambellan [3].

Le dit Michel, baron et seigneur de La-Sarra, créa, le 8 novembre 1521, une lettre de rente, de 300 florins de capital, en faveur de Guillaume de Mur, coseigneur du dit lieu, donzel, de Corcelles, sous l'hypothèque du terrage de Moremont [4].

L'empereur Charles V accorde, le 21 août 1523, à messire Michel de La-Sarra, baron du dit lieu et seigneur de Myon, l'autorisation de faire sortir les gens infectés de la contagion qui se trouvaient près de Salins, venus contre son gré du dit village de Myon [5].

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 64.

[2] En cette année-là, *après la mort de dame Huguette de Saint-Trivier*, le conseil de Berne accorda à sa nièce Philiberte de Lugny, veuve de l'avoyer Jean-Rodolphe de Scharnachthal, remariée avec un noble de Flassy, un acte relatant que Huguette de Saint-Trivier, en considération des grands services que l'avoyer de Scharnachthal lui avait rendus, ainsi qu'au baron de La-Sarra, dans les affaires de La-Sarra, avait pris à sa charge le payement de 1000 florins du Rhin que sa nièce Philiberte avait à retirer de la succession du défunt avoyer, son mari, et promis de payer annuellement 100 francs à sa nièce, jusqu'à l'acquittement de cette somme. (*Geschichtforscher*, III, pag. 428.) L'avoyer de Scharnachthal était décédé à Genève, le 30 mai 1512, touché d'apoplexie. Il s'était rendu dans cette ville avec l'ambassade envoyée au duc de Savoie dans les affaires de La-Sarra. Le duc fit rendre de grands honneurs à sa dépouille mortelle. (Ibidem, pag. 423.)

[3] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 63.

[4] Ibidem, fol. 64.

[5] Ibidem, fol. 66.

Par contrat de mariage, daté du dimanche après la Nativité de N. S., Michel, baron de La-Sarra, épouse Hélène, fille du défunt seigneur Christophe de Diesbach, de Berne, et lui promet 1000 florins de Savoie, de petit poids, d'augment de dot [1].

Sous l'année 1526, le dit Michel, au nom d'Hélène de Diesbach, sa femme, François de Blonay, seigneur de Carouge, Egyptienne de Diesbach, sa femme et Anne de Diesbach vendent à Guillaume de Diesbach, seigneur de Signau, la seigneurie de Worb, avec l'église et la chapelle de ce lieu, des montagnes dans le bas Siebenthal et d'autres immeubles, pour le prix de 33 000 livres [2].

La Chronique de Stettler rapporte (Ire. partie, pag. 663) qu'en l'année 1526 le jeune baron Michel *du Châtelard* fut admis à la bourgeoisie de Berne à la place de son père, et qu'il fut décidé à cette occasion que tous les bourgeois résidant au dehors seraient tenus de faire, dans un délai fixé, l'acquisition d'une maison dans la ville de Berne, sous peine de perdre leur droit de bourgeoisie. Cette indication du chroniqueur bernois doit plutôt se rapporter à Michel, *baron de La-Sarra*, qu'à François (II) de Gingins, *seigneur du Châtelard*, celui-ci, ainsi que nous le verrons, ayant été admis à la bourgeoisie de Berne le 8 février 1522 (v. st.), à la recommandation de son oncle maternel, le comte Jean (II) de Gruyère, et son père, François (I) de Gingins, seigneur du Châtelard, n'ayant pas possédé cette bourgeoisie. Il paraîtrait ainsi que Michel Mangerot, seigneur de la Bruyère, père du jeune baron de La-Sarra, et qui

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 66.
[2] Ibidem, fol. 247.

était bourgeois de Berne, serait mort en 1526 et que son fils l'aurait remplacé dans cette dernière qualité.

Nous ignorons à quel titre Michel Mangerot possédait une partie de la seigeurie de Monnet, au comté de Bourgogne, savoir celle qui avait appartenu aux sires de Montsaugeon[1]. Il l'aliéna, le 27 juillet 1526, en faveur de haute et puissante dame Philiberte de Luxembourg, princesse d'Orange, pour le prix de 4800 francs. Dans l'acte de cette vente Michel Mangerot est titré de baron et seigneur de La-Sarra, Liele (L'Isle) et Glérens[2]. Michel Mangerot n'était pas seigneur de L'Isle, mais, dans la succession qu'il avait héritée de son oncle Barthélemy de La-Sarra, était comprise l'assignation qui avait été faite sur cette seigneurie, en 1477, par Louis de Glérens, en faveur de sa parente Madelaine de Glérens, épouse de Nicod (II), sire de La-Sarra. Au reste, cette assignation fut rachetée de lui, le 7 novembre 1528, par la noble Louise de Glérens et ses neveux Claude, Pierre et Henri de Dortans. Le père de ceux ci, le chevalier Claude de Dortans, avait déjà payé à Michel Mangerot 1200 florins à compte de ce rachat, soit la moitié du prix de celui-ci[3].

Une autre aliénation faite par Michel Mangerot, seigneur de La-Sarra, tant en son nom qu'en celui d'Hélène, sa femme, fille de feu Christophe de Diesbach, avoyer de Berne, fut celle de la seigneurie de Glérens, en Bresse,

[1] Vente de la seigneurie de Monnet *en la partie de Montsaugeon*. Voy. la note suivante.

[2] Mémoires manuscrits de l'abbé Guillaume, XI, pag. 566. Zurlauben, *Stemat.*, XVI, pag. 99.

[3] *Les fiefs nobles de la baronnie de Cessonay*, pag. 588.

vendue, le 15 octobre 1530, aux nobles Bénédict, François, Jean, Etienne et Jean (?) Jolia, oncle et neveux, pour le prix de 3700 écus d'or au soleil. La prénommée Hélène de Diesbach ratifia cette vente le 27 novembre suivant [1].

Cette dame décéda jeune. Par son testament, daté du 26 mars 1528, elle laissa sa succession à Michel, baron de La-Sarra, son mari [2].

Celui-ci se remaria, par contrat du 12 mars 1532, avec Claudaz, fille de Michel de Gilliers, seigneur de Rochefort, en Bugey, veuve en premières noces de François Bochard, seigneur de Montfleur [3]. Cette dame joue un rôle important dans l'histoire de la seigneurie de La-Sarra.

Le 23 juillet suivant a lieu une transaction entre Michel, baron de La-Sarra, et Claude de Gilliers, sa femme, d'une part, et Claude Bochard de Montdragon, seigneur de Montfleur, d'autre part [4]. Et, le 19 août de la même année 1532, Michel de La-Sarra, au nom de Claude de Gilliers, sa femme, fait une vente de fonds à Salins [5].

Michel, baron de La-Sarra, était un grand ennemi de la réforme religieuse et des Genevois. Aussi joua-t-il un rôle actif dans l'association dite des gentilshommes de la Cuiller, destinée à agir contre la ville de Genève. A la tête de quatre cents hommes, il défit et tailla en pièces près de Gex l'avant-garde du seigneur de Varé (Varey), lequel marchait au secours de Genève avec quatre cents soldats français. Le gros de ce corps n'avait pas encore passé la montagne,

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 67.
[2] Ibidem, fol. 66.
[3] Ibidem, fol. 67.
[4] Ibidem, fol. 68.
[5] Ibidem, même folio.

tandis que Varé, à la tête de cinquante hommes, marchait en tête de la colonne. Celui-ci se réfugia à Genève, avec dix hommes, et le reste de sa troupe rebroussa chemin et se replia de l'autre côté de la montagne pour y attendre des renforts. Cet événement se passa à la fin de l'année 1535 [1].

Au commencement de l'année suivante les Bernois firent la conquête du Pays de Vaud. Le 20 du mois de février l'armée bernoise, revenant de Genève, arriva de bon matin devant la petite ville de La-Sarra. Le capitaine, ayant reçu un sauf-conduit, sortit du château et vint demander aux chefs de l'armée la vie sauve pour lui, ses douze soldats et quelques milices. Il l'obtint, mais le château fut réduit en cendres [2]. Pendant ce temps le baron Michel se trouvait à Yverdon, ville dans laquelle il s'était enfermé avec d'autres gentilshommes vaudois pour la défendre contre les Bernois.

L'Inventaire des archives du château de La-Sarra indique (f° 68) un « ordre donné par le duc de Savoie, à la commune et aux habitants de la Rippaz [3], de se préparer à recevoir une compagnie de cent chevaux sous la conduite du baron de La-Sarra; ordre daté du 15 août 1536. » A cette époque le Pays de Vaud se trouvait déjà entièrement dans les mains des Bernois, d'où l'on peut inférer que la date indiquée par l'Inventaire est erronée et qu'il faudrait substituer 1535 à 1536. Dans le cas où cette date serait exacte, on pourrait présumer que le baron de La-Sarra, réfugié dans le comté de Bourgogne, aurait voulu tenter quelque coup de main sur le Pays de Vaud et obtenu du

[1] *Chron. de Stettler*, II[e] partie, pag. 78. Voy. aussi le *Chroniqueur*.

[2] *Chronique de Stettler*, II, pag. 85.

[3] Village du district actuel de Nyon, situé au pied du Jura.

duc de Savoie, se considérant encore comme le maître légitime de ce pays, l'ordre indiqué par l'Inventaire.

On doit présumer que Michel, baron de La-Sarra, fit sa soumission aux Bernois et que ceux-ci lui imposèrent le payement d'une *rançon;* toutefois nous ne trouvons pas d'indications quant à ces points. Il conserva, depuis la conquête du Pays de Vaud, sa baronnie de La-Sarra, qu'il n'habita guère, résidant ordinairement dans le comté de Bourgogne. Les nouvelles doctrines religieuses lui étaient antipathiques, et d'ailleurs son château de La-Sarra avait été incendié par les Bernois.

Le 16 juin 1538, Claudaz de Gilliers, épouse de Michel de La-Sarra, vendit, pour l'acquittement des dettes de celui-ci, les trois quarts de la dîme d'Eclépens à Pierre Malherbe et Jean Forney, d'Orbe, pour le prix de 150 écus d'or. Puis, le 15 mars 1540, la dite Claudaz de Gilliers, chargée de la procuration de son mari, vendit au prénommé Malherbe, bourgeois et marchand d'Orbe, le quart restant de la dîme d'Eclépens, pour le prix de 50 écus d'or [1].

Par lettres patentes datées du 25 juin 1540, l'empereur Charles V, duc (?) de Bourgogne, accorde à Michel, baron de La-Sarra, une gratification de 200 francs, monnaie de Bourgogne, une fois payée, outre une pension viagère de pareille somme, payable de six mois en six mois, à commencer du jour des dites patentes, par le trésorier de Dôle, receveur général du duché de Bourgogne [2]. — Quelle était la raison des libéralités de l'empereur envers le baron de La-Sarra?

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 69 et 70.

[2] Ibidem, fol. 70.

Celui-ci ne jouit pas longtemps de cette pension, puisqu'il mourut, le 4 juin de l'année suivante (1541), à Saint-Claude, au comté de Bourgogne [1]. Par son testament, daté du 5 mai 1537, Michel, baron de La-Sarra, avait institué Claude de Gilliers, sa femme, héritière des biens qu'il avait eus d'Hélène de Diesbach, sa première femme, et l'enfant dont il croyait que sa femme était enceinte héritier de tous ses autres biens, ordonnant que si c'était une fille son mari dût porter le nom et les armes de La-Sarra. A défaut de cet enfant son épouse serait son héritière universelle, et si elle venait à se remarier son mari prendrait le nom et les armes de La-Sarra [2].

Comme le baron Michel ne laissa pas d'enfants légitimes, Claude de Gilliers, sa veuve, recueillit sa succession. Cette dame se remaria en troisièmes noces, l'année qui suivit la mort de Michel Mangerot [3], avec François (II) de Gingins, seigneur du Châtelard et de Divonne.

[1] Indication de M. Fréd. de Gingins-La-Sarra.

[2] Inv. des arch. du chât. de La-Sarra, fol. 69 Selon une note de M. Fréd de Gingins-La-Sarra, Michel Mangerot, retiré en Bourgogne, aurait cédé entre vifs la baronnie de La-Sarra à Claude de Gilliers, sa seconde épouse. Celle-ci est titrée *dame de La-Sarra* dans un document du 26 décembre 1540. (Inv., etc., fol. 69.)

[3] Par contrat du 8 janvier 1542, signé André Thiot, selon l'Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, par M. de Moiry.

LA MAISON DE GINGINS

La maison historique de Gingins appartient à notre très ancienne noblesse indigène. Elle est connue depuis la première moitié du douzième siècle par les donations qu'*Etienne de Gingins* fit en faveur du couvent de Bonmont dont il fut un des premiers bienfaiteurs [1]. On peut présumer qu'Etienne de Gingins était le frère de Vaucher de Divonne, le fondateur de ce monastère, puisqu'il est positif que ce dernier avait un frère nommé *Etienne* [2].

[1] Selon la bulle du pape Alexandre (III). en faveur du couvent de Bonmont, de l'année 1164, Etienne de Gingins avait donné à ce couvent la terre de Savigny (*terram de Savinisco*) et la grange de Bogis (*grangiam de Bugeio*). (Titres du bailliage de Bonmont, N° 4.)

[2] « Walcherius de Divona et Stephanus, frater ejus, et mater eorum Heluidis dederunt Deo et beate Marie de Bonomonte... quicquid habebant apud villam que dicitur Peslens... Facta autem est hac donatio anno domini incarnacionis M° C° XXIII°... Posta vero dedit idem Walcherius predictis fratribus de Bonomonte castenetum quod dicitur presteria... et terram quam habebat in Butgeio ad pontetulum..... Actum dominice incarnacionis M° C° XXXI. (Titres du bailliage de Bonmont, N° 1.) D'un autre côté, si Vaucher de Divonne et Etienne de Gingins étaient *frères*, pourquoi ne trouve-t-on pas la seigneurie de Gingins dans la dépendance de celle de Divonne, conformément à la coutume de Bourgogne qui voulait que les fils puinés tinssent en fief de leur aîné la part de la succession paternelle qui leur était dévolue ? On pourrait peut-être présumer que la terre de Gingins était provenue d'Helvide, la mère de Vaucher de Divonne et de son frère Etienne, et que, n'appartenant pas à l'héritage paternel des deux frères, elle n'était pas soumise à la coutume de Bourgogne.

Cette maison doit son nom au grand village de Gingins, situé au pied du Jura, dans le district actuel de Nyon. La seigneurie de Gingins, comprenant la paroisse de ce lieu [1], forma son patrimoine primitif; elle la possédait à titre d'alleu et y exerçait tous les droits de jurisdiction civile et criminelle, soit le mère et mixte empire. Le chevalier Aymon (I) de Gingins, fils de Pierre, et petit-fils, selon le temps, d'Etienne de Gingins, le bienfaiteur du couvent de Bonmont, maintint victorieusement l'indépendance féodale de sa seigneurie de Gingins contre Bernard (de Thoire), évêque de Belley et abbé de Saint-Oyen. Ce prélat prétendait qu'elle relevait de son abbaye de Saint-Oyen, mais par un traité qu'Aymon de Gingins fit avec lui, la veille de la Pentecôte de l'an de grâce 1211, l'évêque Bernard reconnut que le prénommé Aymon ne lui devait aucune fidélité, à cause de l'abbaye de Saint-Oyen, pour son domaine, église, paroisse et autres dépendances de Gingins, sous réserve, néanmoins, que si le chevalier Aymon venait à avoir connaissance de quelque mauvais dessein tramé contre lui par ses ennemis, il fût tenu d'en avertir le prélat [2].

Etienne de Gingins apparaît, en l'année 1145, comme sur-garant (*refidejussor*), lors d'une donation importante, faite en faveur du couvent de Bonmont, par Guigues de Begnins et sa femme Juliane, de ce qu'ils possédaient au Montlaçon. (*Mém. et Doc. publiés par la Société d'hist. et d'archéol. de Genève*, XIV, N° 10, pag. 6.)

[1] La jurisdiction de Gingins comprenait les villages de Gingins, Chéserex, Grens, Arnex, Borex, Avenex, Trélex et Givrins (?), formant alors la paroisse de Gingins. (Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.)

[2] Le chevalier Aymon de Gingins paya sept marcs d'argent au prélat, à l'occasion de ce traité. Voy. Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

Jean (I), seigneur de Gingins, le descendant à la sixième génération d'Etienne, mentionné plus haut, épousa Catherine de Ternier, qui apporta à sa maison les seigneuries de Belmont, en Sémine [1], et des Troches, en Genevois [2].

L'esprit d'accaparement des monastères au moyen âge est chose notoire. Celui de Bonmont fut un mauvais voisin pour les seigneurs de Gingins. C'est sans doute en prévision des dangers résultant de ce voisinage que le chevalier Aymon, seigneur de Gingins, celui qui fit avec l'évêque de Belley, abbé de Saint-Oyen, le traité dont nous avons parlé, établit, par son testament, une substitution perpétuelle, dans sa maison, de la seigneurie et du « ténement » de Gingins, avec défense d'en aliéner aucune part à des étrangers. Malgré cette précaution, le couvent de Bonmont était parvenu à posséder, par suite de donations, d'achat ou à d'autres titres, des biens importants dans la seigneurie de Gingins, avec une part de juridiction, le tout aux dépens des seigneurs de ce lieu. Il avait même obtenu l'hommage de ceux-ci, à raison de divers fiefs. Cet état de choses devait nécessairement entraîner des différends entre les parties, lesquels amenèrent une transaction, datée du jour de la fête des saints Jacques et Philippe de l'année 1317, alors qu'Etienne de Divonne était abbé de Bonmont. Le chevalier Hugues de Mesges, tuteur de son petit-neveu Perronet, fils de feu Jean de Gingins, l'aîné, contracta, dans cette circonstance, au nom de son pupille. Il réclamait en faveur de ce dernier, en sa qualité d'aîné

[1] Sémine (en latin *Sedimen*) est le nom du territoire situé entre le mont Vuache et le Rhône, au nord des Usses, dans le Genevois. (Voy. le *Regeste genevois*.)

[2] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

de la maison de Gingins, le bénéfice de la substitution établie par le testament de son quadrisaïeul *(atavus* [1]*)* Aymon, seigneur de Gingins. Il refusait de prêter au couvent l'hommage auquel celui-ci prétendait, à forme des précédentes reconnaissances [2]. Il refusait également de ratifier diverses donations faites en faveur du couvent par des membres de la famille de Gingins et les donations faites par les nobles Séchaux (Sénéchaux) et de Begnins, dont les objets étaient procédés des nobles de Gingins. Enfin, il s'opposait à une association que l'abbé Etienne prétendait faire avec Louis (II) de Savoie, sire de Vaud, relativement à la jurisdiction de Gingins.

La transaction fixa la manière dont la jurisdiction serait exercée par les parties, la part qui en appartiendrait à chacune d'elles et la jurisdiction qui serait commune. Le

[1] Dans la basse latinité du moyen âge, *atavus* signifie souvent et même le plus ordinairement le *trisaïeul*. Selon l'« Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, » par M. de Moiry, le chevalier Aymon, seigneur de Gingins, fut le père d'Henriod, seigneur de Gingins, époux de Marie de Coucy; celui-ci le fut de Jean, dit Isabelle, seigneur de Gingins, qui épousa Marguerite de Mesges; leur fils Jean, dit l'aîné, seigneur de Gingins, fut l'époux de Catherine de Ternier, et de ces derniers était né Perronet, seigneur de Gingins, pupille du chevalier Hugues de Mesges en 1317.

[2] Les reconnaissances invoquées par le couvent étaient les suivantes : celle faite en l'année 1293 par le noble Jean dit Isabelle de Gingins, aïeul du pupille Perronet, son frère Jean, et ses fils, le vénérable Jacques et Jean, le jeune; la reconnaissance faite en l'année 1309 par les prénommés messire Jacques, prêtre et curé de Crens (Crans ou Grens ?), Jean le jeune et Perronet de Gingins, frères, donzels, oncles du dit pupille, avec l'approbation de Marguerite de Mesges, leur mère et celle de leurs sœurs Agnelette et Alexie, lesquels confessants étaient en indivision de biens avec le dit pupille; enfin la reconnaissance prêtée en l'année 1298 par Girod de Gingins, dont le pupille Perronet avait été l'héritier. Le tuteur ratifia les dites reconnaissances, sauf celle de Girod de Gingins, relative à un nouvel abergement.

mère empire soit le dernier supplice y fut réservé en faveur de Perronnet de Gingins. Celui-ci prêterait hommage à l'abbé, sous réserve de la fidélité qu'il devait à Louis de Savoie comme seigneur de Prangins [1]. Il ratifierait les donations faites en faveur du couvent par divers membres de sa famille [2], ainsi que les donations des nobles Séchaux et de Begnins. Hugues de Mesges déclara que son pupille était homme lige noble de l'abbé et du couvent de Bonmont, agissant en cela, tant au nom de son dit pupille qu'en celui des autres membres de la famille de ce dernier avec lesquels il était en indivision de biens. Le dit Perronet serait tenu à une seule fidélité envers le couvent, sous laquelle son tuteur reconnut tenir, au nom de son pupille, conformément à la volonté des prédécesseurs de celui-ci et nonobstant le testament d'Aymon de Gingins précité, en fief noble et lige, toutes les jurisdictions réservées en sa faveur par le présent traité, y compris le mère empire à Gingins et à Arnex, et tout ce que son dit pupille pourrait tenir du couvent à titre de fief, tant à forme des

[1] Nous trouvons ici la preuve d'un fait que nous supposions sans pouvoir néanmoins l'affirmer, savoir : qu'un lien de vasselage attachait les seigneurs de Gingins aux sires de Prangins de la maison de Cossonay. Les faits rapportés par nous dans nos *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 188, 191 et 196, ne nous laissaient guère de doute sur ce point. Quels étaient les fiefs motivant cette vassalité ?

[2] Savoir : par feu Etienne de Gingins, donzel, en l'année 1283 ; par feu Jacques de Gingins, frère de Jean, dit Isabelle de Gingins, celui-ci aïeul du pupille Perronet (cette donation paraît avoir été importante) ; et, dans la présente année 1317, la donation du champ Burnier et de l'avoinerie et des corvées que devaient les hommes de Bonmont à Gingins, faite par messire Jacques, prêtre, Jean (le jeune) et Perronet de Gingins, frères, oncles du prédit pupille, avec approbation de leur mère Margueronne (de Mesges) et de leurs sœurs Agnelette et Alexie.

reconnaissances précédentes qu'à d'autres égards. Enfin, le chevalier Hugues de Mesges consentit à ce que l'abbé traitât avec Louis de Savoie au sujet de l'association projetée, et cela pour le plus grand avantage tant de son couvent que de Perronet de Gingins et des siens [1].

Cette association porte la date du vendredi après la fête de l'Annonciation de l'année 1319. Par ce traité dans lequel l'abbé Etienne de Bonmont agit, y est-il dit, du consentement exprès et par la volonté des nobles de Gingins [2], le dit abbé et ses participants accordèrent à Louis (II) de Savoie, sire de Vaud, en échange de sa garde et de sa protection, le mère empire soit la haute juridiction criminelle, avec le dernier supplice, dans toute la seigneurie de Gingins, avec la moitié des bans pour effusion de sang par glaive, pierre ou bâton. (C'étaient les bans de 60 sols.) Pour la garde, Louis de Savoie percevrait un tribut de 12 deniers par focage, duquel le couvent et ses participants recevraient le tiers [3]. Cette association amoindrit la juridiction des seigneurs de Gingins dans leur seigneurie

[1] L'association que l'abbé Etienne voulait faire avec Louis de Savoie avait pour but, selon la transaction dont nous venons de nous occuper, de préserver son couvent et les nobles de Gingins des pertes (*distractionibus*) qu'ils éprouvaient journellement dans leurs hommes et jurisdictions, et de la rébellion de leurs sujets. (Arch. cant., titres du bailliage de Bonmont, N° 454.)

[2] Savoir : de messire Jacques, de Jean (le jeune) et de Perronet, frères, fils de feu Jean, dit Isabelle de Gingins, donzel; de Jaquet et d'Heynard, frères, fils de feu Humbert de Gingins, donzel; et d'Henriod, fils de feu Jean du Four, donzel (le dit Henriod comme droit-ayant de Béatrice de Gingins, sa mère), et de toutes leurs sœurs. Le donzel Perronet de Gingins, aîné de sa maison et partant seigneur de Gingins, pupille en 1317 du chevalier Hugues de Mesges, avait consenti à cette association par le traité dont nous avons rapporté les principales dispositions.

[3] Arch. cant., Bonmont, N° 454.

patrimoniale. Le mère empire qui y est concédé à Louis de Savoie n'appartenait pas à l'abbé, mais il était la prérogative exclusive des seigneurs de Gingins. Les deux traités dont nous venons de parler, surtout le premier, témoignent qu'à cette époque ces seigneurs étaient sous la griffe du couvent de Bonmont. Au reste ce mère empire leur fut rendu plus tard, à titre d'inféodation, comme nous le rapporterons. Et, d'un autre côté, l'hommage dû par les seigneurs de Gingins au couvent de Bonmont fut aboli par une des dispositions d'une transaction faite, en l'année 1511, entre Jean, seigneur de Gingins et le dit couvent, dont Aimé de Gingins, son frère, était abbé commendataire perpétuel [1].

Jacques (I), seigneur de Gingins, Belmont et d'autres lieux, chevalier, épousa, en 1374, Aymonette, fille d'Amédée (II) de Joinville, seigneur de Marnay et de Divonne, laquelle, après le décès de ses frères, morts sans postérité, fut leur héritière et dame de Divonne [2]. La seigneurie considérable de ce nom, située au pied du Jura, dans le pays de Gex, était peu éloignée de celle de Gingins. L'époux d'Aymonette de Joinville était le petit-fils de Jean de Gingins qui avait épousé Catherine de Ternier.

Le chevalier Jacques de Gingins, seigneur de Divonne du chef de son épouse, laissa deux fils: Jean (II), seigneur

[1] Arch. cant., Bonmont, N° 454.

[2] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc. Louis de Joinville, seigneur de Divonne, bailli de Vaud, duquel sa sœur Aymonette fut l'héritière, était encore vivant le 26 décembre 1406. (Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 181.) Les descendants de Jacques de Gingins et d'Aymonette de Joinville ont écartelé les armes de Gingins avec celles de l'illustre maison de Joinville.

de Gingins, Divonne, Belmont et d'autres lieux, et Jacques-Guibert de Gingins, abbé de Bonmont, en 1430 [1].

Le chevalier Jean (II) de Gingins épousa aux environs de l'année 1415 Marguerite de La-Sarra, qui devint co-dame de la paroisse de Montreux. Nous avons déjà parlé de lui à propos de son alliance matrimoniale et de la baronnie du Châtelard dont il fut le vrai fondateur.

Jean de Gingins prêta hommage, le 18 août 1419, au duc Amédée VIII de Savoie, pour sa terre et seigneurie de Divonne [2]. Il servit le duc Philippe de Bourgogne, en qualité de chevalier banneret, dans les guerres de ce prince contre les Armagnacs [3]. Il servit aussi le roi de France, Charles VII, dans la guerre contre les Anglais, jusqu'en 1440 [4]. De l'année 1432 à l'année 1439 on le trouve revêtu de l'office de châtelain de Rivoli, en Piémont, de la part du duc de Savoie [5].

Le duc Louis de Savoie inféoda, le 4 mai 1441, à Genève, à Jean de Gingins, chevalier, seigneur de Divonne, son conseiller, le mère empire soit le droit de dernier supplice dans la seigneurie de Gingins, qui avait été cédé à Louis (II) de Savoie par le traité que l'abbaye de Bonmont et les nobles de Gingins avaient fait dans le temps avec ce prince. (Voy. ci-devant, pag. 474.) Cette inféodation eut lieu à titre d'échange, Jean de Gingins ayant remis au prince savoisien, dans cette circonstance, les droits de

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 181. Voy. aussi: Archives actuelles du château de La-Sarra, layette 14, N° 526.

[3] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[4] F. de Gingins-La-Sarra, *Notice sur l'ancienne vidamie de Montreux, soit la ci-devant baronnie du Châtelard*, pag. 83.

[5] Arch. act. du château de La-Sarra, lay. 14, N° 543.

mestralie et d'autres droits qu'il possédait dans la ville de Nyon. Il prit aussi l'engagement de reconnaître en faveur du duc de Savoie son château de Gingins, qu'il bâtissait alors et qu'il prétendait être un franc-alleu [1]. Ainsi le chevalier Jean de Gingins faisait construire à peu près en même temps les châteaux de Gingins et du Châtelard [2]. Il prêta hommage dans l'année 1443, au même duc Louis de Savoie, pour sa seigneurie de Belmont, en Sémine [3].

A la prière des syndics et procureurs de la communauté des habitants de la paroisse de Montreux, justiciables du Châtelard, agissant au nom de la dite communauté, présentée à Jean, seigneur de Divonne, de Gingins, de Belmont en Sémine et du Châtelard *(Castellarii in Mustraco)*, chevalier, dans sa maison d'habitation de Chailly, ce seigneur accorda, le 22 juillet 1456, à ses prédits ressortissants, un code de franchises et de libertés étendues. Il les avait convoqués à cet effet auprès de lui, par le crieur public, afin de connaître leurs sentiments au sujet de cette concession, qu'ils avaient approuvée en nombre de plus des deux tiers de la dite communauté, et dont ils avaient sollicité la promulgation [4].

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 182. Voy. aussi : Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc. L'auteur de cet ouvrage cite pour preuve un acte aux arch. de Berne, paquet 507, N° 8061. Ce document se trouve maintenant dans nos arch. cantonales, dans le nombre des titres du bail. de Bonmont.

[2] Jean de Gingins s'intitule *seigneur du Châtelard* en 1454.

[3] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 183. Voy. aussi : Archives act. du château de La-Sarra, lay. 14, N° 525. Selon cette dernière indication, Jean de Gingins aurait prêté le dit hommage en 1442.

[4] *Mém. et doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, XXVII, 279.

Ce code de franchises est particulièrement approprié à une peuplade agricole qui ne possède pas de ville dans son territoire. A cette époque le chevalier Jean de Gingins ne paraît pas avoir encore habité le château du Châtelard récemment construit [1].

Ce chevalier décéda vers la fin de l'année 1461 [2]. Lui et Marguerite de La-Sarra, son épouse, avaient testé conjointement, le 22 janvier 1454, en faveur de leurs trois fils. Jacques (II), l'aîné, eut par ce testament les seigneuries de Gingins et de Divonne, le château de Saint-Jean de Gonville, la saulterie de Flies et généralement tous les biens de son père situés entre la rivière de l'Aubonne et la Cluse de Gex, indépendamment de la seigneurie des Troches, en Genevois, procédée des seigneurs de Ternier, et de 38 livres de rente ou environ sur la saulnerie de Salins. Pierre, le second fils, obtint le château du Châtelard, la paroisse de Montreux et toutes ses appartenances. Amédée, le troisième, reçut la cour d'Oron, à Vevey, avec ses droits et appartenances. Pierre et Amédée eurent ensemble la maison de Chailly et ses appartenances, des biens dans les paroisses de Montreux [3], Vevey et Blonay, et tout ce dont les testateurs n'avaient pas disposé par leur testament entre Aigle et Saint-Saphorin. De plus, la coseigneurie d'Arréchies, en Bourgogne, avec ses fiefs,

[1] La charte des franchises de la commune du Châtelard est datée de Chailly, dans la maison d'habitation du chevalier Jean de Gingins.

[2] F. de Gingins-La-Sarra, *Notice sur l'ancienne vidamie de Montreux, soit la ci-devant baronnie du Châtelard*, pag. 88.

[3] Il paraîtrait de là que la part de Pierre n'avait pas compris tout ce que les testateurs possédaient dans la paroisse de Montreux et la contrée environnante.

censes et jurisdictions, laquelle demeurerait à Pierre seul ; tous les autres biens des testateurs, situés en Bourgogne, sauf les 38 livres données par eux à leur fils Jacques ; enfin, la seigneurie de Belmont en Sémine, dont le château devait appartenir au seul Amédée [1].

Jacques (II) de Gingins, l'aîné des fils de Jean de Gingins et de Marguerite de La-Sarra, auquel ses parents firent une si belle part par leur testament, fut conseiller, chambellan et maître d'hôtel du duc de Savoie et son ambassadeur auprès du pape Paul (II). Il épousa, en 1448, Jeanne, fille d'Aimé de Chrescherel. Le duc Charles de Savoie confirma, en sa faveur, le 20 mars 1486, l'inféodation faite à son père par le duc Louis de Savoie de la haute juridiction de Gingins [2]. Jacques de Gingins laissa quatre fils et deux filles. Ceux-là furent :

1° Antoine, seigneur de Divonne. Sous l'année 1466, le pape Paul (II) lui accorda un canonicat et une prébende dans le chapitre de Lausanne [3]. Il fut envoyé par le duc Charles de Savoie, en l'année 1482, avec d'autres députés, auprès de l'empereur Frédéric (III), pour prendre et recevoir, au nom de ce prince, l'investi-

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 184. Voy. aussi : Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.— Jean de Gingins et Marguerite de La-Sarra eurent trois filles, savoir :

1° Bonne, qui épousa en 1441 François, comte de Challant.

2° Marie, qui devint l'épouse, en 1450, de Georges des comtes de Valperga.

3° Marie, abbesse de Bonlieu en 1466. Voy. le dit Essai, etc.

[2] Inv. des arch. du chât. de La-Sarra, fol. 186. Dans l'acte de cette confirmation Jacques de Gingins est qualifié de conseiller, chambellan et maître d'hôtel du duc de Savoie, et dit fils de Jean de Gingins, seigneur de Divonne.

[3] Inv. des arch. du château de La Sarra, fol. 186.

ture du duché de Savoie et de ses autres états [1]. Par patente du 2 janvier 1483 (v. st. ?), le duc Charles de Savoie le nomma premier président du sénat de Savoie [2], et, en l'année 1492, la duchesse Blanche de Savoie, au nom de son fils mineur, Charles-Jean-Amédée, l'appela à la présidence du conseil de Savoie [3]. Charles VIII, roi de France, accorda, le 22 octobre 1495, à Antoine de Gingins, seigneur de Divonne, docteur en droit, « grand président de Savoie, » la charge de son conseiller et de maître des requêtes de son hôtel, et cela en récompense des bons et agréables services qu'il lui avait rendus [4]. Antoine de Gingins jouit de la faveur des divers ducs de Savoie sous lesquels il vécut. Il testa dans l'année 1504 [5] et ne laissa de Marie de Menthon, son épouse, qu'une fille, nommée Marguerite, héritière de Divonne, qui épousa, en 1525, François (II) de Gingins, seigneur du Châtelard, son parent [6].

2° Jean (III), seigneur de Gingins, écuyer *(scutifer)* du duc Philibert de Savoie, qui lui conféra, le 9 décembre 1496, la châtellenie de la Balme [7]. Le duc Charles de

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 187.

[2] Ibidem, même folio.

[3] Arch. actuelles du château de La-Sarra, lay. 14, N° 524. Antoine de Gingins était vice-président du conseil de Savoie depuis l'année 1483. (Ibidem, layette sans numéro.) En 1490, Blanche, duchesse de Savoie, confirma Antoine de Gingins, seigneur de Divonne, comme chambellan de son fils, le duc Charles-Jean-Amédée, et conseiller de Savoie. (Ibidem, lay. 14, N° 546.)

[4] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 188. Antoine de Gingins, sous l'année 1491, avait été envoyé en ambassade par la cour de Savoie auprès du roi de France.

[5] Ibidem, fol. 192.

[6] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[7] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 188.

3° Aimée, qui fut dame de Belmont et l'épouse de Claude de Chabot (contrat du 23 octobre 1500).

4° Antonie, épouse de Nicolas des comtes de Valpergue (contrat du 22 octobre 1508)[1].

C'est de Pierre, le second fils du chevalier Jean (II) de Gingins et de Marguerite de La-Sarra, que descend la maison de Gingins actuelle. On se rappelle qu'aux termes du testament de ses parents il eut pour sa part la seigneurie du Châtelard. Son épouse fut Andrée (soit Andriette) de Valpergue, qui lui donna trois fils : François (I), Jacques et Claude de Gingins, et une fille, nommée Antoinette, qui fut l'épouse d'un noble de Montvagnard, seigneur d'Asnières. (Voir plus loin.) Sous l'année 1495, Claude fit une donation de biens en faveur de son frère François (I) de Gingins[2].

Pierre de Gingins, sire du Châtelard, fut tué, en 1476, en défendant vaillamment la petite ville de la Tour de Peyl contre les Bernois et les Vallaisans, qui avaient fait une irruption dans les environs de Vevey, pendant la guerre de Bourgogne. Son château du Châtelard fut saccagé et brûlé dans cette circonstance. Bien plus, ses enfants perdirent la terre du Châtelard à la suite de la malheureuse affaire, dite *des Peaux de moutons*, au récit de laquelle feu M. Frédéric de Gingins a consacré un chapitre entier de ses *Episodes des guerres de Bourgogne*[3]. Il résultera de cette circonstance que nous n'entrerons ici dans aucun

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[2] Arch. act. du chât. de La-Sarra, lay. 18, N°. 435.

[3] *Mém. et doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, VIII, chapitre XII, de pag. 387 à pag. 416 inclusivement.

des détails du différend des enfants de Pierre de Gingins avec des marchands allemands pour fait de marchandises saisies à ces derniers pendant la guerre de Bourgogne. La maison de Savoie, à laquelle cette terre était parvenue, la restitua, dans les années 1490 et 1492, aux enfants de Pierre de Gingins, sur les représentations de leur oncle Amédée de Gingins, sire de Belmont, et par suite du bon vouloir de cette maison souveraine pour Antoine de Gingins, président du sénat de Savoie et pour Anne de Gingins sœur de celui-ci, gouvernante des princesses de Savoie[1]. François (I) de Gingins fut seigneur du Châtelard et son frère Jacques (III) en fut le coseigneur. Ce dernier apparaît comme conseiller et chambellan du duc Charles de Savoie dans les débats qui eurent lieu à l'occasion de la succession de Barthélemy de La-Sarra. Son frère François, écuyer du duc Philibert de Savoie en 1497, devint capitaine de Chillon et commandant de la Tour de Peyl[2].

L'affaire de la succession du baron Barthélemy de La-Sarra nous a fait connaître les frères François et Jacques de Gingins du Châtelard. Celui-ci, qui était célibataire, fit cession et donation de tous ses biens, en l'année 1508, en faveur de son frère François[3].

Tous deux étaient connus à la cour de France et bien vus par elle. Nous en avons trouvé la preuve dans la lettre de recommandation que le roi Louis XII écrivit aux Bernois,

[1] Invent. des arch. du château de La-Sarra, fol. 188.

[2] Nomination de François de Gingins, seigneur du Châtelard, à la charge de capitaine de Chillon, par le duc Philibert de Savoie, avec pension de 200 florins, datée de l'année 1498. (Arch. act. du chât. de La-Sarra, lay. 13, N. 430.) Voy. aussi: Essai sur la généal. de la maison de Gingins, etc.

[3] Voy. le dit Essai, etc.

en l'année 1507, en faveur de Jacques de Gingins, dans l'affaire de La-Sarra.

Après l'apaisement de cette affaire, en l'année 1513, les Bernois soupçonnant que le sire du Châtelard avertissait la cour de France de ce qui se passait chez eux, résolurent de le faire arrêter. A leur instance, cent hommes de Fribourg, accompagnés de deux conseillers de Berne, s'emparèrent, pendant la nuit, de son château du Châtelard et le firent prisonnier. François de Gingins les fit traiter magnifiquement, et lorsqu'il eut ainsi endormi leur vigilance, il leur échappa et prit la fuite. Son frère Jacques fut moins heureux. Etant en route pour Lucerne, il fut assailli, dans la seigneurie de Wangen, sur l'ordre des Bernois, par les gens de la campagne et poursuivi jusqu'à Soleure, où il se réfugia avec peine dans le cimetière de Saint-Ours. Cependant cet orage s'apaisa, non sans beaucoup de frais, et les seigneurs du Châtelard finirent par rentrer en possession de leur patrimoine[1].

L'année suivante, les confédérés voulant attaquer le roi de France, avec vingt mille hommes, ce dernier, d'après l'avis du duc de Bourbon, chercha à établir des relations amicales avec eux. Trois gentilshommes savoisiens, dévoués à la ville de Berne, savoir : les seigneurs du Châtelard[2], de la Bâtie et de Bonvillars, reçurent des confédérés des sauf-conduits pour se rendre à la diète des cantons qui devait se tenir le 24 avril 1514, afin d'y représenter les intérêts du roi de France[3].

[1] *Chronique de Michel Stettler*, Ire partie, pag. 497.

[2] Les sentiments réciproques des Bernois et du sire du Châtelard avaient donc subi un notable changement depuis l'année précédente.

[3] *Chronique de Michel Stettler*, Ire partie, pag. 511.

Ce seigneur du Châtelard fut admis, le 3 novembre 1514, à la bourgeoisie de la ville de Soleure [1]. Dans la même année, les nobles de Montvagnard, seigneurs d'Asnières, lui donnèrent quittance de la dot de leur mère Antoinette de Gingins, sœur du prédit baron du Châtelard [2].

Il avait épousé, par contrat du 6 janvier 1499 (v. st.?), Bonne, fille de Jean de Gruyère, seigneur de Montsalvens, devenu bientôt après *comte de Gruyère*, et de Huguette de Menthon [3]. Par suite de ce mariage, le comte Jean (I) de Gruyère céda à son gendre, le 9 mars 1502 (v. st.?), le village de Sales [4], dans la seigneurie du Châtelard, qui lui appartenait. Bonne de Gruyère était déjà décédée en l'année 1506 [5]. Une partie de sa dot fut assignée par son mari le 15 août 1517 [6].

François (I) de Gingins, sire de Châtelard, testa le 14 novembre 1521 en faveur de son seul fils légitime François (II), que lui avait donné Bonne de Gruyère, son épouse. Il ordonne par son testament qu'on l'inhume

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 196.

[2] Arch. act. du chât. de La-Sarra, lay. 4, N° 124.

[3] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 189.

[4] A cette date le comte Jean (I) de Gruyère cède à François de Gingins, sire du Châtelard, son gendre, « les hommes, sujets et tous droits au village de Sales. » (Arch. actuelles du chât. de La-Sarra, lay. 13, N° 451.) Sales fait aujourd'hui partie du grand village de Montreux et se trouve situé sur la rive droite de la rivière qui partage cette localité considérable. On ignore à quel titre le comte de Gruyère possédait Sales. La dame du Châtelard (Marguerite de La-Sarra, veuve du chevalier Jean de Gingins) adresse, en 1464, une requête au duc de Savoie, pour être maintenue, contre le comte de Gruyère, dans ses droits à Sales. (Ibidem, lay. 9, N° 289.)

[5] Hisely, *Hist. du comté de Gruyère*, II, pag. 241.

[6] Inv. des arch. du chât. de La-Sarra, fol. 189.

dans la chapelle des saints François et Jacques, fondée par lui, en 1513[1], dans l'église de Montreux[2].

Ce seigneur du Châtelard laissa trois enfants illégitimes, nés de la même mère, savoir: un fils, nommé *Hugues* et deux filles, *Claude* et *Perronette*, auxquels il fit un sort par son testament, ainsi qu'un legs à leur mère. Hugues de Gingins reçut de son père 100 écus d'or au soleil, de rente, que son frère assignerait pour le capital de 2000 des dits écus. Il devint un personnage important, duquel nous aurons encore l'occasion de parler. Sa sœur Claude épousa un noble Bernard de Colombier, de Villeneuve, dont elle n'eut pas d'enfants. Perronette, l'autre fille de François de Gingins, mourut non mariée[3]. Celui-ci doit être décédé vers la fin de l'année 1521[4].

François (II) de Gingins, sire du Châtelard, né en 1502, succéda à son père. Du vivant encore de celui-ci, le roi François (I) le créa, par patente datée de Lyon, le 10 avril 1521, enfant d'honneur de sa maison, en considération, est-il dit dans ce diplôme, des bons et agréables services que lui avait rendus son père et dans l'espérance que lui-même en ferait de même à l'avenir. François (II) de Gingins prêta le serment voulu pour cette charge, le 27 juillet 1522, entre les mains du bâtard de Savoie, grand maître de la maison du roi[5].

[1] Arch. act. du chât. de La-Sarra, lay. 9, N° 222.

[2] Ibidem, lay. 4, N° 150.

[3] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[4] Ibidem.

[5] Inv. des arch. du chât. de La-Sarra, fol. 197. La position d'un *enfant d'honneur* était très recherchée et supérieure à celle d'un page de la chambre. Voy Hisely, *Histoire du comté de Gruyère*, II, pag. 548 et 559.

Le 8 février 1522 (v. st.) « le noble et généreux adolescent François de Gingins, seigneur de Divonne, » fut admis à la bourgeoisie de la ville de Berne, en considération de sa proche parenté avec le comte Jean (II) de Gruyère et à la recommandation de ce seigneur[1]. C'est par anticipation que François de Gingins est qualifié ici de seigneur de Divonne.

Il épousa, dans l'année 1525, Marguerite de Gingins, dame de Divonne, sa parente, fille et héritière d'Antoine, seigneur de Divonne, président du conseil du prince et du sénat souverain de Savoie, et de Marie de Menthon. Par ce mariage, convenu dès longtemps, François (II) de Gingins devint seigneur de Divonne et de ses appartenances[2].

La bourgeoisie de Fribourg accordée à François (I) de Gingins en 1505, fut renouvelée, le 6 août 1526, en faveur de son fils[3].

Lorsque les Bernois entreprirent la conquête de Pays de Vaud, au commencement de l'année 1536, la position de François de Gingins devint délicate, puisque ce seigneur était tout à la fois vassal du duc de Savoie et bourgeois de Berne, ville avec laquelle il fallait compter. Il prit le parti de la neutralité et se retira à Genève, avec sa famille[4]. La *Chronique de Stettler* rapporte (IIe partie, pag. 82) que le baron de Divonne se rendit de bonne grâce

[1] Arch. act. du chât. de La-Sarra, lay. 18, N° 608.

[2] La terre et seigneurie de Divonne comprenait: Divonne, Plan, Gimiez, Arberoix (Arbeire?), Susiez, Villard et Pictigniez. Voy. Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[3] Arch. act. du chât. de La-Sarra, lay. 18, N° 608.

[4] Essai sur la généal. de la maison de Gingins, etc.

aux Bernois, paya la rançon qui lui était imposée, prêta hommage aux vainqueurs et leur remit quelques pièces de campagne.

Marguerite de Gingins-Divonne, épouse de François (II) de Gingins, tomba malade à Genève et y mourut en 1537, ayant rendu son mari père de deux fils et deux filles[1]. Nous avons précédemment rapporté que celui-ci se remaria, dans l'année 1542, avec Claude de Gilliers, veuve et héritière de Michel Mangerot, baron de La-Sarra.

FRANÇOIS (II) DE GINGINS

BARON DE LA-SARRA, SIRE DU CHATELARD ET DE DIVONNE.

En épousant Claude de Gilliers François de Gingins coupait court au conflit qui se serait indubitablement élevé s'il avait voulu faire valoir des prétentions sur la baronnie de La-Sarra. Le gouvernement bernois lui inféoda, le 17 juillet 1542, cette seigneurie qu'il s'était adjugée « par la prise d'icelle, » inféodation qui fut faite à François de Gingins en qualité de mari de Claude de Gilliers et à raison de laquelle il paya un lod de cinq cents écus d'or au souverain[2].

Lorsque le dimanche 21 janvier de l'année suivante

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[2] Inv. des arch. du chât. de La-Sarra, fol. 71.

(1543) le nouveau baron de La-Sarra prit possession de cette baronnie, il prêta serment de maintenir les nobles et bourgeois de La-Sarra dans leurs franchises et libertés, « jouxte les ordonnances de Leurs Excellences de Berne[1]. »

Claude de Gilliers se montra l'épouse dévouée de François de Gingins et portée de très bonne volonté pour la famille de celui-ci. Elle fit un testament, le 27 mars 1543, en faveur de son mari et de ses deux fils, Jean-Francois et Michel-Cathelin de Gingins, sans y oublier leur sœur Philiberte[2].

Cette dame fut en différend avec Marie-Egyptienne de Diesbach, épouse de François de Blonay, seigneur de Carouge. On trouve l'indication de deux prononciations souveraines rendues dans cette contestation. L'une datée du 26 décembre 1540, « concernant les biens de ladite dame de Blonay, » et l'autre datée du 24 février 1542, « relative à la restitution des biens de feu Hélène de Diesbach[3] ». On se rappelle que cette première épouse de Michel Mangerot avait laissé sa succession à son mari, lequel, de son côté, avait institué héritière sa seconde épouse, Claude de Gilliers.

Le 25 septembre 1542, Georges Zumbach vend à François de Gingins, baron de La-Sarra, une dîme au territoire de Ferreyres, procédée anciennement des nobles de Gallera, et toutes les censes et la directe seigneurie qu'il possède dans les territoires d'Eclépens, Chevilly, Ferreyres et La-

[1] Inv. des arch. de la ville de La-Sarra, paquet 7, N° 130.

[2] Inv. des arch. du chât. de La-Sarra, fol. 199.

[3] Ibidem, fol. 71. Dans la première prononciation Claude de Gilliers est dite *dame de La-Sarra*, et dans la seconde *femme de François de Gingins, baron de La-Sarra*.

Sarra[1]. On n'indique pas à quel titre le vendeur, que nous supposons avoir été un Bernois, était devenu possesseur du fief de Gallera, mouvant du château de La-Sarra.

Si François (II) de Gingins était possesseur des seigneuries considérables de La-Sarra, du Châtelard, et de Divonne, il avait d'un autre côté beaucoup de dettes et partageait ce sort avec la plupart des seigneurs de sa catégorie à cette époque. Sa terre du Châtelard en était particulièrement chargée. Dans cette situation il prit la résolution, de concert avec son épouse, de remettre ses terres à ses fils, espérant peut-être que ses affaires prendraient une meilleure tournure à la suite de cette remise. Comme ses fils Jean-François et Michel-Cathelin n'avaient pas encore atteint leur pleine majorité, il leur donna, deux jours plus tard, le comte Michel de Gruyère, son parent, pour curateur, lequel fut investi de cette charge par le bailli de Gex dans la juridiction duquel se trouvait la seigneurie de Divonne[2]. Le choix était malheureux, car le comte Michel ne gérait guère bien ses propres affaires. La cession de François de Gingins et de son épouse en faveur de leurs fils, datée du 6 décembre 1548, eut lieu en présence et avec l'autorisation d'Auguste de Luternau, bailli de Gex[3]. Ces époux se réservèrent d'être nourris, eux et leurs gens, indépendamment d'une rente annuelle[4].

[1] Inv. des arch. du chât. de La-Sarra, fol. 72.

[2] Bissy, *Hist. du comté de Gruyère*, II, pag. 456.

[3] Inv. des arch. du chât. de La-Sarra, fol. 184.

[4] De cent écus d'or, selon une indication et de 300 des dits écus selon une autre version. Voy. Essai sur la généal. de la maison de Gingins, etc.

Après cette remise ils se retirèrent à Genève, où ils fixèrent leur domicile [1].

Le 18 août 1549, Michel, comte et seigneur de Gruyère, agissant tant en son propre nom que comme tuteur des enfants du magnifique seigneur François de Gingins, baron de La-Sarra, seigneur de Divonne et du Châtelard ; celui-ci, tant pour lui-même que pour la noble et généreuse dame Claude de Gilliers, son épouse, et Jean-François de Gingins, seigneur de Sales[2], fils du prénommé François de Gingins, toutefois de l'autorité du susnommé comte de Gruyère, son tuteur, vendent, cèdent et remettent au noble Hugues de Gingins, fils « nourri » du défunt noble et puissant François de Gingins, seigneur du Châtelard, 100 écus d'or, au coin du roi de France, de cense annuelle, pour le prix de 2000 des dits écus, et cela sous l'hypothèque de tous leurs biens. Les communautés de La-Sarra et des villages de Ferreyres, Eclépens, Pompaples, Orny, Moiry, Chevilly et Cuarnens se portent garants des engagements pris par les vendeurs dans cette circonstance[3]. On se rappelle que François (I) de Gingins, sire du Châtelard, avait laissé à son fils illégitime, Hugues, cent écus d'or de rente annuelle, soit deux mille des dits écus, de capital, lesquels n'avaient probablement pas été payés jusqu'alors.

[1] Voir le dit Essai. Selon l'*Hist. du comté de Gruyère*, II, pag. 455, ce serait à Chambéry que François de Gingins se serait alors retiré.

[2] Il s'agit probablement ici du village de Sales, dans la seigneurie du Châtelard, remis en 1502, par le comte Jean de Gruyère à François (I) de Gingins, sire du Châtelard, son gendre. Postérieurement à la vente du Châtelard, le même Jean-François de Gingins est encore qualifié de *seigneur de Sales*, le 18 décembre 1550. (Voy. *Les dynastes de Mont, sec. maison*, pag. 138, note 1.)

[3] Arch. act. du château de La-Sarra, lay. 4, N° 154.

L'aliénation de la seigneurie du Châtelard devint bientôt une nécessité. Cette belle terre fut vendue, le 20 septembre 1549, à Charles de Challant, seigneur de Villarsel-le-Gibloux, Attalens et Vuillens, pour le prix de 7500 écus d'or au soleil, frappés au coin du roi de France. Les vendeurs de la seigneurie du Châtelard furent: le comte Michel de Gruyère, en qualité de curateur de Jean-François et Michel-Cathelin de Gingins, fils de François de Gingins, le dit magnifique seigneur François de Gingins, baron de La-Sarra, dame Claude de Gilliers, son épouse, et le précité Jean-François de Gingins, agissant pour lui et pour son frère Michel-Cathelin. La dite vente comprit tous les biens et droits appartenant à la seigneurie du Châtelard, dans les paroisses de Montreux, Vevey[1], la Tour de Peyl, Blonay, Saint-Saphorin, Corsier et autres lieux voisins. De plus, les meubles qui se trouvaient au château du Châtelard et dans la maison de Chailly[2]. L'acheteur acquitterait les dettes hypothéquées sur la terre du Châtelard et qui sont spécifiées dans l'acte de vente, et comme ces payements excéderaient le prix d'acquisition de la dite terre, les vendeurs et noble Hugues de Gingins lui passeraient encore acte de vente, pour le prix de 2000 écus d'or, des biens légués par le défunt seigneur du Châtelard au dit noble Hugues, son fils illégitime. Cette vente, faite sous la spéciale hypothèque des terres et seigneuries de La-Sarra et Divonne, est notifiée par Laurent

[1] Selon l'Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc., la cour d'Oron à Vevey et les biens qui en dépendaient auraient été compris dans la vente faite à Charles de Challant de la seigneurie du Châtelard.

[2] Non compris les coffres de cuir, couverts, et aussi deux coffres de bois.

Gasser, bourgeois de Berne, bailli de Vevey et capitaine de Chillon et l'instrument en est reçu par Odet Richard, son secrétaire et scellé par le dit bailli[1].

Le 19 juillet de l'année suivante (1550), la vente de la terre du Châtelard fut ratifiée par la noble Philiberte de Gingins, fille du prénommé baron de La-Sarra, en présence de témoins (entre autres de noble Benoît Comte, seigneur de Mex)[2].

Selon l'*Histoire du comté de Gruyère* (II, pag. 456), LL. EE. de Berne avaient cautionné François de Gingins, baron de La-Sarra, de la somme de 4000 écus, sous l'hypothèque de la seigneurie du Châtelard et d'autres fonds. La nouveau seigneur du Châtelard n'ayant pu acquitter la dette de son prédécesseur, le bailli de Chillon saisit cette terre au nom de LL. EE.[3]. On n'indique pas en quelle année cette saisie eut lieu.

Le comte Michel de Gruyère avait la manie d'acquérir des terres seigneuriales. Celle de Divonne étant chargée de dettes, le comte se porta caution de son parent, le baron de La-Sarra, et, obligé de payer pour lui, il en prit possession et ajouta à ses titres celui de *baron de Divonne*[4].

[1] Parmi les témoins de cette vente se trouvent François, fils de noble Jean d'Illens, bourgeois de Vevey, noble Jacob Freguillix (Vœgeli), de Corseaux et noble Nicod Rambert, de Clarens.

[2] Arch. act. du chât. de La-Sarra, paquet 81, N° 11. L'original se trouve aux arch. du Châtelard.

[3] Cependant Charles de Challant paraît avoir conservé la terre du Châtelard, que ses hoirs vendirent, en 1571, à la ville de Vevey. (F. de Gingins-La-Sarra, *Notice sur l'ancienne vidamie de Montreux*, etc., pag. 86.)

[4] Hisely, *Hist. du comté de Gruyère*, II, pag. 457 et 460. Cet ouvrage rapporte que le comte Michel prit aussi possession de la seigneurie de Greilly, au pays de Gex, et appartenant également à François de Gingins. Nous ignorons

Cependant, cette possession ne fut chez lui qu'éphémère.

Quoi qu'il en soit, cette terre fut bien près d'être perdue pour la maison de Gingins à la suite des différends que cette maison eut avec les hoirs de Charles de Challant, suite probable de l'acquisition que ce dernier avait faite de la terre du Châtelard. Divonne avait même été remis aux hoirs précités par Jean-François de Gingins, à raison de sommes d'argent qu'il leur devait et en vertu d'une prononciation, mais ensuite cette seigneurie lui avait été rendue moyennant la restitution de 4000 écus d'or et cette remise avait été lodée le 1er mai 1559 [1].

François de Gingins prêta hommage au duc de Savoie, en l'année 1567, pour Divonne, après que le pays de Gex eut été restitué à ce prince [2]. En 1563, il avait prêté hommage au même prince pour la terre de Vanzier, en Sémine [3]. A cette époque son fils aîné Jean-François ne vivait déjà plus.

François (II) de Gingins mourut à Genève dans l'année 1578, âgé de 76 ans. Il avait adopté les dogmes de la religion réformée. L'année de la mort de Claude de Gilliers, son épouse, n'est pas indiquée. Marguerite de Gingins-Divonne, sa première femme, lui avait donné quatre enfants, savoir :

à quel titre celui-ci tenait la terre de Greilly, que nous trouverons dans les mains de son petit-fils, le baron de Divonne.

[1] Inv. des arch. du chât. de La-Sarra, fol. 200. Le même inventaire indique (fol. 248) une procédure entre LL. EE. de Berne et les seigneurs de Villarsel, dans laquelle les seigneurs de La-Sarra ont été appelés à être garants au sujet d'un lod, puis libérés, titre daté du 12 juillet 1557.

[2] Arch. act. de La-Sarra, lay. 14, N° 544. Le N° 512 des titres de la même layette indique une inféodation lodée de la terre de Divonne, en faveur de Jean-François de Gingins, baron de La-Sarra, en l'année 1551.

[3] Mêmes archives, lay. 14, N° 541.

1° Jean-François.

2° Michel-Cathelin.

3° Catherine, morte non mariée.

4° Philiberte, qui épousa, en 1559, Charles-Philibert de Bouvens, fils de Janus, chevalier, seigneur de Ciriez et coseigneur du Val de Rogemont, et de Jeanne de la Palu [1].

Marguerite de Gingins testa à Genève, en 1537, en faveur de ses fils, léguant 500 écus d'or à sa fille Catherine et 1000 des dits écus à son autre fille Philiberte [2].

JEAN-FRANÇOIS DE GINGINS

ET SON FRÈRE

MICHEL-CATHELIN

INDIVISÉMENT BARONS DE LA-SARRA ET SEIGNEURS DE DIVONNE.

Jean-François, fils aîné de François (II) de Gingins, seigneur du Châtelard et de Divonne et qui devint baron de La-Sarra à la suite de son mariage avec Claude de Gilliers, et de Marguerite de Gingins-Divonne, sa première épouse, naquit le 12 mai 1526 au château de Divonne. Il fut élevé à Genève, où son père s'était retiré lors de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois, et il y adopta les principes de la religion réformée. Son frère Michel-Cathelin était

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[2] Ibidem.

son cadet de quelques années, étant né le 2 janvier 1531 [1].

Nous avons indiqué que leur père et leur belle-mère, Claude de Gilliers, leur remirent leurs terres et seigneuries, le 6 décembre 1548, et qu'à cette occasion le premier leur donna pour curateur le comte Michel de Gruyère, son parent. L'Essai sur la généalogie de la maison de Gingins accuse ce dernier d'avoir mal soigné les intérêts de ses pupilles, et cette accusation pourrait bien avoir quelque fondement.

Après la vente de la seigneurie du Châtelard les deux frères possédèrent en indivision les seigneuries de La-Sarra et de Divonne, l'aîné sous le nom de baron de La-Sarra et son frère sous celui de baron de Divonne [2].

On trouve sous l'année 1558 (6 avril) l'indication d'une cession faite par Philippe, seigneur de Bellerive, en faveur de Jean François de Gingins, seigneur de La Sarra, du château et maison forte de Vaulru, avec la seigneurie de ce lieu [3]. Nous ne trouvons point d'explications au sujet de cette transaction.

Jean-François de Gingins et son frère Michel-Cathelin prêtèrent quernet, en faveur de LL. EE. de Berne, pour leur baronnie de La-Sarra, sur les mains du commissaire Jean Mandrot, dans les années 1560 (17 décembre) et 1562 (24 août). On lisait dans ce document, dont il n'existe plus qu'un extrait, que les confessants tenaient la baronnie de La-Sarra en vertu de l'inféodation qui en avait été faite par LL. EE. de Berne à leur père, en l'année 1542, comme mari de dame Claude de Gilliers et surtout comme

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[2] Ibidem.

[3] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 291.

droit ayant de dame Marguerite de La-Sarra, sa bisaïeule, épouse du chevalier Jean de Gingins, en faveur de laquelle Claude de La-Sarra (son frère) avait établi une substitution par son testament du 22 septembre (3 octobre) 1427[1]. Les biens reconnus par les confessants le furent *à cause de dame Marguerite de La-Sarra et de dame Claude de Gilliers*. Ce quernet comprit aussi le vidomnat de la vallée du Lac de Joux[2].

A cette époque les fiefs nobles de la baronnie de La-Sarra étaient les suivants :

Le fief de Vuippens ; le fief de Gallera (acquis en partie en 1542 par François (II) de Gingins) ; le fief de Cheseaux ; le fief des nobles Ferlin ; le fief des nobles de Mur ; le fief des nobles Arnod ; le fief des Humbert soit Orlandin, à Ferreyres ; le fief dit de Jougne ; le fief des nobles Costabloz ; le fief de Daillens et le fief de noble Louis de Pontherose et d'Anne Cathelan, sa femme. Il y avait aussi le fief de Prex. Sous l'année 1547 (25 mars), Claude, fils de Claude Thomasset, cause-ayant de Pernette de Prex, sa mère, avait prêté hommage lige pour les fiefs mouvants du noble et puissant François de Gingins, baron de La-Sarra. Un fief d'*Arsens*, mouvant du château de La-Sarra, est aussi mentionné sous l'année 1530[3]. La plupart de ces

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc. L'allégation de la substitution établie par Claude de La-Sarra avait peu de valeur, puisque cette substitution devait seulement avoir son effet dans le cas où Jaquème de La-Sarra, fille du testateur, décéderait sans postérité, ce qui ne fut pas le cas. D'ailleurs, Claude de La-Sarra, seigneur de Mont-le-Grand, ne l'était pas de La-Sarra, mais il était seulement le *coseigneur* de cette baronnie.

[2] Arch. act. de La-Sarra, layette 15, N° 567.

[3] Voy. au sujet des fiefs nobles de la baronnie de La-Sarra les quatre premiers folios de l'Inventaire des archives du château de ce lieu, et aussi l'ar-

fiefs furent acquis avec le temps par les barons de La-Sarra.

Jean-François de Gingins mourut à la fleur de son âge et avant la fin de la prestation de son quernet en faveur de LL. EE Il habitait depuis son mariage le château de La-Sarra. Y étant tombé malade il se fit transporter à Genève, où il décéda, le 25 février 1562, laissant un seul enfant, un fils, nommé *Joseph*, en faveur duquel il avait testé le 15 du même mois de février. Son épouse fut Claude de Vuippens, fille de Girard, seigneur d'Echichens et coseigneur de Disy, et de Claude de Gumoëns. Elle était veuve de Jean, coseigneur d'Estavayé, dont elle avait eu trois fils et une fille, nommée Susanne, qui épousa Michel-Cathelin de Gingins, frère de Jean-François. Claude de Vuippens testa au château de Divonne, le 10 décembre 1572[1].

Nous parlerons encore de Michel-Cathelin de Gingins, dans l'article suivant.

ticle *Fiefs nobles* au répertoire de cet Inventaire. Voici quelques indications qui se trouvent dans ce document : « Extraits des quernets des fiefs nobles stipulés par Aymonet Pollens, en l'année 1481, en faveur de Guillaume, sire de La-Sarra. Registre des hommages nobles en faveur de Nicod, sire de La-Sarra, de l'année 1486. Quernet des fiefs nobles prêté par Jean-François et Michel-Cathelin de Gingins, barons de La-Sarra, sur les mains de Jean Mandrot, en l'année 1562. Quernets soit reconnaissances des dits fiefs nobles en faveur des prénommés nobles de Gingins, stipulés par Abel Mayor, en l'année 1562. » — François de Gumoëns, coseigneur de Bioley, en son nom et en celui de Marguerite (sa femme ?), fille de Guillaume de Romainmotier, avait prêté quernet, au château de La-Sarra, le 26 février 1455 (v. st.), en faveur de Guillaume, sire de La-Sarra, sur les mains du commissaire Michel de Vaux. (Invent. précité, fol. 30.)

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

JOSEPH (I) DE GINGINS

BARON DE LA-SARRA, SEIGNEUR DE GINGINS, FERNEX ET UTZINGEN (près Berne).

Né au château de La-Sarra, le 2 juillet 1554, Joseph de Gingins fut placé, à la mort de son père et par le testament de celui-ci, sous la tutelle de Claude de Vuippens. sa mère, de Hugues, bâtard de Gingins, seigneur de Fernex, et de François de Gumoëns, seigneur de Bioley ; et de plus sous la haute protection de LL. EE. de Berne[1].

L'indivision de biens qui avait existé entre les deux frères continua entre l'oncle et le neveu, et Michel-Cathelin administra ceux de son neveu Joseph. Mais, après le mariage de ce dernier et sur sa demande, un partage eut lieu entre eux. Michel-Cathelin s'y opposa longtemps, jusqu'à ce qu'un ordre souverain l'y obligeât. Ce partage fut fait en premier lieu, le 6 décembre 1582, par François de Gumoëns, seigneur de Bioley, Pierre de Gumoëns, seigneur de Correvon, François, coseigneur d'Estavayé et Gabriel-Raphaël Réal, seigneur de Morrens. Mais sur les plaintes auxquelles il donna lieu de la part de Joseph de Gingins, il fut revu par les mêmes gentilshommes, auxquels LL. EE. adjoignirent les baillis de Lausanne et d'Yverdon et le sénateur Marquart Zehender, député à cet effet. Ces arbitres s'assemblèrent pour la première fois

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

au château de La-Sarra, le 20 mars 1583. Michel Cathelin voulait être baron de La-Sarra, et son neveu, comme fils du frère aîné, croyait devoir l'être de droit. Vu le différend qui résulta de ces prétentions opposées, le sénateur Zehender ajourna les parties à Berne, au lundi 8 avril. Y ayant comparu LL. EE. décidèrent la question en faveur de Joseph, ordonnant à son oncle de rendre ses comptes de tutelle, puis, le 12 du même mois d'avril, Elles mandèrent à leurs baillis de Lausanne et de Moudon de mettre la dernière main à ces partages, qui furent conclus le 28 juin suivant. Les substitutions en faveur de la maison de Gingins, le droit de primogéniture et le fidéicommis établis à l'égard de la baronnie de La-Sarra y furent annulés, au nom du souverain. Les villages de Cuarnens et de Moiry et leurs dépendances, avec les focages de Mont-la-ville et de La-Praz, furent joints au partage de Divonne, qui fut celui de Michel-Cathelin[1]. La baronnie de La-Sarra, dans cette circonstance, subit un premier démembrement. Des estimations détaillées des terres de La-Sarra et de Divonne, probablement faites à l'occasion des partages précités, en portent la valeur, quant à la première, à la somme de 158 281 florins et 1 sol, et quant à Divonne à celle de 110 502 florins et 1 denier[2].

Ensuite des partages faits avec son oncle, Joseph de Gingins prit possession, le 11 mai 1583[3], d'autorité sou-

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc. Aussi Arch. act. du château de La-Sarra, lay. 3, N° 84.

[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 77.

[3] Cette date est quelque peu antérieure à celle de la conclusion définitive des partages faits entre Michel-Cathelin de Gingins et son neveu Joseph; mais lorsque celui-ci prit possession de la baronnie de La-Sarra, LL. EE. avaient décidé qu'elle lui appartiendrait.

veraine, de la baronnie de La-Sarra, en présence du bailli de Moudon, du conseil de La-Sarra et de toute la bourbeoisie de cette ville. Celle-ci lui jura fidélité et soumission, et lui, de son côté, jura de la maintenir dans ses priviléges, libertés, franchises et coutumes, écrits et non écrits[1].

Michel-Cathelin de Gingins, baron de Divonne et de ses dépendances, seigneur de Cuarnens et de Moiry, testa le 15 décembre 1598 et mourut l'année suivante[2], laissant trois fils et trois filles[3], que lui avait donnés Susanne d'Estavayé, qu'il avait épousée par contrat du 19 décem-

[1] Inv. des arch. de la ville de La-Sarra, paquet 10, N° 195.

[2] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[3] Savoir : 1° *François*, baron de Divonne, qui fut catholique.

2° *Pierre*, seigneur de Cuarnens et de Moiry.

3° *Antoine*, qui ne vivait plus en 1608.

4° *Françoise*, qui épousa, en 1575, Robert du Gard, seigneur de La Chaux et de Fresneville. Elle mourut en 1620.

5° *Marie*, née en 1566, qui épousa, en 1582, Georges-François Charrière, seigneur de Mex. Elle ne vivait plus en 1614.

6° *Jeanne-Andrée*, née en 1569, qui épousa, en 1585, François Charrière, seigneur de Senarclens, frère du précédent. Elle était morte en 1599.

François de Gingins, baron de Divonne, nommé ci-dessus, épousa, en 1592, Claude de Greilly, héritière de la terre de ce nom, au pays de Gex. Il eut pour successeur son fils Jean-François, né en 1594, mineur lors de la mort de son père et qui épousa, en 1625, Françoise Alleman, de la maison de ce nom, en Dauphiné. Jean-François de Gingins, baron de Divonne, mourut en 1642, laissant de Françoise Alleman, qu'il avait perdue peu d'années après son mariage, un fils, nommé Laurent et deux filles : Bonne, qui épousa, en 1660, Claude-Antoine de La Forest, seigneur de Saint-Laurent, auquel elle apporta la terre de Greilly, et Catherine, qui épousa, en 1668, Michel d'Aubonne, seigneur de Lussery. Laurent de Gingins, baron de Divonne, né en 1625, épousa, à l'âge de dix-neuf ans, Jeanne-Françoise Simon, fille de son châtelain de Divonne, et mourut, sans avoir testé, en 1648, laissant un fils, nommé Daniel, né l'année précédente et qui mourut en 1649, et une fille nommée Bonne, née en 1646. Leur mère était déjà remariée en 1651, avec

bre 1558. Celle-ci était la fille de Jean, coseigneur d'Estavayé et de Claude de Vuippens. Nous avons appris que cette dernière se remaria avec Jean-François de Gingins, frère aîné de Michel-Cathelin.

Le fief des nobles de Mur, dans la baronnie de La-Sarra, fut adjugé, le 7 juillet 1584, au baron Joseph de Gingins [1].

Celui-ci, l'année suivante, acquit par voie de retrait féodal le fief dit de Daillens, situé à La-Sarra, Pompaples, Orny Montlaville et autres lieux, que Christophle Manlich, seigneur de Daillens, avait vendu, pour le prix de 4500 florins, à Gaspard, fils de feu Sulpis Siret, curial de La-Sarra, le 1er décembre 1584 [2].

Le 12 juin 1590, le prénommé Joseph de Gingins acquit de Pierre d'Arnex, coseigneur de Lussery et Disy, des

Gilbert de la Forest, seigneur de Rumilly. Ces époux mirent Bonne de Gingins, héritière de Divonne, dans le couvent des dames bernardines de la Roche, en Savoie Après y avoir été comme pensionnaire, elle y prit le voile et, son noviciat fini, elle y fit ses vœux. Dès lors, morte au monde, sa mère recueillit sa succession et devint dame de Divonne, terre qui appartient encore à la maison de la Forest, avec le titre de comté. Bonne de Gingins, dite madame de Divonne, devint mère supérieure de son couvent, en 1690, et mourut âgée de soixante-dix-huit ans. La maison de Gingins avait possédé la belle terre de Divonne pendant trois siècles et demi.

La descendance masculine de Pierre de Gingins, seigneur de Cuarnens et de Moiry, second fils de Michel-Cathelin de Gingins, baron de Divonne, s'est éteinte en 1808, en la personne de Gabriel-Henri de Gingins, officier supérieur au service de Sardaigne. Cette branche de la maison de Gingins a possédé et perdu les terres et seigneuries de Cuarnens, Moiry et Dullit et la coseigneurie de Chavannes-sur-le-Veyron. Celle-ci avait été apportée au précité Pierre de Gingins par Marie d'Auboune, son épouse, et son fils Michel de Gingins, seigneur de Moiry, avait eu la terre de Dullit d'Anne de Joffrey, sa seconde épouse. (Essai s. la généal de la maison de Gingins, etc.)

[1] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 79.

[2] Ibidem, même folio.

droits seigneuriaux que celui-ci possédait à La-Sarra, Orny, Ferreyres, Pompaples et Moiry [1].

Enfin, le pénultième de mai 1593, Baptiste Loys, coseigneur de Cheseaux, lui vendit les censes directes et certaines prairies qu'il possédait dans la baronnie et au territoire de La-Sarra [2].

S'appuyant sur des titres déjà anciens, datant de l'année 1531, Joseph de Gingins, baron de La-Sarra, réclamait de son parent Jean-François de Gingins, seigneur du dit Gingins (fils de feu François, fils de feu Jean, vivant seigneur de Gingins), la cession, en sa faveur, des droits de juridiction dans la prédite seigneurie. Une prononciation fut rendue entre eux sur ce point, le 13 février 1591 [3]. Elle attribua au baron de La-Sarra l'exercice de la haute juridiction dans la seigneurie de Gingins, et le bailli de Nyon en loda l'acquisition en sa faveur, le 15 août 1593 [4]. C'est comme possesseur de cette prééminence que Joseph de Gingins prit dès lors le titre de *seigneur de Gingins*, titre que ses successeurs ont porté après lui tant qu'ils l'ont possédée.

Ce baron de La-Sarra et Barbe de Stein, son épouse, cautionnèrent, le 15 octobre 1599, les enfants de feu Michel-Cathelin de Gingins, baron de Divonne, leur oncle, de la somme de 1100 écus d'or sols, de capital, auprès de l'avoyer de Watteville [5].

Hugues, fils illégitime de François (I) de Gingins, sei-

[1] Invent. des arch. du château de La-Sarra, fol. 80.
[2] Ibidem, fol. 81.
[3] Ibidem, fol. 207.
[4] Ibidem, fol. 208.
[5] Ibidem, fol. 209.

gneur du Châtelard, et dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, décéda sans enfants au commencement de l'année 1583, laissant sa succession à Michel-Cathelin de Gingins, seigneur de Divonne, son neveu, et à Joseph de de Gingins, baron de La-Sarra, son petit neveu. Hugues de Gingins était devenu seigneur de Fernex par l'inféodation que les Bernois lui avaient faite de cette seigneurie, le 17 juillet 1554 [1]. Le duc Emmanuel Philibert de Savoie, après avoir recouvré la province de Gex, lui avait accordé, en récompense de ses services, le 7 août 1573, des lettres de légitimation [2]. L'année précédente (1572, 21 février), ce prince l'avait chargé de demander à LL. EE. de Berne une compagnie de 300 hommes pour mettre dans la citadelle qu'il avait fait bâtir à Bourg, en Bresse [3]. Hugues de Gingins fut marié deux fois ; en premier lieu, en 1555, avec Catherine, fille unique de Robert (I) du Gard, seigneur de La Chaux et de Philippine de Hault [4] ; et en secondes noces avec une comtesse Françoise de Loupffen, cousine d'Henri, comte de Loupffen, laquelle apparaît comme son épouse le 15 mai 1577 [5]. Les héritiers de Hugues de Gingins vendirent la terre de Fernex à Paul Chevalier, citoyen de Genève, le 27 juillet 1594 [6].

Le prieuré de Divonne, que les Bernois, maîtres du pays de Gex, avaient remis aux seigneurs de Divonne, avait été compris dans les partages faits entre Michel-Cathelin

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.
[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 205.
[3] Ibidem, fol. 204.
[4] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.
[5] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 206.
[6] Ibidem, fol. 208.

de Gingins et son neveu Joseph. Dès lors ce prieuré avait été adjugé à l'abbaye de Saint-Claude, de laquelle il relevait précédemment. Cette circonstance donna lieu à une prononciation, rendue dans les années 1608 et 1609, entre François et Pierre, fils de Michel-Cathelin de Gingins, d'une part, et leur cousin Joseph de Gingins, d'autre part, au sujet de la maintenance réciproquement promise par les partages précités [1].

Le bailli de Romainmotier loda, le 29 septembre 1606, en faveur de Joseph de Gingins, baron de La-Sarra, l'acquisition faite par celui-ci des fiefs, censes et autres biens que Samuel d'Aubonne et ses frères possédaient à Eclépens et dans les environs de ce village [2].

L'endroit où le seigneur de Daillens avait fait ériger les fourches patibulaires de sa terre, avait donné lieu, sous l'année 1605, à un différend entre lui et Joseph de Gingins, baron de La-Sarra. A la date du 5 août de la prédite année, le seigneur de Daillens prétendait démontrer que les plaintes du baron de La-Sarra sur ce point n'étaient pas fondées [3].

Le 8 février 1617, noble Théodore Orlandin, de Saint-Prex, prête quernet en faveur de Joseph de Gingins pour le fief de Gallera [4].

[1] Ibidem, fol. 210.

[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 83. Le même Inventaire indique (fol. 84) une seconde acquisition faite le 6 août 1614 par Joseph de Gingins, de Samuel, fils de feu André d'Aubonne, coseigneur de Lussery et de Disy, des fiefs, hommages, censes et rentes que le dit Samuel d'Aubonne possédait à Orny, Eclépens, Pompaples et Ferreyres, pour le prix de 1000 florins, lesquels fiefs étaient indivis avec l'acquéreur pour les trois quarts.

[3] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 83.

[4] Ibidem, fol. 16. Il paraîtrait que l'acquisition faite par François (II) de

Joseph (I) de Gingins, baron de La-Sarra, décéda au commencement de l'année 1623, à l'âge de soixante-neuf ans. Il avait épousé, par contrat du 26 août 1579, Barbe, fille et héritière de Sébastien de Stein soit de la Pierre, noble bernois, seigneur d'Utzingen (près de Berne) et bailli de Romainmotier, le dernier de sa maison. La mère de Barbe était Kinguelle Würtz de Rudentz. Sébastien de Stein mourut en 1584, et l'année suivante LL. EE. de Berne accordèrent à son gendre l'investiture de la terre d'Utzingen [1].

Barbe de Stein donna de nombreux enfants à son mari. Onze d'entre eux, quatre fils et sept filles, survécurent à leur père. Celui-ci testa en faveur de ses fils, renvoyant ses filles à leur légitime [2].

Gingins de Georges Zumbach, en 1542 (voir ci-devant pag. 490), n'avait pas compris la totalité du fief de Gallera. L'inventaire précité indique encore (fol. 15) des reconnaissances, au territoire de Ferreyres, stipulées en 1612 en faveur de N. François Orlandin et Catherine de Saussure, sa femme. Dans l'année 1561, des reconnaissances avaient été prêtées, sur les mains d'égrège Daniel Thomasset, d'Agiez, en faveur de Jean-François de Gingins, baron de La-Sarra, à cause du fief de Gallera, au territoire d'Eclépens. (Inv. précité, fol. 12.) A cause du fief des nobles Ferlin, dans la baronnie de La-Sarra, Gasparde, fille de N. Jean Maillard, seigneur de Rossens, femme de N. Pierre de Mur, avait fait stipuler des reconnaissances en sa faveur, en 1585 et années suivantes. (Ibidem, fol. 14.) Enfin, sous l'année 1606, Siméon, fils de feu Sulpis Siret, avait droit de N. Benoît Arnod, de Premier, pour un fief à La-Sarra et Eclépens. (Ibidem, fol. 15.)

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[2] Qui fut, pour chacune d'elles, de 21 500 florins de Vaud. Voici les prénoms des filles de Joseph de Gingins, avec l'indication de leurs alliances matrimoniales :

1. *Elisabeth*, qui épousa 1°, par contrat du 7 décembre 1595, Georges Steiger, baron de Mont-le-Grand; 2°, par contrat du 26 avril 1613, Jean-Rodolphe Manuel, bailli de Romainmotier.

Les fils de Joseph de Gingins furent : *Sébastien*, *Jean-François*, *Albert* et *Joseph*. Nous parlerons d'eux dans le chapitre suivant.

Barbe de Stein, leur mère, testa le 6 juillet 1623.

LES BARONS DE LA-SARRA

SUCCESSEURS DE JOSEPH DE GINGINS

Après la mort de Joseph de Gingins des contestations s'élevèrent entre ses fils au sujet du partage de sa succession. Sébastien, l'aîné des quatre frères, s'opposait au démembrement de la baronnie de La-Sarra, réclamant en sa faveur le bénéfice de la primogéniture et du fidéicommis établis par l'inféodation du 24 décembre 1506. LL. EE. de Berne intervinrent de nouveau et ordonnèrent à

2. *Kinguelle*, qui épousa, par contrat du 15 novembre 1596, Georges Asperlin, seigneur de Bavois et de Ballaigues.

3. *Marie*. Elle épousa, 1°, par contrat du 6 mars 1602, Jacques de Praroman, fils de Philibert, banneret de Lausanne et de Françoise de Blonay ; 2°, par contrat du 28 août 1614, Jean-Jacques Manuel, seigneur de Cremay.

4. *Françoise*, qui épousa, par contrat du 16 février 1612, Jacques-François de Joffrey, seigneur des Bellestruches, à Vevey.

5. *Anne*. Elle épousa 1°, en 1612, Jean de Praroman, frère de l'époux de sa sœur Marie. 2° François-Gaspard de Mestral, seigneur d'Arufens, fils de Claude et de Françoise de Villette.

6. *Marguerite*, qui épousa, par contrat du 4 mars 1619, Christophle Manlich, seigneur de Bettens, fils de Christophle, seigneur de Daillens.

7. *Sébastienne*, qui épousa, par contrat du 13 janvier 1628, Nicolas de Hennezel, seigneur d'Essert et de Chavannes. (Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.)

leurs baillis de Lausanne, d'Yverdon et de Romainmotier, par lettre du 18 février 1624, de faire les partages entre les quatre frères, en y appelant deux autres personnages qualifiés. Ceux-ci furent Samuel d'Aubonne, seigneur de Préverenges et châtelain de Morges, et Joseph Darbonnier, coseigneur de Disy. Le traité de partage fut signé le 7 avril suivant et réformé ensuite par Marquart Zehender et Jean d'Erlach, le 13 septembre 1625, et plus tard le 7 janvier 1626[1]. Ce fut une longue et difficile opération qui consomma le démembrement de la baronnie de La-Sarra.

Aux termes de ce traité, Sébastien, l'aîné, eut la ville de La-Sarra, avec le village de Ferreyres; Jean-François, le second, fut seigneur d'Orny et de Pompaples; Albert, le troisième, le fut d'Eclépens et de la part de Villars qui appartenait à la baronnie de La-Sarra; Joseph (II), le quatrième, eut Chevilly, Utzingen et la haute jurisdiction de Gingins [2]. Celui-ci mourut sans postérité, mortellement blessé à la bataille de Lützen, étant capitaine de cavalerie au service de Gustave-Adolphe, roi de Suède. La terre de Chevilly passa alors à son frère Jean-François, son héritier pour les deux tiers, celle d'Utzingen resta indivise entre lui et son frère Albert, seigneur d'Eclépens, héritier pour l'autre tiers, et la haute jurisdiction de Gingins fut possédée en indivision par eux, par parts inégales[3]. Utzingen fut vendu, le 2 janvier 1634, à Jean-Jacques Manuel, seigneur de Cronay [4].

LL. EE. de Berne expédièrent à Sébastien de Gingins

[1] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc. Aussi arch. act. du château de La-Sarra, lay. 3, N° 191.

[2] Ibidem.

[3] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[4] Ibidem.

une patente datée du 11 août 1624, portant qu'Elles voulaient et entendaient qu'en qualité d'aîné il eût et portât le titre de *baron de La-Sarra,* nonobstant que des parts de cette baronnie en eussent été démembrées [1].

L'ancienne coutume de Bourgogne, jadis suivie dans le Pays de Vaud et qui voulait que dans les partages de la succession du père les puînés tinssent en fief de l'aîné la part de succession qu'ils obtenaient, fut entièrement laissée de côté dans les partages faits entre les fils de Joseph de Gingins. Chaque part releva directement du souverain.

Les trois fils aînés de Joseph de Gingins formèrent trois branches principales de leur maison, savoir : celle des barons de La-Sarra, la branche des seigneurs d'Orny, Pompaples, Chevilly, Moiry et des coseigneurs d'Eclépens, et celle des seigneurs d'Eclépens. De la branche de Jean-François, seigneur d'Orny, sont issus les rameaux de Pompaples, de Chevilly, de Moiry (cette terre-ci fut acquise, le 7 juin 1669, par Joseph (III) de Gingins, seigneur d'Orny, fils de Jean-François, de Michel de Gingins, petit-fils de Michel-Cathelin), et des coseigneurs d'Eclépens, devenus plus tard barons de La-Sarra. De la branche d'Albert, seigneur d'Eclépens, sont issus les rameaux de Lussery, Villars-Lussery et un second rameau de Pompaples [2].

[1] Invent. des arch. du château de La-Sarra, fol. 218.

[2] Ces diverses branches et rameaux de la maison de Gingins sont maintenant éteints, à l'exception du rameau des coseigneurs d'Eclépens devenus les barons de La-Sarra, issu de la branche d'Orny, et de la branche d'Eclépens. Celle-ci est représentée de nos jours par M. Louis-Henri-*Albert* de Gingins, né le 26 juillet 1859, qui possède le château de Gingins et le domaine qui en dépend. Cette ancienne propriété de famille a été rachetée, en 1839, par M. Louis-Henri de Gingins d'Eclépens, son grand-père, mort en 1848, lequel

SÉBASTIEN DE GINGINS, baron de La-Sarra, né le 2 juillet 1583, épousa, en 1617, Esther, fille de feu Jean-François de Martines seigneur de Bourgeod, et de Benoîte Gumoëns, dame de Saint-Georges. Il mourut déjà dans l'année 1628, âgé de quarante-cinq ans[1].

FRANÇOIS (IV) DE GINGINS, né le 18 mai 1619, fut baron de La-Sarra après son père Sébastien. LL. EE. de Berne confirmèrent en sa faveur, le 10 août 1648, les nom, titre et qualité de baron de La-Sarra, dont son père et ses prédécesseurs avaient joui[2]. François de Gingins fut colonel au service de la république de Venise, et, paraît-il, officier de mérite[3]. Il fut aussi membre du conseil souverain de la ville et république de Berne[4].

avait aliéné le château dessus et le domaine d'Eclépens. — M. *Charles*-Wolfgang de Gingins, père de Louis-Henri-Albert, est décédé le 16 janvier de la présente année 1873, laissant de son épouse *Hélène*-Elisabeth-Charlotte, fille du colonel Henri Tronchin et d'Emma Calandrini, outre le fils susnommé, encore deux filles: 1° Elisabeth-Emma-*Marguerite*, qui a épousé, le 24 septembre 1868, *Bernard*-Rodolphe de Watteville, et 2° *Blanche*-Eléonore de Gingins.

[1] Sébastien de Gingins, baron de La-Sarra, avait acquis le 2 juillet 1627 de noble Georges Charrière, de Cossonay, une cense de six coupes de froment due sur douze poses de terre, dites en Pâquier. (Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 84.) Le 2 novembre 1629, N. Guillaume Bulet reçut une quittance gratuite du lod qu'il devait au baron de La-Sarra, à raison des fiefs et censes qu'il avait acquis de Benjamin Darbonnier, à La Coudre, Montlaville et dans plusieurs autres lieux. (Ibidem, fol. 85.)

[2] Ibidem, fol. 214.

[3] L'historien Grégoire Leti lui a dédié ses *Dialogues historiques* (en italien), imprimés à Rome en 1665. (Arch. act. du château de La Sarra, lay. 19, N° 651.)

[4] Ce baron de La-Sarra acquit le 28 novembre 1673, de Jean-François Charrière, seigneur de Penthaz, sept sols de cense directe, avec juridiction, dus sur certaines pièces de terrain situées au territoire de Ferreyres. (Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 85.)

Le gouvernement bernois l'envoya en mission auprès du duc d'Epernon, à Dijon, en l'année 1653 [1].

François (IV) de Gingins, baron de La-Sarra, décéda dans l'année 1684, ayant été marié deux fois, en premier lieu, en 1648, avec Marie, fille de messire Michel de Gilliers, conseiller du roi au parlement de Grenoble, baron de la Bâtie et de Belregard, et d'Honorée de Bellugeon, dame de la Bâtie. Il en eut une fille, nommée Anne-Claude, qui épousa Georges de Gingins, seigneur de Chevilly [2]. François de Gingins se remaria, par contrat du 18 septembre 1677, avec Salomé-Véronique, fille de Jean-Rodolphe de Diesbach, bailli de Romainmotier et de Marie May [3]. Il en eut entre autres un fils, nommé François-Louis, qui lui succéda.

Le 22 août 1689, l'hoirie de François de Gingins, baron de La-Sarra, acquit de Jean-Jacques Quisard, seigneur de Crans, Arnex, Borex et Grens, pour le prix de 3000 florins, les fiefs et censes que celui-ci possédait dans divers lieux de la baronnie de La-Sarra, procédés des nobles Ferlin, de Vuippens, Arnod et de Gallera [4].

François-Louis de Gingins, baron de La-Sarra après son père François (IV), était né en 1683. Dans l'année 1707, LL. EE. de Berne lui conférèrent l'exercice de la jurisdiction ecclésiastique à La-Sarra. Il commandait une compagnie de dragons dans la campagne de 1712 contre les cantons catholiques et fut tué le 26 mai de la

[1] Arch. act. du château de La Sarra, lay. 14, N° 516.
[2] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.
[3] Ibidem.
[4] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 87.

dite année à la bataille de Bremgarten, lorsque, à la tête de son escadron, il pénétra dans la forêt où l'ennemi s'était embusqué [1]. Ce baron de La-Sarra laissa plusieurs enfants de sa femme Anne, fille d'Albert de Buren et de Benigne Loys, qu'il avait épousée par contrat du 25 juillet 1701 [2].

Ses deux fils aînés, François-Louis et Albert-Amédée, moururent jeunes, en 1727 et 1728. Le troisième, nommé VICTOR-RODOLPHE, fut baron de La-Sarra après le décès de ses frères. Il avait pris du service en Piémont, où il avait une compagnie dans le régiment de Diesbach. Il mourut de maladie à Modène, à l'armée, le 25 octobre 1742 [3], sans avoir été marié. Par son testament daté du 5 août 1741, il institua pour son héritier universel son neveu Amédée-Philippe de Gingins, fils aîné de sa sœur Anne de Gingins, morte le 26 mars 1741, femme de Gabriel-Henri de Gingins, coseigneur d'Eclépens et possesseur de la haute juridiction de Gingins. Le testateur donna l'usufruit de tout son héritage à sa mère, Anne de Buren, qui mourut le 20 février 1744 [4].

L'héritier de Victor-Rodolphe de Gingins, baron de La-Sarra, appartenait à la branche de la maison de Gingins qui descendait de Jean-François, seigneur d'Orny, Pom-

[1] C. de Charrière, *La campagne de 1712*, pag. 85.

[2] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc.

[3] Déclaration de mort à Modène, le 27 octobre 1742, de Victor-Rodolphe de Gingins, baron de La-Sarra. (Arch. act. du château de La-Sarra, lay. 18, N° 630.)

[4] Essai sur la généalogie de la maison de Gingins, etc. Bénigne de Gingins, l'autre sœur de Victor-Rodolphe, baron de La-Sarra, épousa par contrat du 19 septembre 1726 Daniel de Senarclens, seigneur de Vufflens-le-Château, fils d'Henri, seigneur de Grancy et de Bénigne de Chandieu.

naples, Chevilly et Gingins, le second des fils de Joseph (I), baron de La-Sarra, et de Barbe de Stein. Il était son descendant à la cinquième génération [1].

AMÉDÉE-PHILIPPE DE GINGINS, qui devint baron de La-Sarra par succession de son oncle maternel Victor-Rodolphe de Gingins, était né le 20 janvier 1731, à Berne. Il parvint au conseil souverain de cette ville et république dans l'année 1775. Son père, qui possédait la haute juridiction de Gingins, la céda, par traité du 8 juillet 1757, à LL. EE. de Berne. La filiation de la maison de Gingins est constatée dans ce traité, où se trouve la preuve que cette maison possédait déjà la seigneurie de Gingins en l'année 1211 (c'est-à-dire lors du traité fait par le chevalier Aymon de Gingins avec Bernard, abbé de Saint-Oyen et évêque de Belley, duquel nous avons parlé) [2].

Amédée-Philippe de Gingins, baron de La-Sarra, épousa, à Londres, par contrat du 30 mai 1765, Anne-Elisabeth

[1] Voici sa descendance :

Jean-François de Gingins, seigneur d'Orny, etc., né en 1585, mort en 1645, épousa Jeanne, fille de Claude de Praroman et de Sara Loys. Il fut père de Joseph (III) de Gingins, seigneur d'Orny, Chevilly, Moiry et Gingins, né en 1638, mort en 1709, qui épousa Jeanne, fille de David de Bureu, baron de Vaumarcus, et de Marguerite de Bonstetten. Leur quatrième fils, Jean-Rodolphe de Gingins, seigneur de Gingins et coseigneur d'Eclépens, né en 1677, mort en 1738, épousa Françoise-Antonie, fille de David-François de Gingins, seigneur de Villars et coseigneur d'Eclépens, et de Dorothée de Gingins, de la branche de Divonne. Françoise-Antonie de Gingins apporta à son mari la coseigneurie d'Eclépens. Leur second fils, Gabriel-Henri de Gingins, né en 1707, mort en 1774, seigneur de Gingins et coseigneur d'Eclépens, épousa, en 1728, Anne, seconde fille de François-Louis de Gingins, baron de La-Sarra, tué à la bataille de Bremgarten, et d'Anne de Bureu. Amédée-Philippe de Gingins, héritier de Victor-Rodolphe, baron de La-Sarra, était leur fils aîné. (Essai sur la généal. de la maison de Gingins, etc.)

[2] Inv. des arch. du château de La-Sarra, fol. 222.

Sarazin, de Bâle, veuve de Gaspard Wettstein, prédicateur de la cour d'Angleterre[1]. Cette dame, qui ne lui donna pas d'enfants, décéda à Berne, le 29 octobre 1781. Lui-même mourut subitement au château de Vufflens, chez Mme de Senarclens, sa sœur[2], le 9 novembre 1783, après avoir, par son testament daté du 13 juin 1774, institué son frère Charles pour héritier universel, avec substitution en faveur du fils de celui-ci, Charles-Louis-Gabriel de Gingins. Amédée-Philippe de Gingins était lieutenant-colonel au service de Hollande en 1756.

CHARLES DE GINGINS, baron de La-Sarra par succession de son frère Amédée-Philippe, était né à Berne, le 10 juin 1733 et était parvenu, en 1764, au conseil souverain de cette ville et république. Quatre années plus tard il devint bailli de Gottstadt, puis d'Oberhofen, en 1782.

Charles de Gingins fut le dernier baron de La-Sarra, puisqu'il mourut, le 22 mai 1801, au château de La-Sarra, postérieurement à la révolution politique de 1798, qui abolit les droits seigneuriaux et féodaux. Il avait déjà testé en l'année 1783. Par contrat de mariage du 13 mai 1758, il avait épousé Louise-Salomé, fille d'Alexandre de Watteville, bailli de Nidau, et de Salomé d'Erlach. Elle décéda le 2 février 1802.

L'antique château de La-Sarra et le domaine considérable qui en dépend appartiennent aujourd'hui indivisément à M. Henri-Victor-Louis de Gingins, ancien colonel, commandant du 4me régiment suisse capitulé au service du roi des

[1] Arch. act. du château de La-Sarra, lay. 8, N° 216.

[2] Anne-Françoise de Gingins, qui avait épousé, le 20 novembre 1755, son cousin germain Henri de Senarclens, seigneur de Vufflens, fils de Daniel et de Benigne de Gingins-La-Sarra.

Deux-Siciles, retiré du service en 1848, avec le grade de général de brigade, et à M. Charles-Mathias-Aymon de Gingins, son fils [1], celui-ci comme cessionnaire, en 1850, de son oncle feu M. Frédéric-Charles-Jean de Gingins-La-Sarra (mort le 27 février 1863), auteur de plusieurs mémoires sur la botanique et d'une série d'ouvrages justement estimés sur notre histoire nationale.

M. le général de Gingins est le fils de M. Charles-Louis-Gabriel de Gingins, né le 5 octobre 1761, décédé le 14 décembre 1842, et de Mlle Marie-Anne de Watteville de Mollens, morte le 21 octobre 1819, fille de Nicolas-Alexandre de Watteville, seigneur de Mollens, gouverneur d'Aigle et de Catherine Weiss, dame de Mollens, et le petit-fils de Charles de Gingins, dernier baron de La-Sarra, mort le 22 mai 1801. L'épouse de M. le général de Gingins, décédée à Naples, le 29 mars 1840, était Mlle Frédérique-Rosalie, fille de Ferdinand de Rovéréa, ancien colonel du régiment de son nom au service d'Angleterre, et de Catherine de Watteville de Mollens, sa première femme.

[1] Colonel à l'état-major fédéral le 25 mars 1870 et député du cercle de La-Sarra au Grand Conseil depuis l'année 1862.

EXPLICATION DES PLANCHES

FIGURE 1. — Monument sépulcral de François (I), seigneur de La-Sarra, chevalier. Il se trouvait précédemment dans la chapelle de Saint-Antoine, de La-Sarra, fondée par ce seigneur, dans la tombe des seigneurs de ce lieu. De nos jours il a été transporté dans l'ancienne chapelle du château de La-Sarra et très bien restauré dans cette circonstance. Voyez la notice qui a été publiée sur cet intéressant monument, dans le *Journal de la Société d'utilité publique,* en 1836.

FIGURE 2. — Elle représente la partie supérieure de la porte d'entrée du château de La-Sarra, donnant dans la cour. L'écusson à droite est celui de Barthélemy, baron de La-Sarra, et l'écusson à gauche est celui de son épouse, Huguette de Saint-Trivier.

FIGURE 3. — On y voit le dessin des armoiries de Michel Mangerot, dit de La-Sarra, baron de ce lieu, sculptées sur le portail du château de La-Sarra, du côté intérieur. On y remarque l'écusson de La-Sarra, deux fois répété, puis celui de Claude de Gilliers, épouse du prédit Michel Mangerot. Celui-ci, aux termes du

testament de son oncle maternel, le baron Barthélemy de La-Sarra, avait adopté le nom et les armes de La-Sarra.

FIGURE 4. — Elle offre le dessin de la sculpture qui orne le portail du château de La-Sarra, du côté extérieur. Sur l'écusson supérieur se voient, à droite, les armes de Gingins et celles de Joinville et à gauche celles de La-Sarra. L'écusson inférieur à droite nous montre un écu écartelé, savoir: au 1 et 4 les armes de La-Sarra, au 2 celles de Joinville et au 3 les armes de Gingins. Enfin l'écusson inférieur à gauche représente les armoiries de Barbe de Stein, épouse de Joseph de Gingins, baron de La-Sarra.

FIGURE 5. — Sceau de Marguerite de Gingins, abbesse de Bonlieu, en Savoie. On y voit les armes de Gingins et de Joinville, écartelées.

FIGURE 6. — Sceau d'Amédée de Gingins, seigneur de Belmont, en Sémine, capitaine général des provinces de Chablais et de Gex lors de la guerre de Bourgogne. On y remarque un écu écartelé, au 1er de Gingins, au 2^{e} de Greilly soit Grailly, maison à laquelle appartenait l'épouse du sire Amédée, et au 3^{e} de Joinville. Quant au 4^{e} quartier nous présumions qu'il représentait les armes de Foix, les Greilly ayant succédé aux comtes de Foix en vertu du mariage d'Archambaud de Greilly avec Isabelle, l'héritière de ce comte souverain. Toutefois le P. Menestrier, qui fait autorité en cette matière, indique les armes de Foix comme étant d'or à trois pals de gueules, tandis qu'ici nous voyons

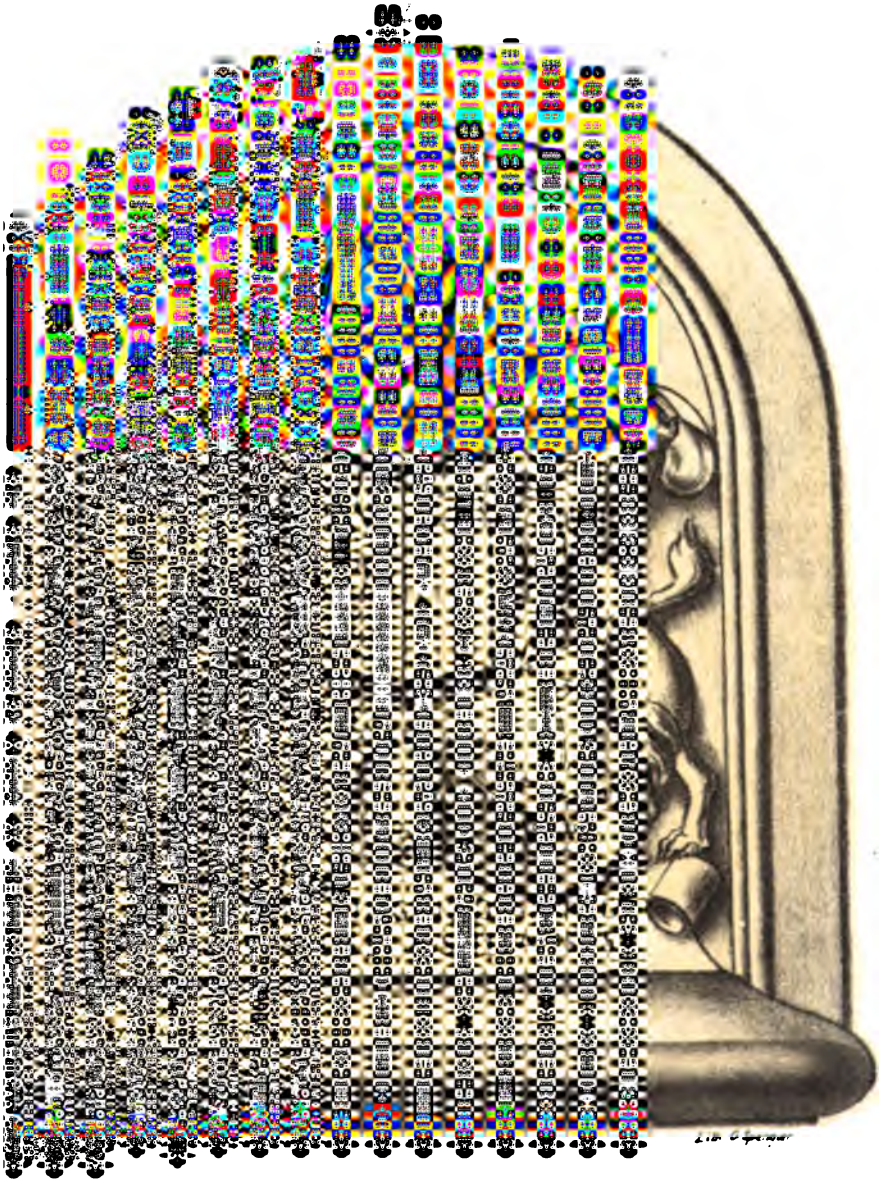

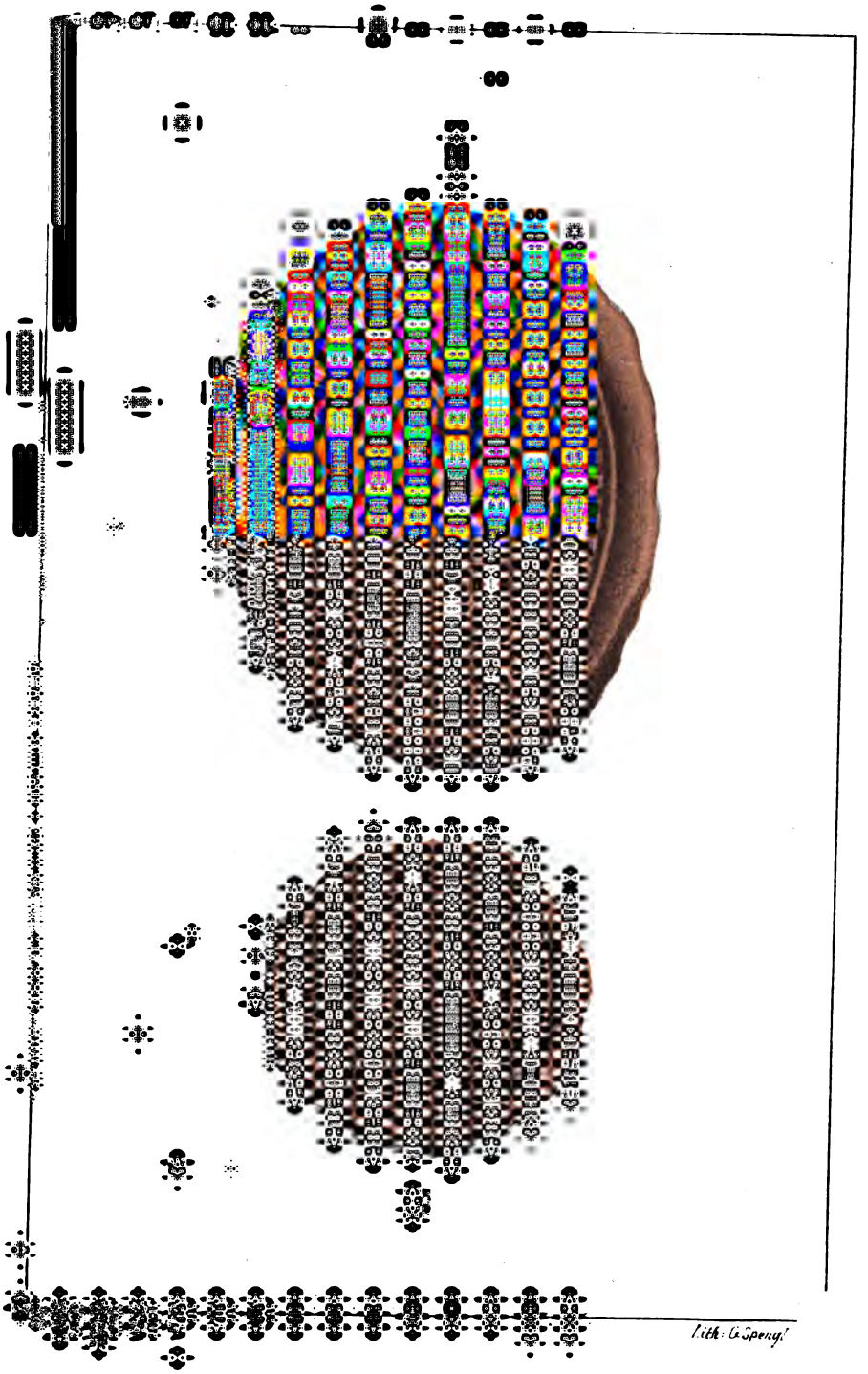
Lith: G. Sperry.

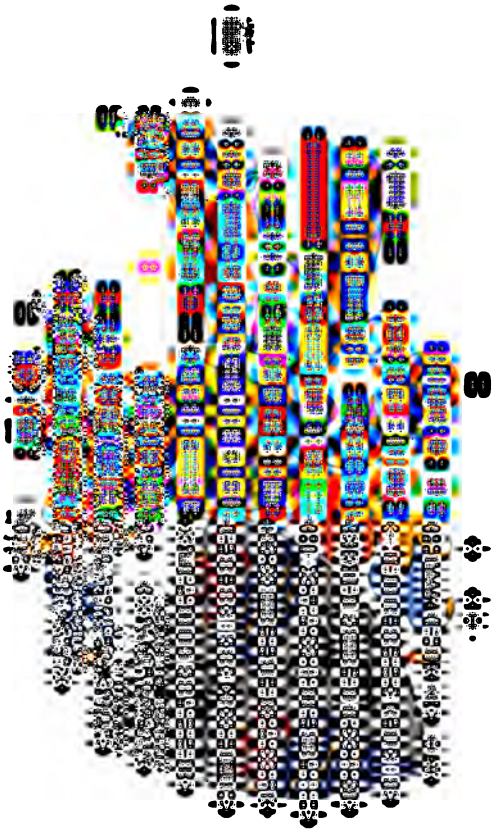

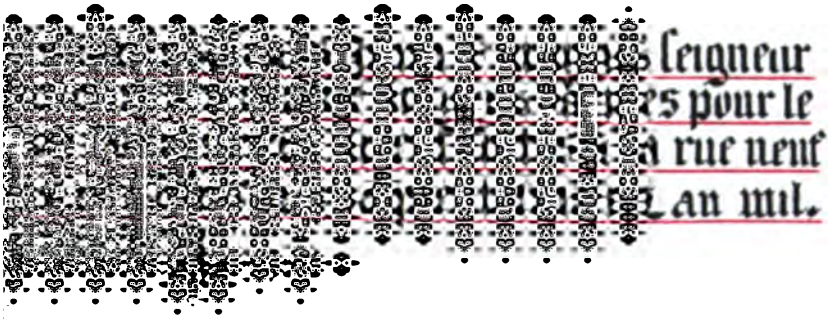
seigneur
pour le
rue neuf
an mil.

trois bandes accompagnées à dextre d'un canton, armoiries qui pourraient être celles de quelqu'une des seigneuries que les Greilly possédaient en Guyenne. Le sceau d'Amédée de Gingins est conservé dans notre musée cantonal.

FIGURE 7. — Ecusson de Jean de Gingins, chevalier, seigneur de Divonne et d'autres lieux, époux de Marguerite de La-Sarra. Ainsi que l'inscription qui l'accompagne l'indique, ce bel écusson, aux armes de Gingins et de Joinville, orne le livre d'heures de son possesseur, très beau manuscrit accompagné de vignettes, le tout dans un état de conservation parfaite Ce superbe livre d'heures est possédé par la famille de Gingins.

Comme dans nos deux dernières publications, les dessins, très bien réussis, de nos planches, sont dus à l'habile et complaisant crayon de M. Charles Bugnion, fils.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

LES DYNASTES DE LA-SARRA, MAISON DE GRANDSON 345

MAISON DE LA-SARRA-MONTFERRAND.

Premier degré. Humbert de Montferrand, chevalier, et Henriette, dame de La-Sarra, son épouse 357

Douzième degré. Jean de Montferrand, sire de La-Sarra 364

Troisième degré. Aymon (II), seigneur de La-Sarra, damoiseau 367

Quatr.ème degré. François (I), sire de La-Sarra, conseigneur de Vevey, vidame de Montreux, bailli de Vaud et de Chablais, chevalier 375

Cinquième degré. Aymon (III), sire de La-Sarra, chevalier 390

Cinquième degré. François (II), conseigneur de Vevey et vidame de Montreux, chevalier, puis seigneur de La-Sarra 395

Sixième degré Nicolas (I), soit Nicod, seigneur de La-Sarra, donzel . . 403

Septième degré. Guillaume, seigneur et baron de La-Sarra, bailli de Vaud, avoyer de Payerne, chevalier 408

Huitième degré. Nicolas (II), soit Nicod, seigneur et baron de La-Sarra, châtelain des Clées, chevalier 415

Neuvième degré. Barthélemy, seigneur et baron de La-Sarra (ordinairement appelé Barthelomé), seigneur de Glérens, en Bresse, conseigneur de L'Isle et châtelain des Clées 420

Septième degré. BRANCHE DES SEIGNEURS DE BOSSONENS. Anselme de La-Sarra, écuyer, conseigneur d'Arêche, soit Aréchies 432

Huitième degré. Claude de La-Sarra, seigneur de Bossonens 435

Neuvième degré. Georges de La-Sarra, seigneur de Bossonens et de Chesseux 437

BRANCHE DES SEIGNEURS DE MONT-LE-GRAND.

Sixième degré. Aymon (IV), conseigneur de La-Sarra et de la paroisse de Montreux, seigneur de Mont-le-Grand 438

Septième degré. Claude de La-Sarra, seigneur de Mont-le-Grand, conseigneur de la paroisse de Montreux et de La-Sarra 445

Pages

MICHEL MANGEROT, dit de La-Sarra, seigneur et baron de La-Sarra et seigneur de Glérens 443

LA MAISON DE GINGINS. 469

François (II) de Gingins, baron de La-Sarra, sire du Châtelard et de Divonne. 489

Jean-François de Gingins et son frère Michel-Cathelin, indivisément barons de La-Sarra et seigneurs de Divonne. 496

Joseph (I) de Gingins, baron de La-Sarra, seigneur de Gingins, Fernex et Utzingen (près Berne) 500

Les barons de La-Sarra, successeurs de Joseph de Gingins 506

Explication des planches 517

Errata, corrections et additions 523

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES.

Tableaux I, A et B. Les seigneurs de La-Sarra de la maison de Montferrand.

Tableau II. Les seigneurs de Bossonens et de Cheseaux de la maison de Montferrand.

Tableau III, A. La maison de Gingins.

Tableau III, B et C. Les barons de La-Sarra de la maison de Gingins.

Tableau III, D. Descendance directe d'Amédée-Philippe de Gingins, héritier de son oncle maternel Victor-Rodolphe de Gingins, baron de La-Sarra, de Joseph (I), baron de ce lieu.

Tableau supplémentaire. Maison de Grandson-La-Sarra.

ERRATA, CORRECTIONS ET ADDITIONS

Page 363, ligne 7, (pag. 178 et pag. 42 de notre tirage spécial), *lisez :* (pag. 178 et 211, et pag. 42 et 75 de notre tirage spécial.)

- 366, note 1, ligne 4, Dalnace, *lisez :* Dalmace.
- 382, note 3, ligne 2, 1839, *lisez :* 1838.
- 463, ligne 2, après de N. S., *lisez :* 1522.
- 476, ligne première de la note commencée à la page précédente, 145, *lisez :* 1145.
- 477, note 4, ligne 2, 279, *lisez :* pag. 279.

Tableaux généalogiques.

Tableau III, C., article de Henri-Victor-Louis de Gingins, général de brigade, etc., ligne 5, chevalier, *lisez :* commandeur.

Même tableau, article de Charles-Matthias-Aymon de Gingins, colonel fédéral, etc., ligne 6, 1863, *lisez :* 1862.

TABLEAU II

LES SEIGNEURS DE BOSSONENS

ET DE CHESEAUX

de la maison de La-Sarra-Montferrand.

ANSELME DE LA-SARRA, écuyer,
coseigneur d'Aresche, 1421-1446.
Il fit foi et hommage, le 23 mars 1421 (v. st.),
au duc Philippe de Bourgogne, de tous les fiefs qu'il tenait
à cause du comté de ce nom, et prit part au partage
de biens, fait le 26 février 1446, par son père
et son frère GUILLAUME, avec JAQUEMETTE de Seyssel
et sa fille JAQUÊME de La-Sarra.
Il n'était plus vivant en 1456.
Marié deux fois, sa première épouse, en l'année 1427,
était LOUISE de Blonay.
ÉTIENNETTE d'Arbonnier, la seconde,
apparaît comme veuve de lui en 1456.

CLAUDE, 1450.
Il fut seigneur de Bossonens par les
partages faits avec son frère NICOD
et ne vivait plus en 1497.
Il épousa, dans l'année 1459,
MATHÉE de Blonay.

NICOD, 1457.
Il fut seigneur de Cheseaux par les
partages faits avec son frère CLAUDE.
Son épouse fut PERRONETTE de Gruyère,
remariée avec JEAN Champion,
seigneur de la Bâtie et de Vauruz.

FRANÇOIS.
Il céda, en 1457, ses biens
paternels et maternels,
à ses frères CLAUDE et NICOD,
contre une rente viagère.

GEORGES, seigneur de Bossonens
et de Cheseaux, en 1497.
Il remit, à titre d'échange, en 1513,
au duc Charles de Savoie, le château
et la seigneurie de Bossonens, et aliéna
aussi la terre de Cheseaux. † 1515.

? GRÉGOIRE de La-Sarra,
1502.

I (II) DE GINGINS (la n
r. seigneur de Gingins.
Saint-Jean de Gonville
ousa, aux environs de
codame de Mont
is fut le fondateur de la
u'il y fit bâtir et compr
il s'intitule *sire du Ch*
fait de co

E. seigneur du Châtelandilles :
la petite ville de la Tocouse en 1441
ses enfants perdirent lamte de Chaliant ;
1490 et 1492, par la nipouse, en 1450,
fut ANDRÉE de Valpetes de Valpergue ;
lt encore dans l'année l'E, abbesse de
en 1460.

JACQUES III.

(*Suite*
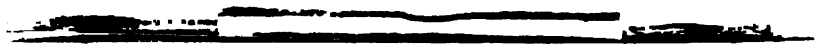
BASTIEN DE GINGINS,